LES DOSSIERS DU GROUPE

COMMUNISTE, RÉPUBLICAIN, CITOYEN *et* ÉCOLOGISTE

UNE VOIX DIFFÉRENTE AU SÉNAT

Réforme territoriale, réforme libérale



Interventions des sénatrices et sénateurs du Groupe CRCE-K du 25 novembre 2008 au 2 juin 2015

PALAIS DU LUXEMBOURG
75291 PARIS CEDEX 06

Tél : 01 42 34 21 24
crce@senat.fr
www.senateurscrce.fr

Projet de loi de finances pour 2009 : débat sur les recettes des collectivités territoriales 25 novembre 2008 3
Non-dit sur la situation des collectivités locales 25 novembre 2008 ... 7
Projet de loi de finances pour 2009 : relations avec les collectivités territoriales 5 décembre 2008 8
La suppression de la taxe professionnelle, une veille idée qui traine dans les cartons de la droite et du Medef depuis des années 6 février 2009 10
Pour la démocratie locale et le développement solidaire des territoires 25 février 2009 11
Main basse sur les collectivités territoriales 5 mars 2009 13
Nous ne sommes pas solidaires du rapport d'étape présenté par les rapporteurs de la mission sénatoriale sur l'avenir des collectivités locales 12 mars 2009 15
Débat sur l'organisation et l'évolution des collectivités territoriales 18 mars 2009 16
Réforme de la taxe professionnelle 10 juin 2009 19
Contribution au rapport de la mission temporaire sur l'organisation et l'évolution des collectivités locales 23 juin 2009 24
Avec la réforme des collectivités, les lieux de décision s'éloigneront toujours plus des citoyens 30 juin 2009 27
Le Président de la République n'admet pas que les collectivités puissent être des lieux de résistance à sa politique 30 juin 2009 29
Non à la mise sous tutelle des collectivités territoriales ! 10 juillet 2009 31
Le gouvernement sonne le glas de nos communes et de nos départements Par Le groupe CRCE-K / 22 juillet 2009 32
Coup de force contre une région, sa population et ses élus Par Le groupe CRCE-K / 7 octobre 2009 33
Nicolas Sarkozy sonne le glas de la décentralisation 20 octobre 2009 34

L’organisation de nos travaux n’est pas acceptable 27 octobre 2009 35
Un projet dangereux pour notre économie et nos services publics 5 novembre 2009 36
Après la tribune de Raffarin, l’UMP se retrouve pour faire payer les familles 6 novembre 2009 38
C’est la fin des communes et des départements que vous programmez ! 17 novembre 2009 39
Les choix futurs des élus locaux seront fortement contraints 20 novembre 2009 41
Gérard Larcher se prévaut d’un consensus qui n’existe pas 24 novembre 2009 42
Une réforme contraire à notre Constitution, à nos traditions démocratiques, à notre histoire 2 décembre 2009 43
Les collectivités victimes d’une perte d’autonomie 2 décembre 2009 45
La négation de décennies de libre administration des collectivités locales 2 décembre 2009 47
Ce projet de loi favorise outrageusement l’UMP 14 décembre 2009 ... 49
Un coup de force contre l’institution parlementaire, contre les départements et les régions 15 décembre 2009 53
L’unique objet de ce projet de loi est de faciliter la création des conseillers territoriaux 15 décembre 2009 57
Les premières victimes de ce mode de scrutin seront les femmes 15 décembre 2009 60
Une reprise en main des collectivités par l’État 16 décembre 2009 ... 63
Un recul considérable pour la parité 16 décembre 2009 64
Le droit de vote des étrangers est possible dès maintenant Par Le groupe CRCE-K / 13 janvier 2010 67
Avec cette réforme, c’est la fin de trente années de décentralisation

et de démocratie locale 19 janvier 2010 68
Les sénateurs du groupe CRC-SPG avec les manifestants contre la réforme des collectivités Par Le groupe CRCE-K / 19 janvier 2010 72
Pour le gouvernement, la modernité naît du recul de la démocratie 19 janvier 2010 73
Les communes ne pourront plus décider de leur choix de gestion 19 janvier 2010 76
Le Parlement travaille en aveugle 20 janvier 2010 78
Un projet de loi manifestement contraire à la Constitution 20 janvier 2010 79
Une consultation populaire s'impose 20 janvier 2010 81
Dans votre conception étroite, égoïste tout doit être soumis aux règles du marché 20 janvier 2010 84
Les élus doivent être consultés 21 janvier 2010 89
Nous souhaitons réaffirmer d'emblée un principe constitutionnel essentiel à nos yeux 21 janvier 2010 90
Le mode de scrutin proportionnel permet la représentation la plus fidèle et la plus démocratique qui soit 21 janvier 2010 92
Une bombe à retardement 26 janvier 2010 94
Une déstructuration profonde de nos institutions locales 26 janvier 2010 95
La richesse démocratique de nos communes en danger 26 janvier 2010 96
Comment décider de la création de ce conseiller territorial sans connaître son mode d'élection ? 26 janvier 2010 98
Les expériences de démocratie participative et de gestion de proximité disparaîtraient de fait 26 janvier 2010 99
Une disposition antidémocratique et régressive 26 janvier 2010 ... 100
La démocratie ne doit-elle pas se donner les moyens de fonctionner correctement ? 26 janvier 2010 102
Cette réforme ne se discute pas, elle se combat ! 26 janvier 2010 ... 103

On ne peut accepter qu'il y ait moins de démocratie et plus de difficultés pour les plus modestes 26 janvier 2010 105
L'intercommunalité doit être fondée sur le libre choix des communes 27 janvier 2010 107
Un recul démocratique considérable 27 janvier 2010 109
Il est grand temps de passer aux actes ! 28 janvier 2010 110
La métropole annonce la disparition des départements 28 janvier 2010 113
Les conseils municipaux doivent demeurer souverains 28 janvier 2010 114
Nous refusons de choisir entre les métropoles et le désert 2 février 2010 116
Cet article parachève la vision de l'architecture institutionnelle de Nicolas Sarkozy et des libéraux 2 février 2010 117
Si cet article 8 était appliqué, la désertification rurale s'accélérerait 2 février 2010 118
Défenseurs de la démocratie locale, nous sommes opposés à la suppression d'échelons de proximité avec les citoyens 3 février 2010 119
Une évolution du potentiel fiscal totalement incohérente 3 février 2010 120
Un regroupement autoritaire auquel nous nous opposons 3 février 2010 121
Un pas de plus vers le démantèlement de nos institutions locales 3 février 2010 123
Il s'agit de mettre au pas les communes récalcitrantes 3 février 2010 124
Non à la disparition programmée de nos communes et de nos départements ! Par Le groupe CRCE-K / 3 février 2010 125
La remise en cause des communes, des départements et des régions est totale 4 février 2010 134
Nous refusons que les régions et les départements perdent leur

compétence générale 4 février 2010 136
Vous tentez d'encadrer le travail à venir du Parlement 4 février 2010 138
Qui va maintenant financer les projets culturels ? 4 février 2010 ... 139
Après la sanction des urnes, le gouvernement doit retirer le projet de loi relatif au Grand Paris 22 mars 2010 142
Des déclarations d'intention contredites par le contenu du projet gouvernemental 6 avril 2010 143
Ce projet de loi ne répond pas aux besoins des 11 millions de Franciliens 6 avril 2010 145
La recherche fondamentale soumise aux dogmes libéraux 6 avril 2010 150
Poursuivre l'examen de ce texte serait contraire aux principes fondateurs de la souveraineté du peuple 6 avril 2010 153
Quel type de développement peut favoriser un vivre ensemble écologique, solidaire et citoyen ? 6 avril 2010 158
PROJET DE LOI RELATIF AU GRAND PARIS : interventions article 19 10 avril 2010 160
La droite ignore purement et simplement le vote des Franciliens 26 avril 2010 163
PROJET DE LOI RELATIF AU GRAND PARIS : intervention article 17 4 mai 2010 165
Reforme des collectivités locales : les departements et les regions ne pourront plus intervenir en dehors du cadre que le Gouvernement et la majorité présidentielle entendent leur imposer. 6 juillet 2010 ... 167
Conséquences de la réforme de la taxe professionnelle en matière de retours de compétences et de fiscalité intercommunales aux communes 7 juillet 2010 169
Moins d'élus et moins de moyens pour les collectivités locales 21 octobre 2010 170
Le mépris du gouvernement et de l'UMP pour notre assemblée 9 novembre 2010 171

Un vote à l'arraché au Sénat Par Le groupe CRCE-K / 9 novembre 2010 173
En déstructurant l'ensemble de l'organisation territoriale de notre pays, vous vous attaquez à ce qui fait la richesse de notre vie démocratique 9 novembre 2010 174
Le gouvernement dénie aux élus locaux le droit d'être entendus 9 novembre 2010 176
Cet article est un cavalier législatif et est donc inconstitutionnel 9 novembre 2010 178
Le vote acquis de justesse au Sénat ne doit pas mettre un terme à la contestation des élus locaux 10 novembre 2010 180
Adoption de la réforme des collectivités territoriales : Michel Billout écrit aux maires du département 24 novembre 2010 181
Vous souhaitez supprimer l'échelon que représentent les départements, alors même que la Constitution vous l'interdit 7 juin 2011 182
Nous ne manquerons pas d'expliquer comment, au Sénat, la majorité vote contre l'intérêt des territoires et des citoyens 7 juin 2011 186
L'objectif du gouvernement est la casse de nos institutions locales et de nos services publics locaux 7 juin 2011 187
La majorité UMP-centriste du Sénat n'entend toujours pas la colère des élus locaux Par Le groupe CRCE-K / 8 juin 2011 190
Le Président de la République et le Premier ministre veulent passer en force 30 juin 2011 191
Le Sénat ne peut être ainsi méprisé une nouvelle fois 16 mai 2013 ... 192
Ce bouleversement touche 30 millions de nos concitoyens et ébranle tout l'édifice républicain fondé sur nos communes 23 mai 2013 193
Vous voulez concentrer les pouvoirs locaux et les éloigner des citoyens 30 mai 2013 195
A Marseille, l'opposition des élus reflète les inquiétudes des populations Par Le groupe CRCE-K / 31 mai 2013 201

Quel est votre objectif, madame la ministre, avec la mutualisation des services que vous évoquez ce matin dans la presse ? 31 mai 2013 ... 203
Il faut abroger la loi du 16 décembre 2010 31 mai 2013 206
Une étroite parenté entre le projet du gouvernement et la réforme de Nicolas Sarkozy Par Le groupe CRCE-K / 31 mai 2013 207
Un déficit démocratique extrêmement grave 31 mai 2013 208
La population doit pouvoir s'exprimer 31 mai 2013 209
On ne peut en permanence opposer démocratie représentative et démocratie directe 31 mai 2013 210
Le principe de l'autonomie financière des collectivités et son corolaire, leur autonomie fiscale, ont été particulièrement mis à mal au cours de ces dix dernières années 31 mai 2013 211
La question des moyens financiers dont les collectivités territoriales ont besoin pour exercer leurs compétences est essentielle 31 mai 2013 212
Nous voulons réaffirmer notre profond attachement à l'existence de nos communes 31 mai 2013 213
Un nouvel encadrement bureaucratique de la gestion des collectivités 31 mai 2013 214
Les conditions financières dans lesquelles se débattent nos collectivités viendront couper court à toute velléité de sortir des compétences attribuées 31 mai 2013 215
Derrière cette clause de compétence générale, c'est aussi la question de l'avenir des collectivités qui est posée 31 mai 2013 217
Sans clause de compétence générale, les conseils généraux deviendraient des agences destinées à mettre en œuvre des politiques définies à l'échelon national 31 mai 2013 218
L'importance du rôle des départements 31 mai 2013 219
Une suppression malvenue à la veille d'un nouveau redécoupage des cantons 31 mai 2013 220
La réintroduction de cette clause constitue une bonne mesure 31 mai

2013 221
Cette notion d'« identité régionale » s'inscrit dans une stratégie européenne de régionalisation Par Le groupe CRCE-K / 31 mai 2013 ... 222
Un chef de filat pour faire quoi ? 31 mai 2013 223
Coopération ou relations autoritaires entre les collectivités ? 31 mai 2013 225
La dépense publique, un investissement au service des populations 31 mai 2013 226
Nous sommes parvenus à construire des modes de coopération et à élaborer des choix en commun 31 mai 2013 227
En 2010, déjà, nous étions opposés aux procédures contraignantes, quel que soit le territoire concerné 3 juin 2013 228
Je récuse cette idée selon laquelle il y aurait, d'un côté, les ringards arc-boutés sur la défense de la commune et, partout ailleurs, les visionnaires de l'avenir territorial de notre pays 3 juin 2013 230
En Île-de-France comme ailleurs, n'obligeons pas les communes à achever à marche forcée la carte intercommunale 3 juin 2013 232
La métropole lyonnaise cumule les pouvoirs aux mains de quelques-uns 3 juin 2013 235
C'est au nom de l'unité de la nation que nous posons ces questions 4 juin 2013 237
Les communes pourraient être intégrées de force, ce que nous ne saurions accepter 4 juin 2013 238
Vous décrivez un pays de Cocagne ! 4 juin 2013 240
Ce projet de loi va affaiblir les moyens d'action des communes 5 juin 2013 241
Dans les Bouches-du-Rhône, une opposition massive des élus locaux à votre projet de métropole Par Le groupe CRCE-K / 5 juin 2013 242
Les agents des collectivités et de l'Etat, grands oubliés 5 juin 2013 ... 244
On nous propose de transférer sans discussion la charge de la

compétence « police de la circulation » aux communes ou à leur intercommunalité 5 juin 2013 245
L'amélioration de la péréquation verticale est nécessaire 5 juin 2013 246
Une concentration des pouvoirs locaux, dans le prolongement de la loi de 2010 6 juin 2013 247
Nous défendons, pour la petite couronne notamment, des intercommunalités librement consenties autour de projets de territoires 6 juin 2013 249
Nous refusons la concentration des pouvoirs locaux Par Le groupe CRCE-K / 7 juin 2013 252
Plus que jamais nos concitoyens ont besoin d'une République solidaire 10 juin 2013 253
Non à la fusion des départements de la petite couronne francilienne 13 juin 2013 254
Une réécriture du texte s'impose Par Le groupe CRCE-K / 23 juillet 2013 255
La décentralisation ne doit pas se traduire par un désengagement de l'Etat 28 juillet 2013 256
Cette loi n'a pas été écrite ici mais à Bruxelles, sous le diktat des marchés financiers 2 octobre 2013 257
Un monstre technocratique, tentaculaire et déshumanisé 4 octobre 2013 260
La concentration du pouvoir dans les grandes métropoles condamne le reste du territoire à la relégation 7 octobre 2013 262
Les intercommunalités doivent rester des outils de coopération entre les mains des communes 19 décembre 2013 264
Un projet de loi adopté grâce aux voix de la droite Par Le groupe CRCE-K / 19 décembre 2013 268
Quand le libéralisme s'attaque à la démocratie 16 janvier 2014 269
Le Grand Paris de l'aménagement et du logement ne pourra se faire sans moyens financiers, sans démocratie et sans un rééquilibrage à

l’est 31 janvier 2014 270
Un coup d’État contre les collectivités locales 3 mars 2014 272
À Lyon, des baronnies qui bafouent la démocratie locale 3 mars 2014 275
A Marseille comme ailleurs, les citoyens simples observateurs ? Par Le groupe CRCE-K / 3 mars 2014 277
Une conception ambitieuse et moderne de la ruralité 3 mars 2014 ... 279
Défendons nos communes 3 mars 2014 282
Quel rôle pour nos régions ? 3 mars 2014 284
Le gouvernement s’attaque aux départements : un triple scandale ! 19 mars 2014 286
Il faut reprendre de fond en comble le chantier de la métropole du Grand Paris 2 avril 2014 288
Manuel Valls signe l’arrêt de mort de la décentralisation 8 avril 2014 289
Non, la modernité n’est pas dans la mise en concurrence des territoires et des gens qui y vivent, mais dans la coopération et la mise en commun 10 avril 2014 291
Un séisme institutionnel Par Le groupe CRCE-K / 10 avril 2014 295
Un ébranlement de notre édifice républicain 13 mai 2014 296
Nous exigeons que le peuple puisse après de larges débats et une réelle concertation se prononcer par voie de referendum 19 mai 2014 298
Nous vous demandons de réunir à nouveau cette grande assemblée 28 mai 2014 301
Réformer la France exige un grand débat national Par Le groupe CRCE-K / 3 juin 2014 303
Une réforme dont personne ne veut, hormis quelques cercles libéraux de Bruxelles 5 juin 2014 304
Empêchons la destruction de la décentralisation 5 juin 2014 307
Entendez la France rurale plutôt que de vous conformer aux exigences

de Bruxelles 12 juin 2014 309
Nous demandons la constitution d'une commission spéciale 18 juin 2014 311
Le gouvernement tente de passer en force Par Le groupe CRCE-K / 18 juin 2014 312
Il faut un référendum ! Par Le groupe CRCE-K / 1er juillet 2014 313
Consulter le peuple est totalement justifié 2 juillet 2014 314
Nous, les maires, ne voulons pas être réduits au rôle d'exécutants de politiques décidées plus haut ! 2 juillet 2014 319
Cette motion ne vise pas à retarder le débat mais à l'approfondir, sur des bases démocratiques 2 juillet 2014 321
Ces textes bouleversent le paysage institutionnel local, pour mieux le démembrer par la suite 3 juillet 2014 322
Vous voulez faire entrer dans notre pays, par la fenêtre, le fédéralisme qui profite toujours aux plus riches 4 juillet 2014 326
Près de 10 000 emplois menacés en Île-de-France dans les secteurs du bâtiment 4 juillet 2014 330
Demain, les intercommunalités se substitueront aux assemblées communales et les grandes régions aux départements 4 juillet 2014 331
Le Sénat rejette le cœur de la réforme Par Le groupe CRCE-K / 4 juillet 2014 332
La réforme territoriale sanctionnée au Sénat Par Le groupe CRCE-K / 28 septembre 2014 333
Pour financer la politique de l'offre voulue par le Medef, vous demandez des efforts aux Français et aux collectivités 28 octobre 2014 334
Ce projet masque un recul sans précédent de la démocratie 28 octobre 2014 338
Ni l'intervention du Premier ministre hier ni celle de M. Vallini cet après-midi n'apaise nos inquiétudes 29 octobre 2014 343
Quand les pouvoirs publics ne respectent plus les procédures

démocratiques, il ne faut pas s'étonner de la crise de confiance de la France envers ses représentants 29 octobre 2014 344
Le grand absent de ce texte est la population 30 octobre 2014 346
La droite sénatoriale donne son feu vert au redécoupage des régions du gouvernement Valls Par Le groupe CRCE-K / 31 octobre 2014 ... 348
La seule croissance que vous favorisez, c'est celle des profits ! 7 avril 2015 349
Ce projet de loi est à la décentralisation ce que la Restauration fut à la Révolution française : un retour en arrière inquiétant 26 mai 2015 ... 355
Les communes promises à devenir des coquilles vides ? 2 juin 2015 ... 359

Projet de loi de finances pour 2009 : débat sur les recettes des collectivités territoriales

Les orientations retenues dans le projet de loi de finances ne donneront pas aux collectivités les moyens de faire face aux conséquences de la crise.

25 novembre 2008

Monsieur le président, madame la ministre, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous ne pouvons aborder la question des collectivités territoriales en ignorant la dégradation brutale des conditions de vie et de travail de nos concitoyens.

Les finances locales ne sont pas seulement affaire de chiffres, de comptabilité : elles ont une incidence directe sur la vie tant économique que sociale de nos territoires. Elles concernent des hommes, des femmes et des enfants qui verront leur vie quotidienne s'améliorer ou se détériorer en fonction des orientations qui seront prises.

Or les orientations qui nous sont proposées dans ce projet de loi de finances ne donneront pas aux collectivités les moyens de faire face aux conséquences de la crise.

Beaucoup de travailleurs qui se levaient tôt, « cette France qui ne demande qu'à vivre des fruits de son travail », comme le disait le Président de la République, constatent amèrement que leurs efforts ne sont pas payés de retour. Les intérimaires, les premiers touchés, par dizaines de milliers, se voient du jour au lendemain interdire l'accès aux entreprises.

Beaucoup de travailleurs, aussi, ont pu croire un moment qu'en travaillant plus ils allaient gagner plus. La seule chose qu'ils constatent aujourd'hui, c'est le blocage de leurs salaires. Les retraités ont eu droit à une aumône et le seul espoir que vous laissez aujourd'hui aux futurs retraités, c'est de se tuer au travail jusqu'à soixante-dix ans.

Mais nous ne pouvons pas plus ignorer les conditions détestables dans lesquelles votre politique abandonne nombre d'entreprises. Elles sont étouffées par les donneurs d'ordres et par les banques qui leur refusent des prêts ou leur en accordent au compte-gouttes, et à des taux prohibitifs. Ce n'est pas la taxe professionnelle qui pèse lourd dans leurs comptes, ce sont les frais financiers, qui constituent bien souvent la charge la plus importante.

Cette crise n'est pas le fait du hasard ou de quelques dérapages du système capitaliste. Elle est la conséquence directe d'une politique qui favorise la spéculation. Et les choix que le Gouvernement a opérés depuis qu'il est en place n'ont fait que libérer de nouveaux moyens dans ce sens, au détriment de la production utile au progrès humain.

Les communes, les départements, les régions vont avoir à gérer une grande partie des conséquences sociales de votre politique et cela ne sera pas sans incidences financières.

Vous avez abandonné le contrat de croissance et de solidarité, puis le pacte de stabilité. Vous opposez maintenant à cette logique contractuelle celle de la maîtrise du budget de l'État, avec pour objectif la mise à contribution des collectivités afin de réduire les déficits publics engendrés par votre politique.

En mettant en place la révision générale des politiques publiques, la RGPP, vous favorisez la diminution de la dépense publique du budget de l'État et vous mettez en difficulté nombre de communes, de départements et de régions, qui se trouvent dépouillés de services assurés par l'État, comme ceux des perceptions ou encore des sous-préfectures, autant d'éléments qui contribuent à l'égalité entre nos territoires.

En fait, vous parlez de l'effort financier de l'État envers les collectivités, mais ce sera bien, pour cette année 2009, un effort sans précédent que vous allez leur imposer, au moment même où les populations fragilisées par la crise auront encore plus besoin de leurs services.

En agissant directement et négativement sur les ressources de nos collectivités, vous les contraignez à réduire leurs dépenses, donc les services rendus à la population. Or, depuis août 2004 et les nouveaux transferts effectués par la loi, vous n'avez cessé de solliciter les collectivités pour qu'elles prennent en charge certaines interventions que vos services assumaient jusqu'alors : la suppression de l'instruction des permis de construire pour les communes de moins de 10 000 habitants est assez emblématique à cet égard.

Vous demandez de plus en plus aux collectivités de financer conjointement avec vous des projets nationaux, voire européens, comme les nouvelles lignes de TGV. Mais cela ne vous empêche pas, ensuite, de considérer que le « millefeuille institutionnel » coûte cher !

Vous semblez vouloir ignorer que nous avons l'obligation de présenter des budgets en équilibre et que nous participons également au développement de la vie économique locale, par nos investissements et nos achats, ce qui pèse lourd dans la richesse produite dans notre pays.

Votre méthode est d'une efficacité terrifiante. Alors que vous développez un discours récurrent contre les déficits publics, en soutenant qu'ils sont insupportables, vous êtes capables de susciter au fil des années des déficits colossaux. Vous ne cessez de les amplifier par votre seule politique d'assèchement de la fiscalité, qui vide les caisses de l'État et remplit parallèlement, par un principe de vases communicants, celles des actionnaires et des ménages les plus riches ; d'une certaine façon, vous transférez sur les collectivités la prise en charge de ce déficit.

Le « zéro volume », c'est-à-dire l'alignement strict sur l'inflation prévisionnelle, deviendrait la règle pour nos collectivités. On a tous vu l'écart entre cette inflation prévisionnelle et la réalité : 1,6 % prévu en 2008 ; en réalité, 2 %. C'est cela que nous constatons et subissons.

Cette politique sert à faire partager par les collectivités locales les orientations néfastes d'une politique nationale et d'une politique européenne fondées sur des critères de convergence toujours plus inaccessibles et inacceptables.

Les réformes intégrées dans le projet de loi de finances pour 2009 sont substantielles et touchent en particulier la DGF, mais aussi les compensations des dégrèvements fiscaux. Celles-ci sont retenues comme variables d'ajustement.

Réduire la compensation, c'est tout simplement demander à certaines collectivités d'être solidaires, mais vous le proposez par exemple à celles qui possèdent un patrimoine de logements sociaux. L'allégement du foncier bâti sur leur patrimoine aide pourtant leurs gestionnaires à améliorer la qualité de vie de leurs habitants

De plus, les dotations d'investissement aux différentes collectivités sont gelées. Comment les collectivités locales vont-elles pouvoir continuer ce travail indispensable qui atténue les conséquences désastreuses de votre politique ?

Les départements, qui perçoivent 65 % des droits de mutation, vont voir leurs ressources s'étioler avec la crise

immobilière qui s'annonce, alors que vous exigez une prise en charge toujours plus grande des dépenses sociales.

La crise économique est entrée dans une spirale active. Il ne se passe pas une journée sans qu'on annonce des fermetures d'entreprises, des jours chômés, des vacances forcées, sans qu'on parle d'intérimaires jetés comme des kleenex.

Les syndicalistes de Mecachrome viennent de m'interpeller. Ils sont très inquiets pour l'emploi des 1 600 salariés du groupe, mais aussi pour ceux qui, dans notre région, vont se retrouver de fait au chômage : à Aubigny-sur-Nère, 560 personnes ; à Amboise, 450 ; à Tours, 70.

Combien d'entre eux risquent-ils de se retrouver rapidement à l'allocation de solidarité spécifique, puis au RMI ou au RSA ?

Avec l'aggravation de la situation économique et sociale, nous allons avoir besoin de plus de services publics et de plus d'actions publiques.

Votre orientation est à l'opposé des besoins des populations ; elle vise à détruire, au nom de la réduction de la dépense publique, tout ce qui fonde la solidarité dans notre pays.

Nos collectivités participent pourtant activement à la vie économique locale. Ce qui est une richesse pour notre pays est considéré par ce gouvernement seulement comme une dépense.

Pourtant, investir dans l'amélioration des services et de nos infrastructures n'est pas une dépense stérile, et 75 % des investissements publics sont réalisés par nos collectivités. Ils permettent souvent aux artisans et aux PME de maintenir et de faire prospérer l'emploi. Avec leurs investissements et leurs achats, les collectivités ont permis de préserver l'emploi de centaines de milliers de salariés dans le secteur privé.

Vous décidez d'ajouter de la difficulté aux difficultés existantes en mettant les collectivités au régime sec.

Dans cette société capitaliste que vous tentez de défendre, qui n'a d'yeux que pour les profits des grandes entreprises et où seuls les actionnaires sont fondés à manifester de l'appétit - pour les dividendes -, les communes, les départements et les régions représentent et portent encore les valeurs de solidarité de notre République. Au fond, ce sont ces maillons qui vous gênent !

Vous voulez aussi voir disparaître l'ensemble des services publics et entreprises publiques qui permettent à chacun, quel que soit le lieu où il vit, de trouver des services indispensables à la vie quotidienne de sa famille.

En incluant le FCTVA dans l'« enveloppe normée », vous faites croire avec une grossière habileté que vous augmentez la participation de l'État. Monsieur le ministre, puisque, lors de la discussion de la loi de programmation des finances publiques pour 2009-2012, vous nous avez déclaré que le FCTVA était bien un remboursement aux collectivités - et vous l'avez répété tout à l'heure -, dites-nous pourquoi vous continuez à le présenter comme une dotation intégrée dans l'enveloppe des contributions de l'État aux collectivités territoriales.

La logique voudrait que vous fassiez preuve de cohérence et que vous sortiez le FCTVA de l'enveloppe, à laquelle il n'avait jamais été intégré jusqu'à présent. En enlevant ces 663 millions d'euros, il va de soi que le 1,1 milliard d'euros annoncé se verrait sérieusement amputé, mais cela serait plus conforme à la réalité.

Les élus locaux et leurs associations, dans leur grande majorité, n'acceptent pas que vous envisagiez la remise en

cause de ce remboursement, ils vous l'ont fait savoir, au sein du Comité des finances locales, en refusant de constituer un groupe de travail pour le supprimer.

Madame la ministre, monsieur le ministre, les élus et leurs associations ont bien compris que vous souhaitiez réduire les moyens financiers affectés aux communes et, aujourd'hui, ils n'acceptent plus de telles remises en cause. Ce sont eux qui sont sollicités chaque fois qu'une intervention de l'État se réduit.

Vous savez bien qu'en diminuant votre action dans le domaine de la vie associative, notamment avec la suppression des « mis à disposition », en vous intéressant prioritairement dans ce projet de loi de finances aux droits à l'image de sportifs professionnels plutôt qu'au développement de la pratique sportive de tous, vous transférez de nouvelles charges vers les collectivités.

Non seulement l'augmentation de 2 % que vous nous présentez relève de l'artifice, mais elle est très insuffisante, et les élus ne sont pas dupes. C'est pourquoi ils se sont très clairement élevés contre votre projet de réforme de la DSU. À cet égard, je me réjouis que vous ayez, cette année, reculé sur cette question. La suppression de la DSU pour 238 communes était inacceptable. Nous savons que vous n'abandonnez pas pour autant cette réforme, mais soyez certains que nous veillerons à ce que la motivation originelle qui avait présidé à la création de cette dotation de solidarité soit respectée.

Pour refuser de répondre favorablement à nos propositions, vous invoquez très souvent la question des moyens. Cependant, en 2008, l'État recevra 2,5 milliards d'euros au titre de la taxe professionnelle minimale versée par les entreprises. À notre avis, cette somme devrait revenir aux collectivités pour contribuer à assurer la péréquation.

À travers nos amendements, nous proposerons de nouvelles ressources, telle celle qui résulterait d'une modernisation du calcul de la taxe professionnelle, afin de faire en sorte que toutes les entreprises participent équitablement u développement de nos collectivités. Nous préférons un système de péréquation axé sur le principe d'égalité à un système en vertu duquel les collectivités les moins pauvres doivent donner aux plus pauvres.

Nos choix sont à l'opposé de cette politique de recul étriquée et comptable que vous mettez en avant pour les collectivités locales. En outre, le fait de répondre en priorité aux besoins des habitants nous semble procéder d'un véritable souci d'efficacité pour notre économie et, partant, pour l'emploi. Seule cette conception est susceptible de redonner une dynamique indispensable dans la lutte contre la crise.

Non-dit sur la situation des collectivités locales

25 novembre 2008

Ce rappel au règlement se fonde sur l'article 30 du Règlement du Sénat, relatif à l'organisation de nos travaux.

Le non-dit de ce débat sur la situation des collectivités locales consiste à présenter la facture aux collectivités locales et à leur demander de consacrer 1 ou 2 milliards à la réduction du déficit budgétaire. Tenus de présenter des budgets locaux en équilibre, les élus arbitreront soit en augmentant les impôts, soit en réduisant les coûts, ce qui signifiera ici non-remplacement des départs en retraite de fonctionnaires, ailleurs concessions de service public, là augmentations des tarifs. Pendant ce temps, la crise continue et Dexia essaie de se refaire une santé en imposant aux collectivités territoriales des taux d'intérêt plus importants sur les lignes de trésorerie comme sur les emprunts nouveaux.

Mais voici que, dans un grand quotidien national, le Président de la République signe avec la Chancelière allemande une tribune qui tord le cou à certains des attendus de ce projet de loi de finances. C'est ainsi qu'ils recommandent un « assouplissement » des critères de convergence européens, pouvant aller jusqu'à un glissement de dette et de déficit public d'un point de produit intérieur brut marchand. Nous ne croyons pas que M. Sarkozy se soit converti aux vertus de la relance par la dépense publique ou ait décidé d'adhérer aux thèses néo-keynésiennes, mais le fait est que ces propositions modifient profondément le cadre de réflexion dans lequel nous nous plaçons.

Faisons donc en sorte qu'une part de ce déficit assumé pour l'État, en faveur de la croissance, soit mobilisée pour les collectivités locales ! Adaptons clairement les concours budgétaires dévolus aux collectivités locales aux exigences de la relance de l'activité économique ! Les collectivités territoriales sont prêtes à tout faire pour soutenir l'activité et l'emploi local, et à contribuer ainsi à la relance économique qui apparaît comme la seule véritable solution aux difficultés de l'heure. Prenons au mot les propositions présidentielles et modifions le contenu de la loi de finances 2009 !

Projet de loi de finances pour 2009 : relations avec les collectivités territoriales

5 décembre 2008

Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, le projet de loi de finances pour 2009 est axé, plus encore que l'année dernière, sur la maîtrise des dépenses publiques.

La révision générale des politiques publiques entraîne des coupes sévères dans ce projet de loi de finances. Aucun ministère, aucune administration n'échappe à ce plan drastique de réduction des dépenses et de suppression de postes de fonctionnaires.

Les collectivités territoriales ne sont pas épargnées. La ministre des finances, Mme Lagarde, et le ministre du budget, M. Woerth, font tous deux pression afin que les collectivités territoriales contribuent à la réduction des dépenses publiques. Le Gouvernement en tire argument pour mettre un terme à ce qui est appelé le « millefeuille territorial ».

C'est dans ce but que l'Assemblée nationale a mis en place une mission d'information en novembre 2007, que le Sénat a fait de même en octobre dernier et que le Président de la République a installé le Comité pour la réforme des collectivités locales, dit commission Balladur, le 22 octobre dernier. Les points de vue de toutes ces missions semblent converger, sans surprise d'ailleurs : elles préconisent de réduire le nombre des collectivités en incitant financièrement ces dernières à se regrouper volontairement soit sous la forme d'une union avec une collectivité de même niveau, soit par l'accroissement de compétences résultant de la fusion avec une collectivité d'un autre niveau.

Mais l'idée générale se résume ainsi : la réduction d'un échelon territorial constitue un élément de réduction des dépenses publiques.

Dans le contexte de la révision générale des politiques publiques, accentué par la crise financière et économique, le Gouvernement ne cherche qu'à contraindre les collectivités à adopter des solutions insatisfaisantes pour les populations : soit une hausse de la fiscalité locale, soit une réduction de l'offre de services publics. Pourtant, de façon encore plus criante pendant cette crise, les populations sont en attente de plus de services publics et s'adressent à leurs élus locaux pour qu'ils répondent à leurs besoins.

Alors que seuls 10 % de la dette publique peuvent être imputés aux collectivités, celles-ci assurent 75 % des investissements publics du pays. Elles participent ainsi pleinement à l'économie et ne méritent pas le procès d'intention dont elles sont l'objet.

Lorsque les collectivités investissent dans des équipements, elles créent l'activité économique. Ce sont environ 800 000 emplois qui ont ainsi pu être maintenus dans le secteur privé grâce à l'implication financière des collectivités locales.

Ces investissements ne peuvent pas être considérés comme source de coûts excessifs pour les finances publiques. Ils traduisent les efforts accomplis par les collectivités en faveur de leurs populations et plus particulièrement les populations en difficulté.

Le Gouvernement se targue d'avoir maintenu une enveloppe globale de dotations en hausse de 2 % pour 2009. En réalité, cette augmentation n'est possible qu'en raison de l'intégration du FCTVA dans les dotations que l'État accorde aux collectivités. Corrigée de ce grossier tour de passe-passe, la hausse de l'enveloppe globale de dotations n'est plus que de moins de 1%, au lieu des 2 % annoncés.

Ce n'est ni plus ni moins que l'étranglement financier des collectivités territoriales qui est ici organisé, à un moment où elles doivent faire face à une amplification des besoins d'interventions publiques pour contenir les dégâts de la crise.

La situation risque de s'aggraver si le Gouvernement s'engage dans une réforme de la taxe professionnelle ne visant en fait qu'à la supprimer. Même si, pour l'instant, il n'est pas question d'aller jusque-là, le Président de la République et le Gouvernement prévoient déjà une exonération de la taxe professionnelle pour certaines entreprises. La proposition du Gouvernement consiste à accorder une exonération temporaire de taxe professionnelle, sous la forme d'un dégrèvement total sur les investissements en équipements et en biens mobiliers réalisés entre le 23 octobre 2008 et le 31 décembre 2009.

Si le Président de la République et le Gouvernement se sont engagés à compenser à l'euro près le manque à gagner qui en résulterait pour les collectivités, nous ne doutons pas un seul instant que cette décision amorce un processus qui aboutira, sur le long terme, à une suppression de la taxe professionnelle.

Le problème réside avant tout dans la redéfinition de la base de calcul de la taxe professionnelle. Certaines entreprises ont des actifs financiers considérables et cette part de richesse n'est pas comprise dans la base de calcul de la taxe professionnelle.

Cela correspond à une demande ancienne de notre groupe ! Nous avons en effet déposé, dès 2005, une proposition de loi sur les finances locales. La prise en compte des actifs financiers des entreprises permettra de dégager les marges de manœuvre nécessaires pour répondre aux besoins de financement des collectivités locales, lesquels concernent des questions aussi diverses que la préservation de l'environnement, la lutte contre les exclusions sociales, l'aménagement du territoire, ou encore le développement socioéducatif et culturel.

Le Gouvernement reste cependant sourd à cet argument et ne montre guère d'empressement à assurer des relations financières équilibrées entre l'État et les collectivités territoriales.

L'exemple de la DSU est frappant ! Un groupe de travail avait été mis en place dans le cadre du Comité des finances locales pour étudier les dysfonctionnements en la matière et faire des propositions, mais le Gouvernement n'a pas attendu ses conclusions pour supprimer la DSU à 238 communes en excluant du dispositif le critère du logement social. Certes, le Gouvernement a reculé, mais nous ne sommes pas dupes : cela ne vaut que pour cette année et cette réforme. Sachant que le projet demeure, nous resterons vigilants.

Votre politique et vos intentions à l'encontre des collectivités territoriales vont se heurter à plusieurs difficultés.

Les collectivités territoriales reflètent les besoins des populations. Leurs élus, désignés au suffrage universel, jouissent de la légitimité nécessaire pour arrêter leurs choix d'investissements en fonction des politiques définies avec leurs populations, leurs électeurs.

Les collectivités sont ainsi des pôles de résistance à la politique du Gouvernement. Cela constitue certainement, à vos yeux, un obstacle à surmonter impérativement pour mettre en œuvre votre politique de réduction des dépenses. Les élus ne sont pas de simples exécutants du Gouvernement : ils ne sont pas prêts à mettre en œuvre sa

politique au détriment, d'ailleurs, de celle qui est définie avec leurs populations.

Je conclurai en disant que nous voterons contre les crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales ». Ils traduisent effectivement la volonté du Gouvernement d'étrangler financièrement les collectivités. Bien évidemment, nous ne pouvons pas souscrire à cette logique, qui est contraire à l'objectif fondamental de solidarité et de satisfaction des besoins des populations.

La suppression de la taxe professionnelle, une veille idée qui traine dans les cartons de la droite et du Medef depuis des années

6 février 2009

Lors de sa prestation télévisée, le Président de la République n'a annoncé aucune mesure de soutien au pouvoir d'achat, ni augmentation du SMIC, des salaires, des pensions et des minima sociaux.

Il n'a pas non plus annoncé pour les collectivités locales une augmentation de la dotation globale de fonctionnement (DGF).

Sa proposition phare reprend une veille idée qui traine dans les cartons de la droite et du Medef depuis des années : supprimer la taxe professionnelle en 2010, pour la plus grande de joie de Mme Parisot et du patronat.

Cette mesure constitue en effet un cadeau supplémentaire aux grandes entreprises sans aucune contrepartie. Elles pourront ainsi financer allègrement leurs futurs plans sociaux et continuer à alimenter les dividendes des actionnaires.

Une fois de plus, le choix de Nicolas Sarkozy ne va pas contribuer à réduire les inégalités. A l'heure où les ressources des collectivités territoriales s'amenuisent, ce choix va les contraindre à solliciter les ménages pour assurer le financement des dépenses utiles.
La suppression de la taxe professionnelle consacre la fin de la participation des entreprises à l'action publique.

C'est injuste et inacceptable !

La mesure la plus juste consisterait à moderniser la taxe professionnelle en la calculant sur les actifs financiers des grandes entreprises et leurs placements spéculatifs.

Pour la démocratie locale et le développement solidaire des territoires

25 février 2009

Article paru sur le blog d'Eliane Assassi

L'Association Nationale des Elus Communistes et Républicains s'adresse à l'ensemble des élus de France, de la population, des syndicats... sur les dangers de la réforme territoriale.

Le Président de la République entend bouleverser le paysage institutionnel français et a confié dans ce but à Edouard Balladur la présidence d'un comité ayant pour mission de proposer un nouveau modèle d'organisation territoriale. Or, ces propositions, déjà connues pour l'essentiel, apparaissent comme dangereuses à plus d'un titre. Elles amplifient les coupes sombres dans l'action publique déjà engagées au niveau de l'Etat et de l'Union Européenne.

Au coeur de la réforme envisagée, il est proposé en premier lieu d'instaurer un nouveau statut de métropole, donnant lieu à l'élection au suffrage universel direct des plus importantes communautés urbaines ou d'agglomération de notre pays, d'autres agglomérations pouvant également poser leur candidature. Les élus des autres intercommunalités feraient l'objet d'une désignation par un « fléchage » de certains élus municipaux, à l'image de Paris, Lyon et Marseille. L'ensemble des intercommunalités se verraient confier à titre exclusif la clause de compétence générale, leur permettant de mener des politiques dans tous les domaines, effaçant progressivement le rôle des communes et des départements.

Dans le même temps, les départements pourraient se transformer en collectivités territoriales spécialisées, et même devenir de simples composantes des régions, le nombre de ces dernières étant par ailleurs ramené à une quinzaine. Les conseillers territoriaux, communs aux assemblées délibérantes des régions et des départements, seraient désignés au scrutin uninominal.

Le tout serait accompagné par la limitation aux régions et aux intercommunalités de la capacité de lever l'impôt, à charge pour elles d'en « redistribuer une part » aux départements et aux communes. A cet égard, il serait envisagé de moduler les dotations de l'Etat en fonction des politiques menées par les collectivités, suivant des critères définis par l'Etat. Quant à la taxe professionnelle, elle serait purement et simplement supprimée en 2010 comme vient de l'annoncer le chef de l'Etat, le manque à gagner se reportant au final sur les ménages.

Le projet du gouvernement est donc parfaitement clair : il s'agit pour lui d'éloigner toujours plus les citoyens des lieux de décisions, pour mieux transformer les collectivités locales en outils de mise en oeuvre des politiques décidées par l'Etat, pour réduire ces dépenses publiques indispensables à la satisfaction des besoins, pour privatiser les services publics. Nous pensons au contraire que ces services publics, principaux outils de réduction des inégalités, sont plus que jamais nécessaires, particulièrement dans le contexte de crise économique et financière que nous subissons.

Si une telle réforme était adoptée, nous nous acheminerions vers la disparition de la démocratie de proximité dans notre pays, et en particulier de l'échelon communal, cellule de base de notre République, foyer d'épanouissement de la citoyenneté.
Elus communistes, républicains et progressistes, nous sommes convaincus qu'une nouvelle dynamique des

collectivités est possible. Mais, contrairement aux projets gouvernementaux, nous pensons qu'elle doit donner de nouveaux droits aux citoyens et de nouveaux moyens aux différents échelons territoriaux pour répondre aux préoccupations des habitants.

C'est pourquoi nous proposons de construire avec les populations une alternative au dépeçage de nos collectivités qui pourrait s'appuyer sur les objectifs suivants :
Démocratiser les institutions locales. Il convient de renforcer la démocratie en développant la démocratie participative et en garantissant la libre administration des collectivités. Les représentants des communes, départements et régions doivent être élus au suffrage universel direct et proportionnel. Le suffrage universel doit rester ancré dans la commune. Nous proposons donc que les conseillers communautaires soient désignés par fléchage sur les listes municipales dans le cadre d'une représentation proportionnelle pondérée.

Développer et rééquilibrer les territoires. Il faut repenser l'organisation territoriale et la définition des compétences en nous basant sur la satisfaction des besoins humains et des droits fondamentaux qui leur sont constitutionnellement garantis. Nous proposons de revenir sur certains transferts de compétences qui ont créés des inégalités entre les territoires et les populations et de renforcer les coopérations entre collectivités sur la base de projets communs.

Assurer de nouveaux moyens financiers aux collectivités. D'une part, les dotations de l'Etat devraient être revalorisées. D'autre part, la taxe professionnelle devrait être remplacée par une Taxe sur l'Activité Economique qui intégrerait dans son assiette les investissements non-productifs, et notamment les placements financiers des entreprises et dont le produit serait réparti de manière à lutter contre les inégalités territoriales.
Crèches, accompagnement de l'enfance et de la jeunesse, formation, voirie, culture, urbanisme, cadre de vie... les collectivités assurent un rôle indispensable à la vie des habitants. Elles contribuent à la croissance de la richesse nationale en créant et en entretenant la grande majorité des infrastructures et équipements publics utiles à tous et notamment à l'activité économique. Or, c'est ce modèle, certes encore imparfait mais pour sa plus grande part efficace et juste, qui est aujourd'hui menacé par les projets gouvernementaux.

C'est pourquoi, nous, élus communistes et républicains, progressistes, nous nous adressons à vous, défenseurs de la démocratie locale, pour faire obstacle à ces projets destructeurs et à faire front commun pour porter avec la population une nouvelle étape de la démocratisation et du développement de nos territoires.

Main basse sur les collectivités territoriales

Rapport Balladur

5 mars 2009

Monsieur le Président,
Monsieur le Premier Ministre,
Mes chers collègues,

Ma question s'adresse au Premier ministre.

Nous savons maintenant que le Président de la République et M. Balladur sont sur la même longueur d'onde pour ce qui est de la reprise en main des collectivités territoriales par l'État et de la réduction des dépenses publiques. Car ce sont là les principales caractéristiques des propositions de M. Balladur : transformation des collectivités locales en services déconcentrés de l'État, plan social territorial -ou étranglement financier. En supprimant la compétence générale des départements, des régions et des communes membres de « métropoles », l'État sera en effet seul à disposer du pouvoir de dire qui a le droit de faire quoi dans chaque collectivité locale. Ce faisant, vous niez les libertés locales et le fait que les élus locaux sont mandatés pour appliquer les politiques souhaitées par la population. Le projet de Grand Paris est caricatural, qui sera directement géré par l'Élysée. (M. Philippe Dallier s'exclame) On a beaucoup pratiqué la démagogie pour convaincre l'opinion qu'il fallait mettre fin à un prétendu « mille-feuille » territorial qui rendrait les collectivités « inefficaces et coûteuses ». Le mille-feuille, c'est bien vous qui l'avez créé, avec la « décentralisation Raffarin », chef-d'oeuvre d'émiettement des compétences conjointes, concurrentes ou fragmentés.

M. Philippe Dallier. - Justement !

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. - Financièrement, vous avez chargé la barque des collectivités sans compensation réelle et, pour couronner le tout, avant même le rapport Balladur, le Président de la République a annoncé la suppression de la taxe professionnelle. Curieuse façon de soutenir l'investissement quand on sait que les trois quarts de l'investissement public sont le fait des collectivités locales ! Mais sans doute préférez-vous privilégier les grands groupes financiers. (« Ah ! » à droite)

Monsieur le Premier ministre, le Président de la République vous a demandé d'élaborer un texte reprenant les propositions Balladur. La plupart des associations d'élus ont émis des critiques globales ou partielles au fur et à mesure que les intentions de M. Balladur étaient dévoilées.

M. René-Pierre Signé. - Balladur, à la retraite !

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. - Comment allez-vous organiser une véritable discussion avec les élus et, surtout, un débat public avec la population sur la démocratie locale, sur le rôle de chacune des collectivités et sur les moyens financiers leur permettant de répondre aux besoins de la population ? (Applaudissements sur les bancs CRC et sur certains bancs socialistes)

Mme Michèle Alliot-Marie, ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales . - Si je vous ai bien comprise, madame Borvo Cohen-Seat, tout va bien et rien ne doit changer.

M. Bernard Frimat. - Il faut surtout changer de Gouvernement.

Mme Michèle Alliot-Marie, ministre. - Il serait, selon vous, inutile de donner davantage de lisibilité à notre organisation administrative, inutile d'améliorer la rapidité et l'efficacité des décisions ?

M. René-Pierre Signé. - Pas comme ça !

Mme Michèle Alliot-Marie, ministre. - Ne soyez pas si conservatrice, madame la sénatrice ! (protestations à gauche, rires à droite) et convenez qu'il faut davantage de lisibilité dans les prises de décision et la répartition des compétences. L'opposition participait d'ailleurs au comité Balladur...

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. - Pas nous !

Mme Michèle Alliot-Marie, ministre. - ...et seize de ses propositions ont été adoptées à l'unanimité.

Le rapport Balladur sera l'objet d'une vaste concertation (« ah ! » ironique à gauche) qui permettra d'examiner le bien-fondé de certaines critiques. Le Premier ministre réunira une conférence des élus locaux, un projet de loi-cadre sera déposé devant le Parlement et suivi d'un ou de plusieurs projets de loi. Il faut rechercher le consensus le plus complet possible, en oubliant les égoïsmes particuliers et en ne se souciant que de l'intérêt général.

Nous ne sommes pas solidaires du rapport d'étape présenté par les rapporteurs de la mission sénatoriale sur l'avenir des collectivités locales

12 mars 2009

Nous ne sommes pas solidaires du rapport d'étape présenté, le 11 mars, par les rapporteurs de la mission sénatoriale sur l'avenir des collectivités locales.

Il s'inscrit dans la démarche initiée par le rapport Balladur, que nous rejetons.
Avec ce rapport, sans qu'elle y soit obligée et bien que n'étant pas son objet, la mission sénatoriale répond à sa manière, à la lettre de mission du Président Sarkozy installant la commission Balladur.

Nous le regrettons d'autant plus, que nous ne partageons pas du tout les objectifs clairement affichés par cette lettre : réduction de la dépense publique et des services à la population ; recentralisation en réduisant les possibilités d'actions des élus locaux.
Certes des réformes s'imposent pour améliorer encore le service rendu à la population.
Mais dans la crise que nous traversons, la pire des choses serait de déstabiliser l'ensemble de nos collectivités locales qui assurent 75% de l'investissement public et développent des actions essentielles à la vie quotidienne de nos citoyens.

Oui il nous faut remettre à plat l'ensemble des missions dévolues aux collectivités locales à partir de la réaffirmation du rôle de l'Etat, pour assurer l'égalité des citoyens sur l'ensemble du territoire, car les inégalités territoriales entraînent le renforcement des inégalités subies par certains d'entre nous.

Aussi nous pensons que l'heure est venue de profondément revoir la décentralisation actuellement mise en œuvre, puis de la consolider.
Dans ce cadre, nous pensons qu'il faut renforcer les coopérations entre les communes, les départements et les régions. Mais celles-ci doivent se développer dans le cadre du respect des volontés populaires recherchées et exprimées.

C'est pourquoi nous considérons, et c'est un point essentiel, que le maintien de la clause de compétence générale pour toutes les collectivités locales s'impose, sauf à vouloir que les élus locaux ne se transforment en de simples prévôts, chargés de mettre en œuvre localement des politiques décidée par l'Etat ou par une autre collectivité locale.

Enfin, nulle réforme n'est aujourd'hui envisageable sans que l'Etat assume totalement ces responsabilités financières suite aux transferts de compétences des dernières lois de décentralisation ; sans une refonte globale de la fiscalité locale et le renforcement des moyens financiers dévolus aux collectivités locales et à la solidarité à développer entre elles.

En tout état de cause, nous regrettons l'absence d'opposition à la volonté de mise au pas des collectivités locales, et à leur mise en concurrence renforcée, au service des orientations libérales du Chef de l'Etat.

Débat sur l'organisation et l'évolution des collectivités territoriales

18 mars 2009

Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, comme chacun le sait, les orientations définies par le Président de la République s'agissant de l'avenir des collectivités territoriales visent à réduire le champ d'intervention de ces dernières.

L'objectif masqué d'une telle déstabilisation est la reprise en main des pouvoirs locaux. Il s'agit de réduire le nombre et l'influence de ces milliers de contre-pouvoirs, jugés d'autant plus insupportables qu'ils s'appuient sur un fort capital de sympathie parmi nos concitoyens.

Cette sympathie prend ses racines dans la mise en œuvre des politiques publiques locales, qui sont autant de réponses concrètes aux problèmes de la vie quotidienne, ainsi que dans leur proximité, qui permet aux citoyens d'influer sur les choix effectués.

Or la liberté accordée aux autorités locales, pourtant garantie par la Constitution, est aujourd'hui insupportable au pouvoir central, car elle leur permet d'être des points de résistance aux politiques libérales de régression sociale.

Aujourd'hui, il s'agit d'envisager l'application de la révision générale des politiques publiques, la RGPP, aux collectivités territoriales, afin de réduire durablement les politiques et les services publics.

« Qui veut noyer son chien l'accuse de la rage », nous enseigne un dicton populaire. En l'occurrence, le Président de la République a caché sa volonté de reprise en main par une critique démesurée, bien éloignée des réalités, de la gestion des collectivités territoriales et de leurs relations. À l'entendre, rien ne fonctionnerait, et notre organisation territoriale coûterait très cher. Or ce n'est pas exact !

Cette dénonciation du prétendu « mille-feuille » institutionnel, des financements croisés, de l'illisibilité des choix et des responsabilités, d'une situation qui serait alarmante, vise à justifier une remise en cause totale de l'organisation territoriale et démocratique de notre République.

Ces critiques s'accompagnent du couplet habituel selon lequel tout irait mieux dans le reste de l'Europe, la lourdeur de notre administration locale constituant un handicap... Dans ce domaine comme dans tous les autres, la mise en concurrence et le nivellement par le bas en Europe restent les objectifs principaux de la majorité.

Notre pays compte certes beaucoup plus de communes que les autres, mais nous considérons, pour notre part, que c'est une richesse.

Ainsi, des centaines de milliers de citoyens élus se consacrent bénévolement au vivre-ensemble, à la défense de l'intérêt général et à la mise en œuvre, au plus près des besoins, des actions publiques nécessaires. Il serait d'ailleurs temps que ces élus disposent d'un statut reconnaissant leur mission et leur permettant de l'exercer.

Par ailleurs, nos régions ne sont ni plus pauvres ni plus petites que la moyenne européenne, et le nombre de nos départements est parfois faible au regard de celui des structures intermédiaires de nombreux autres pays européens. En réduisant leur nombre, nous accroîtrons certes la taille de ces collectivités, mais leur gestion

deviendra plus lourde.

Seront-elles alors mieux armées pour entendre les besoins des populations et y répondre ? Nous n'en sommes pas persuadés. Permettront-elles le renforcement de la démocratie locale s'agissant des choix à mettre en œuvre ? Nous pensons le contraire.

Nous contestons aussi cette mise en concurrence des territoires, dans notre pays et en Europe. Ne faudrait-il pas plutôt réfléchir au développement de coopérations, de politiques et de services publics communs ? En effet, mettre en concurrence les territoires, c'est aussi mettre en concurrence les hommes et les femmes qui y vivent ; c'est renforcer les disparités et les inégalités.

Pour toutes ces raisons, nous pensons que les premières préconisations de la mission sénatoriale suivent la logique du comité Balladur. Nous le regrettons, d'autant que tel n'était pas son objet.

Avant d'envisager toute réforme, il aurait été plus utile et plus sage, à notre sens, de dresser un état des lieux partagé de la situation réelle de nos collectivités territoriales.

En partant des problèmes qu'elles connaissent, de leurs contraintes et de leurs potentialités, des avancées et des blocages rencontrés dans la mise en œuvre des lois de décentralisation et du développement, toujours nécessaire, de leur vitalité démocratique, nous aurions, j'en suis sûr, dégagé d'autres axes de réforme. Aussi souhaitons-nous que la mission du Sénat poursuive son travail dans ce sens.

À la lumière des éléments fournis par le cabinet Ernst & Young à la mission, nous demandons que l'ensemble des compétences assurées par nos collectivités territoriales et les relations qu'elles entretiennent avec l'État fassent l'objet d'une telle étude détaillée, afin de réorienter les compétences transférées, ainsi que leurs modalités d'exercice et de financement. Seule cette approche permettra de dégager les axes de réformes à venir.

En effet, les collectivités territoriales ont besoin de réformes. Personne n'est partisan du statu quo. Nous ne le sommes pas !

Critiquant les postulats à l'origine des travaux actuels, nous considérons qu'il faut réviser et stabiliser les compétences des collectivités territoriales, afin d'ouvrir une phase de consolidation de la décentralisation, dans un environnement juridique clarifié et sécurisé.

Cependant, nous tenons pour un préalable que les trois niveaux de collectivités locales soient maintenus sur tout le territoire, y compris en région parisienne et dans les grandes métropoles, auxquelles le droit commun doit s'appliquer.

Sur la question du Grand Paris, nous souhaitons que la mission sénatoriale se démarque totalement des préconisations du rapport Balladur, ainsi que des propositions du secrétaire d'État Christian Blanc, qu'elle soit à l'écoute de la volonté majoritaire des élus concernés, qui travaillent dans le cadre du syndicat mixte d'études Paris Métropole regroupant communes, départements et région, représentés par des élus de toutes sensibilités.

La clause de compétence générale doit être maintenue pour toutes les collectivités territoriales. En effet, la compétence générale est le moteur du suffrage universel. C'est elle qui permet l'expression de la souveraineté à partir des projets présentés lors des élections locales. En la supprimant, nous transformerions les élus locaux en de simples administrateurs, en des manageurs aux compétences définies ailleurs et encadrées par l'État ou par une autre collectivité.

Nous sommes convaincus que non seulement la libre administration de toutes les collectivités locales, mais aussi le respect de l'égalité des citoyens sur tout le territoire, doivent être sauvegardés.

Dans ce contexte, nous sommes favorables au renforcement de coopérations librement consenties, au sein d'établissements publics ou de tous autres organismes gérant des compétences déléguées ou des projets communs.

Cependant, nous pensons que leur fonctionnement doit être démocratisé, pour permettre aux conseils élus des collectivités territoriales qui en sont membres d'être mieux écoutés et aux populations d'être associées aux réflexions et aux décisions.

Par ailleurs, nous considérons que tout regroupement de collectivités territoriales doit être rendu possible si, et seulement si, la souveraineté populaire s'est exprimée dans ce sens.

Enfin, il ne saurait y avoir de réforme des collectivités territoriales sans que nous nous assurions du respect des principes d'unité et d'égalité de notre République. Seul le pouvoir central a la mission et le pouvoir de le garantir. Aussi attendons-nous plus que jamais de lui qu'il mette un terme à son désengagement actuel dans toute une série de domaines.

En un mot, nous attendons qu'il fasse son retour aux responsabilités, laissant ainsi les collectivités territoriales assurer pleinement et librement leurs missions originales au service de nos territoires et de nos populations.

Réforme de la taxe professionnelle

10 juin 2009

Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, la situation économique dans laquelle nous nous trouvons et qui, selon l'INSEE, a commencé à se dégrader dès le premier semestre de 2008, est devenue un nouveau prétexte pour remettre en cause des équilibres sur lesquels la France a bâti son modèle social.

En effet, à écouter le Président de la République, en quête de l'improbable refondation du capitalisme, le moment serait venu, du fait de la crise, de mettre un terme à l'existence de la taxe professionnelle, considérée comme une incongruité juridique et fiscale dont nous serions les derniers dépositaires en Europe.

Il faudrait, sous le prétexte des contraintes de la mondialisation et au nom de la compétitivité de nos entreprises, alléger encore plus la contribution de celles-ci au financement des collectivités locales.

Toutefois, dans ces arguments qui sont assenés, il n'est jamais question des avantages que tirent ces mêmes entreprises de la mondialisation. En fait, on ne se demande jamais qui en bénéficie réellement. Les salariés ? Certainement pas, non plus que l'assise économique de la France ! Non, les véritables bénéficiaires, il faut plutôt les chercher du côté des actionnaires et des dirigeants !

Cette démarche tendant à supprimer la taxe professionnelle accompagne les nombreuses dispositions qui visent à alléger l'impôt sur les sociétés et, par là même, à rendre les entreprises de moins en moins contributrices à la charge commune. Comme si elles n'avaient pas besoin des dépenses collectives pour assurer leur développement !

À dire vrai, tel qu'il est posé, le débat est pour le moins biaisé.

On explique à chacun des habitants de ce pays que, pour sortir de la crise, il faut encore alléger l'imposition des entreprises, au moment même où les ménages constatent, pour leur part, les effets de la modération et de la stagnation salariale, la persistance des prélèvements fiscaux sur la consommation et la hausse des impôts locaux : cela a tout de même de quoi laisser rêveur, mes chers collègues !

Cette mesure a été présentée par le Président de la République comme un outil de relance économique, mais nous nous interrogeons sur son efficacité, sans doute parce que, instruits par l'expérience, nous nourrissons quelques doutes sur les politiques d'allégements fiscaux et sociaux.

Je ne sais ce que le concept d'« entreprise citoyenne » dont on nous rebattait les oreilles il y a quelques années, deviendra dans ce schéma.

Quoi qu'il en soit, une première série de questions mérite d'être posée, et elle est essentielle dans ce débat : les mesures prises depuis vingt ans afin de réduire le poids de la taxe professionnelle dans les comptes des entreprises ont-elles, oui ou non, porté leurs fruits ? Quel bilan, quelle analyse critique ont été réalisés ? Un rapport sur les emplois créés, les investissements supplémentaires réalisés dans ces activités économiques a peut-être échappé à notre attention, mais cela m'étonnerait...

L'une des grandes faiblesses du discours du Président de la République sur la suppression de la taxe professionnelle, c'est qu'il ne tient pas compte de l'histoire.

Avec l'instauration, dans le cadre de la loi de finances pour 1987, de l'allégement transitoire de 16 % sur les bases imposables, nous avons connu le premier moment clef de la mise en cause de l'équilibre de la taxe professionnelle.

Et l'on sait fort bien ce qu'est devenue la dotation destinée à compenser, pour les collectivités locales, les effets de cet allégement dit « transitoire ». L'incidence de ce dernier doit être mesurée de deux manières : à travers son coût pour l'État, en tenant compte bien entendu des sommes qui sont revenues dans ses caisses par le biais de l'impôt sur les sociétés, et à travers son coût pour les collectivités locales, après déduction du montant de la compensation perçue, naturellement.

On peut estimer que, au cours de la période d'existence de l'allégement transitoire, ce dispositif a coûté à l'État de 60 milliards à 80 milliards d'euros, en valeur de 2009. Il faut déduire 20 milliards à 25 milliards d'euros au titre des recettes de l'impôt sur les sociétés, mais ajouter le montant de la dotation de compensation de la taxe professionnelle. Or celle-ci, comme nous l'observons depuis 1995, sert de variable d'ajustement aux dotations budgétaires, ce qui n'était nullement sa fonction au départ. Je rappellerai que, pour 2009, cette réduction a été portée à 27 %.

Deux chiffres permettent de résumer la situation.

À la fin de 1995, on promulguait une loi de finances prévoyant de consacrer plus de 17,8 milliards de francs, c'est-à-dire, en valeur actuelle, quelque 2,72 milliards d'euros - j'insiste sur ce chiffre ! - à la compensation de la taxe professionnelle. Dans la loi de finances pour 2009, ce montant s'établit à 582 millions d'euros, soit cinq fois moins en euros courants, et la réduction est évidemment encore plus sensible en euros constants ! Cette évolution s'est produite en moins d'une quinzaine d'années, ce qui, bien sûr, n'est pas neutre pour toutes les communes qui ont été privées de cette recette.

Une autre mesure prise au cours de l'histoire de la taxe professionnelle est la suppression de la part imposable des salaires.

On connaît le processus mis en œuvre : suppression progressive par abattement sur la valeur retenue des salaires et compensation quasi intégrale, avant l'intégration de celle-ci dans la dotation globale de fonctionnement.

En 2003, dernière année où la compensation était individualisée, l'État consacrait 9 033 millions d'euros à cette charge. La dotation globale de fonctionnement, pour sa part, représentait un ensemble de 18,9 milliards d'euros. En 2004, la fusion des deux éléments et la création de la dotation globale de fonctionnement des régions permettait de dépasser les 30 milliards d'euros. En 2009, la progression globale de la dotation était fixée aux alentours de 40,8 milliards d'euros, cette évolution générale n'ayant plus aucun lien avec la réalité des bases imposables théoriques.

Depuis 2004, en effet, il est évident que, année après année, le décalage entre la dotation budgétaire perçue et la réalité des produits fiscaux désormais abandonnés s'accroît, ce qui finit par coûter cher et pose une question récurrente : toutes les réformes de la taxe professionnelle, entre changements d'assiette et plafonnements divers, ont-elles atteint les deux impérieux objectifs qu'elles s'étaient fixés, à savoir la relance de l'emploi et celle de l'investissement ?

La réponse à cette question nous est peut-être fournie par M. Jean Philippe Cotis, directeur général de l'INSEE, dans son intéressant rapport sur le partage de la valeur ajoutée, même si, bien évidemment, ce n'était pas l'objet premier de ce document.

Ce rapport rappelle quelques données essentielles.

Tout d'abord, le mouvement de défiscalisation engagé en 1985 et accentué par la désindexation des salaires a conduit à redresser le taux de marge des entreprises et à l'installer durablement autour de 30 %. L'élévation de ce taux masque toutefois certains handicaps pour la progression globale de la valeur ajoutée. En particulier, le développement de l'emploi faiblement rémunéré, souvent précaire et peu qualifié, conduit à réduire la capacité de progression de la valeur ajoutée. A contrario, la part déclinante des emplois qualifiés joue désormais contre la croissance et la qualité de la production comme contre la productivité.

À force de jouer l'incitation aux bas salaires contre le développement de la formation qualifiante, on aboutit à dégrader le tissu économique, ainsi qu'il en va toujours lorsqu'on se contente d'une vision à court terme.

Corrélativement, la part des salaires, cotisations sociales comprises, s'est progressivement réduite dans la valeur ajoutée. Aujourd'hui, la part des cotisations sociales dans la masse salariale globale est de plus en plus marquée, mais celle-ci est au même niveau qu'en 1970 ! Et l'emploi ne s'est pas durablement ni réellement amélioré. Ainsi en est-il dans l'industrie qui, ces dernières années, n'a cessé de perdre des emplois, les entreprises préférant faire appel à des personnels non permanents, par le recours à l'intérim.

Du reste, on voit bien que, dans cette période de crise, les salariés sous contrat d'intérim sont les premières victimes ; ils ne bénéficient aucunement des plans de restructuration engagés.

Enfin, la défiscalisation, marquée par la baisse de la TVA, de l'impôt sur les sociétés ou de la taxe professionnelle a conduit à un accroissement sensible de la part de la richesse créée par le travail, mais consacrée à la rémunération du capital. C'est ce qu'indique très simplement le rapport Cotis quand il précise que la part destinée à la rémunération des actionnaires augmente ces vingt dernières années, tandis que celle qui est dévolue aux investissements diminue, avec tous les risques que cette évolution fait courir au tissu industriel.

L'existence des entreprises installées dans notre pays a ainsi connu, depuis vingt ans, plusieurs phases.

L'apport de la défiscalisation a tout d'abord, parallèlement à un mouvement de réduction des taux d'intérêt, conduit au désendettement et à la reconstitution des fonds propres. Puis, pour financer l'investissement, les entreprises ont fait de plus en plus souvent appel à des capitaux levés sur les marchés, dont la gourmandise est telle que la rémunération des capitaux en question a consommé une part croissante des bénéfices d'exploitation.

Ce processus ne concerne fondamentalement que les entreprises de grande taille, cotées sur les marchés financiers et faisant appel public à l'épargne. Toutefois, il n'épargne pas vraiment les PME, pour lesquelles la période a été marquée par deux processus clefs.

D'une part, l'intégration capitalistique dans des groupes a conduit non seulement à la mise en place des outils juridiques de « remontée financière » des profits des filiales vers la tête des groupes, mais aussi d'exigences de « performance » incompatibles avec le maintien de la rémunération des salariés, qui sont ainsi les premiers à payer le prix de cette évolution.

D'autre part, s'agissant des PME restées indépendantes, l'intégration de plus en plus forte en qualité de sous-traitantes, avec la pratique de contrats aux conditions léonines, a fait, là encore, remonter vers le donneur d'ordre l'essentiel de la valeur ajoutée.

Les résultats, nous les connaissons, mes chers collègues : fragilisation de nos PME et de l'emploi, fuite en avant perpétuelle vers le moins-disant social et fiscal.

Chacun ici sait que les principaux bénéficiaires de la baisse de l'impôt sur les sociétés sont les grands groupes, qui ont fait de l'allégement des cotisations sociales sur les bas salaires un véritable outil de gestion et qui « font leur miel » de la réduction de la taxe professionnelle.

Une éventuelle suppression, unilatérale ou presque, de la taxe professionnelle ne changera rien à cette répartition des avantages fiscaux comparatifs : ce seront les mêmes qui tireront le plus grand profit de ces choix.

Ce qui est nécessaire aujourd'hui, après plus de trente ans de vie de cet impôt, c'est d'en mesurer l'efficacité au vu de l'évolution de l'activité économique depuis 1976, date de sa création. On sait que l'économie, malheureusement, a pris une dimension financière qui était totalement absente des bases de calcul de l'époque.

L'une des critiques que ses opposants adressent le plus souvent à notre taxe professionnelle, c'est de n'avoir aucun équivalent en Europe, ce qui suffirait pratiquement à la condamner, au nom d'une harmonisation fiscale implicite et qui, d'ailleurs, n'est toujours pas à l'ordre du jour, le sacro-saint principe de subsidiarité laissant chaque État européen maître de la définition de sa fiscalité et des composantes de celle-ci. Que je sache, tout ce que fait l'Europe en la matière, c'est encadrer l'application des droits indirects, et non décider de la liste exhaustive des impositions de toute nature que peuvent instaurer les États. On ne s'attaque pas aux principes ni à l'architecture : on ne fait que limiter l'application de telle ou telle règle fiscale.

Le choix de la France de financer une bonne part de l'action des collectivités territoriales par le biais de l'impôt local n'est pas condamnable en soi, bien au contraire. Je pense même qu'il s'inscrit tout à fait dans l'esprit de nos textes constitutionnels, la Déclaration de 1789 exigeant de chacun qu'il contribue à la dépense publique en fonction de ses capacités.

Ce choix garantit aux collectivités locales une certaine autonomie, laquelle, ne l'oublions pas, a d'ailleurs été consacrée par la révision de la Constitution de 2003. Il leur permet d'assumer les compétences et les missions qui leur sont confiées et dont les entreprises bénéficient, à travers les infrastructures, pour l'essentiel, mais aussi à travers les services de qualité mis à la disposition des salariés et de leurs familles.

D'autres pays, plus décentralisés, ont fait des choix différents, qui passent notamment par le recours au partage du produit des impôts d'État.

Pour en revenir à notre taxe professionnelle, plutôt que de l'attaquer sans rémission, ce qui, à force de correctifs, amènerait l'actuel gouvernement à la réduire quasiment à néant, il nous semble, et c'est l'objet de cette question orale avec débat, qu'il faut plutôt réfléchir à son évolution, à sa modernisation.

Devons-nous, comme le Président de la République semble nous y inviter, procéder à l'exclusion définitive des investissements de l'assiette de cette imposition, ce qui la réduirait à une sorte de taxe foncière sur les activités économiques ?

Faut-il, en ce sens, mettre en avant la taxe carbone, cette imposition indirecte appelée à être essentiellement supportée par le consommateur final, sans lien clairement établi avec le territoire, et en répartir le produit pour compenser la mesure précitée ?

Ou faut-il plutôt réfléchir à l'évolution de l'assiette de la taxe, à l'importance et à la pertinence des correctifs qui y sont apportés, et trouver les voies et moyens d'une réforme participant de deux objectifs, à savoir, d'une part, assurer aux collectivités locales les moyens financiers de leur action et, d'autre part, rétablir entre les entreprises contribuables un traitement équitable au regard de l'impôt ?

Permettez-moi de rappeler que, avant le plafonnement de la taxe professionnelle à 3,5 % de la valeur ajoutée, les services de l'État nous avaient permis de mesurer - ils répondaient à la sollicitation que je leur avais adressée en tant que rapporteur de la commission des finances - le poids de la taxe professionnelle selon les activités économiques. Nous avions ainsi appris que, en 2004, le secteur financier ne consacrait que 1,7 % de la valeur ajoutée produite pour payer la taxe professionnelle, le BTP 1,9 %, le commerce 2,3 % et l'énergie 5,6 %.

Monsieur le secrétaire d'État, ne pensez-vous pas que l'intégration de la richesse financière dans les bases d'imposition serait efficace non pas seulement pour rétablir l'équité des entreprises face à l'impôt, mais aussi pour améliorer la vie économique elle-même ?

Ne serait-ce pas une bonne façon de combler le besoin de financement des collectivités territoriales pour leur permettre de répondre aux attentes des populations et des activités économiques, et aussi de faire face aux obligations de plus en plus nombreuses qui leur sont transférées ?

Les collectivités locales sont en attente d'une visibilité plus grande quant à leurs ressources. Vous savez, monsieur le secrétaire d'État, que la taxe professionnelle représente une ressource décisive dans leurs budgets. Vous savez également que l'intercommunalité a été essentiellement fondée sur une taxe professionnelle unique pour son financement.

Tels sont les points qui nous semblent être au cœur de ce débat dont nous avons souhaité la tenue, afin de pouvoir avancer sur cette question, primordiale selon nous, pour la vie de nos collectivités.

Contribution au rapport de la mission temporaire sur l'organisation et l'évolution des collectivités locales

23 juin 2009

Au terme de plusieurs mois de travail, d'auditions et de réflexions multiples, ce rapport semble offrir la vision d'un projet de réforme adouci, loin de tout Big Bang, et des propositions déstabilisantes du rapport Balladur.
Nous nous en félicitons.

Cependant, force est pour nous de constater qu'il ouvre tout de même les portes à une concentration des pouvoirs publics et notre mission n'a pas réussi à élargir le champ de ses investigations et de ses propositions à toutes les problématiques auxquelles sont confrontées les collectivités locales. Nous le regrettons.

A plusieurs reprises nous avons formulé le souhait de partir des besoins de la population pour analyser la situation réellement vécue par nos collectivités locales.
Dans cet esprit il nous semblait impérieux de nous livrer à une analyse critique des conséquences des différentes lois de décentralisation.

Nous avons proposé de revisiter les missions et le rôle de l'Etat pour assurer le respect des principes d'unité et d'égalité dans notre République, sur tout son territoire.
En un mot, il fallait nous pencher sur les maux avant de proposer des remèdes.

Ainsi à partir des ajustements et des rééquilibrages nécessaires, nous pouvions alors ouvrir une période de stabilisation et de consolidation de la décentralisation, dans un environnement juridique clarifié et sécurisé.
Nous regrettons alors que la mission soit partie de postulats que nous ne partageons pas. Nous ne considérons pas qu'il est nécessaire de réorganiser la structure des collectivités locales, et de faire émerger des unités territoriales renforcées pour imposer la mise en concurrence des territoires en France et en Europe
Ce n'est pas le soi disant enchevêtrement des collectivités et de leurs compétences, ainsi que leur taille, qui est la source des difficultés qu'elles rencontrent pour répondre à leur mission et une complexité qui freinerait leur action.
Sans nier certaines difficultés, ni proposer le statu quo, l'essentiel des changements nécessaire pour répondre toujours mieux aux besoins et aux attentes des citoyens, ne relèvent pas de ces questions.

Aussi nous ne sommes pas dupes des véritables objectifs qui fondent la volonté de transformation, portée par les plus hautes autorités de l'Etat.
Nous contestons les arguments non fondés visant à déstabiliser l'organisation territoriale et démocratique de notre République.

Ils ne visent qu'à masquer le double objectif de reprise en main des pouvoirs locaux, afin de réduire le nombre et l'influence de ces milliers de contre pouvoir, à la base de la vitalité démocratique de notre pays et de réduire les dépenses et finances publiques, en imposant une Révision Générale des Politiques Publiques aux collectivités locales, pour réduire durablement les politiques et les services publics locaux, et ouvrir ainsi de nouveaux marchés aux actionnaires.

A l'inverse de ces orientations nous nous prononçons en faveur :

• du maintien de toutes les collectivités territoriales, Communes, Départements et Régions.

Elles on, chacune, un rôle indispensable pour répondre aux besoins de leur population et portent l'expression des choix de chaque citoyen.

Le renouvellement de leurs exécutifs rythme de façon essentielle la vie politique de notre pays et favorise ainsi régulièrement l'expression démocratique de la Nation tout entière.

En supprimant ou en restreignant leurs compétences nous concentrerions alors les pouvoirs qu'elles détiennent, éloignant ainsi les citoyens des lieux de décisions qui sont censés les représenter.

• d'une réelle clarification des compétences de l'Etat et des collectivités locales,
Celle-ci doit être fondée sur l'objectif de mieux répondre aux attentes et aux besoins de notre population, tout en assurant les solidarités nécessaires au respect de l'égalité de tous les citoyens sur tout le territoire national.

• du maintien d'une compétence générale, pour chaque collectivité locale.

Cette compétence leur permet de répondre aux besoins spécifiques de leur population. Elle est l'énergie du suffrage universel. En la supprimant, nous transformons les élus locaux en de simples administrateurs aux compétences définies ailleurs.

• d'un renforcement et d'une stabilisation des moyens financiers pour l'ensemble des collectivités territoriales.
Il s'agit d'un enjeu considérable pour permettre aux collectivités locales de mener à bien leurs missions. Pour y parvenir il faut que le pouvoir central renforce ses dotations et qu'il assure totalement le financement des compétences transférées. Nous proposons aussi que toutes les collectivités locales puissent disposer d'une autonomie fondée sur un panier fiscal de différentes taxations parmi lesquelles une taxe sur l'activité économique incluant les produits financiers dans ses bases, pour alimenter la péréquation.

• du développement des coopérations, des mises en commun et du partage.

Ces coopérations doivent être en permanence librement consenties. Elles doivent permettre des partenariats élargis entre tous les niveaux de collectivités locales, avec l'assurance de pouvoir s'appuyer sur une solidarité nationale renforcée. Dans ce cadre il faut veiller à ce que les choix exprimés par chaque collectivité, ainsi que leur liberté d'action, soient réaffirmés.

D'autre part, si la diversité de nos territoires et de leur population doit être respectée, le droit commun doit s'appliquer à tous, y compris dans les zones urbaines et dans la Région capitale.

• d'un renforcement de la vie démocratique au sein des collectivités locales.

Dans cette perspective de la rénovation des missions et de l'organisation des collectivités locales, le pouvoir de leurs conseils élus doit être consolidé.

Dans le même temps, et de façon indissociable, la place des citoyens doit-être renforcée dans la conception et la mise en œuvre des choix, y compris dans le domaine des coopérations, ainsi que dans le contrôle des actions engagées par leurs représentants.

Compte tenu de ces propositions, certaines résolutions de ce rapport sont pour nous des pistes ouvertes. Elles méritent d'être approfondies.

Il en est ainsi en de la mise en place de Conseils des exécutifs. Nous souhaiterions que ce concept s'applique, en toute indépendance de ses structures, de la même manière au niveau régional que départemental, et que la liberté de tous les participants y soit renforcée. Aucune décision ne peut s'imposer sans consensus et sans que le rôle de chaque exécutif représenté ne soit renforcé ou réduit.
De même, il nous semble que la notion de chef-de-filat doit être affinée pour en réduire les aspects décisionnels, au profit d'une animation partenariale renforcée.

Par contre, nous ne pouvons souscrire à bon nombre des autres propositions.
Si nous sommes hostiles à celles qui renforcent les contraintes, voire substitue le libre choix à l'obligation, bon nombre nous inquiètent.

Il nous semble qu'elles orientent vers une certaine forme de hiérarchisation entre nos collectivités locales, assurant à certaines d'entres elles des missions de coordination renforcées.

Cela s'apparente donc plus à des mises en cohérence obligatoires - ce qui nie les différences d'approche- plutôt qu'à des coopérations fondées sur le respect de ces différences.

Ainsi, au nom de la coopération, nous prendrions le risque de la perte d'autonomie.
C'est particulièrement flagrant quand il est envisagé de refondre des intercommunalités existantes ou de transférer obligatoirement de nouvelles compétences au profit des métropoles. Cela se traduirait par la disparition de certaines communes.

Aussi, nous considérons que de telles propositions portent des risques graves de restructuration de notre paysage institutionnel, vers de nouvelles formes de concentration des pouvoirs, non pas au niveau du pouvoir central, mais au profit d'institutions locales aux pouvoirs renforcés. Cette concentration se ferait alors au détriment d'un Etat affaibli, pourtant garant de l'unité de la Nation et de l'égalité des citoyens, au détriment aussi de la vitalité démocratique de nos communes, voire de nos départements.
Nous changerions alors la République. Nous ne pouvons accepter cette perspective.

Malgré ces remarques et ces critiques, nous tenons à saluer le travail de cette mission temporaire, de son Président et de ses rapporteurs.

Cependant en s'enfermant dans la seule perspective d'une restructuration des collectivités locales, il manque dans ce rapport de très nombreuses réponses aux problèmes que rencontrent celles-ci, et dédouane toute remise en cause de l'action de l'Etat et de son désengagement.
Nous ne saurions nous en satisfaire.

Enfin pour les risques portés par certaines des propositions, en particulier dans le domaine de l'autonomie de gestion de nos collectivités locales, nous ne saurions y souscrire.

Avec la réforme des collectivités, les lieux de décision s'éloigneront toujours plus des citoyens

Organisation et évolution des collectivités territoriales

30 juin 2009

Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, devant le Congrès, le Président de la République a tranché : « Nous irons jusqu'au bout de la réforme des collectivités locales », a-t-il dit. « Nous ne nous déroberons pas devant la réduction du nombre des élus régionaux et départementaux. Nous ne nous déroberons pas devant le problème de la répartition des compétences. Nous ne nous déroberons pas devant l'effort qui sera demandé à toutes les collectivités ».

Le cap est donné, la feuille de route est affichée, l'objectif est fixé. Il s'agit de réduire le nombre, l'action et les dépenses de nos collectivités locales, avec la volonté de déstabiliser toute l'organisation territoriale de notre République.

M. Christian Cambon. Mais non !

M. Jean-François Voguet. Ainsi, après avoir changé « de » République avec la réforme constitutionnelle, nous sommes appelés à changer « la » République.

Dans ces conditions, nous ne pouvons que mesurer les limites de notre mission et de son rapport.

L'avis des sénateurs ne semble pas intéresser le Président de la République. Nous le déplorons car, bien que nous fassions une analyse critique du rapport de notre mission, nous reconnaissons que celui-ci maintient les trois niveaux de collectivités et la clause de compétence générale.

Tout va donc se jouer au cours du prochain débat parlementaire. Il s'agirait même, dit-on, de jouer le peuple contre les élus.

Aussi, avec ce rapport, notre responsabilité est engagée pour soutenir d'autres propositions.

Sous couvert de réorganisation, c'est en fait la suppression des communes qui est planifiée avec le renforcement des intercommunalités. Le périmètre de celles-ci pourra être imposé et leur pouvoir sera étendu. Peu à peu, le rapport de force, le fait majoritaire, remplacera la coopération librement consentie. Dans le cadre des métropoles, c'est le pouvoir des villes-centres qui va s'imposer. Ainsi, sous couvert de coopération, c'est la perte d'autonomie qui s'annonce.

En ce qui concerne les départements et les régions, ne nous y trompons pas, c'est la fin des départements qui est planifiée.

Avec la création des conseillers territoriaux, c'est la disparition de l'autonomie départementale qui est recherchée, et non pas quelques économies, par ailleurs d'un montant ridicule. Les conseillers territoriaux qui ne siégeront qu'en formation départementale verront leur possibilité d'action diminuée du fait tout à la fois de l'encadrement strict de leurs propres compétences, du renforcement des compétences attribuées à la région et de la création de

métropoles.

Le but ultime de la réforme, sa logique même, est de créer les conditions d'une évolution lente, un glissement progressif mais assuré vers une organisation territoriale de notre République reposant uniquement sur des intercommunalités et des métropoles plus ou moins importantes, devenues des collectivités locales de plein exercice, et sur des régions au pouvoir étendu, au sein d'un État dont le pouvoir central ne détiendra plus que les pouvoirs régaliens.

L'ensemble des politiques publiques, très encadrées, seraient alors régionalisées et la gestion des affaires courantes, pourrait-on dire, relèverait des intercommunalités.

Si nous ne réagissons pas, c'est toute l'histoire démocratique de notre pays, la forme actuelle de notre République et l'équilibre des pouvoirs qui sont appelés à disparaître. Les lieux de décision s'éloigneront toujours plus des citoyens. Les populations de nos territoires ne pourront plus choisir librement leur destinée. Toute notre vitalité démocratique sera mise à mal. L'investissement citoyen, l'engagement local, le bénévolat au profit de la chose publique, les solidarités locales, vont perdre de leur sens et disparaîtront peu à peu.

Enfin, avec l'encadrement et la réduction drastique des pouvoirs et des moyens financiers de nos collectivités locales, c'est l'avenir même des services publics locaux répondant aux préoccupations de chacun qui est aujourd'hui en question.

Nous sommes donc bien en face d'une vaste et dangereuse opération de remise en cause de nos institutions, de tout ce qui fait la force de nos services publics et de notre conception du « vivre ensemble » et de la fraternité.

Aussi, compte tenu des enjeux, nous en appelons à la mobilisation de l'ensemble des élus locaux et de toute la population pour résister à ce projet de réforme.

Nous sommes conscients qu'il nous faut, pour réussir cette mobilisation, ouvrir la voie à des transformations utiles et porter les modifications nécessaires : le statu quo n'est pas possible, en effet.

Nous le ferons en réaffirmant la nécessité de l'existence de toutes les collectivités locales, de leur autonomie, du développement de leur coopération, en insistant sur l'importance du renforcement de leurs moyens pour répondre aux besoins et aux attentes des populations, et en proposant le développement d'une démocratie locale renouvelée et revivifiée.

Pugnace et déterminée pour résister et proposer, telle sera notre attitude dans le débat qui va s'ouvrir sur le projet de réforme des collectivités territoriales

Le Président de la République n'admet pas que les collectivités puissent être des lieux de résistance à sa politique

Organisation et évolution des collectivités territoriales

30 juin 2009

Monsieur le président, messieurs les ministres, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, Jean-François Voguet l'a rappelé, la réforme qu'appellent de leurs vœux le Président de la République et le Gouvernement est une véritable casse de l'organisation démocratique de notre pays.

En fait, le Président de la République n'admet pas que les collectivités puissent être des lieux de résistance à sa politique, où la démonstration peut encore être faite qu'une politique publique de services publics est indispensable à la qualité de vie de nos concitoyens.

Les habitants de notre pays doivent pouvoir bénéficier, quel que soit l'endroit où ils vivent, quelles que soient leurs ressources, de services de qualité qui répondent à leurs besoins à tout moment. Les collectivités y consacrent des moyens importants, ce dont les habitants se félicitent.

Le Gouvernement a décidé d'attaquer la réforme sans parler de la profondeur des modifications envisagées. Il est clair, par exemple, que la création des métropoles marque la fin des communes situées dans leur aire géographique, la fin d'une relation privilégiée entre les élus et leurs concitoyens ; c'est la mise en cause d'un système démocratique dont on sait qu'il est facteur de respect et de cohésion sociale et dont on connaît la capacité à faire vivre l'intérêt général.

Lors des auditions de la mission, de nombreux témoignages ont bien montré cette réalité du terrain.

Pour notre part, nous voulons développer cette vie démocratique, permettre aux citoyens de mieux se saisir de tout ce qui façonne leur vie, en quelque sorte. C'est pour cela que nous nous attachons à faire vivre des services publics de qualité dans les collectivités dont nous assumons la responsabilité.

C'est aussi la raison pour laquelle nous ne pouvons partager l'exigence de la suppression d'une part décisive, car une part dynamique, des recettes de nos collectivités : je veux bien évidemment parler de la taxe professionnelle, cet impôt économique grâce auquel les communes et les intercommunalités, les conseils généraux, les conseils régionaux réalisent les infrastructures indispensables à leur développement, organisent la formation initiale et professionnelle aux côtés de l'État, assurant de ce fait aux entreprises des salariés bien formés.

Le Président de la République, dans son discours de Versailles, s'est ainsi interrogé : « Allons-nous continuer à taxer la production et à taxer le travail alors que nous savons bien qu'en faisant peser des charges fixes trop lourdes sur le travail et sur la production, nous détruisons nos emplois et nos industries ? »

Nous ne partageons pas le constat. Si la taxe professionnelle pèse plus sur le secteur de la production - le plafonnement à 3,5 % de la valeur ajoutée a cependant permis d'atténuer l'écart -, c'est parce que, jusqu'à aujourd'hui, personne n'a accepté d'étudier notre proposition de modernisation de cette taxe tendant à intégrer la

richesse financière dans les bases de son calcul. Cela permettrait de revenir à une plus grande égalité devant l'impôt et d'alimenter un fonds de péréquation national.

Le Président de la République affirme, comme le Gouvernement, que la taxe professionnelle est une entrave dont il faut se défaire. Une telle mesure serait « un choix stratégique en faveur du travail et de la production ».

Mais si tel est véritablement le cas, pourquoi le Gouvernement refuse-t-il toujours de faire le bilan des réductions successives de taxe professionnelle décidées depuis 1987 ? L'allégement de 16 % des bases, la suppression de la part salaires, les dégrèvements pour investissements nouveaux ont-ils eu une efficacité économique ? Laquelle ? Qui l'a mesurée ?

Le seul document qui donne un éclairage sur ce sujet est le rapport Cotis, alors que tel n'était pas son objet. On peut y lire que la part consacrée à la rémunération des actionnaires augmente ces vingt dernières années, tandis que celle qui est dévolue aux investissements diminue. C'est cette situation qui fait courir de grands risques à notre tissu économique de production.

Lors de la séance du 10 juin, M. le secrétaire d'État chargé de l'industrie et de la consommation ne nous a apporté aucune réponse sur ce bilan. Or n'est-il pas de bonne politique de faire un diagnostic avant de choisir les soins qui seront prodigués au malade ? Si, demain, les collectivités n'ont plus la capacité de répondre aux attentes de nos concitoyens, des entreprises, en particulier des PME qui, avec les artisans, contribuent à la dynamique des territoires, ce sont eux qui vous demanderont des comptes.

Nous ne voulons pas attendre qu'un tel scénario se réalise. Nous voulons au contraire inciter tous ceux qui s'intéressent au développement de l'ensemble de notre pays, de tous ses territoires, de toute sa population, à agir pour que leurs attentes soient entendues.

Non à la mise sous tutelle des collectivités territoriales !

Réforme de la taxe professionnelle

10 juillet 2009

Les dernières annonces de Christine Lagarde, Ministre de l'Economie et des Finances, sur la réforme de la taxe professionnelle ne font que montrer les véritables intentions du Président de la République : quoiqu'il en coûte et quoiqu'il arrive, alléger les impôts dus par les entreprises, en se conformant aux seules attentes et revendications du MEDEF !
Pour quels « retours » pour l'emploi et l'investissement ? Le silence ministériel est éloquent !

Cette « réforme » de la taxe professionnelle anticipe d'ailleurs pour une bonne part ce que le Président Sarkozy entend faire, s'agissant plus généralement de la question des collectivités locales : en privant les élus des Départements et les Régions de décider de tout produit de taxe professionnelle, il entend clairement mettre sous tutelle les budgets locaux, en leur retirant toute autonomie fiscale.

La taxe professionnelle deviendrait la recette par excellence de l'intercommunalité, mais une recette appauvrie par de nouvelles et larges exemptions dont bénéficieraient les contribuables.

Les Sénatrices et Sénateurs du groupe CRC SPG appellent solennellement les élus locaux, leurs associations représentatives à rejeter sans la moindre ambiguïté une « réforme » de la taxe professionnelle qui n'en est manifestement pas une.

Modifier l'assiette de la taxe professionnelle, la rendre plus juste et plus équitable, passe, plus que jamais encore, par la prise en compte des actifs financiers des entreprises, élément clé pour une égalité de traitement des entreprises contribuables, pour une rénovation même de la taxe au regard des évolutions économiques intervenues depuis 30 ans et pour une juste répartition du produit de cette taxe au plus près des territoires, par la perception directe comme par une péréquation renforcée.

C'est ainsi que l'on pourra conduire une véritable réforme de la taxe professionnelle, élément nécessaire d'une réforme plus générale de la fiscalité directe locale dont l'urgence se fait chaque jour sentir plus encore.

Le gouvernement sonne le glas de nos communes et de nos départements

Réforme des collectivités territoriales

Par Le groupe CRCE-K / 22 juillet 2009

Tout droit sorti du rapport de la commission Balladur, aggravé par les propositions de l'UMP, l'avant projet de loi relatif aux collectivités locales, qui vient d'être rendu public, sonne le glas de nos communes et de nos départements.

Malgré ses rencontres avec les associations d'élus, le gouvernement n'a tenu compte d'aucune de leurs remarques, ni de leurs critiques. Il n'a pas entendu le rapport de la mission sénatoriale.

Ce bouleversement considérable de nos institutions locales, fondements de notre République, transformerait durablement le paysage politique de notre pays.

Cet avant-projet veut imposer aux collectivités locales des missions, des financements et des dépenses encadrés. Ce serait alors la fin de ces contres pouvoirs locaux.
Cette réforme est un accompagnement institutionnel des politiques de réduction de l'action publique, des grands mouvements actuels de réduction des services publics et de privatisation rampante. De plus, en élargissant les périmètres d'action de nos administrations locales elle ouvre encore plus leurs marchés aux grands groupes financiers, au détriment des entreprises locales de trop petite taille.

Il s'agit en fait d'une reprise en main par l'Etat avec de nouvelles collectivités aux missions élargies mais très fortement régulées et contrôlées, chargées de mettre en œuvre les choix définis par le gouvernement. La conséquence sera la suppression de tout pouvoir aux communes et aux départements.

En supprimant un grand nombre d'élus de proximité, pour la plupart bénévoles, ce ne sont pas des économies qui seraient réalisées. Par contre les populations, les citoyens-nes, seraient de plus en plus éloignés des centres de décisions et des choix pour tout ce qui concerne leur vie quotidienne. Les élus locaux deviendraient de simples rouages de l'Etat.
En fait, cette réforme coûterait très cher à l'ensemble de la population, bouleverserait totalement l'architecture institutionnelle de notre République et porterait un coup très grave à la démocratie.

Compte-tenu de l'ampleur de cette réforme et de ses conséquences pour nos concitoyens, comment imaginer qu'ils ne soient pas consultés.

Coup de force contre une région, sa population et ses élus

Grand Paris

Par Le groupe CRCE-K / 7 octobre 2009

En adoptant aujourd'hui en Conseil des Ministres le projet de loi « Grand-Paris », le gouvernement s'entête dans une entreprise autoritaire qu'il a élaborée dans les cabinets ministériels et Elyséen.

Si ce projet devait être adopté, les élus municipaux, départementaux et régionaux de la Région Ile de France, n'auront plus le droit d'intervenir sur un projet d'aménagement qui va impacter frontalement les territoires dont ils ont la charge et directement les conditions de vie des citoyens qui y résident.
Il s'agit en fait d'une loi d'exception, dérogatoire au droit commun de notre République, qui permet au pouvoir central de satisfaire un dessein présidentiel très éloigné des préoccupations, des besoins et des attentes des populations qui vivent en Ile de France.

Uniquement centré sur l'édification d'une ligne périphérique de transport rapide et l'aménagement urbain autour des gares, ce texte de loi remet totalement en cause les identités locales et l'architecture régionale actuelles sans pour autant s'attaquer aux fortes disparités sociales et territoriales qu'il serait pourtant urgent de combattre.
Contrairement même à cette exigence, il renforce ces déséquilibres en favorisant des zones de développement au détriment de tous les autres territoires et relance partout la spéculation foncière et immobilière.
Enfin cette rocade, malgré son intérêt, ne saurait répondre à elle seule aux besoins de transports collectifs inter-banlieues dont le développement améliorerait considérablement les conditions de transports et de vie de millions de franciliens qui ne supportent plus la longueur, la durée et les conditions de leur déplacement.
Après les annonces du Président de la République, la nomination d'un secrétaire d'Etat, et le lancement d'une vaste consultation internationale auprès des plus grands architectes, nous attendions la mise en œuvre d'un vaste chantier de développement en faveur de la Région Capitale et de tous ses habitants. Finalement il n'en est rien, seule demeure la volonté présidentielle de répondre aux exigences des plus grandes entreprises internationales pour les soutenir dans leur stratégie mondialisée d'investissement.

Ce projet de loi ne répond en rien aux préoccupations des habitants de la région Ile de France, tout en prenant le risque de mettre en œuvre un développement territorial déséquilibré et ségrégatif.

Nous ne saurions accepter ce projet et appelons tous ceux qui aspirent à un développement harmonieux, démocratique et solidaire de la région, à le mettre en échec.

Nicolas Sarkozy sonne le glas de la décentralisation

Réforme des collectivités territoriales

20 octobre 2009

Nicolas Sarkozy persiste et signe. Il confirme la suppression de la taxe professionnelle et l'intégralité des propositions de la réforme annoncée des collectivités territoriales. Celles-ci sont contraires aux prises de position de l'ensemble des associations d'élus locaux et de la mission sénatoriale sur ce sujet.

Contrairement à ce que dit le Président de la République, cette réforme sonne le glas de la décentralisation : les départements et les régions perdent leur autonomie de gestion et ne pourront plus répondre aux besoins et attentes de leurs populations.

Quant à l'intercommunalité forcée, elle annonce la disparition à venir de nos communes.

La face cachée de cette réforme est en fait une réduction drastique des politiques publiques, des services publics locaux et donc le transfert au privé des pans entiers de leurs activités sociales.

Une telle mise en cause, un tel bouleversement de l'organisation territoriale de notre République, ne peuvent se faire sans que les assemblées élues des communes, des départements et des régions ne se prononcent et sans que les citoyens eux-mêmes ne soient consultés.

L'organisation de nos travaux n'est pas acceptable

Modification du statut de La Poste

27 octobre 2009

Mon intervention porte sur un autre point de l'organisation de nos travaux. Notre président M. Gérard Larcher est absent, mais je suis certaine que ces propos lui seront transmis.

Nous avons appris, vendredi après-midi, que M. Brice Hortefeux, ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, serait auditionné par la commission des lois sur la réforme des collectivités territoriales mercredi, c'est-à-dire demain, à vingt et une heures. La réunion sera ouverte à tous les sénateurs, ce qui est normal, car le Sénat est particulièrement intéressé par la réforme des collectivités territoriales, mais, avec un tel horaire, elle sera peu productive.

Or il s'agit d'une réforme importante, puisque le projet de loi serait scindé en quatre textes.

Comme l'a remarqué mon collègue, il y a beaucoup à dire concernant l'organisation de nos travaux. La présidence du Sénat doit s'en rendre compte, car nous ne pouvons accepter de tels débordements.

En outre, nous avons acté, il y a seulement quinze jours, la création d'une délégation aux collectivités territoriales, au sein de laquelle les groupes sont représentés à la proportionnelle. Apparemment, cette délégation n'est pas saisie de la réforme des collectivités territoriales, ne serait-ce que pour avis. Quel est donc son objet ?

Ces remarques sont peut-être désagréables, mais elles sont partagées, j'en suis sûre, par nombre de sénateurs

Un projet dangereux pour notre économie et nos services publics

Suppression de la taxe professionnelle

5 novembre 2009

Ma question s'adresse à Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi.

Madame la ministre, vous avez décidé d'inscrire dans le projet de loi de finances la suppression de la taxe professionnelle, annoncée par le Président de la République en février dernier.

Comme vous nous l'avez précisé, les entreprises bénéficieront ainsi d'une capacité de trésorerie supplémentaire de 11 milliards d'euros en 2010, puis de 5,8 milliards d'euros chaque année suivante. Que peut-on attendre d'une telle décision pour notre économie ? Pourquoi cette mesure aurait-elle des effets positifs ? Une plus grande part de la valeur ajoutée créée par les entreprises sera-t-elle consacrée à l'emploi, à l'investissement ? Le rapport demandé par le Président de la République nous a rappelé dernièrement qu'en vingt ans cette valeur ajoutée a profité aux seuls actionnaires.

Selon vous, madame la ministre, toutes les activités seront gagnantes avec le nouvel impôt. Mais, avec un faible taux de cotisation, fixé à 1,5 % de la valeur ajoutée, les banques, les assurances, la grande distribution étaient déjà gagnantes depuis de nombreuses années. C'est cet écart avec le secteur industriel qu'il aurait fallu rectifier. Une fois de plus, les grandes perdantes seront les familles, appelées à compenser cette perte de recettes.

Les collectivités territoriales, que le Gouvernement a été bien heureux de trouver pour maintenir un haut niveau d'investissement et conserver ainsi aux entreprises des carnets de commandes suffisamment remplis, sont complètement déstabilisées.

Les budgets pour 2010 se préparent, mais, vous le savez bien, madame la ministre, les projets ne se financent pas sur un seul exercice. L'absence de visibilité est inquiétante pour les collectivités territoriales, pour leurs habitants, mais aussi pour les entreprises concernées par les investissements publics. Je rappelle que 73 % de ceux-ci sont réalisés par les collectivités territoriales.

Pourquoi, une fois de plus, tant de précipitation ? Pourquoi n'écoutez-vous pas les élus locaux ?

Pourquoi refusez-vous d'engager une réflexion sur cet impôt économique, qui prendrait en compte l'ensemble de la fiscalité locale et serait menée parallèlement à la réforme des institutions et à la définition des compétences de chaque niveau, y compris l'État ? Allez-vous retirer le projet de suppression de la taxe professionnelle, dangereux pour notre économie et nos services publics, contraire à l'intérêt général ?

Mme Christine Lagarde, ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi. Madame le sénateur, rappelons-nous du contexte dans lequel cette réforme intervient et des objectifs que nous cherchons à atteindre !

Confrontés à une crise économique, nous devons améliorer la situation de l'emploi et la compétitivité de nos entreprises. J'ai noté, madame Beaufils, que vous établissiez très clairement le lien entre emploi et entreprise : nous aussi !

La réforme que nous engageons doit permettre de restaurer la compétitivité des entreprises, de soutenir l'économie française et, bien évidemment, d'assurer la fiscalité de tous les niveaux de collectivités territoriales, lesquelles ont joué un rôle important dans le cadre du plan de relance.

Tels sont les trois objectifs qui nous guident.

La méthode suivie est la même que pour l'élaboration de la loi de finances : elle repose sur le dialogue, l'écoute, la concertation.

Dans cet esprit, j'ai d'ailleurs eu le plaisir, mesdames, messieurs les sénateurs, de recevoir un certain nombre d'entre vous. Je voudrais tout particulièrement remercier MM. Hervé, Guené et de Montgolfier de leur participation au travail de concertation que nous avons engagé voilà maintenant sept mois, depuis l'ouverture, par le Premier ministre, de la Conférence nationale des exécutifs.

Par conséquent, les objectifs et la méthode sont simples, tout comme le calendrier. La crise n'attend pas : il faut impérativement, pour les entreprises, que la réforme entre en vigueur le 1er janvier 2010.

Pour des raisons constitutionnelles qui ne vous échappent pas, il est indispensable que l'impôt voté soit attribué. Dans ces conditions, il est parfaitement légitime que la contribution économique territoriale, qui se substituera à la taxe professionnelle et sera notamment assise sur la valeur ajoutée, soit mise en place dans un délai suffisant, en 2010.

Cela nous permettra de réaliser des simulations, de nous assurer que les curseurs sont bien placés et, si nécessaire, de procéder à des ajustements pendant le courant de l'année 2010, afin qu'au 1er janvier 2011 la réforme marche sur deux jambes : une pour les entreprises, une pour les collectivités territoriales.

Après la tribune de Raffarin, l'UMP se retrouve pour faire payer les familles

Suppression de la taxe professionnelle

6 novembre 2009

La semaine dernière, Jean Pierre RAFFARIN, prenant la suite d'Alain JUPPE et d'autres personnalités éminentes de l'UMP, annonçait qu'il lui était impossible de « voter en l'état la réforme de la taxe professionnelle » .

Mais, après la tribune publiée par le Journal du Dimanche et cosignée par un certain nombre de sénateurs de la majorité, les violons semblent bien avoir été accordés pour jouer ensemble. Car la controverse ne doit pas masquer l'essentiel : les élus de l'UMP, comme Nicolas SARKOZY, comme le Gouvernement dans son ensemble sont d'accord sur le fond.

D'accord pour supprimer la taxe professionnelle ! D'accord pour répondre encore une fois, une fois de plus, aux exigences du MEDEF qui réclame depuis plus de trente ans la disparition de la taxe professionnelle !

Ils sont d'accord pour tout cela, alors même que rien n'a prouvé, depuis toutes les réformes de la taxe professionnelle qui ont été mises en œuvre, la moindre efficacité aux allégements et exonérations d'ores et déjà pratiqués. Et, sans le dire trop fort, ils sont évidemment d'accord pour que les collectivités locales, plutôt que de percevoir la taxe professionnelle, mettent encore plus à contribution les ménages au travers des autres impositions locales (taxe d'habitation, taxes foncières et autres).

Ils sont d'ailleurs d'autant plus disposés à le faire que le Gouvernement a, d'ores et déjà, lancé la campagne destinée à faire avaler aux habitants de ce pays la hausse sensible des valeurs locatives en 2010 – 2011 ! C'est donc sans effets sur l'emploi et l'investissement des entreprises que la droite, en accord avec le Gouvernement, s'apprête à liquider la taxe professionnelle.

Les Sénateurs du groupe CRC SPG sont, pour leur part, partisans d'une véritable réforme de la taxe professionnelle, mettant notamment à contribution les sociétés bancaires, financières, les groupes de la grande distribution, aujourd'hui largement exonérés, et établissant le lien entre entreprise et territoire, par la participation citoyenne des activités économiques au développement local.

Ce n'est donc pas de cette « suppression » de la taxe professionnelle dont nous avons besoin.

C'est la fin des communes et des départements que vous programmez !

Réforme des collectivités territoriales

17 novembre 2009

Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'État, ni le Président Sarkozy ni les députés de sa majorité n'ont annoncé, durant leur campagne électorale, cette réforme des collectivités locales. Même le Premier ministre, dans son discours d'investiture, n'a pas formulé de proposition en ce sens.

Pourtant, cette réforme est appelée à bouleverser le paysage institutionnel de notre République, sans que le peuple ait été consulté.

Les Français doivent savoir que le Sénat et les associations d'élus ont fait des propositions, que vous n'avez pas retenues.

Les Français doivent savoir que c'est la fin de nos communes et de nos départements que vous avez programmée. C'est la fin de l'exception française, de son pluralisme fondé sur une démocratie locale animée par des millions de citoyens engagés et des centaines de milliers d'élus de proximité.

L'attaque est d'ailleurs si frontale qu'aucune association représentative n'y est favorable et que de nombreux élus de votre majorité sont troublés, comme le montrent les réactions des maires qui tiennent actuellement congrès.

C'est pourquoi le Gouvernement louvoie pour tenter de masquer son objectif de recentralisation et de réduction des services publics locaux. Vous avancez cachés, vous découpez cette réforme en cinq projets de loi, dont celui qui est relatif au Grand Paris, et vous commencez par étrangler financièrement les collectivités locales en supprimant la taxe professionnelle.

Ainsi, après avoir réduit leurs ressources, vous nous demanderez de réformer ces institutions, et ce n'est qu'à la fin que nous débattrons de leurs compétences. En toute logique, c'est par cela qu'il aurait fallu commencer !

Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'État, ma question est simple : êtes-vous prêts à remettre l'ouvrage sur le métier, comme vous le demandent toutes les associations d'élus ?

M. Ivan Renar. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Brice Hortefeux, ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, j'avais prévu de répondre à chacune des questions qui m'étaient posées dans le cadre de ce temps réservé aux questions cribles thématiques. Or le groupe socialiste de l'Assemblée nationale vient de décider de consacrer la totalité de la séance des questions au Gouvernement aux collectivités locales.

À mon grand regret, je n'ai pas le don d'ubiquité et encore moins le pouvoir de coordonner l'activité des groupes parlementaires d'opposition.

Monsieur Voguet, je vous répondrai par une question simple : croyez-vous sincèrement que le statu quo est possible ?

Pour notre part, nous ne le pensons pas. Ce millefeuille administratif caractérisé par l'enchevêtrement des compétences et la confusion des responsabilités suscite l'incompréhension à la fois de nos compatriotes et des élus locaux. Une enquête récente a montré que 83 % des Français partagent ce sentiment.

Il ne faut pas faire comme si l'empilement des structures n'existait pas ; il ne faut pas faire comme si la taxe professionnelle était un impôt utile, alors que François Mitterrand lui-même l'avait qualifiée d'impôt imbécile.

La taxe professionnelle pèse sur les investissements et, partant, sur l'emploi. Il est temps de la réformer.

Il est temps aussi de ne plus laisser filer les effectifs des collectivités locales, qui en 2007, je le rappelle, ont créé 36 000 emplois supplémentaires, indépendamment de tout transfert de compétences.

Pour toutes ces raisons, il faut faire évoluer les structures, clarifier, simplifier et rendre plus lisibles les compétences, ce à quoi contribuera la création des conseillers territoriaux. La réalité est très simple, mesdames, messieurs les sénateurs : il y a d'un côté ceux qui refusent le statu quo, qui sont partisans de la réforme,…

M. le président. Veuillez conclure, monsieur le ministre !

M. Brice Hortefeux, ministre. … et, de l'autre côté, les partisans du conservatisme, hostiles à tout changement. Nous, nous avons choisi.
M. le président. La parole est à M. Jean-François Voguet, pour la réplique.

M. Jean-François Voguet. Monsieur le ministre, nous ne sommes pas pour le statu quo, et votre réponse ne nous convainc pas.

Finalement, seules deux personnes ont été claires sur ce sujet. Le Premier ministre a déclaré que les collectivités locales devaient réduire leurs dépenses et que, si tel n'était pas le cas, le Gouvernement les y contraindrait – propos que vous venez en quelque sorte de confirmer, monsieur le ministre. De son côté, le Premier président de la Cour des comptes, Philippe Séguin, a vendu la mèche en déclarant que « la proximité [était] un appel à la dépense ». C'est pour cette raison que vous voulez éloigner les centres de décision !

C'est donc bien l'ensemble des services publics locaux qui sont visés, et c'est notre démocratie locale qui est attaquée. Les Français doivent le savoir ! D'ailleurs, de plus en plus de citoyens et d'élus le comprennent.

C'est sans doute pour cette raison que le Président Sarkozy n'a pas osé se rendre devant le congrès des maires de France pour soutenir cette réforme.

Les choix futurs des élus locaux seront fortement contraints

Loi de finances pour 2010 : suppression de la taxe professionnelle

20 novembre 2009

Ce débat montre bien que la suppression de la taxe professionnelle n'aura pas une forte incidence sur la situation des entreprises et se résumera à une mesure de trésorerie. En revanche, elle aura un effet dévastateur sur les services publics locaux.

Les choix futurs des élus locaux seront fortement contraints : privés de taxe professionnelle, dotés d'une cotisation locale d'activité à la base étroite et dépendants de la répartition du produit d'impôts transférés assez peu dynamiques, il leur faudra soit reporter l'effort sur les ménages, soit réduire leurs dépenses.

Dans le premier cas, la hausse continue de la taxe foncière, de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et de la taxe d'habitation est programmée, ce qui rendra ces impôts encore plus impopulaires. Pour l'État, comme nous le verrons à l'article 16, le risque de devoir supporter une hausse des compensations liées aux exonérations sera en partie évité, puisque la progression de la compensation sera sujette à plafonnement. Ce sont donc les collectivités locales qui seront perdantes !

Dans le second cas, les sacrifices seront encore plus sévères. En effet, les collectivités locales, dans une mesure sans cesse croissante, supportent un grand nombre de dépenses à caractère obligatoire, tandis que la marge de manœuvre et de liberté qui leur est laissée est sans cesse réduite.

Le Premier ministre ayant parlé, hier, de « la folie dépensière des élus locaux de gauche », permettez-moi simplement de rappeler qu'un certain nombre de départements sont déjà en cessation de paiement, au regard de leurs ressources propres, une fois acquittées les dépenses obligatoires.

Chacun ici sait parfaitement qu'une grande part des capacités financières des conseils généraux de la Creuse et du Lot, ainsi que, vraisemblablement, de ceux de la Lozère et de la Haute-Marne, est consommée par la prise en charge de l'allocation personnalisée d'autonomie.

Le champ des dépenses non contraintes, déjà restreint, va donc être encore réduit, pour peu que les recettes fiscales des collectivités locales connaissent une inflexion à la baisse, comme cela se produira après l'adoption de ce texte. Ce sont donc les subventions à la vie associative locale, les engagements de crédits au titre de l'action culturelle, c'est-à-dire toutes les dépenses ne présentant pas un caractère obligatoire, qui en pâtiront. Des milliers d'emplois seront perdus, notamment dans le secteur privé non marchand.

Aussi est-il à peu près acquis qu'avant même qu'elle ait eu la moindre incidence sur le niveau de la création d'emplois, la suppression de la taxe professionnelle affectera les emplois dépendant de l'action des collectivités locales, notamment ceux du milieu associatif.

Le dispositif de l'article 2 comporte un autre défaut : neuf ans après sa suppression, la part taxable des salaires revient par la bande, la cotisation assise sur la valeur ajoutée consistant tout simplement à taxer, de nouveau, les salaires. Quand on sait que les salaires et les cotisations sociales représentent de 50 % à 60 % de la valeur ajoutée

des entreprises, on mesure l'effort accompli, en faveur de l'emploi, au travers de cet article 2…

Pour toutes ces raisons, nous vous invitons, mes chers collègues, à supprimer l'article 2.

Gérard Larcher se prévaut d'un consensus qui n'existe pas

Suppression de la taxe professionnelle

24 novembre 2009

Mon rappel au règlement se fonde sur l'article 36 du règlement du Sénat.

Monsieur le président, je tiens à vous faire part de l'étonnement de mon groupe à la lecture d'un communiqué de la présidence du Sénat, disponible sur le site internet du Sénat et indiquant : « Après deux jours de débat et un travail approfondi autour de la commission des finances, de son président et du rapporteur général, le Sénat a adopté l'article 2 sur la réforme de la taxe professionnelle, dans une version largement remaniée. Fidèle à sa méthode, le Sénat a choisi une position pragmatique afin de s'assurer que la réforme engagée soit équilibrée pour les collectivités locales. Ce résultat a été possible grâce à l'implication constructive des présidents de groupe, notamment de la majorité, et de tous les sénateurs qui ont participé à la recherche d'un dispositif répondant à ces objectifs. »

Je tiens à rappeler fermement que le groupe CRC-SPG s'est opposé à la suppression de la taxe professionnelle, même aménagée par la majorité sénatoriale.

En conséquence, je demande à la présidence de bien vouloir rectifier sa communication et de ne pas se prévaloir d'un consensus qui n'existe pas.

M. le président. Mon cher collègue, je ne changerai pas ma communication, parce qu'elle correspond à l'état d'esprit qui a prévalu.

Mais le résultat du vote est extrêmement clair, et je vous donne acte que l'ensemble de votre groupe n'a pas voté cet article.

Le reste relève de mon analyse personnelle. Le président du Sénat, s'il ne vote pas, conserve sa liberté d'appréciation. En l'occurrence, il me semble que nous avons accompli un travail constructif.

Une réforme contraire à notre Constitution, à nos traditions démocratiques, à notre histoire

Réforme des collectivités territoriales : débat général en commission

2 décembre 2009

Monsieur le Président,
Monsieur le Ministre,
Chers collègues,

La richesse démocratique de notre République repose sur des institutions locales, élues au suffrage universel.

Les inventeurs de notre démocratie moderne voulaient permettre à chaque citoyen de pouvoir intervenir directement dans les affaires de la cité, persuadés qu'ils étaient, avec Jean-Jacques Rousseau, que les citoyens ainsi rassemblés ne pouvaient prendre de décisions contraire à leurs intérêts.
Aussi, constatons que jusqu'à ce jour, nos institutions locales n'ont jamais été remises en cause, si ce n'est en rognant leurs moyens financiers.
Nous avons même été jusqu'à faire de notre pays une République décentralisée.
Alors pourquoi cette réforme contraire à notre Constitution, à nos traditions démocratiques, à notre histoire.

Car il s'agit bien de cela, malgré toutes vos dénégations.
En effet, sous couvert du développement nécessaire des coopérations entres toutes les collectivités locales, vous renforcez la puissance des Préfets pour contraindre, les communes à des regroupements autoritaires.
Vous vous apprêtez, ensuite, à élargir les compétences obligatoires des intercommunalités, faisant disparaître l'autonomie de chaque commune, sans qu'à aucun moment la population ne soit appelée à se prononcer.
Vous allez même jusqu'à encourager les communes, ces cellules de base de notre démocratie, à s'auto-dissoudre dans de nouvelles entités plus vaste.
Quant aux départements et aux régions, ils vont disparaitre dans une fusion/ réduction de leurs élus et par l'encadrement de leur pouvoir d'intervention qui sera enfermé dans des compétences formelles.

Ce faisant vous restreignez notre démocratie en réduisant le champ des possibles, qui permet à tous les citoyens, d'élire à la direction de leur Commune, de leur Département et de leur Région les élus de leurs choix, pour mettre en œuvre des projets débattus démocratiquement et répondant à leurs besoins.
Finalement, tout est fait pour qu'une seule élection, l'élection présidentielle, soit porteuse de choix et pour éloigner toujours plus les citoyens, des centres de décision censés les entendre et les représenter.
Cette volonté trouve sans doute ses racines dans l'analyse exprimée par le Président de la Cour des Comptes, qui déclarait que la proximité des élus entrainait des dépenses.

Ainsi, ce projet de réforme ne tient qu'à votre frénésie de restreindre les dépenses publiques.
Mais de quoi parlons-nous lorsqu'il est question de dépenses pour les collectivités locales ?

On parle de crèches, de garderies, de centre de vacances et de loisirs, de centres sociaux, de formation professionnelle, de centre de santé, d'équipements sportifs et de culture, de bibliothèques, d'école de musique et de danse, de transports publics et de circulation, de collecte des déchets, d'école, de restauration scolaire, d'activités pédagogiques et socio-éducatives, de maisons de retraite, d'aides ménagères, d'aides sociales, de

logements, d'emploi, etc...
En fait la liste de tous ces services publics de proximité, si utiles à la population, est bien plus longue, chacun le sait ici, et ce sont eux que vous allez réduire, en vous attaquant aux finances locales, puis en éloignant les élus locaux de la proximité de leurs concitoyens.

Ce faisant, peu à peu chaque citoyen deviendra un client, pouvant ou ne pouvant pas se payer les services dont il a besoin, comme dans nombre de pays qui sont pour vous des modèles.

Mais notre pacte social sera alors rompu.

Les collectivités victimes d'une perte d'autonomie

Réforme des collectivités territoriales : débat général en commission

2 décembre 2009

Monsieur le Président,
Monsieur le Ministre,
Mes chers Collègues,

Nous débattons pour l'essentiel aujourd'hui de la réforme des collectivités territoriales, une réforme importante pour nos institutions, notre démocratie.
Mais parallèlement, la loi de Finances pour 2010 débat, d'une part importante du financement de ces mêmes collectivités, avec la suppression de la taxe professionnelle et la création d'une cotisation économique territoriale dont une part importante sera calculée en fonction de la valeur ajoutée des entreprises installées sur le territoire.

Cette transformation, faite à la va vite, pour répondre à une annonce du Président de la République à un congrès du MEDEF, modifie les équilibres financiers de nos collectivités.

Celles-ci auront de moins en moins de capacité d'agir sur leurs ressources, hormis sur les impôts ménages. C'est une perte d'autonomie que le gouvernement et le Chef de l'Etat mettent en place et qui, sur le fond, vise à mieux encadrer les collectivités territoriales.

Le Président de la République l'a rappelé lors de sa rencontre avec les maires dernièrement, il trouve anormal que l'Etat ait engagé une Révision générale des politiques publiques et que nous, collectivités, nous continuons à créer des emplois. En clair, il estime que nos collectivités doivent participer à la réduction du déficit public de l'Etat.

Mais nos collectivités participent à la dynamique économique. Vous le savez tous, chers collègues. Les entreprises et en particulier celles du BTP s'inquiètent de l'affaiblissement de nos capacités d'autofinancement. Elles savent bien que sans l'engagement de nouveaux chantiers par les collectivités territoriales, elles vont voir fondre leurs carnets de commande.

Un responsable tourangeau de la profession me faisait par de son inquiétude face au petit nombre d'appels d'offre publié dans ce deuxième semestre 2009.
Les transferts de compétence que l'Etat a développé et en particulier depuis 2004 vers les collectivités se traduisent par des dépenses de fonctionnement toujours plus lourdes.

De plus, la dégradation de la situation de nos habitants dans cette période de crise appelle plus d'intervention locale, avec des services publics à des prix adaptés, tenant compte des ressources des familles.
Aussi, la profonde transformation que vous voulez n'a rien à voir avec une meilleure lisibilité pour nos concitoyens de ce que fait chaque collectivité.
Et l'encadrement financier que vous organisez avec la suppression de la taxe professionnelle, préempte totalement le débat serein qu'il nous faudrait avoir sur nos institutions.

Si la taxe professionnelle est inéquitable, si elle met plus à contribution les activités industrielles que les banques, les assurances ou la grande distribution, c'est que tout simplement, les bases sur lesquelles elle s'appuie n'ont pas été rénovées, n'ont pas pris en compte la financiarisation de notre économie.

Répondre au MEDEF en la supprimant et appuyer la nouvelle contribution économique sur la valeur ajoutée, ne va pas supprimer la revendication constante de ce syndicat patronal qui ne va pas tarder à nous rappeler que la valeur ajoutée prend elle aussi en compte les emplois, l'outil économique.
Or, comme nos habitants, les entreprises ont toutes besoin des collectivités de leurs investissements pour que les conditions de leur fonctionnement soient réunies.

Les infrastructures des transports, celles liées aux nouvelles technologies, sont aujourd'hui à la charge des collectivités territoriales.
Pourquoi n'y contribueraient-elle pas en fonction de leurs capacités ?
Et si l'on veut gagner en efficacité économique, ne peut-on, pour une fois, avoir une politique fiscale incitative ? On vient de vivre une crise financière qui a montré la nocivité de cette recherche de rémunération démesurée des capitaux par rapport à la richesse produite par les entreprises. Faire qu'une part de ces capitaux ne puisse plus grossir cette bulle financière, serait tout simplement une œuvre de salubrité économique.

Nous pensons qu'appuyer un impôt économique sur la taxation modeste des actifs financiers, serait particulièrement efficace pour le budget de l'Etat et celui des collectivités. Nous pourrions alimenter un fonds de péréquation digne de ce nom jusqu'à 0,5% de taxation, ce sont plus de 24 milliards d'euros qui pourraient ainsi nous permettre d'alimenter une véritable solidarité en direction des territoires les plus fragiles.

Cela permettrait d'aborder le débat sur la réforme de nos institutions avec comme seul objectif de mieux répondre aux besoins de nos populations.

La négation de décennies de libre administration des collectivités locales

Réforme des collectivités territoriales : débat général en commission

2 décembre 2009

Monsieur le Président,
Messieurs les Ministres,
Mes cher(e)s collègues,

Vous voulez cette réforme parce que, comme l'a affirmé le Président de la République, elle serait attendue par nos concitoyens. Si j'en crois un récent sondage Ipsos pour l'Assemblée des Départements de France, rien n'est moins sûr : 76 % la jugent « plutôt confuse et incompréhensible » ; 73 % sont opposés à la suppression du département et au transfert de ses compétences à d'autres échelons.

Elle serait même urgente, dit Nicolas Sarkozy. Urgente pour qui ? Nos concitoyens se préoccupent tout particulièrement de leur pouvoir d'achat, de l'emploi, de l'aggravation, pour un nombre croissant d'entre eux, de leurs conditions de vie, toutes questions auxquelles vous ne répondez pas. Par contre, les collectivités locales jouent précisément un rôle « d'amortisseur social » en cette période.
Permettez-moi de douter en conséquence des justifications que vous développez depuis des mois.

La complexité des trois niveaux de collectivités, le fameux « millefeuille » : d'abord, c'est à peu près la même chose partout en Europe et ce qui est extraordinaire, c'est que vous proposez de complexifier encore, puisque vous créez des métropoles et des pôles métropolitains, avec des compétences variables d'un endroit à l'autre.

Ce qui est vrai, c'est qu'il y 36 000 communes en France. Mais elles sont justement le cœur de la démocratie locale plébiscitée par les Français.
Vous invoquez le coût des élus : 90 % sont bénévoles et pour ceux qui perçoivent des indemnités, elles représentent seulement 28 millions d'euros par an pour une dépense publique locale de 220 milliards.

Les véritables raisons de la réforme sont ailleurs, et sans doute aussi l'urgence.
Les grands groupes privés exigent de nouvelles marges et n'acceptent pas de voir leur échapper une grande part des investissements publics des collectivités locales (73 % du total). Ils entendent bien les voir tomber dans leur escarcelle, comme la Poste, EDF-GDF ou l'hôpital.

La RGPP que vous appliquez à l'Etat, vous voulez l'appliquer aussi aux collectivités, au mépris de l'emploi et des services rendus (vous annoncez vous-mêmes la suppression d'un tiers des fonctionnaires territoriaux au nombre de 1,7 million).

Cette réforme est la négation de décennies de libre administration des collectivités locales, d'ailleurs consacrée dans la Constitution.
Vous vous attaquez aux choix des collectivités pour leurs politiques locales par l'étrangement financier avec la suppression taxe professionnelle et celle de la compétence générale des départements et régions. Il est d'ailleurs inadmissible que vous entendiez procéder à cette déstructuration avant même de parler des compétences des différents échelons.

Avec les deux couples – communes-intercommunalité / départements-région -, vous annoncez clairement la disparition des communes et des départements.
Vous vous en prenez aux élus, tout particulièrement les élus de proximité, en inventant une nouvelle catégorie : l'élu professionnel, bicéphale, multicarte, le conseiller territorial.

Le mode de scrutin que vous voulez imposer est une incongruité en France. D'éminents juristes estiment que ce scrutin hybride, uninominal à un tour avec 20 % de proportionnelle pose beaucoup de problèmes. Il vise de toute évidence à assurer à l'heure actuelle la suprématie de la majorité. Il met en cause la juste représentation des courants politiques et porte un coup fatal à l'obligation de parité dans les régions où, précisément, elle est réalisée. On se demande si vous n'entendez pas faire un coup d'essai pour imposer ce mode de scrutin typiquement anglo-saxon.

Mon propos était bref compte tenu du temps imparti, mais je terminerai en disant qu'à coup sûr, cette réforme sonnerait le glas de la décentralisation. C'est à l'évidence une reprise en mains par l'Etat. D'ailleurs, le Grand Paris le confirme d'une autre façon.

C'est un retour en arrière avant 1982, avec une différence notable : depuis lors, l'Etat a abandonné petit à petit la plupart des grands services publics nationaux.

Ce projet de loi favorise outrageusement l'UMP

Délimitation des circonscriptions pour l'élection des députés : question préalable

14 décembre 2009

Madame la présidente, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, nous ne partageons pas la satisfaction de M. le président-rapporteur de la commission des lois sur ce texte ni son avis selon lequel nous n'aurions qu'à suivre les députés ! Je rappelle tout de même qu'une partie de nos problèmes réside dans le fait que le nombre de députés a été constitutionnalisé, ce que, pour notre part, nous avons regretté. Nous avions évidemment voté contre cette mesure, car elle ne nous paraissait pas correcte.

La question que nous abordons mérite mieux qu'un traditionnel échange du type : « vous ne l'avez pas fait » entre l'opposition et la majorité.

Le projet de loi qui nous est soumis n'intervient pas dans un contexte anodin. Depuis 2007, et avec le consentement de la majorité, le Président de la République, impose sa marque sur les institutions. Il met en place progressivement, par couches successives, une concentration des pouvoirs entre ses mains, ce que certains appellent l'hyper-présidence.

Première étape : le Gouvernement et son Premier ministre se sont effacés, entraînant avec eux le peu de démocratie parlementaire qui subsistait dans la Ve République. C'est le chef de l'État qui décide de tout, dans le moindre détail, sans être le moins du monde responsable devant le Parlement.

Deuxième étape de la prise de pouvoir : la reprise en main du Parlement. La révision constitutionnelle de 2008, contrairement à ce qui a été asséné par la communication gouvernementale, n'a pas renforcé les droits du Parlement. Elle a principalement limité le temps disponible pour débattre des projets de loi gouvernementaux.

Comme, dans le même temps, la précipitation est de mise, avec une inflation législative constante, due notamment aux lois d'affichage et d'opinion, le Parlement est progressivement asphyxié.

Troisième étape : la mise sous tutelle des collectivités locales. Le Président de la République et les forces qu'il représente ne peuvent pas supporter longtemps, semble-t-il, une décentralisation qui, de fait, s'oppose au jusqu'au-boutisme libéral prôné par le Président.

Les projets de lois relatifs aux collectivités territoriales, dont nous entamerons demain l'examen avec le projet de loi organisant la concomitance des renouvellements des conseils généraux et des conseils régionaux, ont pour objectif une reprise en main par le pouvoir central, si central qu'il se limite à l'Élysée.

Le Président de la République utilise ainsi à plein l'opportunité offerte par la réduction à cinq ans du mandat présidentiel et l'inversion du calendrier électoral, qui donne la prééminence à l'élection présidentielle sur l'élection législative.

Le projet de redécoupage dont nous sommes saisis et la création, en remplacement des conseillers régionaux et généraux, des futurs conseillers territoriaux élus selon un mode de scrutin favorisant outrageusement l'UMP, créent

les conditions d'un maintien du parti présidentiel, même placé en situation de minorité.

Certes, je ne peux pas le vérifier,…

M. Jean-Jacques Hyest, rapporteur. Il faut organiser une élection pour cela !

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. … mais il a été dit, à plusieurs reprises, que même si la gauche recueillait 51 % des voix, elle ne pourrait pas être majoritaire à l'Assemblée nationale à l'issue de ce redécoupage. Je ne peux pas être affirmative sur ce point, monsieur le secrétaire d'État, mais je constate que vous ne le contestez pas et, surtout, que vous ne nous démontrez pas le contraire, ce qui est plus ennuyeux.

Vous défendez obstinément le scrutin uninominal à deux tours, arguant que ce mode de scrutin est habituel et historique dans nos institutions, mais vous proposez un scrutin uninominal à un tour pour l'élection des futurs conseillers territoriaux, ce qui permettra à l'UMP, avec par exemple 30 % des voix, de rafler la mise et d'obtenir une majorité de conseillers territoriaux.

La logique qui sous-tend ces deux projets, qu'il s'agisse de l'élection des députés ou de celle des conseillers territoriaux, est la même : tous deux mettent à mal la démocratie et le pluralisme.

Le parcours de ce projet de redécoupage électoral montre bien votre volonté de passer en force : utilisation de la procédure des ordonnances, que nous récusons, selon l'article 38 de la Constitution. Ainsi, après le feu vert de la majorité à l'Assemblée nationale et au Sénat, le Gouvernement a eu les mains libres pour élaborer seul un projet de loi, lequel fut ensuite soumis au contrôle du Conseil constitutionnel et à l'avis de la commission présidée par M. Guéna, commission qui n'a d'indépendante que le nom. Certes, cette commission n'a pas été récusée par le Conseil constitutionnel, mais je ne dirai pas ici ce que j'ai toujours pensé du mode de désignation des membres du Conseil constitutionnel.

Le Conseil constitutionnel vous a tout de même fait quelques misères en exigeant que certains départements ne comptent plus qu'un député ou en demandant qu'un seul député représente Saint-Barthélemy et Saint-Martin. Il fallait bien que le Conseil constitutionnel conserve sa crédibilité ! Il eut été curieux, en ces temps de crise, que l'on accorde un député à un paradis fiscal déguisé en territoire destiné aux riches de ce monde en discriminant la Guadeloupe et la Martinique voisines.

En revanche, sur les inégalités démographiques persistantes, sur les découpages artistiques et surprenants, sur les conditions d'élection des onze députés représentant les Français établis hors de France, le Conseil constitutionnel est resté bien timoré, ce qui est habituel de sa part.

En matière de découpage de circonscriptions électorales, nous estimons qu'un principe doit guider tout législateur : l'égalité des citoyens devant le suffrage ; un homme représente une voix.

La dernière élection législative s'est certes effectuée sur une base démographique faussée, mais vous ne vous en êtes pas plaints. Je rappelle que le député de la deuxième circonscription de la Lozère représente 34 374 habitants alors que celui de la deuxième circonscription du Val-d'Oise en représente 188 240 !

Il n'était pas acceptable de continuer longtemps ainsi, que la France représentée à l'Assemblée nationale soit toujours celle de 1982, date du dernier recensement pris en compte, et que le découpage demeurant en vigueur soit toujours celui qui a été mis en place par M. Pasqua en 1986, ce qui nous avait valu le prix de la meilleure affiche politique de l'année.

Il est regrettable que la commission présidée par M. Bordry et mise en place en 2005 pour modifier cette situation n'ait pu aboutir pour des raisons partisanes, ce qui a permis de perpétuer l'avantage de l'UMP en 2007.

Qu'en est-il de l'ordonnance qu'il nous est demandé de ratifier aujourd'hui ?

La commission précitée recommandait l'instauration d'un écart maximum entre la population de chaque circonscription et la moyenne départementale. C'est la moindre des choses ! Quoi que vous en disiez, monsieur le secrétaire d'État, vous en êtes toujours loin, ce pourcentage n'ayant pu être réduit à moins de 17,5 %.

Permettez-moi de vous donner un exemple pour illustrer mon propos : selon le nouveau découpage, une circonscription des Hautes-Alpes comprendra 60 000 habitants alors qu'une autre circonscription située en Seine-Maritime en comprendra 146 000. On est donc loin de l'égalité ! Un électeur de Seine-Maritime pèsera toujours deux fois moins qu'un électeur des Hautes-Alpes.

De nombreux exemples de ces inégalités persistantes ont déjà été présentés, à l'instar du découpage abracadabrantesque de la onzième circonscription des Bouches-du-Rhône. ; je vous épargne les détails, car ils ne sont compréhensibles que par ceux qui connaissent l'endroit. Comment ne pas percevoir dans l'extrême précision de ce découpage une volonté d'accorder cette circonscription à telle ou telle force politique ?

Monsieur le secrétaire d'État, votre calculette a bien fonctionné : vingt-trois des trente-trois circonscriptions appelées à disparaître sont à gauche, dix à droite. Selon les derniers résultats, neuf circonscriptions des vingt-trois créées auraient été à la gauche et vingt à la droite.

Une telle manière de procéder est révélatrice d'une certaine conception de la politique que je ne partage pas. La vie politique a un grand besoin de transparence et de clarté dans le débat, à l'heure où la perte de confiance des citoyens en leurs représentants est patente.

Vous avez présenté la limitation constitutionnelle du nombre de députés comme une avancée démocratique. Mais en quoi s'agit-il d'une avancée, monsieur le secrétaire d'État ? Le résultat de cette proposition aux accents populistes est une réduction du nombre des députés élus sur le territoire national et la création de onze sièges de députés représentant les Français établis hors de France. Cela me paraît inacceptable. Loin de moi l'intention d'être désagréable avec quiconque, mais, franchement, la représentation des Français de l'étranger par onze députés et par douze sénateurs me paraît extrêmement contestable, les notions de territoire et de circonscription étant bien difficiles à déterminer dans ce cas.

Monsieur le secrétaire d'État, vous faites d'une pierre deux coups : vous utilisez la réduction du nombre de sièges nationaux pour affaiblir la représentation de l'opposition, tout en permettant d'engranger les sièges acquis à l'UMP, car, on le sait, les Français de l'étranger votent majoritairement à droite.

Entre parenthèses, était-il bien nécessaire de créer une circonscription des Français résidant au Liechtenstein et en Suisse, alors que nombre d'entre eux ne remplissent pas la condition de citoyenneté prévue à l'article 13 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, à savoir payer l'impôt ?

La vraie réponse à cette crise de confiance, à cette nécessité de plus en plus évidente de revivifier la démocratie, ne relève pas de ce type de découpage. Il faut généraliser le mode de scrutin proportionnel dans notre pays. Comment ne pas voir que le moyen de bousculer de manière salutaire le système politique, c'est de rajeunir et de féminiser l'hémicycle, de l'ouvrir à de nouvelles catégories sociales ? De même, il faut, une fois pour toutes, que la diversité fasse son entrée au Palais-Bourbon.

Est-il acceptable que notre pays soit à la traîne en Europe en nombre de femmes élues dans la première chambre du Parlement ? Elles sont 18 % seulement en France, alors qu'elles représentent respectivement 32 % et 36 % des sièges en Allemagne et en Espagne. De même, est-il acceptable que l'Assemblée nationale ne compte que 0,4 % d'ouvriers et 1,8 % d'employés ?

La proportionnelle permettrait d'injecter du sang neuf dans la vie politique, car elle s'écarte de la mobilisation des mandats favorisés par le mode de scrutin uninominal majoritaire. La proportionnelle, c'est bien entendu le moyen de lutter efficacement contre le cumul des mandats.

Vous défendez avec constance le scrutin majoritaire uninominal à deux tours, monsieur le secrétaire d'État, mais vous vous en écartez pour les conseillers territoriaux. Vérité d'un côté, mensonge de l'autre ! Nous dirigeons-nous vers un mode de scrutin à la britannique, ce qui ne me paraît pas le summum de la démocratie ?

Enfin, avec la proportionnelle, vous n'auriez plus de souci en matière de découpage électoral, ce qui serait une bonne chose.

Monsieur le secrétaire d'État, votre projet de loi ne rompt pas avec les pratiques antérieures, que vous dites pourtant vous employer à corriger. Il s'agit – cela apparaît très clairement – d'un redécoupage de pure convenance, comme souvent d'ailleurs en pareil cas. Ce redécoupage s'oppose à l'effectivité du pluralisme, ce que je déplore.

Enfin, ce projet de loi prend le chemin inverse d'une démocratisation du système ; il restreint chaque jour un peu plus l'espace du débat politique au profit de l'exécutif présidentiel.

Parce que le projet de loi qui nous est soumis touche aux principes démocratiques que pour notre part nous défendons, nous vous appelons à ne pas le voter en adoptant la motion tendant à opposer la question préalable et à réfléchir à ce que doit être une démocratie.

Un coup de force contre l'institution parlementaire, contre les départements et les régions

Renouvellements des conseils généraux et régionaux

15 décembre 2009

Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, de par la volonté du Président de la République, vous voulez coûte que coûte faire adopter par le Parlement la réforme des collectivités locales dont nous parlons depuis déjà un certain temps, réforme pourtant largement contestée, y compris dans vos rangs.

Vous venez – pour mettre en route le processus – d'imposer, avec la suppression de la taxe professionnelle, une mise en cause de l'autonomie des collectivités locales, et ce contre l'avis de nombreux élus locaux de votre propre camp.

Aujourd'hui, vous voulez imposer dans l'urgence une réduction importante des mandats des conseillers régionaux qui seront élus en 2010 et des conseillers généraux qui le seront en 2011 pour être en situation, en 2014, d'appliquer la réforme dont le Parlement n'a pas encore débattu. C'est écrit dans l'exposé des motifs de ce projet de loi.

Monsieur le rapporteur de la commission des lois, vous êtes évidemment aux premières loges, puisque vous faites partie – selon une terminologie guerrière – de la task force du Président de la République pour justifier l'adoption des dispositions du projet de loi dont nous débattons aujourd'hui en invoquant l'exigence de sincérité du scrutin pour les électeurs et la démocratie, ce que l'ensemble de la réforme fait, au contraire, régresser.

Vous évoquez l'opportunité de supprimer le renouvellement triennal et l'intérêt de la concomitance des deux scrutins. Vous évoquez même la nécessité de découpler les scrutins nationaux et locaux, en pleine contradiction avec le Président de la République qui vient d'entrer directement dans la campagne pour les élections régionales en disant qu'il s'agit d'élections nationales.

Voilà de nombreuses contradictions, mais toutes ces propositions se discutent, alors discutons-en, mais dans le cadre de la réforme et ne les faites pas avaliser en douce avant !

Vous dites, à bout d'arguments, que ce que le législateur fait, il peut le défaire, mais c'est vrai pour tout. Nous l'avions dit pour La Poste, et vous nous avez affirmé contre toute évidence que les 100 % publics une fois votés seraient nécessairement immuables. Là aussi, vérité d'un côté, contre-vérité de l'autre !

La majorité vient précisément d'adopter en commission des lois – vite fait, bien fait – la création des conseillers territoriaux ! Preuve, s'il en était besoin, qu'elle entend à toute force aller de l'avant sur son projet.

La véritable raison d'être du projet de loi est bien ailleurs. Vous le dites vous-mêmes : ce texte « est le support d'enjeux institutionnels forts ».

Dès lors, mes chers collègues, ne tournons pas autour du pot : en posant les fondements de la création des conseillers territoriaux, ce projet de loi nous est soumis pour que nous anticipions sur nos choix à l'issue d'une

discussion qui n'aura lieu que dans les prochains mois et qui durera assez longtemps.

C'est une atteinte franchement inacceptable aux droits des parlementaires que nous sommes. Et c'est d'autant plus imprudent que l'idée des conseillers territoriaux est contestée, y compris dans votre majorité, je viens de l'entendre ici.

Ce texte court n'est donc pas anodin. Il participe du bouleversement de nos institutions inscrit dans une réforme territoriale qui renie les principes fondamentaux de la décentralisation, puisque les collectivités territoriales, à tous les niveaux, perdent leur libre administration.

La réforme participe elle-même de la mise en œuvre du projet libéral du Président de la République et du Gouvernement, que vous défendez ici. Vous voulez revenir sur le rôle des collectivités territoriales, qui contribuent, je le rappelle, à 73 % de l'investissement public – Dieu sait si c'est important aujourd'hui ! – et à de nombreux services publics locaux, que vous souhaitez les voir abandonner.

Dans ces conditions, allons-nous, mes chers collègues, accepter une fois encore la mise en cause de nos propres droits ?

Le Président de République disait dans son discours d'Épinal, le 12 juillet 2007 : « Les institutions, ce sont les règles qui sont connues par avance qui permettent à chacun de savoir raisonnablement ce qu'il peut attendre de tous les autres. »

Or, ce texte contredit cette déclaration puisque, aujourd'hui, les règles ne sont pas dites.

Vous renvoyez à plus tard la définition des compétences qui seront attribuées aux deux assemblées, mais vous n'attendez pas pour leur retirer la compétence générale.

Vous renvoyez à plus tard le nombre des cantons par département et leur périmètre, lesquels seront fixés encore une fois par ordonnance, procédure peu démocratique s'il en est, et qui plus est après la promulgation du redécoupage des circonscriptions législatives dans lesquelles s'inscriront les nouveaux cantons.

Pour vous, monsieur le secrétaire d'État, la démographie ne serait pas déterminante. En conséquence, avec une réduction de moitié des élus, l'ensemble du territoire sera moins bien représenté ; et avec un minimum de quinze conseillers territoriaux par département, les zones urbaines le seront encore moins bien que les zones rurales.

Vous avez parlé d'économies avec le passage aux conseillers territoriaux. Mais vous en rajoutez en évoquant des « remplaçants » au rôle renforcé. Combien coûteront-ils ? Il est dit aussi qu'il faudra renforcer les moyens humains et financiers des institutions chargées de faire face à quatre, voire cinq élections la même année.

Avec ce texte, vous inventez un élu bicéphale, multicarte, pouvant cumuler des mandats, bref un professionnel de la politique, contrairement à ce qu'exige une juste représentation du peuple.

Ce que vous visez, en réalité, c'est, d'une part, la disparition des départements – nul ne l'ignore – et, d'autre part, une refonte, qui ne dit pas son nom, du système électif français.

La disparition des départements n'est certes pas explicite, puisque de nombreux élus la rejettent. Mais elle est implicite…

M. Guy Fischer. M. Mercier l'a dit !

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. … Elle sera la conséquence logique des divers regroupements et de la combinaison des transferts au sein du couple région-départements et des départements et régions vers les métropoles.

Vous avez commencé à configurer la réforme en transformant les services de l'État, puisque le pilotage des politiques publiques est confié à l'échelon régional, les départements devenant des sous-divisions, autrement dit des administrations transversales pilotées par des « managers », comme l'a dit le Premier ministre.

M. Guy Fischer. Comme dans les hôpitaux !

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Nous sommes loin des grands commis de l'État qui avaient tout de même leurs avantages.

Vous inventez pour notre pays un scrutin uninominal à un tour à l'anglo-saxonne, totalement inconnu en France sous la République.

Ce n'était pas la proposition du comité Balladur – vous vous en éloignez quelquefois – lequel concluait à un scrutin de liste proportionnel à deux tours assorti d'une prime majoritaire – comme dans les régions actuelles – dans le cadre de circonscriptions infradépartementales tenant compte de la population de chaque département. C'est d'ailleurs l'une des rares propositions non retenues par le Gouvernement, c'est dommage…

Dans le document présentant les « propositions de l'UMP pour la réforme des collectivités locales », vous proposiez, monsieur le rapporteur, un scrutin uninominal à deux tours en milieu rural et proportionnel en milieu urbain. Pourquoi avez-vous changé d'avis depuis ? Vous êtes-vous livré à de savants calculs démontrant que le mode de scrutin uninominal à un tour était favorable à l'UMP ? De toute évidence, il donne la suprématie au parti majoritaire, mettant en cause le pluralisme.

Les 20 % de proportionnelle n'y changeront rien, cela vient d'être dit et je partage ce sentiment. Ils laisseront peu de place aux autres formations politiques, même à celles qui ont obtenu plus de 5 % des suffrages.

En supprimant la proportionnelle dans les régions, qui comptent aujourd'hui 47,7 % de femmes, vous mettez en cause l'obligation de parité inscrite dans la Constitution. (Très bien ! et applaudissements sur les travées du groupe CRC-SPG et du groupe socialiste.) Je ne m'y attarderai pas, ma collègue Josiane Mathon-Poinat en parlera.

Monsieur le secrétaire d'État, vous vous dites ouvert à toute proposition permettant de sécuriser la parité. Mais la seule sécurisation qui vaille – on peut le regretter mais c'est ainsi –, c'est précisément la proportionnelle.

Derrière votre réforme se cache aussi une volonté de refondre notre système électif. Il est manifeste que votre objectif est de réduire les consultations à deux moments : un moment national et un moment local, en plus des élections européennes. C'est ce que confirme M. le rapporteur en évoquant une nécessaire déconnexion entre les enjeux locaux et nationaux.

Vous voulez éviter que les électeurs ne soient tentés d'élire des assemblées à majorités différentes et, à terme, vous entendez conforter votre majorité dans toutes les assemblées.

Votre prochaine étape sera-t-elle le scrutin à un tour pour les élections législatives, voire toutes les élections ? Ce serait un recul historique dans notre pays.

Je le disais, ce projet de loi n'est pas anodin. Il représente un véritable coup de force contre l'institution parlementaire, contre les départements et l'ensemble des collectivités territoriales, et contre nos concitoyens.

Vous escomptez rencontrer la faveur du peuple en mettant au ban les élus, en les accusant de coûter cher et d'être trop nombreux. Que je sache, aujourd'hui, nos concitoyens sont loin d'être convaincus.

Pour toutes ces raisons, nous voterons contre ce texte.

L'unique objet de ce projet de loi est de faciliter la création des conseillers territoriaux

Renouvellements des conseils généraux et régionaux : question préalable

15 décembre 2009

Dans l'introduction du rapport fait au nom de la commission des lois, M. Courtois nous garantit, sans rire, que « l'adoption du présent texte est de nature à préserver la pleine souveraineté du Parlement ».

M. Jean-Patrick Courtois, rapporteur. - Tout à fait !

Mme Josiane Mathon-Poinat. - Il se sent obligé de préciser que « l'adoption de ce projet de loi ne ferait en rien obstacle à ce que les Assemblées décident finalement, à l'issue de leurs discussions sur le projet de loi portant réforme des collectivités territoriales, de renoncer à créer une nouvelle catégorie d'élus ».

M. Jean-Patrick Courtois, rapporteur. - Nous sommes bien d'accord !

Mme Josiane Mathon-Poinat. - D'ailleurs, selon lui, l'instauration future des conseillers territoriaux ne serait qu'un but parmi d'autres de ce projet de loi. (M. Jean-Patrick Courtois, rapporteur, le confirme)

Pourtant, le premier chapitre du rapport s'intitule « une concomitance indispensable à la mise en place des conseillers territoriaux et bénéfique pour la démocratie locale ». Deux arguments sont avancés pour tenter de faire croire que ce texte n'a pas pour seul but d'entériner l'instauration des conseillers territoriaux avant même que la loi les créant ne soit examinée : la concomitance des élections cantonales et régionales aiderait à lutter contre l'abstention et déconnecterait les élections locales des élections nationales.

Toujours d'après le rapport, la simultanéité des élections cantonales et régionales contribuerait à dynamiser la démocratie locale. Ainsi, comme l'affirme le Comité pour la réforme des collectivités locales, la concomitance, en rendant les élus plus facilement identifiables par leurs électeurs, « renforcerait le poids de ces élections dans la vie locale et ne pourrait, en conséquence, que favoriser la clarté des choix démocratiques ». Pourtant, cette déclaration ne repose sur aucune donnée tangible et vérifiable. Il ne s'agit que d'une pure déclaration de principe ne correspondant à aucune réalité statistique, démographique ou politique. Rien n'empêche en effet d'affirmer le contraire : pourquoi ne pas prétendre que la concomitance des élections entraîne la confusion dans l'esprit des électeurs sur les enjeux de chacune de ces élections et des interférences entre les campagnes électorales ? Difficile de trancher, car l'abstentionnisme va chercher ses causes dans des phénomènes bien plus complexes qui ont plus à voir avec la sociologie de l'électorat qu'avec de simples questions de calendrier. D'ailleurs, la simultanéité des élections cantonales et municipales des 9 et 16 mars dernier n'a pas empêché une abstention record.

Aussi paradoxal que cela soit, le rapport conclut qu'une telle « corrélation ne révèle pas forcément un rapport de causalité ». Autrement dit, il se contredit lui même et nul ne sait si la concomitance d'élections a une influence, bonne ou mauvaise, sur la participation.

Deuxième argument avancé par le rapport : la nécessité d'une déconnection entre les enjeux locaux et nationaux. Selon le rapporteur, la proximité dans le temps de scrutins locaux et nationaux serait « susceptible de favoriser l'abstention électorale » et de « brouiller les enjeux respectifs de chaque élection ». Mais est-ce réellement la

proximité dans le temps qui est responsable de cette confusion ? N'est-ce pas plutôt un choix délibéré du pouvoir politique ? Cette année, nous ne connaîtrons pas d'autre rendez-vous électoral que les régionales. Cela n'a pas empêché le Président de la République de s'immiscer dans la campagne électorale. La feuille de route qu'il a adressée aux cadres de l'UMP réunis en conseil national à Aubervilliers ne laisse aucun doute : il faut faire tomber les régions tenues par la gauche qui sont considérées comme autant de contre-pouvoirs à l'action de l'exécutif.

D'ailleurs, tous les responsables de l'UMP ont proclamé que les régionales revêtiront une dimension nationale et constitueront donc un test pour l'Élysée. Rien de surprenant alors qu'en cette période pré-électorale, le pouvoir nous ressorte ses épouvantails électoraux : insécurité, identité nationale, immigration, autant d'arguments démagogiques et confus utiles pour contourner les vrais enjeux et autant d'appels du pied à un électorat d'extrême-droite dont les voix seront précieuses. En revanche, quid des questions de fiscalité, d'emploi, d'éducation, d'urbanisme, de démocratie, de culture, bref, des réels enjeux locaux ? Les arguments selon lesquels ce texte aiderait à faire progresser la démocratie locale sont donc irrecevables.

Contrairement aux affirmations du rapporteur, l'unique objet de ce projet de loi est de faciliter la création des conseillers territoriaux. L'exposé des motifs et la procédure accélérée l'attestent largement. Or, il est scandaleux de vouloir nous faire entériner les conséquences d'une réforme avant même d'en avoir débattu. Lorsque nous débattrons des conseillers territoriaux, on nous dira que le Parlement a déjà validé le principe en modifiant la durée des mandats des conseillers généraux et régionaux ! Le stratagème est quelque peu grossier, mais peut-être est-ce là la seule façon trouvée par le Gouvernement pour faire passer en force une réforme que refuse sa majorité.

En effet, la création des conseillers territoriaux est contestée, tous bords et institutions confondus. Ainsi, dans une note confidentielle du 15 octobre, le Conseil d'État a mis en garde le Gouvernement contre deux dispositions du projet de loi relatif à l'élection des conseillers territoriaux. Le scrutin envisagé serait susceptible de porter atteinte à « la légalité comme à la sincérité du suffrage » à cause des « modalités complexes de la combinaison opérée » entre scrutins majoritaire et proportionnel. Il précise même que « le mode de scrutin retenu n'apparaît pas de nature à garantir, ni au conseil général ni au conseil régional, l'établissement d'une majorité stable, propre à assurer le bon fonctionnement de ces collectivités territoriales ». Enfin, il estime que ce mode de scrutin « peut, en outre, permettre qu'une liste ayant recueilli au niveau régional moins de voix qu'une autre puisse néanmoins obtenir plus de sièges qu'elle ». M. Sueur en a parlé tout à l'heure. Certes, il ne s'agit que d'un avis, mais le Conseil d'État est loin d'être le seul à nous alerter. Ainsi, de nombreuses femmes politiques, toutes tendances confondues, voient dans la création des conseillers territoriaux un recul pour la parité du fait du mode de scrutin retenu. Dans un communiqué commun, les présidentes des délégations aux droits des femmes de l'Assemblée nationale, du Sénat et du Conseil économique, social et environnemental ont rappelé que « dans le cadre des scrutins uninominaux, non soumis à des mesures paritaires contraignantes, les femmes sont toujours sacrifiées par les partis politiques », ou du moins par certains. Avec ce nouveau mode de scrutin, 80 % des conseillers territoriaux seront élus au scrutin majoritaire à un tour, dans lequel la parité est très peu efficace puisqu'on élit une seule personne. Seuls 20 % des conseillers territoriaux seraient élus à la proportionnelle où la parité est obligatoire. Les chiffres parlent d'eux mêmes : dans les conseils généraux où ce scrutin a été mis en place en 2008, seuls 12,3 % de femmes ont été élues, alors que le scrutin de liste à la proportionnelle avait permis, en 2004, l'élection de 47,6 % de conseillères régionales. Pour ces raisons, l'Observatoire de la parité a alerté le 1er avril le Président de la République et le Premier ministre sur le « nécessaire respect de la parité dans l'élaboration de la réforme des collectivités territoriales ». L'Observatoire en « appelle solennellement à la vigilance sur les risques d'une régression en matière de parité entre les femmes et les hommes, induits par la généralisation du mode de scrutin uninominal ». Selon ses propres calculs, la proportion de conseillères passera de 23 % aujourd'hui à 19,6 % : le recul est donc incontestable. M. Marleix, qui n'est d'ailleurs pas là, ne le conteste d'ailleurs pas, mais il affirme avec un certain aplomb que cette inégalité serait compensée par le renforcement de la présence des femmes au niveau local avec l'abaissement du seuil de la parité aux communes de

500 habitants. Selon lui, les femmes devraient mécaniquement faire une entrée massive dans les conseils de communauté de communes.

M. Pierre Hérisson. - C'est vrai ! Il y en aura 70 000 de plus !

Mme Josiane Mathon-Poinat. - Nous ne sommes pas convaincus, car les intercommunalités ne sont soumises à aucune contrainte paritaire. Mais surtout, quel mépris, et vous venez encore de le prouver, monsieur Hérisson !

M. Pierre Hérisson. - Mais non ! C'est tout le contraire !

Mme Josiane Mathon-Poinat. - Quel mépris vis-à-vis des femmes et des assemblées parlementaires ! La présence des femmes ne serait donc légitime que dans les plus petits conseils municipaux et elles ne seraient pas à leur place dans les conseils régionaux ? N'ont-elles pas les aptitudes intellectuelles, politiques, techniques nécessaires ? La misogynie n'est pas un des moindres défauts de ce texte. Le Gouvernement s'est dit ouvert à un débat sur cette question mais il essaye de faire passer sa réforme en pièces détachées, espérant la diluer au gré de l'actualité politique.

Il est impossible d'en débattre avant d'avoir résolu la question de la parité et de la réforme des collectivités.

Les premières victimes de ce mode de scrutin seront les femmes

Renouvellements des conseils généraux et régionaux

15 décembre 2009

Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, comme l'a dit justement ma collègue Nicole Borvo-Cohen Seat, votre réforme représente un véritable coup de force contre l'institution parlementaire, contre les départements et les régions, et contre les citoyens.

Vous avez décidé d'en finir avec ce particularisme français qu'est la proximité de centaines de milliers d'élus au service et au contact des citoyens.

Le texte qui nous est soumis, intitulé – pour ne pas froisser ! – « Projet de loi organisant la concomitance des renouvellements des conseils généraux et des conseils régionaux » vise à réduire les mandats des conseillers régionaux, qui seront élus en mars prochain, et des conseillers généraux, qui seront élus en mars 2011.

Mais personne n'est dupe : ce texte anticipe, au mépris du Parlement, la réforme des collectivités territoriales, qui prévoit, entre autres, la création de conseillers territoriaux. J'invite donc celles et ceux qui, sans état d'âme, osent encore nous dire qu'il n'y a là aucun lien, à faire preuve d'un peu plus d'honnêteté. Bien évidemment, ce lien existe ! Sinon, pourquoi proposer cette procédure accélérée, sauf à entériner par avance la création des conseillers territoriaux ?

Pour imposer votre projet de loi, vous usez aussi d'un certain nombre d'arguments, que je veux ici faire tomber.

Tout d'abord, les élus coûteraient trop cher, et il faudrait donc en réduire le nombre. Je ne reviendrai pas ici, à titre de comparaison, sur les cadeaux fiscaux offerts par votre majorité à ceux qui détiennent déjà beaucoup trop de richesses. De toute évidence, là encore, vous n'avez pas beaucoup d'états d'âme.

Soyons un peu sérieux ! L'énorme majorité des 500 000 élus sont des bénévoles, et il faut rendre hommage à la fois à leur dévouement et au rôle fondamental qu'ils jouent dans l'exercice de la démocratie. (Applaudissements sur les travées du groupe CRC-SPG et du groupe socialiste.)

Même le président Larcher ne partage pas votre point de vue. Selon lui, les indemnités des élus ne représentent que 28 millions d'euros chaque année, alors que la dépense publique locale s'élève à 220 milliards d'euros. Ces indemnités ne représentent ainsi que 0,04 % du budget des collectivités territoriales. C'est donc un argument qui tombe.

Vous affirmez, ensuite, que le regroupement des élections cantonales et régionales va permettre une plus forte participation des citoyens aux élections.

Ainsi donc, nous apprenons que l'abstention serait simplement due à un mécontentement portant sur l'empilement des structures institutionnelles. J'avoue que je n'avais pas donné ce sens à l'abstention ! Comme beaucoup, je croyais que cet acte était plutôt l'expression d'une colère, fondée le plus souvent sur le non-respect de promesses électorales, ou encore sur une défiance vis-à-vis de ceux qui méprisent les résultats sortis des urnes, à l'instar du sort

réservé à la victoire du « non » au traité constitutionnel européen, ou encore que cette abstention était une façon de dire que les politiques mises en œuvre ne répondaient pas aux attentes, aux besoins, voire aux espoirs populaires.

Enfin, selon vous, cette concomitance rapprocherait les élus des citoyens.

Sincèrement, j'avoue ne pas comprendre cet argument. Je l'ai dit, Nicolas Sarkozy veut en finir avec ce particularisme français qu'est la proximité entre élus et citoyens. Il vous faut donc distendre ces liens. La proximité vous est insupportable, car elle représente aussi la possibilité de construire des poches de résistance, des poches de propositions alternatives aux choix politiques qui sont les vôtres et qui sont contraires à l'intérêt des gens, à l'intérêt des territoires, au développement et à la modernisation des services publics. Vous profitez également, pour mener à bien ce projet, d'une période particulière, durant laquelle nos concitoyens sont préoccupés davantage par la crise, qui les frappe de plein fouet, que par une réforme que vous ne vous efforcez pas vraiment, par ailleurs, de rendre visible et lisible.

De plus, sans doute par peur, vous usez d'arguments populistes et manipulez l'opinion publique, en renvoyant aux seuls élus la responsabilité de la situation catastrophique dans laquelle vous avez plongé notre pays.

La réduction des mandats des conseillers généraux et régionaux que vous nous demandez de voter va paralyser les collectivités territoriales jusqu'à leur probable disparition, annoncée par la réforme des collectivités territoriales, avec des spécificités concernant celles de la région parisienne.

En effet, ces élus ne prendront pas le risque de se lancer dans de grands projets, puisqu'ils n'ont aucune certitude concernant leur avenir. Avec cette réduction de mandat et les incertitudes qui pèsent sur les finances et les compétences, nous allons ouvrir une période d'immobilisme. Les élus vont se contenter de gérer les affaires courantes, alors même que nous avons besoin, plus que jamais, de collectivités locales réactives pour répondre aux attentes de nos concitoyens.

Votre projet, qui laisse d'ailleurs planer le doute sur les compétences des collectivités territoriales, complique encore plus leur travail. C'est là que réside le risque de voir s'éloigner les citoyens des urnes. En effet, quelle crédibilité auront ces élus lorsque les citoyens prendront conscience qu'ils ne seront sûrement pas en mesure de faire ce qu'ils disent ou ce qu'ils promettent ?

Si ce projet de loi est adopté, les conseillers territoriaux cumuleront donc, en 2014, les fonctions de conseillers généraux et régionaux. Êtes-vous conscients de la charge de travail que représentent ces fonctions ? Il semble ainsi peu crédible de confier à une seule et même personne le soin d'exercer deux fonctions aussi prenantes, sauf à vouloir, comme je l'ai déjà dit, les éloigner des citoyens.

Par ailleurs, comme vous êtes friands de révision générale des politiques publiques, la fameuse RGPP, je signale que la construction ou la reconstruction de bâtiments destinés à accueillir les nouvelles assemblées entraîneront des dépenses qui, bien sûr, ne sont pas contenues dans l'étude d'impact.

Ainsi, tout ce dispositif ne tendra pas à réaliser des économies, mais augmentera considérablement les coûts. Comprenne qui pourra !

On peut signaler, en outre, que nous ne sommes toujours pas informés du nombre de conseillers territoriaux attribués à chaque département. Cela me semble renforcer le peu de visibilité que nous avons de cette réforme.

Tout démontre, en fait, que nous nous engageons vers une professionnalisation de l'activité des élus qui, pour

exercer correctement leur mandat, devront y consacrer un temps plein. Ce mandat leur laissera peu de temps pour être proches de la vie quotidienne des citoyens, ce qui portera, là encore, un coup fatal à la démocratie représentative. Ce recul est proprement sidérant !

Votre projet de loi est en parfaite contradiction avec l'idée que nous nous faisons de la démocratie et qui, au contraire de la vôtre, est basée sur une plus grande participation des citoyens à la vie politique, voire sur un partage du pouvoir.

Il faut conserver les conseillers généraux et les conseillers régionaux, tout en leur permettant de travailler en plus étroite collaboration. Cela participera inévitablement à l'amélioration de l'exercice de leurs compétences, sans parler des substantielles économies qu'il sera possible de réaliser.

Quant au mode de scrutin que vous avez imaginé pour l'élection des conseillers territoriaux, il démontre, si c'était encore nécessaire, votre peu d'attachement à la diversité, à la place et au rôle des minorités.

En effet, le mode de scrutin uninominal à un tour, à l'instar de ce qui se passe chez nos voisins anglais, va réduire au silence les petites formations politiques, la « dosette » de proportionnelle que vous injectez – et que, bien sûr, vous mettez en avant ! – ne servant qu'à cautionner votre système. Ainsi, des candidats pourront être élus sans jamais avoir été majoritaires. Nous n'avons décidément pas la même définition du mot démocratie !

Une reprise en main des collectivités par l'État

Renouvellements des conseils généraux et régionaux : explication de vote

16 décembre 2009

Monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, j'avoue que, comme mon collègue Jean-Claude Peyronnet, j'ai été tentée de vous renvoyer à nos interventions générales, notamment pour défendre la motion que nous avons déposée et de m'abstenir de faire une explication de vote finale.

Tout compte fait, je vais reprendre quelques points.

M. Dominique Braye. Il ne faut surtout pas vous en priver !

Mme Éliane Assassi. Je suis heureuse de voir que vous suivez !

Quoi qu'en disent M. le secrétaire d'État, M. le rapporteur et M. le président de la commission des lois, ce texte pose bel et bien les fondements de la création de conseillers territoriaux et anticipe donc les discussions que nous aurons en 2010.

La presse rapporte quotidiennement les contestations que ce projet de loi suscite dans les rangs de la majorité. Je regrette de ne pas en avoir entendu l'écho résonner dans notre hémicycle.

Tout comme les autres textes relatifs à la réforme des collectivités territoriales, celui-ci participe au bouleversement de nos institutions et à une reprise en main des collectivités par l'État, c'est-à-dire à une recentralisation, comme nous l'avons largement démontré lors des débats.

Ce projet de loi pose les fondements de la mort annoncée des départements et de la création de ce que nous avons appelé un élu bicéphale, professionnel de la politique, au risque de distendre les liens avec la population et, in fine, de favoriser l'abstention.

Quant au scrutin uninominal, puisque c'est celui qui a été choisi, il va bien évidemment favoriser le parti majoritaire. Nous nous doutons bien que cette invention n'est pas sortie d'un chapeau, mais qu'elle a été bien travaillée pour aboutir à ce résultat. Le plus grave, c'est que ce mode de scrutin Il va remettre en cause la place et le rôle des minorités et, bien évidemment, le pluralisme. Et ce n'est pas la « dosette » de proportionnelle qui modifiera la donne. Là aussi, nous vous faisons confiance pour qu'il en soit ainsi.

Je ne reviens pas sur la remise en cause de la parité. Beaucoup de nos collègues, d'ailleurs, sont intervenus sur le sujet. J'aurais cependant souhaité que, sur ce point, sénateurs et sénatrices de l'UMP actent par un vote, et non par une petite déclaration sibylline, leur préoccupation qu'ils et elles disent partager avec les sénatrices et sénateurs de gauche. Je regrette que nos collègues n'aient pas fait preuve du courage que surent manifester, sur d'autres textes et en d'autres temps, certains de nos prédécesseurs.

Ainsi, ce projet de loi illustre la volonté du Gouvernement non pas de réduire la complexité des institutions, mais bien de détruire tous les cadres démocratiques décentralisés, lesquels sont, me semble-t-il, aujourd'hui autant d'obstacles à l'application généralisée de ses choix politiques.

Mes chers collègues, vous comprendrez donc que notre groupe réaffirme aujourd'hui sa totale opposition à ce projet de loi.

Un recul considérable pour la parité

Renouvellements des conseils généraux et régionaux : article premier

16 décembre 2009

Monsieur le Président,
Monsieur le Ministre,
Mes chers Collègues,

Beaucoup de choses ont déjà été dites par les nombreux collègues qui sont intervenus avant moi.

Mon intervention portera sur le mode d'élection des futurs conseillers territoriaux que prévoit le projet de réforme des collectivités territoriales tel qu'il est porté à notre connaissance à ce jour.

Le scrutin uninominal majoritaire à un tour.

D'autres collègues ont eu l'occasion d'intervenir sur les dérives de ce mode de scrutin, je m'attacherais plus particulièrement à la parité hommes/femmes pour les futurs conseillers territoriaux.

Monsieur le Ministre, mes chers Collègues, je suis de celles qui, dans cet hémicycle, dans les années 99/2000, ont voté les lois sur la Parité avec enthousiasme ; espérant qu'elles seraient un levier pour d'autres avancées, pas seulement dans le domaine politique mais dans toutes les sphères de la société, qu'elles soient économiques ou privées.

Hélas, avec ce projet de loi, que vous nous proposez, ce n'est pas vers une avancée que vous nous conduisez mais vers un recul considérable.

Pourtant, cette loi sur la Parité de 1999 et la modification de la Constitution qui en a découlé, faisaient suite à de nombreuses luttes des femmes pour conquérir leurs droits et parvenir à l'égalité. Je pense notamment au droit de vote, au droit à l'IVG, à l'accès à la contraception, aux luttes pour l'emploi, pour l'égalité professionnelle.

Aujourd'hui, en l'état actuel des informations, rien n'est prévu, ni pour s'assurer de la parité parmi les Conseillers Territoriaux, ni pour le respect de notre Constitution. Pensez-vous un seul instant, Monsieur le Ministre, que les femmes vont accepter cette marche arrière radicale ?

Comment avez-vous pu imaginer en proposant ce mode de scrutin uninominal à un tour – qui n'a pas été utilisé depuis 1852 – que les femmes allaient se laisser faire, se résoudre à voir remis en cause les progrès durement acquis pour l'égale représentation des femmes dans nos institutions ?

Faut-il vous rappeler, Monsieur le Ministre, que les femmes représentent la moitié de l'Humanité, qu'elles constituent 51% de la population de notre pays, et 53% du corps électoral. Il est donc tout à fait normal de penser à leur juste représentation parmi les élus de la nation et des collectivités.

Une fois de plus, sous des prétextes de « simplification », ou de « modernisation » - mots souvent présents dans les

titres de nombreux projets de lois discutés dans cette assemblée ces dernières années - vous proposez une loi qui réduit ce qu'il pouvait y avoir de bon et de démocratique dans le système existant – certes imparfait – au profit d'une machine anti-démocratique, centraliste, voir monarchique.

Quel argument pour un scrutin uni-nominal – qui oriente vers un choix de personne plus qu'un choix de programme – plutôt qu'un scrutin de liste !

Car en effet, comment faire avancer la Parité avec un tel mode de scrutin, alors qu'il est déjà si difficile de la garantir sur des listes, même lorsqu'elle est imposée par la loi ?

Aux précédentes interrogations sur ce sujet, vous ne répondez habilement, Monsieur le Ministre que sur les élu-e-s des communes de 500 à 3500 habitants... alors que la question porte bien sur les Conseillers Territoriaux.

Je rappelle que la loi du 8 juillet 1999, relative à l'égalité entre les femmes et les hommes a fait inscrire dans la Constitution que : « la loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives » et que « les partis et groupements politiques contribuent à la mise en oeuvre » de ce principe. Cette loi, je l'ai dit, fut le résultat de plusieurs années de combat des femmes, de tous bords politiques, contre une situation où, la « non-place » des femmes dans la vie politique relève de la responsabilité des partis politiques, il a fallu de longs débats, à plusieurs reprises – particulièrement, ici-même, devant cette assemblée – pour que la loi devienne, un peu, contraignante et que des résultats tangibles puissent voir le jour.

Grâce à cela, les Conseils Régionaux sont aujourd'hui l'une des institutions les « moins mal » paritaire, si je peux me permettre cette expression, puisque 47,6% des Conseillers Régionaux sont des femmes. Cela grâce aux scrutins de liste.

Avec le nouveau mode de scrutin envisagé ; 80% de scrutin uninominal majoritaire à un seul tour, et 20% de proportionnelle, le nombre de Conseillères Territoriales passerait, selon l'observatoire de la parité dans un document du 23 octobre dernier, de 23% à 19,6%. Sur ce plan, au moins, ce n'est pas un progrès !

Je rappelle aussi qu'avant la loi de 1999, il n'y avait aucune femme dans 23 conseils généraux, et que l'on en compte seulement 3 aujourd'hui ! 3 de trop mais preuve que cette loi et la parité imposée dans les scrutins de liste dans les Conseils Régionaux, a bel et bien eut une influence non-négligeable sur les autres scrutins.

L'argument d'une plus grande parité à venir dans les villes de 500 à 3500 habitants, présente certes un progrès, mais qu'en sera-t-il réellement lorsque ces communes seront regroupées – comme c'est le souhait du gouvernement – en inter-communalités, supprimant de fait l'échelon communal.

Présenter, pour les communes, une démarche très volontariste pour la parité dans des instances amenées à disparaître pourrait-être interprété comme une habile manipulation, voire s'approcher d'un certain cynisme.

Je voudrais réaffirmer ici, malgré les progrès obtenus – qui disparaitraient avec cette réforme – que la représentation des femmes dans notre société, dans les institutions de la République, est, encore aujourd'hui, très en dessous de ce qu'elle devrait être, alors que les femmes représentent un peu plus de la moitié de nos concitoyens.

Elles restent par contre, encore minoritaires dans les rangs des élus !
Et j'ajoute que leur représentation à tendance, bizarrement, à diminuer plus on s'éloigne de l'échelon local.

De plus, il semble, vu la circonstance, qu'il faille rappeler encore à quel point la parité est un véritable enjeu de société, que c'est un point essentiel dans la démocratie, dans l'implication de toute la société dans la politique. Cet aspect prend toute sa valeur si l'on regarde la progression de l'abstention ces dernières années.

Pour parler plus simplement : notre attachement à la parité ne vise pas à remplacer une élite masculine par une élite féminine, mais à faire qu'un plus grand nombre de nos concitoyennes et concitoyens participe à la vie politique et investisse les lieux de décisions.

A ceux de nos collègues qui seraient tentés de me répondre que la parité n'a pas besoin d'incitation légale, que le mode de scrutin n'y fait rien, je voudrais rappeler cette phrase de ma collègue Nicole Borvo lors du débat en 1999 : « Si l'égale capacité des femmes est une réalité aussi ancienne que le partage de l'Humanité entre hommes et femmes, c'est la volonté politique et la loi qui ont fait que les études, les grandes écoles, les corps de l'Etat leur soient peu à peu ouverts. »

En 2009, ne soyons pas en deçà de ce qui a été fait en 2000 ; ne décidons pas, à partir d'une vision technocratique de notre territoire, une réforme des collectivités qui complique nos institutions et éloigne un peu plus les élu(e)s du terrain de ceux qui les ont élus.

Vous l'avez compris, mes chers collègues, je ne peux voter pour un article préparant une réforme qui n'a rien de bon pour les femmes.

C'est pourquoi je voterais contre cet article, ainsi que contre cette loi.

Le droit de vote des étrangers est possible dès maintenant

Réforme des collectivités

Par Le groupe CRCE-K / 13 janvier 2010

Les sénateurs du groupe CRC-SPG ont déposé 216 amendements sur le projet de loi relatif aux collectivités territoriales dont l'examen débute la semaine prochaine au Sénat.

Ils combattront ce texte qui porte fondamentalement atteinte à la démocratie en brisant la décentralisation au profit d'une recentralisation des pouvoirs.
Ce texte porte en lui la mort des communes et départements, institutions structurantes de la République.

Aujourd'hui, ils tiennent à annoncer qu'ils soumettront au suffrage du Sénat un amendement accordant le droit de vote et d'éligibilité aux étrangers dans le cadre des élections locales.

Ils souhaitent, alors que le débat sur l'identité nationale échappe aux apprentis sorciers qui l'ont lancé, que le Parlement marque, par l'adoption de cette disposition importante, sa volonté d'approfondir la démocratie locale et marque son attachement à une France ouverte et non pas refermée sur ses vieux démons.

Avec cette réforme, c'est la fin de trente années de décentralisation et de démocratie locale

Réforme des collectivités territoriales

19 janvier 2010

Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, malgré les multiples critiques de tous horizons, de la commune au Parlement, qui se sont exprimées depuis un an, le Président de la République nous a informés, le 31 décembre dernier, qu'il était déterminé à mettre en œuvre sa réforme des collectivités locales, laquelle ne se heurterait, selon lui, qu'à des conservatismes.

Le Président de la République avait d'ailleurs tracé au comité Balladur une feuille de route très claire : casser l'autonomie des collectivités territoriales. Il avait indiqué deux axes : la reprise en main des collectivités territoriales par l'État et une réduction drastique des dépenses publiques.

Les justifications les plus fallacieuses ont été utilisées pour convaincre.

Il a été dit que nos concitoyens attendaient cette réforme. Outre le fait que nos concitoyens ont déjà bien du mal à faire face à leur quotidien dégradé, ils se sont exprimés dans le cadre d'une enquête commandée par l'Assemblée des départements de France : 76 % d'entre eux estiment que la réforme est « plutôt confuse et incompréhensible » tandis que 73 % refusent la suppression du département et le transfert de ses compétences à d'autres échelons, parce qu'ils jugent le département pertinent.

M. Éric Doligé. Bonne nouvelle !

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Il a également été dit que la France allait à contre-courant de l'Europe. Cette allégation est difficile à prouver. La plupart des pays européens disposent de trois niveaux de collectivités. La France a, il est vrai, un nombre très important et une grande diversité de communes. Elles sont le fruit de l'histoire, et nos concitoyens les plébiscitent.

Cet argument est d'autant plus spécieux que vous inventez de nouvelles configurations : métropoles, pôles métropolitains, et même une collectivité devant se substituer à la région et aux départements qui la composent !

Vous tentez – c'est un jeu dangereux – d'opposer nos concitoyens à leurs élus en affirmant que ces derniers coûtent cher. Ce point aussi est difficile à établir. Ils sont, pour l'essentiel, des bénévoles qui contribuent dans leur mission à répondre aux attentes du public. L'argument est, là encore, spécieux : vous ne nous informez pas clairement du coût des nouveaux conseillers territoriaux et de celui de leurs remplaçants. Il est à parier qu'ils coûteront plus cher que les actuels conseillers généraux et régionaux.

Vous affirmez que les financements croisés rendent la gestion inextricable et la font paraître confuse à nos concitoyens. Il faut néanmoins ajouter que sans ces financements de nombreux projets utiles à notre pays ne verraient pas le jour. Une étude d'impact s'imposerait en la matière.

Ce qui est vrai, en revanche, c'est que les dernières lois de décentralisation de 2003-2004 ont conduit à une confusion des rôles en transférant des responsabilités de l'État sans justification, si ce n'est le transfert des charges.

D'ailleurs, vous dénoncez un accroissement des dépenses locales et des impôts locaux. Le Gouvernement l'a lui-même programmé au travers d'une politique sociale et économique désastreuse, du désengagement de l'État, des transferts de compétences mal compensés – ce qu'a confirmé récemment la Cour des comptes –, de la réduction des dotations nationales aux collectivités, de la fin du pacte de stabilité et de croissance, de la révision générale des politiques publiques ou RGPP, et maintenant de la suppression de la taxe professionnelle !

Ces arguments trouvent aussi leurs limites, car les citoyens savent que les collectivités territoriales ont un bilan. Elles contribuent, ô combien ! à la richesse nationale, leurs investissements représentant 73 % des investissements publics. Nos concitoyens voient bien les réalisations qu'ils leur doivent.

En réalité, monsieur le ministre, vous savez tout cela et votre discours d'aujourd'hui sert surtout à rassurer vos amis.

Hélas, la présentation de votre réforme n'est pas sincère ! Déjà, le cadre des financements n'est pas défini, après la suppression de la taxe professionnelle. Par ailleurs, vous souhaitez un bouleversement du paysage institutionnel, avec en ligne de mire la disparition des départements et des communes ; mais vous ne pouvez pas le dire aussi clairement ni engager la nouvelle réforme constitutionnelle nécessaire à la suppression de ces deux niveaux de collectivité.

Vous supprimez donc la compétence générale des départements et la spécificité de leurs élus. Vous voulez que les communes rejoignent une intercommunalité et lui transfèrent leurs compétences. Vous désirez mettre fin à l'autonomie des communes existant aujourd'hui en créant des communes nouvelles.

Vous avez une vision globale, à savoir réorganiser le territoire autour des métropoles – votre innovation phare – qui cumulent l'essentiel des compétences et sans doute des moyens.

Dans le même temps, vous supprimez sans le dire ce qui fonctionne aujourd'hui en matière de coopération volontaire.

Certes, une réforme des collectivités territoriales est nécessaire, mais celle que vous proposez va à contresens.

La réforme devrait commencer par une réflexion sur la pertinence des différents niveaux de compétences. Elle amènerait à considérer que l'État a opéré des transferts abusifs et doit reprendre en charge, en termes de pouvoir et de finances, les grands services publics nationaux sur tout le territoire pour l'égalité des citoyens.

Elle permettrait également de rappeler que tout regroupement de collectivités doit être volontaire et fondé sur leurs choix démocratiques et sur ceux des citoyens, ce que vous refusez.

Elle permettrait aussi de réaffirmer la commune comme l'échelon premier de proximité, les décisions devant être prises selon un principe de subsidiarité allant du bas vers le haut – c'est le contraire de ce que vous proposez –, tout ce qui peut être réalisé au plus près de nos concitoyens devant l'être par la commune.

Votre réforme contredit l'aspiration de nos concitoyens à plus de démocratie. Jamais, jusqu'à présent, la libre administration des collectivités locales, leur droit à décider de leur politique, n'avait été mise en cause, même si les lois de décentralisation de 2003-2004 lui ont porté des coups. Les lois de 1982 s'inspiraient d'un esprit de démocratisation et de proximité, soit l'inverse de ce que vous proposez aujourd'hui.

Vous voulez supprimer la compétence générale des départements et des régions alors qu'elle est précisément consubstantielle à cette libre administration des collectivités locales, et vous le savez très bien. C'est la raison pour

laquelle vous essayez de tourner autour de cette question sans l'aborder frontalement, contrairement à votre texte.

Cette réforme signe la fin de trente années de décentralisation et de démocratie locale.

Elle organise une recentralisation des décisions, mais à la différence d'avant 1982 l'État a abandonné pour partie les grands services publics nationaux. Les collectivités seront, de fait, sous sa tutelle. Il pilotera tout, mais paiera de moins en moins.

Vous avez d'ailleurs réorganisé les services de l'État dans cette optique. La région est devenue le premier échelon décentralisé de l'administration de l'État, en lieu et place du département. Les décisions sont concentrées autour de « super-préfets », à l'image des directeurs des agences régionales de l'hospitalisation.

La démocratie, c'est la reconnaissance concrète des droits des citoyens, des personnels et des élus. Ce projet de loi est à mille lieues des budgets participatifs, de l'initiative législative des citoyens et des collectivités locales, du référendum d'initiative citoyenne ! Vous préférez casser des lieux de souveraineté populaire et éloigner les populations des lieux de prise de décision, alors qu'elles revendiquent la proximité, comme le confirme le récent sondage réalisé pour le Centre de recherches politiques de Sciences Po, le CEVIPOF : parmi tous les élus, c'est le maire qui inspire la plus grande confiance à nos concitoyens. La liberté des collectivités territoriales vous gêne.

La création des conseillers territoriaux est une caricature : ces élus seront hybrides, puisqu'ils auront à la fois des pouvoirs dans les départements et dans les régions, et leur création annonce sans doute la disparition des départements ; ils seront élus dans des cantons dont nul ne connaît les configurations et dont on peut craindre un découpage « sur mesure ».

Le mode de scrutin que vous envisagez est critiqué de toutes parts. En tout état de cause, il pousse à la bipolarisation et à la suppression de la parité, chèrement acquise. Ces « super-élus » professionnalisés, cumulant deux mandats, sont la négation de la démocratie locale.

Vous énoncez clairement l'objectif de réduction des dépenses publiques locales, c'est-à-dire – il faut appeler les choses par leur nom ! – la mise en cause des services publics locaux. Pourtant, le Président de la République déclare à qui veut l'entendre – il l'a fait à nouveau lors de ses vœux à nos concitoyens – que notre pays a été moins éprouvé que beaucoup d'autres grâce à son modèle social. Or c'est précisément contre ce modèle social que s'acharne la politique du Gouvernement !

Votre obstination à diminuer les dépenses publiques vous a conduits à réduire la capacité d'intervention de l'État dans sa mission de garant de la solidarité nationale : nous voyons ce qu'il en est ! Avec cette réforme, faisant fi des besoins des habitants, vous voulez réduire également la capacité d'intervention des collectivités locales, au moment où nos concitoyens rencontrent des difficultés et éprouvent donc des besoins croissants. Vous cassez, par la même occasion, les possibilités de relance que constituent les investissements des collectivités.

Le privé est le grand absent de vos propos, mais il se tient en embuscade. De votre point de vue, une anomalie s'avère insupportable : les investissements publics et de nombreux services publics locaux échappent en grande partie aux appétits des grands groupes privés, à la logique de compétitivité, de rentabilité et de concurrence. Vous voulez y mettre fin !

Quant aux fonctionnaires territoriaux, ils seront des « pions » déplacés au gré des regroupements et réorganisations. Ce projet de loi ne prévoit pas de les consulter, de même qu'il ne dit rien des conséquences de cette réforme sur leur statut.

Dans sa conférence de presse sur le grand emprunt, en décembre, le Président de la République s'est vanté que l'État ait supprimé en un an 35 000 fonctionnaires et a déploré, une nouvelle fois, que les collectivités locales aient, à l'inverse, recruté. Or la seule question qui vaille est la suivante : nos collectivités disposent-elles de trop de moyens ? Les 1 750 000 agents publics territoriaux assurent au quotidien le service public au plus près de nos concitoyens.

Sont-ils trop nombreux, ces agents publics qui ont travaillé ces dernières semaines des heures et des heures dans des conditions très difficiles pour que le pays puisse continuer à fonctionner malgré les conditions atmosphériques ? Sont-ils trop nombreux, les personnels des crèches, alors que les familles ont besoin de plus de crèches publiques près de chez elles ? Sont-ils trop nombreux, les personnels techniciens, ouvriers et de service, les TOS, que vous avez décentralisés et qui sont indispensables à la vie quotidienne des collèges et des lycées ? Excusez-moi, la liste serait longue, mais je vous l'épargnerai.

Oui, il faut maintenir, moderniser et développer la fonction publique territoriale nationale dont le statut, depuis 1983, garantit la pérennité du service public dans notre pays, à l'inverse d'autres dispositifs qui ne favorisent pas le maintien des services publics.

En réalité, derrière ce projet de loi qui traite, pour l'essentiel, de l'intercommunalité et de divers regroupements, se cachent des mesures extrêmement graves et beaucoup de non-dits. Ce projet est tout simplement redoutable, car l'enjeu est énorme. Ne nous y trompons pas : le texte qui nous est soumis est le vecteur d'un projet structurant, le projet de société de l'UMP. Cette réforme dessine une organisation territoriale rompant avec notre histoire singulière d'autonomie communale et de démocratie locale.

Vous nous demandez un chèque en blanc pour l'avenir, puisque ce projet de loi induit des conséquences qui ne seront dévoilées que plus tard, à savoir les compétences des collectivités, les modes de scrutin et les découpages électoraux. Ce procédé est tout à fait inacceptable !

Pour toutes ces raisons, nous nous opposons à cette réforme et nous défendrons dans le débat une tout autre vision de l'organisation territoriale, sans accepter aucun compromis !

Les sénateurs du groupe CRC-SPG avec les manifestants contre la réforme des collectivités

Réforme des collectivités territoriales

Par Le groupe CRCE-K / 19 janvier 2010

A l'appel de l'Association nationale des élus communistes et républicains, plusieurs centaines d'élus et citoyens ont manifesté à proximité du Sénat pour s'opposer au projet de réforme des collectivités territoriales voulu par Nicolas Sarkozy et présenté par le gouvernement de François Fillon.

Les sénateurs du groupe CRC-SPG ont présenté à l'occasion de ce rassemblement leurs arguments et propositions pour mettre en échec un texte qui organise la casse de la démocratie locale.

Ils alertent la population sur la menace qui pèse sur l'existence même des communes et départements, socles de la République, hérités de la Révolution Française.

Ils dénoncent l'objectif politique et économique du pouvoir : recentralisation en abandonnant la clause de compétence générale pourtant conférée aux collectivités par la Constitution, tutelle exercée par des nouvelles entités comme les métropoles qui répondent avant tout à des objectifs économiques et non pas démocratiques.

Ce texte s'inscrit donc totalement dans la stratégie du Chef de l'Etat d'adaptation de notre pays à la mondialisation financière, quitte à fouler aux pieds deux siècles de construction démocratique et sociale.

Les sénateurs du groupe CRC-SPG qui défendent la question préalable contre ce texte et défendront 210 amendements, sont signataires de la motion
référendaire déposée ce matin 19 janvier, qui vise à soumettre le projet de loi à référendum.

Pour le gouvernement, la modernité naît du recul de la démocratie

Réforme des collectivités territoriales

19 janvier 2010

Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, le Gouvernement est face à une question délicate : comment faire la promotion d'une réforme quand on ne peut dire les réelles intentions qui la motivent ?

Le Gouvernement a choisi une solution « publicitaire », au sens où, pour promouvoir la création des conseillers territoriaux, il fait valoir que cette réforme sera « moderne », « économique » ou encore « simplificatrice »... Autant d'arguments qu'un conseil en marketing aurait pu tout à fait suggérer !

Reste que l'habillage est grossier, et le sujet trop grave et trop inquiétant pour que nous puissions nous en satisfaire.

Une telle réforme de notre système démocratique, qui entraîne des transformations institutionnelles et pulvérise l'actuelle gestion des territoires, ne peut être abordée par ce biais fallacieux.

Qu'y a-t-il donc de « moderne » dans l'instauration des conseillers territoriaux ? Voilà une réforme qui va donner pouvoir à des conseillers généraux, apparemment au détriment des conseillers régionaux. De surcroît, même si le débat n'a pas été tranché, l'élection pourrait être organisée au scrutin uninominal à un tour, un mode de scrutin archaïque, un curieux parangon de démocratie qui permettrait la victoire de représentants minoritaires…

Qu'est-ce que cela a de « moderne » ?

Or l'installation de ces nouveaux élus, rebaptisés conseillers territoriaux, en lieu et place des conseillers régionaux, repose sur un paradoxe, puisque la disparition très probable des départements apparaît en filigrane dans ce texte. Il est en effet clairement précisé dans l'exposé des motifs, « sur l'opportunité de la suppression des départements et de leur fusion avec les régions », que « cette perspective divise profondément. ». Aussi la démarche du Gouvernement, pour lequel il s'agit de « rapprocher ces deux collectivités territoriales à travers un élu commun », se veut-elle différente.

Est-ce ainsi que la majorité actuelle espère reprendre en main la gestion des régions à l'horizon de 2014 ?

M. Michel Mercier, ministre de l'espace rural et de l'aménagement du territoire. En 2010 !

Mme Marie-France Beaufils. Selon le texte du Gouvernement, c'est bien 2014 !

La modernité semble, selon le Gouvernement, naître du recul de la démocratie.

Par ailleurs, en quoi cette réforme sera-t-elle « économique » ? En diminuant le nombre de représentants par deux, le Gouvernement prétend vouloir diminuer la dépense publique, mais y a-t-il un réel besoin de réaliser des économies sur les indemnités des élus locaux ? Ne faut-il pas, au contraire, renforcer leurs moyens et instaurer un véritable statut de l'élu ?

Par ailleurs, nous aimerions bien savoir quel serait le montant de ces économies. Le projet de loi précise que les

départements et les régions continueraient d'être administrés par deux assemblées séparées, dont l'appellation et le fonctionnement ne seraient pas modifiés.

Les élus territoriaux auraient donc à gérer les actuelles compétences départementales, plus les compétences régionales, et cumuleraient les indemnités. Cela serait logique dans le principe, puisque cela représenterait une activité plus grande. Mais les nouveaux élus territoriaux devraient s'entourer d'un secrétariat à même de gérer les deux niveaux de compétence, donc plus important.

En somme, cette réforme ne permettrait aucune économie ; en revanche, elle contribuerait à une plus grande professionnalisation de ces élus et donc à un plus grand éloignement du terrain, du monde « réel ». Le statut de l'élu, tant attendu pour lutter, entre autres, contre ce risque, passerait aux oubliettes.

Enfin, en quoi cette réforme est-elle « simplificatrice » ?

Les deux niveaux départemental et régional, avant de fusionner dans un avenir proche, seraient administrés par une seule et même personne dont on ne sait quel échelon elle serait censée représenter. Agirait-t-elle pour le canton, qu'il faudrait délimiter à nouveau, ou pour la région ? Et cette personne serait désignée de façon arbitraire, selon un mode de scrutin ubuesque permettant l'élection de candidats minoritaires, donc non représentatifs de la volonté populaire.

En termes de simplicité, on a vu mieux !

Finalement, les motivations de cette réforme, c'est le chef de la majorité à l'Assemblée nationale, M. Copé, qui en parle le mieux. Face à la fronde d'une partie des élus UMP, ce dernier a expliqué, lors de ses vœux à la presse, que « différents scénarii » étaient encore à l'étude quant au mode de désignation des conseillers territoriaux et que l'idée d'un scrutin majoritaire à deux tours n'était pas totalement écartée tant qu'il n'y aurait pas de « possibilité de triangulaire ».

Voici donc la réelle feuille de route du Gouvernement, la question qu'il lui faut régler : comment faire pour que ces futurs élus gagnent les élections en étant minoritaires, sachant qu'une alliance de fait avec le Front national au second tour serait impopulaire ?

Autrement dit, réformons le système pour gagner dès le premier tour !

La « modernité », les « économies » et la « simplification » paraissent désormais bien loin, et le prix à payer de cette soif de pouvoir est très lourd pour la démocratie. En effet, le mode de scrutin pressenti conduit à une véritable régression en termes de représentativité.

Avec un scrutin uninominal à un tour pour 80 % des sièges, l'assemblée territoriale serait très majoritairement composée d'élus qui auraient rassemblé contre eux plus de la moitié des suffrages.

De plus, l'assemblée régionale serait constituée non plus d'élus émanant des vastes circonscriptions que sont les départements, mais d'élus représentants « leur » canton, renforçant ainsi le clientélisme, en dépit de l'intérêt général des régions et départements.

Quant à la parité, l'instauration des conseillers territoriaux signerait l'arrêt de mort de la seule assemblée qui était presque paritaire, puisque, avec la suppression du scrutin de liste, disparaîtrait du même coup l'alternance homme/femme, sans aucune autre disposition pour la remplacer.

Enfin, cette réforme consacrerait un véritable recul en matière de lutte contre le cumul des mandats. Avec le système actuel, les parlementaires ne peuvent être à la fois conseiller général et conseiller régional. Or la réforme instaure la fusion de ces mandats. Elle enfermerait donc un peu plus le pouvoir politique entre les mains de quelques-uns. Apparaîtrait ainsi le potentat local, siégeant dans tous les exécutifs locaux (Approbations sur les travées du groupe CRC-SPG), commune et EPCI, département et région, un élu omnipotent, certes, omniscient, peut-être, mais omniprésent… difficilement ! (Sourires sur les travées du groupe CRC-SPG.)

Vous l'aurez compris, nous dénonçons avec vigueur le recul démocratique engagé par la création des conseillers territoriaux. Une plus grande concentration des pouvoirs dans les mains de quelques-uns, le recul de la représentativité et l'exclusion des femmes du champ politique local ne sont pas des concepts qui relèvent de la « modernité », contrairement à ce que vous prétendez !

Les habitants de nos communes, de nos départements et de nos régions n'ont rien à attendre de positif de vos projets.

Les communes ne pourront plus décider de leur choix de gestion

Réforme des collectivités territoriales

19 janvier 2010

Madame la présidente, monsieur le ministre, chers collègues, depuis des mois, le Président de la République et le Gouvernement ne cessent de déclarer que notre organisation territoriale est trop complexe et que nos citoyens ne s'y retrouvent plus.

Ces affirmations, jamais justifiées, viennent d'être totalement infirmées par un sondage du CEVIPOF. En effet, dans cette étude, les maires, les conseillers généraux et régionaux, sont les seuls hommes politiques qui conservent la confiance des citoyens.

Dans ces conditions, monsieur le ministre, comment pouvez-vous dire que leur action n'est pas lisible ? Pensez-vous sérieusement que nos concitoyens plébiscitent ces élus tout en ignorant leurs compétences et leurs actions ?

C'est bien parce qu'ils savent combien leur action est précieuse dans leur vie quotidienne qu'ils leur accordent leur confiance. Aussi, en vous attaquant aux élus territoriaux et aux collectivités locales, vous prenez le risque de déstabiliser notre République.

Au sein de la commission Belot, ainsi que dans cet hémicycle, les sénatrices et les sénateurs du CRC-SPG n'ont eu de cesse de vous alerter sur les risques de disparition des communes et des départements portés par ce projet.

En dynamitant l'organisation territoriale de notre République, votre objectif est de réduire de façon considérable le nombre des collectivités. Pour y parvenir, sans l'annoncer, vous vous cachez derrière la généralisation des intercommunalités.

Vous savez parfaitement qu'en fixant l'objectif de réaliser des intercommunalités sur tout le territoire et en confiant aux préfets le soin de les imposer et d'en modifier les périmètres existants, vous transformez ces outils de coopération volontaire en de nouvelles institutions obligatoires, dont vous prévoyez par ailleurs de renforcer les compétences.

Le regroupement obligatoire porte un coup d'arrêt à la coopération volontaire et à la communauté de projet librement définie. Les communes ne pourront plus décider de leur mode de gestion ou de leurs actions dans de très nombreux domaines ; les décisions prises par d'autres communes s'imposeront à elles, même si elles ne les partagent pas.

C'est faire de ces intercommunalités des institutions supra-communales, éloignées du contrôle citoyen, monsieur le ministre. Avec les métropoles, vous accélérez les transferts de compétences au détriment des communes membres.

Les communes n'exerceront plus que des missions administratives déléguées et seront alors vidées de toute substance, ne disposant plus d'aucun pouvoir de décision, d'aucune possibilité d'action.

Quant aux départements, vous commencez à mettre en œuvre leur lent dépérissement, en supprimant la clause de

compétence générale, en les obligeant à s'effacer au profit des métropoles et en encourageant leur fusion avec les régions.

Par ce renforcement des intercommunalités et cet effacement des départements, vous enclenchez, vous le savez d'ailleurs très bien, un processus dont l'aboutissement inéluctable est la disparition programmée de plusieurs milliers de communes et de nombreux départements. Vous en prévoyez même les modalités. Alors, pourquoi ne pas dire clairement qu'il s'agit là de votre objectif ?

Pour y parvenir, vous n'hésitez pas à remettre en cause les principes républicains de la libre administration des collectivités territoriales et de la non-tutelle d'une collectivité sur une autre.

L'uniformisation des politiques locales, pilotée d'en haut, est alors en marche.

Les communes y perdront leur identité, leur diversité, leur dynamisme et les services publics locaux disparaîtront peu à peu au profit d'initiatives privées.

Les 36 000 foyers de débats citoyens et d'initiatives pluralistes qui fondent pourtant notre identité et constituent les bases démocratiques de notre République seront alors fortement affaiblis.

L'investissement citoyen, l'engagement local, le bénévolat au profit de l'action publique, les solidarités locales, vont perdre de leur sens et disparaîtront peu à peu.

Aussi, face à cette vaste et dangereuse opération de remise en cause de nos institutions, nous allons combattre l'ensemble de vos projets de loi. Nous le ferons en défendant une tout autre conception du développement de nos territoires, au profit des populations qui y résident, en favorisant la vie démocratique, les coopérations et les mutualisations et en refusant la mise en concurrence des territoires et des habitants, qui consacre toujours la victoire du plus fort au détriment de la solidarité, laquelle est pourtant un élément essentiel de notre pacte républicain.

Le Parlement travaille en aveugle

Réforme des collectivités territoriales : explication de vote sur la question préalable

20 janvier 2010

Monsieur le ministre, vous avez souligné, en discussion générale, que ce texte transformerait nos institutions locales. Nous avons proposé que le peuple en décide par référendum, vous le refusez, preuve de votre crainte d'un échec. Nous avons posé la question préalable, car la division artificielle de cette réforme en plusieurs textes brouille volontairement les cartes et porte atteinte au droit du Parlement.

Il aurait été de bonne méthode de discuter d'abord des compétences, de leur répartition avant d'examiner les structures, mais vous procédez à l'envers, nous obligeant à travailler en aveugle : nous ne savons rien des compétences qui seront demain celles des communes, des départements et des régions, mais nous devons en organiser les transferts. Nul ne conteste la nécessité d'une réforme qui permette à nos collectivités locales de mieux répondre à leurs missions. Mais la réforme doit avoir des objectifs clairs, explicites !

Nos concitoyens ne nous demandent pas de diminuer l'action locale mais davantage d'équipements, de services publics utiles et accessibles. Or, votre véritable objectif consiste à diminuer les dépenses, ce qui ne peut que diminuer les services rendus. Vous brouillez les cartes en multipliant les textes, vous empêchez le législateur de travailler dans de bonnes conditions : nous voterons cette question préalable !

Un projet de loi manifestement contraire à la Constitution

Réforme des collectivités territoriales : explication de vote sur l'exception d'irrecevabilité

20 janvier 2010

Monsieur le Président,
Monsieur le Ministre,
Mes cher(e)s collègues,

Les sénateurs du groupe CRC-SPG voteront la motion soulevant l'inconstitutionnalité de ce projet de loi de réforme des collectivités locales.
Sans reprendre les nombreux arguments qui viennent d'être évoqués, je reviendrai plus précisément sur deux points manifestement contraires à la Constitution.

Premièrement, les futurs conseillers territoriaux. Leur éventuelle création contredit deux articles de la Constitution.

L'article 75 pose depuis la loi du 28 mars 2003 que l'actuelle majorité a pourtant voté comme un seul homme que, je cite : « les collectivités territoriales de la République sont les communes, les départements, les régions, les collectivités à statut particulier et les collectivités d'outre-mer]…[Dans les conditions prévues par la loi, ces collectivités s'administrent librement par des conseils élus et disposent d'un pouvoir réglementaire pour l'exercice de leur compétence. »

Cet article précise bien que l'existence d'une collectivité se fonde notamment sur l'existence d'un conseil élu, donc distinct de celui des autres collectivités.
Or, le projet de loi prévoit la disparition de ce conseil élu spécifique à la région et au département. De la confusion créée par votre projet, M. le Ministre, naît une inconstitutionnalité grave, car elle viole un principe démocratique.

Par ailleurs, la création des conseillers territoriaux ne respecte pas les articles 1 et 4 de la Constitution. Le dernier alinéa de l'article premier pose ce principe fort : « la loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux. » Le dernier alinéa de l'article 4 indique, quant à lui, « que la loi garantit les expressions pluralistes des opinions et la participation équitable des partis et groupements politiques à la vie démocratique de la Nation. »

Cela a déjà été souligné, le mode de scrutin prévu pour l'instauration de ces conseillers territoriaux réduit à néant l'avancée permise par le mode proportionnel de l'élection des conseillers régionaux, en matière de parité et pousse à la bipolarisation de la vie politique en favorisant par son caractère uninominal autour de deux grands blocs.

Vous me direz que l'article premier n'évoque pas le mode de scrutin. De deux choses l'une : soit vous retirez cet article pour qu'enfin une discussion sérieuse et cohérente s'organise en regroupant le débat sur les conseillers territoriaux, de leur création à leur mode d'élection, soit vous acceptez que l'on discute de leur inconstitutionnalité dès leur création, puisque vous avez déjà déposé le projet de loi, le n° 61, qui instaure leur mode d'élection.
M. le Ministre, l'inconstitutionnalité de votre projet de loi ne porte pas sur le seul article premier.

C'est l'ensemble du texte, son essence même, qui est contraire à la Constitution.
En effet, sa lecture démontre, article après article, qu'il institutionnalise la tutelle d'un niveau de collectivité sur un autre.

Le principe de libre administration, inscrit par l'article 72 que je viens de citer, dans la Constitution, vole ainsi en éclat.

Toute analyse sérieuse souligne que cette libre administration est au cœur de l'existence constitutionnelle des communes, départements et régions consacré par l'article 72. Ainsi, sa suppression fait elle perdre leur caractère constitutionnel à ces institutions de la République.
Comment imaginer qu'une telle décision puisse être mise en œuvre sans une révision de la Constitution ?

Pour la commune et le département, avec la création des métropoles et des différents regroupements de collectivités prévus, ce n'est plus la libre administration qui est en cause, mais leur administration tout court, puisque compétence, budget et personnel leur seront supprimés.

La compétence générale corollaire de la libre administration qui distingue une collectivité d'un simple établissement public défini, lui, par le principe de spécificité, est abandonnée. C'est une remise en cause radicale de la Constitution dont l'article 72 deviendra un élément virtuel.
Pour autant, le gouvernement ne se hasarde pas à accorder aux nouvelles entités le caractère de collectivités locales, en s'abritant derrière le concept bien utile d'intercommunalité.

M. le Ministre, le pouvoir joue avec la Constitution, il la manipule. Il évite un grand débat national sur une question qui engage l'avenir de nos institutions.
Pour justifier une telle prise de risque avec la démocratie, l'enjeu est de taille : adapter la France à la mondialisation financière, casser un modèle institutionnel français hérité de notre histoire démocratique pour laisser libre le champ au pouvoir économique.

Pour notre part, nous défendrons des principes démocratiques fondamentaux en votant cette motion d'irrecevabilité.

Une consultation populaire s'impose

Réforme des collectivités territoriales : explication de vote sur la motion référendaire

20 janvier 2010

Madame la présidente, messieurs les ministres, mes chers collègues, comme vous le savez, nous soutenons cette motion référendaire. Nous souhaitons en effet que nos concitoyens soient saisis et puissent, au terme d'un débat national, se prononcer sur cette réforme.

La consultation du peuple, en application de notre loi fondamentale, est d'une légitimité bien supérieure à l'interprétation de ses sentiments, voire de ses pulsions. Dans les situations importantes, qui touchent à l'organisation de nos institutions et aux pouvoirs publics, la consultation populaire est une exigence démocratique.

D'ailleurs, nous avons fait valoir la nécessité de cette consultation dès l'annonce du projet du Président de la République, lors de la création du comité Balladur. Nous n'avons pas été entendus jusqu'ici mais il ne faut pas désespérer.

Les raisons de cette nécessité sont très simples. Comme l'ont dit les collègues qui m'ont précédée, elles tiennent à l'importance de ce projet dans l'organisation de nos institutions.

Certes, vous avez fait en sorte de ne pas être contraints de procéder à une nouvelle réforme constitutionnelle en ne supprimant pas, formellement, une collectivité, en ne créant pas, formellement, de nouvelles collectivités et en saucissonnant la réforme en plusieurs textes, pourtant fortement liés, nul ne le nie, y compris dans la majorité.

Néanmoins, personne n'est dupe, vous visez la suppression de deux échelons, la commune et le département, et vous créez de nouvelles entités qui ont tous les attributs des collectivités, les métropoles et des intercommunalités, devenant ou non – pour l'instant – des communes nouvelles, ce qui induit une redéfinition des compétences, qui n'est pas précisée globalement dans le projet, mais qui est déjà assez lourde. Ainsi, les collectivités territoriales existantes, départements ou régions, perdraient leurs compétences, non par délégation, mais, obligatoirement, au profit des métropoles.

Vous supprimez des élus en nombre et en compétence, les conseillers généraux et les conseillers régionaux, et vous créez un nouvel élu, le conseiller territorial, espèce inconnue jusqu'ici.

Vous revenez sur ce que vous avez fait inscrire dans la Constitution en 2002, « l'organisation décentralisée de la République », puisque vous engagez de fait une opération de recentralisation sous la houlette de l'État et de ses préfets.

Je ne peux m'empêcher de citer moi aussi M. Mercier, alors sénateur, aujourd'hui ministre et promoteur du projet de réforme actuel. Il déclarait en 2002 : « Il y a donc une clarification sur les niveaux, mais aussi une clarification sur la définition de ce qu'est une collectivité territoriale. C'est très important. Deux éléments en ressortent : d'une part, la libre administration par des conseils élus, d'autre part, le fait que cette libre administration n'existe que si les collectivités locales peuvent librement disposer de ressources propres. Ce dernier point constitue une avancée très forte de la décentralisation. »

M. David Assouline. Il a changé d'avis depuis !

M. Michel Mercier, ministre. Pas du tout !

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Monsieur le ministre, la suppression de la taxe professionnelle et la réforme actuelle réunies contredisent vos propos sur l'organisation décentralisée de la République.

M. Longuet affirmait également à l'époque : « Nous aurions pu retenir au contraire quatre niveaux de territoires : la commune, le département, la région et l'intercommunalité. En faisant le choix de n'en retenir que trois, le Gouvernement nous rappelle simplement que, au-delà du devoir évident des collectivités locales, et particulièrement des 36 000 communes, de travailler ensemble, de constituer ensemble des réponses collectives face à des besoins immédiats comme l'intercommunalité rurale, les agglomérations et les communautés urbaines, il n'y a qu'une seule unité terminale qui permette la proximité pour le citoyen : la commune ».

Aujourd'hui, M. Longuet pense que le projet ne va pas assez loin quant aux métropoles et à leurs pouvoirs !

En vérité, il est difficile de le nier, certaines des dispositions de votre projet posent des problèmes au regard de la Constitution confirmée, en ce domaine, en 2008, c'est-à-dire postérieurement à l'élection présidentielle. Autrement dit, vous ne pouvez nous objecter qu'elles figurent dans le programme du candidat élu Président de la République depuis, dans la mesure où la révision constitutionnelle de 2008 n'en a pas décidé ainsi.

En effet, l'article 72 de la Constitution, notamment, n'est pas respecté sur plusieurs points. Cet article, malgré les explications gênées et excessivement complexes du comité de réforme des collectivités territoriales présidé par M. Balladur, pose sans ambiguïté le principe de la compétence générale des collectivités territoriales que sont la commune, le département et la région.

Cette clause de compétence générale est consubstantielle de la libre administration. En un mot, pas de démocratie locale sans compétence générale.

Supprimer la compétence générale, c'est réduire la capacité d'action des élus, au regard des citoyens qui les ont élus, c'est donc réduire la capacité des citoyens à agir sur la réalité de leur quotidien.

L'argumentation du comité Balladur sur ce point est surprenante. Il constate que la Constitution établit clairement par trois raisonnements la compétence générale. Premièrement, la compétence générale distingue une collectivité d'un établissement public. Deuxièmement, la Constitution établit clairement le lien entre libre administration et conseil élu pouvant exercer ses compétences. Troisièmement, la loi constitutionnelle du 28 mars 2003 pose clairement que chaque collectivité locale a vocation à gérer ses propres affaires.

Or, de manière surprenante, le comité a estimé qu'« en l'absence de toute jurisprudence constitutionnelle tranchant clairement la question, il était raisonnable de penser que la modification, voire la suppression de la clause de compétence générale était possible ». Comprenne qui pourra…

Le comité Balladur, le Gouvernement et la majorité exercent un droit dont ils ne disposent pas : interpréter la Constitution à leur guise !

En fait, votre projet tend à changer profondément la conception des institutions telles qu'elles résultent de notre loi fondamentale.

Il en est ainsi de la création des conseillers territoriaux, déjà si souvent critiquée depuis le début de cette discussion. Chacun devine que leur instauration préfigure la fin du département. En outre, ils mettent à mal trois principes constitutionnels lourds : le fait que chaque collectivité dispose d'une assemblée propre élue, le principe de parité et le principe d'une représentation pluraliste. Nous aurons l'occasion de revenir sur ces questions avec la motion d'irrecevabilité.

Le mode de scrutin, qui, certes, n'est pas discuté aujourd'hui – c'est un comble ! – mais qui sera bien présent dans nos décisions, met à mal ces deux principes.

Il est donc logique que nos concitoyens soient consultés sur ce changement. Rappelons-nous, c'est lui, le peuple souverain, qui, il y a bien longtemps, par la force de son engagement, a forgé les institutions démocratiques de notre pays. Croyez-vous un seul instant qu'il puisse être mis à l'écart du débat qui s'ouvre ?

Pour nous, la consultation populaire est nécessaire sur les réformes institutionnelles, c'est une exigence démocratique. Il est évident qu'elle s'impose ici, comme elle aurait dû s'imposer lors de la révision constitutionnelle de 2008.

Le Président de la République n'y a pas eu recours alors, comme il ne juge pas nécessaire a priori de le faire pour la réforme territoriale.

Votre peur de la démocratie est très surprenante, alors que toute votre argumentation, monsieur le ministre, tente de nous convaincre que nos concitoyens attendent avec impatience cette réforme !

Notre groupe tout au contraire – il a déposé des amendements en ce sens, amendements que la commission a immédiatement rejetés – considère que les regroupements de collectivités et les modifications interterritoriales, dans la mesure où ils ont obligatoirement des conséquences sur les services rendus à la population, à la démocratie et à l'élection par nos concitoyens de leurs représentants à tous les échelons, doivent faire l'objet d'une consultation des assemblées élues des collectivités concernées – ce que vous refusez – et de la population concernée dans les territoires !

Il est donc logique que nous proposions une consultation populaire sur la réforme que vous voulez vous-mêmes comme structurante de la future organisation territoriale de notre pays.

C'est la raison pour laquelle nous soutenons cette motion référendaire.

Dans votre conception étroite, égoïste tout doit être soumis aux règles du marché

Réforme des collectivités territoriales : question préalable

20 janvier 2010

Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, dans la période la plus critique de la crise financière, le Président de la République s'était félicité de la résistance de notre pays face à l'effondrement économique et social généralisé. Selon lui, la raison en était évidente : les services publics, la fonction publique, la protection sociale avaient servi « d'amortisseur social ».

Ces belles paroles étaient seulement circonstancielles puisque vous vous employez, aujourd'hui, à détruire tout ce qui vous paraissait alors indispensable.

Non satisfaits par la casse programmée de ce qui constitue la colonne vertébrale des politiques de solidarité, vous nous proposez également de remettre en cause nos institutions territoriales.

La vie de nos concitoyens ne semble pas être votre principale préoccupation ; celle de nos communes, de nos départements et de nos régions encore moins. Vous n'agissez pas pour répondre aux besoins de la majorité de nos concitoyens, mais n'avez qu'un leitmotiv : confier au secteur marchand tout ce qui peut faire fructifier les comptes de quelques privilégiés. Les services publics sont, de votre point de vue, des secteurs potentiels de profitabilité pour quelques-uns. Vous oubliez qu'ils ont été créés pour satisfaire à l'intérêt général !

Dans votre conception étroite, égoïste, tout doit être soumis aux règles du marché, du libéralisme. Ce dogme vous aveugle à un point tel que vous ignorez ce que vivent nos concitoyens, obnubilés que vous êtes par les seuls intérêts de la classe qui vous a portés au pouvoir.

Tout le monde ne souffre pas de la rigueur ; ainsi vos amis semblent-ils s'en tirer assez bien… L'indice CAC 40 a bondi de 56 % au cours des neuf derniers mois de 2009 et les banques ont largement tiré leur épingle du jeu, faisant un bond de 70 %. Les spéculateurs ont donc de beaux jours devant eux !

La crise a des effets différenciés selon l'échelon social. Les banques reprennent leurs vieilles habitudes. Or, les mêmes causes produisant les mêmes effets, on peut craindre que la crise ne se reproduise, en pire. Nombreux sont d'ailleurs ceux qui pensent que nous ne sommes pas à l'abri d'une nouvelle crise. Le Président de la République, lui-même, le reconnaît : « [...] si la crise devait repartir, les États ne seraient plus la digue qu'ils ont été dans la crise que nous venons de connaître. Parce que car nous avons utilisé la plus grande part de nos marges de manœuvre. »

On sait que les solutions envisagées par les libéraux se résument bien souvent à des politiques de rigueur et d'austérité, qu'ils font supporter à la majorité de la population.

Les salaires constituent ainsi une première variable d'ajustement et subissent en conséquence une pression constante. Les salariés payés au SMIC ne vont voir leur revenu mensuel nominal progresser que de 6 euros ! Jamais, en trente ans, le taux d'augmentation des salaires n'a été aussi faible, avec une moyenne inférieure à 3 %, s'établissant autour de 2,6 % pour les ouvriers et les employés.

M. Guy Fischer. C'est l'écrasement !

Mme Josiane Mathon-Poinat. Autre variable d'ajustement : l'emploi.

L'INSEE annonce un taux de chômage de plus de 10 % en 2010. La réalité, c'est que le nombre de demandeurs d'emplois a gonflé, en un an, de 661 000 ; ils sont plus de 4 millions aujourd'hui. En 2009, 378 000 emplois ont été détruits, et la tendance ne fait que se confirmer pour 2010.

Derrière ces chiffres, ce sont des vies brisées...

Que peuvent espérer les personnes – près d'un million ! – qui seront en fin de droits dans les mois à venir ? Comment peut-on vivre avec à peu près 450 euros ? C'est indécent !

Mme Jacqueline Panis. Quel est le rapport avec le sujet ?

Mme Josiane Mathon-Poinat. Que peuvent espérer les jeunes qui subissent de plein fouet la politique menée par votre gouvernement ? Le taux de chômage des jeunes âgés de moins de vingt-cinq ans atteint presque 25 %...

M. Jackie Pierre. C'est moins qu'ailleurs !

Mme Josiane Mathon-Poinat. Peut-être, mais si l'on compare ce chiffre à la moyenne européenne, il n'y a pas de quoi être fier !

Mme Jacqueline Panis. C'est hors sujet ! Quel est le rapport avec la réforme des collectivités territoriales ? (Protestations sur les travées du groupe CRC-SPG.)

Mme Annie David. Attendez la suite !

Mme Josiane Mathon-Poinat. J'y viens, madame Panis !

Que peuvent espérer les femmes, qui sont plus de 1 900 000 à rechercher un emploi ? C'est une situation d'injustice que nous refusons, contrairement à vous !

Les élus locaux, dont vous êtes, madame Panis, sont directement concernés par la dégradation des conditions d'existence de millions de nos concitoyens. Or les seules politiques que vous trouvez à mettre en œuvre, et que vous osez qualifier de « réformes », constituent autant de graves reculs sociaux. (Applaudissements sur les travées du groupe CRC-SPG.)

Jamais notre pays n'a connu une telle situation de régression sociale, alors que les richesses produites sont en augmentation constante. (Mme Jacqueline Panis s'exclame.) Si vous le souhaitez, madame, vous pourrez me répondre tout à l'heure !

En étouffant financièrement les collectivités locales par la suppression de la taxe professionnelle, vous mettez en péril les nombreux services publics locaux qui viennent en aide à nos concitoyens les plus modestes. Vous en profitez pour faire, au passage, un cadeau de 12,3 milliards d'euros aux entreprises. Après la mise en place du bouclier fiscal, cela confirme que votre générosité est toujours ciblée sur les mêmes couches sociales.

Ces exonérations ne servent ni l'emploi ni le développement économique. Le rapport Cotis l'a confirmé. La suppression de la part salaires de la taxe professionnelle n'a eu aucun effet positif pour les salariés ou pour

l'économie : les salaires ont stagné, les investissements sont restés stables et seuls les profits des actionnaires se sont envolés. Tel est le résultat de ces exonérations de toutes sortes, sociales ou fiscales ! Et la situation des PME n'est pas réglée pour autant...

Qu'en serait-il si ces textes étaient votés ?

La suppression de la taxe professionnelle, première étape du processus que vous avez « cogité », risque de bloquer le fonctionnement de nos communes, de nos départements et de nos régions. En paralysant ainsi nos institutions démocratiques de base, vous remettez en cause la démocratie de proximité. Or, si les communes ne vous plaisent pas, elles conviennent à leurs habitants, qui leur font confiance : c'est un échelon essentiel de notre démocratie.

Une enquête récente du CEVIPOF, le centre de recherches politiques de Sciences Po, le confirme : autant la défiance est forte à l'égard des échelons supérieurs du pouvoir, en particulier le Président de la République et le Premier ministre, autant la confiance reste élevée vis-à-vis des élus locaux, qu'il s'agisse des maires, des conseillers généraux ou des conseillers régionaux. C'est pourtant le moment que vous choisissez pour remettre en cause nos institutions locales.

En supprimant nombre de ces élus, vous altérez notre système démocratique. De votre point de vue, pour vous, 500 000 élus locaux, c'est trop, de même d'ailleurs que 36 000 communes !

Notre République est fondée sur des valeurs. Or vous allez, avec ce texte, « marchandiser » le système, le soumettre encore davantage à la loi du marché.

M. Patrice Gélard. N'importe quoi !

Mme Josiane Mathon-Poinat. Ne prétendez-vous pas que les élus locaux coûtent trop cher ? (M. Patrice Gélard manifeste son étonnement.) Ne prévoyez-vous pas, pour cette raison, d'en supprimer la moitié ? (Protestations sur les travées de l'UMP.)

M. Patrice Gélard. Sûrement pas !

M. Guy Fischer. C'est pourtant ce que j'entends dire sans cesse dans le Rhône !

Mme Josiane Mathon-Poinat. C'est une véritable imposture ! Selon vous, et le rapport reprend ces propos, les indemnités des élus régionaux et généraux coûtaient trop cher...

M. Pierre-Yves Collombat. Les élus coûtent moins cher que les vaccins ... (Sourires sur les travées du groupe socialiste et du groupe CRC-SPG.)

Mme Josiane Mathon-Poinat. Sans doute ! D'où cette astuce !

Pourtant, une étude de France Bénévolat établit ceci : « C'est dans les petites communes que l'on trouve le plus grand nombre de citoyens engagés. En effet, les collectivités comportant moins de 500 habitants représentent près de 60 % des communes de France et affichent 42 % des conseillers non indemnisés. Lorsque l'on étend le regard aux communes comportant jusqu'à 1 500 âmes, soit plus de 80 % des communes, on parvient à 70 % de ces conseillers bénévoles. » Et de conclure : « Les élus rémunérés représenteraient environ 28 % et les élus bénévoles 72 %. »

M. Guy Fischer. Voilà la vérité !

Mme Josiane Mathon-Poinat. Paradoxalement, ce sont ces communes que vous voulez supprimer, alors que le coût des élus locaux ne représente qu'une très faible partie des dépenses des collectivités locales.

Vous faites preuve d'une certaine mesquinerie à vouloir aborder la question sous cet angle alors même que vous refusez de privilégier la participation des habitants, de donner aux élus un statut qui leur permette de remplir leurs missions. J'ai d'ailleurs bien peur qu'un tel statut ne soit la dernière de vos préoccupations.

Qui plus est, on ne s'applique pas toujours, au plus haut sommet de l'État, à donner l'exemple ! Ainsi, la Cour des comptes a révélé des dépenses somptuaires : sans m'y attarder, je rappellerai que le budget de l'Élysée a augmenté de 10 %, tandis que les cabinets ministériels ont vu le leur s'accroître de 11,1 %, les rémunérations de leurs membres ayant connu une progression, vertigineuse, de 57 % entre 2008 et 2009. Dans ces conditions, donner des leçons aux élus locaux semble quelque peu déplacé !

En réalité, la diminution drastique du nombre d'élus a pour objet de réduire l'essentiel des services rendus aux habitants, qui pourtant ont de plus en plus besoin de solidarité. Mais ce mot ne fait peut-être pas partie de votre vocabulaire…

Le projet de loi de réforme des collectivités territoriales qui nous est présenté reprend pour l'essentiel les propositions de la commission Balladur. Il est dissocié de la loi de finances par laquelle a été supprimée la taxe professionnelle, alors même que ces deux sujets sont intimement liés. Il constitue, en réalité, la deuxième étape du processus. Après avoir organisé leur asphyxie financière, le Gouvernement s'engage dans la voie de la suppression pure et simple des départements et de la réduction du nombre de communes.

Le souci est toujours le même : brouiller le message pour que les élus se perdent dans le labyrinthe de la loi – ou plutôt des lois, devrais-je dire pour être plus précise. Il aurait été beaucoup trop simple de faire voter une seule loi : il y en aura donc quatre ! Comment les citoyens peuvent-ils se retrouver dans cet imbroglio législatif ? Tout est fait pour qu'ils ne puissent appréhender les enjeux de ces textes, tout est exploité pour en rendre la compréhension difficile. De surcroît, la motion référendaire, dont l'adoption aurait permis à nos concitoyens de s'exprimer, a été repoussée.

Vous prétendez dans un premier temps, monsieur le ministre, que votre seul souci serait de favoriser l'intercommunalité, et vous menacez de contraindre les communes qui n'en feraient pas partie, par l'intervention du préfet. Or vous savez fort bien que cette intercommunalité est totalement assumée et assimilée par la quasi-totalité des communes de France. Au fond, votre objectif n'est pas de développer les coopérations entre communes : votre unique finalité est de favoriser des phénomènes d'absorption des petites communes par les plus importantes. Vous suscitez la dilution des communes dans l'intercommunalité, ce qui explique la mise en place des communes nouvelles.

Pour arriver à comprendre ce processus, il faut naviguer dans le présent projet de loi de façon non pas linéaire, mais bien plutôt chaotique, et opérer des retours en arrière. Mais l'objectif est clairement affirmé : les communes qui ne rentreront pas dans le rang seront intégrées par arrêté préfectoral dans un EPCI à fiscalité propre. Ensuite, chaque préfet disposera de deux ans pour mettre en place le schéma départemental. La boucle est bouclée ! L'autoritarisme transpire dans chaque ligne de ce texte.

Le principe sera identique pour les métropoles : il s'agira de faire disparaître les communes périphériques pour les voir se fondre dans une seule entité, sans doute dans une optique européenne, afin de déstabiliser les

départements et les communes concernés.

Le phénomène d'absorption sera le même entre les régions et les départements, et les objectifs seront identiques : réduire le nombre d'élus, diminuer le nombre de services offerts à la population pour les faire assurer par le secteur privé. Paiera qui pourra : telle est votre devise. Les départements seront ainsi absorbés par les régions.

Le projet de loi qui nous est soumis remet en cause la libre administration des collectivités territoriales inscrite à l'article 72 de la Constitution. Le préfet voit son rôle nettement renforcé, en particulier pour ce qui concerne la détermination du schéma de l'intercommunalité, des métropoles, ou encore le regroupement des départements.

Après la suppression de la taxe professionnelle, après la mise en place de la révision générale des politiques publiques, le projet de loi de réforme des collectivités territoriales ne peut qu'aggraver les conditions d'existence de nos services publics. Il affaiblit les compétences des collectivités ; il altère la démocratie locale ; il dégrade les conditions de travail de la fonction publique territoriale, car il entraîne à terme des suppressions de postes et une précarisation accrue des salariés ; il ouvre la porte au secteur privé, qui se substituera à ces politiques d'abandon.

C'est peut-être pour ces raisons que le Gouvernement a décidé de diviser cette réforme en plusieurs parties, de façon totalement incohérente. Le Parlement a déjà adopté la concomitance des mandats locaux sans avoir préalablement débattu de l'instauration des conseillers territoriaux. Nous allons maintenant examiner la création de ces conseillers, mais sans savoir de quelle façon ils seront élus. Nous débattons également du fonctionnement des collectivités locales, sans savoir de quelle manière elles seront financées puisque la taxe professionnelle a été supprimée, mais la taxe carbone censurée par le Conseil constitutionnel…

De quoi parle-t-on ? À quelle base se réfère-t-on ? L'incohérence et l'incertitude qui entourent tous les projets de loi en cause diluent le débat et le rendent pour le moins incompréhensible.

Nous demandons donc que le Gouvernement nous présente une réforme cohérente, respectant une certaine chronologie et ne nous obligeant pas à étudier les conséquences avant d'avoir débattu des causes.

Les élus doivent être consultés

Réforme des collectivités territoriales : amendement n° 111

21 janvier 2010

Parce qu'il transforme profondément l'organisation de nos collectivités territoriales, ce projet de loi a suscité une forte opposition d'un grand nombre de parlementaires, notamment de gauche – comme nous avons pu le constater dans cet hémicycle –, et de très nombreux élus locaux.

Monsieur le ministre, vous avez évoqué les associations nationales qui rassemblent des élus locaux de toutes tendances, comme les associations des conseils régionaux et des conseils généraux, l'Association des maires de France, ou bien encore celles qui représentent des élus d'opposition : toutes ont émis les plus vives critiques à l'égard de votre réforme.

À la lecture des débats organisés par le Mouvement national des élus locaux, force est de constater que ce mécontentement a gagné les rangs de la majorité, laquelle émet de sérieuses réserves sur votre réforme, dont quelques échos parviennent au sein même de notre assemblée.

Toutes ces critiques proviennent d'élus ayant l'expérience de la gestion d'une ville, d'un département, d'une région : ils savent ce que signifient l'exercice de la démocratie et le dévouement à l'intérêt général. Leur opposition à votre réforme est fondée et ne repose pas uniquement sur la peur du changement, comme vous vous plaisez à le faire croire.

Chers collègues de la majorité, redoutant sans doute que les intentions cachées du Gouvernement n'apparaissent clairement, vous avez refusé notre proposition de soumettre cette réforme au référendum populaire.

Certes, nous aurons ici le temps de débattre de ce texte de façon approfondie, et l'Assemblée nationale après nous. Mais je doute que nos débats et l'adoption de la loi par nos assemblées mettent fin aux critiques. Il serait donc prudent, et démocratique, que les assemblées élues concernées puissent, elles aussi, faire part de leur sentiment en toute connaissance de cause.

C'est la raison pour laquelle nous vous demandons d'adopter cet amendement qui tend à proposer une consultation des conseils municipaux, généraux et régionaux avant la promulgation de la loi. Monsieur le ministre, vous y serez certainement favorable !

Nous souhaitons réaffirmer d'emblée un principe constitutionnel essentiel à nos yeux

Réforme des collectivités territoriales : amendement n° 109

21 janvier 2010

Par cet amendement, nous souhaitons réaffirmer d'emblée un principe constitutionnel à nos yeux essentiel et qui nous semble être remis en cause tout au long du présent projet de loi : celui de la libre administration des collectivités locales et de l'absence de tutelle d'une collectivité sur une autre.

Or, comment parler de libre administration si les compétences d'une collectivité territoriale sont strictement encadrées ? Au cours de ces dernières décennies, la clause de compétence générale n'a jamais été remise en cause lors de travaux parlementaires. Elle a toujours été considérée comme un élément fondamental, constitutif du principe de libre administration des collectivités locales.

Le législateur a eu l'intelligence de permettre l'exercice permanent de ce principe, en accordant aux collectivités territoriales une clause de compétence générale qui les autorise, en toutes circonstances et dans tous les domaines, de mettre en œuvre les politiques locales qu'elles jugent nécessaires pour répondre aux besoins et aux attentes de leur population.

Réduire ou même supprimer cette clause de compétence générale, c'est remettre en cause ce principe constitutionnel !

Certes, ce projet de loi ne traite pas des compétences, puisqu'un autre texte ad hoc sera présenté dans les prochains mois. Toutefois, force est de constater que cette question y est abordée à de nombreuses reprises. Ainsi, l'article 35 est consacré spécifiquement à ce sujet, auquel il est également fait référence chaque fois que sont évoqués les transferts de compétences d'une collectivité vers une intercommunalité, tout particulièrement quand il s'agit de la création des métropoles.

Nous souhaitons donc ouvrir le débat avec cet amendement, dont l'adoption, nous semble-t-il, éclairerait l'ensemble du texte qui nous est soumis.

Explication de vote

Je voudrais essayer de vous convaincre de la pertinence de notre amendement, auquel notre groupe attache une grande importance. Il est en effet au cœur du statut des collectivités territoriales et au cœur de la problématique soulevée par le projet de loi dont nous entamons l'examen : peut-on respecter le principe de libre administration des collectivités territoriales posé par l'article 72 de la Constitution quand il est mis fin à leur compétence générale ? En clair, l'autonomie est-elle possible avec des compétences réduites, voire anéanties ?

Le bon sens juridique tend à suggérer qu'il y a incompatibilité et que le projet de loi est pleinement contraire à la Constitution puisqu'il prive les collectivités du principal moteur de leur libre administration : la compétence générale.

Comme cela a déjà été indiqué, c'est cette clause de compétence générale qui, fondamentalement, permet de

distinguer un établissement public d'une collectivité locale. Un document de travail mis en ligne sur le site du comité de M. Balladur indique que la clause de compétence générale peut d'abord être considérée comme « consubstantielle à la notion de collectivité territoriale ». C'est cette clause qui distingue une collectivité d'un établissement public défini, quant à lui, par le principe de spécialité.

Ce document rappelle que la région n'a obtenu la compétence générale qu'une fois reconnue comme collectivité territoriale, alors qu'elle était auparavant un établissement public.

Ensuite, les auteurs de cette note affirment sans ambiguïté que la clause de compétence générale est l'une des composantes de la libre administration des collectivités locales.

Enfin, le document indique que le principe de subsidiarité posé par le deuxième alinéa de l'article 72 de la Constitution conduit à la « vocation » de chaque collectivité à gérer ses propres affaires.

Il faut donc, monsieur le ministre, mes chers collègues, appeler un chat un chat. Supprimer la clause de compétence générale pour le département et la région, mais aussi de manière insidieuse, pour la commune, contredit fondamentalement le principe de l'autonomie des collectivités territoriales, de leur place en tant qu'institutions démocratiques.

L'objectif est clair : les transformer, de fait, en administrations chargées d'appliquer une politique décidée à Paris.

M. Pierre Fauchon. Paris n'est pas Moscou !

M. Bernard Vera. La fin du principe de la compétence générale, c'est la fin de la démocratie locale, c'est la remise en cause du processus de décentralisation.

C'est la raison pour laquelle nous vous proposons, mes chers collègues, d'adopter cet amendement par scrutin public, car ce vote pèsera sur l'ensemble des débats.

Le mode de scrutin proportionnel permet la représentation la plus fidèle et la plus démocratique qui soit

Réforme des collectivités territoriales : amendement n° 112

21 janvier 2010

Les membres de mon groupe sont attachés au mode de scrutin proportionnel, qui assure la représentativité du peuple dans nos assemblées démocratiques, et qui est en outre le seul à permettre l'application du principe de parité, consacré par la Constitution.

Ce mode d'élection permet de reconnaître le peuple dans sa diversité, accordant aux sensibilités politiques la place qui leur est due en fonction de leur poids électoral respectif. Cette représentation permet également d'éviter la réduction du débat politique que le bipartisme induit par le scrutin majoritaire, limitant alors le champ de l'expression et de l'opposition politique à un combat binaire pour la conquête du pouvoir.

Le juriste et homme politique britannique James Bryce affirmait que, si les institutions sont au corps politique ce que le squelette est à l'organisme humain, les partis politiques en constituent les muscles et les nerfs !

Ce sont bien les partis politiques, dans leur diversité, qui assurent le bon fonctionnement de la démocratie, qui la font vivre. Il est donc de notre responsabilité de favoriser l'émergence de modes de scrutin qui reflètent le plus fidèlement possible le vote populaire. Il est de notre devoir d'assurer un mode de scrutin qui, pour reprendre l'expression de James Bryce, ne « décharne » pas notre squelette institutionnel, ou du moins ce qu'il en restera après le dépeçage en règle qu'entame la majorité !

Le scrutin proportionnel assure l'égalité des voix, c'est-à-dire l'égalité des citoyens devant les choix politiques, et il est en cela essentiel. Mais il est également le seul à permettre l'application de la parité entre les hommes et les femmes, consacrée de manière constitutionnelle depuis 1999.

Le scrutin majoritaire a le défaut de n'imposer qu'une alternance entre un candidat et un remplaçant de sexes différents ; or, dans la plupart des cas, le candidat est un homme et le remplaçant une femme. Ce mode de scrutin n'assure donc, malheureusement, qu'un semblant d'égalité entre les sexes. Ainsi, aujourd'hui, seuls les conseillers régionaux et les conseillers municipaux des villes comptant plus de 3 500 habitants sont issus d'une application stricte de la parité, grâce au scrutin de liste.

Alors même que la réforme des collectivités territoriales proposée à notre assemblée prévoit la refonte du conseil régional au profit d'un conseil territorial commun avec les départements, et que les communes se voient privées de leurs compétences, le risque est grand d'assister à un recul de la féminisation des assemblées locales et à la perte d'influence du conseil municipal, seule assemblée locale dans laquelle les femmes auraient encore une place.

Pour toutes ces raisons, qui relèvent de l'équité et du bon fonctionnement démocratique, nous souhaitons que le scrutin proportionnel soit garanti dans les institutions représentatives de nos collectivités territoriales.

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Patrick Courtois, rapporteur. Cet amendement, comme plusieurs autres déposés aux articles 1er à 3, porte sur des dispositions du droit électoral qui relèvent en réalité du projet de loi n° 61 relatif à l'élection des conseillers territoriaux et au renforcement de la démocratie locale, déposé en même temps que le présent texte, mais qui concerne spécifiquement les questions électorales et sera débattu au Parlement au mois de mai ou juin.

Les préoccupations qui s'expriment à travers ces amendements sont tout à fait importantes, qu'il s'agisse de la parité ou de la juste représentation des populations des territoires, par exemple, et je n'en conteste pas la légitimité. Il conviendra cependant d'en discuter lors de l'examen du texte qui leur est spécialement dédié.

C'est la raison pour laquelle, sans statuer au fond, la commission des lois a souhaité le retrait de cet amendement ; à défaut, elle émettra un avis défavorable sur l'ensemble des amendements qui portent sur des dispositions du code électoral.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Michel Mercier, ministre. Je partage l'avis du rapporteur. Bien entendu, nous débattrons en temps voulu des qualités de la représentation proportionnelle, car elle n'en est pas dépourvue : tout dépend en fait de la dose de proportionnelle introduite dans un scrutin mixte. Mais il n'est guère opportun d'en discuter à l'occasion de l'examen de ce texte ; nous en reparlerons lors de la discussion de la future loi électorale.

Je demande donc à ses auteurs de bien vouloir retirer cet amendement.

M. le président. La parole est à Mme Éliane Assassi, pour explication de vote.

Mme Éliane Assassi. Je prends acte des propos du rapporteur et du ministre, qui ne me surprennent pas : comme d'habitude, il est toujours urgent d'attendre !

En refusant d'inscrire le principe de la représentation proportionnelle dans nos institutions, le Gouvernement tente de limiter toute forme d'opposition politique. Là encore, vous choisissez d'imposer des modes de représentation injustes, qui déforment la réalité politique et sociale de notre pays. Vous choisissez, en quelque sorte, d'étouffer la diversité politique française, de nier le principe d'équité et de décrédibiliser l'application de la parité. J'estime que, ce faisant, vous portez de graves atteintes à la démocratie.

Je vous rappelle qu'en matière d'élections les réalités sociales l'emportent sur les modes de scrutin, et l'histoire a très rarement donné raison aux majorités qui, jouant aux apprentis sorciers, ont pris des libertés tant avec le découpage électoral qu'avec les modes de scrutin.

Nous continuerons, pour notre part, à dénoncer cette réforme foncièrement antidémocratique et porteuse de mépris à l'égard de nos concitoyens, qui écrase la richesse de la diversité du peuple français en restreignant son expression politique.

Une bombe à retardement

Réforme des collectivités territoriales : création des conseillers territoriaux

26 janvier 2010

Nous devons, au sein de cet hémicycle, nous en tenir à la vérité.

Or la vérité, c'est que l'un des objectifs majeurs de la réforme engagée est la réduction drastique du nombre des élus régionaux et départementaux, qui diminuerait de moitié, passant, ainsi que l'a rappelé Guy Fischer, de 6 000 actuellement à 3 000 élus conseillers territoriaux.

Nous vivons un moment très important, parce qu'il faut avoir conscience que, par cette modification, nous touchons à l'organisation fondamentale de notre République, aux fondements institutionnels et démocratiques qui régissent la vie de nos concitoyens.

En outre, cette réforme est très dangereuse en ce qu'elle ne manquera pas d'installer un véritable bipartisme au sein des collectivités territoriales. De surcroît, qu'on le veuille ou non, il est probable que le conseiller territorial, rencontrant des difficultés pour cumuler action régionale et départementale, finisse par déléguer la prise de décision à des techniciens. D'autant que, selon le projet de loi, même si celui-ci siège dans deux instances à la fois, il ne comptera que pour un mandat au regard de la règle du non-cumul.

Pour toutes ces raisons, je veux redire, après Guy Fischer et d'autres, notre totale opposition à ce démantèlement. On a parlé de « bombe à retardement » : c'est vraiment le vocable qui convient !

Une déstructuration profonde de nos institutions locales

Réforme des collectivités territoriales : création des conseillers territoriaux

26 janvier 2010

Je tiens à mon tour à réitérer notre ferme opposition à la création des conseillers territoriaux, en lieu et place des conseillers généraux et régionaux. Elle va déstructurer profondément nos institutions locales et constituer une régression démocratique sans précédent.

En effet, selon le rapport, ce texte permettra de réduire de près de moitié le nombre des élus locaux. Une telle réforme est tout simplement une aberration, car comment voir une once de modernité dans ce nouveau potentat local ?

Monsieur le secrétaire d'État, le cumul de fonctions que vous mettez en place ne permettra pas une plus grande efficacité. Bien au contraire, cela risque de créer de la confusion et un absentéisme patent, vu les nombreuses tâches dévolues actuellement aux conseillers généraux et régionaux.

Ces deux collectivités ont d'ailleurs des compétences et par suite des missions bien différentes : le département remplit une mission de solidarité, le rôle de la région est plutôt centré sur le développement économique.

De plus, cette création ne vise aucunement à « améliorer la coordination entre les départements et les régions », comme vous le prétendez, mais constitue surtout un premier pas vers la suppression à plus ou moins long terme des départements, qui se voient d'ailleurs attaqués de toute part par ce projet de loi.

Cette création va donc pousser à la professionnalisation de la politique, ce qui est le contraire d'une avancée démocratique. Nous refusons cette mesure, car nous défendons une démocratie au plus près des citoyens, une démocratie qui ait les moyens de répondre aux besoins de plus en plus importants suscités par votre politique de remise en cause systématique des services publics.

En plus de conduire à la fin du pluralisme politique et de la parité compte tenu du mode de scrutin que vous envisagez, messieurs les ministres, cette réforme accomplit un recul démocratique et une reprise en main de l'État sur les collectivités.

La richesse démocratique de nos communes en danger

Réforme des collectivités territoriales : création des conseillers territoriaux

26 janvier 2010

Je dirai quelques mots au sujet de cette nouvelle invention du Gouvernement que sont les conseillers territoriaux, et je pointerai quelques-uns des multiples aspects antidémocratiques de cet article 1er.

Les conseillers territoriaux vont donc être élus, pour 80 % d'entre eux, dans le cadre d'un attachement au territoire et d'une culture départementale – cela les rendra sans doute soucieux des problèmes locaux –, mais au sein de nouvelles circonscriptions cantonales découpées au profit d'on ne sait qui ni quoi. Les 20 % restants seront élus à la proportionnelle. Seront-ils plus régionaux dans l'âme ? Nous n'en savons rien !

Cette réforme crée un vrai déséquilibre, et je crois qu'il existe un risque réel d'accentuer un glissement de la décision vers les fonctionnaires des départements et des régions eu égard à la diminution du nombre d'élus et à la diversité des compétences concernées.

Par ailleurs, l'habitude, qui sera vite prise, de travailler ensemble sur les dossiers départementaux et régionaux risque de conduire rapidement au but recherché à travers ce projet de loi, à savoir la gestion globale au niveau régional, avec pour conséquence un effacement progressif des départements.

La réduction de moitié du nombre des élus départementaux et régionaux enlève toute souplesse au système, qui prétend concilier la proportionnelle et le scrutin majoritaire cantonal. Elle porte une atteinte sans pareille à la démocratie de proximité.

Si nous décidions de retenir une proportionnelle pour 50 % des sièges, au lieu de 20 %, tout en restant dans le cadre du système envisagé, les cantons seraient cinq à six fois plus grands qu'aujourd'hui et conduiraient à élire des « micro-députés », ce que personne ne souhaite dans cette assemblée.

La proportionnelle intégrale n'a peut-être pas toutes les vertus, mais elle permet de garantir la meilleure représentation des diverses sensibilités politiques et donc de rapprocher le citoyen du politique. Elle garantit aussi la parité. Elle permet d'assurer des majorités stables, au moyen de la prime à la liste majoritaire, comme en témoigne d'ailleurs le fonctionnement actuel des régions.

Quant au mode de scrutin majoritaire à un seul tour, je me demande bien quel conseiller du Gouvernement a pu imaginer le plus aberrant, le plus anti-démocratique, en vérité le plus inimaginable des modes de scrutin, celui qui verrait l'élection de candidats n'ayant jamais obtenu de majorité !

M. Jean-Jacques Hyest, président de la commission des lois. C'est également le cas avec la proportionnelle !

M. Gérard Le Cam. Ce mode de scrutin interdit toute alliance, donc toute solidarité, au sein des grandes familles politiques. En revanche, il contraindra à des arrangements malsains entre les partis, avant même l'expression populaire.

Ce texte tuera la richesse démocratique de nos communes, particulièrement celle de nos communes rurales, qui vont perdre leur identité. Le bénévolat des élus et du monde associatif, ainsi que l'esprit communal, qui permet à chacun « de se sentir de quelque part », tout cela va être anéanti par ce texte qui, sous prétexte de simplifier le mille-feuille, ne fait qu'en retirer la crème – les services aux habitants, les investissements publics, les services publics – pour ne laisser subsister qu'une pâte sèche, une ruralité exsangue, aux côtés de métropoles et de pôles métropolitains qui capteront l'essentiel des subventions, et cela tout en ajoutant encore deux étages au mille-feuille.

M. Jean-Jacques Hyest, président de la commission des lois. Aujourd'hui, la France est essentiellement urbaine…

M. Gérard Le Cam. Voilà la France des inégalités que nous prépare M. Sarkozy. Nous ne pouvons que combattre pied à pied ce texte, qui porte atteinte à l'héritage de 1789 et à la décentralisation des années 1980. Mais il est vrai que le Président a l'habitude de récrire l'Histoire : il s'en est déjà pris à mai 1968 et à l'ensemble des acquis du programme du Conseil national de la Résistance…

L'Histoire de France, en particulier celle de nos collectivités territoriales, n'est pas un tableau Velleda où un simple coup de chiffon suffit à effacer ce qui est écrit ! Ce qu'il faut effacer, c'est ce projet de loi, à commencer par son article 1er !

Comment décider de la création de ce conseiller territorial sans connaître son mode d'élection ?

Réforme des collectivités territoriales : création des conseillers territoriaux

26 janvier 2010

Comment décider de la création de ce conseiller territorial sans connaître son mode d'élection ? Comment juger cette initiative du Gouvernement sans connaître le futur partage de compétences entre les différentes collectivités et entités territoriales ? Il faudrait discuter et voter à l'aveuglette.

Vous nous demandez de signer un chèque en blanc en créant les conseillers territoriaux sans savoir ce qu'ils seront. Cette question de forme justifierait, à elle seule, la suppression de cette disposition prématurée.

Mais notre opposition porte sur le fond. L'instauration du conseiller territorial est un élément clé de la nouvelle architecture institutionnelle voulue par Nicolas Sarkozy. La fin du conseiller général confirme les menaces qui pèsent sur le département, avec le développement de l'intercommunalité subie, notamment sous la forme des métropoles.

La création du conseiller territorial accompagne aussi la fin de la compétence générale des régions et des départements parce que le principe constitutionnel de libre administration des collectivités exige, pour chacune d'elles, des conseils élus disposant des moyens d'agir. L'article 72 de la Constitution établit cette règle qui aurait dû rester intangible sans le coup de force du Gouvernement. Enfin, la création des conseillers territoriaux met en cause la parité, le pluralisme et le bénévolat.

Les expériences de démocratie participative et de gestion de proximité disparaîtraient de fait

Réforme des collectivités territoriales : création des conseillers territoriaux

26 janvier 2010

La plupart des maires jugent cette réforme inacceptable car elle va mettre en péril l'existence même du dernier lieu où s'exerce encore la démocratie de proximité.

Même si le texte se garde bien de supprimer l'échelon communal, du point de vue administratif il en fait une coquille vide où les élus locaux seront privés de tout pouvoir dans des domaines essentiels à la vie communale. Le dernier lieu de proximité et l'ultime possibilité pour les habitants de rencontrer un élu proche d'eux disparaîtront.

Les grandes communautés urbaines pourront se transformer en « métropoles » dont les périmètres gigantesques laissent présager l'affaiblissement du pouvoir politique au profit du pouvoir administratif et de celui de nombreux lobbies prêts à investir dans le marché juteux des services publics. Les petites communes pourraient être regroupées par la seule décision des préfets qui bénéficieraient de pouvoirs exceptionnels, pour ce faire.

Les maires des communes regroupées au sein des communes nouvelles, à l'instar de celles regroupées dans les métropoles, ne conserveraient que les compétences de la petite enfance, de l'entretien des bâtiments scolaires, de l'état civil et du Centre communal d'action sociale. Le logement, l'urbanisme, la sécurité, la culture, le sport, l'aide aux associations locales, les équipements sportifs, culturels et de loisirs, les cimetières, etc. ne seraient plus de la compétence de nos communes.

Les expériences de démocratie participative et de gestion de proximité disparaîtraient, de fait. La métropole et la commune nouvelle collecteraient l'impôt et en fixeraient les taux. Il y a fort à parier que la commune, privée de ressources, deviendrait une coquille vide privée de moyens humains et incapable de faire face aux dernières compétences qui lui resteraient.

Une disposition antidémocratique et régressive

Réforme des collectivités territoriales : création des conseillers territoriaux

26 janvier 2010

Au-delà de ce que vient de dire Nicole Borvo Cohen-Seat sur la situation surréaliste dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui, après ce qu'on peut appeler la manœuvre de M. About, nous entrons en fait, avec cet article 1er, dans l'acte II de la création des conseillers territoriaux, les affirmations sur l'autonomie du projet de loi organisant la concomitance des renouvellements des conseils généraux et des conseils régionaux voté en décembre dernier n'ayant en effet convaincu personne.

Comme en décembre dernier, vous nous demandez d'entériner la création des conseillers territoriaux, tout en renvoyant une nouvelle fois à plus tard la définition des modalités de leur élection.

Il est vrai que des doutes et des critiques sur ce nouvel élu hybride et son mode d'élection s'expriment, y compris au sein de la majorité. Ils émanent tant du président du groupe UMP à l'Assemblée nationale que du président Larcher, lequel a d'ailleurs confirmé l'absence d'une majorité sur ce sujet dans notre assemblée.

Il est également vrai que vos amis du Nouveau centre seront perdants avec ce scrutin à un tour destiné à instaurer le bipartisme, la dose de proportionnelle envisagée étant un leurre.

Sachant que vous êtes, sur le fond, favorables au bipartisme, nous ne pouvons que nous interroger : ne dissimulez-vous pas un projet de refonte de notre système électif, avec deux niveaux de consultation, l'un national, l'autre local, outre les élections européennes ? N'entendez-vous pas appliquer le scrutin à un tour aux élections législatives, voire à toutes les élections, ce qui serait un recul historique ?

En même temps, vous le constatez, il n'est guère prudent de toucher aux fondements de la démocratie représentative, en procédant avec autoritarisme et en entretenant le flou. Il n'est guère prudent d'instaurer ce nouveau mode de scrutin à un tour ; aucun président ou majorité parlementaire n'avait jamais osé le faire jusqu'à présent, et le comité Balladur lui-même ne l'avait pas proposé.

Vous allez donc, semble-t-il, devoir revoir votre copie : « UMP et Gouvernement en quête d'un accord » titrait récemment Le Figaro. Le Président de la République a dû promettre aux parlementaires, lors de la présentation des vœux, de faire preuve de beaucoup d'ouverture pour essayer de parvenir au « consensus le plus grand » sur la réforme du mode de scrutin. La presse nous a appris qu'un groupe de travail formé de parlementaires UMP étudiait d'autres hypothèses, avec l'accord du Président et du Premier ministre.

Mais la seule façon d'arriver à un consensus qui vaille serait de le fonder sur des dispositions véritablement démocratiques. Or je doute fort que vous alliez dans ce sens.

D'ailleurs, la création des conseillers territoriaux est en elle-même une disposition antidémocratique et régressive. Elle constitue en effet une régression en matière de proximité des décisions, alors que les Français, comme en témoignent les résultats d'un sondage réalisé par la Sofres pour le CEVIPOF, veulent des élus de proximité : après leur maire et avant leur conseiller régional, c'est leur conseiller général qu'ils déclarent préférer.

Il s'agit également d'une régression en matière de parité à l'échelon de l'exécutif régional. De plus, le nombre d'élus

va diminuer et la suppression des conseillers généraux annonce la disparition des départements. Créer un bloc départements-région, c'est faire fi des différences majeures existant entre ces deux assemblées, l'une étant une instance de proximité, l'autre une instance de programmation : le département n'est-il pas aujourd'hui le premier partenaire de la commune ?

Notre groupe refuse le recul démocratique inscrit dans cet article 1er et votera contre la création des conseillers territoriaux.

La démocratie ne doit-elle pas se donner les moyens de fonctionner correctement ?

Réforme des collectivités territoriales : création des conseillers territoriaux

26 janvier 2010

Il eût pourtant été plus efficace d'aborder les questions dans le bon ordre. Mais puisqu'il n'en est pas ainsi, je vais néanmoins évoquer la création des conseillers territoriaux.

Ma collègue Éliane Assassi vient de signifier notre opposition résolue à cette mesure. Les partisans de la réforme ont notamment justifié la suppression des actuels conseillers généraux et régionaux, dont l'existence est pourtant consubstantielle de celle des collectivités territoriales, par le fait que ces élus coûteraient cher. Cet argument est à l'évidence populiste, car une démocratie doit se donner les moyens de fonctionner correctement. De plus, chacun sait que les indemnités des élus ne constituent qu'une très faible part des budgets des collectivités locales. D'ailleurs, il est fort possible que la diminution du nombre des élus entraîne un accroissement des dépenses de fonctionnement de ces dernières.

Quoi qu'il en soit, l'objectif est manifestement de supprimer les départements, comme en témoignent également le renforcement de l'intercommunalité et la fin de la clause générale de compétence, prévus par ce projet de loi, ainsi que la suppression de la taxe professionnelle.

Qu'un même élu soit appelé à administrer à la fois la région et le département ne sera pas sans poser de nombreux problèmes, en particulier en termes d'efficacité. L'exercice par les conseillers territoriaux d'un ensemble très étendu de responsabilités ne contribuera pas, tant s'en faut, à rendre leur action plus compréhensible par nos concitoyens, alors que ceux-ci s'interrogent déjà parfois sur ce sujet. En outre, on ne perçoit pas non plus comment la coordination entre les départements et les régions s'en trouvera améliorée ; au contraire, une certaine paralysie ou une forme de bureaucratisation est plutôt à craindre. Votre idée de créer des suppléants destinés à aider ces « super conseillers » témoigne d'ailleurs des problèmes qui risquent fort de découler de l'instauration de ces derniers.

La mise en œuvre de votre projet conduira à la création de véritables professionnels de la politique : peut-être est-ce d'ailleurs là votre objectif, mais, en tout cas, cela ne correspond guère aux attentes de nos concitoyens, qui souhaitent au contraire des élus proches d'eux, qui leur ressemblent, qui soient représentatifs de notre société. Cela risque d'être encore moins le cas qu'aujourd'hui ! Vous avez une conception très particulière du rapprochement entre élus et citoyens…

Enfin, s'agissant du mode de scrutin, est-il encore utile d'en parler, puisque l'adoption de l'amendement de M. About vous laisse désormais les mains libres…

M. Alain Marleix, secrétaire d'État à l'intérieur et aux collectivités territoriales. Il sera traité des modalités d'élection des conseillers territoriaux dans un projet de loi spécifique !

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Monsieur le secrétaire d'État, vous vous êtes opposé à la tenue d'une discussion sur ce sujet lorsque l'opposition l'a proposée, puis vous l'avez acceptée quand il s'est agi d'examiner l'amendement de M. About ! (Exclamations sur les travées du groupe CRC-SPG et du groupe socialiste.) Alors, permettez que nous abordions cette question, même si l'on peut se demander si cela en vaut encore la peine, dans la mesure où le

Gouvernement a désormais la voie libre !

En tout cas, il est évident que le mode de scrutin que vous envisagez aboutira à la suppression du pluralisme. Ce que vous voulez, c'est instaurer le bipartisme : bien évidemment, nous ne pouvons être d'accord !

Cette réforme ne se discute pas, elle se combat !

Réforme des collectivités territoriales : création des conseillers territoriaux

26 janvier 2010

Monsieur le Président,
Monsieur le Ministre,
Mes cher-es collègues,

Cet article premier institue une nouvelle catégorie d'élu-e-s locaux : les conseillers territoriaux.

Ces élu-e-s siègeront tout à la fois au conseil général et au conseil régional et se substitueront aux conseillers généraux et régionaux. Ainsi, ces femmes et ces hommes, mais devrais-je plutôt dire, ces hommes, car au vu du mode de scrutin proposé, la parité sera bien maltraitée, seront élus sur la base du premier mandat qui impose le cumul ! De plus, là où il y avait environ 6 000 élu-es pour piloter des dossiers d'aménagement des territoires, il n'y en aura plus que 3 000, alors qu'ils auront à représenter en conséquence le population de ces territoires ! Vous me direz qu'ils seront assistés de suppléants/remplaçants, mais on ne sait encore pas quelles seront leurs missions ni leurs compétences !

Néanmoins, on peut légitimement s'interroger sur la capacité qu'auront ces conseillers territoriaux à garder le lien avec leur territoire, les populations qui les peuplent mais aussi les acteurs économiques !

Cumul des mandats, non respect de la parité, difficile représentation des populations et de leur territoire, et je pense ici particulièrement aux territoires de montagne, atteinte au pluralisme, à notre démocratie même, je ne trouve que des mauvaises réponses dans ce nouveau dispositif !

Nouveau dispositif qui se veut un renforcement du couple « département / région » : mais il s'agit plutôt d'une fusion/absorption à laquelle les départements ne survivront pas !

Associée à la réduction de la représentation des communes au sein des intercommunalités, à la disparition de la clause générale des compétences, au renforcement des pouvoirs des préfets, c'est en réalité la destruction de notre République et de ses valeurs qui est organisée.

A l'instar des « citoyens de la modernité », rassemblés en comité, je prétends qu'être moderne aujourd'hui, c'est tout faire pour redonner le pouvoir aux citoyennes et citoyens, et non pas les éloigner des centres de décisions, comme le met en œuvre cette réforme.

Oui, la modernité est bien dans la réappropriation des valeurs et institutions républicaines, en redonnant le pouvoir aux citoyennes et citoyens, depuis la commune, maillon fondamental de notre République, jusqu'à la nation, en passant par les départements comme niveaux structurants de l'aménagement du territoire et de la décentralisation, en phase avec les agglomérations communales, les régions et l'Europe !

Décembre 1789 voit la naissance des communes et des départements, pour casser les provinces et donner le pouvoir aux citoyennes et citoyens.
Décembre 2009 voudrait casser les départements et les communes pour retirer le pouvoir aux citoyennes et citoyens et le donner aux préfets !

Je refuse, avec d'autres, cette trahison des valeurs de liberté, d'égalité, de laïcité et de solidarité qui ont façonnées notre pays depuis 1789, en passant par toutes les avancées jusqu'au conseil national de la Résistance !

221 ans après l'Assemblée des trois ordres du Dauphiné à Vizille en Isère, mon département, qui leva le vent révolutionnaire en réclamant la convocation des Etats Généraux, mes chers collègues, je vous appelle à rentrer en résistance face à ce coup d'Etat car oui, cette réforme ne se discute pas, elle se combat !

On ne peut accepter qu'il y ait moins de démocratie et plus de difficultés pour les plus modestes

Réforme des collectivités territoriales : création des conseillers territoriaux

26 janvier 2010

Je voudrais dire pourquoi, au sein de mon groupe, nous sommes totalement opposés à ce projet de loi qui vise, en son article 1er, à la création du conseiller territorial, avec pour conséquence mécanique la réduction de moitié du nombre des élus, qui passerait de 6 000 à 3 000.

On ne peut que dénoncer une politique qui, par le biais d'une loi, tend en fait à opérer une réduction drastique des dépenses publiques ….

M. Jean-Jacques Hyest, président de la commission des lois. Ce n'est pas le sujet !

M. Guy Fischer. … et le démantèlement des trois fonctions publiques, que sont la fonction publique d'État, la fonction publique territoriale et la fonction publique hospitalière.

Le Gouvernement affirme qu'il faut lancer cette réforme. Nous, nous sommes absolument contre, parce qu'elle signifie la remise en cause de la démocratie locale, de notre enracinement, notamment en matière de gestion, dans les quartiers, les villes, les départements, les régions, dans leur grande diversité, qui nous permet d'appréhender, par exemple, les problèmes des grands quartiers populaires, trop souvent ignorés, notamment par l'actuelle majorité.

Mon département, le Rhône, compte 293 communes. Comme la plupart des sénateurs, j'ai écrit à tous les maires et j'en ai rencontrés autant que possible. Il ressort de tous les contacts que j'ai eus avec eux qu'ils ont de nombreuses interrogations, voire de vives oppositions concernant ce projet, ce qui me paraît tout à fait normal.

La question que je me pose, pour ma part, est de savoir, concrètement, quelles politiques sociales pourront être mise en œuvre avec ce texte qui vise, à terme, la disparition des départements.

Dans ce domaine, qu'il s'agisse du revenu de solidarité active, le RSA, qui a remplacé le revenu minimum d'insertion, le RMI, de l'allocation personnalisée d'autonomie, l'APA, ou de la prestation de compensation du handicap, la PCH, autrement dit de toutes ces dépenses qui sont supportées par le département au fur et à mesure du désengagement, au fil des ans, de l'État, nous nous apercevons que l'une des questions majeures qui se posent touche les populations les plus défavorisées, les plus pauvres, les plus démunies : comment seront-elles réellement prises en compte ?

Je citerai un exemple. En 2010, chacun le sait, l'un des problèmes majeurs sera le devenir de 600 000 à 1 million de chômeurs qui arriveront en fin de droits.

Mme Josiane Mathon-Poinat. Eh oui !

M. Guy Fischer. Tous ces Français vivent dans la peur du lendemain, et ce n'est pas avec le démantèlement de l'Agence nationale pour l'emploi, l'ANPE, et des Associations pour l'emploi dans l'industrie et le commerce, les

ASSEDIC, pour créer Pôle emploi, déjà submergé, que le Gouvernement leur apportera des réponses concrètes. Dès lors, que vont-ils devenir ? Ils vont essentiellement basculer dans la catégorie des bénéficiaires soit de l'allocation de solidarité spécifique, l'ASS, soit du revenu de solidarité active.

Avec le texte qui nous est proposé, les départements auront-ils véritablement les moyens, en termes de budget et d'effectifs, de faire face à ce surcroît de charges ? Certainement pas !

Il y a là une véritable bombe à retardement. Comme le savent les présidents de conseils généraux, nombreux dans cet hémicycle, si l'on analyse la situation des chômeurs en fin de droits, seulement 16 % seront éligibles à l'ASS, 22 % au RSA, de sorte que 600 000 Français risquent de se retrouver sans aucun revenu de remplacement. Je le répète, c'est l'un des problèmes majeurs à résoudre.

Or quelle est la réalité aujourd'hui ? Il n'a échappé à personne que la conférence sur les finances publiques, qui doit se tenir le jeudi 28 janvier, sera en réalité la conférence sur les déficits, ou plutôt le déficit public. Il s'agit, pour le Président Sarkozy, de récupérer 50 milliards d'euros sur 1 000 milliards d'euros de dépenses globales, c'est-à-dire de faire payer aux plus pauvres ce qu'il a donné aux banquiers cet été lors de la crise financière.

Ce mouvement de réduction du nombre de collectivités territoriales aboutira, de toute évidence, à moins de démocratie et moins de proximité pour nos concitoyens les plus défavorisés.

Pour toutes ces raisons, il faut dire « non » à l'article 1er et « non » à ce projet de loi.

L'intercommunalité doit être fondée sur le libre choix des communes

Réforme des collectivités territoriales : conseillers communautaires

27 janvier 2010

Cet article, qui traite de l'élection des conseillers communautaires, n'est pas sans poser un certain nombre de problèmes.

Je ne m'étendrai pas sur le fait qu'il entérine la création des métropoles avant même que notre assemblée ne se soit prononcée sur le sujet. Nous y reviendrons certainement dans la discussion…

Nous avons déjà eu à plusieurs reprises l'occasion d'indiquer que nous n'étions pas opposés à ce que les électeurs aient leur mot à dire dans la désignation des délégués des communes au sein des conseils communautaires, et donc à la mise en œuvre de la méthode du fléchage des candidats.

C'est, semble-t-il, ce que l'on nous propose, mais la discussion parlementaire sur cette disposition est renvoyée à un projet de loi ultérieur. Cela ne saurait nous rassurer ! Il ne nous paraît d'ailleurs pas acceptable d'adopter un principe – encore un ! – sans avoir de prise sur la définition de ses modalités d'application.

Nous aurons l'occasion d'insister sur ce point au long du débat : notre conception de l'intercommunalité est fondée sur le volontariat et sur le libre choix des communes. Nous rejetons donc, en la matière, toute décision autoritaire.

Les établissements publics de coopération intercommunale, ou EPCI, ne sont pas et ne doivent pas devenir des collectivités territoriales, ni en droit ni en fait. Il s'agit avant tout de structures de coopération et de mutualisation, représentant les communes qui en sont membres. En conséquence, il nous apparaît absolument nécessaire de maintenir un lien institutionnel fort entre la commune, représentée par son conseil municipal, et la structure intercommunale.

Dans ces conditions, retenir un mode de scrutin fondé sur le suffrage universel direct, avec une élection autonome des conseillers communautaires, serait inopportun. Cela accroîtrait de fait les pouvoirs des intercommunalités au détriment de ceux des communes et légitimerait une forme de tutelle, ce que nous refusons.

Or la réforme proposée par le Gouvernement, sans jamais que cela soit explicitement dit, va précisément dans le sens de l'intégration des communes au sein des intercommunalités. La commission des lois évoque d'ailleurs, s'agissant de l'élection des conseillers communautaires au suffrage universel direct, un « corollaire indispensable au fort degré d'intégration et aux larges compétences des EPCI à fiscalité propre ».

Nous savons donc bien quel est l'objectif de la majorité : donner la primauté aux intercommunalités pour, à terme, vider les communes de leur substance. Cela exige de créer des structures plus importantes, dont le modèle serait la métropole, cumulant pouvoirs et compétences.

Je pense que nous devons être très attentifs et refuser que l'intercommunalité se transforme en une machine à faire disparaître la démocratie communale et la libre administration des communes. L'alinéa 3 de l'article 2, en indiquant simplement que les délégués des communes seront élus au suffrage universel direct, laisse le champ libre à toute

modification ultérieure. Or le projet de loi recouvre déjà trop de non-dits.

D'ailleurs, le rapport de la commission des lois souligne, à juste titre, que les dispositions incluses dans le projet de loi n° 61 pourront être modifiées par le débat parlementaire. Du flou s'ajoute donc au flou !

Effectivement, nous devrons pouvoir exercer notre droit d'amendement à cette occasion – du moins c'est ce que nous espérons, car, en définitive, peu de nos propositions sont acceptées par le Gouvernement… Néanmoins, nous restons méfiants et préférons donc le faire jouer dès aujourd'hui, afin de nous assurer que la méthode du fléchage ne pourra pas être remise en cause au bénéfice d'un autre mode de scrutin destiné à mettre en place, à la tête des intercommunalités, des équipes indépendantes dépourvues d'élus municipaux.

Les délégués communautaires sont et doivent rester liés au conseil municipal dont ils sont issus : telle est la philosophie qui sous-tend les amendements que nous avons déposés à cet article 2.

Un recul démocratique considérable

Réforme des collectivités territoriales : création des conseillers territoriaux

27 janvier 2010

Mon explication de vote sera brève, car nous nous sommes exprimés à plusieurs reprises dans le débat.

Nous voterons bien sûr contre l'article 1er, et ce pour deux raisons.

La première est une raison de fond évidente : la création de ce conseiller territorial vise en quelque sorte à réduire l'activité des régions et des départements, alors que, selon nous, la situation actuelle, notamment économique et sociale, va à l'encontre de cette volonté.

Il faut, au contraire, préserver l'activité de ces deux strates de collectivités territoriales, qui, chacun le reconnaît aujourd'hui, jouent un rôle important dans la vie quotidienne de nos concitoyens. Je pense notamment à l'action qu'elles mènent au travers des services publics locaux que j'ai évoqués tout à l'heure et qui irriguent une partie importante des activités humaines, qu'il s'agisse notamment de la petite enfance, de l'action sociale, de l'aménagement du territoire, de l'environnement, du cadre de vie, du développement économique, de la jeunesse et des lycées.

Le but de la présente réforme et de l'article 1er est, nous semble-t-il, de diminuer la dépense publique et, de ce fait, de réduire le service public territorial de proximité. Nous ne pouvons être d'accord avec cet objectif.

La seconde raison pour laquelle nous voterons contre l'article réside dans la complexité du processus qui nous est proposé, comme nous l'avons vu tout au long de ce débat. Je dirais même – mais je n'ose le croire ! – que les propositions qui nous sont faites souffrent d'une certaine impréparation.

Nous venons d'en avoir une illustration à l'instant sur la question du statut de Paris. Sur ce point, qui soulève des problèmes particuliers, la réflexion est totalement inexistante aujourd'hui. Il nous a été dit : « On verra plus tard ».

D'ailleurs, le Président de la République, lorsqu'il a présenté au palais de Chaillot le projet du Grand Paris, a clairement dit : « Faisons, et nous verrons la gouvernance après ! ». À l'évidence, il n'était pas prêt ! La population de la région parisienne ne semble pas être prête non plus, et l'on comprend bien pourquoi !

Au-delà des interrogations sur son rôle, la création du conseiller territorial tel qu'il nous est proposé pose de nombreuses autres questions.

Tout d'abord, le mode de scrutin met en cause, d'une certaine façon, la représentativité nationale.

Ensuite, quid des cantons ruraux et des cantons urbains, de la représentation des villes et des campagnes, du nombre d'élus, du nombre de voix nécessaires ?

De même, cela a été nettement démontré au cours du débat, la parité est remise en cause par le projet. Personne n'a pu faire la démonstration inverse : la proportion de femmes parmi les élus conseillers territoriaux diminuera. C'est inacceptable !

Enfin, se pose également la question de la juste représentation des différents courants de pensée existants dans

notre pays. Ils sont bien réels et constituent une de nos particularités. Or, avec le mode de scrutin qui nous est proposé, ils ne seront pas représentés dans ces instances, en tout cas proportionnellement à leur réalité.

Pour toutes ces raisons, des raisons de fond et des raisons plus particulières liées au mode de scrutin et à la façon dont les choses sont présentées aujourd'hui, nous voterons contre l'article 1er qui, s'il était appliqué avec la création des conseillers territoriaux, serait, nous en avons la conviction, un recul démocratique.

Il est grand temps de passer aux actes !

Réforme des collectivités territoriales : droit de vote des étrangers aux élections locales

28 janvier 2010

Sans me lancer ici dans l'historique de la revendication sur le droit de vote des étrangers, qui a fait l'objet de promesses électorales suivies d'abandons ou de reculades, je voudrais rappeler quelques faits.

Depuis plusieurs années, des campagnes symboliques sont menées en faveur de ce droit, notamment les « votations citoyennes » organisées par la Ligue des droits de l'homme. De nombreuses communes ont également ouvert à tous les étrangers en situation régulière depuis une période déterminée leurs référendums d'initiative communale. C'est le cas, dans mon département, des villes de Stains, de L'Ile-Saint-Denis ou de La Courneuve.

De même, à la suite de la commune de Saint-Denis, plusieurs villes ont organisé, à partir de 2006, des référendums d'initiative locale sur le droit de vote et d'éligibilité des résidents étrangers, en ouvrant le droit de vote à ces derniers. Les résultats de ces consultations ont été systématiquement positifs.

Par ailleurs, depuis vingt ans, sont régulièrement publiés des sondages qui montrent que les Français sont majoritairement favorables à la reconnaissance du droit de vote des étrangers.

Quant à nous, sénateurs du groupe CRC-SPG, nous ne comptons plus les propositions de loi, questions, interventions et amendements dont l'objet était de demander l'instauration du droit de vote des étrangers.

Dernièrement, la réforme constitutionnelle, les différentes lois sur l'immigration et le découpage des circonscriptions ont aussi donné l'occasion de relancer le débat, malheureusement sans succès.

C'est un étrange objet politique que ce droit de vote des étrangers. Tout homme ou femme politique briguant les plus hautes fonctions se doit d'y être favorable, mais s'empresse, aussitôt qu'il y est parvenu, de dire qu'il serait prématuré de l'appliquer. Les derniers en date à avoir joué ce jeu de dupes sont Éric Besson et Nicolas Sarkozy, qui se sont prononcés pour, avant de faire machine arrière, invoquant des arguments aussi faciles que fallacieux.

Et c'est ainsi que, depuis trente ans, « c'est trop tôt » !

Parmi les étrangers résidant en France depuis cette époque, malheureusement certains sont morts, d'autres sont devenus parents, puis grands-parents : tous ont vu différentes époques, différents gouvernements, mais pour tous ceux qui ne sont pas devenus administrativement français, il est toujours trop tôt.

Aujourd'hui, nous examinons un projet de loi qui est censé révolutionner l'organisation territoriale et la démocratie

locale. La question du droit de vote des étrangers y a parfaitement sa place.

Invoquer une énième fois l'épouvantail du Front national, comme ce fut le cas dans les vingt dernières années, n'aurait aucun sens. Prétendre encore qu'une telle mesure est prématurée friserait l'indécence. Mettre en garde contre ce qui résulterait du vote des étrangers en situation légale établis en France depuis plus de cinq ans reviendrait en fait à reprendre à son compte le discours xénophobe.

Il s'agit aujourd'hui de prendre une fois pour toutes une décision et de clore un débat qui a commencé il y a plus de trente ans, et même il y a plus de deux siècles puisque la première Constitution à avoir reconnu le droit de vote des résidants étrangers est celle de 1793.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean-Patrick Courtois, rapporteur. Même avis que tout à l'heure : cet amendement relève du droit électoral, matière qui, s'agissant de la réforme territoriale, relève du projet de loi n° 61.

La commission demande le retrait de l'amendement. À défaut, elle émettra un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Alain Marleix, secrétaire d'État. Le Gouvernement émet, bien entendu, un avis défavorable, car cet amendement est inconstitutionnel. L'article 3 de notre loi fondamentale dispose en effet : « Sont électeurs, dans les conditions déterminées par la loi, tous les nationaux français majeurs des deux sexes, jouissant de leurs droits civils et politiques. »

La seule dérogation autorisée par la Constitution est prévue à l'article 88-3, qui confère le droit de vote et d'éligibilité aux élections municipales aux seuls citoyens de l'Union européenne résidant en France.

Sur le fond, la position du Gouvernement est connue et très claire. Je citerai parmi les déclarations les plus récentes, celle de M. le Premier ministre : « Si nous sommes un pays d'intégration, ce n'est pas pour offrir aux étrangers des demi-droits électoraux mais pour les inviter à acquérir, s'ils le souhaitent, des droits entiers en rejoignant pleinement notre communauté nationale », c'est-à-dire en prenant la nationalité française, tout simplement.

M. le président. La parole est à Mme Éliane Assassi, pour explication de vote.

Mme Éliane Assassi. Monsieur le secrétaire d'État, votre réponse ne me satisfait pas, vous vous en doutez, et elle ne m'a pas convaincue. Je dirai même qu'elle illustre le malaise dans lequel le Gouvernement s'est installé à ce sujet.

Personne ne peut nier que le Président de la République se déclare favorable au droit de vote des étrangers dans les périodes électorales et que l'on assiste ensuite à des reculades, à l'occasion desquelles on nous oppose des arguments bien fragiles, voire fantaisistes.

Un premier argument consiste à dire que le droit de vote des étrangers ne serait pas souhaitable parce qu'il risquerait de susciter des réactions xénophobes. En fait d'argument, il s'agit plutôt d'un aveu de lâcheté politique. En effet, c'est le propre d'une décision politique que de susciter de vives réactions chez ceux qui y sont opposés.

Que les xénophobes soient contre le droit de vote des étrangers, après tout, rien de plus « normal » ! Quant aux autres citoyens, je ne vois pas pourquoi ils pourraient devenir soudainement xénophobes à la suite d'une telle

réforme. A priori, avec de tels arguments, on ne gouvernerait plus ! Or, habituellement, le Gouvernement n'hésite pas à légiférer, même lorsque cela suscite de vives oppositions : nous en savons quelque chose.

J'ai déjà largement évoqué le deuxième argument : ce serait trop tôt. Mais cela fait trente ans que c'est trop tôt ! Trente ans, c'est une génération. La situation géopolitique et sociale de 1980 n'a plus rien à voir avec celle d'aujourd'hui, de multiples évolutions se sont produites, parfois avec une rapidité surprenante et de manière imprévisible. L'Europe s'est construite, la donne internationale a radicalement changé, les technologies de la communication ont explosé. Et le simple droit de vote d'une minorité de citoyens aux élections locales représenterait toujours un horizon indépassable ?... Ce n'est ni sérieux ni crédible !

Selon un troisième argument, le droit de vote des étrangers aux élections locales risquerait de créer une « sous-citoyenneté ». Je vous signale que les étrangers résidant en France de façon légale sont déjà des « sous-citoyens ». Ils sont, en effet, des étrangers de seconde catégorie puisque les étrangers communautaires, eux, peuvent voter. Certes, la réciprocité existe pour les étrangers européens, mais de quel droit devrions-nous sanctionner les étrangers venant de pays où cette réciprocité n'existe pas, surtout lorsqu'ils sont originaires de pays où le droit de vote n'existe pas, ou de façon purement formelle ?

Quatrième argument : le droit de vote des étrangers favoriserait le vote « communautaire ». Il s'agit là, à mon sens, d'un argument purement idéologique, certes dans l'air du temps, mais ne reposant sur aucune base sociologique solide. Les études les plus sérieuses sur le suffrage montrent que le vote est déterminé par un ensemble de facteurs sociaux tels que la profession, le capital économique, le capital culturel, qui sont bien plus déterminants qu'une appartenance « ethnique » supposée. Ne vous inquiétez pas : si nous donnions le droit de vote aux étrangers, certains voteraient à gauche, d'autres à droite et, malheureusement, beaucoup s'abstiendraient.

Enfin, un cinquième argument consiste à expliquer qu'il vaut mieux faciliter la naturalisation plutôt que d'octroyer le droit de vote. Cet argument peut être vite balayé puisque les conditions d'accès à la nationalité n'ont fait que se durcir ces dernières années, au point de devenir totalement ubuesques.

Je crois avoir passé en revue les arguments essentiels des opposants au droit de vote des étrangers. Malheureusement, il doit encore en exister d'autres, mais je pense que nous avons ici même démontré à maintes reprises qu'aucun n'était réellement sérieux. Dès lors, cessons de brandir le droit de vote des étrangers en période électorale dans le but de séduire quelques électeurs et passons à l'action !

La métropole annonce la disparition des départements

Réforme des collectivités territoriales : métropoles

28 janvier 2010

La création de la métropole comme nouvel établissement public de coopération intercommunale renforcée va considérablement remettre en cause l'organisation locale.

De fait, cette innovation va rendre encore plus complexe l'organisation des institutions locales, contrairement à l'objectif annoncé du projet de loi que nous examinons. C'est fort regrettable. La confusion est telle que, à la place du mille-feuille, nous risquons d'avoir du crumble !

La métropole, telle qu'elle est prévue dans le projet de loi, va porter un coup sévère aux départements et aux communes. Quoi que vous en disiez, ce texte va opposer les territoires urbains et ruraux, ce qui ne manquera pas d'aggraver les inégalités.

À terme, c'est la question de l'existence même du département qui est posée. En effet, nous ne sommes pas dupes : la création de la métropole est la première pierre de votre projet, qui vise en fait à supprimer la collectivité départementale. Le département qui comptera une métropole dans son périmètre devra se contenter de gérer ce qui ne sera pas géré par la métropole.

Ce projet de loi, monsieur le secrétaire d'État, qui contrevient au principe de libre administration des collectivités territoriales, impose aux départements de transférer de nombreuses compétences à la métropole. À cela s'ajoute votre volonté de supprimer la clause générale de compétence pour le département, que vous avez déjà privé des ressources de la taxe professionnelle sans les avoir remplacées, contrairement à ce que vous affirmez.

Conscient de l'attachement de nos concitoyens à cette collectivité, vous ne prenez pas le risque de la supprimer directement : vous agissez insidieusement en la privant très largement de ses compétences et de ses moyens afin de la rendre moins indispensable aux yeux de nos compatriotes.

Votre projet de métropole, c'est aussi la mort de nombreuses communes, qui vont devoir se contenter des maigres compétences qui leur resteront alors même qu'elles devraient être le socle de la démocratie locale, que vous prétendez rénover. Nous partageons l'analyse de l'Association des maires de France, qui craint une vassalisation de ces communes. La commune est pourtant l'échelon de proximité par excellence. Au lieu de renforcer la commune et ainsi d'améliorer la démocratie locale, vous allez diminuer ses compétences au profit de la métropole. Cette dernière va donc exercer l'essentiel des compétences des communes et des départements, dont le rôle sera amoindri, ce qui est contraire à une vraie logique de rénovation de la démocratie locale.

L'objectif de cette création est, dites-vous, d'améliorer la compétitivité afin d'être en mesure de rivaliser avec les grandes métropoles européennes. Or la création de la métropole aboutira à une mise en concurrence des territoires et à leur démembrement. Cela ne répond en rien aux nombreux besoins de nos concitoyens.

Enfin, les collectivités territoriales ne pourront plus assumer leurs missions, d'abord faute de moyens financiers. En outre, elles seront obligées de laisser des pans entiers des services publics aux mains du secteur privé. Les

entreprises privées délaissant les activités non rentables, elles se concentreront sur les activités susceptibles de satisfaire leurs appétits. Tel est l'objet du projet de loi : casser les services publics pour ouvrir au marché et donc à la concurrence des secteurs entiers d'activité encore épargnés par la course au profit.

Voilà pourquoi nous refusons la création de la métropole, qui répond à cette logique et qui ne peut qu'entraîner le développement des inégalités, ainsi qu'une réduction fort importante des services publics.

Les conseils municipaux doivent demeurer souverains

Réforme des collectivités territoriales : délégués communautaires

28 janvier 2010

L'article 3 du projet de loi détermine les modalités de répartition des délégués communautaires.

Le projet du Gouvernement prévoit, tout d'abord, de mettre un terme aux accords amiables entre les communes et, donc, de déterminer exclusivement par la loi le nombre de sièges des conseils communautaires ; ensuite, de diminuer de près d'un quart le nombre des délégués, ainsi que celui des membres du bureau ; enfin, d'instaurer une meilleure représentation des villes-centres au sein des conseils communautaires.

Pour sa part, la commission des lois a souhaité confirmer une certaine liberté des communes en maintenant les accords locaux amiables conclus à la majorité qualifiée, ce qui est, de notre point de vue, plutôt positif par rapport au texte initial proposé, mais ces avancées sont encore insuffisantes, et nous reviendrons ultérieurement sur cette question.

La commission, consciente des « faiblesses » – selon le terme même figurant dans le rapport – des modalités de fixation du nombre et de la répartition des sièges dans le projet de loi, a renvoyé la modification de celles-ci au débat en séance publique. L'amendement adopté par la commission illustre finalement les contradictions du projet de loi et les risques à modifier la législation existante pour mettre en cause le pouvoir communal.

Pour notre part, nous demandons la suppression de l'article 3.

En effet, les conseils municipaux doivent demeurer souverains et, de ce fait, décider des modalités de leur coopération. L'intercommunalité volontaire, telle que nous la concevons, suppose de ne pas remettre en cause la reconnaissance de la commune comme échelon de proximité par excellence pour apporter des réponses aux besoins des habitants et, donc, pour prendre des décisions. Cela suppose de maintenir les règles actuelles de libre fixation par les EPCI des modalités de répartition des sièges au sein du conseil comme au sein du bureau. En aucun cas, une commune ne doit, en droit ou en fait, pouvoir exercer une tutelle sur une autre. Or, en prévoyant un nombre contraint de délégués, c'est précisément ce qui se produira.

De même, dans la rédaction actuelle du projet de loi, l'objectif du Gouvernement d'assurer une meilleure représentation des villes-centres ne pourra être atteint qu'au détriment des petites communes, pourtant nécessaires pour faire fonctionner l'intercommunalité. Nous considérons qu'il faut garantir une juste représentation de l'ensemble des communes. Dans ces conditions, aucune commune ne saurait avoir la moitié des sièges.

Si cet article 3 était maintenu, il serait légitime d'augmenter le nombre de sièges supplémentaires attribués notamment aux intercommunalités comprenant entre 1 000 et 20 000 habitants.

D'ailleurs, plus globalement, nous nous opposons à la réduction du nombre des conseillers communautaires.

D'autres dispositions ne nous satisfont pas ; j'en citerai quelques-unes.

En cas d'attribution de sièges à une nouvelle commune rejoignant l'intercommunalité entre deux renouvellements de conseils municipaux, vous proposez, monsieur le ministre, de donner un pouvoir de blocage à la commune dont la population est la plus nombreuse pour fixer le nombre de ces sièges. Cette disposition n'est pas acceptable.

Il nous semble également incohérent de ne pas prévoir une nouvelle distribution des sièges en cas de retrait d'une commune.

De même, plutôt que de désigner les sièges dans l'ordre du tableau, il serait plus démocratique de prévoir, dans les communes, une élection par les conseils municipaux en leur sein.

Au total, les dispositions contenues dans l'article 3, comme bien d'autres dans ce texte, participent de la volonté de donner à l'intercommunalité une prépondérance sur les communes pour, à terme, les faire disparaître.

Si cet article 3 n'est pas supprimé, nous défendrons un certain nombre de principes démocratiques au travers de nos amendements.

Nous refusons de choisir entre les métropoles et le désert

Réforme des collectivités territoriales : métropoles, explication de vote

2 février 2010

Les sénateurs du groupe CRC-SPG voteront contre l'article 5 qui met en place les métropoles.

Nous ne nous opposerons pas à l'idée même du fait métropolitain – ce serait insensé puisqu'il est déjà une réalité. En revanche, nous nous opposons à la mise en place de cette nouvelle entité que le Gouvernement a choisi de dénommer « métropole ». Cela ressemble, certes, à une collectivité territoriale mais qui n'en est pas une du point de vue constitutionnel.

Le débat doit être, en effet, beaucoup plus que clarifié. Avec cet article 5, crée-t-on une nouvelle collectivité ? Cela, je vous le rappelle, ne peut résulter que d'une modification de la Constitution ou de la loi de manière expresse avec les prérogatives constitutionnelles telles que la compétence générale ou la libre administration.

Là est bien le problème, puisque créer une telle collectivité dans le strict respect de la Constitution signerait l'acte de décès de la commune, du département, et peut-être même de la région.

Le débat sur l'article 5 a bien mis en évidence le dilemme auquel se heurtent les partisans de la métropole, quelles que soient les travées sur lesquelles ils siègent au sein de cet hémicycle : comment soutenir une telle institution sans mettre à mal la démocratie locale – cette démocratie de proximité qui fait la force de notre maillage territorial et social – et préconiser par ailleurs un transfert massif des compétences communales vers une métropole, en dépit de la Constitution, en encourageant même l'élection directe des conseillers métropolitains, ce qui aurait comme conséquence d'asseoir définitivement l'autorité de la métropole sur ce qui restera de pouvoir démocratique local ?

Notre opposition n'est pas frileuse. Nous l'avons dit et répété lors de la discussion générale, nous n'avons pas une conception libérale des institutions, au seul service du développement économique et donc, qu'on le veuille ou non, au service du marché.

La force de nos institutions locales, c'est qu'elles sont avant tout des armes démocratiques, des foyers de solidarité qui permettent à la République de fonctionner. Ce monde que l'on nous présente comme le meilleur possible – les métropoles ou le désert – ne correspond pas à la vision que nous portons pour notre pays ni à celle d'un développement harmonieux et solidaire des territoires.

Nous vous appelons donc à bien réfléchir sur la contradiction fondamentale qui existe entre préconiser l'émergence des métropoles pour le développement d'un monde libéral et défendre l'autonomie communale et départementale pour un autre monde plus solidaire.

Cet article parachève la vision de l'architecture institutionnelle de Nicolas Sarkozy et des libéraux

Réforme des collectivités territoriales :pôles métropolitains

2 février 2010

Il ne vous suffit pas de créer les métropoles avec tous les effets négatifs que l'on devine.

Le Gouvernement entend s'inscrire dans la logique de l'économie mondialisée. Selon le rapport de M. Courtois, l'objectif est d'« améliorer la compétitivité et l'attractivité du territoire de solidarité ». Ce dernier mot semble quelque peu déplacé... Ces pôles métropolitains constitueront « une souplesse supplémentaire à la disposition des collectivités les plus dynamiques ». Dites plutôt : des plus riches !

On créera de véritables mégapoles, acteurs planétaires de l'économie. Qu'adviendra-t-il alors de l'aménagement du territoire ? Quelle sera la place de l'État comme gardien de l'université, du service public, du développement harmonieux des territoires ? Si le préfet conserve un rôle important, ce sera plutôt pour accélérer l'éclatement du territoire !

Cet article parachève la vision de l'architecture institutionnelle de Nicolas Sarkozy et des libéraux, au détriment de la démocratie locale. Ces superstructures métropolitaines tournent le dos à l'essence de la décentralisation : la proximité, alors que c'est dans les plus grandes métropoles, Paris et Marseille, que se pose avec acuité le problème du logement. Compétitivité et dynamisme sont vos maîtres mots. Notre éthique d'élu, notre conception de la République nous y opposent.

Si cet article 8 était appliqué, la désertification rurale s'accélérerait

Réforme des collectivités territoriales : commune nouvelle et commune déléguée

2 février 2010

Cet article 8, qui vise à rendre plus efficace la fusion de communes instaurée par la loi Marcellin de 1971, soulève scepticisme et inquiétude. Si la création d'une commune nouvelle emporte l'adhésion de tous les élus et de toute la population, il n'y a aucune raison de s'y opposer. Mais le Gouvernement, ayant une vision dogmatique de l'organisation territoriale, procède à une attaque en règle contre l'institution communale. M. Sarkozy veut du chiffre : il faut supprimer des élus, des fonctionnaires, des services publics locaux pour réduire le déficit qu'il alimente par ses décisions nationales.

Dans la loi Marcellin, seules les communes avaient l'initiative ; et les populations étaient toujours consultées. Désormais, une majorité qualifiée suffira pour imposer la fusion à des communes peu peuplées. Pourquoi la loi Marcellin a-t-elle si peu fonctionné ? Par conservatisme, ou par attachement à une démocratie de proximité ? Le rapport indique que l'article suscite beaucoup d'émotion parmi les maires de petites communes. L'AMF évoque le risque d'intégration forcée, l'association des petites villes de France (APVF) rappelle le principe de la coopération et de la fusion volontaires. La commission doute mais laisse le Gouvernement menacer des milliers de petites communes.

Si cet article 8 était appliqué, la désertification rurale s'accélérerait. Une commune sans poste, sans école, éloignée de tout établissement de santé est déjà moribonde. Que sera-t-elle sans mairie ?

Défenseurs de la démocratie locale, nous sommes opposés à la suppression d'échelons de proximité avec les citoyens

Réforme des collectivités territoriales : métropoles, explication de vote

3 février 2010

A l'instar de M. Chevènement, je considère que le développement de métropoles, lesquelles existent de fait, ne passe pas par cette réorganisation territoriale.

Si vous allez au bout de votre logique -ce que vous ferez même si, aujourd'hui, vous tergiversez-, les métropoles seront seules dotées de la compétence générale après que les régions, les départements et les communes leur auront transféré certaines de leurs compétences. Chers collègues, cela mérite réflexion car, en adoptant cet article, vous hypothéquez la répartition des compétences et l'organisation de notre territoire.

Avec la création des conseillers territoriaux, c'est un point nodal de cette réforme qui s'inspire des travaux du comité Balladur sans reprendre clairement toutes ses propositions, dont le regroupement des communes pour en réduire le nombre, la suppression des départements, la fusion des régions pour en augmenter la taille. Sinon, les régions seraient des parents pauvres des métropoles, ce qui n'aurait pas de sens !

Défenseurs de la démocratie locale, nous sommes opposés à la suppression d'échelons de proximité avec les citoyens. L'absence d'un tel maillage territorial dans les autres pays n'est pas synonyme de davantage de démocratie et de prospérité ! Nous voterons résolument contre l'article 5 !

Une évolution du potentiel fiscal totalement incohérente

Réforme des collectivités territoriales : fiscalité

3 février 2010

La question du potentiel fiscal, comme nous l'avons déjà dit lors de la discussion d'articles précédents, est pour le moins sujette à caution, notamment depuis que la loi de finances pour 2010 a supprimé la taxe professionnelle afin de la remplacer par une contribution économique territoriale, dont l'assiette est sensiblement plus réduite.

La « richesse relative » des différentes collectivités, qu'il s'agisse des communes, des établissements publics de coopération intercommunale ou des départements, est devenue, à la suite de l'adoption de cette loi de finances, une réalité extrêmement mouvante et pour le moins incertaine.

Nous avons déjà eu l'occasion de pointer les résultats déroutants qui ont été constatés en matière d'écrêtement des ressources des collectivités territoriales. Cela imposera, le moment venu, c'est-à-dire lors de la mise en œuvre de la clause de revoyure prévue par l'article 76 de la loi de finances, d'examiner les conditions sous lesquelles cet écrêtement doit effectivement être appliqué.

Que la progression du potentiel fiscal d'une collectivité, quel que soit son rang, ou d'un EPCI, quel que soit son mode d'intégration fiscale, conduise à l'écrêtement de ses ressources alors même que cette collectivité ou les communes adhérentes de cet EPCI sont bénéficiaires de dotations de solidarité constitue l'une des incohérences qu'il nous faudra pallier. On ne peut pas attribuer une dotation de fonctionnement minimale à des départements confrontés à la faiblesse de leurs ressources fiscales tout en procédant à l'écrêtement de ces mêmes ressources, comme c'est le cas pour le moment.

S'agissant des communes nouvelles, la logique est la même, dont nous sentons de manière de plus en plus précise qu'elles ont pour vocation de se substituer aux EPCI à fiscalité mixte ou additionnelle et à compétences optionnelles qui ont vu le jour depuis la loi Chevènement, notamment dans nos départements ruraux.

La raison en est tout simplement que ces EPCI sont, avec la réforme de la taxe professionnelle, directement confrontés au plafonnement de leurs ressources fiscales. À terme, cela annihilera les efforts que les élus locaux de toutes obédiences ont pu consentir pour tenter à la fois, dans la limite de leurs moyens, de mener une politique de développement économique raisonnable et raisonné et de mettre en œuvre des services publics locaux répondant aux besoins de la population.

Dans notre esprit, avant que nous ayons clos la discussion sur les effets de la réforme des finances locales, rien ne doit encourager la dissolution de l'identité communale et de la coopération intercommunale dans des structures nouvelles –ici, les communes nouvelles – qui auront sans doute les mêmes défauts que les « communes associées » de la lointaine et inefficace loi Marcellin.

Sous le bénéfice de ces observations, nous ne pouvons que vous inviter, mes chers collègues, à adopter cet amendement.

Un regroupement autoritaire auquel nous nous opposons

Réforme des collectivités territoriales : départements

3 février 2010

Comme pour les autres articles, nous ne nous opposons pas au renforcement des coopérations entre collectivités locales, ni même à leur fusion éventuelle, mais nous refusons toute automaticité, toute contrainte autoritaire et toute précipitation.

Nous souhaitons que les assemblées délibérantes concernées soient toujours à l'initiative des procédures, qu'il y ait concordance des délibérations pour poursuivre celles-ci et que la décision finale revienne aux citoyens.

Aussi, nous ne pouvons pas accepter les termes de cet article, qui, sans le mentionner officiellement, vise à favoriser la fusion des départements.

En effet, nous sommes, pour le moins, dubitatifs sur cet article qui prévoit qu'une procédure de fusion est automatiquement lancée par le préfet dès lors qu'un conseil général en aura fait la demande. Nous refusons que le ou les autres départements concernés soient contraints d'examiner cette demande et d'y répondre dans un délai de six mois. L'enjeu est d'importance, et ce délai peut s'avérer insuffisant pour examiner l'ensemble des conséquences d'une telle fusion. En fait, nous nous trouvons là dans le cas de figure d'une OPA qui peut, certes, être amicale, mais peut tout autant être hostile.

Quelle que soit la motivation de la demande, celle-ci doit être étudiée. Or, à défaut de délibération, la décision est supposée être acceptée.

Dès lors que la procédure de fusion est lancée, elle peut être conduite à son terme, même si l'un des départements n'est pas favorable, ce que nous ne saurions accepter.

En effet, une fois la demande formulée par un département, la machine est mise en route, et rien ne peut l'arrêter si le préfet en décide ainsi. C'est dire le rôle primordial, qui lui est, une nouvelle fois, attribué, celui-ci pouvant aller à l'encontre des décisions d'une assemblée élue.

Dans le cas de délibérations concordantes des conseils généraux concernés, une fusion de départements peut être réalisée sans que les citoyens soient consultés.

Pour notre part, nous considérons que les citoyens doivent être appelés à se prononcer dans tous les cas, et que leur décision s'impose.

Aussi, après l'organisation d'une consultation et un vote contre la fusion proposée, nous ne saurions accepter qu'une loi impose ce que le peuple a refusé.

Dans ces conditions, vous comprendrez, mes chers collègues, que nous vous proposions une série d'amendements visant à modifier ces dispositions. Si aucun d'entre eux n'est adopté, nous voterons contre l'article 12.

Votre objectif est de créer, de toutes les façons possibles, des entités territoriales élargies pour les faire entrer dans la compétition, la concurrence, entre les territoires. De votre point de vue, cela suppose in fine la suppression des départements, ce qui passe par la création d'un élu commun au département et à la région et la suppression de la clause de compétence générale, mais vous ne pouvez évidemment pas le dire clairement !

Il en va de même des départements concernés par la création de métropoles, que nous avons évoquées hier, et qui vont se retrouver à gérer des territoires pauvres et étendus sans disposer des moyens financiers nécessaires qui auront été captés par ladite métropole.

Vous voulez intégrer dans la loi des dispositions contraignantes pour les habitants et leurs élus, et vous donnez au Gouvernement une marge d'appréciation importante pour juger de l'opportunité d'un projet et pour s'y opposer.

En réalité, vous lui donnez tout pouvoir en matière de regroupement : il peut accepter ou non la demande, organiser ou non la consultation des populations dans le cas où tous les conseils généraux sont d'accord et faire fi, s'il le souhaite, de l'avis issu de la consultation des populations qu'il aura pourtant lui même organisée. Ainsi, vous vous passez de l'avis et de la décision des conseils généraux, puisque ceux qui n'ont jamais émis un quelconque souhait de fusion seront réputés accepter celle-ci s'ils n'ont pas délibéré dans les six mois suivant la notification qui leur aura été adressée par le préfet, un délai bien court, je le rappelle.

Le projet de loi du Gouvernement permettait même à des conseils généraux d'imposer à d'autres conseils généraux non demandeurs leur décision de se regrouper. Le résultat des votes des électeurs était en effet comptabilisé sur l'ensemble du périmètre correspondant au projet de regroupement, tous départements confondus, ce qui est, là encore, contraire au principe de libre administration des collectivités territoriales.

La commission des lois a adopté un amendement qui va dans le bon sens : l'accord de la population dans chaque département est désormais exigé pour tout regroupement. Toutefois, elle n'a pas remis en cause le fait que le Gouvernement aura finalement la haute main sur la décision.

Nous demandons la suppression de l'article 12 non seulement parce que nous nous opposons à la disparition des départements, mais aussi parce que les modalités envisagées sont antidémocratiques.

Un pas de plus vers le démantèlement de nos institutions locales

Réforme des collectivités territoriales : création d'une collectivité à statut particulier

3 février 2010

Avec cet article 13 bis, créé par notre commission, la vision à long terme qui inspire cette réforme devient plus claire. Comme il l'a indiqué dans son rapport, M. Courtois entend ainsi ouvrir « une perspective » aux territoires qui, « pour des raisons particulières » – on ne saura pas lesquelles ! –, « souhaitent pousser plus loin l'intégration entre deux niveaux territoriaux ».

Ainsi, le Président de la République avait raison de se féliciter, la semaine dernière à la télévision, que la Martinique et la Guyane ouvrent la voie à la mise en place de la loi dont nous discutons les termes. Au fond, puisque M. Sarkozy l'a voulu, le Sénat le fait !

Ainsi, bien que cette loi prévoie déjà la quasi-disparition des communes et des départements, avec une intercommunalité renforcée et obligatoire, avec les métropoles et les pôles métropolitains, avec la disparition des conseillers généraux et régionaux et les diverses fusions possibles entre collectivités territoriales, il fallait aller encore plus loin dans la désorganisation et le démantèlement de nos institutions locales.

Nos départements pourront disparaître totalement en fusionnant avec leur région en une nouvelle collectivité locale dont on ne sait rien, même pas le nom – mais je suis sûr que vous en trouverez un ! Quelles seront ses compétences, sa gouvernance, le statut de ses élus ? On n'en sait rien, mais votre majorité est poussée à rendre ces fusions possibles par la loi. Nous pensons qu'il vaudrait mieux y réfléchir plus sérieusement.

Avec différents amendements acceptés en commission et en séance, ce projet de loi prend la forme de plus en plus affirmée d'un projet de loi d'orientation, qui renvoie à des textes ultérieurs. Nous percevons une certaine inquiétude parmi vous quant à ces textes, mais à partir du moment où l'on accepte cette loi, il faut admettre que l'on s'engage largement. Cependant, ce texte n'est pas un véritable projet de loi d'orientation et les règles qui sont attachées à ce type de loi ne sont pas respectées : nous votons des principes, des possibles, sans aucune précision normative !

Le texte qui en résulte ferait peut-être un excellent programme électoral, mais il ne peut être considéré comme une loi. D'importants éléments font pour le moins défaut pour rendre lisible et intelligible ce projet de loi, ainsi que quelques règles pourtant importantes, notamment celles concernant les majorités requises pour conduire, à chaque étape, à la création de ce nouveau type de collectivité.

Par ailleurs, il nous semblait que l'objectif de cette réforme était de réduire le prétendu « millefeuille ». En fait, à chaque article, nous en rajoutons !

En revanche, une chose est sûre : toutes nos collectivités locales actuelles – oui, toutes ! – sont appelées à disparaître à plus ou moins brève échéance. Avec cet article ajouté, c'est bien la disparition totale des départements qui est ainsi programmée. Aussi sommes-nous résolument opposés à ce projet : c'est la raison pour laquelle nous voterons contre cet article 13 bis.

Il s'agit de mettre au pas les communes récalcitrantes

Réforme des collectivités territoriales : schéma départemental de coopération intercommunale

3 février 2010

L'article 16 porte sur l'achèvement de l'intercommunalité et confie l'élaboration du schéma de coopération intercommunale au seul préfet, sous réserve de l'approbation qualifiée de la commission départementale de coopération intercommunale.

L'objectif de cet article est clair. Il s'agit coûte que coûte de boucler la mise en œuvre de la loi de 1999 sur l'intercommunalité en supprimant les dernières enclaves qui subsistent, en mettant au pas les dernières communes qui, pour des raisons diverses, n'ont pas encore adhéré à un établissement public de coopération intercommunale.

À la vérité, le seul exposé des motifs de cet article suffit à montrer l'intérêt d'adopter notre amendement, qui fait du schéma départemental une faculté offerte, le produit d'un constat et de choix partagés, et non la résultante d'une organisation territoriale imposée.

Nous n'avons jamais été opposés à la coopération intercommunale, mais force est de constater que celle-ci peut être particulièrement mal vécue dès lors qu'elle est imposée d'en haut et qu'elle ne participe aucunement d'un projet commun entre collectivités.

Mes chers collègues, ne reproduisons pas, avec cette vision arbitraire du bouclage de l'intercommunalité, ce que nous avons connu avec la loi Marcellin. Dois-je rappeler qu'un tiers des communes fusionnées sous l'empire de cette loi n'ont eu de cesse d'obtenir d'être à nouveau séparées et de pouvoir jouir de leur autonomie ? Notre collègue Bruno Sido nous rappelait hier soir le nombre de communes qui avaient divorcé dans son département.

De fait, le bouclage de l'intercommunalité, si tant est qu'il soit réalisé, ne peut et ne doit qu'être le produit de la concertation entre collectivités à égalité de droits et de devoirs, s'accordant notamment sur le caractère mutuellement avantageux de la coopération.

Les autres formes de coopération qui subsistent, définies entre autres par les lois Joxe ou Chevènement, ne mettent pas en cause le bien-fondé de nombre de groupements. Elles montrent que la réponse à certains besoins locaux passe bien souvent par une forme originale de coopération. Tel est le sens de l'amendement que je vous propose d'adopter, mes chers collègues.

Non à la disparition programmée de nos communes et de nos départements !

Réforme des collectivités territoriales

Par Le groupe CRCE-K / 3 février 2010

A partir du mardi 19 janvier, retrouvez les principales interventions des sénateurs du groupe CRC-SPG lors de l'examen du projet de loi relatif à la réforme des collectivités territoriales ainsi qu'un résumé quotidien des débats.

Mardi 19 janvier

- Depuis 13h00, plusieurs centaines d'élus communistes manifestent devant le Sénat, à l'appel de l'ANECR. Venus saluer les manifestants, les sénateurs du groupe CRC-SPG présentent à l'occasion de ce rassemblement leurs arguments et propositions pour mettre en échec un texte « qui organise la casse de la démocratie locale. » Ils alertent « la population sur la menace qui pèse sur l'existence même des communes et départements, socles de la République, hérités de la Révolution Française » et dénoncent l'objectif politique et économique du pouvoir : « recentralisation en abandonnant la clause de compétence générale pourtant conférée aux collectivités par la Constitution, tutelle exercée par des nouvelles entités comme les métropoles qui répondent avant tout à des objectifs économiques et non pas démocratiques ».



Les sénateurs du groupe CRC-SPG avec les manifestants contre la réforme des collectivités

- **14h30 :** Ouverture de la séance. Le président du Sénat, Gérard Larcher annonce le dépôt par le groupe socialiste d'une motion référendaire, motion à laquelle s'associe le groupe CRC-SPG. 75 sénateurs de gauche en sont signataires. Le texte, qui demande que le peuple français soit consulté, sera examiné par le Sénat, et très certainement rejeté par la majorité UMP et centriste, demain mercredi à partir de 14h30.

- Brice Hortefeux ouvre la discussion générale. Le ministre de l'Intérieur de Nicolas Sarkozy enfile les platitudes pour justifier le projet du gouvernement. Il faut, dit-il, adapter « notre organisation territoriale aux défis de notre temps » et bien sûr, « simplifier » le mille-feuille territorial qui serait synonyme « d'empilement des structures et d'enchevêtrement des compétences ».

- Intervention de Nicole Borvo-Cohen Seat. « En réalité, lance la présidente du groupe CRC-SPG au ministre, la présentation de votre réforme n'est pas sincère. Vous voulez un bouleversement du paysage institutionnel, avec en ligne de mire la disparition des départements et des communes ; mais vous savez que vous ne pouvez pas le « dire » aussi clairement, ni engager une nouvelle réforme constitutionnelle. Vous supprimez donc la compétence générale des départements et la spécificité de leurs élus. Vous contraignez les communes rejoindre une intercommunalité et à lui transférer des compétences. Vous avez une vision globale : réorganiser le territoire en métropoles - votre innovation-phare - cumulant l'essentiel des compétences et sans doute des moyens. En même temps, vous supprimez sans le dire ce qui fonctionne en matière de coopération volontaire. Qu'il faille une grande réforme des collectivités territoriales : oui. Mais celle que vous proposez va à contre-sens. D'emblée, la réforme devrait commencer par une réflexion sur la pertinence des différents niveaux de compétences. Elle amènerait à considérer que l'Etat a opéré des transferts abusifs et doit reprendre en charge en termes de pouvoir et de finances les grands services publics nationaux sur tout le territoire pour l'égalité des citoyens. »

Avec cette réforme, c'est la fin de trente années de décentralisation et de démocratie locale

- Deuxième oratrice communiste, Marie-France Beaufils dénonce le discours publicitaire du pouvoir. « Pour promouvoir la création des conseillers territoriaux, souligne la sénatrice d'Indre-et-Loire et maire de Saint-Pierre-des-Corps, le gouvernement fait valoir que cette réforme sera « moderne », « économique », ou encore « simplificatrice »…Arguments qu'un conseil en marketing aurait pu proposer, mais l'habillage est grossier. Et le sujet est trop grave et trop inquiétant, car une telle réforme de notre système démocratique, qui engendre des transformations institutionnelles, pulvérise l'actuelle gestion des territoires, ne peut être abordée par ce biais fallacieux. »

Pour le gouvernement, la modernité naît du recul de la démocratie

- « Le regroupement obligatoire sonne la fin de la coopération volontaire, estime pour sa part Bernard Vera, sénateur de l'Essonne et maire de Briis-sous-Forges. Les communes que le Préfet contraindra à cette obligation ne pourront plus décider de leur choix de gestion et d'action dans de très nombreux domaines et les décisions prises par d'autres communes s'imposeront à elles, même si elles ne les partagent pas. Vous faites alors de ces intercommunalités des institutions supra-communales, éloignées du contrôle citoyen. Avec les métropoles, vous accélérez les transferts de compétences au détriment des communes membres. Les communes n'exerceront plus que des missions administratives déléguées. Elles seront alors vidées de toute substance, ne disposant plus d'aucun pouvoir de décision, d'aucune possibilité d'action. »

Les communes ne pourront plus décider de leur choix de gestion

23h50 : Fin de cette première séance. Il reste six orateurs inscrits dans la discussion générale.

Mercredi 20 janvier

- **14h30 :** Reprise de la discussion avec l'examen de la motion référendaire déposée par la gauche sénatoriale.

- Au regard de l'importance de la réforme, il est nécessaire que les Français se prononcent par voie de référendum explique Nicole Borvo Cohen-Seat :
« Pour nous, la consultation populaire nécessaire sur les réformes institutionnelles, est une exigence démocratique, il est évident qu'elle s'impose ici, comme elle aurait dû s'imposer sur la révision constitutionnelle de 2008. Le Président de la République ne l'a pas fait alors, comme il ne juge pas nécessaire a priori de le faire pour la réforme territoriale. Surprenant votre peur de la démocratie, alors que toute votre argumentation tente de nous convaincre que les citoyens attendent avec impatience cette réforme ! »

Une consultation populaire s'impose

- **17h50 :** Fin de la discussion générale après l'intervention de
Michel Mercier, ministre de l'espace rural et de l'aménagement du territoire. Celui-ci ne craint pas d'affirmer : « Nous abordons cette discussion avec le souci du dialogue, de l'ouverture, de l'efficacité. Jamais un gouvernement n'a autant soutenu la décentralisation : en la réformant, nous la rendrons plus vigoureuse et mieux acceptée par nos concitoyens. » La séance est interrompue en raison de la cérémonie des voeux du président du Sénat qui à lieu à 18h00.

- **21h30 :** Reprise de la séance et discussion des motions. La première, déposée par le groupe socialiste, tend à opposer au texte, jugé contraire à la Constitution, l'exception d'irrecevabilité. Les élus du groupe CRC-SPG estiment également que le projet du gouvernement est anticonstitutionnel.

- « C'est l'ensemble du texte, son essence même, qui est contraire à la Constitution, indique Eliane Assassi, sénatrice de Seine-Saint-Denis. En effet, sa lecture démontre, article après article, qu'il institutionnalise la tutelle d'un niveau de collectivité sur un autre. Le principe de libre administration, inscrit par l'article 72 dans la Constitution, vole ainsi en éclat. »

Un projet de loi manifestement contraire à la Constitution

- Un peu plus tard dans la soirée, le Sénat se prononce sur une autre motion, la question préalable, défendue celle-là par le groupe communiste en la personne de Josiane Mathon-Poinat. « Après la suppression de la Taxe Professionnelle, la mise en place de la Révision Générale des Politiques Publiques, considère la sénatrice de la Loire, ce projet de loi de réforme des collectivités territoriales ne peut qu'aggraver les conditions d'existence de nos services publics. Il affaiblit les compétences de nos collectivités, il altère la démocratie locale, il dégrade les conditions de travail de la fonction publique territoriale, entrainant des suppressions de postes à terme et une précarisation accrue des salariés. Il ouvre la porte au secteur privé qui se substituera à ces politiques d'abandon. »

- « Il aurait été de bonne méthode de discuter d'abord des compétences, de leur répartition avant d'examiner les structures, plaide Jean-François Voguet pour justifier l'adoption de cette motion, mais vous procédez à l'envers, nous obligeant à travailler en aveugle : nous ne savons rien des compétences qui seront demain celles des communes, des départements et des régions, mais nous devons en organiser les transferts. »

Le Parlement travaille en aveugle

- Jean-Pierre Chevènement défend enfin une demande de renvoi en commission. Comme les deux précédentes, cette motion est rejetée par la majorité UMP et centriste du Sénat.

- **23h55 :** Fin de la séance.

Jeudi 21 janvier

- **18h30 :** Après avoir adopté en deuxième lecture le projet de loi de redécoupage des circonscriptions législatives, le Sénat reprend l'examen de la réforme des collectivités territoriales.

- D'emblée, les élus du groupe CRC-SPG tiennent à réaffirmer un principe constitutionnels essentiel malmené par le gouvernement. « Par cet amendement, explique Bernard Vera, nous souhaitons réaffirmer d'emblée un principe constitutionnel à nos yeux essentiel et qui nous semble être remis en cause tout au long du présent projet de loi : celui de la libre administration des collectivités locales et de l'absence de tutelle d'une collectivité sur une autre. »

Nous souhaitons réaffirmer d'emblée un principe constitutionnel essentiel à nos yeux

- Autre principe réaffirmé par les sénateurs communistes : l'attachement au scrutin proportionnel. « Le mode de scrutin proportionnel permet la représentation la plus fidèle et la plus démocratique qui soit, rappelle Eliane Assassi. Ce mode d'élection permet de reconnaitre le peuple dans sa diversité, accordant aux sensibilités politiques la place qui leur est due en fonction de leur poids électoral respectif. Cette représentation permet également d'éviter la réduction du débat politique que le bipartisme induit par le scrutin majoritaire provoque, limitant alors le champ de l'expression et de l'opposition politique à un combat binaire pour la conquête du pouvoir. »

Le mode de scrutin proportionnel permet la représentation la plus fidèle et la plus démocratique qui soit

- **21h50 :** Fin de la séance. Suite de la discussion du texte mardi prochain.

Mardi 26 janvier

- **14h30 :** Reprise de la discussion du texte avec l'examen de l'article premier qui prévoit la création des conseillers territoriaux en lieu et place des conseillers généraux et des conseillers régionaux.

« La création de conseillers territoriaux est en elle-même une disposition antidémocratique et régressive, remarque Eliane Assassi. Elle constitue une régression en matière de proximité des décisions. Or, les Français le confirment dans le sondage Sofres pour le Cevipof : ils veulent des élus de proximité ; après leur maire et avant leur conseiller régional, c'est leur conseiller général qu'ils déclarent préférer. Régression aussi en matière de parité dans les régions.Régression avec la diminution du nombre des élus. Régression encore car, avec la suppression des conseillers généraux et la création des conseillers territoriaux, vous posez un des fondements de la disparition des départements. »

Une disposition antidémocratique et régressive

- Les élus couteraient trop cher : c'est l'un des arguments avancés par le gouvernement pour justifier la suppression de 3000 élus locaux. Un argument totalement faux, comme le montre Nicole Borvo Cohen-Seat.

La démocratie ne doit-elle pas se donner les moyens de fonctionner correctement ?

- Cette réforme est contraire aux principes de la République, estime pour sa part Annie David. « Décembre 1789 voit la naissance des communes et des départements, pour casser les provinces et donner le pouvoir aux citoyennes et citoyens. Décembre 2009 voudrait casser les départements et les communes pour retirer le pouvoir aux citoyennes

et citoyens et le donner aux préfets ! Je refuse, avec d'autres, cette trahison des valeurs de liberté, d'égalité, de laïcité et de solidarité qui ont façonnées notre pays depuis 1789, en passant par toutes les avancées jusqu'au conseil national de la Résistance ! »

Cette réforme ne se discute pas, elle se combat !

- **17h00 :** Le débat est interrompu en raison d'une séance de questions cribles au gouvernement. Les sénateurs de gauche multiplient les interventions pour s'élever contre ces conseillers territoriaux, dont le Sénat doit approuver la création mais dont personne ne connaît les modalités d'élection...

- **18h00 :** Reprise des débats. Les interventions des sénateurs de gauche se succèdent.

- « Ce mouvement de réduction du nombre de collectivités territoriales aboutira, estime Guy Fischer, à moins de démocratie et moins de proximité pour nos concitoyens les plus défavorisés. »

On ne peut accepter qu'il y ait moins de démocratie et plus de difficultés pour les plus modestes

- Le gouvernement, déplore pour sa part Brigitte Gonthier-Maurin, bouleverse l'organisation fondamentale de notre République.

Une bombe à retardement

- Une critique que développe également Josiane Mathon-Poinat.

Une déstructuration profonde de nos institutions locales

- **19h30 :** Suspension de la séance.

- **21h30 :** Reprise. Les interventions sur l'article premier se poursuivent. La discussion des amendements déposés sur cet article n'a toujours pas commencé, une semaine après le début de l'examen du texte !

- Selon Gérard Le Cam, « le risque est grand que l'on assiste à un glissement de la décision des élus, dont le gouvernement restreint le nombre, vers les fonctionnaires des départements et des régions ».

La richesse démocratique de nos communes en danger

- Pour Odette Terrade, « même si le texte se garde bien de supprimer l'échelon communal, du point de vue administratif il en fait une coquille vide où les élus locaux seront privés de tout pouvoir dans des domaines essentiels à la vie communale. Le dernier lieu de proximité et l'ultime possibilité pour les habitants de rencontrer un élu proche d'eux disparaîtront ».

Les expériences de démocratie participative et de gestion de proximité disparaîtraient de fait

Le Sénat entame enfin la discussion des amendements relatif à l'article premier. Le groupe CRC-SPG propose d'emblée la suppression de cet article créant les conseillers territoriaux.

« Vous nous demandez de signer un chèque en blanc en créant les conseillers territoriaux sans savoir ce qu'ils seront, indique Brigitte Gonthier-Maurin. Cette question de forme justifierait, à elle seule, la suppression de cette disposition prématurée. »

Comment décider de la création de ce conseiller territorial sans connaître son mode d'élection ?

Sans surprise, la majorité sénatoriale repousse cet amendement communiste.

- **23h50 :** Fin de la séance.

Mercredi 27 janvier

- **14h30 :** Reprise de la séance. La majorité sénatoriale, élus UMP et centristes, approuve la création des conseillers territoriaux en votant l'article premier.

- « La création du conseiller territorial réduira l'activité des départements et des régions, déplore Jean-François Voguet au nom du groupe CRC-SPG : or, la situation économique et sociale actuelle impose au contraire plus de proximité. Les services publics locaux sont indispensables à la plupart de nos concitoyens. Pourtant, cette réforme va leur porter un coup fatal puisque son objectif est de réduire la dépense publique. »

Un recul démocratique considérable

- Début de l'examen de l'article 2. « Cet article qui traite de l'élection des conseillers communautaires et entérine le principe des métropoles avant même que nous en ayons débattu pose un certain nombre de problèmes », indique Josiane Mathon-Poinat.

L'intercommunalité doit être fondée sur le libre choix des communes

- **23h50 :** Fin de la séance.

Jeudi 28 janvier

- **9h30 :** Reprise des travaux. L'article 2 est adopté.

- Les sénateurs commencent l'examen de l'article 3. Celui-ci détermine les modalités de répartition des délégués communautaires, sur un mode que contestent les élus communistes. « Cet article 3, comme bien d'autres dans ce texte, vise à donner à l'intercommunalité une prépondérance sur les communes pour, à terme, les faire disparaître. S'il n'est pas supprimé, nous défendrons dans nos amendements un certain nombre de principes démocratiques », résume Jean-François Voguet.

Les conseils municipaux doivent demeurer souverains

- **12h30 :** Suspension de séance.

- **14h30 :**Reprise. Adoption de l'article 3, puis de l'article 4. A ce moment du débat, les élus du groupe CRC-SPG proposent un amendement qui stipule que « le droit de vote et d'éligibilité aux élections locales est accordé aux étrangers ressortissants de l'Union européenne résidant en France et aux étrangers non ressortissants de l'Union européenne résidant régulièrement en France depuis au moins cinq ans ».

- « Le temps est venu d'accorder le droit de vote aux étrangers aux élections locales, deux siècles après la

Constitution de 1793, qui l'avait reconnu », plaide Eliane Assassi.

Il est grand temps de passer aux actes !

- **19h30 :** La séance est suspendue.

- **21h30 :** Examen de l'article 5 prévoyant la création des métropoles.

« La création d'une nouvelle collectivité, la métropole, va à l'encontre du but de simplification affiché par ce texte, remarque Josiane Mathon-Poinat. Le mille-feuille est devenu un crumble. Les inégalités entre territoires urbains et ruraux vont se creuser. »

La métropole annonce la disparition des départements

- **23h45 :** La séance est levée. Reprise de l'examen du texte : mardi prochain à partir de 14h30.

Mardi 2 février

- **14h30 :** Reprise de la séance et suite de la discussion sur l'article 5.

- Josiane Mathon-Poinat puis Nicole Borvo Cohen-Seat expliquent pourquoi le groupe CRC-SPG se prononce contre cet article.

Nous refusons de choisir entre les métropoles et le désert

Défenseurs de la démocratie locale, nous sommes opposés à la suppression d'échelons de proximité avec les citoyens

- Adoption de l'article 5. Puis adoption du 6 et du 6 bis, qui sont des articles de coordination. Débat sur l'article 7, autre article important du projet de loi, qui institue les "pôles métropolitains". Nouvelle opposition des élus communistes, cette fois par la voix de Thierry Foucaud. « Ces superstructures métropolitaines tournent le dos à l'essence de la décentralisation : la proximité », indique-t-il.

Cet article parachève la vision de l'architecture institutionnelle de Nicolas Sarkozy et des libéraux

- **19h55 :** La séance est suspendue.

- **22h00 :** Reprise. Adoption de l'article 7, puis de l'article 7 bis. L'article 8 prévoit les modalités de création "de commune nouvelle" et de "commune déléguée".

Analyse de Josiane Mathon-Poinat :« Si la création d'une commune nouvelle emporte l'adhésion de tous les élus et de toute la population, il n'y a aucune raison de s'y opposer. Mais le Gouvernement, ayant une vision dogmatique de l'organisation territoriale, procède à une attaque en règle contre l'institution communale. »

Si cet article 8 était appliqué, la désertification rurale s'accélérerait

- **2h00 :** Fin de la séance.

Mercredi 3 février

- **14h30 :** Reprise des travaux. Le rythme des débats s'accélère quelque peu. Adoption des articles 9 à 19.

- Marie-Agnès Labarre critique le volet fiscal du projet de loi.

Une évolution du potentiel fiscal totalement incohérente

- Commentaire de Gérard Le Cam, sur la possibilité de fusion des départements : « Il convient que les assemblées délibérantes soient à l'initiative du projet, que toutes celles qui sont concernées en délibèrent, puis que les citoyens soient consultés. Nous ne pouvons donc accepter les fusions telles que les prévoit l'article. La procédure peut être lancée à la demande d'un seul conseiller général et tous les conseils généraux doivent se prononcer sans les six mois, un délai bien trop court. »

Un regroupement autoritaire auquel nous nous opposons

- « Nos départements pourront disparaître totalement en fusionnant avec leur région en créant une nouvelle collectivité locale dont on ne sait rien, même pas le nom », réagit Nicole Borvo Cohen-Seat à propos de la création d'une collectivité à statut particulier voulue par la commission des lois du Sénat.

Un pas de plus vers le démantèlement de nos institutions locales

- Annie David dénonce les pouvoirs accordés au préfet lors de la mise en place d'un schéma départemental de coopération intercommunale.

Il s'agit de mettre au pas les communes récalcitrantes

- **23h55 :** Fin de la séance.

Jeudi 4 février

- **9h30 :** Reprise.Vote des articles 19 bis à 25. En résumé, ceux-ci poussent à une intercommunalité forcée. Ce qui est notamment contraire, estiment les élus du groupe CRC-SPG, à la libre administration des collectivités territoriales, principe à valeur constitutionnelle que le Conseil constitutionnel a toujours confirmé.

- **13h00 :** La séance est suspendue.

- **16h00 :}**
Reprise du débat, après une séance de questions d'actualité au gouvernement. Le débat se poursuit jusqu'à l'article 35 qui a officiellement pour objectif de "clarifier les compétences" des collectivités.

- En fait, il s'agit pour le gouvernement d'en finir avec la clause de compétence générale, comme l'expliquent successivement Nicole Borvo Cohen-Seat et Bernard Vera.

Nous refusons que les régions et les départements perdent leur compétence générale

Vous tentez d'encadrer le travail à venir du Parlement

- La fin de cette clause signifie également la disparition ou presque des politiques culturelles mises en oeuvres par les collectivités, dénonce Jack Ralite.

Qui va maintenant financer les projets culturels ?

- « Les dénominations des collectivités sont maintenues mais leurs pouvoirs sont appelés à disparaître, résume Nicole Borvo Cohen-Seat au moment du vote final sur le texte. Les décisions seront prises plus loin des citoyens, la démocratie locale s'affaiblira. Il y aura moins de communes -30 000 de moins prône le rapport Balladur- et moins de départements, au profit de métropoles et de nouvelles régions. Nous revenons aux provinces de l'Ancien Régime. »

La remise en cause des communes, des départements et des régions est totale

Par 174 contre 155, le Sénat adopte le projet de réforme des collectivités territoriales.

- **2h00 :** Fin de la séance.

La remise en cause des communes, des départements et des régions est totale

Réforme des collectivités territoriales : explication de vote

4 février 2010

Nous avons débattu de longues heures. À vrai dire, ces débats ont parfois obscurci les choses et, d'une manière générale, nous en sommes restés à l'architecture de départ, ce qui est bien regrettable !

Tout au long de ces débats, nous avons défendu les deux principes constitutionnels de libre administration des collectivités territoriales et de non-tutelle d'une collectivité sur une autre. Nous sommes très attachés à ces principes qui constituent, à notre avis, l'un des fondements de notre République.

Tous nos amendements, toutes nos interventions ont soutenu ces principes. Malheureusement, même si ceux-ci sont chers à la plus grande part voire à la majorité des élus et de nos concitoyens, nous n'avons pas toujours été suivis.

Sous couvert du renforcement et de la généralisation des différentes formes d'intercommunalités, c'est en fait une remise en cause complète de nos communes, de nos départements et de nos régions qui est portée par l'ensemble de ce texte.

L'intercommunalité forcée est instituée, quoi que vous en disiez. Certes, les dénominations actuelles des collectivités territoriales demeurent – vous ne pouviez pas les supprimer d'un trait de plume sans provoquer de grands dommages pour vous – mais leurs pouvoirs changent, se transforment et sont même appelés à disparaître.

Cette intercommunalité forcée va se substituer à la coopération volontaire fondée sur des projets communs et sur le partage librement consenti. Ce faisant, ces intercommunalités et interterritorialités, incluant les départements et les régions, transformeront durablement le paysage institutionnel de notre pays.

Les centres de décision vont s'éloigner des citoyens et nos foyers de démocratie locale, dont tout le monde souligne la vivacité, sont appelés à disparaître peu à peu au profit d'entités territoriales élargies.

Il y aura alors moins de communes, certains parlent même d'en faire disparaître 30 000, comme le rapport Balladur qui évoquait leur nécessaire évaporation. Les départements verront leur nombre diminuer, avant leur disparition totale, au profit des métropoles, des pôles métropolitains et de nouvelles régions aux territoires probablement élargis, équivalents des provinces du temps de l'Ancien Régime.

Ainsi, insidieusement, sans que cela soit dit, se mettra en place une tout autre architecture de notre République. Sans passer par une révision constitutionnelle, sans passer par un référendum, une nouvelle République recentralisée est en train de naître.

Pour parvenir à vos fins, qui ne sont jamais explicites, vous décidez d'ouvrir, avec ce texte, une période d'instabilité institutionnelle qui verra se côtoyer nos collectivités actuelles, appelées à disparaître, et de nouvelles institutions plus intégrées, qui seront nos collectivités futures.

Celles-ci seront des communes nouvelles, ne regroupant pas moins de 5 000 habitants, intégrées au sein de communautés de communes, de communautés d'agglomération, de communautés urbaines ou de métropoles – ces mêmes intercommunalités étant associées au sein de pôles métropolitains. Il n'y aura alors plus besoin des départements, qui seront remplacés par ces différentes formes d'intercommunalités. Entre ce qui restera de nos communes et le pouvoir central, on trouvera un niveau intermédiaire : des régions dont les territoires seront élargis, afin de réduire leur nombre actuel.

Ainsi, sous couvert de réduction du « millefeuille », la métamorphose européenne de notre pays est en cours, même si, dans un premier temps, à l'inverse de l'objectif annoncé, il y aura demain plus de structures qu'il n'y en a aujourd'hui. Le millefeuille que vous avez tant vilipendé aura doublé d'épaisseur ! Mais il est vrai qu'après-demain la réduction s'imposera, quand vous aurez transformé nos anciennes collectivités en coquilles vides et réduit drastiquement leurs moyens financiers.

La spécificité de l'organisation administrative de notre pays disparaîtra et, avec elle, sa vivacité démocratique. Certes, le pire n'est jamais assuré, mais il eût été plus honnête de discuter du fond, c'est-à-dire de cette perspective, puisque tel est votre projet.

Nous voterons contre ce projet de loi et demandons un scrutin public.

Nous refusons que les régions et les départements perdent leur compétence générale

Réforme des collectivités territoriales : compétences

4 février 2010

L'article 35 constitue à lui seul une sorte de loi d'orientation !

M. Michel Mercier, ministre. Très bien ! Mme Nicole Borvo Cohen-Seat a tout compris ! (Sourires.)

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Cependant, son contenu est très flou. Il ne comporte aucune disposition de portée normative, or chacun sait que, habituellement, la commission des lois s'oppose catégoriquement à ce que l'on inscrive dans la loi des mesures ne présentant pas ce caractère !

M. Jean-Claude Peyronnet. Surtout quand elles viennent de l'opposition !

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. Effectivement, mais, en l'occurrence, ce n'est pas le cas !

Par conséquent, en bons élèves que nous sommes, nous proposerons la suppression de cet article, comme devrait normalement le faire la commission des lois.

Cela dit, l'article 35 appelle de notre part plusieurs remarques.

M. Jean-Pierre Sueur. Bien sûr !

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. On y annonce une future loi, à l'échéance de douze mois, appelée à préciser les compétences de chaque niveau de collectivité. Or, tout au long de ces heures de débat, qui nous procurent un plaisir partagé, j'espère,…

M. Jean-Patrick Courtois, rapporteur. Bien sûr !

Mme Nicole Borvo Cohen-Seat. … vous n'avez cessé d'attribuer à telle ou telle forme d'intercommunalité des compétences dévolues actuellement à des collectivités territoriales ! Tout ce travail législatif semble donc appelé à être modifié, voire totalement bouleversé, par la future loi, laquelle pourra revenir sur les transferts de compétences opérés. En effet, rien ne nous assure aujourd'hui qu'elle confirmera, pour chaque niveau de collectivités territoriales de droit ou de fait, les choix que le Sénat aura faits.

Pour notre part, nous refusons que les régions et les départements perdent leur compétence dite générale et que vous réduisiez la possibilité de recourir aux financements croisés, qui seuls, vous le savez, peuvent permettre la réalisation d'équipements et de services publics répondant aux besoins des populations.

Toutefois, si nous devions exprimer ici nos souhaits quant au contenu de la future loi annoncée, nous demanderions une remise à plat de la répartition des compétences entre l'État et les collectivités territoriales, sur la base d'un vrai bilan de l'application des lois de décentralisation, en particulier des lois Raffarin, qui s'est souvent soldée par des obligations de dépenses non compensées ou par l'utilisation des collectivités locales comme de simples instruments de trésorerie ne disposant en réalité d'aucun pouvoir d'intervention. Je pourrais bien sûr évoquer, à cet

instant, le RMI, devenu le RSA !

Par conséquent, nous ne sommes nullement favorables au statu quo. Au contraire, nous souhaitons une remise à plat des transferts opérés et l'établissement d'un bilan, s'agissant notamment des finances des collectivités territoriales.

Nous ne sommes pas favorables non plus à une aggravation des conditions de mise en œuvre des politiques publiques, à la réduction des dépenses publiques ou à la mise en cause des services publics locaux. Or votre objectif est d'encadrer et de mettre au pas nos collectivités territoriales, qui ne représentent à vos yeux que des coûts, des contre-pouvoirs, d'intolérables lieux de démocratie proches des citoyens, des pouvoirs de proximité trop prompts à répondre aux besoins et aux attentes de la population, en bref des obstacles à la mise en œuvre de vos politiques.

Sachez que, dans ces conditions, nous serons particulièrement vigilants quant au contenu de la future loi. Pour l'heure, nous nous opposons à cet article 35, qui n'apporte pas grand-chose, hormis des dispositions inappropriées !

Vous tentez d'encadrer le travail à venir du Parlement

Réforme des collectivités territoriales : compétences

4 février 2010

Alors que, depuis des mois, le Gouvernement affirme que la question des compétences des collectivités territoriales sera abordée dans un second temps, vous tentez d'encadrer le futur travail du Parlement, de fixer les limites et les finalités du débat avant même qu'il ne commence ! C'est, à nos yeux, contraire à l'esprit de nos institutions. L'examen du projet de loi relatif aux compétences des collectivités territoriales est prévu au plus tôt pour l'automne prochain, mais, déjà, vous voulez verrouiller le débat et graver dès maintenant dans le marbre de la loi la fin de la compétence générale des départements et des régions.

Pour la deuxième fois dans ce débat, vous mettez la charrue avant les bœufs.

Vous avez déjà imposé la création du conseiller territorial sans ouvrir la discussion sur son mode d'élection. Maintenant, vous entendez supprimer le principe de compétence générale des collectivités territoriales sans ouvrir le débat sur la future répartition des compétences. Avant même de savoir si l'abandon de ce principe est démocratiquement possible, compatible avec nos institutions, vous cherchez à l'entériner. Cette manipulation du Parlement mine la valeur et la portée du travail législatif : c'est la politique du fait accompli.

Monsieur le ministre, monsieur le rapporteur, le groupe CRC-SPG ne signera pas de chèque en blanc. Par conséquent, il votera contre cet article 35, d'autant plus résolument qu'il le juge contraire à la Constitution.

Cette appréciation ne se fonde pas seulement sur le fait que, comme vous le reconnaissez vous-même, monsieur le rapporteur, cet article n'a pas de valeur normative et que, conformément à la nouvelle jurisprudence du Conseil constitutionnel, il est donc contraire à la Constitution ; plus fondamentalement, la clause de compétence générale est inscrite implicitement et explicitement dans l'article 72 de la Constitution.

Dans votre rapport, monsieur Courtois, vous indiquez prudemment qu'il ne vous « semble pas, par ailleurs, que la clause générale de compétence soit garantie par la Constitution », et vous évitez de reprendre dans leur intégralité les conclusions du comité Balladur, car elles vous contredisent !

Monsieur le rapporteur, la clause de compétence générale est-elle, oui ou non, consubstantielle à la notion de collectivité territoriale ? Une collectivité sans compétence générale redevient-elle, oui ou non, un établissement public régi par le principe de spécialité, comme la région au début de son existence ? La clause de compétence générale est-elle, oui ou non, une composante de la libre administration des collectivités territoriales ? Cette libre administration est-elle, oui ou non, reconnue par la jurisprudence du Conseil constitutionnel ? Pour être encore plus précis, le Conseil constitutionnel a-t-il décidé, oui ou non, que la collectivité devait, pour exister, être gouvernée par un conseil élu « doté d'attributions effectives » ?

Monsieur le rapporteur, vous savez fort bien que seule la compétence générale permet à un conseil élu de disposer de ces attributions. Vous savez très bien aussi que la capacité démocratique d'un conseil élu se mesure à sa capacité à intervenir de manière générale, à appliquer un programme. Enfin, monsieur le rapporteur, pouvez-vous nier que la compétence générale se fonde sur la vocation des collectivités à gérer leurs affaires, au nom du principe de

subsidiarité ?

Ces questions, nous les avons déjà posées au cours du débat, sans que vous y répondiez précisément. À l'occasion de l'examen de l'article 35, il est nécessaire que la clarté soit faite et que le non-respect de la Constitution soit établi !

Qui va maintenant financer les projets culturels ?

Réforme des collectivités territoriales : compétences

4 février 2010

L'article 35 de ce projet de loi nous oblige à poser cette question simple, mais dramatique : qui financera les projets culturels ?

En effet, même s'il n'y paraît peut-être pas, ce soir, en l'absence du ministre de la culture, si le vote intervient dans le sens souhaité par la commission et le Gouvernement, le budget de la culture de l'année prochaine dans sa structure et ses montants actuels n'existera plus !

M. Jean-Jacques Hyest, président de la commission des lois. Mais non !

M. Jack Ralite. L'État diminue ses financements. Les collectivités territoriales sont empêchées de se substituer à lui, et même contraintes de réduire leur propre engagement. Ce soir, mes chers collègues, nous discutons de la totalité du budget national de la culture ! Et ceux qui voteront l'article 35 se prononceront pour la diminution de ces crédits. C'est la première fois depuis 1959 ; je pourrais remonter plus haut, mais je me limiterai à la Ve République !

Il s'agit ce soir d'un vote capital, masqué par une discussion technocratique qui fragmente sans cesse les enjeux. Telle est d'ailleurs la technique habituelle du Gouvernement, qui occulte ainsi la limpidité de ses mauvais coups !

Ce ne seront plus ni les régions ni les départements qui financeront les projets culturels, puisque l'article 35 vise à supprimer la clause générale de compétence. Or, c'est cette dernière, et elle seule, qui permet aux collectivités territoriales de consacrer une partie de leur budget à l'action culturelle.

En effet – je ne vous apprends rien, mes chers collègues, mais il faut tout de même le signaler –, la culture ne fait partie des compétences obligatoires d'aucune collectivité territoriale !

Cet article précise également qu'une compétence attribuée à une collectivité ne peut être exercée par une autre. Or, compartimenter de façon trop précise les compétences en matière de culture pourrait conduire à un assèchement de la vie culturelle dans les territoires, alors que celle-ci s'est d'abord construite grâce au volontariat des collectivités et à un consensus entre celles-ci, État compris, qui ne reposait pas sur l'interdiction de faire, mais sur la liberté d'entreprendre, ensemble !

Je tiens ici le livre de 526 pages édité par le comité d'histoire du ministère de la culture à l'occasion des cinquante ans de cette institution (M. Jack Ralite brandit un ouvrage), qui a été présenté ici même, au Sénat, en présence d'une foule nombreuse et d'opinions variées. C'est là une gloire, certes modeste, mais bien réelle, d'une histoire à laquelle vous portez un grand coup si l'article 35 est voté !

Je le répète, il ne s'agit pas ce soir d'un petit vote technique, mais d'un grand vote politique, contre la culture et la création !

Un délai de douze mois est fixé pour que soient réparties les compétences entre les collectivités. Je m'interroge : pourquoi attendre aussi longtemps ? Le présent projet de loi n'était-il pas finalement le plus à même de définir ces compétences ?

Enfin, comme si cela ne suffisait pas, les financements croisés entre les collectivités se trouvent limités. C'est ignorer, ou alors, ce qui est bien plus grave encore, négliger que les projets culturels sont en majorité financés à la fois par les départements, les régions et les communes, et que l'État y participe souvent !

Réduire le financement culturel à une seule collectivité constitue une véritable aberration, qui mènera à la disparition de projets culturels locaux d'importance et de qualité. Dans le domaine artistique et culturel, de très nombreuses structures, festivals et compagnies, dont l'économie générale demeure plutôt fragile, bénéficient de financements croisés.

Qui peut apprécier l'intérêt de leur démarche, sinon les collectivités qui les soutiennent ? Le champ culturel est par nature divers, en termes de domaines et de disciplines, mais aussi du point de vue de sa structuration économique et territoriale. Une partie de son économie repose sur les efforts constants et conjugués des collectivités et sur l'approfondissement de stratégies de mutualisation et de solidarité entre organismes artistiques et culturels.

Ainsi, face aux inquiétudes réelles et fondées du monde de la culture, le ministre en charge de ce domaine, qui est absent ce soir – c'est scandaleux, je n'hésite pas à le dire ! – se déclare « attentif » à cette question et affirme « ne pas souhaiter renoncer à la participation de tous les échelons locaux au financement de la culture ».

Et le Président de la République de nous rassurer, ou du moins de tenter de le faire, lors de ses vœux au monde de la culture, le 7 janvier 2010, en déclarant qu'il ne toucherait pas aux compétences culturelles des collectivités. Lors d'une réunion récente au Sénat, son directeur de cabinet a affirmé de même vouloir nous « rassurer » au motif qu'il serait « attentif » à ce problème. Toutefois, le vote de ce soir ne sera ni attentif ni rassurant : il sera meurtrier !

On nous laisse entendre que la culture pourrait faire partie de ces exceptions prévues par l'article 35 et demeurer une compétence partagée. Ces déclarations ne parviennent pourtant pas à dissiper nos inquiétudes. Le Gouvernement nous a trop souvent montré que ses promesses ne le liaient guère ; nous n'aurons donc de cesse de nous battre tant que celles-ci n'auront pas été suivies d'effet, car cet article du projet de loi fragilise la tenue et le développement de la culture française.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur le sénateur.

M. Jack Ralite. Je rappellerai tout de même quelques éléments, car ils sont importants : derrière ce projet de loi, y a la RGPP, dont on ne parle pas, ainsi que l'article 52 du projet de loi de finances pour 2010 relatif à la dévolution du patrimoine, un frère siamois du présent article 35. Avec ces deux dispositions, hypocritement, sans en avoir l'air, on casse les projets culturels ! (Marques de lassitude sur les travées de l'UMP.)

Tout à l'heure, j'ai entendu le Gouvernement et la commission affirmer qu'il était tout à fait normal que les préfets exercent un pouvoir de nomination. (M. le président de la commission des lois se récrie.) Après tout, le Président de la République désigne bien le président de France Télévisions ! (Sourires sur les travées du groupe CRC-SPG.) Ma parole, ils veulent nommer tous les responsables !

M. le président. Il faut absolument conclure, mon cher collègue.

M. Jack Ralite. C'est que je parle du Président de la République sur ce ton qui vous gêne, monsieur le président ?

M. le président. Votre temps de parole est dépassé, monsieur Ralite !

M. Jack Ralite. Je regrette que nous consacrions si peu de temps à la culture lors de l'examen d'un projet de loi où, certes, elle ne devrait pas figurer, et à propos duquel on nous empêche d'en discuter !

Pour conclure, je n'évoquerai ni Jean Vilar ni les autres hommes de gauche qui ont tant fait pour la culture, et pour la nation tout entière, mais Jacques Duhamel. Celui-ci, lors d'une intervention à l'Assemblée nationale, le 28 mai 1971, affirmait : « Il s'agit maintenant pour l'État et les collectivités locales d'agir de manière harmonieuse et complémentaire, sans esprit de concurrence ou de méfiance. »

M. Jean-Jacques Hyest, président de la commission des lois. C'est ce que nous voulons faire !

M. Jack Ralite. En culture, l'État se désengage et oblige les communes à agir de même. Je lui souhaite bien du bonheur !

Après la sanction des urnes, le gouvernement doit retirer le projet de loi relatif au Grand Paris

Réforme des collectivités territoriales

22 mars 2010

Monsieur François FILLON
Premier Ministre
57, Rue de Varenne
75007 PARIS

Monsieur le Premier Ministre,

Les élections régionales ont été marquées par une forte progression de la gauche et par un repli significatif de la droite parlementaire.

Si les avis divergent, bien entendu, sur les raisons profondes de ce vote, chacun s'accordera sur le fait, dans des proportions à préciser, qu'enjeu régional et enjeu national se sont mêlés lors de cette élection.

Un projet de loi en débat au Parlement mêle ces deux enjeux, c'est le projet de loi sur le Grand Paris. Et, sur ce point, il ne vous est pas possible, me semble-t-il de vous retrancher derrière le caractère local de l'élection. Ce projet de loi a été l'un des thèmes principaux de la campagne en Ile de France.

La victoire de la gauche résonne alors comme un véritable référendum sur ce sujet. Les franciliens ne veulent pas de ce projet de Grand Paris tel que conçu dans ce texte, et l'ont signifié par un score sans appel au premier et au deuxième tour de l'élection régionale.

Il faut entendre les préoccupations des électrices et des électeurs affirmiez-vous dimanche soir. Un premier résultat de cette nouvelle écoute serait de retirer de l'ordre du jour ce projet de loi contesté de toute part, y compris au sein de votre majorité. Il faut dire, que celui-ci porte gravement atteinte à la libre administration des collectivités locales en organisant une reprise en main de l'aménagement francilien par l'Etat et surtout n'apporte aucune réponse aux graves préoccupations quotidiennes des habitants de la région Ile de France que ce soit en termes de logement ou de déplacement entre le travail et le domicile.

Un autre projet de loi doit être mis en chantier en collaboration étroite avec élus et citoyens.

Je vous demande donc, qu'à l'occasion de la conférence des présidents du 24 mars, l'annonce du retrait de ce projet de loi relatif au Grand Paris soit rendue publique.

En vous remerciant, Monsieur le Premier Ministre, de l'intérêt que vous porterez à cette demande, je vous prie d'agréer l'expression de ma considération distinguée.

Des déclarations d'intention contredites par le contenu du projet gouvernemental

Grand Paris : article premier

6 avril 2010

Madame la présidente, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, cet article pose l'objet de la démarche du Grand Paris : la réalisation conjointe par l'État et les collectivités d'un projet urbain, social et économique associant les citoyens et tendant à réduire les déséquilibres sociaux, territoriaux et fiscaux. Il met également en exergue la nécessité d'une lutte contre l'étalement urbain et celle d'une offre de logement adaptée, au travers notamment de l'objectif de construction annuelle de 70 000 logements, inscrit dans le texte par la commission spéciale.

Cet article prévoit en outre de confier à l'État le financement du réseau de transport public de voyageurs, sans en préciser toutes les modalités ni les conditions. En effet, il est simplement question d'une dotation de 4 milliards d'euros pour lancer le projet. Les mécanismes de remboursement de l'emprunt sont flous. C'est donc la porte ouverte à la valorisation des terrains attenants aux gares et à de nouvelles sources de financement qui seraient affectées à la Société du Grand Paris, échappant ainsi à toute péréquation régionale.

Cette déclaration d'intention est donc en profond décalage, voire en contradiction, avec le reste du texte.

Premièrement, les citoyens ne seront associés que ponctuellement au débat public, et non de manière continue.

Deuxièmement, dans le dispositif présenté, la place des collectivités est secondaire. Ainsi, elles seront minoritaires au sein du conseil de surveillance de la Société du Grand Paris : dès lors, comment parler d'une réalisation conjointe ?

Troisièmement, la lutte contre l'étalement urbain ne peut passer par la création d'une chenille d'expropriation et d'urbanisation autour du Grand huit.

Quatrièmement, la question du logement n'est traitée qu'à la marge dans la quasi-totalité des articles, alors même qu'il s'agit d'un enjeu majeur sur le territoire francilien. Le déficit de logements est en effet l'une des causes principales de l'allongement des parcours de transport en Île-de-France. On ne peut donc obtenir une amélioration de l'offre de transport sans un renforcement des dispositifs en faveur de la construction de logements publics. Il convient, en particulier, de faire respecter la loi SRU.

On nous présente ce texte comme le symbole du réinvestissement de l'État dans la région-capitale, notamment sur le plan financier. Il s'agit en réalité de confisquer l'intérêt général au profit du privé. Ainsi, ce texte organise la spéculation foncière autour des gares. L'aménagement du territoire sera repris en main par l'État, qui fera appel au privé. Le métro en rocade n'aura d'utilité et de pertinence qu'en termes de déplacements travail-travail, et non travail-habitat : il servira donc les hommes d'affaires ! Comment ne pas voir, dans ces conditions, qu'il s'agit fondamentalement d'un détournement de l'intérêt général ?

Ce que nous demandons à l'État, ce n'est pas de faire un coup d'éclat avec un texte, c'est de cesser de se désengager des politiques publiques. Transport, logement, éducation : tous ces budgets sont en constante régression ; les services publics sont aujourd'hui en souffrance.

Favoriser la réduction des inégalités sociales et territoriales en Île-de-France passe nécessairement par un maillage fin du territoire, la présence de services et d'équipements publics, une politique industrielle ambitieuse, et non par la création d'un métro automatique, la réduction des dépenses publiques et la suppression de postes de fonctionnaires.

Les difficultés auxquelles la région-capitale est aujourd'hui confrontée en termes de développement sont également très liées à la désindustrialisation de son territoire. Une véritable réflexion doit être lancée sur ce sujet.

Comprenons-nous bien : nous ne sommes pas opposés à une intervention de l'État en Île-de-France. Elle doit cependant s'inscrire dans le cadre de ses compétences, et non être utilisée pour empiéter sur celles des collectivités, et donc des instances de démocratie de proximité. Les cadres de réflexion et d'action pour penser l'avenir de la région-capitale existent déjà : ce sont les collectivités territoriales, le conseil régional ou encore le syndicat Paris Métropole. L'État n'en est pas exclu. Il est même censé garantir l'intérêt général national, et peut donc jouer un rôle majeur, via des contrats de projet État-région, ainsi que par son poids décisif dans les travaux du schéma directeur.

Or l'attitude de l'État a jusqu'à présent été paradoxale. Non content de ne pas honorer ses engagements au titre des contrats de plan, il a également fait le choix de bloquer le schéma directeur, élaboré au terme d'un long débat démocratique. Je profite de cette occasion pour renouveler notre souhait que ce document du SDRIF soit enfin transmis au Conseil d'État.

Oui, il faut donc bien un projet pour l'Île-de-France, mais il doit être construit avec les habitants et leurs élus, et non dans la précipitation.

Ce projet de loi ne répond pas aux besoins des 11 millions de Franciliens

Grand Paris

6 avril 2010

Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, deux semaines après les élections régionales, nous abordons ici la question fondamentale de l'avenir de la métropole parisienne.

Dois-je le rappeler, les Franciliens ont donné leur avis sur le Grand Paris en votant majoritairement à gauche aux élections régionales. Or, à l'évidence, le Gouvernement a fait le choix de passer outre ce vote, mais aussi d'ignorer les voix qui se sont élevées ensuite, notamment celle de la présidente de mon groupe, pour demander au Premier ministre le retrait de ce texte.

Ainsi, envers et contre tout, le projet de loi remet directement en cause ce vote, ainsi que la majorité de gauche au conseil régional et, en particulier, le schéma directeur de la région Île-de-France, ou SDRIF, qu'elle a conçu avec la création d'un mode de gouvernance totalement inédit.

Puisque c'est de cela que nous devons débattre en urgence, je m'attacherai à démontrer les enjeux portés par ce texte : enjeux de pouvoir, bien évidemment, mais également enjeux politiques, par la définition d'un modèle de développement urbain pour le XXIe siècle.

Tout d'abord, soyons clairs, les questions liées aux relations entre la ville capitale et sa banlieue datent de la création même de Paris. Elles ont toujours fait l'objet d'une attention soutenue du pouvoir central, à l'époque d'Haussmann comme à celle de Delouvrier.

Plus récemment, la création de « Paris-Métropole » illustre la continuité d'une réflexion des élus locaux sur ce thème.

Depuis le début, le Président de la République a souhaité placer ce projet dans le cadre d'une réflexion globale sur le renforcement de la position de Paris comme ville-monde de l'après-Kyoto. Les scénarii pour le Grand Paris proposés par les dix équipes pluridisciplinaires ont, certes, suscité l'enthousiasme chez les élus de tous bords,…

M. Jean-Pierre Caffet. C'est vrai !

Mme Éliane Assassi. … mais également dans la population.

Pourtant, il est très vite apparu que ce projet de loi était loin de répondre aux besoins immédiats des 11 millions de Franciliens ou de poser les bases d'un développement équilibré, durable et solidaire de la région d'Île-de-France.

Monsieur le secrétaire d'État, je l'ai dit, ce texte pose des enjeux majeurs de pouvoir, et nous l'avons su dès l'instant où vous avez été désigné.

En effet, pour légitimer son opposition au schéma directeur, il fallait au Président un projet alternatif. C'est chose faite, avec le concours d'architecture, dont les équipes déplorent qu'il ne soit qu'un subterfuge pour proposer une reprise en main par l'État du développement de la région-capitale, à rebours du mouvement continu de

décentralisation.

La création d'une Société du Grand Paris, calquée sur le modèle d'une société anonyme et pilotée par un directoire de trois personnes nommées par décret, nous donne quelques indications sur cette volonté de reprise en main par le pouvoir central. Le conseil de surveillance sera ainsi majoritairement composé de représentants de l'État.

En outre, et c'est tout aussi grave, cette société pourra constituer des filiales et même déléguer les compétences de ces dernières à des personnes publiques ou privées. En revanche, les décisions qu'elle prendra s'imposeront aux collectivités, notamment à la région.

Ce déni de démocratie s'inscrit pleinement dans l'objectif de la réforme des collectivités locales : dévitaliser tout espace démocratique de proximité.

Mme Bariza Khiari. Bravo !

M. Jean-Louis Carrère. Magouille !

Mme Éliane Assassi. Contester le mille-feuille territorial, son inefficacité et son obsolescence pour, au final, créer une nouvelle superstructure, confirme notre analyse : la seule chose qui intéresse la majorité dans ce débat, c'est la recentralisation des pouvoirs. (M. David Assouline acquiesce.)

Pourtant, comment nous faire croire que le dessaisissement des collectivités permettra un quelconque progrès, alors même que, depuis de si nombreuses années, l'État n'assume plus ses responsabilités en termes de services publics dans les domaines du logement, des transports et de la politique de la ville ?

C'est donc bien le retour de l'État sans les services publics que vous portez par ce texte !

Ensuite, le manque de consultations sur ce projet est flagrant. À ce titre, il faut noter les réticences, non seulement de l'Association des maires de l'Île-de-France, de « Paris-Métropole », de la majorité régionale, mais également de la FNAUT, la Fédération nationale des associations d'usagers des transports, des chercheurs, de l'ordre des architectes. Une telle levée de boucliers devrait vous faire réfléchir sur le contenu même du débat public qui sera organisé !

M. Jean-Louis Carrère. Ils ont le bouclier fiscal pour se protéger !

Mme Éliane Assassi. Le réduire à la question du tracé ne nous semble pas suffisant : c'est un débat sur l'opportunité même de la création d'un tel EPIC qui est nécessaire.

Penser de manière durable la gouvernance de la métropole ne peut se faire de manière autoritaire et centralisée. C'est une impasse idéologique. La seule voie envisageable est celle de l'imbrication des structures, de la conjugaison des volontés, du respect des différents acteurs, de la participation à chaque étape des Franciliens eux-mêmes, au plus près des attentes, mais aussi des réalités. Ce projet doit être mouvant et non figé.

Pourtant, rien n'est prévu dans votre texte pour que cette participation des citoyens et des collectivités se poursuive une fois le débat public entériné.

On le voit bien, si vous avez des problèmes avec le débat public, vous en avez également avec les procédures qui vont le précéder et le suivre. Nous y reviendrons lors de la présentation de nos amendements.

J'en viens au contenu même du projet de loi relatif au Grand Paris.

À la lecture de ce texte, on se rend assez vite compte que loin des effets d'annonce de l'article 1er évoquant pêle-mêle les questions de logement, de lutte contre les déséquilibres sociaux et territoriaux, de développement économique durable, solidaire et équilibré, la réalité des propositions formulées par le Gouvernement est assez faible.

Il s'agit simplement de construire un métro souterrain en rocade de cent trente kilomètres desservant des clusters jugés attractifs, comme La Défense ou Saclay, en organisant une dérogation systématique aux règles d'urbanisme de droit commun et en mettant fin, de façon autoritaire, à des projets comme Arc Express.

À défaut d'être complet, innovant et porteur d'un projet visible et cohérent, au moins le SDRIF ne se réduit-il pas à un métro automatique ! Nous regrettons, à ce titre, une absence profonde de réflexion sur la pertinence de ce tracé et la faisabilité du Grand huit, élaboré dans le secret des cabinets ministériels. Nous regrettons la même absence de réflexion sur le recours à une option souterraine. Il fallait laisser, si j'ai bien compris, la Société du Grand Paris décider de tout cela !

Les syndicats ne s'y sont pas trompés. Ce projet est non pas celui des salariés franciliens, mais celui des hommes d'affaires qui ont besoin de passer des aéroports à des clusters dédiés à la finance et à la recherche. Le texte n'appréhende donc pas les déplacements travail-domicile, qui constituent pourtant la première préoccupation des Franciliens. Pour ces derniers, cette question est liée à celles de la tarification des transports et du maillage qui fait cruellement défaut et rend leurs déplacements difficiles. D'ailleurs, j'aimerais beaucoup vous entendre sur ces sujets, monsieur le secrétaire d'État.

C'est de tout cela dont les Franciliens ont besoin ! Et le Grand huit ne peut ni les ignorer ni les oublier ! Ils ont besoin que l'État, dans le cadre de ses compétences traditionnelles, empêche le marché d'imposer sa loi et réinvestisse dans les outils de puissance publique que sont la SNCF, RFF et la RATP. Or, aujourd'hui, les réseaux sont vétustes et saturés.

Vous ne pouvez pas en rendre seule responsable la région : elle ne gère le STIF que depuis 2006. Cette situation résulte d'un désengagement progressif et massif de l'État en matière de transports collectifs publics.

À ce titre, comment penser la métropole de demain, celle de l'après-Kyoto, en envisageant la question du fret ferroviaire uniquement en termes d'accès aux ports ?

En outre, le projet de Grand huit induit, de fait, une chenille d'expropriation et d'urbanisation couvrant une surface de quatre fois la taille de Paris, aménagement dont la Société du Grand Paris sera seule responsable. Cette privatisation de l'intérêt commun est insupportable ! La région d'Île-de-France ne peut pas devenir un terrain de jeu pour des bétonneurs !

En effet, pour financer ce projet de rocade, la valorisation des terrains attenants aux gares constituera une voie prioritaire portant en germe le risque important de nouvelles ségrégations sociales autour du Grand huit. Or ce risque est adossé à une réelle injustice fiscale, puisque toutes les taxes créées par ce texte permettront le financement de la Société du Grand Paris, indépendamment de toute exigence de péréquation régionale.

À ce titre, sous couvert de « coconstruction », reprenant en fin de compte une tendance de fond soulignée par le Conseil d'État, le nouvel outil des contrats de développement territorial enfermera dans un tête-à-tête les collectivités locales et l'État, ce qui peut, par ailleurs, favoriser le localisme. Il apparaît particulièrement hypocrite de laisser entendre qu'il pourrait exister de la coopération là où, en réalité, il ne s'agira que d'appliquer une seule volonté.

En effet, en l'état du texte, on voit bien que les collectivités seront, de toutes les manières, contraintes d'accepter les desiderata de la Société du Grand Paris et de l'État afin de laisser la maîtrise urbaine autour des gares.

Je souhaite donc, monsieur le secrétaire d'État, que la nature de ces contrats soit plus transparente et que vous nous indiquiez précisément votre objectif politique.

J'en viens aux sommes consacrées au financement de ces contrats dont nous savons aujourd'hui qu'elles rentreront partiellement dans le cadre des contrats de projets État-région, les CPER. Nous contestons le fait que la région et le département concernés sur le projet de contrat soient, non pas associés, mais seulement consultés sur la conclusion de ces contrats.

Sur le fond, nous nous inscrivons en faux contre cette conception de clusters qui traverse ce texte. Comme le souligne l'ordre des architectes d'Île-de-France, ce projet ouvre la voie à la balkanisation des aires métropolitaines. En effet, une telle conception laisse inévitablement de côté toute une partie du territoire. Alors qu'il manque aux citoyens un maillage fin par des services publics, cette question ne figure nulle part dans votre texte !

Quant à la spécialisation des territoires, c'est une voie sans issue. En effet, nous ne pouvons que constater, à l'échelon mondial, l'obsolescence de ce système qui ne permet pas, entre autres, de respecter les prescriptions écologiques. Ce que vous nous proposez, c'est donc, non la modernité, mais des schémas de développement d'ores et déjà obsolètes.

Il nous semble également qu'il ne faut pas laisser de côté la grande couronne : à terme, le développement de la métropole parisienne couvrant globalement la petite couronne, captant l'ensemble des financements, mettra en péril l'existence même de l'échelon régional.

Mme Nicole Bricq. C'est vrai !

M. Bernard Vera. Très bien !

Mme Éliane Assassi. M. Gilles Carrez, dans son rapport, ne juge la pertinence de ce nouveau réseau qu'à l'aune d'un financement du réseau déjà existant. De manière plus pragmatique, comment ne pas voir que la gestion du Grand huit, qui reviendra au STIF, va obérer ses capacités financières pour de nombreuses années et demander un effort supplémentaire aux collectivités locales qui le financent aujourd'hui ?

M. Jean Desessard. Très bien !

Mme Éliane Assassi. Le STIF est actuellement un outil de péréquation territoriale et sociale par des tarifications spécifiques. Qu'en sera-t-il demain, lorsque ces financements seront obérés ? Qu'en sera-t-il du financement du plan de modernisation des transports proposé par la région ? De tout cela, nous ne savons rien, ce qui nous fait craindre le pire !

Comment croire également au développement du Grand Paris si vous sacrifiez la production matérielle de richesses et des projets de développement économique au profit – c'est le cas de le dire ! – de la création de bulles financières ? En l'état, votre texte va accentuer un peu plus encore la désindustrialisation de la région-capitale. C'est un vrai problème !

Maintenir Paris au rang de ville-monde représente une belle ambition, pour peu qu'elle n'oublie pas de s'attaquer à la résorption des inégalités subies par les populations qui y vivent et y travaillent ! (Mme Nicole Bricq s'exclame.)

Cela suppose non pas de calquer son mode de développement sur un modèle londonien ou new-yorkais, mais, au contraire, de cultiver la formidable singularité de ce territoire. Paris est déjà une ville-monde, et ce n'est pas en libéralisant son développement que sa place dans le monde se trouvera confirmée, bien au contraire !

M. Jean Desessard. Très bien !

Mme Éliane Assassi. Pour conclure, nous considérons que si nous devions proposer un projet pour le Grand Paris, la responsabilité et la légitimité en reviendraient aux Franciliens et à leurs représentants.

Cependant, puisque nous ne pouvons nous dédouaner d'une réflexion sur ces questions, je vais tout de même vous dresser quelques pistes d'actions qui me semblent prioritaires. Elles sont au nombre de trois : le logement, les transports de proximité et les équipements collectifs de service public, ce qui inclut, bien évidemment, tout ce qui touche à l'environnement et à l'écologie.

Les sénateurs du groupe CRC-SPG estiment que, si l'urgence réside bien dans la mobilisation de toutes les intelligences pour créer la ville de demain, celle-ci doit être réalisée au profit du bien commun et non pour le contourner comme le fait ce texte en confisquant l'intérêt général par le biais d'un coup de force étatique sur les collectivités locales !

S'inspirer du développement du capitalisme mondialisé et en faire un modèle pour construire votre projet de Grand Paris n'est peut-être pas la meilleure des idées, alors même que la crise qu'il a engendrée n'a pas épargné les métropoles que vous vous plaisez à prendre pour exemples !

La recherche fondamentale soumise aux dogmes libéraux

Grand Paris

6 avril 2010

Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, mon intervention se limitera à la partie du texte consacrée au plateau de Saclay et à la création de l'établissement public de Paris-Saclay.

En premier lieu, le maintien du statu quo sur ce territoire ne me semble ni possible ni souhaitable. Une évolution est en effet indispensable, fondée sur un véritable « projet partagé » et sur les atouts accumulés par ce pôle scientifique tout au long de cinquante années d'histoire.

En second lieu, l'intervention de l'État est bien entendu bienvenue dans un contexte général marqué plutôt par son désengagement constant, particulièrement dans les domaines des transports, du logement, de la recherche et de l'emploi.

Mais cette implication doit s'opérer dans une démarche de co-élaboration avec les collectivités locales et les différents acteurs du territoire.

Il ne s'agit certainement pas d'ignorer les besoins des populations vivant sur le plateau et dans les vallées, en mettant en cause l'indépendance de la recherche, en menaçant la pérennité de l'activité agricole et en s'opposant à l'action et aux projets des élus locaux.

Monsieur le secrétaire d'État, je veux d'emblée vous faire part d'une opinion largement partagée par tous les acteurs locaux : l'intervention autoritaire de l'État ne peut que conduire à une impasse.

En effet, ce territoire n'a pas attendu la création d'un établissement public pour devenir un pôle scientifique et technologique de renommée mondiale. Il regroupe déjà la plus puissante concentration de personnels et de moyens de la recherche publique française.

La palette d'établissements prestigieux y est exceptionnelle. Je pense notamment à l'université Paris-Sud XI, à de grands organismes de recherche tels le Centre national de la recherche scientifique, le CNRS, le Commissariat à l'énergie atomique, le CEA, ou l'Institut national de la recherche agronomique, l'INRA, à de grandes écoles comme Polytechnique, HEC ou Supélec, à des équipements majeurs comme le Synchrotron et, enfin, à de grandes entreprises comme Thalès, Renault, Alcatel-Lucent ou encore EADS.

Dès lors, on peut légitimement s'interroger sur les raisons qui poussent le Gouvernement à définir par la loi des dispositions relatives à la création d'un cluster scientifique et technologique, alors que celui-ci existe manifestement déjà.

La réponse à une telle interrogation se trouve sans doute dans l'une de vos déclarations, monsieur le secrétaire d'État : « L'excellence des équipes devra être utilisée pour nourrir des thématiques plus orientées vers le marché ».

Ainsi, le véritable objectif visé par le Gouvernement consiste en réalité à s'assurer la maîtrise et l'orientation de

l'ensemble des activités d'un tel pôle scientifique, notamment les activités de recherche, avec la nécessité d'avoir la haute main sur l'aménagement du cluster.

Il s'agit pour vous de réorienter l'activité du dispositif de recherche fondamentale vers les secteurs susceptibles de rentabilité de court terme, tout en connectant plus directement l'élite de la recherche avec les grands groupes privés.

Avec ses atouts d'exception, le plateau de Saclay est, à vos yeux, le cadre idéal pour réaliser le prototype d'une conception libérale des relations entre la science, l'enseignement supérieur et les intérêts des secteurs privés. Cette réalisation aurait valeur de référence pour l'ensemble du territoire national et valeur démonstrative pour les pays étrangers.

Non seulement une telle soumission de la recherche fondamentale à des intérêts privés de court terme n'est pas admissible, mais, en plus, la valorisation de quelques formations d'élite, qui conduit en réalité à un véritable écrémage, reléguera au second plan les missions de formation de la grande masse des étudiants.

Alors que le Gouvernement désagrège la recherche publique et l'enseignement supérieur, les risques d'un pilotage des activités de recherche centré sur la valorisation économique sont grands. Les outils de recherche publique se trouveront ainsi à la disposition d'entreprises privées, qui, de leur côté, réduisent leurs propres coûts en n'hésitant pas à multiplier les restructurations et les plans de suppressions d'emploi, notamment dans les domaines de la recherche et du développement.

De plus, la pertinence du choix consistant à délocaliser de nouveaux centres de recherche public ou privés, de nouvelles grandes écoles, et de les concentrer sur un périmètre aussi restreint que celui du plateau de Saclay est loin d'être démontrée.

De telles délocalisations pénaliseront lourdement les territoires sur lesquels les structures concernées sont actuellement implantées, participant ainsi à une mise en concurrence des territoires, que nous condamnons, et à un accroissement des inégalités territoriales, que nous combattons. Et qu'allons-nous y gagner ?

Monsieur le secrétaire d'État, en réalité, votre conception d'un cluster fondé seulement sur la proximité géographique relève d'un modèle ancien, totalement inadapté au développement actuel des activités de recherche et des modes de communication modernes. (M. le secrétaire d'État s'exclame.)

En revanche, ce qui est essentiel pour favoriser des mises en synergie, c'est que les différents établissements disposent d'un référentiel commun, d'un langage et d'un vocabulaire partagés et de pratiques de recherche similaires, capables de nourrir des projets communs. Or votre texte reste muet sur tout cela.

Mme Nicole Bricq. Absolument !

M. Bernard Vera. En outre, le projet de regroupement en campus thématiques risque de « casser » des lieux pluridisciplinaires, qui sont pourtant les plus générateurs de créativité et qui sont pourvus d'une communauté scientifique ayant mis des décennies à se constituer et à élaborer des codes.

C'est d'ailleurs l'une des caractéristiques de ce projet, qui consiste à ne pas tenir compte des réalités et des volontés locales.

En termes économiques, je pense notamment au Parc d'activités de Courtabœuf, où des entreprises à vocation

scientifique sont déjà implantées, zone qu'il est impératif de désenclaver.

Je pense également à la vocation agricole du plateau, que vous reconnaissez du bout des lèvres, n'hésitant pas à remettre en cause au cours du débat à l'Assemblée nationale la nécessité de préserver au moins 2 300 hectares de terres agricoles – ce qui fait pourtant l'objet d'un consensus entre tous les acteurs locaux –, afin d'assurer la pérennité de cette activité.

Sur ce point, je me réjouis que la commission spéciale ait réintroduit à l'unanimité cette exigence accompagnée d'une localisation précise du périmètre sanctuarisé.

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur. Merci !

M. Bernard Vera. Par ailleurs, votre projet ignore les dynamiques impulsées par les élus locaux. Par exemple, en termes d'urbanisation, les disponibilités foncières qui existent dans l'ensemble des plans locaux d'urbanisme, les PLU, des communes concernées sont suffisantes pour répondre aux besoins diversifiés de logements, notamment de logements sociaux, tout en réalisant l'équilibre habitat-emploi et en économisant les espaces agricoles du plateau.

Pour les transports, toutes les parties auditionnées sont unanimes : l'urgence est à la rénovation des réseaux existants, prioritairement les lignes du RER, et au déploiement d'infrastructures de proximité – il s'agit du tram-train, du tramway ou des lignes de bus en site propre – permettant des déplacements rapides, pour les populations qui y travaillent ou qui y habitent, et évitant d'aggraver l'engorgement du réseau routier.

De tels projets sont inscrits dans le plan de mobilisation pour les transports en Île-de-France adopté par la région et les départements franciliens, et leur réalisation est prioritaire.

Le respect des volontés locales exprimées par les communes et leurs groupements, par les conseils généraux de l'Essonne et des Yvelines ainsi que par la région d'Île-de-France est une condition impérative pour permettre au pôle d'innovation qui s'étend de Paris à Évry en passant par le plateau de Saclay et au pôle d'Orly de se développer sans accroître les inégalités territoriales et en favorisant la coopération avec les territoires voisins.

La création d'un établissement public, où l'État aura une place prépondérante et dont les prérogatives s'exerceront au détriment des compétences des collectivités territoriales, est contraire à une telle exigence. De même, la création d'un syndicat mixte des transports se substituant au STIF ne peut que nuire à la cohérence des infrastructures de transports dont ce territoire a besoin.

Mme Catherine Tasca. Bravo !

M. Bernard Vera. Monsieur le secrétaire d'État, votre projet fait naître beaucoup d'inquiétudes.

Par exemple, la présence d'une gare d'un métro automatique à haut débit, particulièrement adapté à des zones urbaines denses, desservant des centaines d'hectares agricoles, nous fait craindre le pire pour l'urbanisation future du plateau. De même, la délocalisation très coûteuse de l'université de quelques kilomètres nous conduit à nous interroger sur les risques de spéculation immobilière que ce déplacement provoquera.

Une autre logique est pourtant possible. Une logique qui consiste à s'appuyer sur les politiques publiques locales, coordonnées à l'échelle de la région, et qui tend à répondre aux besoins des populations, en termes d'égalité d'accès à l'emploi, au logement, aux transports et aux services publics en général. Une logique qui vise à

l'articulation entre l'indépendance de la recherche et la nécessité qu'elle féconde tous les secteurs sociaux, économiques, culturels et environnementaux. Une logique qui renforce l'équilibre existant sur ce territoire entre les activités scientifiques et les activités agricoles, dans une perspective de développement durable et solidaire.

Pour toutes ces raisons, monsieur le secrétaire d'État, nous n'adhérons pas à votre projet concernant le plateau de Saclay et nous défendrons, par nos amendements, une autre vision de son avenir.

Poursuivre l'examen de ce texte serait contraire aux principes fondateurs de la souveraineté du peuple

Grand Paris : exception d'irrecevabilité

6 avril 2010

Madame la présidente, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, il est des moments rares dans notre République, par exemple quand le peuple devient législateur et est appelé à donner son avis sur un projet de loi.

Nous venons de vivre un tel moment avec les élections régionales en Île-de-France. En effet, chaque liste en présence a placé au cœur de sa campagne son opinion, son jugement sur le projet de loi qui vient en discussion devant nous aujourd'hui.

Aussi, les citoyens de cette région, en élisant leurs représentants, ont été appelés à donner leur avis sur ce texte de loi.

Dans ces conditions, les premiers articles de la Constitution prennent toute leur dimension et toute leur valeur.

En stipulant, en son article 2, que le principe de la République est : « gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple » et, dans son article 3, que la souveraineté nationale « appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants et par la voie du référendum », la Constitution affirme un principe fondateur qui fait du peuple le souverain en toute chose et de son vote l'outil de cette souveraineté.

Au lendemain des élections régionales, l'expression de notre peuple a été claire. Elle doit être respectée. Le projet de loi sur le Grand Paris ayant été au cœur du débat régional, ce serait faire offense à notre peuple que d'en poursuivre l'examen.

En votant majoritairement pour des représentants régionaux s'étant exprimés clairement et publiquement contre ce projet de loi, les citoyens d'Île-de-France ont rejeté dans l'opposition la liste concurrente qui soutenait ce projet. Le peuple de la région d'Île-de-France a exercé sa souveraineté, il a tranché en élisant ses représentants ; il doit donc être entendu.

Est-ce interprétation de notre part que de penser que les termes du choix étaient clairement posés ? Permettez-moi quelques rappels.

C'est le Gouvernement qui a décidé de soumettre ce projet de loi au Parlement, contre l'avis de l'immense majorité des élus municipaux, départementaux et régionaux. C'est encore lui qui a décidé d'en faire l'axe central des candidats de la majorité en Île-de-France. Le Président de la République est même allé jusqu'à convoquer à l'Élysée les têtes de listes UMP d'Île-de-France pour leur rappeler qu'elles devaient mettre au premier plan de leur

campagne électorale le projet du Grand Paris. On peut même dire, monsieur le secrétaire d'État, que vous avez voulu transformer les élections régionales en Île-de-France en un référendum pour ou contre le Grand Paris.

C'est d'ailleurs le Gouvernement qui a organisé le débat parlementaire pour que la discussion de ce texte et les élections régionales soient concomitantes. Il était alors persuadé que ce serait un « plus » pour les candidats de la majorité, qui y trouveraient un soutien fort et décisif.

Finalement, le peuple souverain a rejeté une telle réforme en élisant ses représentants. Dans ces conditions, ne pas tenir compte du vote des Franciliens et poursuivre l'examen de ce projet de loi serait contraire à l'article 3 du texte constitutionnel. C'est le premier élément justifiant pour nous cette motion d'irrecevabilité.

« À scrutin régional, conséquences régionales », affirmait le Président de la République. Ce projet de loi ne concernant que la région Île-de-France, nous vous demandons aujourd'hui d'appliquer ce principe en cessant l'examen de ce projet de loi. Pour nous, c'est essentiel.

Cependant, il est d'autres arguments qui justifient cette motion. En effet, ce projet de loi est, à notre sens, contraire à de nombreux autres articles de la Constitution.

Ainsi, ce texte a d'abord été déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale, en méconnaissance de l'article 39 de la Constitution, qui prévoit, en son deuxième alinéa, que « les projets de loi ayant pour principal objet l'organisation des collectivités territoriales sont soumis en premier lieu au Sénat ».

Devant ce manquement flagrant aux règles constitutionnelles, nous avons alerté les autorités parlementaires et gouvernementales, mais sans succès.

L'exposé des motifs est pourtant clair. On y lit en effet que « la conception et la mise en œuvre concrète du projet nécessiteront son partage avec tous les acteurs et la mise en place des outils juridiques et structures de pilotage appropriés », ce qui signifie, si vous me permettez cette traduction, que les collectivités locales seront contraintes d'y participer dans un cadre juridique spécifique qui modifiera leurs règles de fonctionnement.

L'exposé des motifs se termine par une phrase qui éclaire les enjeux du texte : « Les projets de développement territorial seront définis dans leur contenu et dans leur périmètre en partenariat entre l'État et les collectivités locales et actés dans un contrat ». Nous soutenons par conséquent que le Gouvernement a méconnu l'article 39 de la Constitution, en ne présentant pas ce projet de loi en premier lieu au Sénat. C'est la deuxième raison qui motive le dépôt de notre motion tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité.

Madame la présidente, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, permettez-moi de vous interroger à ce stade de ma démonstration. L'article 34 de la Constitution dresse la liste de l'ensemble des matières dont la loi peut fixer les règles ou déterminer les principes fondamentaux. Je vous ferai grâce de la liste, chacun pourra s'y référer.

J'ai donc cherché dans cet article à quel domaine de la loi pouvait se rattacher ce projet de loi. J'avoue que je n'y ai rien trouvé qui concerne la création d'une infrastructure de transport public ou la création d'un établissement public à caractère industriel et commercial. Il semblerait donc que l'objet de ce projet de loi ne soit pas vraiment conforme à l'objet constitutionnel d'une loi, à moins que le Gouvernement ne rattache ce texte au domaine de la libre administration des collectivités locales. Dans ce cas, cependant, monsieur le secrétaire d'État, vous confirmeriez le bien-fondé de la critique relative à la non-application de l'article 39 que je viens de développer.

J'attends donc de votre part une réponse précise à cette simple question : en quoi ce projet de loi répond-il aux

exigences de l'article 34 de la Constitution ? Pourriez-vous nous préciser à quel domaine de la loi vous le rattachez ?

La question est d'autant moins anodine que si, comme nous le pensons, vous rattachez bien ce texte à l'organisation des collectivités locales, ce projet de loi, outre la non-application de l'article 39, met à mal l'article 72 en supprimant la libre administration des collectivités locales franciliennes, notamment dans la gestion de leur sol, et tout particulièrement la libre administration de la région d'Île-de-France dans sa compétence « transports ».

Nous avons déjà eu ce débat à propos du texte sur la réforme de nos collectivités locales, mais il prend ici un relief particulier.

En effet, les pouvoirs conférés dans le texte à la Société du Grand Paris sont considérables sur le plan territorial. Compte tenu de l'ampleur du réseau de transports dont elle gérera la construction, la Société exercera des pouvoirs d'aménagement sur un périmètre équivalent à quatre fois la superficie de Paris ; c'est considérable ! Elle détiendra donc à elle seule plus de pouvoirs que n'importe quelle collectivité territoriale régionale.

Un tel déséquilibre est d'autant plus grave que, contre les dispositions de l'alinéa 5 de l'article 72 de la Constitution, qui précise qu'aucune collectivité territoriale ne peut exercer une tutelle sur une autre, la Société du Grand Paris aura, elle, tout pouvoir pour imposer ses vues.

Compte tenu de l'ampleur des pouvoirs de la Société du Grand Paris et de son champ d'intervention territorial, il s'agit non pas d'un simple encadrement de la libre administration des collectivités locales franciliennes, mais bien d'une remise en cause totale de ce principe constitutionnel.

Avec un tel projet de loi, les communes qui accueilleront des gares vont perdre la gestion de leur sol, qui est pourtant une compétence essentielle, une compétence que l'on pourrait même définir comme fondatrice de leur existence. Le périmètre un temps envisagé à 1 500 mètres autour des gares représente à certains endroits plus de la moitié, voire la totalité du territoire de ces communes. C'est dire l'ampleur de la remise en cause des pouvoirs constitutionnellement garantis aux communes !

Que dire alors de la remise en cause totale de la compétence régionale en matière de transports ? L'État n'a rien fait pendant plus de trente ans alors qu'il exerçait la compétence « transports » dans la région Île-de-France. Après avoir renié ses engagements financiers lors du transfert de cette compétence à la région, il refuse toujours de transmettre au Conseil d'État le schéma directeur de la région d'Île-de-France, le SDRIF, et décide finalement aujourd'hui de reprendre la main, seul et sans concertation véritable, malgré l'avis contraire de l'immense majorité des élus locaux franciliens.

Alors que la Constitution, dans son article 1er, définit l'organisation de notre République comme étant « décentralisée », le Président de la République n'a pas hésité à nommer un ministre pour s'occuper d'une région et à passer par la loi pour imposer un modèle de développement contraire aux orientations définies par les élus qui en ont la charge.

Cela constitue en fait une sorte de coup de force institutionnel. Le Sénat, qui représente les collectivités locales, ne peut accepter une telle remise en cause. C'est la troisième raison qui motive notre motion.

Chacun en convient, le texte s'apparente à une loi d'exception qui permet sur un territoire défini, mais dont les contours sont encore vagues, de remettre en cause les règles communes qui s'imposent à tous sur l'ensemble du territoire national. De ce fait, le projet de loi sur le Grand Paris méconnaît l'article 1er de la Constitution, qui affirme l'égalité des citoyens devant la loi.

Avec ce projet de loi et les règles d'exception qu'il instaure, les élus franciliens municipaux, départementaux et régionaux ne disposeront plus des mêmes pouvoirs que les autres élus de notre pays et, partant, les citoyens qu'ils représentent ne disposeront plus des mêmes droits que les citoyens des autres régions. Une telle situation constitue à nos yeux une nouvelle violation de la Constitution.

Ces règles sont par ailleurs d'autant plus contestables qu'elles sont inutiles, néfastes et dangereuses.

Elles sont inutiles, car le Gouvernement dispose de tous les outils juridiques nécessaires à la réalisation de ce projet d'infrastructure de transport par l'intermédiaire des contrats de plan État-région, des schémas directeurs d'aménagement ou des opérations d'intérêt national, les OIN.

Elles sont néfastes, car elles empilent de nouvelles structures d'aménagement dans une région qui n'en manque pas. Pour ne prendre que l'exemple du plateau de Saclay, sur un même territoire il y a déjà des communes, un département et une région qui interviennent en termes d'aménagement, mais aussi un plan Campus, une OIN et des pôles de compétitivité. Nous ne pensons pas qu'il soit nécessaire, dans ces conditions, de rajouter deux nouvelles structures pour intervenir sur l'aménagement du même site.

Le texte du projet de loi est néfaste parce qu'il démantèle le STIF, le Syndicat des transports d'Île-de-France, et remet en cause ses prérogatives. Alors que partout en France on tente de mettre en place des organismes de gestion et de coordination des transports régionaux, le projet de loi envisagé pour la région d'Île-de-France fractionne, divise, casse l'outil que chacun rêve d'établir ailleurs.

Ce texte est néfaste parce que le projet de grande boucle envisagé, le Grand huit, est un métro rapide qui méconnaît les besoins du maillage nécessaire au développement des transports franciliens et ne se préoccupe que des problématiques de trajets « travail-travail », alors que les enjeux franciliens, comme partout ailleurs, se concentrent sur les trajets « domicile-travail ».

Ce projet de loi porte aussi un plan d'aménagement dangereux pour l'avenir de la région et la vie de ses habitants parce qu'il organise un développement économique et urbain centré sur des pôles au détriment du reste du territoire. Ce développement ségrégatif risque de renforcer la compétition entre les territoires, alors que c'est la solidarité qui devrait être soutenue.

Ce type de développement est dangereux car il va relancer la spéculation foncière, pourtant déjà active dans la région. La spéculation permettra sans doute de relancer les investissements, mais aggravera les difficultés pour le plus grand nombre de Franciliens qui souhaitent accéder à un logement et pour les collectivités locales qui ont l'ambition réaliser les équipements publics nécessaires à la vie de leurs concitoyens.

En fait, votre objectif est clair, monsieur le secrétaire d'État : en dessaisissant les élus locaux de leurs prérogatives en matière d'aménagement, vous réduisez leurs possibilités d'intervention pour répondre aux besoins et aux attentes de leurs concitoyens et vous ouvrez la porte aux milieux d'affaires et aux affairistes de tous poils. Voici revenu le temps des bétonneurs et des spéculateurs, qui ont pourtant laissé tant de cicatrices dans le paysage urbain de l'Île-de-France en particulier.

Finalement, vous n'avez rien appris de l'histoire. Vous allez commettre les mêmes erreurs, et ce projet de loi vous permet d'imposer vos vues alors que vous avez été battu par le suffrage universel.

Mes chers collègues, pour toutes les raisons que je viens de développer, je vous demande de voter cette motion tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité.

Un vote majoritaire de notre assemblée permettrait de remettre l'ouvrage sur le métier ; il en a bien besoin. Nous pourrions alors lancer une vaste réflexion associant réellement l'ensemble des partenaires institutionnels, économiques et sociaux, les architectes et les populations.

Notre objectif est simple : placer au cœur du Grand Paris les Franciliens eux-mêmes et répondre ainsi à leurs besoins en termes d'emplois, de logements, de transports, de santé, de formation, de culture, de sports et de loisirs.

Pour y parvenir, il faut doter cette région de services publics de qualité, modernisés et performants, des services qui sont nécessaires pour répondre de manière solidaire à de tels besoins.

La motion de procédure que nous vous invitons à voter est un appel à construire un nouvel espoir. Nous voulons un Grand Paris qui soit beau, où il fasse bon vivre, qui soit respectueux de l'environnement et qui place au cœur de son projet non pas la mise en concurrence des territoires et des habitants au profit de la finance, mais l'ensemble des familles franciliennes. Voilà, selon nous, ce qui est moderne aujourd'hui pour la région parisienne.

Quel type de développement peut favoriser un vivre ensemble écologique, solidaire et citoyen ?

Grand Paris : explication de vote sur la question préalable

6 avril 2010

Je souhaite indiquer pour quelles raisons les membres du groupe CRC-SPG soutiendront la motion tendant à opposer la question préalable présentée par nos collègues du groupe socialiste.

En ce début du xxie siècle, les métropoles deviennent un défi majeur pour les peuples.

En effet, il faut bien reconnaître que, en tout lieu, leur constitution engendre non seulement richesses et potentialités, mais aussi lourds déséquilibres, inégalités et incapacité à répondre aux besoins du plus grand nombre.

Le projet du Grand Paris met en lumière deux questions : dans quelle région voulons-nous vivre ? Quel type de développement devons-nous privilégier pour favoriser un « vivre ensemble » à la fois écologique, solidaire et citoyen ? Il s'agit bien, en effet, de définir la société dans laquelle nous voulons vivre.

Indéniablement, les aspirations à un « mieux vivre » sur un territoire partagé, fondé sur la solidarité, respectueux de l'environnement, participant à la construction du monde, sont fortes.

Mais force est de constater que, loin de réduire les déséquilibres et les inégalités territoriales, le projet de loi relatif au Grand Paris va les aggraver et accélérer la marche dans la voie d'une mondialisation libérale, hypothéquant ainsi l'avenir. Ce sont les femmes et les hommes les plus modestes, doublement touchés par la crise et par les répercussions de la politique du Gouvernement, qui vont en faire les frais. Personne n'est dupe !

En effet, en dépit d'un exposé des motifs tissé de bonnes intentions, le projet de loi met en scène une recentralisation des pouvoirs entre les mains de l'État, via la Société du Grand Paris, un dessaisissement des collectivités territoriales et de leurs élus, un développement assis sur la spéculation foncière, qui ne pourra que renforcer l'exclusion des plus défavorisés. Il constitue une arme redoutable contre la mixité sociale, pourtant essentielle au regard de la solidarité territoriale.

Comment ne pas voir que ce texte s'inscrit dans un ensemble plus vaste et cohérent de réformes conduites par le Gouvernement ? Toutes modifient profondément la gouvernance de notre pays et mènent à restreindre toujours davantage la dépense et la responsabilité sociales et publiques pour faire la part belle à de grands groupes privés.

Le présent projet de loi ne concerne pas seulement le secteur des transports. Il amorce une recomposition profonde de la région-capitale, région stratégique s'il en est dans une Europe de la concurrence. Il n'a nullement pour objet de permettre la nécessaire amélioration des transports, de désenclaver des territoires, de relier les banlieues entre elles, de rééquilibrer l'est et l'ouest de la région. En réalité, il vise à connecter des centres d'affaires et financiers, dont celui de La Défense, parallèlement à la mise en place de pôles de compétitivité qui, en absorbant et en concentrant toutes les richesses, ne manqueront pas d'accroître les déséquilibres que l'on prétend réduire.

La Société du Grand Paris, pilotée par l'État, bénéficierait d'un droit de préemption foncière autour de la quarantaine de gares que comporterait le Grand huit, pour une superficie équivalente à quatre fois celle de Paris. En

définitive, les élus locaux perdraient la main sur ce territoire en matière d'urbanisme et d'aménagement, notamment. Dès lors, comment voir dans le présent projet de loi une réponse au défi de la coopération, de la mutualisation dans l'intérêt du plus grand nombre sur des territoires solidaires ?

L'échelon régional et le schéma directeur de la région d'Île-de-France, le SDRIF, pourtant élaboré démocratiquement, sont complètement niés. Monsieur le rapporteur, un partenariat fécond ne saurait en aucun cas naître d'un texte piétinant le SDRIF !

Enfin, le financement global de ce projet demeure hypothétique et flou. L'État avancerait, en effet, 4 milliards d'euros à la Société du Grand Paris pour amorcer le lancement d'emprunts qui seraient remboursés notamment grâce au produit d'une taxe assise sur la plus value-foncière issue de la valorisation des terrains devant être aménagés autour des gares du futur métro. La majorité, on le voit bien, n'a guère tiré de leçons de la crise financière ! De surcroît, rien n'est vraiment prévu pour le financement du fonctionnement du futur métro, sinon qu'il sera assumé par le STIF.

Le projet du Grand Paris ne répond donc à aucun des enjeux majeurs pour notre région : le logement, le transport, l'emploi, la coopération, la mobilisation en faveur de l'environnement, la construction d'un développement économique solidaire. Il fait l'impasse sur la réflexion en vue d'instaurer un type de développement comportant une articulation nouvelle entre emploi, habitat, agriculture et alimentation. Il ne peut en résulter que de nouvelles inégalités pour nos concitoyens.

Pour toutes ces raisons, les membres du groupe CRC-SPG voteront en faveur de la motion tendant à opposer la question préalable présentée par nos collègues socialistes.

PROJET DE LOI RELATIF AU GRAND PARIS : interventions article 19

(Mise en oeuvre des contrats de développement territorial)

10 avril 2010

Deux raisons majeures nous amènent à vous demander la suppression de cet article 19.

Il y a d'abord une raison de cohérence. En effet, comme nous avons défendu un amendement visant à supprimer l'article 18, qui met en place les contrats de développement territorial, il est naturel que nous vous demandions de supprimer également l'article permettant leur mise en œuvre.

Mais l'article 19 éclaire aussi d'une lumière particulière ces contrats de développement territorial : ils pourront être totalement confiés à des entreprises privées, de la conception à la réalisation finale ! En créant un nouvel outil contractuel, vous ouvrez ainsi la porte à une privatisation totale des politiques publiques de gestion des sols et d'aménagement du territoire.

Votre objectif est donc ici clairement affiché : il s'agit de confier à des tiers privés des missions globales, portant sur la conception de projets, la révision des documents d'urbanisme et la maîtrise d'ouvrage. Ainsi, concentration et privatisation vont de pair. Nous ne saurions l'accepter.

C'est d'autant plus grave que votre projet de loi prévoit que ces contrats de développement territorial entraîneront de facto changement des documents d'urbanisme et des schémas d'aménagement, et que le secteur privé ne prendra ici aucun risque, puisqu'une indemnisation est prévue si le projet n'est pas retenu ou si les équipements programmés excèdent les besoins.

Pour ces raisons, nous demandons la suppression de l'article 19.

(...)

Le mécanisme mis en place par cet article permet donc aux collectivités territoriales signataires de contrats de développement territorial de confier à un tiers l'élaboration d'un projet d'aménagement dans toutes ses étapes, de la conception de l'opération à l'adaptation des documents d'urbanisme et à la maîtrise d'ouvrage.

En somme, cet article permet à une commune de déléguer à un prestataire, qui plus est, à un prestataire privé, puisque cet article fait directement référence aux contrats de partenariat public-privé, l'ensemble de ses prérogatives en matière d'urbanisme sur un territoire, de l'élaboration d'un projet urbain à sa finalisation.

Comme nous l'avons dit précédemment, une telle délégation de pouvoir nous paraît exorbitante et quelque peu antidémocratique.

En effet, si les administrés élisent un conseil municipal, c'est en partie pour le projet urbain qu'il propose. À ce titre, ils doivent avoir un droit de regard et d'influence sur les programmes d'aménagement mis en place par les élus.

Il s'agit là de « concertation », ni plus ni moins. Or, avec un tel mécanisme de délégation, qui sera responsable du

projet ? Vers qui les citoyens pourront-ils se tourner ? Personne, puisque le prestataire n'aura aucun compte à rendre aux administrés et que les élus se seront dépossédés eux-mêmes de leur propre responsabilité !

Pour pallier ce risque, il aurait fallu que cette délégation de compétence soit assortie de nombreuses garanties et de nombreux garde-fous. Or, force est de constater que, là encore, le texte de loi reste muet. En effet, la passation du contrat n'est soumise qu'à la présentation d'un programme « global » de construction, qui ne mentionne la répartition entre les programmes de logements, d'activité économique et d'équipements publics que de façon « indicative ». La contrainte pour le prestataire est donc particulièrement faible.

Le summum est atteint au quatrième alinéa de cet article, qui traite de l'application de la loi SRU. Selon le texte, les communes qui ne respectent pas la règle des 20 % de logements sociaux sur leur territoire ne peuvent conclure un tel contrat « qu'à la condition que le programme global de construction de l'opération d'aménagement intègre une augmentation du pourcentage de logements locatifs sociaux ».

Concrètement, cela veut dire que les contrats pourront être passés par des communes qui ne respectent pas la loi SRU sans aucune obligation relative à la construction de logements sociaux. En effet, que signifie « augmenter le pourcentage de logements locatifs sociaux » ? Augmenter de 0,1 % suffit-il ? Est-ce que démolir quatre grands logements pour en construire cinq petits constitue une augmentation au sens du présent article ? Personne n'a de réponse, puisque le texte reste totalement flou sur cette notion d' « augmentation du pourcentage de logements locatifs sociaux ».

Faire croire que cet alinéa, avec une rédaction aussi vague, introduit une conditionnalité devient alors quasi injurieux à notre égard, et montre un certain mépris de la valeur des textes législatifs.

En réalité, cet article crée de façon caricaturale une procédure de contournement de la loi SRU. C'est pourquoi nous demandons que ces contrats ne puissent être signés qu'à la condition que les communes respectent la loi, c'est-à-dire qu'elles aient sur leur territoire 20 % de logements sociaux au minimum.

(...)
Depuis de nombreuses années désormais, tout le monde a pu constater que l'étalement urbain était en partie responsable, en plus des problèmes sociaux et environnementaux, de l'hémorragie d'emplois dans la région d'Île-de-France, et qu'il fallait donc préconiser une politique de densification du maillage urbain.

C'est afin d'intégrer ces problèmes suscités par l'étalement urbain qu'une nouvelle procédure de révision du SDRIF a débuté il y a cinq ans. Les modifications qui ont été apportées au document avaient pour but de promouvoir la densification urbaine par une politique de développement de l'habitat et des transports en commun, de rééquilibrer les inégalités entre l'Est et l'Ouest, et d'intégrer aux projets d'aménagement une politique environnementale et durable.

En effet, selon les auteurs de ce document d'aménagement et de prospective, la crise du logement en Île-de-France se traduirait par un besoin de production de 1,5 million de logements à l'échéance 2030, soit 60 000 logements nouveaux par an en moyenne.

Au cours de ces dernières années, le SDRIF modifié a été adopté par le conseil régional et a reçu un avis positif au terme de l'enquête publique. Il aurait dû normalement entrer en application, mais le Gouvernement a mis fin au débat public en bloquant le SDRIF, qui n'a jamais été définitivement adopté, faute de décret en Conseil d'État.

En effet, le SDRIF, en proposant une politique audacieuse en termes de logement, de transports et de rééquilibrage

Est/Ouest, semble aller à l'encontre de la vision restrictive et purement financière de la métropole qu'adopte la majorité.

Pourtant, ce document, fruit d'un long travail d'analyse et de prospective, est aussi le résultat d'un processus démocratique, ce que semble ignorer le Président de la République lui-même. En effet, je vous le rappelle, en 2008, le jour même de la présentation du SDRIF, le Président Sarkozy proposait, lors d'un discours tenu à La Défense, la création d'un conseil interministériel à l'aménagement du territoire qui devait déboucher sur un nouveau plan stratégique pour la région et le schéma directeur correspondant. Autant dire qu'il court-circuitait ainsi le projet régional !

Depuis, cette reprise en main par l'État de l'avenir du territoire francilien n'a fait que s'amplifier pour déboucher aujourd'hui sur ce projet de loi. Or le risque évident généré par le refus de prendre en compte le SDRIF est d'aboutir à un aménagement incohérent de l'Île-de-France.

C'est pourquoi, afin de redonner un peu de cohérence d'ensemble à ce projet, nous demandons que les contrats d'aménagement prévus par cet article ne puissent être conclus qu'à condition que les opérations intègrent les objectifs définis par le SDRIF en termes de logement locatif social.

La droite ignore purement et simplement le vote des Franciliens

Grand Paris : explication de vote

26 avril 2010

Ma collègue Nicole Borvo Cohen-Seat ayant déjà évoqué certains arguments de fond, je m'efforcerai de synthétiser les raisons pour lesquelles les élus de mon groupe s'opposent à ce texte.

Tout d'abord, nous l'avons déjà souligné, mais il convient de le répéter avec force, les Franciliens, par leur vote aux élections régionales, ont désavoué votre politique et, partant, le projet du Grand Paris.

À l'évidence, et nos intéressants et longs débats en commission spéciale comme en séance publique ne nous ont malheureusement pas apporté la preuve contraire, vous ignorez purement et simplement le vote des Franciliens et les représentants du peuple élus démocratiquement.

Vous avez fait le choix de remettre en cause le projet Arc Express, projet pourtant concerté avec les populations et qui répond à de véritables besoins, ce qui illustre particulièrement bien votre refus d'honorer les contrats de plan, ce que nous ne pouvons accepter.

Par ailleurs, confier des compétences politiques à des structures technocratiques – la Société du Grand Paris ou l'établissement public de Paris-Saclay – revient à dévitaliser les collectivités territoriales. Nous sommes opposés à une telle démarche qui, nous l'avons rappelé à maintes reprises, va dans le sens de votre réforme des collectivités territoriales.

Contrairement au plan de mobilisation de la région, la double boucle ne répondra pas aux besoins immédiats des 11 millions de Franciliens, qui ne manquent pas d'insister sur la nécessité d'améliorer les transports en Île-de-France. Pour répondre à ces besoins, peut-être faut-il un Grand huit, mais il faut surtout élaborer un maillage cohérent et créer de nouveaux segments au sein du réseau existant.

J'en viens au financement de ce projet, qui nous semble plutôt aléatoire. Outre une dotation en capital de quatre milliards d'euros, ce financement reposera principalement sur un recours à l'emprunt dont le remboursement se fera via la valorisation des terrains. C'est un pari sur un développement économique hypothétique. Le développement économique ne peut être décrété par un projet de loi, ni même par Nicolas Sarkozy.

On nous a parlé de l'ère de l'après-Kyoto, mais, pour réunir les fonds escomptés, il faudrait de la croissance et du développement urbain autour des gares, ainsi que dans l'interstice entre le réseau du Grand huit et le cœur de la métropole. Qui peut dire aujourd'hui ce qu'il en sera réellement ? L'État tiendra-t-il ses promesses, à l'heure où l'on ne cesse de répéter qu'il est en déficit ?

Quant à la logique de cluster qui sous-tend le texte, elle nous semble inefficace, puisqu'elle aboutit à une mise en concurrence des territoires en fonction de leur spécialisation.

Votre texte porte le projet d'une société que nous dénonçons, la société de la rentabilité, de la compétitivité et de la concurrence, dont les écueils sont pourtant connus depuis le déclenchement de la crise que nous traversons. À

l'inverse, nous réaffirmons qu'une région solidaire passe nécessairement par une mutualisation des moyens et des ressources.

Avant de conclure, j'illustrerai également mon propos en citant les conclusions du rapport Lefèvre, dont vous avez sans doute entendu parler, monsieur le secrétaire d'État. Ce document, rédigé en février 2009 pour l'Institut pour la recherche et la Direction du développement territorial de la Caisse des dépôts et consignations, subordonnait la réussite de tout projet métropolitain à un certain nombre d'impératifs, parmi lesquels la nécessité d'élaborer un projet global, et non simplement un métro « classe affaires ». Mais, visiblement, vous vous éloignez de ces exigences.

Pour sortir de cette impasse, car vous ne pourrez pas mettre en œuvre un projet pour l'Île-de-France contre ses élus et contre sa population, il me semble que vous devriez revoir votre copie, au lieu d'essayer de passer en force avec ce texte dont les débats n'ont pas permis d'infléchir la logique.

Je conclurai mon propos en traçant deux pistes que nous considérons comme prioritaires : premièrement, remettre tous les acteurs politiques autour de la table – la région, les collectivités locales et l'État – ; deuxièmement, relancer l'Atelier international d'architecture, dont le travail avait suscité l'enthousiasme partagé des élus et des citoyens, afin d'affiner un projet commun, en pointant l'exigence de penser ensemble les quatre domaines d'action publique prioritaires que sont le logement, les transports, l'emploi et les équipements.

PROJET DE LOI RELATIF AU GRAND PARIS : intervention article 17

art. 2 de l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 - Gestion des nouvelles lignes et des nouveaux réseaux du Grand Paris)

4 mai 2010

L'article 17 traite de la gestion des infrastructures du Grand huit une fois leur réception actée par la Société du Grand Paris, maître d'ouvrage de ces projets, en lieu et place du STIF.

Cette modalité proposée par cet article relatif à la gestion de ce patrimoine confirme le choix opéré dans la loi du 8 décembre 2009 relative à l'organisation et à la régulation des transports ferroviaires et portant diverses dispositions relatives aux transports : les infrastructures sont confiées à la RATP et le matériel roulant au STIF. Cette répartition est en effet issue de l'adoption d'un amendement présenté en catimini à l'Assemblée nationale, qui a conduit à une spoliation du STIF par la cession d'un patrimoine qui est estimé entre 1,5 milliard et 8 milliards d'euros.

Nous l'avons combattue en novembre dernier, nous continuons donc à nous opposer à cette orientation qui constitue un véritable déni de démocratie, a fortiori lorsque l'avenir public de la RATP est si incertain.

Sur le fond, nous estimons que cette solution pose problème. Le financement de la gestion du Grand huit va prendre une part importante des ressources du STIF, alors même que celles-ci sont aujourd'hui en souffrance.

Depuis de nombreuses années, par exemple, nous demandons l'augmentation du taux du versement transport. Aujourd'hui, la commission Carrez a abouti à la même conclusion. Quand allez-vous enfin consentir à l'adoption d'une telle mesure ?

Les estimations qui sont aujourd'hui réalisées indiquent que la région et les collectivités territoriales devraient doubler leur versement au STIF pour permettre de financer ce Grand huit.

Nous considérons qu'il existe aujourd'hui d'autres priorités de financement, notamment le plan de mobilisation des transports en Île-de-France de 18 milliards d'euros, dont la mise en œuvre demeure plus qu'incertaine.

Nous craignons donc que ce Grand huit, dont la pertinence n'est pas prouvée, n'absorbe l'ensemble des ressources du STIF, au détriment du reste. Or, aujourd'hui, il existe un besoin immense en termes de régénération et d'entretien. Les réseaux sont saturés et vétustes – cela a été rappelé à de nombreuses reprises –, et le matériel est souvent défectueux malgré les efforts réels de la région. De quelle marge de manœuvre disposera le STIF pour faire ces nécessaires investissements ?

Rien ne sert d'inaugurer à grand renfort médiatique la naissance d'un nouveau projet, alors même que les conditions actuelles sont si mauvaises en raison du désengagement massif de l'État. Les Franciliens n'ont pas besoin de savoir qu'il existera dans quinze ans de nouvelles lignes, ils ont besoin que leurs problèmes quotidiens de transports soient rapidement résolus.

Qu'a fait l'État pendant tout ce temps, si ce n'est se désinvestir, organiser les conditions de la mise en concurrence

des transporteurs et des modes de transports entre eux ? Vous voyez aujourd'hui les conséquences particulièrement négatives de cette conception libérale de la gestion des services publics de transports urbains. Or vous souhaitez aller encore plus loin.

À l'inverse des remises en cause actuelles de la séparation entre RFF et la SNCF, qui n'a pas, loin s'en faut, fait la démonstration qu'elle constituait un progrès, vous prônez dans cet article le même schéma pour la RATP, en séparant les activités d'opérateur de celles de gestionnaire d'infrastructures.

En outre, nous savons très bien que cette séparation, même comptable, est toujours le prélude à l'ouverture à la concurrence. Or, dans la loi relative à l'organisation et à la régulation des transports ferroviaires, cette ouverture à la concurrence pour le métro n'est prévue qu'en 2039.

Pourquoi un tel zèle, surtout qu'en aucune manière le règlement OSP n'imposait cette mise en concurrence ? Pourquoi ne pas avoir contraint la RATP à limiter ses activités à la région parisienne ? Est-il si important de lui permettre de se développer à l'international pour se comporter comme n'importe quel opérateur privé ? Comment ne pas voir qu'une telle conception va nécessairement aboutir à une guerre fratricide entre la SNCF et la RATP ?

Je vous demande, mes chers collègues, un peu de pragmatisme et de sérieux sur ces questions. Ne prenons pas de décisions avant que toutes les hypothèses soient instruites et gardons-nous de démanteler encore un peu plus le service public des transports urbains.

Reforme des collectivités locales : les departements et les regions ne pourront plus intervenir en dehors du cadre que le Gouvernement et la majorité présidentielle entendent leur imposer.

6 juillet 2010

Séance du 5 juillet 2010 (compte rendu intégral des débats)

Intervention de Michel Billout sur le TITRE IV - CLARIFICATION DES COMPÉTENCESDES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - Article 35

M. Michel Billout. On voudrait limiter les capacités des régions et de départements à jouer pleinement leur rôle, celui d'une solidarité renforcée et de proximité, que l'on ne s'y prendrait pas autrement !

En effet, cet article 35, qui constitue une véritable remise en cause du principe de compétence générale, prévoit expressément que ces deux collectivités territoriales sont, en pratique, exclusivement compétentes pour les missions que la loi leur confie.

Autrement dit, elles ne pourront plus intervenir, contrairement à ce qu'il en est aujourd'hui, en dehors du cadre que le Gouvernement et la majorité présidentielle entendent leur imposer.

Or cette compétence générale est précisément le moteur des collectivités territoriales et, lorsqu'on interroge les élus locaux et nos concitoyens, tous s'accordent à dire que les régions et les départements sont de véritables acteurs de solidarité, dont l'action est perçue bien plus clairement que celle de l'État,… et pour cause !

Avec cet article 35, le Gouvernement, qui est toujours prompt à donner des leçons de réductions budgétaires et d'amoindrissement des solidarités, entend mettre en œuvre les mesures désastreuses qu'il applique sur le plan national à l'ensemble des collectivités territoriales.

Tout est bon pour imposer, partout et tout le temps, la politique comptable appliquée à l'échelle nationale, comme l'attestent les récentes déclarations du Président de la République et de Mme Lagarde sur la nécessité de réduire les dépenses des collectivités territoriales, en étendant, par exemple, les mesures de non-remplacement des fonctionnaires d'État à la fonction publique territoriale.

Surtout, et c'est sur ce point que je veux insister, les conséquences de l'article 35 se feront particulièrement sentir pour nos concitoyens les plus en difficulté. En effet, les régions et les départements sont souvent pour les plus démunis de véritables espaces de solidarité.

M. Roland Courteau. Très bien !

M. Michel Billout. Ces collectivités territoriales suppléent chaque jour un peu plus aux désengagements successifs de l'État et permettent à une partie toujours plus grande de nos concitoyens de survivre dans la dignité ou d'accéder à certains services auxquels ils n'auraient plus accès sans elles.

Pour illustrer mes propos, je ne prendrai qu'un exemple, celui des services à la petite enfance.

Qu'adviendra-t-il demain de la garde des jeunes enfants si une loi, dictée par un souci d'économie, venait à préciser que cette mission ne relevait plus de la compétence des départements ? Les familles modestes, qui privilégient les modes de garde collectifs, par volonté de sociabilisation des enfants et afin de bénéficier des tarifs sociaux, seraient naturellement les grandes perdantes de cette mesure.

Il ne s'agit là, me direz-vous, que de politique-fiction… Mais il arrive que les pires de nos cauchemars deviennent des réalités : ainsi, pour s'en tenir à cet exemple, la récente loi organisant le regroupement des assistantes maternelles dans des structures fonctionnant sans règles, sans exigences et sans tarifs sociaux, prend une dimension toute particulière. On pourrait craindre que, dans une perspective d'exclusion de la garde de la petite enfance du champ de la compétence des départements, ces regroupements ne deviennent la seule solution offerte aux familles.

Les départements voulant réduire leurs dépenses sociales y trouveraient d'ailleurs bien des avantages puisque les locaux, principal poste de dépense, peuvent être pris en charge par les communes, tandis que les salaires des assistants maternels seraient assumés par les familles elles-mêmes.

Sans doute ne s'agit-il que d'un exemple tiré du fruit de notre imagination, mais l'article 35, dans sa rédaction, nous fait craindre le pire. C'est, pour le groupe CRC-SPG, une raison supplémentaire de demander le rejet de cet article. (Applaudissements sur les travées du groupe CRC-SPG.)

Conséquences de la réforme de la taxe professionnelle en matière de retours de compétences et de fiscalité intercommunales aux communes

7 juillet 2010

Question n° 14393 adressée à Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi

M. Michel Billout attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sur la question des retours de compétences et de fiscalité aux communes dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle. Au 1er janvier 2010, une commune membre d'une communauté de communes a été transférée dans une autre communauté de communes en raison de la dissolution de la première. À cette occasion, certaines compétences alors intercommunales ont été rétrocédées à la commune. Ce retour de compétences – qui représentent une charge importantes tant en moyens humains que matériels – avait été prévu en 2008 et devait être compensé par un retour de fiscalité, basé sur le principe de la constance de la somme des taux communaux et intercommunaux. Cela a été fait pour les taxes dites « ménages » mais pas pour la taxe professionnelle. En effet, la première composante de la compensation relais a été calculée sur la base des anciennes compétences et il n'existe à l'heure qu'il est aucun mécanisme qui permette de réintégrer la part qui n'est plus prélevée pour la communauté de communes. Le réexamen de la réforme de la taxe professionnelle ayant été repoussé à la préparation de la loi de finances pour 2011, il souhaiterait connaître les mesures que le Gouvernement entend prendre pour que les communes qui connaissent de telles situations ne soient pas lésées par cette réforme.

Moins d'élus et moins de moyens pour les collectivités locales

Réforme des collectivités territoriales

21 octobre 2010

Le Président de la République, en déplacement en Eure-et-Loir, vient une nouvelle fois de se montrer sourd aux inquiétudes des élus locaux quant à sa réforme des collectivités locales.

Il a rappelé que celle-ci était importante notamment en ce qu'elle entraînait la suppression de 40 % de conseillers régionaux et départementaux.

Ainsi, le Président de la République justifie une fois de plus sa réforme par le fait qu'il faudrait diminuer le nombre des élus locaux.

Nos concitoyens apprécieront : moins d'élus, moins de moyens pour les collectivités locales, ce sont moins de services publics locaux pour répondre à leurs besoins.

Le mépris du gouvernement et de l'UMP pour notre assemblée

Réforme des collectivités territoriales : conclusions de la commission mixte paritaire, explication de vote

9 novembre 2010

Le rétablissement en CMP par les deux rapporteurs, celui de l'Assemblée Nationale et celui du Sénat, de l'article 1er A relatif sur le mode d'élection des conseillers territoriaux qui a avait été unanimement supprimé dès la commission lors de la seconde lecture, marque le mépris par le gouvernement et l'UMP de notre assemblée.

Faut-il aujourd'hui rappeler les propos de M. HYEST, le 16 juin dernier, devant la commission qu'il préside, je le cite : « Le mode d'élection avait été renvoyé au deuxième texte déposé devant le Sénat et qui prévoyait un scrutin à un tour avec proportionnelle. On revient à cette situation. La majorité de la commission ne souhaite pas que le mode de scrutin figure dans ce texte, mais celui qui a été déposé devant le Sénat. »

M. le président HYEST, non seulement c'est l'Assemblée Nationale qui vous impose sa loi, mais en plus, c'est votre rapporteur qui suscite ce retour en arrière. Ce type de manœuvre ne nous apparaît pas intellectuellement acceptable et surtout, entraîne une grande confusion dans le débat.

Rien ne permet de comprendre pourquoi une telle soumission de la majorité sénatoriale lors de cette CMP du 3 novembre, hormis le diktat de l'Elysée.
Beaucoup a été dit sur le mode de scrutin proposé par la majorité présidentielle de l'Assemblée Nationale, mais il faut rappeler le caractère profondément antidémocratique de cette démarche et son caractère régressif.
D'une part, le recours au mode de scrutin majoritaire uninominal, allié à la fixation d'un seuil de 12,5% pour le maintien au second tour favorise le bipartisme en remettant en cause le pluralisme.

Faut-il rappeler que les conseillers régionaux sont élus à la proportionnelle.
Cela pose-t-il un problème de gestion des régions ? Non. La diversité des sensibilités présentes dans les assemblées régionales est-elle un atout ? De toute évidence, oui !

Alors que nombreux sont ceux qui notent une sclérose de votre système politique et une aspiration citoyenne au débat, le mouvement contre l'abandon de la retraite à 60 ans le montre bien, il est proposé de maintenir et généraliser un système qui génère la notabilisation et l'absence de régénération du système.

D'autre part, ce mode de scrutin tue la parité et ce ne sont pas les mesurettes proposées par ailleurs dans le projet qui infirmeront ce propos.

La proportionnelle, vous le savez tous, c'est la garantie d'une juste représentation des femmes. Il suffit de comparer les hémicycles des conseils régionaux et ceux des conseils généraux pour s'en convaincre. L'instauration du conseiller territorial, couplée à ce mode de scrutin majoritaire, marque un vrai recul démocratique.

M. le Ministre, avec votre projet, avec cet article 1er A, vous claquez la porte des futures assemblées régionales et départementales au nez des femmes.

Notre opposition à ce mode de scrutin renforce notre opposition à ce futur conseiller territorial, véritable professionnel de la politique, coupé du terrain, tant il devra s'investir dans la gestion de la région et du département, courant d'un hémicycle à un autre.

Nous espérons que le Sénat saura faire respecter son point de vue en refusant de voter les conclusions de la CMP qui, sur des points fondamentaux, n'a tenu aucun compte du débat et du vote en seconde lecture au Palais du Luxembourg.

Pour notre part, nous défendrons l'honneur de notre Haute Assemblée en votant contre ce projet qui porte une grave atteinte à la démocratie locale de notre pays.

Un vote à l'arraché au Sénat

Réforme des collectivités territoriales

Par Le groupe CRCE-K / 9 novembre 2010

Par 167 voix contre 163, une courte majorité relative du Sénat a adopté les conclusions de la commission mixte paritaire sur la réforme territoriale.

Le gouvernement et l'UMP ont réussi à convaincre, au prix d'ultimes tractations, peu conformes à la transparence du débat politique, des sénateurs centristes et du RDSE, de ne pas s'opposer à ce texte, voire à voter pour.

Le texte des conclusions était pourtant un désaveu clair pour la majorité du Sénat, déjà courte (165 voix) qui avait adopté en juillet dernier un texte qui refusait l'inscription du mode d'élection du futur conseiller territorial et qui renvoyait une nouvelle répartition des compétences, induisant la fin de la clause de compétence générale de chaque collectivité territoriale, à une discussion ultérieure autour d'un autre projet de loi.

La majorité du Sénat et notamment sa composante centriste, s'est donc désavouée elle-même. Le texte adopté porte un coup grave à une conception solidaire et démocratique de la décentralisation.

Il peaufine l'adaptation voulue par Nicolas SARKOZY de nos institutions au libéralisme, car derrière la mise en cause des institutions locales par un texte confus, c'est la privatisation des services publics de proximité qui peut se généraliser.

Mais ce vote à l'arraché, ce passage en force qui ne tient pas compte de l'avis très majoritaire des élus locaux n'augure pas une route facile pour son application future.

Les sénateurs du groupe CRC-SPG appellent les élus à maintenir la pression : tant que ce texte ne sera pas appliqué, et il ne le sera pas pour l'essentiel avant 2014 et 2015, il peut être remis en cause.

En déstructurant l'ensemble de l'organisation territoriale de notre pays, vous vous attaquez à ce qui fait la richesse de notre vie démocratique

Réforme des collectivités territoriales : conclusions de la commission mixte paritaire, explication de vote

9 novembre 2010

Au terme de ce qui aurait du être un marathon législatif, mais que vous avez conduit comme une course d'obstacle.

Après les deux lectures, les écarts entre les textes adoptés par les deux assemblées auraient dû vous amener à demander une troisième lecture.
Nous regrettons que vous n'ayez pas fait ce choix.

Ce sera donc le Conseil Constitutionnel qui y procédera et nul ne sait qu'elle en sera sa lecture tant ce texte remet en cause la structure administrative, politique et démocratique de notre République et les missions qui en découlent.

Au terme de ce débat, une chose est claire.
Si ce texte s'applique en l'état, il va bouleverser l'organisation même de notre Nation et remettre en cause le mouvement de décentralisation entamé il y a 30 ans.

En déstructurant l'ensemble de l'organisation territoriale de notre pays, vous vous attaquez à ce qui fait la richesse de notre vie démocratique, d'une gestion des affaires publiques au plus près de nos concitoyens.
Je ne reviendrai pas sur tout notre argumentaire dénonçant le contenu et les motivations de cette loi.

Cependant, au nom de notre groupe, je souhaite, tout particulièrement, alerter une nouvelle fois sur la mort « non-annoncée » de nos communes, ne vous déplaise M. LONGUET, car vous ne voulez pas les affronter.
En effet, malgré toutes vos dénégations, c'est aux communes que cette loi s'attaque en premier lieu.

Après un vaste mouvement de mise en partage volontaire au sein d'intercommunalités et de syndicats librement constitués, vous allez contraindre toutes les communes de France à de nouveaux regroupements administratifs.

Ces regroupements autoritaires n'auront plus l'objectif de mettre en œuvre des projets communs pour leurs territoires.
Votre ambition est de réduire le nombre des structures intercommunales et d'augmenter les prérogatives de celles-ci, au détriment des communes et de leur libre administration.

Ce changement touchera, je le répète, toutes les communes de France.
Mais ce mouvement d'intégration forcée sera encore plus fort au sein des nouveaux pôles métropolitains et des métropoles.

Ce faisant, plus rien ne pourra se décider localement.
Certes, formellement les communes continueront d'exister, sauf quand elles auront été fusionnées, comme le

prévoit ce texte.
Comme le prévoyait le rapport Balladur, elles vont s'évaporer, elles disparaîtront peu à peu, sans que le législateur, ni le peuple, n'aient eu à en décider.

Au final, dans quelques années, si rien n'est fait pour enrayer ce mouvement, elles se seront totalement vidées de toute substance, elles seront devenues des coquilles vides.

Ainsi, ces 36 000 foyers du débat démocratique local et national, ces lieux de construction de lien social vont disparaître peu à peu.
Nous ne saurions nous y résoudre.

Comment notre assemblée, représentante des collectivités locales, des communes en particulier, peut prendre une telle décision ?
J'en appelle solennellement à tous les sénateurs et à chacun d'entre vous, pour que vous rejetiez ce projet de loi dangereux pour la vie de nos communes et de leurs habitants.

Comme pour la réforme des retraites, ce n'est pas parce qu'une loi est votée qu'elle est bonne, efficace, juste et nécessaire. Ce que fait une loi, une autre peut le défaire.

Mais le rythme des déstructurations institutionnelles, contenues dans cette loi, est tel que le mal sera fait avant qu'un autre texte puisse s'y substituer.
En effet, voici venu l'ère des Préfets, des proconsuls pourrions-nous dire, que vous allez inviter à découper nos territoires, regroupant là des communes qui n'ont jamais travaillé ensemble et n'ont aucun projet commun, faisant éclater ailleurs des intercommunalités qui fonctionnent bien.
Ils pourront le faire sans consulter, et même sans respecter les préconisations des commissions départementales.

Et pour être certain qu'ils n'auront pas la mauvaise idée de négocier, vous leur donner 18 mois pour agir. C'est dire votre fébrilité. Ils disposeront de plus de ces mêmes pouvoirs, un an avant chaque élection municipale.
Quelle sera la capacité d'action des élus de nos communes s'ils sont ainsi sous la menace d'une réorganisation de territoire ?
Quelle possibilité de choix des citoyens ?

Leurs besoins quotidiens ne seront plus pris en compte, ou plus exactement seront noyés dans de grosses machines administratives, sur lesquelles ils n'auront plus de prises.

Ainsi, avec l'étranglement financier des communes que vous avez organisé, vous allez leur faire passer une étape nouvelle, celle de leur intégration forcée, au sein d'entités nouvelles dont les contours et les compétences sont entre vos mains. La cohérence de cette réforme avec celle de leur financement va même vous permettre de présenter le texte de cette réforme des collectivités comme la seule solution à l'étranglement des communes que vous aurez organisé.
En une loi vous réduisez à néant deux siècles d'histoire qui ont fondés notre République.

Aussi si cette réforme est adoptée, soyez assuré que nous ferons tout pour que les élus locaux, les citoyens de nos communes se mobilisent pour défendre nos libertés démocratiques, chèrement acquises, et pour faire échec à l'application de cette loi scélérate.

Le gouvernement dénie aux élus locaux le droit d'être entendus

Réforme des collectivités territoriales : conclusions de la commission mixte paritaire

9 novembre 2010

Notre Haute Assemblée peut-elle accepter que son rôle de représentante des collectivités territoriales que lui confère l'article 24 de la constitution soit remis en cause par un acte autoritaire ?

Ce nouveau passage en force est inacceptable.

Inacceptable parce qu'il dénie aux élus locaux, à leurs associations, opposées au contenu de la réforme et plus encore après les conclusions de la commission mixte paritaire, le droit d'être entendus.

Inacceptable parce qu'il balaie l'acquis de la décentralisation !

Trente années de décentralisation ont conduit les collectivités territoriales à investir, avec leurs moyens, l'énergie et la détermination de leurs élus, la compétence de leurs cadres et, souvent, l'appui des populations, bien des champs de la vie sociale et économique.

Développement d'infrastructures de transport, création et gestion d'équipements publics, réalisation et rénovation du parc de logement locatif, définition de politiques d'urbanisme, émergence de pratiques culturelles diversifiées, action économique, bien des projets ont été portés par les collectivités locales, en leur nom propre ou en association avec d'autres partenaires.

La décentralisation, et singulièrement l'application concrète de la clause de compétence générale, associée à une plus grande maîtrise de l'outil fiscal, ont permis l'émancipation des collectivités locales de la tutelle de l'Etat.
Elles ont appris à travailler ensemble, sur des projets rassembleurs et pertinents au regard des besoins de la population.

Et la décentralisation a été un outil de développement collectif, au moment même où la crise économique s'approfondissait, fonctionnant comme une machine à exclure toujours plus de nos compatriotes du paysage économique, de la vie sociale et, ultime aboutissement, de la vie politique de la cité.
Pourtant, à considérer les dispositions relatives aux finances locales dans cette loi, à les « connecter » avec la suppression de la taxe professionnelle et l'ensemble des mesures prises depuis une bonne vingtaine d'années pour contraindre les ressources des collectivités, ce sont bien toutes ces avancées qui sont brutalement mises en causes.

Des entraves sont posées à tout exercice de l'initiative des élus locaux, notamment en interdisant les financements croisés.

On veut, dans de nombreux cas, réduire les communes au rôle de simples figurants noyés dans un ensemble plus large, communauté urbaine, métropole, où le pouvoir serait accaparé par les plus importantes collectivités qui pourraient imposer leurs vues et leurs priorités.

On réduit la « souplesse » des ressources financières des collectivités en augmentant sans cesse la part des dépenses obligatoires, au point de transformer certaines collectivités, je pense en particulier aux départements, en simples distributeurs d'allocations dont la quotité et les conditions d'attribution sont fixées ailleurs.

On empiète sur le pouvoir fiscal des élus locaux, comme l'a montré la suppression ratée de la taxe professionnelle qui va transformer, sur la durée, en dotations à l'évolution limitée ce qui était auparavant une ressource fiscale dynamique, représentative, bien souvent, des efforts de développement économique accomplis par les collectivités.

De cette manière, vous visez à l'asphyxie financière des collectivités locales, vous créez les conditions de la disparition des communes et des départements.

En réalité, ce projet de loi met en place une profonde restructuration-destruction de nos institutions locales.

Alors que le Gouvernement ne cesse de nous vanter l'initiative privée, la créativité, l'innovation, faisant de l'audace individuelle et du goût d'entreprendre les fondements de son action, voici qu'il s'oppose avec force aux élus locaux, légitimes représentants des populations, en les privant d'initiative et de liberté de gestion ?

Votre seul souci consiste à faire participer les collectivités territoriales à vos choix libéraux de réduction à tout prix de la dépense publique alors que vous savez pertinemment que les collectivités locales ne contribuent que marginalement à l'accroissement des déficits publics. La dette, c'est d'abord votre dette.

Ce que porte ce texte, c'est un double mouvement de concentration des pouvoirs et de spécialisation des compétences afin de réduire la dépense publique locale. C'est dans cette logique que s'inscrit le gel des dotations de l'Etat qui ne manquera pas d'aggraver considérablement les difficultés et l'appauvrissement des collectivités locales.

Et tant pis pour le développement équilibré et cohérent de tous les territoires, tant pis pour la satisfaction des besoins des populations et notamment des plus fragiles.

Avec ce texte, vous priorisez le développement et l'enrichissement de certains territoires, laissant les autres à la dérive. Vous organisez les inégalités territoriales en mettant en place un schéma d'organisation pensé en termes de compétition entre les territoires.

Ce projet est une restructuration libérale de nos institutions locales. Il est porteur de nouvelles et puissantes inégalités sociales et territoriales. Il ne répond en aucun cas aux besoins d'aujourd'hui et aux défis de demain.
En réalité, tout est aujourd'hui fait et pensé pour que les grands groupes privés qui font leurs choux gras de la gestion des services publics soient plus encore incités à le faire.

Car, si l'on interdit les financements croisés, on encourage les partenariats public-privé, ces fameux contrats où le bénéfice de l'opération va toujours au privé et les pertes éventuelles toujours à l'autorité publique.

En matière de finances comme de pouvoirs locaux, le présent texte a donc choisi : concurrence et privatisation contre complémentarité et intérêt général.
Dans ces conditions, vous comprendrez mes chers collègues que le groupe CRC-SPG vote résolument contre le texte issu de la commission mixte paritaire.

Cet article est un cavalier législatif et est donc inconstitutionnel

Réforme des collectivités territoriales : conclusions de la commission mixte paritaire

9 novembre 2010

Notre groupe, par cette intervention, souhaite s'opposer tout particulièrement à l'article 1er B du projet de loi.

Cette opposition concerne en premier lieu la forme. En effet, cet article qui concerne l'élévation du seuil permettant à un candidat de se maintenir au second tour des élections cantonales, n'a rien à voir avec le projet de loi ni avec le chapitre 1er qui concerne la création du conseiller territorial. Cet article est donc un cavalier législatif. Il est donc inconstitutionnel puisque, rappelons-le, tout amendement présenté en seconde lecture doit avoir un lien direct avec le projet de loi en discussion.

Ce lien n'existe pas puisque le sujet est différent et en plus, et surtout, il poursuit un objectif politique, sans lien avec le projet de loi, transparent pour permettre d'éviter en 2011, une déroute pour le parti du Président de la République.

En toute logique, le Conseil Constitutionnel devra censurer cette disposition qui, comme le notait M. ABOUT lui-même, le 7 juillet dernier, n'a pas sa place dans ce texte. Le Sénat avait d'ailleurs supprimé l'article 1er B par 183 voix contre 149.

Je noterai toujours sur le plan formel, que le tour de passe-passe des rapporteurs en CMP s'expose aussi à la censure.
Ainsi, après un refus de la CMP de réinsérer un seuil « au moins égal à 12,5% » pour permettre le maintien au second tour d'un candidat à une élection cantonale, ont-ils fait revoter sur un seuil « égal au moins à 12,5% », le Sénat s'est déjugé.

Le principe constitutionnel du vote acquis a donc été clairement bafoué.
Cela fait donc deux vices de forme trop visibles pour que le Conseil Constitutionnel puisse raisonnablement les ignorer.
M. PERBEN qui a introduit ce cavalier en deuxième lecture à l'Assemblée Nationale, en était bien conscient, puisque, rappelez-vous, il avait soigneusement omis de faire allusion au scrutin cantonal, expliquant sans honte, que l'article 1er B concernait le futur conseiller territorial et rien d'autre. La volonté de dissimulation était manifeste.

Nous sommes bien entendu également opposés sur le fond à une disposition qui maltraite les formations minoritaires, qu'elles figurent dans la majorité ou l'opposition. Cet article 1er B, au-delà de la volonté de M. SARKOZY de limiter l'influence handicapante pour son camp du Front national, porte un coup au pluralisme, ce que nous ne pouvons accepter.

Cet article 1er B n'est pas un détail de ce projet de loi avec lequel il n'a rien à voir.

Cet article 1er B maltraite la parité, maltraite le pluralisme.

Cet article 1er B est une véritable machine de guerre contre les collectivités territoriales, respectueuses de leurs concitoyens.

Mais au-delà avec une chance de compétence amoindrie.
La pression exercée en CMP pour obtenir son adoption, le confirme bien.
Il conforte en tout cas tous les partisans d'une démocratie locale vivante et pluraliste dans le refus de ce projet de loi.

Le vote acquis de justesse au Sénat ne doit pas mettre un terme à la contestation des élus locaux

Réforme des collectivités territoriales

10 novembre 2010

Après la réforme des retraites, le Président de la République et sa majorité persistent et signent dans leur volonté de rester sourds à la contestation du peuple ou de ses représentants en adoptant, à l'arraché, au Sénat, par 167 voix contre 163, une réforme territoriale qui connait une forte opposition des élus locaux de toute sensibilité politique.

Ce texte attaque frontalement une conception solidaire et démocratique de la décentralisation et éloigne les citoyens des centres de décisions notamment en privant les collectivités locales de leurs compétences générales alors qu'elles sont le mieux à même de répondre de façon adéquate aux besoins des populations.

Après la suppression de la taxe professionnelle, elle étrangle financièrement encore un peu plus les collectivités locales. Elle porte en elle la privatisation progressive des services publics locaux au prix d'un abandon des populations les moins solvables, des services les moins rentables, des territoires les moins favorisés...

Enfin, l'élection du conseiller territorial au mode de scrutin majoritaire uninominal tue la parité et la fixation d'un seuil de 12,5% pour le maintien au second tour favorise le bipartisme en remettant en cause le pluralisme.
Ce passage en force, cette victoire à la Pyrrhus qui ne tient pas compte de l'avis très majoritaire des élus locaux n'augure pas une route facile pour son application future.

Les élus locaux doivent maintenir la pression : tant que ce texte ne sera pas appliqué, et il ne le sera pas pour l'essentiel avant 2014 et 2015, il peut et doit être remis en cause.

Adoption de la réforme des collectivités territoriales : Michel Billout écrit aux maires du département

24 novembre 2010

Après le vote de la réforme des collectivités territoriales par le Parlement, a souhaité, comme il l'avait fait en juillet dernier, tenir informés les maires du département du débat parlementaire et des conséquences de la réforme sur nos collectivités. ....

Télécharger le courrier ci dessous



Vous souhaitez supprimer l'échelon que représentent les départements, alors même que la Constitution vous l'interdit

Conseillers territoriaux : exception d'irrecevabilité

7 juin 2011

Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'objectif annoncé de la réforme des collectivités territoriales était la simplification du prétendu « millefeuille territorial » ; en fait, vous n'avez fait que rajouter plusieurs couches, rendant encore plus illisible l'organisation décentralisée de notre République !

Somme toute, ce n'est guère étonnant, puisque cette réforme n'est qu'une vaste opération de restructuration des compétences des collectivités territoriales visant à neutraliser leur pouvoir d'action.

Un coup d'arrêt a d'abord été porté à l'intervention publique locale par le biais de la fiscalité, avec la suppression de la taxe professionnelle, alors que les collectivités territoriales n'étaient déjà autonomes qu'à hauteur de 50 % environ de leurs ressources.

Et ce premier élan a ensuite été complété par cette réorganisation territoriale contraignante et autoritaire, introduite par la loi adoptée le 16 décembre 2010, dont l'objectif premier était, et reste toujours, la réduction de la dépense publique et des services publics locaux.

Une telle réforme, votée à une très courte majorité par notre Haute Assemblée, a été élaborée « à la va-vite », tout comme le tableau, introduit au matin à deux heures via un amendement du Gouvernement à l'Assemblée nationale, sans aucune concertation préalable en commission.

Pourtant, dans une décision du 25 juin 2009, le Conseil constitutionnel a rappelé que « les exigences de clarté et de sincérité du débat parlementaire » s'appliquaient « aux travaux des commissions ». Il faut donc considérer que ce principe s'applique a fortiori lorsque la procédure accélérée est engagée.

L'évocation du débat à l'Assemblée nationale nous offre l'occasion de rappeler que, aux termes de l'article 39 de la Constitution, les projets de loi ayant pour principal objet l'organisation des collectivités territoriales doivent être soumis en premier lieu au Sénat.

Sur ce point, monsieur le ministre, vous avez répondu aux députés que le présent projet de loi avait « pour objet principal de « fixer le nombre de circonscriptions d'élections du nouveau conseiller territorial et non de fixer l'organisation du conseil général ou du conseil régional ». Sauf à considérer que nous sommes peu au fait des questions locales, nous savons tous ici qu'une telle nuance n'existe pas ; vous l'avez inventée.

Ainsi, nous sommes aujourd'hui réunis pour apporter un correctif exclusivement numérique au séisme que vous avez provoqué en vertu d'une posture idéologique et partisane visant à tailler une carte électorale sur mesure pour l'UMP !

Le Conseil constitutionnel, dont tout le monde connaît le mode de désignation des membres, n'a pas retenu les

nombreux griefs invoqués dans le recours qui lui a été présenté. Et pourtant… Le seul qui ait été retenu, et qui vous a valu une censure, n'a même pas fait l'objet d'une véritable rectification dans le tableau que vous nous présentez aujourd'hui.

M. Philippe Richert, ministre chargé des collectivités territoriales. Ah bon ?

M. Jean-François Voguet. En effet, force est de constater qu'il subsiste encore une importante rupture d'égalité devant le suffrage. Les réalités démographiques ne sont pas plus prises en compte ici que dans le tableau de répartition qui nous avait été soumis pour simple validation, et ce au mépris du travail parlementaire, lors de l'examen de la réforme.

Par exemple, avec cette répartition, le département du Val-de-Marne perd quatorze cantons et n'aura plus que trente-cinq conseillers territoriaux. Dans le même temps, le Bas-Rhin, département que vous connaissez bien, monsieur le ministre, aura quarante-trois conseillers territoriaux, alors qu'il a 30 % d'habitants de moins que le Val-de-Marne.

Nous nous garderons d'énumérer l'ensemble des territoires où il existe encore de fortes disparités et des inégalités flagrantes qui demeurent dans ces opérations arithmétiques où personne ne trouve son compte ; la liste serait bien trop longue…

Depuis 1985, par deux décisions relatives à l'évolution de la Nouvelle-Calédonie, le Conseil constitutionnel s'est engagé dans le contrôle du découpage des circonscriptions électorales fondé sur le principe d'égalité du suffrage.

Il exerce son contrôle au regard du principe constitutionnel d'égalité en se fondant sur plusieurs dispositions du bloc de constitutionnalité, à savoir l'article VI de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, selon lequel la loi « doit être la même pour tous », l'article 1er de la Constitution, qui énonce que la France « assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens » et, enfin, l'article 3 de la Constitution, aux termes duquel le suffrage « est toujours universel, égal et secret ».

Le Conseil constitutionnel considère que la délimitation des circonscriptions électorales doit être effectuée en respectant le principe d'égale représentation des populations de chacune des circonscriptions, sans pour autant – nous le savons – être astreinte à une stricte proportionnalité.

Dans deux décisions de 1986, il a considéré que, en l'espèce, l'Assemblée nationale devait « être élue sur des bases essentiellement démographiques » et que « si le législateur pouvait tenir compte d'impératifs d'intérêt général susceptibles d'atténuer la portée de cette règle fondamentale, il ne saurait le faire que dans une mesure limitée et en fonction d'impératifs précis ».

Il a même récemment ajouté que la mise en œuvre des cas de dérogation au principe de stricte égalité devait être « strictement proportionnée au but poursuivi ».

Enfin, d'une manière générale, il veille à ce que la délimitation des circonscriptions ne procède d'« aucun arbitraire ».

Or, si ce n'est vos intérêts particuliers, comme l'a d'ailleurs souligné le Conseil constitutionnel, aucun impératif d'intérêt général ne justifie que subsistent de telles inégalités de répartition, inégalités qui relèvent précisément de l'arbitraire.

De même que rien ne justifie d'engager une procédure accélérée pour un texte modifiant en profondeur

l'organisation territoriale de notre pays. Du reste, il n'y a aucune cohérence chronologique perceptible dans l'adoption des différentes dispositions de la loi.

La loi du 16 décembre 2010 entre déjà en application dans son volet consacré à la coopération intercommunale. La plupart des autres dispositions essentielles, notamment celles qui intéressent le tableau à annexer, n'entreront en vigueur qu'en 2014 ou en 2015.

En outre, les limites des nouveaux cantons n'ont pas encore été fixées. Le redécoupage n'interviendra que postérieurement à l'établissement d'un schéma départemental de coopération intercommunale, qui doit être arrêté pour la fin de l'année 2011. Pour notre part, nous jugeons ce délai bien trop court pour appréhender l'ensemble des problématiques liées à la définition du périmètre et à l'organisation des compétences des collectivités.

C'est d'ailleurs la raison pour laquelle nous avons déposé des amendements qui tendent à la mise en place d'un délai supplémentaire.

Quoi qu'il en soit, comme ces découpages, élaborés pour enrayer une évolution politique qui ne vous est pas favorable, ne sont pas encore intervenus, il paraît tout à fait absurde de fixer le nombre de conseillers territoriaux.

Deux autres projets de loi portant sur le mode d'élection et sur le régime des conseillers territoriaux sont encore en sommeil sur les bureaux du Sénat. Aussi la question des conseillers territoriaux aurait-elle très bien pu être couplée à l'un de ces textes.

Alors, permettez-nous de vous demander pourquoi ce tableau, qu'on nous impose d'adopter aujourd'hui en urgence, après une seule et unique lecture par nos deux assemblées, est purement déconnecté de la loi et de ses principales dispositions, qui ne seront applicables que dans quelques années.

La réalité est que vous souhaitez supprimer l'échelon de collectivité que représentent les départements, alors même que la Constitution vous l'interdit. Vous passez alors par un moyen détourné : l'institution des conseillers territoriaux.

Or, ainsi que le reconnaît la doctrine, si une telle fusion entre deux collectivités peut a priori se justifier dans certains cas exceptionnels, comme dans les régions monodépartementales, on ne peut pas la généraliser sans avoir préalablement révisé la loi fondamentale. Le législateur ne peut pas expressément supprimer un échelon prévu par la Constitution.

Toujours est-il que vous remettez précisément en cause la distinction claire et formelle existant entre la région et le département.

Dans le même ordre d'idée, le fait que deux catégories de collectivités, qui ont pourtant une place distincte dans la Constitution, soient administrées par les mêmes élus pose encore problème au regard de l'interdiction de la tutelle d'une collectivité sur une autre, principe inscrit au cinquième alinéa de l'article 72 de la Constitution.

En imposant ses décisions aux départements, la région exercera concrètement une tutelle sur les départements.

Dès lors, si le département ne devient qu'un démembrement du conseil régional, il est de fait placé sous tutelle, et ce n'est plus une collectivité territoriale telle que la Constitution les définit.

L'article 72 de la Constitution, en plus de préciser que les départements sont des collectivités à part entière, dispose

que les collectivités territoriales doivent pouvoir s'administrer librement par des conseils élus.

Le respect du principe de libre administration a deux conséquences majeures.

D'une part, il implique le bénéfice de la clause générale de compétence, socle de l'action publique des collectivités. Aussi, le simple fait de l'ôter aux départements et aux régions foule donc aux pieds un tel principe et transforme ces deux collectivités de plein exercice en simples administrations déconcentrées aux pouvoirs totalement encadrés.

D'autre part, le principe de libre administration s'entend aussi comme l'exigence que chaque collectivité possède un organe délibérant qui lui soit propre, lui-même composé d'élus qui lui soient aussi propres.

La logique constitutionnelle, qui – nous l'aurons compris – n'est certes pas la vôtre, impose donc la tenue de deux élections distinctes, pour élire deux assemblées distinctes, composées d'élus également distincts.

Autre étrangeté inconstitutionnelle, qui n'a pourtant, elle non plus, pas été censurée par le Conseil Constitutionnel : le mode de scrutin choisi pour l'élection de ces conseillers.

En décidant d'opter pour le scrutin uninominal à deux tours, vous sabordez l'objectif constitutionnel de parité et vous vous inscrivez à contre-courant de la dynamique de représentation des femmes en politique.

L'exclusion des femmes sera indubitablement la conséquence directe de votre réforme, d'autant que cette dernière remet aussi en cause le principe de parité dans les exécutifs régionaux.

En guise de compensation, vous entendez élargir le régime électoral paritaire en retenant pour seuil d'application, peut-être, les communes de 500 habitants et plus, sous-entendant ainsi que la diminution de la représentation des femmes dans les assemblées départementales et régionales serait compensée par des responsabilités dans les petites communes. Je rappelle que ces petites communes, qui ne sont pas assujetties en raison de leur taille à une obligation de parité, ont déjà élu plus de 32 % de femmes aux élections municipales. En revanche, aux élections cantonales, le nombre de conseillères ne dépasse guère les 13 %.

Alors que vous nous avez récemment présenté un texte tendant à renforcer la présence des femmes dans les conseils d'administration des entreprises, voilà que vous ne les considérez pas aptes, maintenant, à traiter des affaires départementales et régionales.

À l'instar des positions que nous avons fait valoir à l'occasion du débat sur la réforme territoriale, nous tenons, pour notre part, à ce que les prérogatives actuelles des collectivités territoriales soient maintenues et renforcées, tant ces collectivités jouent un rôle primordial dans la régulation et la prise en compte des besoins sociaux de nos concitoyens. Sans leur capacité d'intervention et d'innovation sociale, les services publics locaux, les crèches, les maisons de retraite et les clubs du troisième âge, les écoles et les centres de loisirs, les transports, les actions menées en matière d'économies d'énergie, le sport, la culture, bref, tout ce qui fait les services de proximité, qui répondent aux besoins et aux attentes des habitants, risque de disparaître pour laisser place à des marchés privés, lesquels ne s'adresseront plus qu'à ceux qui ont les moyens de se les offrir.

En vertu de notre engagement pour plus de justice sociale et parce que l'ensemble des dispositions contenues dans le texte présentent des incompatibilités manifestes avec nos normes constitutionnelles, nous défendons aujourd'hui cette motion tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité, motion que nous vous invitons à adopter, mes chers collègues.

Nous ne manquerons pas d'expliquer comment, au Sénat, la majorité vote contre l'intérêt des territoires et des citoyens

Conseillers territoriaux : explication de vote

7 juin 2011

Le temps que nous avons consacré à ce texte montre une nouvelle fois à quel point cette réforme des collectivités territoriales a du mal à passer sur le terrain. Tandis que la majorité s'apprête à voter le projet de loi en l'état, les élus locaux rechignent.

Le conseiller territorial pose beaucoup de problèmes. J'espère qu'il ne verra jamais le jour, mais, si tel était le cas, nous assisterions inévitablement au retour de la technocratie, en contradiction avec les lois de décentralisation de 1982, dont quelques pans ont survécu jusqu'à ce jour.

Le mode de scrutin de ce conseiller sonnera aussi un grave recul du pluralisme, à l'heure où les dernières élections locales devraient nous faire réfléchir à la question du rapport entre les élus et les citoyens.

La parité hommes-femmes sera aussi sérieusement malmenée. Vous n'abordez plus le sujet, mais il est tout de même assez extraordinaire de constater que vous trouvez une nouvelle fois le moyen d'échapper à un objectif de valeur constitutionnelle.

Les disparités de représentation seront également très fortes entre les différents départements d'une même région, avec une nette sous-représentation des départements les plus peuplés. C'est particulièrement vrai en Île-de-France où, en dépit d'un conseil régional de trois cent huit élus – presque la taille du Sénat ! –, le principe d'égalité ne sera pas respecté.

Les habitants d'une même région ne seront donc pas égaux devant le suffrage, ce qui est contraire à un principe constitutionnel. Et je constate que le Conseil constitutionnel n'en a cure ! Le législateur peut bien évidemment prévoir des dérogations à ce principe d'égalité, mais elles doivent être justifiées par l'intérêt général. En l'occurrence, il est bien difficile à identifier, sauf à considérer qu'il se confond avec celui de la majorité. Cette dernière se trouve en effet fort mal représentée dans les territoires et souhaite rapidement aboutir à un nouveau découpage qui lui soit plus favorable.

Simone de Beauvoir disait que le plus scandaleux dans le scandale, c'est qu'on s'y habitue. Pour notre part, nous ne nous habituerons pas à celui-ci ! Nous voterons donc évidemment contre ce texte et ne manquerons pas d'expliquer sur le terrain comment, au Sénat, la majorité vote contre l'intérêt des territoires et des citoyens.

L'objectif du gouvernement est la casse de nos institutions locales et de nos services publics locaux

Conseillers territoriaux

7 juin 2011

Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je ne doute pas que le Gouvernement se serait bien passé de ce nouveau projet de loi sur la répartition des conseillers territoriaux. Je pense même que, s'il avait pu éviter de soumettre au Sénat cette modification imposée par la décision du Conseil Constitutionnel, il n'aurait pas hésité un instant, tant il doit avoir en mémoire les débats qui se sont déroulés dans notre hémicycle à propos de la création de ce conseiller territorial.

Il doit se souvenir qu'il n'avait pas de majorité pour supprimer les conseillers généraux et régionaux, pour créer ces conseillers hybrides qui finiront par perdre leurs deux têtes, faute de savoir vers quel horizon se tourner, ou par laisser l'une d'entre elles s'atrophier au profit de celle qui embrassera la plus grande vision !

Ainsi, sans une révision constitutionnelle, telle que la préconisait d'ailleurs le rapport du comité Balladur, les départements vont dépérir, s'évaporer. Ils deviendront les administrations déconcentrées des régions, grâce à la mise en place, dès 2014, des schémas d'organisation des compétences et de mutualisation des services entre les départements et la région.

La réforme de l'intercommunalité instituera également une nouvelle répartition des compétences et réduira les pouvoirs des départements. Les élus deviendront peu à peu de simples administrateurs exécutant des politiques publiques nationales de solidarité et des politiques régionales dans les domaines qui leur seront dévolus.

D'ailleurs, avec la diminution de plus de 400 conseillers généraux siégeant dans les assemblées départementales, et des réductions fortes de près de 50 % dans certaines d'entre elles, les élus départementaux ne disposeront plus des moyens nécessaires à la mise en œuvre des politiques publiques de proximité, au plus près des préoccupations de leurs concitoyens.

De surcroît, siégeant aussi à la région, ces élus ne disposeront plus du temps nécessaire à l'écoute et aux montages concertés des solutions à apporter aux besoins et aux attentes exprimés par les habitants de leur département.

En éloignant les élus départementaux de leurs concitoyens, l'objectif affiché par le Gouvernement est, bien entendu, de réduire les dépenses publiques, quitte à réduire la démocratie locale. La proximité incite en effet les élus à mieux répondre aux besoins qui s'expriment. Il est, bien sûr, plus difficile de dire « non », les yeux dans les yeux, à des citoyens forts de leurs attentes et de leurs arguments, que de leur répondre par l'intermédiaire d'un personnel territorial en charge d'assurer la mise en œuvre des politiques définies et n'ayant pas le pouvoir d'amender ces dernières et encore moins d'y déroger.

Mais cette disparition progressive de nos départements ne va pas pour autant renforcer nos régions.

Leurs élus, ces futurs conseillers territoriaux, ne seront plus des élus régionaux, élus sur des programmes d'action de dimension régionale ; ils seront des représentants de cantons.

L'article 5 de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales précise que le conseil régional est dorénavant « composé des conseillers territoriaux qui siègent dans les conseils généraux des départements faisant partie de la région. ». C'est clair !

Ainsi, nous revenons sur les lois de décentralisation de 1982, qui transformèrent nos régions en collectivités locales de plein exercice, alors qu'elles avaient été instituées sous la forme d'établissements publics, gérés par des assemblées composées, entre autres, de représentants des départements.

Le même article de la loi de réforme des collectivités territoriales renvoie à l'article 4131-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « les régions sont administrées par un conseil régional élu au suffrage universel direct. »

Mais le fait que ceux qui siégeront au conseil régional représenteront désormais les départements crée une réelle ambiguïté juridique entre les deux alinéas de l'article 5 de la loi du 16 décembre 2010 et fait peser un doute sur la compatibilité entre les notions d'élu au suffrage universel direct et de représentant des conseils généraux.

Pour lever cette ambiguïté, il suffira alors de biffer le premier alinéa de l'article L. 4131-1 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi, on le voit, la création et le mode d'élection de ce conseiller territorial constituent, en fait, une machine de guerre contre la décentralisation. Elle a pour vocation non seulement de réduire l'action des départements, mais aussi de transformer nos assemblées régionales en limitant leur représentation de la souveraineté populaire.

Si l'on ajoute à cela l'encadrement des compétences des départements et des régions, leur spécialisation et la suppression de leur compétence générale, hormis quelques exceptions comme pour la culture et le sport, on aboutit à la mise en place d'établissements publics territoriaux, véritables administrations déconcentrées qui seront certes gérées par des assemblées d'élus, mais qui ne disposeront que du pouvoir de mettre en œuvre des politiques décidées ailleurs !

Cette recentralisation autoritaire entraînera, de facto, un amoindrissement de la démocratie locale. En effet, en supprimant l'élection à la proportionnelle pour les assemblées régionales, le pouvoir UMP tente de réduire la présence des diverses sensibilités politiques en opposition à sa politique qui existent dans notre pays, afin de favoriser le pouvoir d'un homme et de son parti. Il espère ainsi reprendre les directions régionales que les citoyens lui ont retirées par leur vote.

De plus, chacun reconnaît que ce mode de scrutin est un puissant frein à la présence des femmes parmi les futurs élus.

Pour le Conseil Constitutionnel, rien dans cette loi n'interdit aux femmes de se présenter et d'être élues. De ce fait, la lettre du deuxième alinéa de l'article 1er de la Constitution semblerait ne pas être remise en cause. Mais chacun sait qu'avec cette loi le plafond de verre qui freine l'accession des femmes à des postes de responsabilités électives sera renforcé. Ne pas le reconnaître est hypocrite. Ainsi, l'esprit de notre loi fondamentale est, sans contestation possible, largement ignoré.

Pour finir, permettez-moi de revenir sur le principal argument avancé par le pouvoir pour justifier la création de ce conseiller territorial. Je veux bien entendu parler de cette billevesée qu'est l'annonce d'une prétendue baisse des dépenses grâce à la réduction du nombre d'élus !

Selon l'étude d'impact, la baisse ne représenterait que 0,5 % des dépenses de fonctionnement. Outre le fait que c'est peu, c'est faire fi d'autres réalités !

En effet, cette baisse relative cache en fait une hausse considérable des coûts pour les régions, qui verront leur nombre d'élus doubler, puisqu'il y aura désormais, avec cette loi, 3 493 conseillers régionaux au lieu de 1 757 actuellement. Quand on sait qu'avec la réforme des finances locales les régions ne lèvent plus d'impôts, on comprend que cette hausse aura des incidences non négligeables sur leur budget et, par conséquent, sur leurs projets.

Mais l'étude d'impact manque de sérieux car, outre les frais d'investissement nécessaire pour construire les nouveaux hémicycles qui accueilleront les nouveaux élus, il faudra aussi d'autres locaux de réunion, d'accueil, et des bureaux.

Il y aura aussi de fortes hausses des frais de fonctionnement qui ne sont pas mentionnées dans l'étude d'impact : coûts de secrétariat, de télécommunications et de déplacements, sans compter les défraiements pour les suppléants dont il a été question lors de nos débats sur la réforme des collectivités locales.

A minima, il y a donc mensonge par omission de la part du Gouvernement sur le coût de cette réforme !

Aussi, après la volonté affichée de réduction du millefeuille institutionnel sous-tendant artificiellement cette réforme, qui s'est finalement soldée par la création de nouvelles strates institutionnelles, voici que la recherche d'économies sur les dépenses d'élus va se solder par des dépenses en hausse !

Ainsi, la preuve est faite que là n'était pas l'objectif de cette réforme ! L'objectif du Gouvernement est clair : c'est la casse de nos institutions locales et de nos services publics locaux, la recentralisation, la réduction de la dépense publique, l'ouverture au privé de nouveaux secteurs d'activité et la mise à mal de la démocratie locale, laquelle fonde pourtant notre République. Les élus l'ont bien compris et, monsieur le ministre, vous en avez d'ailleurs été témoin dernièrement sur le terrain.

Aussi, vous comprendrez pourquoi nous sommes vent debout contre cette réforme des collectivités territoriales, et plus précisément contre ce texte qui fera disparaître les conseillers généraux et régionaux.

En le rejetant, le Sénat rendrait possible une autre réforme. Il n'y a aucune urgence à légiférer, encore moins avec engagement de la procédure accélérée ! Et si en 2012, demain, une autre majorité se rassemble à gauche, nous agirons pour l'abrogation pure et simple de l'ensemble de cette réforme...

M. Didier Guillaume. Exactement !

Mme Marie-France Beaufils. ... destructrice de nos institutions locales ; le conseiller territorial disparaîtra avant même d'avoir vécu. C'est en tout cas ce à quoi nous nous emploierons !

La majorité UMP-centriste du Sénat n'entend toujours pas la colère des élus locaux

Conseillers territoriaux

Par Le groupe CRCE-K / 8 juin 2011

A l'occasion de l'examen du projet de loi relatif à la répartition des conseillers territoriaux par le Sénat mardi 7 juin, l'UMP et les centristes ont refusé d'abroger la création du conseiller territorial, pourtant demandée par une large majorité d'élus locaux, et rejeté la demande d'allongement du délai de concertation de la mise en place des schémas directeur de coopération intercommunale.

Ce refus de la droite sénatoriale intervient alors que la réforme territoriale de Nicolas Sarkozy se heurte à une opposition croissante des élus locaux.
Comment aurait-il pu en être autrement alors que cette réforme est profondément antidémocratique et vise à adapter l'architecture territoriale aux choix financiers.

Le conseiller territorial, créature hybride, cumulant mandat départemental et régional, symbolise l'éloignement des représentants des territoires et populations. Il anticipe la disparition des départements et des services publics qui y sont liés.

Son mode d'élection met gravement en cause le respect de la parité pourtant reconnu institutionnellement.

Le deuxième point qui a fait fortement débat, la mise en place des schémas directeurs de coopération intercommunale (SDCI) a mis en lumière le caractère autoritaire de cette réforme territoriale. Les préfets dans de nombreux départements imposent à la hussarde une nouvelle organisation territoriale. C'est cette fois la commune qui est visée. L'autoritarisme bureaucratique prime sur la démocratie.

Les élus locaux refusent cette évolution dangereuse pour la population, la démocratie et les services publics. Encore une fois, les élus UMP et centristes n'ont rien voulu entendre.

Le Président de la République et le Premier ministre veulent passer en force

Conseillers territoriaux

30 juin 2011

Le Président de la République et le gouvernement ne veulent pas reculer sur le conseiller territorial, quitte à passer en force en plein mois de juillet.

Pourtant, les élus locaux ont, dès la création de ce nouvel élu qui siégera à la fois au conseil régional et au conseil général, manifesté leur colère contre cette réforme antidémocratique, inscrite dans le prolongement direct de la réforme des collectivités territoriales.

Le Conseil constitutionnel a, quant à lui, censuré par deux fois cette réforme. La première fois parce que le tableau de répartition des conseillers territoriaux ne respectait pas le principe de l'élection sur des bases démographiques. La seconde, le 23 juin dernier, parce que le Sénat n'a pas été saisi en premier de cette loi, obligation pourtant constitutionnelle.

Le gouvernement, manœuvrant de la sorte, espérait faire pression, avec le vote de l'Assemblée nationale, sur un Sénat déjà frileux à l'idée de créer un élu au statut hybride, déconnecté des réalités locales et du terrain.

Mais le Président de la République et le Premier ministre font le choix d'ignorer ces différents avertissements et le projet de loi sera examiné une nouvelle fois par le Sénat le 4 juillet prochain. L'enjeu est, pour eux, de faire passer coûte que coûte une réforme qui se heurte pourtant à une opposition croissante des élus locaux, inquiets de ses conséquences sur la démocratie locale, les compétences des collectivités territoriales et leur libre administration.

Aux côtés de mes collègues du groupe CRC-SPG, je renouvellerai mon opposition forte à ce texte, dangereux pour nos institutions et contraire à l'esprit de la décentralisation.

Le Sénat ne peut être ainsi méprisé une nouvelle fois

Premier volet de la réforme de décentralisation

16 mai 2013

Madame la présidente, mon intervention concerne l'organisation de nos travaux.

L'examen du premier volet du projet de décentralisation a commencé hier, mais dans de très mauvaises conditions. Alors qu'un grand débat devait avoir lieu pour préparer cette importante discussion au sein de la Haute Assemblée, mais aussi avec tous les acteurs des états généraux des collectivités territoriales réunis au Sénat en septembre dernier, nous avons assisté hier en commission des lois à l'adoption à marche forcée d'un texte très fortement modifié, réécrit par la commission, qui a siégé, fait exceptionnel, jusqu'à trois heures du matin !

Le travail du rapporteur, intéressant, cela dit, par de nombreux aspects, n'a pas été soumis à une discussion préalable à la séance de vote, ce qui aurait été la moindre des choses, vu l'importance de la réécriture. Les groupes parlementaires n'ont pu être réunis pour examiner ce que l'on peut appeler aujourd'hui un nouveau projet de loi.

Comment s'articulent ces modifications avec les deux autres projets de loi qui doivent suivre ? Nul ne le sait à cette heure.

Madame la présidente, deux séries de questions se posent à la Haute Assemblée.

Est-il acceptable de travailler sur un texte de cette ampleur dans de telles conditions ? Seuls quelques jours sont prévus pour que les groupes parlementaires réexaminent des dispositions modifiées de fond en comble, tant sur la forme que sur le fond. Est-il acceptable que la commission des lois ait travaillé dans une telle forme de précipitation ? Pourquoi les groupes de la majorité et de l'opposition n'ont-ils pas été informés au préalable et dans un laps de temps significatif ?

Si l'on veut respecter l'esprit des états généraux, comment accepter que la Haute Assemblée statue ainsi sans ménager un aller et retour entre les élus locaux, les associations d'élus et le Sénat ?

Imposer une telle méthode de travail est en flagrante contradiction avec les intentions affichées !

Dans ces conditions, le groupe CRC souhaite que le Sénat retrouve un climat de sérénité, afin qu'une conception démocratique du débat prévale.

Je demande donc solennellement le report de la discussion du projet de loi dans le texte de la commission au-delà du 30 mai prochain, date prévue pour le début de l'examen de ce texte. Je formulerai officiellement cette demande lors de la prochaine conférence des présidents.

Le Sénat ne peut être une nouvelle fois méprisé. Car débattre dans de telles conditions d'un texte qui relève des prérogatives de la Haute Assemblée, telles que définies par l'article 24 de la Constitution, témoigne, je pèse mes mots, d'un réel mépris à l'égard de l'institution parlementaire et de l'ensemble des membres de notre assemblée.

Ce bouleversement touche 30 millions de nos concitoyens et ébranle tout l'édifice républicain fondé sur nos communes

Métropoles

23 mai 2013

Ma question s'adresse à Mme la ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique.

Dans une semaine, le Sénat examinera un projet de loi tendant à renforcer les métropoles. Loin d'être un texte de décentralisation, il vise à concentrer les pouvoirs locaux en poursuivant l'effacement des communes et des départements entamé avec la réforme de 2010.

L'entreprise, on le sait, est difficile à faire accepter. Pas moins de dix versions du projet ont été élaborées ; finalement, il sera présenté sous la forme de trois textes, à la cohérence incertaine.

Le premier, relatif aux métropoles, donne pleins pouvoirs à des conférences territoriales pour imposer aux départements et aux communes des politiques locales venues d'ailleurs, crée des métropoles dans une quinzaine d'aires urbaines en retirant tout pouvoir à quelque 5 000 communes, réduit la capacité d'intervention de plus de quarante départements et déstabilise l'action d'une bonne douzaine de régions.

Ce bouleversement est appelé à toucher près de 30 millions de nos concitoyens : cette réforme, on peut le dire, ébranle l'ensemble de notre édifice républicain, fondé sur nos communes.

Notre attachement aux communes ne relève pas d'un archaïsme. La commune est pour nous le creuset de notre système démocratique. À l'heure où l'éloignement des centres de décision inquiète nos concitoyens et suscite souvent leur colère, la démocratie de proximité, symbolisée par la commune et le département, constitue un atout et non une charge, contrairement à ce qu'affirment volontiers certains cercles libéraux.

Devant la perspective de ce chamboulement généralisé, la commission des lois du Sénat a supprimé certaines des mesures annoncées et récrit le texte, sans en remettre en cause l'orientation.

Madame la ministre, le Sénat ne dispose que d'une seule semaine pour étudier ce nouveau texte…

Mme Isabelle Debré. C'est vrai !

M. Christian Favier. … et aucune consultation n'est plus possible. De telles conditions de travail ne permettent pas de faire vivre l'esprit des états généraux de la démocratie territoriale que notre assemblée a organisés, ni de solliciter l'avis des élus, des agents territoriaux et des populations sur des sujets qui les concernent directement. Il n'est pas sérieux de travailler ainsi.

M. Jackie Pierre. C'est vrai !

M. Christian Favier. Compte tenu de l'importance des enjeux pour l'avenir de nos territoires et de ceux qui y vivent, nous vous demandons de reporter l'examen de ce texte. (Marques d'approbation sur les travées de l'UMP.) Il faut le

récrire pour y introduire une nouvelle phase de démocratisation – réelle – de nos collectivités territoriales, afin de leur permettre de mieux répondre aux besoins des populations, d'assurer leur autonomie financière, comme le prévoit notre Constitution, et de créer les conditions de leur coopération volontaire en vue de développer les services locaux. En un mot, il faut faire confiance à l'intelligence locale et non la contraindre.

M. le président. Veuillez conclure, mon cher collègue.

M. Christian Favier. Il est de notre responsabilité, madame la ministre, d'assurer la tenue d'un réel débat démocratique, dans un climat serein, respectueux de chacun. Cette réforme doit constituer la nouvelle étape d'une décentralisation démocratique et sociale et rejeter les dogmes libéraux, dont le seul credo est la réduction des services publics. (Applaudissements sur les travées du groupe CRC et de l'UMP.)

M. le président. La parole est à Mme la ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique.

Mme Marylise Lebranchu, ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique. Monsieur le sénateur Favier, je note que l'UMP a applaudi votre appel au rejet des dogmes libéraux… (Exclamations amusées sur les travées de l'UMP.)

M. Philippe Dallier. Eh oui ! C'est le changement !

Mme Marylise Lebranchu, ministre. L'article 42 de la Constitution impose que la discussion porte sur le texte issu des travaux de la commission, et non sur celui que le Gouvernement avait déposé.

Il n'en reste pas moins que le Gouvernement a bien l'intention de défendre son texte initial, au travers d'un certain nombre d'amendements et d'un débat sans aucun doute de haute tenue sur les modifications introduites par la commission des lois. (Exclamations sur les travées de l'UMP.)

Monsieur le sénateur, vous avez insisté sur le respect des communes et sur les compétences attribuées à certaines collectivités territoriales au détriment d'autres.

Nous avons tenu, conformément à un engagement pris par le Président de la République avant son élection, à garder les communes comme élément majeur et fondateur de la République.

Mme Éliane Assassi. C'est la moindre des choses !

Mme Marylise Lebranchu, ministre. Nous avons eu ici de longs échanges sur le rôle du maire, représentant de la République, garant de la conduite d'un certain nombre de politiques. Ce rôle sera maintenu.

Nous avons également eu de longs débats sur la mutualisation des services entre les communes et les intercommunalités ; personne n'y reviendra.

Monsieur le sénateur Favier, nous avons choisi de faire confiance aux élus. Nous aurions pu définir durement les « chefs de filat », à l'image de ce qui avait été proposé en amont, mais nous avons préféré demander aux élus de réfléchir entre eux sur la façon dont on peut partager des compétences. Dès lors que le Président de la République s'est engagé à rétablir, pour toutes les collectivités territoriales, la clause de compétence générale, il faudra en gérer l'application. À cet égard, nous avons proposé, à travers les conférences territoriales de l'action publique, de s'en remettre aux élus pour définir la répartition des compétences et le champ de la subsidiarité.

Tout repose sur la confiance ; malheureusement, monsieur le sénateur Favier, je n'ai pas l'impression que les élus se fassent confiance entre eux.

Vous voulez concentrer les pouvoirs locaux et les éloigner des citoyens

Modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles

30 mai 2013

Monsieur le président, mesdames les ministres, monsieur le rapporteur, mes chers collègues, nous ne pouvons commencer l'examen de ce texte sans regretter les conditions de sa rédaction et les modalités de son étude par la Haute Assemblée. Nous y reviendrons plus en détail lors de l'examen de la motion de renvoi en commission que nous avons déposée et qui sera défendue par la présidente de notre groupe, Éliane Assassi.

Cependant, force est de constater que les ambitions et la méthode employée par le Gouvernement se situent bien loin de la nouvelle étape de décentralisation qu'attendent nos concitoyens et les centaines de milliers d'élus locaux.

Et pourtant l'expérience de la réforme de 2010, qui traduisait la volonté du Président de la République de l'époque et de la majorité de droite de mettre au pas les collectivités locales, aurait dû vous alerter. Car chacun se souvient ici combien cette mauvaise réforme a pesé dans le basculement à gauche du Sénat.

M. Roger Karoutchi. Remerciez-nous !

M. Christian Favier. Mes chers collègues, qu'il semble loin le temps où notre assemblée décidait il y a presque deux ans d'engager les états généraux de la démocratie territoriale !

L'ensemble des groupes avait alors décidé de soutenir la proposition du président du Sénat, Jean-Pierre Bel, de préparer une réforme en se tournant résolument vers les élus locaux pour qu'ils expriment leurs besoins et leurs attentes. En confiance, 20 000 d'entre eux répondirent ainsi à notre questionnaire et des dizaines d'associations et de syndicats nous firent parvenir des contributions.

Puis, après l'élection présidentielle et le changement de majorité qui s'ensuivit, chacun d'entre nous se souvient des rencontres départementales que nous avions organisées et pendant lesquelles les prises de parole furent libres et exigeantes.

Enfin, plusieurs centaines d'élus locaux participèrent aux ateliers et à la séance plénière à Paris.

Tous ont exprimé leur désarroi devant les réformes entreprises, les contraintes réglementaires de toutes sortes, le manque de moyens freinant leurs initiatives.

Tous ont demandé le respect de chaque niveau de collectivité, un statut de l'élu local, un cadre rénové précisant les missions de chacun pour améliorer les coopérations nécessaires aux développements de leurs actions, pour que les intercommunalités restent des outils entre les mains des communes, et ne soient donc pas des instruments d'intégration visant à leur disparition.

Ouverts à l'éventualité de nouveaux transferts de compétences, tous ont insisté sur la nécessité d'opérer une

stabilisation globale.

Enfin, tous se sont mis d'accord pour affirmer le rôle primordial de nos communes dans la vie sociale et politique de la République et la nécessité d'une nouvelle étape de décentralisation centrée sur les droits et libertés locales, comme cela avait été le cas avec les premières lois de décentralisation en 1982, tout en attendant une présence forte de l'État à leurs côtés pour assurer la cohérence d'ensemble et l'égalité entre les territoires et les citoyens qui y vivent.

Tous ont manifesté le souci d'un développement équilibré de nos territoires.

Malheureusement, madame la ministre, force est de le constater, le texte que vous soumettez à notre examen est éloigné de ces préoccupations, de ces attentes clairement exprimées.

C'est non pas de décentralisation dont il est ici question, mais, au contraire, de déstabilisation de nos administrations locales, d'effacement des communes et des départements au profit des régions, des intercommunalités et des métropoles, comme l'avait suggéré la commission Balladur et comme avait commencé à le faire la réforme de décembre 2010.

Nous nous sommes toujours opposés à une telle perspective, nul ne sera étonné de notre désaccord aujourd'hui. Certes, le projet de loi que vous nous présentez, madame la ministre, ne porte pas sur l'ensemble des mesures que vous comptez mettre en œuvre. En effet, devant l'ampleur des mécontentements, vous avez préféré scinder votre texte en trois plutôt que de revoir votre copie. Cependant, les deux autres projets de loi ont été déposés, et nul ne peut ignorer leur contenu.

Aujourd'hui, vous nous proposez donc un texte partiel, à la cohérence imparfaite, si ce n'est qu'il couvre finalement les aspects les plus centralisateurs de vos propositions, celles qui doivent sans doute répondre à des exigences venues d'ailleurs. Je pense aux fameuses réformes de structure que vous vous êtes engagée auprès de l'Europe à mettre en œuvre afin de réduire encore la dépense publique.

Plutôt que de partir logiquement de la commune pour éventuellement adapter l'architecture des structures locales et de leurs relations, de commencer en fait par les fondations, vous avez préféré partir d'en haut, du toit, pour imposer votre vision. De cette façon, même si vous n'arriviez pas à faire adopter les autres mesures contenues dans les deux textes suivants, l'essentiel serait assuré.

Ainsi, vous avez décidé d'instaurer une conférence territoriale de l'action publique, placée sous l'égide de la région et vous proposez qu'elle soit chargée de régenter l'ensemble des politiques publiques mises en œuvre au niveau départemental et communal, par le biais des pactes de gouvernance et autres schémas sectoriels.

On le voit, c'est la porte ouverte aux transferts à la carte entre l'État et les régions, en prenant le risque de mettre à mal l'unicité de la République.

En concentrant ainsi tous les pouvoirs en un seul lieu, vous mettez fin aux principes constitutionnels de libre administration des collectivités territoriales (Mlle Sophie Joissains applaudit.) et de non-tutelle d'une collectivité sur une autre.

Certes, le texte de la commission, et nous nous en félicitons, a remis en cause cette conférence territoriale, la libre coordination en son sein des politiques publiques avec l'État et le pacte de gouvernance.

Cependant, les conférences territoriales ont été maintenues alors qu'elles n'ont plus lieu d'être, si ce n'est pour pouvoir par la suite développer leurs missions. On le voit bien, ce sont les premiers pions avancés, anticipant des évolutions futures.

Il existe dans notre droit des conférences des exécutifs qu'il suffirait de démocratiser et de développer, y compris au niveau départemental, pour en faire des lieux de coopération et d'harmonisation des politiques locales. Mais, à vos yeux, leur tort est sans doute qu'elles respectent trop les collectivités territoriales qui les composent et, surtout, qu'elles ne peuvent rien imposer d'en haut.

Car c'est cette volonté de pilotage unique qui semble vous animer en permanence, à la différence d'une véritable visée décentralisatrice qui s'attacherait au contraire à rechercher le développement des coopérations.

En atteste la conception du chef de filat que le texte de la commission maintient et qui s'apparente davantage à une compétence exclusive attribuée à un niveau de collectivités. Cette compétence pourra être mise en œuvre avec d'autres, mais sera pilotée par une seule. Je ne suis pas sûr que cette conception du chef de filat soit la même que celle qui a été portée par M. le rapporteur. Voilà donc l'essentiel de l'ambition de ce texte : concentrer les pouvoir locaux et hélas ! les éloigner des citoyens.

C'est on ne peut plus clair avec l'affirmation des métropoles dans notre paysage institutionnel local.

Dans ces vastes territoires urbains, madame la ministre, votre projet prépare la fusion des communes et des départements par le transfert programmé de l'essentiel de leurs compétences à des structures administratives éloignées des citoyens et véritables monstres technocratiques.

Une telle concentration de pouvoirs ferait de ces territoires des lieux dérogatoires à plus d'un titre, risquant de mettre à mal l'unité nationale.

Si la commission n'était pas revenue sur le seuil de leur création, ces territoires métropolitains auraient pu absorber 5 000 communes et concerneraient près de 30 millions d'habitants. C'est dire l'enjeu de leur création, qui risque de modifier en profondeur notre paysage institutionnel.

Si l'urbanisation de nos territoires et la métropolisation de certains constituent des phénomènes incontestables, faut-il pour autant les accélérer et bouleverser l'ordonnancement des collectivités territoriales de la République ?

Il y aura alors, ne nous le cachons pas, contradiction entre ces phénomènes portés par la mondialisation financière de notre économie et notre action publique en faveur d'un développement équilibré du territoire national.

En effet, ces territoires métropolisés sont appelés, pour se développer, à agir comme de véritables trous noirs absorbant l'essentiel de l'énergie des capacités de développement autour d'eux. Doit-on encore accélérer ce mouvement ? (M. Ronan Dantec s'exclame.)

C'est prendre le risque d'une France des territoires à plusieurs vitesses, avec des territoires métropolitains où se concentreraient l'essentiel de la richesse et tous les autres, qui devraient se contenter des miettes.

Dans le même temps, au sein même de ces territoires métropolitains, nous craignons le développement d'inégalités sociales et territoriales dangereuses pour la cohésion sociale. Ce sont des phénomènes que nous pouvons observer partout dans le monde.

Dans le même esprit, doit-on accompagner les phénomènes de métropolisation en imposant une nouvelle carte administrative pour un pilotage central de ces nouveaux territoires ?

Doit-on favoriser, par la présidentialisation renforcée des exécutifs locaux, la constitution de ce qu'on pourrait appeler de nouvelles baronnies locales, détenues par des élus au quatrième niveau ? (M. Ronan Dantec s'exclame de nouveau.)

Nous ne le pensons pas. On ne construit pas l'avenir en niant son histoire ; on ne construit pas du collectif en niant l'individualité.

Or la France des territoires, celle de la décentralisation, repose sur la cohérence de l'action conjointe des communes, des départements et des régions, dans un équilibre qui, reconnaissons-le, a permis à la démocratie locale de progresser ces trente dernières années et aux services publics locaux d'apporter à nos concitoyens une écoute, une protection et une capacité d'innovation auxquelles ils sont aujourd'hui très attachés. Ce sont, à nos yeux, de véritables atouts. Pourquoi vouloir aujourd'hui fragiliser cela ?

Mme Éliane Assassi. À cause de l'Europe et de M. Barroso !

M. Christian Favier. Surtout en cette période de crise traversée par notre pays, alors que les collectivités territoriales jouent quotidiennement un rôle essentiel d'amortisseur social, comme tous le reconnaissent. (Mlle Sophie Joissains et M. Christian Cambon applaudissent.)

Pourquoi vouloir éloigner les citoyens des lieux de décision, alors que la demande sociale est à plus de proximité et de transparence ?

Pourquoi vouloir privilégier la technocratie au détriment des services publics locaux ? (Mlle Sophie Joissains applaudit.)

Notre conception du développement national, plaçant l'humain au centre de nos préoccupations, est fort éloignée de ce que vous nous proposez avec ce projet de loi et reste tout aussi distante du texte de la commission qui, s'agissant des métropoles, ne vise qu'à ralentir le processus, et non à le remettre en cause comme nous le souhaiterions.

Par ailleurs, comme votre propre texte, madame la ministre, celui de la commission n'apporte rien en termes de renforcement de la démocratie locale.

Finalement, votre réforme annoncée comme étant l'acte III de la décentralisation ne constitue aujourd'hui qu'un nouvel acte de concentration des pouvoirs ! Elle ne répond pas aux besoins pour un développement harmonieux de nos territoires, auxquels nous restons tous très attachés.

Et pourtant, il faut le dire, le statu quo ne peut être de mise : oui, nous avons besoin d'une nouvelle étape de décentralisation !

Ce nouvel âge de la décentralisation que nous appelons de nos vœux doit répondre à trois enjeux majeurs.

D'abord, celui de développer la démocratie locale en donnant plus de place aux citoyens dans la délibération collective de proximité.

Pour y parvenir, il faut d'urgence un statut de l'élu qui permette au plus grand nombre d'exercer des responsabilités électives – et je pense tout particulièrement aux salariées.

Il faut donc inscrire de nouveaux droits dans le code du travail et créer les conditions d'un véritable retour à l'emploi, il faut, dans le même temps, limiter le cumul des mandats, y compris local, en nombre et en durée. Il faut aussi donner davantage de place aux élus en déprésidentialisant les exécutifs locaux et en renforçant le rôle des élus, de la majorité comme de l'opposition, au sein des assemblées délibérantes.

Dans le même mouvement, il faut créer et institutionnaliser la concertation et la consultation régulière des habitants eux-mêmes.

En outre, et c'est un engagement qu'il aurait fallu tenir, il faut donner le droit de vote à tous les résidents. (Exclamations et sourires sur plusieurs travées de l'UMP.)

Mme Éliane Assassi. Très bien !

M. Christian Favier. Il faut aussi augmenter le pouvoir d'intervention des assemblées délibérantes locales pour renforcer leur capacité à répondre aux besoins et aux attentes des habitants.

Pour y parvenir, chacune doit disposer de la compétence dite générale, lui permettant d'intervenir dans le cadre des intérêts du territoire et des habitants qu'elle représente. Aussi, nous entendons privilégier le développement de coopérations volontaires de projets, dans le cadre d'une confiance renforcée dans l'intelligence locale, sous contrôle d'une démocratie locale revivifiée.

Il faut ainsi respecter chaque niveau de collectivités, sans en ajouter de nouveau, en créant les conditions de leur coopération régulière, en institutionnalisant leurs relations, mais en les fondant toujours sur le volontariat. (Mlle Sophie Joissains applaudit.)

Enfin, pour que toutes ces mesures ne soient pas un jeu de dupes, il faut évidemment doter les collectivités territoriales des capacités financières leur permettant d'intervenir pour répondre aux besoins et assurer la sauvegarde de leur territoire.

Cette autonomie financière est intimement liée à une réelle autonomie fiscale, pour permettre, aux élus, de lever les impôts au regard des besoins et, aux citoyens, de mesurer l'impôt qu'ils versent au regard des services que la communauté leur rend. C'est un véritable enjeu démocratique.

Ces perspectives de réforme que nous portons, profondément décentralisatrices, citoyennes et sociales, permettent de mesurer ce qui nous sépare encore de votre texte et de ceux qui suivent.

Alors que notre monde se développe de plus en plus sous la forme de réseaux collaboratifs et que notre société recherche les coopérations multiples, la construction qui nous est proposée, hiérarchisée, fondée sur un pouvoir concentré entre quelques mains, est finalement profondément archaïque. Nous portons une tout autre vision.

Nous regrettons que les conditions de mise en place de cette réforme ne nous aient pas permis de travailler plus sérieusement avec le Gouvernement pour parvenir à une vision partagée, décentralisatrice et progressiste, plus conforme aux combats menés par la gauche depuis des décennies.

Au cours de nos débats – si débats il devait y avoir –, nous défendrons des amendements constructifs offrant une

alternative à vos propositions et une série d'amendements de repli pour essayer de corriger quelques oublis ou anomalies.

Il va de soi que l'adoption de nos amendements de contre-proposition serait, seule, de nature à nous faire adopter ce texte.

Nous comptons sur la sagesse des membres de la Haute Assemblée, représentant les collectivités locales de la République, pour modifier profondément ce texte qui, malgré les avancées réalisées par la commission des lois, est, en l'état actuel, encore bien trop éloigné des intérêts de nos collectivités.

Nous voulons promouvoir un tout autre acte décentralisateur, et c'est dans cet esprit que nous abordons ce débat essentiel pour la démocratie locale.

A Marseille, l'opposition des élus reflète les inquiétudes des populations

Modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles

Par Le groupe CRCE-K / 31 mai 2013

Monsieur le président, mesdames les ministres, mes chers collègues, je voudrais évoquer le sort particulier réservé, dans ce projet de loi, à mon département et à Marseille.

Les Bouches-du-Rhône sont coupées en deux avec, à l'ouest, une population d'environ 150 000 personnes vivant sur des territoires essentiellement ruraux, et, à l'est, des territoires industrialisés à forte densité urbaine que le texte prévoit de regrouper autoritairement au sein d'une métropole à qui l'on assigne comme priorité essentielle de faire entrer dans l'ère de la compétitivité ses entreprises et quelque 1,7 million d'habitants. Faire concurrence à Gênes et à Barcelone, tel est le cap, telle est l'ambition.

Pour mettre fin aux trafics qui trop souvent s'accompagnent de sanglants règlements de comptes : la métropole ! Pour circuler rapidement et confortablement d'un bout à l'autre du département : la métropole ! Pour permettre le développement de l'université : la métropole ! Pour assurer le développement du grand port maritime : la métropole ! Pour favoriser l'essor industriel : la métropole ! Cela paraît simple, mais le simplisme du raisonnement est assez confondant pour qui a pris le temps de la réflexion, pour qui a échangé avec les acteurs sociaux des quartiers, les syndicalistes des entreprises en lutte, les acteurs du monde économique, les élus, celles et ceux qui se battent pour faire de ce territoire un espace vivant, un espace commun à l'échelle de sa population.

Le désengagement flagrant de l'État s'agissant du port et de ses infrastructures, les abandons des années soixante-dix en termes de création de filières industrielles à partir de la sidérurgie et de la chimie du pétrole, l'inadaptation aux usages contemporains d'un réseau ferré à bout de souffle, alors que notre territoire se situe au carrefour de flux européens en constante augmentation : là sont les causes premières des difficultés que nous traversons actuellement.

Les résistances à ce projet de loi qui s'expriment aujourd'hui et que le Gouvernement dénigre en les apparentant à des réactions épidermiques de caciques locaux plus préoccupés de clientélisme que de l'intérêt général traversent tout l'échiquier politique : elles rassemblent 109 maires sur 119, la majorité des exécutifs communautaires, des sénateurs et, sans doute, des députés ; elles reflètent les inquiétudes de nos populations, qui, sur le fond, voient se profiler un monstre administratif et technocratique, et, sur la forme, constatent la négation de la démocratie, de la citoyenneté se construisant dans chacun des territoires de notre département.

Chacun sait bien que le mode d'élection au sein de la métropole, même s'il respecte le principe de la représentation des communes, aboutira à la formation d'un « gouvernement » de gestionnaires, dans la mesure où les membres de l'organe délibérant seront élus non pas sur un programme, un projet, mais au travers d'un fléchage lors des élections municipales. Il n'y aura pas de débat sur les orientations de la métropole, et donc pas d'appropriation citoyenne des grandes décisions à prendre à l'échelle de ce territoire ; il y aura seulement des conseils de territoire, dont le rôle consultatif laisse assez facilement augurer que, au final, tout se décidera ailleurs qu'à l'échelon des communes.

Marseille, la deuxième ville de France, cette ville sans banlieue que tout le monde plaint pour l'extrême pauvreté de

ses quartiers populaires, mais dont on ne dit pas assez que s'y développe aussi la richesse la plus opulente. Voilà deux ans, La Provence classait déjà Marseille au quatrième rang des communes où vivent les Français les plus fortunés, derrière Lyon, mais devant Nice. Je ne pense pas que les choses aient évolué depuis.

Attaquons-nous à la répartition des richesses créées dans ce pays, à Marseille comme à Aix-en-Provence et dans tout le département. Travaillons avec l'ensemble des collectivités à partir des communes, liées par des coopérations mutuellement avantageuses, choisies. La liste est longue de ce qui peut être fait en commun si les incitations financières de l'État remplacent l'autoritarisme administratif qui, jusqu'à aujourd'hui, a tenu lieu de ligne directrice.

Quel est votre objectif, madame la ministre, avec la mutualisation des services que vous évoquez ce matin dans la presse ?

Modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles

31 mai 2013

Madame la présidente, mon rappel au règlement se fonde sur l'article 35 de notre règlement, relatif à l'organisation de nos travaux.

Madame la ministre, hier, au cours de la discussion générale, la question de l'autonomie financière des collectivités territoriales a souvent été posée. Vous nous avez déclaré que ce sujet serait abordé lors de l'examen des lois de finances pour 2014 et pour 2015. Nous avons aussi appris que, à la fin du mois de juin, M. le Premier ministre annoncerait la mise en place d'un « pacte de confiance » entre l'État et les collectivités.

Pour le moment, une seule chose est sûre : après deux ans de baisse des dotations, les collectivités vont à nouveau voir leurs dotations réduites de 4,5 milliards d'euros dans les deux années à venir. C'est d'ailleurs ce que vous confirmez dans l'entretien qui paraît ce matin dans le journal Libération.

Cependant, vous annoncez aussi des mesures dont vous ne nous avez pas parlé hier. Pour la clarté des ambitions affichées par le projet de loi que nous examinons, et pour donner aux sénateurs l'ensemble des éléments leur permettant de légiférer, madame la ministre, il faut vous expliquer sur vos objectifs en termes de mutualisation des services des collectivités, en particulier au sein du bloc communal.

En effet, dans cette interview à Libération, vous dites vouloir atteindre, grâce à la mutualisation, des économies supplémentaires d'un montant de deux milliards d'euros. Pour y parvenir, vous inclurez « un coefficient de mutualisation des services dans les critères de dotation », maniant la carotte et le bâton pour accélérer le mouvement alors que, dans le présent projet de loi, cette mutualisation est présentée comme devant être uniquement volontaire !

Madame la ministre, avant l'ouverture de nos travaux, il serait bon que vous apportiez des éclaircissements au Sénat sur les intentions que vous avez dévoilées ce matin dans la presse.

Mme la présidente. La parole est à Mme la ministre.

Mme Marylise Lebranchu, ministre de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique. Madame la présidente, je vous remercie de m'accorder la parole, car il n'est pas d'usage de répondre à un rappel au règlement !

Mme la présidente. Il s'agissait plutôt d'une observation !

Mme Marylise Lebranchu, ministre. Monsieur le sénateur Favier, le Gouvernement a effectivement pris un engagement lors de l'examen du projet de loi de finances pour 2013. Un certain nombre d'observations avaient alors été formulées, notamment en ce qui concerne le maintien de l'enveloppe des dotations des collectivités

locales en 2013 et l'abandon des orientations décidées par le précédent gouvernement, à savoir une réduction de cette enveloppe de 5 milliards d'euros par an pour contribuer à la réduction des déficits publics. Sur ce dernier point, il faut toujours rappeler que la charge de la dette, résultat de l'accumulation des déficits, équivaut au budget du ministère de l'éducation nationale.

Le Gouvernement avait donc pris l'engagement de réfléchir, avec le comité des finances locales, à une réforme, totale ou partielle, des dotations des collectivités territoriales. Cette réforme me paraît urgente, car une réduction de l'enveloppe des dotations de 1,5 milliard d'euros en 2014, puis en 2015, représente un effort considérable, même si l'ensemble de cette enveloppe reste de l'ordre de 80 milliards d'euros.

Premièrement, il faut sécuriser les ressources des départements. En effet, il n'est pas de bonne politique, même si cela a déjà été fait à deux reprises, de faire voter une enveloppe de crédits d'urgence pour les départements, afin qu'ils puissent faire face à leurs obligations.

Le premier engagement du pacte de stabilité et de confiance, dont l'élaboration est confiée à Anne-Marie Escoffier, sera donc la constitution d'un groupe de travail chargé d'examiner les conditions d'un financement pérenne des conseils départementaux. Il s'agit essentiellement de chercher à remplacer les droits de mutation à titre onéreux, ou DMTO, ressource dont vous avez tous souligné le caractère trop volatil et trop dépendant de la conjoncture économique, par un panier de ressources plus stables et, surtout, plus dynamiques.

Deuxièmement, les régions, en particulier depuis la transformation de la taxe professionnelle en cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, ou CVAE, n'ont pratiquement plus de ressources fiscales et vivent essentiellement de dotations, situation contestable au regard du principe d'autonomie financière des collectivités locales. Il convient donc de leur affecter également une ressource fiscale dynamique, afin qu'elles ne dépendent pas uniquement des dotations de l'État.

Troisièmement, en ce qui concerne les communes, nous voulons maintenir le fonds de péréquation intercommunale, même si j'entends ici ou là que des collectivités engagées dans des projets d'investissement, mais qui disposent, heureusement pour elles, de plus de ressources que les autres, s'en plaignent un peu. Nous voulons donc tenir nos engagements concernant le fonds de péréquation. En revanche, nous pensons qu'il faut renforcer la péréquation verticale, car il n'est pas possible de compter uniquement sur la péréquation horizontale pour réduire les déséquilibres.

Il convient également d'examiner si des progrès ne pourraient pas être réalisés, en termes de justice, dans la définition de l'assiette de la dotation globale de fonctionnement.

Dans ce domaine, un certain nombre de communautés de communes rurales se sont lancées dans la mutualisation des services pour créer de nouveaux services en faveur des citoyens, en créant par exemple un service à la petite enfance. Il faut encourager ces initiatives qui visent, en premier lieu, à rationaliser la dépense publique – nos concitoyens ne sauraient se plaindre – et, en second lieu, à permettre aux communautés de communes qui nouent des alliances entre elles, comme l'a fait la communauté de communes d'Annonay avec une autre communauté de communes, d'offrir de nouveaux services à leur population.

Enfin, il faudra aborder quelques questions difficiles, mais capitales pour les communes rurales. Aujourd'hui, nous ne pouvons plus laisser se développer des villes tentaculaires, de même qu'il faut arrêter la prolifération de bourgs, villages ou hameaux vides, entourés de lotissements. Dès aujourd'hui, nous devons assumer la lourde responsabilité de garantir, à l'horizon de 2030, et encore plus de 2050, l'indépendance alimentaire de la France et de l'Europe.

Nous savons qu'il ne sera alors plus possible d'importer, comme nous le faisons maintenant, des protéines végétales pour les transformer en protéines animales. Nous devons donc conserver un maximum de terres agricoles pour préserver l'équilibre de notre économie et de notre société.

Dans ce cadre, un projet de loi que Cécile Duflot déposera au nom du Gouvernement visera à protéger non seulement nos terres agricoles, mais aussi les périmètres de captage des eaux, car nous connaissons déjà des soucis d'alimentation en eau potable, les zones NDs, les zones Natura 2000, etc. Une communauté de communes rurale dont le territoire comporte une zone NDs, une zone de captage, une zone Natura 2000, une zone littorale ou une zone de montagne protégée, et des terres agricoles, ne peut plus construire et se trouve donc incapable d'accroître ses ressources fiscales. Dans les deux ans qui viennent, il faut que nous parvenions à intégrer dans la DGF la reconnaissance de la protection de ces mètres carrés précieux pour la vie, qu'il s'agisse des terres agricoles, de la protection des captages, etc.

Enfin, depuis longtemps, nous pensons – et Edmond Hervé a été à l'origine de cette réflexion – qu'il nous faut arriver, ensemble, à redéfinir nos assiettes fiscales locales. Nous n'aurons pas le temps d'envisager cette redéfinition dès la discussion du projet de loi de finances pour 2014, mais il faudra le faire dans le cadre du projet de loi de finances pour 2015. Cette démarche est importante, mais très difficile à engager en période de crise, compte tenu du niveau déjà atteint par les prélèvements obligatoires. Je pense malgré tout, mesdames, messieurs les sénateurs, que ce chantier est intéressant.

Aujourd'hui, la première garantie que peut vous donner le Gouvernement est donc la conclusion d'un pacte de confiance et de stabilité avec les collectivités territoriales, même si je mesure parfaitement ce que représente une diminution de 1,5 milliard d'euros de l'enveloppe globale des dotations.

Il faut abroger la loi du 16 décembre 2010

Modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles

31 mai 2013

Madame la présidente, madame la ministre, mes chers collègues, en 2010, soit voilà moins de trois ans, le Sénat adoptait à une très courte majorité la loi de réforme des collectivités territoriales.

La gauche, dans son ensemble, rejointe par certains sénateurs d'autres sensibilités, avait alors combattu ce texte.

En le rejetant, nous avions refusé la mise en place du conseiller territorial. Nous avions également refusé l'obligation faite aux communes de rejoindre à marche forcée des intercommunalités au périmètre élargi et aux compétences renforcées, sans compter la fin des financements croisés, la mise en place des métropoles et des pôles métropolitains, le développement des fusions entre collectivités territoriales.

C'était tout cela la loi de 2010, et c'est tout cela que la gauche, alors minoritaire, avait combattu. Elle avait été rejointe par des centaines de milliers d'élus locaux qui refusaient cette réforme.

Beaucoup d'analystes politiques faisaient d'ailleurs de ce combat contre cette réforme l'une des raisons premières du passage à gauche de la Haute Assemblée.

Or, aujourd'hui, qu'en est-il de cette réforme ? Eh bien, elle s'applique ! Les intercommunalités vont se mettre en place partout, alors même que 30 % des départements n'ont pas adopté leur schéma de coopération intercommunale. Les préfets disposent toujours des pouvoirs pour contraindre les élus les plus récalcitrants. Et le Conseil constitutionnel a considéré que limiter la libre administration des collectivités territoriales relevait de l'intérêt général ! Je pense ici aux élus de la côte rouennaise notamment concernés par cette marche forcée intercommunale.

Finalement, mis à part le conseiller territorial dont le Sénat a voté l'abrogation sur proposition de notre groupe, la loi s'applique normalement.

Mieux, la loi sur les élections locales, que nous avons votée voilà quelque temps, met en musique l'une des mesures phares de la loi de 2010 – je veux parler de l'élection au suffrage universel, par fléchage, des conseillers communautaires – alors qu'une majorité d'élus locaux – 61 % – s'y étaient opposés durant les états généraux de la démocratie territoriale organisés en octobre dernier par le Sénat.

Pour notre part, nous avions déposé dès le printemps 2011 une proposition de loi demandant l'abrogation de cette loi dans son ensemble. Nous n'avons pas changé d'avis sur le contenu de la loi de 2010. Il est donc naturel que nous vous proposions au début de nos débats un amendement tendant à cette abrogation.

Une étroite parenté entre le projet du gouvernement et la réforme de Nicolas Sarkozy

Modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles

Par Le groupe CRCE-K / 31 mai 2013

Madame la présidente, madame la ministre, mes chers collègues, force est de constater l'étroite parenté du projet de loi déposé par le Gouvernement et du texte de la commission avec la réforme résultant de la loi de décembre 2010 que la gauche, dans son ensemble, avait pourtant combattue.

Ainsi, si le conseiller territorial a disparu, on peut dire que la conférence territoriale le remplace. Les schémas d'organisation des compétences et de mutualisation des services, prévus dans le texte de 2010 pour les départements et les régions, ont été élargis à l'ensemble des collectivités dans le cadre du pacte de gouvernance que vous nous proposez de mettre en place, madame la ministre.

Les autres points communs sont nombreux, tout particulièrement en ce qui concerne les métropoles. Votre texte initial comme celui de la commission ne font qu'élargir le nombre de ces dernières et renforcer leurs compétences au détriment des communes qui en seront automatiquement membres sans avoir à en décider.

Aussi, pour envisager un changement réel, une autre vision et construire d'autres propositions, comme nous le ferons tout au long de nos débats sur ce texte, il y a une décision préalable incontournable à prendre, celle d'abroger cette loi de 2010 et d'écrire une nouvelle page en faveur des droits et libertés des communes, des départements et des régions, pour le développement de leur coopération sur la base de projet de territoire fondé sur la responsabilité partagée et le volontariat.

En abrogeant cette loi, il nous faudra – nous en sommes conscients – tout reprendre, tout réécrire : mais cela permettrait ainsi au Sénat, qui vient d'adopter une résolution allant dans ce sens, de mettre en cohérence ses volontés affichées et ses actes.

Pour notre part, nous y sommes prêts. La mission d'information que nous venons de mettre en place ainsi que les travaux de notre délégation à la décentralisation devraient largement contribuer à l'écriture tant attendue d'une nouvelle page du développement de notre démocratie locale au service de la réponse aux besoins et aux attentes de nos concitoyens, véritable acte III de la décentralisation. C'est le sens et la volonté portés par cet amendement.

Un déficit démocratique extrêmement grave

Modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles

31 mai 2013

La loi de 2010 dont nous venons de demander l'abrogation créait les conditions d'un développement des fusions entre collectivités territoriales, ainsi que de la création de nouvelles collectivités territoriales.

Pour notre part, nous nous étions opposés à de telles possibilités pour la raison essentielle que notre République est une et indivisible. Les mêmes collectivités territoriales doivent pouvoir exister partout sur l'ensemble du territoire et disposer des mêmes prérogatives. C'est pour nous un principe républicain et l'un des fondements de l'égalité entre les citoyens.

Si des dérogations à cette règle peuvent être envisagées, elles ne peuvent l'être qu'avec le soutien des citoyens et en organisant l'expression de la souveraineté populaire.

Tel est le sens de notre amendement.

L'actualité récente en Alsace, ou moins récemment en Corse, a montré que des élus ont parfois des projets de fusion de collectivités territoriales sans pour autant bénéficier du soutien de leur population.

Le projet de loi que nous examinons prévoit la création d'une nouvelle collectivité territoriale, la métropole de Lyon, et la réduction du territoire du département du Rhône, sans pour autant qu'il soit envisagé de donner la parole aux citoyens de ces territoires. Il y a là un déficit démocratique extrêmement grave. De tels changements ne peuvent résulter simplement d'un petit arrangement entre le président du conseil général et le maire de Lyon !

Dans ces conditions, il nous semble nécessaire de préciser dans le projet de loi que toute modification du territoire d'une collectivité territoriale, de la plus petite à la plus grande, de même que toute création d'une nouvelle collectivité territoriale, même si elle est prévue dans la loi, doivent être soumises à référendum afin que les citoyens puissent faire part de leur accord ou de leur désaccord sur de tels projets, lesquels les concernent au premier chef. L'article 72-1 de la Constitution prévoit d'ailleurs expressément cette possibilité. Nous vous proposons de la rendre effective.

La population doit pouvoir s'exprimer

Modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles

31 mai 2013

J'avoue que je suis tout de même un peu étonnée par ce qui vient d'être dit.

Il me semblait que, dans une démocratie, être élu, c'était avant tout représenter le peuple. L'élection démocratique donne ensuite aux élus le pouvoir d'agir.

Bien évidemment, lorsque l'ensemble des élus d'un territoire donné se mettent d'accord sur un projet, lorsque, en outre, ils sont rejoints par des élus nationaux, c'est une bonne chose. Pour autant, cela ne suffit pas. Les réformes comme celle que nous évoquons – la réorganisation des territoires et des collectivités territoriales sur un territoire donné est un sujet important, car elle a des conséquences pour les femmes et les hommes qui y vivent – sont faites pour effectuer des changements, quoi que l'on en pense, sinon nous ne les ferions pas. Nous en resterions au statu quo. Si des changements se font, c'est bien parce que des évolutions sont nécessaires.

Je suis surprise par l'attitude un peu défensive de certains de mes collègues. La démocratie ne consiste pas forcément à contraindre. Un référendum sur cette question viserait à permettre à la population de décider de la future organisation du territoire sur lequel elle vit.

Il ne s'agit pas forcément de remettre en cause les projets portés par les élus locaux, après consultation de l'ensemble des conseillers municipaux, des projets que viennent appuyer certains sondages.

À Lyon, nous voulons organiser un référendum non pas pour faire capoter la métropole, mais tout simplement pour consulter la population, car ce dossier est lourd de conséquences.

Nous devons cesser d'invoquer la responsabilité des élus, qui sauraient mieux que la population ce qu'il faut faire. Si les projets sont bons, partagés, et s'ils ont été élaborés dans un souci de large consultation et de respect de la démocratie, le référendum permet de les accompagner et de rendre au peuple, sur des questions fondamentales, l'ultime pouvoir de décision.

On ne peut en permanence opposer démocratie représentative et démocratie directe

Modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles

31 mai 2013

Nous avons engagé un débat extrêmement important.

Nous ne souhaitons pas multiplier les référendums sur tous les sujets. En l'occurrence, la situation de la métropole lyonnaise est une question considérable. Il s'agit non pas d'une simple modification à la marge, dans le cadre d'un EPCI par exemple, mais de la création d'une nouvelle collectivité territoriale. J'ajoute que des cas similaires pourront se présenter à l'avenir.

On ne peut en permanence opposer démocratie représentative et démocratie directe. Certes, les élus doivent assumer leurs responsabilités, mais il arrive qu'un projet de fusion n'ait pas été présenté aux électeurs avant les élections. Une équipe municipale, un conseil général ou un conseil régional peut donc être élu sur la base d'un programme qui ne mentionne pas ce projet, lequel interviendra ultérieurement en cours de mandat.

On ne peut simplement déléguer aux élus la responsabilité de modifier en profondeur la vie de nos concitoyens, sans vérifier l'adéquation des aspirations de la population avec le projet sur lequel elles n'ont pas été consultées.

J'ai bien entendu la remarque d'Edmond Hervé. Certes, le référendum est décisionnel, mais on peut aussi imaginer d'autres formes de consultation, non décisionnelles, qui mériteraient d'être engagées et menées jusqu'à leur terme, y compris par la voie d'un vote consultatif. Cela permettrait de vérifier si le projet porté par les élus recueille l'assentiment de la population.

Sans doute y a-t-il eu, dans les expériences qui se sont soldées par un échec, un déficit de concertation et de débat. Quant à consulter les conseils municipaux, on peut toujours le faire, mais ils ne représentent pas l'ensemble de la population.

Nous évoquerons ultérieurement le cas de Paris. Certains de nos collègues, comme Philippe Dallier, proposent la disparition des départements,…

M. Philippe Dallier. La fusion !

M. Christian Favier. … la fusion des départements dans une zone urbaine. Il me semble que la population doit être consultée sur une modification d'une telle importance. Cela ne doit pas se faire sur simple décision de quelques élus décidant en lieu et place de nos concitoyens !

Je souhaite à mon tour que cette question fasse l'objet d'un examen approfondi au sein de la commission des lois et que nous puissions continuer à en débattre en séance publique.

Le principe de l'autonomie financière des collectivités et son corolaire, leur autonomie fiscale, ont été particulièrement mis à mal au cours de ces dix dernières années

Modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles

31 mai 2013

Madame la présidente, madame la ministre, mes chers collègues, dans le texte initial du Gouvernement, l'article 1er énonçait un nouveau principe de notre droit, celui de la libre coordination des politiques publiques.

Nous sommes heureux que la commission l'ait supprimé. Quant à nous, avec les deux articles additionnels que nous vous proposons à présent, nous souhaitons réaffirmer, dès l'ouverture de nos débats, des principes constitutionnels qui sont au cœur des problématiques que nous allons traiter.

En effet, il ne peut être question de moderniser l'action publique et de renforcer les métropoles en ignorant ces principes.

Les deux premiers principes, contenus dans cet amendement, concernent des sujets particulièrement brûlants, mais anormalement absents de ce texte, alors qu'ils préoccupent l'ensemble des élus locaux, comme nous avons pu nous en rendre compte lors des états généraux de la démocratie territoriale.

Il s'agit bien évidemment des moyens financiers dont disposent les collectivités territoriales pour s'acquitter des missions que la loi leur a dévolues.

Le principe de l'autonomie financière des collectivités et son corolaire, leur autonomie fiscale, ont été particulièrement mis à mal au cours de ces dix dernières années ; chacun connaît les difficultés de nos départements et régions face à l'absence de compensation intégrale des allocations nationales de solidarité qui leur ont été transférées.

Ces prestations sont donc dorénavant à la charge des contribuables locaux.

Réaffirmer ces principes d'autonomie financière et de droit à compensation intégrale, en ouverture de nos débats, aurait valeur d'engagement du Gouvernement et du Sénat à les mettre effectivement en œuvre dans les prochaines lois de finances.

Ces principes ont d'ailleurs été réaffirmés, parmi d'autres, voilà quelques semaines, par le vote à l'unanimité au Sénat d'une résolution pour le respect des droits et libertés des collectivités territoriales.

Je ne doute donc pas que, à quelques semaines d'intervalle, le Sénat ne se déjugera pas et adoptera notre amendement, dont les dispositions font implicitement référence à cette prise de position.

La question des moyens financiers dont les collectivités territoriales ont besoin pour exercer leurs compétences est essentielle

Modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles

31 mai 2013

Nous sommes au début de l'examen d'un projet de loi extrêmement important, et la question des moyens financiers dont les collectivités territoriales ont besoin pour exercer leurs compétences est essentielle. Il me paraît donc fondamental de rappeler, par précaution, les principes d'autonomie financière des collectivités et de compensation intégrale des transferts de compétences.

En effet, nous avons été échaudés, en tant qu'élus départementaux, par les problèmes liés au transfert de la gestion des allocations universelles de solidarité ; plusieurs d'entre nous l'ont souligné. Dans mon département, le décalage entre les versements faits au titre du RSA, de la prestation de compensation du handicap, la PCH, et de l'APA, d'une part, et les compensations apportées par l'État, d'autre part, s'élève à 80 millions d'euros. Pourra-t-on continuer encore longtemps comme ça ?

Ces allocations relèvent effectivement de la solidarité nationale. Les départements n'ont aucun pouvoir de décision, ils ne font office que de guichet : c'est l'État qui fixe les montants et les règles. D'ailleurs, si on crée des métropoles, je suis tout à fait disposé à ce que le versement du RSA leur soit transféré ! (Rires.)

M. Philippe Dallier. Nous allons enfin nous retrouver !

M. Christian Favier. Nous verrons alors si les métropoles sont vraiment conçues dans une perspective de solidarité, ou si c'est autre chose que l'on est en train de nous préparer.

Je pense qu'il est très important de commencer par fixer les principes. En effet, ce que nous avons connu en matière d'allocations de solidarité, nous risquons de le subir demain dans d'autres domaines. Dès lors, autant rappeler en préambule du projet de loi le principe de compensation intégrale – nous aurions pu ajouter « et pérenne », cela aurait été encore plus précis – des transferts de compétences.

Nous voulons réaffirmer notre profond attachement à l'existence de nos communes

Modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles

31 mai 2013

À travers cet amendement, qui porte lui aussi sur une question de principe très importante, nous voulons réaffirmer notre profond attachement à l'existence de nos communes. Chacun d'entre nous a pu mesurer, au cours des états généraux de la démocratie territoriale organisés par le Sénat, le réel désarroi d'un grand nombre d'élus municipaux, surtout dans les plus petites communes, qui voient leur territoire se dévitaliser et leurs capacités d'intervention se réduire toujours davantage.

Mis à mal depuis des décennies par la baisse de leurs dotations, ils ont, on le sait, le sentiment d'être les oubliés de la solidarité nationale. Ils ont, pour la plupart, douloureusement ressenti les contraintes de la loi de 2010, qu'il s'agisse des regroupements forcés dans des intercommunalités élargies, des abandons de compétences qu'ils ont dû consentir ou de la réduction des financements croisés.

C'est pourquoi, en ouverture de nos travaux, qui concernent leur avenir et celui de nos concitoyens, nous voulons permettre au Sénat de réaffirmer sa volonté de défendre nos communes, comme il l'a fait récemment en adoptant à l'unanimité, sur l'initiative des élus de l'opposition, une proposition de résolution relative au respect des droits et libertés des collectivités territoriales. Cela constituerait un engagement pour la suite de nos débats, sur ce texte comme sur ceux qui lui succéderont.

Dans la mesure où nous reprenons dans notre amendement les termes de la résolution, nous ne doutons pas de votre vote, mes chers collègues. Ce dernier exprimera notre volonté commune de défendre les objectifs énoncés par la résolution, afin que nos communes demeurent bien le premier échelon de notre démocratie, qu'elles disposent des moyens nécessaires à leur action et que les intercommunalités qu'elles vont construire restent des outils de coopération et ne deviennent pas des outils d'intégration, ce qui marquerait le début de leur mort annoncée.

Un nouvel encadrement bureaucratique de la gestion des collectivités

Modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles : article premier

31 mai 2013

Comme M. le rapporteur, notre groupe est favorable au maintien de la suppression de l'article 1er.

Aux arguments qui ont déjà été largement exposés s'ajoute notre attachement aux libertés communales et à la libre coordination entre les collectivités territoriales. Du reste, des dispositifs existent déjà, que le projet de loi aurait très bien pu prendre pour base ; par exemple, la conférence des exécutifs pourrait tout à fait être le lieu de la libre coordination dont je parle.

Il ne m'a pas échappé que la rédaction proposée par le Gouvernement dans son amendement comportait une petite différence par rapport à la version initiale de l'article 1er. Pour autant, madame la ministre, vous maintenez ce pacte de gouvernance territoriale qui, à mon avis, sera un nouvel encadrement bureaucratique de la gestion des collectivités territoriales.

En ce qui concerne l'État, plutôt que de chercher en permanence à dicter aux collectivités territoriales leur conduite, il ferait bien d'assumer pleinement et entièrement ses propres responsabilités !

À cet égard, permettez-moi de prendre un exemple. Lorsque la gestion des routes nationales a été transférée aux départements, on a adopté le principe du décroisement des crédits. Les représentants de l'État ont juré leurs grands dieux que, pour l'entretien du réseau qu'il conservait, jamais il ne solliciterait les collectivités territoriales ; il gérerait les autoroutes et quelques routes nationales de son côté, les départements gérant le reste du réseau du leur.

Seulement, quelques mois plus tard, l'État s'est adressé à mon département, le Val-de-Marne, en exerçant sur lui ce chantage : si vous voulez la rénovation du pont de Nogent, sur lequel il y a le bouchon le plus important de la région, il faut que vous apportiez votre contribution ; sinon, et même si l'entretien de ce pont, qui relie deux autoroutes, dépend entièrement de l'État, le chantier sera inscrit sur une liste et on verra plus tard…

On ne peut pas affirmer un principe un jour et, le lendemain, faire le contraire ! Pour ma part, je suis partisan de la clarification. Si l'on est pour la décentralisation, il faut faire confiance aux collectivités territoriales pour s'organiser et travailler ensemble. Laissons-les fixer elles-mêmes les cadres de leur coopération !

Les conditions financières dans lesquelles se débattent nos collectivités viendront couper court à toute velléité de sortir des compétences attribuées

Modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles : article 2

31 mai 2013

Madame la ministre, en différentes occasions, vous avez déclaré que cet article 2 constituait l'une des dispositions importantes de ce projet de loi, car il visait à rétablir la compétence générale pour les départements et les régions.

Or, si nous nous réjouissons de cette mesure, que nous appelons de nos vœux depuis 2010, votre analyse en la matière nous inquiète et nous craignons que les autres articles de ce texte ne viennent en réduire encore plus la valeur.

En effet, dans l'étude d'impact de votre projet, vous insistez sur le fait que cette compétence générale est finalement de portée limitée, vous référant à une lecture stricte d'une décision du Conseil d'État de juin 2011, qui ouvre la voie à une application contentieuse de cette compétence, pour chaque cas d'espèce. C'est dire la qualité des règles de droit que vous nous proposez d'adopter !

Une telle vision nous inquiète, d'autant que la suppression de la compétence générale en 2010 semble finalement ne pas être importante à vos yeux. Vous écrivez en effet, toujours dans cette étude d'impact : « Au total, compte tenu du dispositif mis en place, la suppression de la clause de compétence générale des départements et des régions a revêtu avant tout une portée symbolique du point de vue juridique. »

Ainsi, à vous suivre, en rétablissant cette compétence générale, vous ne faites qu'un acte symbolique, puisque vous semblez considérer que celle-ci ne peut être mise en œuvre que dans des domaines interstitiels, en dehors de toute compétence attribuée à une collectivité territoriale.

Ainsi, dans un tel cadre, la mise en œuvre de cette compétence sera, demain, encore plus difficile, son champ d'application étant encore plus étroit qu'hier. En effet, grâce aux schémas sectoriels, prévus dans le futur pacte de gouvernance territoriale, fort heureusement supprimé à l'instant, toutes les compétences seront réparties.

Ainsi, plus aucune place ne pourra être faite à une éventuelle mise en œuvre de cette fameuse clause de compétence générale. De plus, madame la ministre, ne nous leurrons pas, les conditions financières dans lesquelles se débattent nos collectivités territoriales viendront couper court à toute velléité de sortir des compétences attribuées : les collectivités territoriales n'en auront plus les moyens !

Pour notre part, vous ne vous en étonnerez pas, madame la ministre, nous attribuons à cette clause une tout autre valeur.

Nous considérons qu'elle est un fondement essentiel du principe constitutionnel de libre administration des collectivités locales et qu'elle est consubstantielle à la gestion de nos collectivités territoriales par des assemblées

élues, et non par des administrateurs désignés par l'État, comme c'est le cas, d'ailleurs, dans certains pays de l'Union européenne.

À notre sens, sans compétence générale, nos collectivités, y compris les communes, ne peuvent finalement intervenir que dans des champs restreints totalement encadrés par la loi et même, à lire votre interprétation, dans le silence de la loi.

De fait, les compétences réparties ne sont que très rarement réellement et totalement définies, comme ce fut également le cas en 1982. Aujourd'hui encore, en affirmant que la région devient chef de file dans le domaine du développement économique, par exemple, vous ne définissez pas précisément ce que cette notion recouvre, à tel point qu'il est normal de s'interroger sur ce silence de la loi, qui semble désormais bien plus important que la loi elle-même.

Aussi, vous avez une vision non seulement interstitielle, mais aussi discrétionnaire de la compétence générale. Notre propre vision est bien plus large, puisque nous considérons que la clause de compétence générale peut être mise en œuvre lorsque les intérêts des habitants et des territoires sont en cause.

Ainsi, tenter de mieux répondre à des besoins fait partie des missions d'un élu local, même si cela ne correspond pas aux missions que la loi lui a confiées expressément. Il en a toujours été ainsi, notamment dans les domaines social, sportif ou culturel.

Cette clause de compétence générale est bien souvent aussi la réponse à un devoir d'humanité auquel l'élu ne peut bien entendu se soustraire, ou à un devoir de modernité et d'innovation, la loi ne pouvant tout prévoir.

La question n'est donc pas de savoir si les élus ont le droit de ne pas appliquer la loi avec la mise en œuvre de cette clause de compétence. Il s'agit, au contraire, de leur offrir la possibilité d'intervenir dans des domaines que la loi ne leur attribue pas et, vous le savez bien, rares sont ceux qui mettent en place un service existant par ailleurs.

Derrière cette clause de compétence générale, c'est aussi la question de l'avenir des collectivités qui est posée

Modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles : article 2

31 mai 2013

Les membres du groupe CRC ne voteront pas l'amendement visant à supprimer la clause de compétence générale pour les départements et pour les régions.

Je vois dans cette clause de compétence générale un acte de confiance à l'égard des élus et je pense que, dans la période présente, les élus attendent aussi de la part du Gouvernement cet acte de confiance et de respect de leur liberté qu'est la possibilité de faire les choix de gestion qui leur semblent importants. Ces choix sont souvent le résultat de débats qui mettent en relief les besoins des populations.

Il ne s'agit pas de tout faire, mais nos concitoyens attendent parfois de nous des réponses à des problèmes extrêmement importants qui ont été complètement délaissés par l'État.

Il en va ainsi pour le logement, qui ne relève pas de la compétence du département. Dans le Val-de-Marne, où je suis élu, des logements sociaux ont parfois été mal entretenus, faute de moyens. Il a donc fallu engager des programmes de rénovation urbaine, souvent, d'ailleurs, à l'incitation du Gouvernement. À l'époque, c'était Jean-Louis Borloo qui nous y avait poussés, dans le cadre des programmes ANRU. Notre département s'y est engagé, à côté de l'État, à hauteur de 120 millions d'euros.

Si nous l'avons fait, c'est pour éviter à des dizaines de milliers de familles de continuer à vivre dans des conditions inacceptables, dans des logements qui se dégradaient. Mais nous étions en mesure de le faire ! Or il était très important de parvenir à corriger ainsi des inégalités sociales à l'échelon du territoire et de répondre à des besoins fondamentaux.

Nos collègues Savary et Roche ont montré, à l'aide d'exemples très concrets, combien il est aujourd'hui important de pouvoir apporter ces réponses.

Nous butons, il est vrai, sur des problèmes financiers qui, au bout du compte, risquent de nous priver, malgré notre volonté, de la possibilité de faire jouer la clause de compétence générale, pour nous cantonner à nos seules compétences obligatoires. À terme, cela conduirait à enfermer nos collectivités dans des politiques très encadrées, voire à devenir de simples guichets. On en viendrait à se demander si le niveau de collectivité considéré est bien utile !

Derrière cette clause de compétence générale, c'est donc aussi la question de l'avenir des collectivités elles-mêmes qui est posée. C'est la raison pour laquelle nous nous réjouissons, pour notre part, que la commission et le Gouvernement proposent le rétablissement de la clause de compétence générale pour les régions et les départements.

Sans clause de compétence générale, les conseils généraux deviendraient des agences destinées à mettre en œuvre des politiques définies à l'échelon national

Modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles : article 2

31 mai 2013

La clause de compétence générale ne doit pas faire oublier qu'il existe aussi des compétences particulières bien précises, déjà affirmées, et que la population connaît, pour peu qu'on l'en informe.

Pour moi, la clause de compétence générale est liée au suffrage universel et à l'importance des choix politiques affirmés pour la collectivité, à partir des projets qui sont présentés au sein d'un programme lorsque s'engage une campagne électorale : ce sera le cas avec les prochaines élections municipales.

Les candidats aux élections cantonales ou régionales présentent un projet d'avenir pour le conseil départemental ou le conseil régional. Parmi les choix proposés, certains vont concerner les compétences obligatoires et d'autres porteront sur des sujets qui relèvent de la compétence générale. Il faut aussi prendre ses responsabilités et assumer ce que l'on va choisir de faire ou de ne pas faire.

Nous y refusons-nous ? Je crois que non ! C'est quand même le fond de la démarche politique à laquelle nous voulons faire participer nos concitoyens. Sans clause de compétence générale, les conseils généraux deviendraient, en quelque sorte, des agences destinées à mettre en œuvre des politiques définies à l'échelon national. Est-ce ce que nous cherchons ? Je ne le pense pas ! Si l'on veut garder à notre démocratie ce lien avec le territoire, si l'on veut préserver cette capacité d'agir au sein de cette importante vie locale dans laquelle le citoyen doit reprendre toute sa place, il faut véritablement garder la compétence générale pour l'ensemble de nos collectivités.

L'importance du rôle des départements

Modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles : article 2

31 mai 2013

Cet amendement vise à souligner le rôle et la place du département.

Nous nous réjouissons du rétablissement de la clause de compétence générale, qui est une caractéristique essentielle des collectivités territoriales, permettant d'ailleurs de distinguer un EPCI d'une collectivité territoriale. C'est important, même si la loi de 2010 reconnaît que le conseil général comme le conseil régional peuvent « se saisir de tout objet d'intérêt départemental [ou régional] pour laquelle la loi n'a donné compétence à aucune autre personne publique ».

Je rappelle que la jurisprudence du Conseil constitutionnel reconnaît implicitement que la clause générale de compétence est une composante de la libre administration des collectivités territoriales, garantie par l'article 72 de la Constitution. Dotées d'attributions effectives, les collectivités locales doivent également conserver leur vocation générale.

Comme cela a été dit précédemment, l'institution départementale joue un rôle essentiel. Elle accompagne les communes dans leurs projets. Elle est le relais de la solidarité en faveur de nos concitoyens, qu'il s'agisse des enfants, des jeunes, des personnes âgées ou des personnes handicapées. Enfin, elle poursuit l'action de dynamisation de nos territoires. Telles sont les raisons pour lesquelles nous sommes particulièrement attachés au maintien de cet échelon territorial.

Cet amendement, en définissant un socle de compétences inaliénables, vise à réaffirmer, mais surtout à sécuriser, l'existence même des départements, car, contrairement à d'autres sénateurs, nous pensons, comme la majorité de nos concitoyens, que le département reste un échelon pertinent – pas uniquement dans les zones rurales – et qu'il contribue à renforcer la cohérence et l'attractivité territoriale malgré la compétition européenne. Chaque jour, dans nos départements, nous travaillons pour corriger les inégalités territoriales, notamment grâce à nos politiques d'investissement.

Aujourd'hui, le département est, avec la commune, l'échelon le mieux identifié. Il fait sens pour conforter des projets communaux et intercommunaux. Il permet le bien-vivre ensemble. Il est donc un échelon essentiel de la cohésion sociale.

Les départements, on le sait, ont réussi à fédérer les acteurs de la vie sociale et culturelle, à construire très souvent de véritables politiques de proximité dans les domaines de la culture, de la petite enfance, de l'éducation, de la préservation de l'environnement, du logement, des transports, mais aussi des « déplacements doux », du soutien aux associations, des coopérations décentralisées dans le secteur de la solidarité internationale en direction de telle ou telle région du monde, de la lutte contre les nuisances et les risques.

De fait, les départements sont bien devenus des services publics accessibles et cohérents à une échelle de territoire qui reste appréhendable par tout un chacun, mais également des partenaires privilégiés des communes.

Une suppression malvenue à la veille d'un nouveau redécoupage des cantons

Modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles : article 2

31 mai 2013

Nous nous sommes suffisamment félicités du rétablissement de la clause de compétence générale, en particulier pour les départements, pour faire preuve de la plus grande vigilance sur les modalités de ce rétablissement. Celui-ci doit être intégral. Or le diable se cache parfois dans les détails…

En effet, la commission a supprimé, via un amendement rédactionnel, les dispositions prévoyant la consultation du département « sur les changements proposés aux limites territoriales du département, des arrondissements, des cantons et des communes et sur la désignation de leur chef-lieu ».

Dès lors, nous ne pouvons que nous interroger sur les raisons pour lesquelles cette consultation, paraît-il redondante, figurait dans un alinéa de l'article L. 3211-1 du code général des collectivités territoriales.

Surtout, cette suppression nous paraît malvenue aujourd'hui et, à la veille d'un nouveau redécoupage des cantons, peu respectueuse de la démocratie.

Enfin, elle est dangereuse si l'on considère, comme nous, que ce projet de loi porte en germe la disparition, à terme, des départements. Compte tenu de ce que prévoient certains articles relatifs à la création de métropoles, que nous examinerons ultérieurement, nous estimons que l'existence des départements serait vraiment menacée si cette suppression du dernier alinéa de l'article L. 3211-1 du CGCT était maintenue.

J'ai très concrètement présent à l'esprit l'avenir du département du Rhône, dont le projet de loi prévoit de transférer les compétences à la métropole. Qu'importeront alors les limites territoriales d'un département dont le conseil général n'exercera plus que de maigres compétences sur une portion réduite de son territoire ?

Certains considèrent que les départements ne constituent plus aujourd'hui un échelon territorial pertinent. Ils seraient trop petits pour représenter une cohérence territoriale dans la compétition européenne et trop grands pour tenir leur rôle d'institution de proximité.

Nous sommes en total désaccord avec l'abandon d'un échelon important de la représentation des populations au niveau d'un territoire.

La réintroduction de cette clause constitue une bonne mesure

Modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles : article 2

31 mai 2013

L'alinéa 10 de l'article 2, tend, comme le précise à juste titre dans son rapport notre collègue René Vandierendonck, à réintroduire la clause de compétence générale, supprimée par l'article 73 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, cette suppression devant être effective à compter du 1er janvier 2015.

Avec nos collègues de la majorité sénatoriale, nous nous étions vivement opposés à cette suppression, considérant que, principalement dictée par des impératifs financiers et s'inscrivant dans la continuité des politiques d'austérité, elle aurait pour conséquence de réduire la capacité d'action des collectivités territoriales.

Cette capacité d'action est importante pour permettre aux collectivités de conserver leur dynamisme, mais aussi, et c'est notre préoccupation majeure, pour répondre aux besoins des populations. Il s'agit clairement pour nous, selon la formule de notre ancienne collègue Anne-Marie Escoffier, désormais ministre déléguée chargée de la décentralisation, de « chercher, avec les élus, l'endroit où le meilleur service sera rendu aux citoyens ».

La réintroduction de cette clause constitue donc une bonne mesure, et nous faisons confiance aux élus des collectivités territoriales pour imaginer, arrêter et mettre en œuvre les politiques publiques les mieux adaptées aux territoires et aux populations. Nous souhaitons d'ailleurs que ces actions non obligatoires fassent le plus souvent possible l'objet d'une concertation, voire d'une co-élaboration avec les citoyens.

Pour autant, l'alinéa 10 de cet article semble conférer un encadrement important au principe de la clause de compétence générale puisqu'il établit une liste de compétences sur lesquelles les conseils régionaux sont autorisés à délibérer et, par conséquent, à agir.

C'est une idée que vous aviez avancée, madame la ministre. Je cite vos propos : « Le retour vers une clause de compétence générale à tous les niveaux de collectivités paraît être la meilleure solution, sous réserve qu'il y ait une identification des compétences majeures qui serait une véritable colonne vertébrale. »

Autrement dit, la réintroduction de la clause de compétence générale ne serait possible qu'à la condition que cette clause soit, sinon réduite, au moins strictement encadrée. Elle serait même d'autant plus encadrée qu'en l'absence de l'adverbe « notamment » – le Sénat, je le sais, y est plutôt hostile ! – la liste paraît être exhaustive.

Aussi, afin de permettre la pleine réintroduction de la clause de compétence générale, et pour en revenir à la situation antérieure à 2010, nous proposons de supprimer l'alinéa 10 de cet article.

Cette notion d'« identité régionale » s'inscrit dans une stratégie européenne de régionalisation

Modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles : article 2

Par Le groupe CRCE-K / 31 mai 2013

La rédaction de cet alinéa a pour effet de placer la préservation de l'identité régionale dans la liste des compétences dont l'attribution est clairement garantie aux régions. Certes, il ne s'agit pas là d'une compétence obligatoire, mais elle fait en quelque sorte partie du socle de compétences générales garanties aux régions, ce qui nous inquiète à plus d'un titre.

Tout d'abord, la notion d'« identité régionale » dont il est fait mention ici ne nous apparaît pas suffisamment définie pour que la loi y fasse explicitement référence.

Souvenons-nous du débat sur l'identité nationale. L'utilisation, de cette notion, pour ne pas dire son instrumentalisation, a montré combien l'absence de définition partagée rendait impossible le débat, chacun l'appréhendant de manière diverse, et même parfois radicalement différente, à tel point qu'il était impossible d'établir un consensus. Nous craignons qu'il en soit de même ici. C'est la raison pour laquelle nous souhaitons supprimer la référence à cette notion.

Nous sommes d'autant plus inquiets que nous n'ignorons pas que cette notion s'inscrit dans une stratégie européenne de régionalisation, destinée à transformer l'échelon régional tel que nous le connaissons, c'est-à-dire un échelon démocratique de proximité, en un échelon d'abord et avant tout économique, qui serait continuellement placé en concurrence avec d'autres territoires nationaux ou européens, alors même qu'il n'existe aucune harmonisation fiscale ou sociale au sein de l'Union européenne.

Cette formulation était par ailleurs clairement mentionnée dans le projet de traité constitutionnel européen de 2005, rejeté par le peuple français par référendum. Elle figure également dans le traité de Lisbonne, dont personne ne peut nier qu'il a, avant tout, une portée économique.

Qui plus est, bien que contrasté, le vote récent des Alsaciens sur la fusion des deux conseils généraux et du conseil régional (Exclamations sur les travées de l'UMP.) doit nous inviter à relativiser cette notion d'identité régionale.

On voit bien que l'argument de l'identité régionale, largement mis en avant lors du débat qui a précédé ce référendum, n'a pas résisté face à la volonté des électeurs de conserver, à la fois, les échelons de proximité dans leur diversité et des structures en lien avec leurs aspirations et leurs besoins.

Pour toutes ces raisons, nous vous invitons, au moment de voter cet amendement, à mesurer combien cette question de l'identité régionale est aujourd'hui instrumentalisée par des mouvements régionalistes. Ceux-ci n'hésitent plus à en faire une revendication majeure qu'ils opposent, par ailleurs, à la solidarité nationale, fondement de notre République.

Un chef de filat pour faire quoi ?

Modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles : article 3

31 mai 2013

Cet article met en place dans notre législation le chef de filat, prévu dans la Constitution comme étant une possibilité offerte au législateur de désigner par la loi une collectivité territoriale chef de file sur une compétence déterminée.

Cette faculté a été introduite dans notre texte fondamental à la suite des réformes menées par notre collègue Jean-Pierre Raffarin quand il était Premier ministre.

Il s'agit cependant d'un concept vide de portée juridique, car cette notion n'a jamais réellement été définie, pas plus hier qu'aujourd'hui dans le présent projet de loi qui pourtant la consacre. Si nous adoptons l'article 3 tel qu'il est actuellement rédigé, nous ne saurons pas ce qui sera mis en place au nom de cette notion de chef de file, notamment quel type de relation se nouera entre les collectivités.

Tous les risques sont donc devant nous.

De surcroît, le dictionnaire ne nous est pas d'une grande utilité, précisant, à propos du chef de file, qu'il s'agit de celui qui est à la tête d'un groupe ou d'un mouvement. Il n'indique pas son rôle. Or, pour nous, c'est la véritable question.

Il semble que cette notion ait aussi une origine financière : elle désigne alors l'établissement bancaire qui dirige une opération financière et assure les relations entre une entreprise cliente et les autres banquiers. Nous pourrions nous satisfaire d'une telle vision d'entremetteur, à condition, dans ce cas, qu'il revienne aux parties en présence de désigner leur chef de file. C'est pourquoi nous sommes opposés à ce que la loi opère cette désignation. Nous préfèrerions que ce soient les collectivités qui décident.

Toutefois, en lisant l'exposé des motifs du présent projet de loi, il ne semble pas que cette vision de coordonnateur soit celle du Gouvernement. En effet, cette notion est visée dans le cadre de la clarification des compétences de chacune des collectivités territoriales. Ce n'est donc pas au sens de la coordination que nous devons examiner le concept contenu dans l'article 3, mais bien au sens de la direction effective par une collectivité de l'action de chaque collectivité pour l'exercice d'une compétence définie. C'est l'option dirigiste qui doit être retenue pour comprendre la portée de cet article.

Il s'agit donc, selon nous, d'un encadrement renforcé de la libre administration des collectivités et, en quelque sorte, d'une forme de tutelle exercée par une collectivité sur les autres.

Dans ces conditions, vous comprendrez que nous ne puissions accepter le principe même de chef de filat. Cette notion n'étant pas définie et sa mise en œuvre n'étant pas encadrée, tout devient possible. Une collectivité pourrait non seulement interdire à d'autres d'intervenir dans un domaine, mais aussi les obliger à agir en son nom, sans aucun garde-fou, y compris les contraindre à effectuer des dépenses.

Aussi, chacun le comprend bien, sans définition et sans encadrement, il n'est pas possible que notre droit public intègre une telle notion, qui ouvrirait la porte à de nombreux conflits potentiels.

C'est pourquoi nous avons déposé un amendement tendant à supprimer le concept de chef de file. Si toutefois nous n'étions pas suivis, nous avons aussi déposé un amendement de repli visant à faire respecter le principe constitutionnel de non-tutelle d'une collectivité sur une autre.

En résumé, l'article 3 nous semble dangereux, sa portée normative faible et floue ouvrant la porte à de nombreux conflits.

Coopération ou relations autoritaires entre les collectivités ?

Modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles : article 3

31 mai 2013

L'article 3 désigne parmi chaque catégorie de collectivités territoriales un chef de file pour la mise en œuvre de plusieurs compétences nécessitant l'intervention de plusieurs collectivités territoriales.

Avec la notion de « chef de file » – j'emploie cette expression, car je n'aime pas celle de « chef de filat » –, il s'agit d'établir qu'une collectivité exerce la mission d'autorité coordinatrice de la compétence identifiée par la loi.

Nous persistons à penser que cette conception particulièrement floue crée une ambiguïté entre la volonté de coopération et les relations autoritaires entre les collectivités. Cela entraîne des difficultés de compréhension et ouvre la voie à des pratiques variées sur le territoire national, rompant ainsi avec le principe de l'égalité républicaine. De plus, cela risque de créer des contentieux entre les collectivités.

Qui plus est, donner, dans ces conditions, à la région, au département ou à la commune la compétence d'organiser les modalités de l'action des autres collectivités territoriales dans certains domaines semble, malgré les affirmations du Gouvernement, contraire au principe de libre administration de celles-ci comme au principe constitutionnel de non-tutelle d'une collectivité sur une autre.

Aucune limite n'est définie dans la loi pour encadrer cette notion et éviter, dans la pratique, que des mécanismes autoritaires ne soient mis en œuvre.

Pour autant, nous le concédons, il est néanmoins nécessaire de coordonner les politiques publiques. Comme vous affirmez la volonté de définir une collectivité comme autorité organisatrice, nous considérons que c'est la notion de coopération, plus ouverte, qui doit être retenue dans la loi.

Eu égard aux compétences actuellement dévolues aux communes, aux départements et aux régions, il nous semble préférable de préciser que chacun de ces échelons coordonne ses actions avec celles des autres collectivités, sans apporter plus de précision, laissant ainsi les collectivités mettre elles-mêmes en place les modalités de la coopération et de la coordination qu'elles jugeront souhaitables dans les domaines dans lesquels des collectivités de niveaux différents sont appelées à intervenir.

Il s'agit, au final, de respecter pleinement le principe de compétence générale, rétabli dans ce projet de loi, pour l'ensemble des collectivités publiques.

En outre, en affirmant dans la loi le principe de libre coopération, nous instituons une vision souple des liens qui doivent unir les différentes collectivités territoriales, dans le respect des compétences de chacune.

La dépense publique, un investissement au service des populations

Modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles : article additionnel avant l'article 4

31 mai 2013

Alors que ce projet de loi repose, d'une certaine façon, la question du renforcement de la démocratie locale et des liens entre l'État et les différentes collectivités locales et territoriales, notamment en réintroduisant la clause de compétence générale qui redonne aux élus les moyens d'intervenir sur des compétences autres que celles qui sont obligatoires, cet amendement tend à renforcer, au plan local, la démocratie sociale.

Naturellement, les décisions arrêtées par l'instance mentionnée à l'article 4 peuvent avoir des conséquences sur les personnels de chacune des collectivités territoriales.

Notre rapporteur le souligne lui-même, puisqu'il précise dans son rapport que la conférence territoriale de l'action publique s'inscrit dans un « souci de rationalisation et de pertinence de l'action publique locale ».

Au regard des précédents débats et des rapports récemment rendus publics, les agents des collectivités locales et territoriales et plus globalement l'emploi public sont régulièrement pointés du doigt comme étant une source de dépenses pouvant faire l'objet d'économies substantielles.

Tout cela dans un souci de réduction de la dépense publique locale et avec l'argument que les évolutions législatives survenues en matière d'organisation des territoires rendraient possibles mutualisation et rationalisation. Bref, qu'il serait possible de réduire l'une des premières sources de dépenses publiques, que nous considérons, pour notre part, comme un investissement au service des populations.

Si des mesures peuvent effectivement être prises dans le cas où des missions feraient l'objet de doublon, nous sommes convaincus que la question de l'emploi dans les collectivités locales et territoriales doit être appréhendée sous l'angle non pas seulement des économies, mais avant tout de l'utilité des services publics locaux aux populations.

Dans cet esprit et parce que nous entendons faire de ce projet de loi un outil de renforcement de la démocratie sociale, nous proposons, à travers cet amendement, d'instaurer un mécanisme de consultation et d'information des organisations syndicales concernées, afin que ces dernières puissent éclairer les élus sur les conséquences éventuelles que leurs recommandations pourraient avoir sur les conditions de travail des agents territoriaux et donc, par voie de conséquence, sur les conditions dans lesquelles ils accomplissent leurs missions.

Nous sommes parvenus à construire des modes de coopération et à élaborer des choix en commun

Modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles : article 5

31 mai 2013

Je ne suis pas membre de la commission des lois, mais j'ai suivi attentivement le travail qui a été mené et, quand je relis l'article 5 tel que vous voulez le rétablir, je ressens le même sentiment que lors de ma première lecture du projet de loi. J'ai un peu l'impression que vous ne faites pas confiance à notre capacité à gérer ensemble, entre collectivités, des constructions de réponses.

Je suis élue depuis très longtemps ; je sais le chemin que nous avons parcouru avec les différentes collectivités ; je vois comment, petit à petit, dans notre intercommunalité, nous avons contractualisé avec le conseil régional et avec le conseil général. Il me semble que nous sommes parvenus à construire des modes de coopération et à élaborer des choix en commun. Or, à l'opposé, on veut ici nous imposer un cadre à l'échelon national, qui ne sera évidemment pas celui que nous aurions souhaité, parce que nous ne l'aurons pas construit !

Cela signifie-t-il que le Gouvernement exige que des choix très précis soient faits au niveau national et qu'ils soient mis en œuvre partout de la même façon ?

Mme Marylise Lebranchu, ministre. Non, c'est le contraire !

Mme Marie-France Beaufils. C'est ainsi que je le ressens à la lecture du texte que vous nous proposez. C'est donc bien que ce libellé porte en lui de quoi contribuer à susciter en moi ce sentiment !

Je préfère qu'on laisse aux collectivités de la capacité de construction dans ce domaine.

Je déplore aussi l'absence d'une dimension dans ce débat. Nous avons évoqué les exécutifs, les élus, mais notre capacité à mobiliser la population pour en faire un acteur de la construction de la vie sur nos territoires est tout de même peu présente. Ces questions devront être travaillées, car, pour le moment, elles sont absentes du texte.

En 2010, déjà, nous étions opposés aux procédures contraignantes, quel que soit le territoire concerné

Modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles : article 10

3 juin 2013

Si, du fait de l'adoption d'un amendement déposé par Philippe Dallier, la loi du 16 décembre 2010 n'a pas contraint les départements de la petite couronne à achever leur carte intercommunale, c'était – nous l'avons rappelé – dans le but de créer une grande communauté urbaine à l'échelle de Paris, des Hauts-de-Seine, du Val-de-Marne et de la Seine-Saint-Denis. La création d'intercommunalités sur leur territoire risquait en effet de constituer un obstacle à ce projet.

Le texte qui nous est présenté aujourd'hui prévoit de créer une métropole parisienne fondée sur des intercommunalités de grande taille. Pour cela, il faut mettre en place les procédures nécessaires à l'achèvement autoritaire de la carte intercommunale dans les Hauts-de-Seine, le Val-de-Marne et la Seine-Saint-Denis, sans prendre en compte – je le regrette – le travail qui est actuellement en cours. Contrairement à ce qui a été dit, même si nous avons pris du retard, beaucoup de choses ont évolué dans la dernière période, notamment à partir des réflexions sur les réseaux de transports et l'aménagement urbain qui en dépend. La situation n'est donc pas figée.

En 2010, déjà, nous étions opposés aux procédures contraignantes, quel que soit le territoire concerné. C'est donc de manière parfaitement cohérente que nous demandons la suppression de cet article. Nous y sommes d'autant plus hostiles que les arguments utilisés en 2010 pour justifier ces mesures ne sont pas fondés en l'espèce. En effet, comme je l'ai déjà dit, l'idée de rassembler des communes autour de leur ville-centre, ou à partir de bassins de vie, pose des problèmes complexes dans les départements des Hauts-de-Seine, du Val-de-Marne et de la Seine-Saint-Denis.

De plus, les communes de ces départements sont, pour la plupart d'entre elles, d'une taille telle qu'elles disposent déjà de services municipaux très structurés dans de nombreux domaines d'intervention. Pour autant, des coopérations se sont déjà mises en place depuis de très nombreuses années, sur la base du volontariat, dans le cadre de syndicats intercommunaux et même parfois interdépartementaux, afin de gérer des domaines essentiels, tels que l'électricité et les réseaux de télécommunication, le traitement des déchets, la lutte contre les inondations, l'assainissement et le traitement des eaux usées ou encore la restauration collective.

Toutes ces structures fonctionnement plutôt bien. Ne serait-il pas plus judicieux de chercher à les élargir et à les renforcer plutôt que de les déstabiliser ? En tout cas, une chose est sûre : ce n'est pas en les morcelant que nous irons de l'avant ; cela constituerait au contraire une marche arrière incompréhensible. Dans ces trois départements, de nombreuses intercommunalités sont déjà en place. Or ce texte va en détruire un certain nombre qui n'atteignent pas les seuils requis, notamment le seuil de 300 000 habitants.

Vous comprendrez donc que nous ne puissions que demander la suppression de cet article, ainsi que de tous ceux qui sont liés aux procédures envisagées. Ces procédures donnent en effet trop de pouvoir au préfet et permettent de passer outre à l'avis des communes elles-mêmes.

Nous en sommes au stade où un travail important a déjà été engagé par le syndicat mixte Paris-Métropole, auquel plus de 200 collectivités adhèrent. Je ne partage donc pas l'idée selon laquelle il ne s'est rien passé depuis la création de ce syndicat, et je suis assez surpris que l'on puisse le dire sur certaines de ces travées, sachant qui était à l'initiative de cette structure, à savoir le maire de Paris.

Je le répète, il y a eu beaucoup de travail de fait, notamment sur des questions importantes, qui ont pu prospérer. Je pense notamment aux aspects financiers : les propositions sur les péréquations intercommunales en Île-de-France ont été travaillées par le syndicat mixte Paris-Métropole.

M. le président. Veuillez conclure, mon cher collègue.

M. Christian Favier. À mon sens, il faudra plutôt se tourner vers cette structure pour continuer de travailler sur des propositions qui pourraient – pourquoi pas ? – prendre la forme d'un projet de loi spécifique à Paris, lequel nous permettrait de travailler dans la sérénité, puisqu'on voit bien qu'il n'y a pas de consensus sur ce qui nous est présenté aujourd'hui.

Je récuse cette idée selon laquelle il y aurait, d'un côté, les ringards arc-boutés sur la défense de la commune et, partout ailleurs, les visionnaires de l'avenir territorial de notre pays

Modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles : article 20

3 juin 2013

Monsieur le président, si vous m'y autorisez, je serai un peu longue, mais cette intervention vaudra également défense de mes amendements suivants.

Il est important, compte tenu de ce que je viens d'entendre, de poser quelques préalables.

Tout d'abord, ce débat n'est pas une revanche dans le cadre d'un derby footballistique qui se jouerait ici entre Cécile Cukierman, d'une part, Gérard Collomb et Michel Mercier, d'autre part. Les amendements déposés par le groupe CRC ont été élaborés en lien avec le président du groupe communiste du Grand Lyon et avec notre collègue Guy Fischer.

J'entends bien tout ce qui se dit et je ne me complais pas dans des postures dogmatiques, de principe. Ces amendements ont été rédigés avec des élus locaux, dont certains se retrouvent pleinement ou partiellement dans un projet qui n'est pas abouti et fait donc débat.

Ensuite, je récuse cette idée selon laquelle il y aurait, de mon côté, les ringards arc-boutés sur la défense de la commune et, partout ailleurs, les visionnaires de l'avenir territorial de notre pays. Ce débat est totalement déconnecté par rapport à ce que vivent les citoyens actuellement. Aujourd'hui, la priorité des gens n'est pas de savoir si les communes doivent rester telles quelles ou si les métropoles doivent exister. Ils ont d'autres soucis ! Il faut donc être très modeste dans notre approche du sujet.

Ce n'est pas un communiste qui a dit, à propos de la Métropole de Lyon, qu'elle se voit attribuer de plein droit de nouvelles compétences sans que les maires aient été consultés : c'est Jean-Paul Bret !

Ce n'est pas un communiste qui a dit que, après le vote de ce texte, la Métropole de Lyon serait appelée à aspirer les compétences communales : c'est M. Michel Mercier !

La question de la place des communes dans la création de cette nouvelle collectivité territoriale que sera la Métropole de Lyon semble être posée de façon transversale. On ne peut donc pas la balayer d'un revers de manche !

Il ne s'agit pas non plus d'une querelle entre les Jacobins d'un ancien ordre et les décentralisateurs des temps nouveaux. Rappelons-nous que le problème du centralisme remonte à Napoléon ! Eh bien, je suis fière d'être jacobine si cela signifie le rejet de l'Ancien Régime et la lutte contre les inégalités entre les citoyennes et les citoyens

de notre République.

N'ayons donc pas de faux débat au sujet de cette métropole.

Ce que nous disons, c'est que ce projet là aucune connotation péjorative : il peut s'agir de conséquences positives ou négatives. En tout état de cause, comme vous l'avez vous-mêmes dit, mes chers collègues, c'est un acte important, qui crée une nouvelle organisation territoriale, une nouvelle collectivité.

Si votre projet est tellement bon, soumettez-le à référendum ! N'hésitez pas ! Il sera certainement retenu, mais, de grâce, arrêtez de croire, comme je l'ai déjà dit la semaine dernière, que nous ne posons la question du référendum que dans le but de voir sanctionné un projet.

Effectivement, nous pensons tous avoir les meilleures idées quand nous sommes élus. Mais le jour où les élus décideront d'avoir pour projet de ne plus prévoir d'élections, il nous faudra bien la dénoncer !

Nous défendrons notre logique jusqu'au bout et je tiens à dire à Gérard Collomb que nous ne jugeons pas le travail fait sur la métropole lyonnaise. Les élus communistes sont présents dans l'agglomération de Lyon et nous n'avons pas attendu votre invitation.

Je fais partie de celles et ceux qui, y compris au conseil régional, ont défendu la création du pôle métropolitain lyonnais. Ne nous faisons pas de faux procès : nous sommes là non pas pour juger ce qui se fait ou ne se fait pas en matière de politique du logement sur la communauté urbaine de Lyon actuellement, et demain sur la Métropole de Lyon, mais pour délibérer sur un sujet important, car, comme l'a dit M. Buffet, le projet en cours à Lyon en appelle d'autres,…

M. Jean Germain, rapporteur pour avis de la commission des finances. Bien sûr !

Mme Cécile Cukierman. … et, comme l'a dit Pierre-Yves Collombat, il y a ce qui se passe dans la métropole et ce qui se passe à l'extérieur. Or nous sommes des sénatrices et sénateurs de la République française !

En Île-de-France comme ailleurs, n'obligeons pas les communes à achever à marche forcée la carte intercommunale

Modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles : article 10

3 juin 2013

Avant d'en venir à nos amendements relatifs à la métropole parisienne, je tiens à ajouter quelques mots à la réflexion générale qui s'engage.

Loin de nous l'idée de méconnaître la réalité métropolitaine de Paris. S'il y a une région en France qui peut prétendre à cette qualification, c'est bien la région parisienne ! Pour autant, la méthode employée ne nous paraît pas être la bonne.

Notre collègue Philippe Dallier l'a rappelé, le Parlement n'a pas autorisé, en 2010, l'Île-de-France à achever la carte intercommunale du fait de cette proposition de fusion des trois départements de la petite couronne avec Paris pour créer une grande communauté urbaine, ce qui aurait fait disparaître dans ce périmètre les intercommunalités existantes. Ce projet n'a pas prospéré, car nous étions, justement, dans un mouvement de développement des intercommunalités.

D'aucuns avaient souligné les dangers d'une telle proposition, qui était de nature à provoquer une coupure entre le cœur le plus dense de l'agglomération parisienne, territoire qui concentre à la fois de nombreuses difficultés et les plus fortes richesses, et le reste de l'Île-de-France, donc entre petite et grande couronnes, ce que rejetaient, à juste titre, nombre de nos collègues.

Cela étant, il faut bien le reconnaître, il est plus difficile d'achever la carte intercommunale en Île-de-France qu'ailleurs, pour la simple raison qu'il n'y a pas à proprement parler de ville-centre dans les départements de la petite couronne.

Dans mon département, le Val-de-Marne, tout comme dans les Hauts-de Seine et la Seine-Saint-Denis, il y a des villes importantes, qui comptent de 80 000 à 120 000 habitants, et les communes y ont en moyenne 40 000 habitants. Nombre d'entre elles disposent donc d'ores et déjà de services suffisamment développés et assument beaucoup de compétences, ce qui complique le développement d'une intercommunalité. (M. Roger Karoutchi opine.)

En outre, il existe des coopérations au sein de syndicats pour des compétences aussi importantes que les transports – je pense au STIF, le syndicat des transports d'Île-de-France –, l'électricité, le traitement des déchets, la restauration collective,…

M. Philippe Dallier. Le gaz !

M. Christian Favier. … et bien d'autres domaines.

Mme Isabelle Debré. C'est vrai !

M. Christian Favier. Globalement, ces structures fonctionnent plutôt bien, même s'il conviendrait peut-être, à l'avenir, d'étendre leur périmètre et d'améliorer leur coordination.

Pourquoi tout chambouler ? Mieux vaudrait, selon moi, prendre ces structures qui donnent satisfaction comme exemples pour fonder notre vision future de l'Île-de-France.

Certaines collectivités, sans aller jusqu'à constituer une intercommunalité, ont aussi développé des coopérations étendues, par exemple sous forme de syndicats d'études. Ainsi, des communes de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne se sont réunies depuis un certain temps au sein de l'Association des collectivités territoriales de l'Est parisien, l'ACTEP, pour coopérer et mener des réflexions communes. (M. Claude Dilain, rapporteur pour avis, opine.)

Il ne faut pas balayer ce travail pour achever à marche forcée la carte intercommunale, qui plus est sur la base de critères très contestables. Ainsi, le seuil de 300 000 habitants me paraît très arbitraire. On nous dit qu'il est plus facile de travailler à cette échelle. Certes, mais pourquoi précisément ce chiffre ?

Il faut surtout décider sur quel projet on va construire les intercommunalités. Certaines communautés d'agglomération travaillent en effet sur la base de 300 000 habitants, mais beaucoup prennent en compte d'autres réalités. Il en est ainsi pour le contrat de développement territorial issu du réseau du Grand Paris Express : aujourd'hui, des communes dessinent des projets de territoire autour du futur métro.

C'est le cas dans mon département, où les communes de Champigny-sur-Marne, Villiers-sur-Marne et Brie-sur-Marne, dirigées par des équipes de sensibilités politiques différentes, travaillent sur le contrat de développement territorial et envisagent de créer une intercommunalité qui ne sera pas, loin s'en faut, de 300 000 habitants. Pour autant, elles partagent un véritable projet de territoire et des intérêts communs : le développement économique du territoire, la création d'emplois et la réponse au problème du logement.

Sur le plan de la méthode, point n'est besoin d'avancer à marche forcée, sauf à nourrir certaines arrière-pensées politiques. En effet, créer des intercommunalités de 300 000 habitants revient à réduire le spectre politique à deux partis. Or la diversité politique en Île-de-France est beaucoup plus riche et ne se limite pas à l'UMP et au parti socialiste. Il nous faut donc adopter un rythme différent.

On nous dit, enfin, que se posent des problèmes de gouvernance, et j'ai bien entendu les propos de mon collègue Jean-Pierre Caffet sur la question du logement en région parisienne.

Je serai le dernier à contester l'existence de ce problème, auquel je suis confronté quotidiennement. Mon territoire compte en effet 60 000 demandeurs de logement, auxquels nous tentons, non sans mal, d'apporter des réponses.

Je le dis clairement, je ne suis pas convaincu que le processus engagé au travers de cette réforme nous permettra de résoudre de manière réactive et rapide cette question. En effet, si l'on met bout à bout les procédures prévues, on constate qu'il ne saura pas opérationnel avant cinq ans.

M. Jean-Pierre Caffet. C'est vrai !

M. Christian Favier. Étant donné l'urgence du problème du logement, je compte davantage sur la loi que présentera Cécile Duflot. Il nous faut en effet avancer très vite sur les questions foncières, afin d'ouvrir aux opérateurs de construction de logements sociaux des disponibilités plus importantes, voire de créer d'autres dispositifs.

Certes, la métropole doit se préoccuper de la question du logement, mais ne croyons pas qu'elle résoudra le problème et ne créons pas cette illusion !

Le désengagement de l'État ne sera pas non plus la solution, eu égard en particulier aux communes « carencées » en matière de logement social, qui n'appliquent pas la loi SRU. Il ne revient pas à des collectivités, en l'occurrence celles de la métropole, de dicter à d'autres la gestion de leur territoire. Le régulateur en la matière, c'est l'État, et il doit jouer son rôle.

La métropole lyonnaise cumule les pouvoirs aux mains de quelques-uns

Modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles : article 20

3 juin 2013

Depuis le début de nos travaux en commission, nous avons beaucoup entendu parler de la future métropole lyonnaise, comme si tout le monde se réjouissait de la mise en place de cette nouvelle collectivité et comme si elle semblait ne poser de problème à personne.

Pourtant, au moins un aspect n'a jamais été évoqué : cette métropole, à l'inverse des autres, ne serait pas un établissement public de coopération auquel les communes délègueraient certaines de leurs compétences. Si le projet de loi était voté, elle deviendrait une collectivité de plein exercice, absorbant l'essentiel des compétences des communes.

Ainsi, pour la première fois, la loi déciderait d'attribuer à une collectivité une tutelle complète sur d'autres collectivités.

Les communes, par définition, ne sont pas membres de la métropole et la loi n'a toujours pas prévu qu'une collectivité territoriale soit composée par d'autres collectivités. Celles-ci sont censées être indépendantes les unes des autres.

Aussi, dans cette perspective métropolitaine lyonnaise, comment pourrons-nous continuer à affirmer que toutes les communes du territoire disposent de leur libre administration dans les domaines que la loi leur attribue ? En fait, ces communes deviendront de simples arrondissements et ne pourront demeurer elles-mêmes tant les pouvoirs leur restant attachés seront faibles et tant, de fait, leur autonomie sera réduite en matière financière et fiscale.

En définitive, il n'est pas certain que cette création, dans les conditions prévues par le présent projet de loi, soit parfaitement constitutionnelle, la mise sous tutelle des communes de l'actuelle communauté urbaine de Lyon étant clairement définie dans le texte et les attributs de leur libre administration totalement remis en cause.

La présentation avantageuse de l'opération de métropolisation vise évidemment à laisser penser que ce mouvement est dans l'ordre des choses et qu'un avenir radieux attend les habitants de la future métropole. Or les maux qui traversent la société française depuis la loi créant les communautés urbaines sont bien loin d'épargner le Grand Lyon.

Cette question concerne 1,2 million d'habitants, et bien des mots vont encore couler sur le sujet, comme la Saône et le Rhône coulent vers une confluence dont l'avenir n'est pas encore tout à fait établi...

Les enjeux sont importants. À la fin du mois de décembre 2011, on dénombrait sur le territoire du Grand Lyon près de 95 000 chômeurs, dont le tiers connaissait un chômage de longue durée, plus de 50 000 familles monoparentales et, malgré un revenu fiscal moyen supérieur à la moyenne nationale, plus de 40 % de personnes non imposables disposant de moins de 10 000 euros de revenu.

De plus, l'agglomération compte près de trente zones urbaines sensibles. À la Grappinière, sur la commune de Vaulx-en-Velin, le revenu moyen est inférieur de 20 % à celui de la commune et ne représente que 45 % du revenu des habitants de l'agglomération. Plus largement, près de 25 000 familles de ces zones urbaines sensibles ont des ressources constituées totalement ou majoritairement de prestations familiales.

Sur le plateau des Minguettes, cher à mon collègue Guy Fischer, à Vénissieux, le quart de la population la plus modeste ne dispose pas de l'équivalent de 40 % du revenu observé sur l'agglomération.

Alors, bien sûr, il y a des beaux quartiers et des beaux villages : le Mont d'Or, la Tête d'Or, les Brotteaux…

La métropole lyonnaise sans les Lyonnais ne sera qu'une construction technocratique de plus, éloignée de la population et ne répondant aucunement à ses besoins, ni à la nécessaire vitalité démocratique devant accompagner chaque grand projet structurant.

Au nom de la concurrence libre et non faussée entre les territoires, les échelons démocratiques seront sacrifiés sur l'autel de la finance. La métropole coupe le territoire en deux, et ce sans aucune consultation des populations.

À l'heure où le débat semble enfin vouloir s'ouvrir sur la question du cumul des mandats, c'est pourtant l'accumulation des pouvoirs dans les mains de quelques-uns que cet article et les suivants tendent à inscrire dans la loi.

C'est pourquoi nous ne voterons pas cet article 20 et nous demanderons la suppression de tous les articles relatifs à la création de la métropole lyonnaise.

J'ai d'ailleurs cru comprendre, monsieur Mercier, que le grand accord de façade n'était pas encore tout à fait réglé, notamment s'agissant de quelques répartitions financières… Je laisse le débat s'installer afin que vous puissiez régler les derniers problèmes de virgule et vous accorder à l'euro près !

C'est au nom de l'unité de la nation que nous posons ces questions

Modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles : article 21

4 juin 2013

Nous sommes évidemment dans la droite ligne de notre proposition précédente. L'article 21 s'inscrit dans la continuité de l'article 20, et c'est donc tout naturellement que nous en demandons la suppression.

Je souhaite rappeler à nos collègues que, depuis un moment déjà, on nous rebat les oreilles avec l'objectif de simplification du millefeuille territorial. C'est au nom de cette simplification que les uns et les autres ont défendu une certaine évolution. Cependant, j'ai bien l'impression que nous sommes en train de rajouter une couche au millefeuille. Vous le voyez, on peut utiliser les arguments différemment selon que l'on veut défendre un point de vue ou un autre.

J'ajoute que les interventions de nos collègues Élisabeth Lamure, Jacques Mézard et Ronan Dantec ne font que conforter notre position. Je m'explique. Élisabeth Lamure a précisé qu'elle était d'accord avec le projet parce que les élus avaient obtenu des assurances au niveau financier. Cela m'inquiète, car on sait que la dotation globale va diminuer. Je me demande donc où l'on va retirer des crédits.

Par ailleurs, nous pensons que le système institutionnel fondé sur les communes, les départements et la nation, l'État, est celui qui est né de notre démocratie et de notre histoire. C'est la raison pour laquelle nous le défendons. Avec ce système, nous pouvons être certains que l'ensemble du territoire est inclus dans les projets que nous présentons.

Nous saluons, comme l'ont fait nos collègues, le travail qui a visiblement été réalisé à Lyon, dans le respect des différentes instances. Pourquoi pas ? Cependant, les autres, les délaissés, où sont-ils ? Qui va s'en occuper ? Comment se fera le lien entre la métropole, qui, d'une certaine façon, a aspiré la richesse – il faut être clair –, et les territoires alentour ? C'est au nom de l'unité de la nation que nous posons ces questions. Nous avons des convictions. Il ne s'agit pas de rejeter systématiquement quelque chose qui peut être intéressant, mais il faut bien que quelqu'un s'intéresse aux territoires restants.

Ronan Dantec a bien sûr évoqué la question de l'élection au suffrage universel direct (M. Ronan Dantec sourit.), en soulignant que l'on ne pouvait pas mettre autant de pouvoirs dans la main d'une personne sans qu'elle ait de comptes à rendre. Je comprends cette logique ; elle me paraît même évidente. Mais les autres, sur le reste du territoire, est-ce qu'on leur a demandé leur avis ?

Nous essayons d'être logiques avec nous-mêmes. C'est pourquoi nous vous proposons cet amendement de suppression.

Les communes pourraient être intégrées de force, ce que nous ne saurions accepter

Modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles : article 31

4 juin 2013

Mes chers collègues, il aurait été plus logique d'aborder les articles relatifs aux métropoles en général avant d'examiner la situation particulière de Paris ou de Lyon, et non l'inverse.

Cela dit, depuis 2010, la position du groupe CRC concernant le développement des métropoles n'a pas changé. À nos yeux, ce processus fragilise les structures de la République, auxquelles, malgré ce que l'on voudrait nous faire croire, les citoyens sont très attachés, nous le savons.

On nous parle sans cesse du célèbre « millefeuille » français. Pourtant, il faudrait le rendre plus complexe encore, et développer des métropoles sur tout le territoire national ! Je suis d'accord avec Edmond Hervé quand il dit que l'on ne peut pas créer des métropoles sur la seule base de la population d'un territoire, et que d'autres conditions doivent être réunies. (Mme Catherine Morin-Desailly marque son approbation.) Quelle sera la lisibilité de cette institution pour les citoyens ? Vers qui ces derniers pourront-ils se tourner lorsque leur mairie ne sera plus qu'une mairie d'arrondissement ? La métropole sera bien loin d'eux !

Ces métropoles, mes chers collègues, sont de véritables « pompes aspirantes » non démocratiques, dans lesquelles des communes pourront être intégrées de force, éloignant d'autant la prise de décision des citoyens. D'une région ou d'une métropole à l'autre, les compétences ne seront pas exercées par les mêmes instances. Cette architecture « à la carte » remet en question à la fois la lisibilité de nos instances locales et l'unicité de la République, pourtant proclamée par la Constitution.

Malgré ce qui vient d'être dit, ce processus n'encourage pas l'égalité des territoires qu'Edmond Hervé appelle de ses vœux ; on en est même très loin.

En réalité, ce développement ne laisse rien présager de bon. Plus encore qu'avec la loi de 2010, le transfert de compétences aux métropoles instauré par ce texte affaiblira terriblement les collectivités territoriales, et plus précisément les communes et les départements. Pourtant, un sondage récent sur les collectivités territoriales a montré que les mots de « commune » et de « département » étaient ceux auxquels les Français étaient le plus attachés !

Ce projet de loi tend à un véritable démantèlement des structures institutionnelles qui ont façonné notre pays et son histoire, avec, en filigrane, la suppression de certains échelons administratifs. Le groupe écologiste, d'ailleurs, a déposé un amendement tendant à supprimer le département ! (M. Ronan Dantec ironise.)

Les départements et les régions qui auront une métropole sur leur territoire verront celle-ci capter l'essentiel de leurs compétences et de leurs moyens. Cela procède d'une vision exclusivement urbaine de notre société. Aucune responsabilité de péréquation envers le reste du territoire ne pèsera sur les métropoles. Par conséquent, les autres zones deviendront les parents pauvres de l'aménagement du territoire.

Dès lors, on se demande comment le département et la région, ainsi dépouillés de leurs ressources, seront en mesure de réparer les dégâts causés par cette fracture sociale et territoriale.

De fait, les métropoles, en concentrant aides, investissements et emplois, vont mettre en concurrence nos territoires, non seulement au niveau européen, mais surtout au niveau local : concurrence entre territoires, entre métropoles, entre milieux urbain et rural. Les territoires ne sont pas des entreprises, pas plus que les élus ne sont des directeurs financiers !

Plus profondément, quelle politique voulons-nous pour nos territoires, qui sont la richesse de notre République ? La compétitivité et la concurrence au lieu de la solidarité ? Le rôle des politiques est-il d'accompagner et de renforcer un mouvement qui s'amorce déjà de lui-même ? Ne faut-il pas plutôt le contrebalancer, en renforçant la solidarité pour le rendre plus efficace ? On peut construire des structures en réseau, avec des villes moyennes connectées aux métropoles et au territoire rural, comme cela se pratique chez nos voisins européens.

Non seulement nous risquons de manquer notre développement métropolitain en créant trop de métropoles, au lieu de les intégrer dans un fort réseau urbain et rural, mais, en plus, nous allons faire perdre leur attractivité, dont il faut bien avoir conscience, à nos politiques de cohésion et de lien social en dépouillant les départements !

Par conséquent, nous proposerons la suppression de l'article.

Vous décrivez un pays de Cocagne !

Modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles : article 31

4 juin 2013

Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, non, nous n'avons pas peur ! Non, nous ne sommes pas des ringards ! (M. Louis Nègre s'exclame.) Et non, nous ne sommes pas d'accord avec vous !

M. André Reichardt. C'est dommage !

Mme Évelyne Didier. Acceptez l'idée qu'il n'y ait pas consensus complet ! Et arrêtez de vouloir à tout prix nous convaincre ; je pense que nous avons des arguments !

Je vous ferai remarquer que tout le monde ne vit pas dans une métropole. Nous voulions précisément attirer votre attention sur les autres territoires, les « délaissés ».

M. Louis Nègre. Il n'y a pas de délaissés chez nous !

Mme Évelyne Didier. Bien sûr que si !

Mme Cécile Cukierman. On pourrait faire bien plus de logements sociaux dans les Alpes-Maritimes !

Mme Évelyne Didier. Que je sache, l'ensemble des métropoles ne couvrent pas l'intégralité du territoire de la France ! Alors, cessez de caricaturer !

Vous nous parlez de ce qui semble être un vrai pays de cocagne.

M. Louis Nègre. C'est la Côte d'Azur !

Mme Évelyne Didier. C'est Louis le bienheureux au pays des Bisounours ! (Sourires sur les travées du groupe CRC et sur certaines travées du groupe socialiste.)

Pour ma part, je vais vous parler d'un territoire dans lequel il n'y a pas de grande métropole ; la ville la plus proche n'irrigue pas notre territoire. La zone a connu de multiples vagues de désindustrialisations et, malgré l'acharnement des élus locaux, la difficulté de redynamiser le territoire est réelle.

Je puis vous garantir que, pour l'instant, nous ne nous reconnaissons absolument pas dans votre vision des choses. La description que vous faites est peut-être vraie dans certains endroits du territoire, mais le Parlement est censé élaborer une loi valable pour l'ensemble de la République et pour tous. Arrêtons de prétendre que ce modèle peut être appliqué partout !

Ce projet de loi va affaiblir les moyens d'action des communes

Modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles : article 31

5 juin 2013

La commission des lois nous a proposé des modifications quant au choix des métropoles et en a limité le nombre, mais, sur le fond, la conception de ces structures n'a pas changé : elles auront des compétences très nombreuses et importantes. Or j'estime, avec mes collègues du groupe CRC, que ce n'est pas de nature à améliorer la vie démocratique.

Oui, des améliorations ont été apportées sur la façon dont les élus participeront à la gestion de la métropole et dont ils seront associés aux décisions. Néanmoins, vous avez fragilisé la participation des habitants à l'avenir de leur territoire.

Je ne comprends pas bien pourquoi on n'a pas été plus attentif au bilan des intercommunalités existantes, des communautés d'agglomération ou encore des communautés urbaines, qui ont su, au cours de ces dernières décennies, mobiliser et dynamiser leur territoire. Dès lors, pourquoi en arriver à cette forme beaucoup plus intégrée, qui, sur le fond, préfigure une diminution des capacités d'agir des communes et une réduction des pouvoirs de cet échelon essentiel à la vie démocratique ?

Par ailleurs, à l'instar de mes collègues Jean Germain, François Marc et Edmond Hervé, j'aborderai les conditions financières.

On nous dit qu'il faut faire en sorte de ne pas toucher les autres intercommunalités. Soit, mais ce seront alors les autres collectivités, les communes, les départements ou les régions qui seront concernées. Ce sont les compensations versées aux collectivités au titre des exonérations d'impôt qui seront frappées. Ce sont les fameuses variables d'ajustement qu'on utilise régulièrement pour compenser les nouvelles dépenses que l'État nous transfère qui seront affectées !

Or, depuis une bonne dizaine d'années, les compensations des exonérations d'impôt décidées par l'État réduisent peu à peu les capacités d'intervention des communes en matière de développement économique, lesquelles accueillent bien souvent une population salariée, qui est la moins capable de participer à l'effort fiscal.

Au total, nous considérons que le projet de loi, dans sa rédaction actuelle, va affaiblir les moyens d'action des communes qui soutiennent la dynamique économique de nos territoires et réservent un accueil solidaire aux populations les plus fragiles. Tel quel, il va fragiliser notre outil communal et entraver la politique aujourd'hui nécessaire : une politique plus solidaire vis-à-vis de ceux qui en ont le plus besoin.

Pour conclure, j'aimerais évoquer les dotations de l'État aux collectivités territoriales, dont M. Hervé a eu tout à fait raison de souligner l'ampleur. Ces dotations sont un héritage de l'histoire ; d'autres que moi ont déjà rappelé qu'elles ont remplacé les « trois vieilles ».

À cet égard, je tiens à faire remarquer que les actions de grande ampleur menées par les collectivités territoriales, en particulier au moyen de leurs investissements, jouent un rôle très important dans l'alimentation du budget de l'État, en produisant des recettes d'imposition. Cette donnée, on ne peut pas l'oublier, surtout compte tenu de notre situation économique et de l'état du budget de la Nation.

Je vous confirme la position que M. Favier a présentée : nous voterons contre l'article 31 !

Dans les Bouches-du-Rhône, une opposition massive des élus locaux à votre projet de métropole

Modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles : article 30

Par Le groupe CRCE-K / 5 juin 2013

L'article 30 de ce projet de loi, qui porte création de la « métropole d'Aix-Marseille-Provence » – nous verrons si elle garde cette dénomination –, constitue la démonstration de ce que nous ne cessons de dire depuis le début de nos travaux concernant le déficit démocratique qui caractérise la définition des métropoles.

Dans les Bouches-du-Rhône, ce ne sont pas moins de 109 maires sur 119, de toutes sensibilité politiques, qui vous ont fait part, madame la ministre, de leur opposition au projet métropolitain pour Marseille.

Et pourtant, malgré cette opposition massive des élus locaux, le Gouvernement, qui refuse légiférer sur l'encadrement des salaires des patrons – alors que cela pourrait avoir des conséquences pour des millions de salariés – souhaite imposer sa vision de la décentralisation, même si les populations la refusent.

Cela ne signifie pas, il s'en faut, que celles et ceux qui s'opposent à ce projet refusent d'élaborer des outils de coopération, que Mlle Joissains a décrits à l'instant.

Vous le savez bien, madame la ministre, puisque, au moment même où les 109 maires du département vous manifestaient leur refus de voir se constituer cette métropole, ils vous remettaient un projet alternatif qui, bien que sans doute imparfait, aurait pu constituer la base d'un travail mené par l'État et les élus locaux dans un esprit de concertation, de dialogue et de respect.

Beaucoup de réunions ont eu lieu, c'est vrai, au cours desquelles vous vous êtes livrée à de longues explications. Il reste que les élus ont le sentiment de ne pas avoir été suffisamment entendus. Ils estiment même qu'ils ont parfois été méprisés et stigmatisés…

Mme Marylise Lebranchu, ministre. Sûrement pas !

Mme Isabelle Pasquet. … comme c'est d'ailleurs, hélas, souvent le cas pour ce qui concerne les Bouches-du-Rhône. Du reste, c'est là un sentiment que la population éprouve également.

Il convient de respecter ces élus et cette population, qui refuse aussi la construction d'une telle métropole et préfère – on la comprend – en appeler à la responsabilité de l'État pour qu'il assume enfin ses missions essentielles dans un département frappé de plein fouet par la crise, le chômage et la désindustrialisation.

En lieu et place de cela, cet article nous propose de transposer dans les Bouches-du-Rhône la même politique d'austérité et de rigueur qu'on entend imposer à d'autres populations du territoire national.

Or les populations ont besoin de solidarité nationale et d'un renforcement des moyens d'action des pouvoirs publics en matière de santé et de transports. Elles nourrissent des projets ambitieux, dont certains ont déjà vu le jour – je pense par exemple à la gratuité des transports à Aubagne.

Comment la population concernée pourrait-t-elle accepter la mise en place d'une fiscalité unique qui aura pour effet de priver les élus locaux des capacités d'intervention dont ils disposent aujourd'hui pour répondre à ses besoins, des besoins que ces élus connaissent parfaitement puisqu'ils la côtoient au quotidien ?

Compte tenu de l'opposition massive des élus locaux, et par respect pour le projet alternatif qu'ils ont proposé, qui repose sur des principes fondamentaux comme la coopération des territoires dans le respect de leurs différences, je vous invite à supprimer cet article.

Les agents des collectivités et de l'Etat, grands oubliés

Modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles : article 34

5 juin 2013

Cet article 34 est très, très important à nos yeux, puisqu'il pose le cadre juridique dans lequel les agents des collectivités locales et territoriales, ainsi que ceux de l'État, seront transférés de plein droit à l'EPCI gérant la métropole, dès lors qu'ils relèvent d'un service ou d'une partie d'un service communal, départemental ou régional, dont les missions auront été confiées à ladite métropole.

Si, d'un point de vue purement organisationnel, la démarche veut que le transfert des compétences entraîne le transfert des personnels en charge de l'exercice de ces compétences, je crois qu'on ne peut extraire de ce processus la question démocratique. Cette dernière nous tient très à cœur, j'espère que nous ne sommes pas les seuls.

Cela doit nous inviter, me semble-t-il à un autre raisonnement, d'autant que ce projet de loi, je l'ai dit, va avoir des conséquences sur la vie professionnelle des agents concernés. Or force est de constater que ceux-ci n'ont pas été invités à un débat leur permettant de cerner clairement les enjeux de ces transferts. Le projet de loi va s'appliquer demain aux agents publics et aux fonctionnaires de l'État transférés à ces métropoles.

Madame la ministre, je crois que vous avez affirmé, le 16 octobre dernier, dans un article de la Gazette des communes, que la réforme devait reposer sur trois piliers, parmi lesquels figure le fait d'« associer les agents et leurs représentants à l'élaboration et à la conduite des réformes ».

À cela s'ajoute que le transfert des agents vers les métropoles, qui sont clairement présentées comme des outils de rationalisation de l'action publique, tend à dénaturer le sens même de l'action publique.

Certaines missions peuvent sans doute faire l'objet d'une mutualisation et doivent évoluer – vous le voyez, monsieur Nègre, nous ne sommes pas si ringards que cela…

M. Louis Nègre. Vous me rassurez !

Mme Éliane Assassi. Toutefois, compte tenu de la crise économique et sociale, il nous semble que la question centrale devrait porter sur la recherche de la satisfaction des besoins nouveaux plutôt que sur la réduction du champ d'intervention des pouvoirs publics que l'on nous promet aussi.

Or les agents ne pourront se prononcer sur cette question pourtant essentielle qui consiste à définir les formes que doivent revêtir demain les services publics de proximité.

Cette carence importante est un des éléments qui nous conduit à nous prononcer contre la création des métropoles. Par cohérence avec cette position de principe, nous proposons, à travers cet amendement, de supprimer purement et simplement l'article 34.

On nous propose de transférer sans discussion la charge de la compétence « police de la circulation » aux communes ou à leur intercommunalité

Modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles : article 36

5 juin 2013

Par qui ce transfert est effectué ? Quels sont les personnels affectés à cette mission ? Quels sont les coûts d'un tel transfert ? Pour le moment, le moins que l'on puisse dire, c'est que les choses sont peu claires.

Après le transfert des routes nationales vers les départements et celui des routes départementales vers les intercommunalités ou les communes, chacun sait bien que le principal réseau routier est celui des voiries communales et intercommunales. C'est dire l'importance de cette mission en termes de police et de sécurité routière.

Ce transfert d'une compétence non définie pose d'autant plus de problèmes qu'il est prévu à l'alinéa 15 que le préfet pourra mettre en demeure l'autorité devenue compétente en la matière et exercer les attributions dévolues, sans que soient apportées des précisions sur les conséquences d'une telle procédure ou sur les moyens attendus pour mettre en œuvre cette compétence.

Certes, cet article concerne également la gestion du stationnement réservé pour les taxis. Là, on voit bien de quoi il s'agit. En revanche, s'agissant de la circulation sur les voiries communales ou intercommunales en dehors des agglomérations, un minimum de précision est nécessaire.

Dans ce brouillard juridique, nous craignons que les communes ne se trouvent face à des missions importantes pour lesquelles elles ne disposeront peut-être pas des moyens nécessaires. Aussi, une dégradation des conditions de contrôle de la circulation routière est à craindre, au détriment de la sécurité.

J'ajoute qu'à mon sens la police nationale a toute compétence dans ce domaine ; il serait regrettable de la morceler selon les territoires.

L'amélioration de la péréquation verticale est nécessaire

Modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles : article 14

5 juin 2013

Nous voterons l'amendement n° 663 rectifié de notre collègue Vincent Eblé sur la mise en place d'un fonds de péréquation horizontal au niveau départemental. En Île-de-France, en effet, les inégalités sont extrêmement importantes aujourd'hui, et il est normal que l'on cherche à rétablir un peu de solidarité entre les départements.

Je souhaite cependant rappeler que, au-delà d'une péréquation horizontale, la première revendication des départements, en Île-de-France comme ailleurs, s'attache à l'amélioration de la péréquation verticale. Celle-ci concerne notamment le versement des allocations, la compensation des allocations universelles de solidarité, soit l'allocation personnalisée d'autonomie, l'APA, la prestation de compensation du handicap, la PCH, et le revenu de solidarité active, le RSA.

L'amélioration de la péréquation verticale est nécessaire en raison des montants en jeu. En effet, dans le cadre de ce fonds de péréquation horizontale entre les départements, une somme de l'ordre de 60 millions d'euros en Île-de-France avait été évoquée. Pour le seul département du Val-de-Marne, où je suis élu, l'écart de compensation entre l'État et les sommes perçues par le département pour les allocations de solidarité s'élève, chaque année, à plus de 80 millions d'euros.

Au niveau national, une évaluation en a été faite et, selon les chiffres concordants du Gouvernement et de l'Assemblée des départements de France, cet écart est compris entre 4,5 milliards d'euros et 5,8 milliards d'euros. À mon sens, la résolution de ce problème est le premier défi que doivent relever les départements.

J'ajoute que les départements d'Île-de-France contribuent également à la solidarité nationale à travers le fonds de péréquation des droits de mutation à titre onéreux, les DMTO. Un département comme le Val-de-Marne l'abonde chaque année de montants importants, de l'ordre de 20 millions d'euros l'an dernier, redistribués aux départements qui disposent de moins de ressources.

Bien que nous soyons nous-mêmes confrontés à des difficultés importantes, avec, par exemple, plus de 50 000 allocataires du RSA, qui s'ajoutent à d'autres problèmes sociaux considérables auxquels nous devons faire face, nous assurons cet effort de solidarité. Je tenais à le souligner.

Nous voterons la mise en place de ce fonds interdépartemental, dont les modalités devront cependant faire l'objet d'une concertation et de débats entre les départements.

Une concentration des pouvoirs locaux, dans le prolongement de la loi de 2010

Modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles : explication de vote

6 juin 2013

Madame la présidente, madame la ministre, mes chers collègues, les débats de ces derniers jours ont bien montré que, sur de nombreux sujets, la réflexion du Sénat méritait d'être poursuivie.

C'est la raison pour laquelle nous regrettons que notre motion tendant au renvoi à la commission n'ait pas été adoptée. Un nouveau travail de fond en commission aurait permis de renforcer les échanges avec les élus locaux et de donner du temps à la consultation des habitants eux-mêmes ; à cet égard, vous savez que nous sommes très exigeants. En outre, nous en sommes persuadés, des modifications plus substantielles encore auraient pu être apportées au projet de loi si nous avions pris en compte les mesures contenues dans les deux projets de loi à venir.

Quoi qu'il en soit, nous nous réjouissons des améliorations proposées par M. le rapporteur ; nous tenons nous aussi à le féliciter, ainsi que M. le président de la commission des lois.

Ces modifications concernent particulièrement la conférence territoriale, qui sera un lieu d'échange destiné à favoriser les coopérations possibles.

Compte tenu de cette mission pour ainsi dire resserrée, la mise en place de cette conférence ne nous apparaissait plus nécessaire, sauf à penser que le pion est ainsi avancé pour pouvoir, à l'avenir, lui octroyer de plus larges compétences.

Finalement, cette conférence remplit les missions des conférences régionales des exécutifs, déjà prévues dans notre législation. Pourquoi, dès lors, mettre en place une nouvelle instance ?

En revanche, nous regrettons que notre proposition visant à instaurer des conférences des exécutifs au niveau départemental n'ait pas été retenue. Ces conférences auraient pourtant permis de renforcer la place du département, auquel nous sommes attachés, dans la mise en œuvre des politiques publiques de proximité et de renforcer les solidarités au sein du territoire départemental.

Nous nous félicitons de la suppression, par le Sénat, du pacte de gouvernance territoriale qui, à nos yeux, était un outil centralisé de régulation et d'encadrement de l'action des départements et des communes. Ce pacte compromettait la libre administration de ces collectivités en les plaçant, de fait, sous la tutelle de la région, plus précisément de son président.

Toujours est-il que, malgré les modifications que je viens de saluer, le projet de loi va dans le sens de la concentration des pouvoirs locaux ; c'est du reste son objectif essentiel. Nous le regrettons – vous pouvez le constater, mes regrets sont nombreux !

S'appuyant sur la réforme de 2010 et visant à en compléter, qu'on le veuille ou non, la mise en œuvre, le projet de

loi renforce l'intégration communale au sein d'un grand nombre de métropoles, mais aussi – fait nouveau introduit au Sénat – de communautés urbaines aux pouvoirs étendus et dont la multiplication est favorisée.

De ce fait, il réduit l'intervention de plusieurs milliers de communes, mettant à mal le principe de libre administration des collectivités, éloignant toujours plus les citoyens des lieux de décision et des élus qui disposent de réels pouvoirs, et affaiblissant leur pouvoir d'intervention.

Actuellement, la France compte une métropole, celle de Nice, et quinze communautés urbaines, soit seize aires urbaines très intégrées. Avec ce projet de loi, il pourra y avoir demain douze métropoles, hors Paris, et toujours seize communautés urbaines.

Cette réorganisation, qui concernera tout de même 20 millions d'habitants, touchera plus de 5 000 communes dont les prérogatives seront encore un peu plus réduites. Il s'agit donc d'une évolution considérable, d'autant que, par effet de ricochet, l'ensemble de la population sera touchée par le développement de ces grosses intercommunalités.

La nouvelle physionomie de la carte de nos institutions locales renforce la place des grandes aires urbaines au détriment des autres territoires, cassant toute possibilité d'avenir pour un aménagement équilibré de notre territoire et rompant les solidarités nationales.

En ce qui concerne Aix-Marseille-Provence, ma collègue Isabelle Pasquet, qui a dû quitter l'hémicycle et m'a chargée de la remplacer, regrette que la parole de 109 maires sur les 119 que compte le département des Bouches-du-Rhône n'ait pas été prise en compte. De fait, contrairement à ce que certains ont prétendu, je ne suis pas sûre que ce projet de loi satisfasse les maires, mais aussi les sénatrices et les sénateurs de ce département.

Je souligne que les amendements relatifs aux Bouches-du-Rhône ont été rédigés collectivement, dans un esprit consensuel et en mettant de côté les différences qui nous opposent souvent.

l s'agit tout de même d'une situation inédite ! Dans cette affaire, madame Gourault, les élus se sont pris en main, mais on leur nie cette capacité. Ne pas prendre en compte l'avis de 109 maires sur 119, je n'appelle pas cela une démarche démocratique ! (Mlle Sophie Joissains applaudit vivement.)

En tout cas, je le dis en leur nom, ils ne baisseront pas les bras. Au cours de la navette parlementaire, ils poursuivront leur démarche, qui me semble très constructive, rassembleuse et, pour le coup, tout à fait démocratique. Nous tenons également à associer les populations : ce sont elles qui devront décider. Les territoires ne sont pas seulement des petits bouts de terrain ! Ce sont des gens qui y vivent et travaillent ; il serait bon qu'ils aient leur mot à dire.

Même si je suis consciente d'avoir été un peu longue, je n'ai pas réussi à développer tous mes arguments. Cela étant, vous n'en serez pas surpris, mes chers collègues, nous voterons contre ce texte.

Nous défendons, pour la petite couronne notamment, des intercommunalités librement consenties autour de projets de territoires

Modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles : explication de vote

6 juin 2013

Madame la présidente, mes chers collègues, à l'issue de ce long et passionnant débat, je voudrais en premier lieu vous remercier, madame la ministre, malgré nos différences d'appréciation, de votre écoute et de votre respect du travail parlementaire.

Je veux également saluer M. le rapporteur, mais aussi MM. les rapporteurs pour avis, ainsi que M. le président de la commission des lois pour le travail réalisé et les évolutions qu'ils ont permis au texte d'enregistrer.

Permettez que, pour expliquer le vote des membres groupe CRC sur le texte issu de nos travaux, je revienne d'abord sur la suppression par notre assemblée des articles qui contraignaient les communes d'Île-de-France à se regrouper dans des intercommunalités de très grande taille et sur ceux qui instituaient une métropole parisienne.

Les désaccords qui se sont exprimés dans de très nombreux domaines, en lien avec ces questions, et le manque évident d'enthousiasme, et même de soutien, en faveur des propositions contenues dans ces articles sont responsables de ce rejet.

Pour des raisons parfois très différentes, les mesures prévues dans ce projet de loi n'ont pas rencontré de majorité.

Maintenant, le texte sur lequel nous allons nous prononcer ne comporte plus rien concernant ces questions. Est-ce pour autant que les problèmes auxquels nous sommes confrontés sont réglés ? Évidemment, nous ne le pensons pas. Même si, de façon étonnante, la vie de nos concitoyens a été peu présente dans nos débats, j'ose espérer que chacun avait cette question en tête.

Devant la monté du chômage et de la précarité, face à la désindustrialisation de notre économie, compte tenu de la crise du logement et eu égard aux déséquilibres territoriaux qui se développent, allons-nous doter nos collectivités territoriales des moyens pour répondre enfin à l'attente sociale ? Allons-nous faire face aux besoins qui se font jour pour un grand nombre de nos concitoyens, souvent de façon plus prégnante qu'auparavant, comme l'ont particulièrement souligné ces derniers jours nos collègues élus des petites villes de France ?

Tel est le défi auquel nous sommes confrontés aujourd'hui. L'objectif primordial est de le relever, dans le cadre d'un débat citoyen ouvert à tous.

Sur cet enjeu, je formulerai une remarque : même si nos collectivités territoriales jouent un rôle irremplaçable – nous avons été nombreux à le rappeler –, elles ne peuvent à elles seules être la réponse et ne pourront jamais se substituer à l'action de l'État, à Paris, à Lyon, à Marseille, comme partout en France.

Or la place de l'État n'a pas été abordée au cours de nos travaux, alors que la situation que nous vivons exigerait,

dans bien des domaines, un renforcement de sa présence. Il ne faut pas qu'il se replie sur ses seules fonctions régaliennes.

Mais, pour en revenir à la situation des collectivités territoriales, sont-elles confrontées d'abord et avant tout à un problème de gouvernance dans la mise en œuvre des réponses qu'elles doivent apporter aux besoins de nos concitoyens, comme pourrait le laisser penser ce texte ? Franchement nous ne le pensons pas.

En revanche, il est évident qu'elles ont besoin de démultiplier leurs actions dans de nombreux domaines, en particulier pour lutter contre le développement des inégalités sociales et territoriales.

Il nous semble qu'il leur faut, pour y parvenir de façon la plus efficace possible, trouver le chemin de la mise en commun et de la coopération.

Nous en avons la conviction pour toutes les communes de France et sans doute encore plus particulièrement pour les communes d'Île-de-France, compte tenu de l'ultra-urbanisation de cette région, où les bassins de vie se mêlent, où les géographies se mélangent, au gré des conditions de vie et de travail de chacun, où les phénomènes d'exclusion se renforcent.

Dans ce cadre, il faut sans aucun doute structurer cette mise en commun au sein d'intercommunalités volontairement construites à partir d'un territoire de projet, sans pour autant forcer quiconque à y participer, pour respecter la libre administration des communes, fondement de notre démocratie locale qui assure à nos populations que leurs élus de proximité disposent des pouvoirs pour répondre à leurs besoins.

Telle est notre conviction. Si cela vaut pour toutes les communes de France, c'est tout particulièrement vrai pour celles d'Île-de-France.

C'est pourquoi nous avons proposé, pour répondre aux spécificités des trois départements de la petite couronne, et comme le demande le syndicat mixte d'études Paris Métropole, que ces intercommunalités prennent la forme de « coopératives de ville » reposant sur des principes d'égalité des territoires, sur des modes de travail et de décision collaboratifs – proposition du bureau de Paris Métropole –, en fondant cette collaboration sur la recherche du consensus.

Malheureusement, cette proposition ne fut pas réellement étudiée en commission. J'espère qu'elle pourra être entendue à l'Assemblée nationale et en deuxième lecture au Sénat.

Pour notre part, nous ne pouvions accepter l'autoritarisme dont on a fait preuve pour que des villes soient contraintes de se regrouper avec d'autres sans qu'il y ait de réels projets communs.

Qui plus est, ces intercommunalités devaient atteindre, de façon dérogatoire aux règles communes, un seuil de population exorbitant, ne recouvrant aucune réalité objective et mettant en cause in fine l'expression du pluralisme, sans assurer leur réelle mixité.

S'agissant de la métropole parisienne, nous proposions, sur le même modèle que celui de l'intercommunalité, de créer une « coopérative métropolitaine » ouverte aux départements, aux régions, aux intercommunalités et aux communes qui le souhaitaient, pour coordonner leur action à l'échelle de l'unité urbaine et gérer en commun des compétences déléguées par leurs membres, par décision concordante.

Pour respecter chacun, une gouvernance fondée sur trois collèges – ville, intercommunalité et région-département

– permettait la représentation de tous.

Cette proposition s'inspirait, chacun peut mieux le mesurer aujourd'hui, des préconisations, une nouvelle fois, de Paris Métropole.

La preuve est ainsi faite que nous voulons dépasser le statu quo. Malheureusement, les conditions d'examen de ce texte ont abouti au résultat que nous connaissons. Dans ces circonstances, si nous nous félicitons du retrait des mesures contenues dans ces articles supprimés, nous ne sommes pas satisfaits que ces questions ne soient pas traitées.

Aussi, même si nous étions en désaccord avec le contenu de ces articles, leur suppression ne saurait être un motif pour changer notre avis global sur ce texte. C'est pourquoi nous voterons contre.

Nous refusons la concentration des pouvoirs locaux

Modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles

Par Le groupe CRCE-K / 7 juin 2013

Le groupe CRC a voté contre la loi de « modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles » qui a été adoptée au Sénat. Seuls les groupes socialiste et Radical ont voté pour ce texte, accompagnés de centristes et de quelques élus UMP. C'est finalement grâce à la bienveillante abstention des autres qu'une minorité s'est transformée en majorité.

Certes le texte adopté par le Sénat comporte des modifications substantielles au regard du projet gouvernemental. Sous la pression des mécontentements, mais sans l'accord du gouvernement, le Sénat a modifié le rôle et la place de la Conférence territoriale et supprimé le Pacte de gouvernance.

Nous nous en félicitons. Dans le même temps, les articles concernant l'intercommunalité en région parisienne et l'installation d'une Métropole du Grand Paris ont disparu. Le caractère autoritaire de l'achèvement de l'intercommunalité, et les tailles extravagantes envisagées des futures EPCI ont été largement rejetés par le sénat.

Cependant, tous les autres articles sur le développement des Métropoles et de leurs compétences, ainsi que ceux créant les Métropoles de Lyon et de Marseille, demeurent.

En amplifiant le mouvement engagé par la loi de 2010, que la gauche avait combattue, le texte du Sénat renforce l'intégration des communes, organise leur évaporation et déstabilise nos départements et nos régions.

D'autre part, nous constatons avec regret qu'aucune préoccupation soulevée par les élus locaux, au cours des États généraux organisés par le Sénat, n'a été entendue et qu'en concentrant les capacités de développement sur certains territoires, cette loi met en cause un aménagement équilibré de notre pays.

En fait de texte de décentralisation, c'est une loi de concentration des pouvoirs locaux conforme au traité de Lisbonne sur la métropolisation concurrentielle des grandes villes européennes et aux recommandations de Bruxelles, pour réduire la dépense publique, dans le cadre du Pacte de Stabilité.

Nous contestons, d'autant plus, ces profondes modifications de nos institutions locales, que tous nos amendements donnant la parole au peuple ont été rejeté. Cette réforme se fait dans le dos des élus locaux et de la population, à la veille des scrutins locaux qui auraient pu être de l'occasion d'un vrai débat citoyen sur ces importantes questions pour l'avenir de nos territoires.

Finalement rien de bon n'est à attendre de cette réforme qui va déstabiliser notre édifice Républicain et fragiliser nos communes, nos départements et nos régions, qui montrent tous les jours leur grande utilité, pour assurer la cohésion sociale et la solidarité envers les populations qui souffrent de la crise.
L'heure est à leur confortation, pas à leur disparition.

Plus que jamais nos concitoyens ont besoin d'une République solidaire

Modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles

10 juin 2013

La première des trois parties du projet de loi de décentralisation sur l'action publique territoriale et l'affirmation des métropoles a été adoptée jeudi dernier au Sénat par 182 voix contre 38. Seul le groupe CRC (communistes, républicains, citoyens) a unanimement voté contre.

Nous nous félicitons de certaines avancées du texte, notamment sur la conférence territoriale qui deviendra un lieu d'échange pour renforcer les possibles coopérations.

Les débats du Sénat ont sensiblement modifié le contenu du texte, rétablissement de la clause de compétence générale, suppression du Pacte de gouvernance territoriale et mise en échec de la Métropole de Paris. Cependant la création de la Métropole Marseille-Aix-Provence a été décidée contre l'avis et la mobilisation de 109 maires du territoire contre 118, c'est un très mauvais signal à l'adresse des élus et de la population. Le texte adopté est encore trop marqué par la volonté de concentrer les pouvoirs et les moyens dans de grands ensembles métropolitains, c'est toujours la logique économique concurrentielle qui domine quand tout appelle à la solidarité et l'équité.

La nouvelle géographie de la carte de nos institutions locales renforce la place des grandes aires urbaines au détriment des autres territoires en voie de paupérisation. Cette situation, nous la vivons déjà aujourd'hui dans notre département où nous déplorons d'importantes disparités dans de nombreux domaines - logement, aménagement du territoire, développement économique…-, particulièrement dans les arrondissements les plus ruraux du Nord. Ces territoires qui sont déjà les parents pauvres de la République ne sont pas pris en compte à la hauteur du potentiel de développement qu'ils portent.

Le risque est grand d'une déstabilisation de l'ensemble de notre construction républicaine reposant sur l'égalité de tous, visant à l'équilibre et à la solidarité entre les territoires qui font la France.

Pour notre part, nous sillonnerons le département, dès l'automne, comme nous l'avons déjà fait en 2010, à la rencontre des élus locaux pour poursuivre le débat sur les enjeux de cette nouvelle réforme territoriale.

Non à la fusion des départements de la petite couronne francilienne

Réforme territoriale

13 juin 2013

Quelques jours après avoir été rejeté par le Sénat, le projet de métropole du Grand Paris revient sous une forme très inquiétante.

En effet, certains, à droite mais aussi à gauche et c'est très alarmant, préconisent la fusion des départements des Hauts-deSeine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et de Paris.

Je veux très clairement dire ma totale opposition à une telle perspective.

Opposition pour trois raisons essentielles :

La première relève du bon sens. Les départements constituent en zone urbaine, comme en zone rurale les vecteurs principaux des solidarités et des cohésions sociales et territoriales. Au moment où la crise frappe si fort, vouloir les fragiliser ou les éloigner des populations relève de l'absurdité la plus totale.

La seconde tient à la démocratie. Instaurer une collectivité rayonnant sur plus de 6 millions d'habitants, c'est construire un monstre technocratique éloigné des citoyens et des enjeux des territoires. C'est aller à l'encontre du principe fondamental de la décentralisation de rapprochement des lieux de décision des citoyens.

La troisième s'appuie sur un constat politique évident. Est-ce cela qu'attendent aujourd'hui nos concitoyens ? Des très nombreuses rencontres que j'ai pu animer ces derniers mois, à aucun moment la question de la suppression des départements ne m'a été posée et ce pour une raison simple. Les habitants attendent de leurs collectivités et de leurs élus qu'ils se préoccupent de leurs besoins et non d'un chamboulement hasardeux à mille lieues de leurs préoccupations sociales, environnementales ou économiques.

Comme je l'ai toujours indiqué, je suis favorable à un développement de la coopération à l'échelle de la métropole capitale, dans la liberté d'adhésion, le respect des collectivités et du principe de non tutelle d'une collectivité sur une autre. C'est donc une métropole inclusive, coopérative et solidaire qu'il m'apparaît utile de construire aujourd'hui.

En tout état de cause, aucune modification institutionnelle de cette ampleur ne saurait s'engager sans que les citoyens concernés soient consultés. Une telle proposition devra impérativement faire l'objet d'un référendum.

Celles et ceux qui jonglent ainsi dans la précipitation avec la démocratie devraient avoir en mémoire les leçons de l'expérience alsacienne.

J'appelle donc le gouvernement à la raison et à la sérénité. La France a besoin de ses collectivités, de toutes ses collectivités pour surmonter la crise. Dans ces conditions, rien ne doit entraver la capacité d'agir des collectivités locales de la République.

Une réécriture du texte s'impose

Métropoles

Par Le groupe CRCE-K / 23 juillet 2013

Les sénatrices et sénateurs du groupe CRC déplorent le vote de l'Assemblée nationale en faveur du projet de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, avec la remise en cause d'importantes modifications que le Sénat avait adoptées pour respecter le principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales.

Ce faisant, les députés ont réinstallé, sous un autre vocable, le pacte de gouvernance mettant tout particulièrement les communes et les départements sous la tutelle des régions.

Ils demeurent inquiets de la métropolisation imposée dans certaines aires urbaines et de l'intégration renforcée obligatoire de très nombreuses communes. Ces mesures éloigneront les citoyens des pouvoirs de décision et installeront la mise en concurrence entre nos territoires au détriment de leur développement harmonieux et équilibré.

Ils sont préoccupés par le vote conforme sur l'article créant la métropole marseillaise, interdisant toute poursuite des débats sur ce projet rejeté par la quasi-totalité des élus locaux de ce territoire.

Ils dénoncent, par ailleurs les conditions d'adoption des articles instituant la Métropole du Grand Paris. Sans aucune concertation préalable, il s'agit là d'un acte autoritaire qui va créer un monstre administratif, absorbant des compétences stratégiques des communes, des départements et même de la région.

Loin d'organiser la nécessaire coopération entre les villes, cette métropole ignore les réalités actuelles de l'agglomération parisienne en lui imposant un modèle de développement unique, centralisé, éloigné des préoccupations des Franciliens, préjudiciable à l'essor des multiples projets territoriaux qui fondent pourtant le dynamisme de ce territoire.

Dans ces conditions, les sénatrices et sénateurs du groupe CRC poursuivront avec détermination leurs interventions en faveur des coopérations utiles au développement des politiques publiques locales, fondées sur le respect des élus locaux et des collectivités territoriales, et pour qu'ils disposent des moyens leur permettant de toujours mieux répondre aux besoins et aux attentes des habitants de la région parisienne.

Ils réaffirment leur proposition de permettre aux citoyens d'être toujours plus associés aux décisions publiques et qu'ils puissent s'exprimer, comme le prévoit la Constitution, quand il est proposé de modifier le cadre institutionnel local.
Ils refusent l'ingérence de l'Union européenne sur l'organisation territoriale de notre pays.

Ils espèrent que les débats ne sont pas clos et restent disponibles pour faire évoluer ce projet de loi au Sénat.

La décentralisation ne doit pas se traduire par un désengagement de l'Etat

Réforme territoriale

28 juillet 2013

Dominique Watrin a accepté de répondre à quelques questions autour de l'acte III de la décentralisation, du devenir des communes et de nos institutions ainsi que des perspectives de mobilisation à la rentrée prochaine.

Cette loi n'a pas été écrite ici mais à Bruxelles, sous le diktat des marchés financiers

Modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles (deuxième lecture)

2 octobre 2013

Monsieur le président, madame la ministre, mes chers collègues, chacun se souvient que, en première lecture, notre groupe avait déposé une motion de renvoi à la commission. Aujourd'hui, la marche forcée s'accélère sur un texte qui, à bien des égards, va bouleverser nos institutions locales et qui préoccupe nos concitoyens et leurs élus.

M. Charles Revet. Oui !

M. Christian Favier. Oui, les grandes associations d'élus sont préoccupées ! Je pense notamment à l'AMF, qui rassemble les maires de France, toutes sensibilités confondues, et dont le président, Jacques Pélissard, estime que « les métropoles constituent un danger réel de marginaliser le maire et les élus ». (Mlle Sophie Joissains et M. Bruno Sido applaudissent.)

Il faut dire que, finalement, tout se passe dans le dos des citoyens et de leurs élus. Toutes les mesures contenues dans ce texte auraient nécessité l'organisation d'un vaste débat national, une écoute des aspirations montantes. C'est ce que nous avions commencé à initier à l'automne dernier, ici, au Sénat, avec les états généraux de la démocratie territoriale. Ceux-ci avaient permis aux élus locaux d'exprimer à la fois leur désarroi devant les réformes entreprises, les contraintes réglementaires et le manque de moyens. Ce fut aussi pour les élus locaux l'occasion de dire leur attente du respect de chaque niveau de collectivité, d'un statut de l'élu local et d'un cadre rénové précisant les missions de chacun pour améliorer les coopérations nécessaires.

Chacun s'accordait enfin pour affirmer le rôle primordial de nos communes et la nécessité d'une nouvelle étape de décentralisation replaçant au cœur de sa démarche les droits et libertés locales, tout en attendant une présence forte de l'État à leur côté pour assurer la cohérence d'ensemble et l'égalité entre les territoires et les citoyens qui y vivent.

Prolonger un tel débat était possible en profitant de la période électorale qui s'ouvre avec les municipales en mars prochain. Vous avez pourtant choisi d'opter pour un vote rapide, avec un débat tronqué, afin de répondre, d'abord, il faut bien le dire, aux injonctions de Bruxelles, qui vous demande de réduire toujours plus les dépenses publiques.

À ce propos, permettez-moi de citer la recommandation du Conseil de l'Union européenne du 29 mai dernier concernant le programme de stabilité de la France pour la période 2012-2017, qui, dans son point 10, estime « que l'examen en cours des dépenses publiques qui concerne non seulement l'administration centrale, mais aussi les administrations des collectivités locales et de la sécurité sociale, devrait indiquer comment améliorer encore l'efficacité des dépenses publiques. Il est également possible de rationaliser encore les différents niveaux de compétences administratifs afin d'accroître encore les synergies, les gains d'efficacité et les économies. La nouvelle loi de décentralisation prévue devrait traiter de cette question ». C'est écrit noir sur blanc dans un document que je tiens à votre disposition, mes chers collègues !

M. Éric Bocquet. C'est limpide !

M. Christian Favier. Donc, nous y sommes, et c'est on ne peut plus clair : cette loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, ce n'est pas ici qu'elle a été écrite, mais bien à Bruxelles, sous le diktat des marchés financiers !

Peu importe la mise à mal de la démocratie locale, peu importent les coups portés aux services publics locaux, peu importe l'avis des élus et des populations, seule compte la mise en œuvre des recommandations libérales de Bruxelles !

Mes chers collègues, dans moins de six mois, nos concitoyens vont voter aux élections municipales, alors que personne ne sait, à ce jour, les compétences et les moyens dont disposeront les municipalités qui seront élues. Pis, les principales préoccupations exprimées par les citoyens recouvrent les compétences que vous vous apprêtez à retirer aux villes.

Madame la ministre, force est de constater que le texte que nous étudions ne répond en rien aux attentes de nos concitoyens et apporte des réponses inverses aux problèmes auxquels ils sont confrontés. Ainsi, comment comptez-vous concilier l'ambition d'égalité et de développement équilibré des territoires avec la création des métropoles et le développement des communautés urbaines, qui vont devenir des zones fortement concentrées aspirant l'essentiel des ressources et des capacités de développement disponibles ?

Ce que vous préconisez, c'est le choc des territoires par le développement de la compétitivité entre tous et leur mise en concurrence. De fait, les solidarités nationales vont disparaître, remplacées par des soutiens limités à l'intérieur même des territoires.

Deux mondes vont dorénavant se côtoyer et non plus partager.

Désormais, après des intercommunalités renforcées partout, place au regroupement forcé en pôles – pôles ruraux, d'un côté, urbains, de l'autre –, fracturant encore plus notre territoire.

C'est le règne du « quant à soi », de « l'entre nous » au détriment du vivre ensemble et de la diversité qui en est le moteur.

Enfin, en éloignant les lieux de décisions des élus et des citoyens, vous portez un très mauvais coup à la démocratie de proximité, qui constitue le socle fondamental de la République décentralisée.

En résumé, ce que vous nous proposez c'est, en lieu et place de l'action des élus locaux, connus et reconnus pour leur dévouement et leur écoute, une organisation administrative recentralisée, technocratique, froide et impersonnelle.

Pour finir, ne disposant pas du temps nécessaire à une analyse de ce texte et des évolutions entre les deux lectures, permettez-moi de formuler deux ultimes remarques.

La première touche à la conférence territoriale de l'action publique. Nous avions soutenu le texte du Sénat, et nous soutiendrons encore le texte de la commission à ce propos. Ce texte s'inscrit toutefois dans un ensemble d'autres documents, qui instaurent tous, à leur niveau, une nouvelle territorialisation de l'action publique que nous ne saurions accepter en l'état et qui nous semble mettre en cause le principe constitutionnel d'égalité des citoyens.

En effet, dorénavant, l'État pourra ne plus intervenir dans certains domaines, en déléguant ces compétences à une collectivité territoriale. C'est donc une forme d'action publique à la carte. Ce faisant, le rôle de l'État sera différent d'un territoire à l'autre, ce qui nous semble anticonstitutionnel, et même doublement puisque la mise en œuvre de la compétence, auparavant dévolue à l'État, se ferait à partir de pratiques locales pouvant différer d'un territoire à l'autre.

Certes, il nous faut sans aucun doute renforcer les coopérations entre l'État et les collectivités territoriales dans tous les domaines de l'action publique, ainsi qu'entre toutes les collectivités. Or qui dit coopération ne dit pas transfert et désengagement, mais, au contraire, pleine responsabilité de chacun et respect de tous.

C'est exactement le même raisonnement et la même confiance en l'intelligence locale qui nous conduit à rejeter sans aucune hésitation la nouvelle mouture de la métropole du Grand Paris concoctée en petit comité, sous la pression de quelques élus, au cœur de l'été et sans aucune étude d'impact.

Non, la métropole de Paris ne peut être ce monstre technocratique dessaisissant les communes de responsabilités majeures dans un espace urbain de près de 7 millions d'habitants ! Nous rejetons ce projet auxquels les maires concernés sont d'ailleurs très majoritairement hostiles. Les trois quarts d'entre eux ont d'ailleurs voté en faveur du vœu émis par le président de Paris Métropole : une autre construction, fondée sur la coopération entre les différentes structures existantes, et non sur leur destruction.

Sur les 200 membres de Paris Métropole, 132 élus présents ou représentés ont voté ce texte. Les élus socialistes auraient pu rassembler leurs 56 voix ; or seuls 33 d'entre eux se sont déplacés ou ont donné pouvoir. Il est des silences qui en disent bien plus que certains longs discours...

M. Éric Doligé. C'est vrai !

M. Christian Favier. Pour notre part, et sur la base du consensus opéré au sein de Paris Métropole, nous défendrons des amendements porteurs d'une vision solidaire, fédératrice et dynamique de la métropole capitale. Tels seraient d'ailleurs, selon nous, les axes de la nouvelle étape de décentralisation qui reste à imaginer et à construire.

Pour l'heure, il faut bien le dire, ce qui devait constituer l'acte III de la décentralisation n'est rien d'autre qu'un nouveau rendez-vous manqué.

Un monstre technocratique, tentaculaire et déshumanisé

Modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles (deuxième lecture) : métropole du Grand Paris

4 octobre 2013

Madame la présidente, mesdames les ministres, mes chers collègues, je voudrais saluer la qualité et la richesse de ces débats. Nous y avons tous contribué, avec la volonté d'aboutir, à l'issue de cette discussion, à une proposition sénatoriale et non à une page blanche.

Je regrette que des propositions alternatives, qui ont été largement débattues, n'aient pas trouvé de majorité. Nous sommes donc aujourd'hui face à un texte résultant pour l'essentiel des travaux de la commission.

Vous connaissez nos désaccords à son sujet.

Premièrement, la métropole du Grand Paris est un EPCI à fiscalité propre, ce qui asséchera de fait les ressources communales, alors même que le présent projet de loi tend à renvoyer vers les communes toutes les compétences qu'elles avaient librement choisi de confier à leur intercommunalité, et, ainsi, à les plonger dans une situation financière inextricable.

Deuxièmement, l'extinction programmée des intercommunalités, que nous contestons, fera disparaître les dynamiques de territoire en cours de développement dans bien des secteurs de l'Île-de-France, empêchant ainsi le développement d'une métropolisation polycentrique, pourtant largement défendue par l'immense majorité des élus locaux de la région. J'en veux pour preuve le travail mené au sein de Paris Métropole.

Outre cette rupture dans le développement des dynamismes locaux, la disparition des EPCI existant actuellement conduit à se poser trois questions qui ne sont pas abordées dans ce texte.

La première interrogation concerne les personnels actuellement en fonction dans les EPCI. Quel est leur avenir ? En Île-de-France, environ 10 000 salariés sont concernés. Rien n'est indiqué sur les conditions de leur réintégration, ou de leur intégration, dans leur commune d'origine ou ailleurs. Que deviendront les personnels non titulaires ? Seront-ils la variable d'ajustement des mesures d'austérité que certains ne manqueront pas de prendre à la faveur de cette construction métropolitaine ?

La deuxième question porte sur les différents contrats en cours dans les EPCI appelés à disparaître. Quelles conséquences leur dénonciation emportera-t-elle ? Qui assumera les coûts éventuels de leur rupture ? De même, qui assumera les emprunts en cours ? On le sait, des projets très importants ont été engagés dans les intercommunalités. La métropole reprendra-t-elle tous ces emprunts ? J'aimerais en avoir la certitude, mais rien n'est dit à ce sujet.

La troisième question, très importante, a trait à la démocratie. En effet, au mois de mars prochain, les conseillers communautaires vont être élus au suffrage universel direct par fléchage pour six ans, ainsi que la loi le précise. Or, en petite couronne, ils ne pourront aller au terme de leur mandat. Comme on ne peut raccourcir le mandat d'un élu,

nous nous trouvons confrontés à un véritable problème constitutionnel.

Ces différentes remarques montrent bien que ce projet se résume finalement à un bricolage institutionnel non abouti qui ne pourra être appliqué en l'état. Je suis très loin de croire que cette construction permettra l'efficacité que certains vantent. Bien au contraire, il apparaît clairement que nous allons au-devant de très grandes difficultés de fonctionnement.

Dès lors, nous étions particulièrement fondés à demander une mission de préfiguration afin de préparer une métropolisation coopérative, progressive s'appuyant sur les dynamiques locales.

Après des débats on ne peut plus riches, nous savons maintenant que le dispositif qui nous est proposé aujourd'hui ne représente qu'une étape vers une métropole totalement intégrée. D'ailleurs, certains ont exprimé très clairement ce point de vue cet après-midi.

Enfin, et c'est sans doute l'un des aspects les plus critiquables de ce projet, rien n'est prévu pour élargir les pouvoirs d'intervention des citoyens. Pis, le montage institutionnel proposé éloignera définitivement ceux-ci des centres de décision. Se mettra alors en place un monstre technocratique tentaculaire et déshumanisé.

À cet égard, j'ai entendu le Président de la République relancer le débat sur le référendum d'initiative citoyenne. Voilà une belle occasion ! Nous sommes en train de créer quelque chose de tout à fait nouveau, une métropole que certains qualifient d'« extraordinaire ». Eh bien vérifions si nos concitoyens partagent cette vision ! Quoi de plus démocratique que d'en appeler au peuple et d'organiser un référendum à ce sujet ? J'aimerais que notre assemblée se prononce dans ce sens.

M. Jean-Pierre Sueur, président de la commission des lois. Alors il faut changer l'article 11 de la Constitution !

M. Christian Favier. Même si les propositions de notre rapporteur, dont je veux saluer le travail, ralentissent en partie cette hypercentralisation menaçante, ce projet ouvre le chemin à cette dernière.

Compte tenu de toutes ces observations, vous comprendrez, mes chers collègues, que nous ne puissions voter l'article 12. Mais je n'ai pas d'inquiétude à son sujet car j'ai constaté qu'un certain nombre d'entre vous membres de l'opposition vous apprêtiez à voler au secours du parti socialiste !

La concentration du pouvoir dans les grandes métropoles condamne le reste du territoire à la relégation

Modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles (deuxième lecture) : explication de vote

7 octobre 2013

Nous arrivons au terme de l'examen en deuxième lecture d'un texte qui bouleverse profondément l'organisation territoriale de notre pays et qui, j'en suis persuadé, laissera un goût amer à nombre d'entre nous.

Sous couvert de rendre l'action publique plus proche des besoins, ce projet de loi sacrifie en effet l'unité d'action tendant à assurer l'égalité entre les citoyens.

Ce texte relatif à l'émergence des métropoles place nos territoires en concurrence. C'est là l'abandon d'une conception harmonieuse et équilibrée du territoire national. De nouvelles entités administratives, plus nombreuses et plus puissantes, telles que les communautés urbaines et les métropoles, vont se développer au détriment de nos communes et de nos départements, dont l'action est pourtant plébiscitée par nos concitoyens.

En recentralisant les pouvoirs, on le sait, ces nouvelles structures éloigneront toujours plus les Français des lieux de décision, pour mieux les inscrire dans une mondialisation à la fois uniforme, stéréotypée et financiarisée, exigeant toujours plus de concentration humaine pour disposer à bas coût d'une main d'œuvre qualifiée, diversifiée et immédiatement disponible.

Partout en Europe et dans le monde, ces puissants agglomérats urbains polarisent à la fois les richesses, l'exclusion et les discriminations de toutes sortes. Partout, ces espaces concentrés se développent de fait au détriment des territoires périphériques, poussés un peu plus vers la relégation.

On le sait par expérience : nulle part dans le monde ces grandes métropoles n'ont permis de réduire les inégalités sociales et territoriales. La concurrence libre et non faussée contamine jusqu'à l'organisation territoriale de notre République. Au nom d'une compétition européenne et mondiale, c'est dans les faits la concurrence entre nos propres territoires qui va s'exacerber.

Avec le présent projet de loi, le choc des territoires devient la norme et la réduction des dépenses publiques l'objectif essentiel pour répondre aux injonctions de Bruxelles. La territorialisation de l'action publique que traduit ce texte, c'est bel et bien l'inégalité des territoires en action et une société éclatée qui s'instaure. Les communes vont se regrouper en pôles – ruraux d'un côté, urbains de l'autre – et notre territoire s'en trouvera de plus en plus fracturé, au détriment évidemment du vivre-ensemble, qui puise sa richesse dans la diversité des parcours de vie et des situations sociales.

Concernant la future métropole de Paris, nous avons voulu éviter que les débats du Sénat ne débouchent sur une page blanche. Pour autant, et malgré les efforts accomplis, notamment, par notre rapporteur pour faire évoluer la rédaction issue des travaux de l'Assemblée nationale, il s'agit, à nos yeux, d'un projet mort-né.

M. Philippe Dallier. Ah !

M. Christian Favier. Tout d'abord, cette construction métropolitaine est diamétralement opposée à toutes les réflexions et propositions défendues par la seule instance réunissant des élus de tous bords en Île-de-France, à savoir Paris Métropole. Dans les faits, elle va bureaucratiser notre région et casser les dynamiques en cours sans créer les conditions permettant de résoudre les plus importants des problèmes auxquels nous sommes confrontés.

Ensuite, ce projet ne dispose d'aucun soutien populaire. Né du coup de force de quelques élus socialistes ultra minoritaires en Île-de-France, il est rejeté y compris par les maires socialistes des villes les plus populaires – je songe à ceux d'Aubervilliers, de Créteil ou de Sarcelles. Il n'est pas même défendu par le président de la région, qui, par l'intermédiaire de son représentant, s'est abstenu quant à la déclaration de Paris Métropole. Je note par ailleurs que le maire de Paris reste, depuis un certain temps, on ne peut plus silencieux sur cette question…

Ce projet est contraire à la décentralisation et met fin à toute ambition d'une métropole solidaire et polycentrique. Il va casser l'unité de la région en créant une nouvelle fracture entre petite et grande couronne. Il va réduire le rôle des communes à celui de simples mairies d'arrondissement.

Enfin, il faut bien le dire, toutes ces dispositions vont donner le jour à une véritable usine à gaz, ingérable, qui, loin de permettre des économies pour les finances publiques, va se traduire par une véritable gabegie, au moment où tout le monde nous appelle à la rigueur !

La dynamique des maires bâtisseur sera stoppée net : tous ceux qui, aujourd'hui, sont engagés dans des programmes, y compris de construction de logements, vont attendre de connaître les dispositions qui seront prises au niveau de la métropole avant d'avancer. Au lieu de résoudre le problème du logement, extrêmement grave pour notre région, nous n'allons faire que l'aggraver.

Un tel bouleversement aurait dû faire l'objet d'une consultation populaire, notamment par référendum. Pour l'instant, je n'ai pas le sentiment que cette voie ait été retenue, mais vous pouvez compter sur notre action auprès de l'ensemble des citoyens de cette région pour faire monter cette exigence parmi eux.

Pour l'ensemble de ces raisons, nous sommes au regret de ne pouvoir voter ce projet de loi.

Les intercommunalités doivent rester des outils de coopération entre les mains des communes

Affirmation des métropoles : conclusions de la CMP

19 décembre 2013

Monsieur le président, mesdames les ministres, monsieur le président de la commission des lois, monsieur le rapporteur, mes chers collègues, nous voici arrivés au terme de nos travaux sur le projet de loi dit « de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ».

Chacune des étapes de ce marathon législatif fut en fait une course de vitesse. À cet égard, la dernière, celle de la CMP n'est pas en reste : les sénatrices et les sénateurs n'auront disposé que de quelques heures pour prendre connaissance du texte final qui nous est soumis ce matin. Cette manière de procéder n'est respectueuse ni du travail des parlementaires ni du Parlement lui-même.

En fait, tout au long de nos débats, plus que de modernisation, il fut surtout question de mesures visant à toujours plus encadrer et toujours plus réduire l'action des collectivités territoriales. L'objectif évident était de répondre aux injonctions de Bruxelles en réduisant la dépense publique au niveau local.

Dès le début de nos travaux, en avril dernier, nous avions fait part de nos interrogations, de nos réticences et de nos désaccords sur un grand nombre d'articles de ce projet de loi.

Nous espérions être entendus, même partiellement, sur les nombreuses propositions que nous avons soumises au débat, en particulier celles qui concernaient le développement du pouvoir d'intervention de nos concitoyens.

Tous nos amendements étaient fondés sur le respect de notre architecture institutionnelle locale – communes, départements, régions – et le renforcement de l'action de chacun de ces échelons par le développement de coopérations multiformes à partir de projets partagés tendant à toujours mieux répondre aux attentes de nos populations.

Plus précisément, nous avons en permanence soutenu l'idée que les intercommunalités devaient rester des outils de coopération entre les mains des communes, et non des instruments d'intégration visant à la disparition de ces dernières.

Dans le même temps, nous avons toujours refusé de nouveaux désengagements de l'État, lequel, se défaussant de ses responsabilités sur les collectivités territoriales, met à mal l'égalité des citoyens et brouille toute perspective d'un développement équilibré et harmonieux de nos territoires, ces territoires qu'il préfère mettre en concurrence.

Nos propositions reprenaient, pour l'essentiel, les préoccupations qui s'étaient manifestées au cours des États généraux de la démocratie territoriale, organisés par le Sénat, afin de permettre l'émergence d'un « acte III » de la décentralisation, fondé cette fois sur les besoins des élus locaux et des populations et faisant confiance à l' « intelligence territoriale », comme aime à le rappeler notre rapporteur.

Chacun d'entre nous doit se souvenir des rencontres départementales que nous avons organisées, au cours desquelles les prises de parole furent libres et exigeantes. Des centaines d'élus locaux participèrent aux débats au

sein des ateliers et lors de la séance plénière à Paris.

Nous souvenant de ces paroles échangées, de ces exigences partagées, nous sommes bien obligés de constater que votre projet de loi et ceux qui vont suivre ne répondent nullement aux attentes fortes qui s'étaient alors exprimées.

Cette volonté d'un acte III de la décentralisation, dont plus personne ne parle, était née particulièrement du constat que la réforme de 2010, condamnée sur toutes les travées de gauche, avait été jugée trop éloignée des attentes des différents acteurs de nos territoires.

Malheureusement, le texte que vous nous avez proposé, madame la ministre, s'inscrivait dans les pas de cette loi de 2010 pourtant décriée par vous et vos amis, ainsi que par de très nombreux élus, bien au-delà de la gauche.

Je me souviens qu'un certain jour de novembre 2010, à quelques pas de l'Assemblée nationale, alors que se réunissait la CMP sur ce projet de réforme des collectivités territoriales, une députée socialiste, présidente de la Fédération nationale des élus socialistes et républicains, dénonçait, aux côtés des élus communistes, républicains, et citoyens, cette réforme mettant à mal la libre administration des collectivités territoriales. Nous étions alors en plein accord, madame la ministre.

Pour notre part, nous n'avons pas changé et continuons le même combat. D'abord, celui du respect de notre démocratie locale, qui permet aux citoyens, dans la proximité, d'intervenir et d'être partie prenante de l'action publique.

Puis, celui du développement de l'action publique au service de tous, au plus près des besoins et des attentes des populations, en particulier de celles qui souffrent le plus de la crise.

Il est vrai qu'une telle volonté, qu'une telle perspective, semblent ne plus être à l'ordre du jour de la majorité gouvernementale. Nous ne pouvons que le regretter et n'acceptons pas que les politiques d'austérité deviennent aujourd'hui la norme dans nos collectivités territoriales ni que les citoyens soient toujours plus écartés des lieux de décision.

Dans ces conditions, compte tenu de notre critique sur les orientations portées par ce projet de loi et par cohérence avec notre position lors de chaque lecture, nous ne voterons pas les conclusions de la commission mixte paritaire.

Qu'il me soit cependant permis de vous livrer quelques remarques sur ce texte, qui ne peuvent que nous renforcer dans notre position.

Si nous n'avons pu, lors de chaque lecture, que voter contre le texte issu des travaux du Sénat, nous avons malgré tout pris note des amendements retenus par notre commission et de ceux qu'a adoptés notre Haute Assemblée qui différaient des orientations des textes présentés par le Gouvernement et adoptés par l'Assemblée nationale. Certains de nos amendements ont même été retenus, quand d'autres ont reçu notre soutien.

Aussi, force est de constater que le texte qui nous est présenté ne ressemble en rien, sur des points essentiels, à celui que le Sénat a adopté.

En effet, la CMP, ce petit comité qui, dans le secret, met à mal tout le travail des deux chambres pour parvenir à un accord, en dehors de toute publicité des débats et sans aucune transparence, a pour l'essentiel repris les mesures contenues dans le texte initial – certes, réaménagé – du Gouvernement, particulièrement bien soutenu par nos collègues députés.

Ces derniers ont agité le chiffon rouge du Haut Conseil des territoires, dont vous n'aviez pas soutenu la création, madame la ministre, en deuxième lecture dans cet hémicycle.

En échange du retrait de ce Haut Conseil, l'essentiel des autres divergences entre la version du projet de loi issue des travaux des députés et la nôtre ont été tranchées très largement en faveur de l'Assemblée nationale, réduisant à néant les efforts de notre rapporteur pour faire évoluer le texte gouvernemental.

Ainsi, la création automatique des métropoles devient la règle pour la quasi-totalité des aires urbaines en devenir, alors que le Sénat refusait jusqu'ici cette automaticité et souhaitait au contraire que les intercommunalités et les communes soient consultées.

Le Sénat n'a pas été entendu !

Pour la métropole du Grand Paris, c'est la vision des députés qui a été retenue, celle qui a été portée par ce que certains ont appelé « le putsch organisé par les amis du président de l'Assemblée nationale ».

Les intercommunalités de projet vont disparaître et l'ensemble de leurs attributions remonter à la métropole, contre l'avis de l'immense majorité des élus franciliens.

Il s'agit d'un coup d'arrêt brutal à la dynamique des territoires et au polycentrisme qui vient d'être imposé au cœur de l'Île-de-France.

Le Sénat n'a pas été entendu sur ce point non plus !

Ainsi, plus de 10 000 agents des intercommunalités vont être transférés et la métropole devra gérer un ensemble de compétences disparates sur certaines parties seulement de son territoire via les conseils de territoire, structures sans autonomie juridique, ne pouvant rien faire sans l'autorisation ni les moyens financiers de la métropole. Une telle situation, à l'évidence, se révèlera complètement ingérable.

En plus de cela, contre toute attente, de nouvelles compétences sont transférées à la métropole de Paris, plus larges que les seuls axes stratégiques que soutenait notre Haute Assemblée.

Enfin, la perspective de la disparition des départements de la petite couronne est dorénavant ouverte par les plus hautes autorités, qui se sont engagées sur un rapport allant dans ce sens.

M. Philippe Dallier. Tant mieux !

M. René Vandierendonck, rapporteur. C'est plutôt une bonne chose !

M. Christian Favier. On met ainsi le pied dans la porte pour forcer le passage en ce domaine comme dans celui de l'élection au suffrage universel des conseillers métropolitains, et donc également des conseillers des territoires.

Avec cette dernière mesure, les communes ne seront plus que des arrondissements de la métropole, ne disposant que de pouvoirs très limités.

Une nouvelle fois, le Sénat n'a pas été entendu !

Enfin, les conférences territoriales de l'action publique, souhaitées par le Sénat comme simple lieu de dialogue et de concertation entre les différentes collectivités territoriales sur un même territoire, redeviennent ce que le

Gouvernement souhaitait et que notre Haute Assemblée avait refusé, c'est à dire des instances où sont conclues des conventions organisant les modalités de l'action commune pour telle ou telle compétence.

Là encore, le Sénat n'a pas été entendu !

Certes les mots « schémas prescriptifs » ont disparu, mais l'objectif demeure et la loi le met en œuvre. Ce sera avec d'autres mots, mais toujours avec les mêmes contraintes. Pour que les choses soient plus claires encore, le texte précise que ces conférences ne sont pas de libre administration : elles seront présidées par le président de la région, alors que le Sénat, on s'en souvient, voulait que cette conférence élise librement son président en son sein. Cette présidence ès qualités attribue à la personne et à la fonction un rôle et une place inédits dans l'architecture de nos institutions locales en lui confiant le pouvoir de convocation des autres élus.

Mais cette présidence ès qualités confère aussi une place nouvelle à la région, la transformant en échelon de pilotage de toutes les politiques publiques sur son territoire.

Sur ce point aussi, le Sénat n'a pas été entendu !

Si l'on s'arrêtait sur tous les articles qui restaient encore en discussion, la liste serait longue des mesures ne correspondant pas aux propositions portées par notre assemblée.

Les initiateurs de ce texte et les parlementaires qui les soutiennent n'ont pas cessé de bousculer nos travaux, de faire avancer ce texte dans la précipitation.

Dès la première lecture, nous avions demandé le renvoi en commission, tant les délais d'examen avaient été courts. La même précipitation a été de mise pour la deuxième lecture. Quant au texte qui nous est aujourd'hui soumis, réécrit, nous n'avons pu en disposer vingt-quatre heures avant la séance – il n'était toujours pas disponible hier, à seize heures -, ce qui est le moins que l'on puisse demander !

Les rapporteurs diront que les discussions en CMP ont été riches et fructueuses, puisqu'un accord a été trouvé, à la manière des miraculeuses synthèses des congrès de certains partis.

M. Jean-Pierre Sueur, président de la commission des lois. Dans d'autres partis, le miracle est permanent !

M. Roger Karoutchi. Veuillez laisser l'orateur s'exprimer ! (Sourires.)

M. Christian Favier. Certes, il y a eu accord, mais en oubliant les principales préoccupations soulevées par le Sénat et les nombreux amendements qu'il avait adoptés.

Dans ces conditions, nous espérons que notre Haute Assemblée ne se déjugera pas et qu'elle refusera d'adopter un texte contenant des mesures qu'elle a par deux fois rejetées.

Nous regrettons cette précipitation pour faire adopter ce texte avant la trêve de Noël. Prenons le temps d'une troisième lecture sur un projet de loi dont on voit bien qu'il bouleverse nos institutions locales. Le Sénat ne pourrait que sortir grandi d'avoir respecté notre démocratie républicaine !

Un projet de loi adopté grâce aux voix de la droite

Affirmation des métropoles

Par Le groupe CRCE-K / 19 décembre 2013

Les sénatrices et sénateurs du groupe communiste, républicain et citoyen regrettent l'adoption, par une courte majorité relative de 162 voix contre 152, des conclusions de la commission mixte paritaire sur le projet de loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles.

Cette adoption met à mal trois principes constitutionnels auxquels ils sont attachés : l'égalité en droit de tous les citoyens, la libre administration des collectivités territoriales et la non tutelle entre elles.

Ce texte bouleverse l'architecture territoriale de nos institutions locales au profit de grandes unités urbaines et au détriment des autres territoires. Il éloigne les citoyens des lieux de décision, met en concurrence les territoires et leurs habitants. Il met à mal nos communes et nos départements appelés à disparaitre, en recentralisant et en concentrant les pouvoirs locaux au niveau intercommunautaire.

Finalement le seul objectif de ce texte, pour répondre aux injonctions de Bruxelles, est de réduire les politiques publiques de proximité. Pour y parvenir, il réduit les pouvoirs d'interventions des élus locaux.

Deux groupes de la majorité de gauche au Sénat ont décidé de voter contre ce texte. Aussi, le Gouvernement et le groupe socialiste se sont appuyés sur le vote de la droite et des centristes pour obtenir une majorité sur un texte fondateur de l'action de modernisation du Gouvernement.

Ils constatent donc que ce texte n'a pas de majorité de gauche pour le soutenir.

Ces questions seront au cœur du débat démocratique durant les prochaines élections municipales, aussi ils font confiance aux futures élus locaux pour, dans des conditions ainsi rendues difficiles, toujours défendre les intérêts de leur territoire et de leurs habitants ainsi que pour répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Quand le libéralisme s'attaque à la démocratie

Suppression des départements en zones urbaines

16 janvier 2014

M. AYRAULT a confirmé l'objectif annoncé par le Chef de l'Etat lors de sa conférence de presse : la suppression des départements en zone urbaine, laissant libre champ aux métropoles, symbole de la mise en concurrence des territoires et à des régions réajustées aux normes européennes.

M. AYRAULT a précisé cet objectif, en se déclarant favorable ce matin à la suppression des départements de la petite couronne autour de Paris : les Hauts-de-Seine, la Seine-Saint-Denis et le Val-de-Marne.

Ainsi, au nom de la réduction de la dépense publique, le dogme libéral imposé par les autorités de Bruxelles est accepté par le gouvernement et sa majorité qui entendent ainsi remettre en cause des siècles, depuis la Révolution Française, de construction de solidarité, de justice sociale et de démocratie territoriale, que les départements symbolisent.
Cette initiative du pouvoir exécutif fait fi des Etats généraux des collectivités territoriales organisés par le Sénat il y a moins de deux ans et des longs débats parlementaires au cours desquels une majorité de parlementaires s'est affirmée contre la suppression des départements.

Supprimer les départements, c'est mettre fin à un maillon essentiel de la République.
Supprimer les départements, c'est éloigner plus encore les citoyens des lieux de décisions.
Avec le groupe communiste républicain et citoyen du Sénat, nous refusons cette volonté qui vise, au nom d'une certaine modernité et d'une certaine efficacité, à restaurer de nouvelles féodalités et à briser l'unicité de territoire, fondée pour une bonne partie par la vitalité des services publics territoriaux.

Nous appelons les habitants mais aussi les démocrates à engager la résistance dès aujourd'hui à cette soumission à des objectifs comptables, encadrés par la règle d'or libérale. Seul le peuple, par référendum, doit pouvoir décider de l'organisation institutionnelle et démocratique de notre pays.

Le Grand Paris de l'aménagement et du logement ne pourra se faire sans moyens financiers, sans démocratie et sans un rééquilibrage à l'est

Grand Paris

31 janvier 2014

Le Conseil Général du Val-de-Marne a montré, sous l'impulsion de ses élus, sa détermination pour le développement d'une politique ambitieuse en la matière. Je ne peux ainsi que partager les grands objectifs affichés par le gouvernement : réduire le coût du logement, agir sur le foncier ou soutenir les maires bâtisseurs.

Mais je constate que ces annonces n'incluent pas les financements nécessaires pour atteindre ces objectifs.

Il n'y a d'autre part pas de mesures pour résoudre le problème lourd du déséquilibre habitat-emploi en Ile-de-France, qui handicape très fortement la dynamique d'aménagement et la relance de construction de logements.

Et enfin, le risque de centralisation de l'action publique reste entier, alors que rien ne pourra se faire sans associer l'ensemble des acteurs, élus locaux et citoyens.

S'agissant des projets d'aménagement, je me félicite de la volonté de l'Etat de jouer un rôle actif. Il doit le faire en apportant les moyens nécessaires en soutien des projets des élus municipaux et départementaux et en agissant tout de suite pour le rééquilibrage de l'Ile-de-France !

Lui seul peut arrêter la vague de construction de bureaux à l'ouest de la métropole, en utilisant la politique de l'agrément, et en instituant une fiscalité permettant de renforcer les pôles d'emploi du sud, de l'est et du nord de l'Ile-de-France.

L'Etat doit financer et relancer la construction de logements. Ceci passe par la mobilisation des moyens financiers nécessaires. De nombreuses propositions ont été travaillées dans le cadre du débat sur le financement du réseau de transport et pourraient être mises en oeuvre pour le logement. Dans cet esprit, la libération de foncier public doit bénéficier au logement social, aux équipements publics et au rééquilibrage de l'emploi vers l'est, le sud et le nord. Cette libération foncière doit se faire dans des conditions financières très avantageuses, permettant de réaliser des logements sociaux de qualité dont les loyers seront accessibles aux salariés et aux familles populaires. Enfin cela devra faire l'objet d'un partenariat étroit laissant l'initiative aux élus locaux et garantissant une consultation des populations.

Les élus val-de-marnais ont su se mobiliser pour le métro de banlieue à banlieue au sein de l'association Orbival. Ils ont démontré leur volonté d'engager une dynamique ambitieuse et partagée pour l'aménagement et le logement permettant aux habitants de continuer à vivre dans leurs communes.

Enfin, s'agissant de l'évolution des outils d'aménagement de l'Etat, tout en me félicitant de l'expression d'une volonté dynamique de l'action publique, je serai très attentif à ce que ne soient pas reproduits les errements du passé où un Etat tout puissant dictait sa politique d'aménagement aux territoires. C'est cette politique d'aménagement autoritaire et centralisée à laquelle nous nous employons de remédier à travers le renouvellement

urbain ou le réseau de transport du Grand Paris Express.

Je suis ainsi convaincu que seule une mobilisation conjointe de l'Etat et de toutes les collectivités locales, dans le respect du rôle et de l'expression de chacun, permettra de construire la ville solidaire, équilibrée et agréable à vivre qu'attendent nos concitoyens.

Ainsi s'agissant du Val-de-Marne, je serais particulièrement vigilant au devenir de l'EPA Orly Rungis – Seine Amont, en réaffirmant la nécessité d'un pilotage conjoint par l'Etat, les communes, le Département et la Région et la poursuite dans les échéances annoncées des projets d'aménagements qui y sont engagés

Un coup d'État contre les collectivités locales

Réforme territoriale

3 mars 2014

Tribune parue dans le numéro 88 d'Initiatives.

Ces derniers temps, le Président de la République, le Premier ministre et la ministre de la Réforme de l'État, de la Décentralisation et de la Fonction publique se sont successivement exprimés pour annoncer qu'un nouveau projet de loi portant sur la décentralisation serait présenté début avril en Conseil des ministres.

Au menu, réduction du nombre de départements et de régions, suppression de la clause de compétence générale, réorganisation des compétences, nouveaux transferts de services de l'Etat vers les collectivités locales et abandon de l'obligation de référendum en cas de fusion de départements ou de régions… Bref une attaque en règle contre la décentralisation et les collectivités locales de la République. L'objectif affiché n'est plus de renforcer la décentralisation. Le seul et unique objectif, c'est la réduction de la dépense publique pour satisfaire aux injonctions de Bruxelles et financer les nouveaux cadeaux fiscaux offerts au patronat dans le cadre du pacte de responsabilité.

Pour cela il faut une méthode expéditive, à la hussarde, aller très vite et sans concertation. Vite d'abord, avec la transmission du projet de loi fin février au conseil d'Etat en vue d'une adoption en Conseil des ministres début avril pour une première lecture au Sénat puis à l'Assemblée nationale avant mi-juillet prochain. Sans concertation ensuite. L'avis des élus locaux, de leurs associations ne sera pas sollicité. Le gouvernement travaille seul et compte sur un parlement docile pour ratifier ses projets en catimini. Tout cela heurte profondément les élus locaux.

Après le parcours erratique de la loi de modernisation de l'action territoriale publique et d'affirmation des métropoles, impréparée, modifiée par amendement gouvernemental de dernière heure, porteuse de graves menaces pour l'action publique locale, c'est donc un nouveau coup de force, un véritable coup d'État contre les collectivités locales que le gouvernement s'apprête à engager. Les départements et tout particulièrement les départements urbains sont les premiers menacés par cette volonté de détruire l'organisation territoriale de la République.

Après avoir laborieusement instauré des métropoles, après avoir supprimé, sur le territoire de la métropole du Grand Paris l'ensemble des intercommunalités, le Président de la République et le gouvernement prévoient de faire rapidement disparaître les départements sur le territoire des métropoles en interdisant tout recours au référendum local sur le sujet. C'est un déni de démocratie ! Le modèle, c'est le modèle lyonnais. La fusion, la confusion plutôt, sur le territoire de la métropole des fonctions exercées par l'intercommunalité et par le département. Ce modèle est censé générer d'importantes économies d'échelle. Mais lesquelles ?

Les compétences exercées par le département doivent continuer d'être exercées à l'échelle métropolitaine. Il faut des personnels pour entretenir les collèges, des moyens pour assurer les solidarités envers les personnes âgées, les personnes handicapées ou celles qui sont privées d'emploi. Il faut entretenir les routes, les collèges. Et donc, sauf à réduire drastiquement le service public offert aux habitants, on voit mal où se situent les économies. D'autant que

l'intégration de personnels venant de différents horizons nécessite une harmonisation de leurs régimes indemnitaires qui ne peut se faire que par le haut. Reste donc, comme seules économies possibles, l'interdiction stricte faite aux collectivités d'agir selon l'intérêt général local. La suppression de la clause de compétence générale, fondement de la décentralisation, qui permet à la commune, au département ou à la région d'intervenir sur des sujets d'intérêt local général et d'en assumer la responsabilité devant la population. Supprimer la clause générale de compétence, c'est supprimer la possibilité pour les départements et les régions d'agir en fonctions de leurs spécificités locales, mais c'est surtout réduire au plus strict périmètre l'action publique locale et donc la démocratie de proximité.

À titre d'exemple, c'est en nous appuyant sur la clause de compétence générale que nous avons, en Val-de-Marne, déployé depuis des années des politiques publiques innovantes : 76 crèches départementales, des aides au pouvoir d'achat et notamment le remboursement de 50 % de cartes de transport Imagine'R pour les scolaires et étudiants ou la prise en charge du forfait améthyste pour nos aînés, un réseau de 21 parcs départementaux, la mise à disposition d'un ordinateur portable pour tous les élèves entrant au collège, la participation à la création de nouvelles lignes de transports collectifs ou un haut niveau d'investissement dans les collèges.

Si demain le département disparaît ou n'a plus le droit d'intervenir en dehors de ses compétences strictes, c'est tout cela qui disparaît et c'est pour les habitants une véritable perte, irremplaçable, de qualité de vie et de droits. C'est également, avec la disparition d'élus de proximité, un éloignement de lieux de décisions qui ne peut que renforcer le désintérêt des citoyens pour la chose publique. Sur tout le territoire, en secteur rural, comme en espace urbain, il y a besoin du département, d'un Département actif, disposant des moyens lui permettant de mettre en œuvre ses projets et de répondre aux besoins des populations.

Le pouvoir entend réserver un sort particulier à la petite couronne parisienne. Il le fait en connaissant l'hostilité d'une très grande majorité d'élus et de citoyens à la perspective de fusion des départements de petite couronne. Je ne comprends pas une telle précipitation que seule semble expliquer la volonté d'offrir sur un plateau le territoire de la métropole à l'appétit insatiable de l'actuel président de l'Assemblée nationale. Le devenir de nos collectivités mérite bien mieux que de petits arrangements entre amis… A cet égard, il semblerait que le département de Paris ne soit pas, pour d'obscures raisons, concerné par le projet de fusion au sein de la métropole. Si cela devait se confirmer, ce serait le signe d'un projet scandaleux, purement politicien et d'une volonté de mettre au pas la banlieue en la cantonnant dans le rôle d'arrière-cour de la capitale. Le rôle de territoire servant, nous l'avons connu par le passé et nous nous battrons avec acharnement pour ne pas avoir à le subir de nouveau.

Tout cela est donc très inquiétant et risque de porter un coup fatal à la décentralisation. Trente ans après les grandes lois de décentralisation qui ont profondément marqué la vie démocratique, c'est une véritable entreprise de démolition qui est engagée. Mais la méthode employée et la volonté d'empêcher les élus et les habitants de s'exprimer témoignent de la crainte et de la très grande fragilité du pouvoir. Empêcher toute concertation avec les élus et interdire le recours au référendum local, inscrit dans la constitution, ce n'est pas une preuve de force, mais bien le constat d'une très grande faiblesse et d'une véritable fébrilité.

C'est en effet un pouvoir aux abois, battant des records d'impopularité qui avance désormais sur tous les sujets à front renversé, en menant une politique qui, s'agissant des collectivités locales, se situe dans le droit fil de celle menée par Nicolas Sarkozy auparavant, voire, je pense à l'interdiction du référendum, allant bien au-delà de ce que la droite rêvait de faire. Le gouvernement compte sur la complexité du sujet et sur la technocratisation des enjeux pour confisquer tout débat. Je crois qu'il se trompe lourdement et sous-estime la capacité des élus et des populations à se mobiliser pour défendre leurs territoires.

C'est pourquoi dans cette bataille pour la défense des collectivités locales et de la décentralisation, nous entendons pour ce qui nous concerne alerter quant aux conséquences particulièrement néfastes de ces projets et donner la parole au peuple, aux élus, aux acteurs économiques, sociaux, associatifs qui animent les territoires. Nous allons ainsi engager un très large débat public qui nourrira le débat parlementaire et nous permettra au Sénat de mener une bataille acharnée contre ceux qui veulent la disparition de nos collectivités locales et le démantèlement de la décentralisation. Nous exigeons qu'aucun projet de fusion ne puisse aboutir sans avis conforme des assemblées délibérantes et sans consultation du peuple par référendum.

Préserver les départements, approfondir la décentralisation, c'est, j'en suis convaincu, un moyen essentiel pour conforter la République.



À Lyon, des baronnies qui bafouent la démocratie locale

Réforme territoriale

3 mars 2014

Tribune parue dans le numéro 88 d'Initiatives.

Le département du Rhône a toujours été le fer de lance de nouvelles expérimentations. Aussi m'apparaît-il nécessaire de rappeler quelques faits montrant combien le débat et la démocratie sont absents et bafoués au quotidien dans ce département. Dès 2005, Michel Mercier, président du Conseil général du Rhône, instaurait le contrôle sur le train de vie des bénéficiaires du RMI.

En 2006, il acceptait une expérimentation en prévision de la loi du 5 mars 2007 sur la protection de l'enfance qui consistait à confier la mise en œuvre de certaines mesures judiciaires d'assistance éducative aux Conseils généraux et non plus à l'État avec toutes les disparités entre territoires que créeraient celle-ci. En 2008, il se proposait « département pilote » pour la mise en œuvre du RSA. En décembre 2010, il créait, à la surprise des élus qui l'apprenaient par voie de presse, un pôle métropolitain englobant les intercommunalités existantes sans les remplacer, nouveau mille-feuille, dont le budget s'élève – pour l'instant – à 950 000 euros.

Ce pôle métropolitain regroupe le Grand Lyon, Saint-Étienne Métropole, la communauté d'agglomération Porte de l'Isère, et la communauté d'agglomération du Pays isérois avec en filigrane la volonté de concurrencer les grandes métropoles européennes comme celles de Barcelone, Milan ou Francfort. En mai 2012, Michel Mercier encore Président du Conseil général du Rhône, constituait une nouvelle commune, à sa main, « Thizy-les-Bourgs » fusion des communes de Thizy, Bourg-de-Thizy, Marnand, Mardore, et La Chapelle-de-Mardore, puis démissionnait de la Présidence du département afin de se consacrer à son nouveau fief du Haut Beaujolais. Enfin, toujours par voie de presse, une très grande majorité d'élus, découvrait le partage du département en deux, la naissance de la métropole européenne de Lyon et d'un nouveau département, avec deux seigneurs : Messieurs Gérard Collomb et Michel Meccier.

Nous constations que, sans attendre la discussion du projet de loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, ces deux messieurs se partageaient le département sans concertation… Ils expérimentaient… Encore ! Au moment des faits, je m'étais déjà insurgé, avec d'autres élus, contre ce hold-up des territoires, contre cette façon de procéder qui actait la « suppression » des communes et le retour au féodalisme sur des projets touchant directement les populations. Au 1er janvier 2015, le « nouveau Rhône » comptera 13 cantons avec 230 communes et un peu plus de 429 000 habitants. Quant à la Métropole de Lyon, elle sera constituée de 58 communes et pas moins de 1 315 200 habitants. Les quelques 4 000 employés départementaux rejoindront les 6 500 salariés du Grand Lyon.

Chacun n'ayant pour l'instant aucune indication sur les conditions du transfert, les premières réunions d'information se tiendront certainement en juin prochain, orchestrées par la Modernisation de l'Action Publique, ex-

RGPP. Pourtant, si les salariés restent inquiets, la population a, elle aussi, des raisons d'être préoccupée ! En effet, certaines subventions du département sont suspendues sur des projets importants pour ses habitants. Par exemple, pour ne citer qu'elle, sur la commune de Vénissieux où je réside, c'est le Centre Nautique Intercommunal qui est concerné à hauteur de deux millions d'euros de subvention initialement prévus. Devons-nous penser que cette suspension est la cause de notre « résistance » face à l'intégration forcée ? Devrons-nous être « gentils » jusqu'à tout accepter à l'avenir ?

Voilà la réalité sur le département du Rhône. J'en conclus que cette réorganisation territoriale a bien été configurée pour permettre aux décideurs de dégager de nouveaux marchés plus grands qu'à l'échelle communale, un partage des marchés publics comme on le voit dans le cadre des partenariats publics-privés aux coûts finalement exorbitants pour l'État et pour les collectivités comme l'avait fait remarqué l'inspection générale des finances (IGF) dans son rapport administratif.

Alors que communes et départements devront faire face à une réduction des concours financiers de l'État à hauteur de 4,5 milliards d'euros sur 3 ans, soit 1,5 milliard d'euros dès cette année, en pleine crise économique et sociale, alors bon nombre de nos concitoyens souhaitent des réponses à leurs besoins fondamentaux. Ajoutons à cela la double peine pour eux, celle de l'éloignement des lieux de pouvoir et des prises de décisions ainsi que la remise en cause du service public rendu. Je suis pour ma part convaincu que cette réorganisation territoriale ouvrira la voie, avec le Grand-Paris, l'agglomération marseillaise et de futures métropoles, à un recul sans précédent de la démocratie locale !

A Marseille comme ailleurs, les citoyens simples observateurs ?

Réforme territoriale

Par Le groupe CRCE-K / 3 mars 2014

Le 6 septembre 2012, un comité interministériel extraordinaire se réunit pour parler de la situation à Marseille après une série de règlements de comptes sanglants. Le gouvernement s'engage alors à « aider au développement de l'agglomération marseillaise » tout en « réglant deux préalables : la lutte contre la délinquance violente et la criminalité » et la « question institutionnelle ».

C'est le projet de création de la métropole marseillaise, élaboré en son temps par le gouvernement Fillon et qui a précipité la défaite de la droite en 2012. Pourquoi 109 des 119 maires de notre département, la plupart des parlementaires et de nombreux présidents d'EPCI, conseillers généraux et régionaux se sont-ils retrouvés ensemble pour contester cette approche territoriale et institutionnelle ? Imposée par l'État, sans concertation, avec comme objectif plus ou moins affirmé la diminution de la dépense publique, cette réforme a surtout pour conséquence d'éloigner la prise de décision du citoyen, de le transformer en observateur passif de décisions prises en son nom qui toutes répondraient aux visées patronales de compétitivité, d'attractivité, de concurrence, dans lesquelles les hommes et les femmes sont ravalés au rang de simples exécutants au service d'une puissance financière toute puissante.

Le constat simpliste qui accompagne cette volonté de transformation de nos institutions et de nos territoires s'appuie sur des chiffres qui sans être toujours erronés ne reflètent que partiellement la réalité marseillaise. À vouloir à toute force comparer Marseille à Barcelone, on en oublie l'essentiel. Marseille, ville pauvre, au milieu de riches communes satellites. Marseille concentre en même temps des quartiers répertoriés comme parmi les plus pauvres du pays, et une richesse insolente qui se traduit par une place sur le podium des villes qui comptent le plus de ménages imposables au titre de l'ISF.

Alors que Barcelone a su profiter de l'organisation des Jeux olympiques de 1992, pour détruire son habitat insalubre – sans que l'on se préoccupe par ailleurs de ce que sont devenues les populations qui y vivaient – et se positionner comme capitale incontestable de l'industrielle province de Catalogne, Marseille pour sa part a toujours été le parent pauvre des grands projets initiés par l'État. Le PAM, devenu GPMM, avec comme ambition affichée de reprendre des parts de marché aux grands ports européens, n'a jamais bénéficié, de la part de son principal actionnaire qu'est l'État, des financements indispensables pour développer son aménagement et son hinterland. Quant au patronat portuaire, il agit davantage comme un prédateur de subventions publiques que comme un développeur d'activités et de richesses.

La métropole pourrait-elle résoudre les problèmes de déplacements à Marseille et entre les principales villes du département ? La réalité, c'est que le réseau SNCF est inadapté et obsolète, que le métro n'irrigue que le centre-ville, doublé par un tramway dont la finalité a été d'abord une requalification urbaine au détriment des familles populaires, relogées toujours plus loin du cœur de ville. Et si la région a effectivement fait de gros efforts sur le matériel ferroviaire, notamment par le renouvellement des rames TER, le nombre de trains annulés ou retardés n'a jamais baissé à cause d'une politique de l'emploi extrêmement tendue qui « oublie » la maintenance et ne permet plus de pallier les imprévus. La carte hospitalière, la carte scolaire et universitaire elles aussi impactées par

l'obsession de la taille critique (comprendre à l'échelle européenne, voire mondiale !) sont déjà vampirisées par la hantise concurrentielle qui aboutit à des gâchis énormes, humains et financiers, à éloigner toujours davantage les citoyennes et citoyens de ces services publics indispensables.

La prétention métropolitaine serait d'imposer définitivement ce modèle de développement. Quant à l'aménagement de nos territoires, sera-t-il respectueux des femmes et des hommes qui y vivent, des équilibres à préserver entre terres agricoles et zones d'activité et d'industrie, entre habitat et espaces naturels protégés ? Il suffit de regarder la carte de notre département pour comprendre que ce sont bien des orientations politiques qui président aux décisions.

Malgré les imperfections des institutions de notre république, les citoyens, par leur vote dans leur commune restent des acteurs majeurs de cet aménagement, ce qu'ils ne seraient plus avec ce « monstre administratif et technocratique », dont la composition même conduit à nier l'essence politique de l'action publique. Rien de bon n'est à attendre de cette réforme qui va déstabiliser notre édifice républicain et fragiliser nos communes, nos départements et nos régions, qui montrent tous les jours leur grande utilité, pour assurer la cohésion sociale et la solidarité envers les populations qui souffrent de la crise.

La bataille n'est pas terminée, on peut encore empêcher que l'installation de la métropole Provence Marseille signe l'arrêt de mort de la démocratie citoyenne dans le département des Bouches-du-Rhône.

Une conception ambitieuse et moderne de la ruralité

Réforme territoriale

3 mars 2014

Tribune parue dans le numéro 88 d'Initiatives.

Aujourd'hui, lorsqu'on aborde les petites communes rurales et la ruralité, il est souvent difficile d'échapper aux clichés. Accusée de ne devoir son salut qu'aux dotations, à la « perfusion nationale », la ruralité, considérée comme espace résiduel sans capacité de développement, serait ainsi condamnée « au vide et au vert ».

Or, les territoires ruraux ne sont ni des réserves foncières pour exfiltrer les populations dont on ne veut plus en ville, ni des terrains de jeu pour les citadins, et les gens qui y vivent ne sont pas des conservateurs nostalgiques de musée ou de patrimoine. Il serait incohérent que notre pays, le plus vaste de l'Union européenne, fasse l'impasse sur son espace rural. Pour nous le rural n'existe pas en opposition à l'espace urbain. Je partage en cela l'initiative et les travaux, que je reproduis partiellement ici, sur les « nouvelles ruralités » initiés dans le département de l'Allier par le président du Conseil général Jean Paul Dufrègne, rejoint aujourd'hui par de nombreux autres conseils généraux.

Dans des espaces faiblement métropolisés, nous avons choisi l'approche qui consiste à faire de la ruralité un marqueur de l'identité du territoire. « Une identité construite non pas par rapport à un schéma classique et binaire ville/campagne, mais au contraire comme un vecteur d'unité qui inscrit le territoire en complémentarité avec l'espace urbain. Autrement dit, en se présentant comme attractifs, porteurs de solidarité et de qualité de vie, les territoires ruraux prennent toute leur place dans l'espace national, dès lors que celui-ci n'est plus perçu comme binaire, mais comme un ensemble de territoires en réseaux, qui s'enrichissent mutuellement. »

C'est cette approche, résolument positive et offensive, que nous défendons au Sénat, convaincus que les campagnes ont aujourd'hui une réalité et un potentiel : économie verte et innovation sociale n'en sont que des exemples. Le projet « nouvelles ruralités » poursuit les principaux objectifs suivants :

- valoriser les atouts des territoires ruraux et apporter ainsi une contribution significative sinon décisive au redressement de la France,

- défendre un modèle de développement équilibré des territoires ruraux complémentaire à l'urbanité et à la métropolisation, sans opposer les uns aux autres,

- revendiquer pour ces territoires l'équité territoriale et le principe de solidarité nationale dans une démarche de véritable coopération,

- s'inscrire dans une république solidaire qui lutte contre les fractures territoriales et sociales.

C'est un projet ambitieux. Nous le déclinons dans nos travaux parlementaires en rappelant, que la ruralité doit être évoquée en termes de perspectives, de choix stratégiques d'organisation et de développement. Pour cela, l'aménagement du territoire doit être perçu dans un contexte global, par et pour les citoyens. En voici quelques

exemples.

La baisse de population dans une commune fait chuter son niveau de DGF. Pourtant les besoins en services publics et en réseaux, le nombre de kilomètres de voirie à entretenir restent les mêmes. Ces exemples montrent qu'il est indispensable de revoir complètement la fiscalité locale pour que les élus n'aient pas le sentiment d'être obligés de « remplir l'espace » pour retrouver un peu de capacité financière. C'est le sens de notre proposition de loi pour « un traitement équilibré des territoires » par une réforme de la Dotation globale de fonctionnement.

C'est aussi le sens des amendements que nous portons dans les débats sur le projet de loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt. En corollaire, la re-densification des centres-bourgs est indispensable pour améliorer le service public, optimiser les réseaux de communication et d'éclairage public, renforcer l'économie de l'habitat du point de vue thermique et de confort.

C'est une des raisons pour laquelle nous étions opposés au volet bonus-malus énergétique de la loi Brottes qui aurait pénalisé trop fortement les logements des zones rurales en habitat dispersé. De même il est essentiel d'œuvrer à la revitalisation commerciale et culturelle de ces centres.

Il est indispensable de préserver au plus près du territoire la capacité de son aménagement en préservant cette compétence essentielle des conseils municipaux. Ainsi, nous nous sommes fermement opposés au transfert automatique du PLU aux intercommunalités, contenu dans le projet de loi sur le logement et l'urbanisme rénové. Nous avons obtenu un compromis permettant aux communes qui le désirent de s'opposer au transfert automatique de cette compétence aux intercommunalités.

Il s'agit, et nous n'avons de cesse de le porter à travers nos amendements et propositions de loi, d'assurer les connexions ferroviaires et routières des agglomérations de taille moyenne avec le reste du territoire national. Il faut proposer des modalités de mobilité adaptées, sur des itinéraires alternatifs au réseau de transport en étoile et l'avenir des « TET », trains d'équilibre du territoire, est déterminant pour le maillage des petites villes pour un meilleur développement des atouts économiques des territoires, dans le respect de l'environnement.

Il faut favoriser les circuits courts dans tous les sens des termes, l'économie circulaire, l'économie sociale et solidaire, faciliter l'installation d'entreprises dans des zones spécialisées sur une chaîne de valeur (aménagement dynamique à des échelles SCOT et inter-SCOT). Dans cet esprit nous demandons de renforcer le fret ferroviaire à travers l'activité wagon isolé qui assure un maillage fin de l'ensemble du territoire. Au fond, l'ensemble des infrastructures et des services doit permettre de garantir un service universel de base à tout territoire, et cela peut être rendu possible malgré les contraintes européennes et un environnement très concurrentiel pour certains d'entre eux. La ruralité doit peser dans les négociations à venir et imposer d'autres règles, plus favorables et respectueuses de son identité.

Souhaitant donner aux territoires ruraux les moyens de leur liberté d'action, favoriser la créativité et le partenariat entre les territoires, ces « nouvelles ruralités » constituent autant de laboratoires de la démocratie locale pour agir contre l'isolement et le sentiment de relégation des populations. En effet, le développement de réseaux de solidarité nécessite de mieux associer élus et citoyens, de lier commune et associations locales, bref de renforcer la participation des habitants. C'est ce point essentiel à la vie démocratique que nous avons demandé d'inscrire dans le projet de loi de programmation sur la ville et la cohésion urbaine.

C'est aussi ce qu'il faudra écrire pour la ruralité. L'ensemble de ces objectifs peut être atteint, si l'on accepte de revenir à un principe simple qui a permis la construction de la France contemporaine : redonner de la légitimité à l'intervention publique lorsque le marché n'existe pas, ou lorsqu'il est défaillant ou simplement que ces objectifs

sont hors marché. Le secteur public doit pouvoir s'affranchir de certaines règles, notamment communautaires, liées à la concurrence lorsque, par exemple, la faible densité de population nécessite d'organiser la continuité territoriale.

C'est le sens de ce qui au début du siècle portait le nom de « socialisme municipal », puis de « communisme municipal ». Aujourd'hui, l'intervention publique au profit des espaces ruraux se justifie, car elle représente une juste rémunération des services environnementaux rendus par les systèmes de production agricole et sylvicole (préservation des paysages, entretien des espaces, biodiversité notamment) recherchés par les ménages et à l'origine de l'attractivité renouvelée des espaces ruraux.

Défendons nos communes

Réforme territoriale

3 mars 2014

Tribune parue dans le numéro 88 d'Initiatives.

La loi ALUR (Accès au Logement et à l'Urbanisme Rénové) prévoit de transférer aux communautés de communes la compétence de l'urbanisme en leur confiant l'élaboration et la gestion d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI).

Cette disposition provoque un tollé chez une très grande majorité de maires et d'élus, qu'ils soient ruraux, périurbains ou urbains. Déposséder de façon autoritaire les élus, les maires en particulier, de cette compétence d'aménagement relève, à première vue, de la provocation. En réalité, cette mesure envisagée dans la loi cache la volonté du gouvernement d'en finir avec les 36 767 communes, en les privant du maillon essentiel de leur développement et de leur autonomie. Il appartient en effet aux maires et à leur conseil municipal de décider s'ils souhaitent urbaniser modérément, intensément ou pas du tout. Les choix d'urbanisation sont étroitement liés aux infrastructures existantes de la collectivité (écoles, salles polyvalentes, garderies, crèches, maisons de retraite…) et aux services existants (médecins, Postes, gendarmeries, services de santé).

On voit tout de suite le caractère contradictoire du PLUI qui peut provoquer des contraintes financières inadmissibles sur des compétences communales d'aménagement des infrastructures. Prenons l'exemple où une communauté de communes décide de favoriser l'urbanisation dans son ou ses bourgs centre, ceux-ci vont devoir rapidement agrandir leurs écoles, embaucher du personnel, adapter la voirie, les réseaux, etc. A contrario, les plus petites communes où l'urbanisation sera abandonnée verront fermer leur dernier commerce (s'il y en a encore un) ou leur école qui fonctionnait encore bien, grâce à un regroupement pédagogique.

Cet exemple n'est pas loin de la réalité qui nous attend, tant la tendance sera forte d'urbaniser là où se trouvent encore les services indispensables. Si le président de l'ADCF (Assemblée des Communautés de France) a le mérite de la franchise et de l'honnêteté en écrivant que « la commune de demain, c'est l'intercommunalité », il n'en est pas de même pour le gouvernement et la droite qui avancent masqués, feignant de défendre les communes, tout en créant les conditions de leur disparition. Fort heureusement, le Sénat s'est montré plus hostile au PLUI en proposant un amendement où le quart des communes d'une communauté, représentant 10 % de la population, pourrait s'opposer à la création du PLUI. Finalement, la commission mixte paritaire a tranché en votant une possibilité de blocage du PLUI par 25 % de communes représentant 20 % de la population de l'EPCI.

C'est un progrès appréciable que notre groupe a soutenu. La volonté de certains politiques de voir disparaître les communes ne date pas d'hier. Il y a 20 ans, en 1993, les communautés de communes se sont créées progressivement suite à la loi Chevènement, avec un mécanisme redoutable appelé le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) qui encourageait les communes à transmettre un maximum de compétences pour que les communautés perçoivent davantage d'aides de l'État !

Demain, les pouvoirs importants accordés aux régions, et leurs politiques d'aides aux collectivités seront uniquement réorientés vers les communautés, le robinet restera fermé pour les communes qui n'accepteront pas de se couler dans le moule régional et intercommunal. L'asphyxie financière des communes organisée par ce gouvernement, 1,5 milliard d'euros en 2014 et 3 milliards d'euros de ponction en 2015, ajoutée à une Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) peau de chagrin pour les communes rurales, contribue à affaiblir encore et toujours nos communes pour les contraindre à se fusionner ou se dissoudre. À mon initiative, la proposition de loi du groupe CRC visant à doubler la DGF des communes rurales de moins de 20 000 habitants ne coûtait que 900 000 euros par an, ce chiffre est à comparer aux 50 milliards d'euros accordés au patronat, 50 milliards d'euros que nous finançons, sans assurance de création d'emplois !

La bataille que nous menons en faveur des communes ne fait que commencer. C'est la bataille de la démocratie de proximité, de vie sociale et associative que nous portons. Je suis plutôt fier d'être communiste et communaliste !

Quel rôle pour nos régions ?

Réforme territoriale

3 mars 2014

Le débat sur la place des régions s'est amplifié au cours de ces derniers mois. Collectivités jeunes, elles font beaucoup parler. Pour les uns, elles sont la voie vers un fédéralisme inéluctable de plus en plus fort ; pour les autres, elles sont source de craintes plus ou moins justifiées, du retour des baronnies, de la fin de l'égalité territoriale creuset de notre République.

Les débats d'aujourd'hui nous invitent à repenser, à penser le rôle de cette collectivité territoriale pour consolider ce maillon devenu indispensable dans l'organisation de notre pays. Les régions font peur, mal connues, ressenties comme éloignées des concitoyennes et des concitoyens. C'est bien souvent sur ce constat que s'appuient les réflexions des tenants du fédéralisme sans jamais s'interroger sur les moyens pour renforcer le contrôle démocratique et l'exercice du mandat régional.

Rappelons que les assemblées régionales sont élues selon un scrutin qui assure la représentation proportionnelle des forces politiques, la parité et l'ancrage territorial (sections départementales). Le nombre d'élus souvent jugé comme pléthorique est bien souvent très insuffisant en proportion du nombre d'habitants et aux multiples organismes nécessitant la présence d'élus régionaux et le déploiement, l'élaboration des politiques régionales. Comment ancrer le travail des élus régionaux au plus près des citoyennes et des citoyens ? Voilà la bonne question, alors certains préfèrent poser celle de la compétitivité. Si l'échelon régional peut à la fois être un véritable outil au service de la démocratie par la planification notamment en matière d'aménagement territorial et économique, il peut aussi être, malheureusement, un outil au service de la domination territoriale.

Ces dernières semaines le discours dominant affirme la nécessité de fusionner les régions, de les rendre plus compétitives, de les rendre plus performantes, de les placer comme chef de file sur de nombreuses compétences… Mais personne ne parle du fait qu'aujourd'hui c'est la seule collectivité qui a vu se réduire comme peau de chagrin son autonomie fiscale et donc sa liberté politique confiée par le scrutin. Personne ne rappelle qu'elle joue un rôle considérable au quotidien dans l'aménagement du territoire et la préservation des milieux, dans la construction et la rénovation des lycées, dans l'organisation des TER, dans la formation des demandeurs d'emploi, dans les politiques culturelles. On n'évoque pas ou très peu non plus qu'elles sont de véritables lieux d'innovation sociale à amplifier.

Les propositions présidentielles et gouvernementales visent à concentrer les pouvoirs, à faire des supers régions compétitives à l'échelle européenne faisant fi des besoins pour les femmes et les hommes qui y vivent, fait également fi de la question de leur autonomie financière qui fut pourtant au cœur des débats sur les lois de décentralisation en 1982. Ainsi, comme dans les années 1970, il ne s'agit pas d'agiter le fait régional pour faire de la vraie décentralisation. Il existe une véritable conception centraliste de la région qui revient à grand galop aujourd'hui. Personne ne nie qu'il y ait besoin de pilote sur les grands projets et les compétences. Mais pour cela faisons confiance et surtout donnons les moyens aux élus locaux pour travailler ensemble, en fonction des collectivités dont ils sont issus, plutôt que d'imposer des chefs de file qui concentrent plus qu'ils ne décentralisent le pouvoir.

L'Etat ne doit pas s'effacer, il doit donner réellement les moyens financiers pour garantir l'égalité républicaine et ne

pas voir se creuser les inégalités entre des régions riches et des régions pauvres. Il y a urgence à débattre du devenir des assemblées régionales pour les remettre au cœur d'un dispositif démocratique ambitieux. Les régions peuvent être au cœur d'un aménagement équilibré des territoires.

Leur rôle ne doit pas être de remplacer l'État, qui doit assurer une véritable péréquation nationale, et le développement des services publics sur l'ensemble du territoire. Enfin, il est important de rappeler que les régions ne sont pas un coût qu'il faudrait réduire, sauf à réduire drastiquement les services qu'elles offrent aux populations. En parlant de modernisation de l'action publique et non plus de décentralisation le gouvernement ne s'y trompe pas. C'est lui qui aujourd'hui veut technocratiser un peu plus cet échelon, l'éloigner du contrôle citoyen en renforçant les compétences, sans donner les moyens nécessaires à leur mise en œuvre juste et équitable.

En 1982, les élus communistes et républicains proposaient que la direction générale des collectivités locales soit séparée du ministère de l'Intérieur pour parler réellement de décentralisation. C'est-à-dire créer les moyens institutionnels et financiers pour que les élus mettent en œuvre les politiques pour lesquelles ils sont choisis. Alors oui, réformons les régions. Ouvrons le débat démocratique pour leur permettre d'être un niveau essentiel dans l'organisation du territoire. Elles sont un échelon pertinent pour travailler aux orientations stratégiques en lien avec les populations.

Le gouvernement s'attaque aux départements : un triple scandale !

Réforme territoriale

19 mars 2014

Une radio périphérique a annoncé ce matin avoir eu connaissance du futur projet de loi relatif à la décentralisation qui devrait être présenté dans la première quinzaine d'avril en Conseil des ministres. La principale mesure contenue dans ce projet de loi toucherait à la volonté du gouvernement de supprimer les départements en commençant par ceux de la petite couronne qui seraient fusionnés au sein de la métropole du Grand Paris.
Si un tel projet venait à être confirmé, ce serait un triple scandale.

Scandale démocratique d'abord car aucune concertation n'a été engagée avec les départements concernés. Pire, les élus val-de-Marnais qui composent la mission d'information que nous avons créé en Val-de-Marne ont rencontré Marylise Lebranchu le 10 mars dernier. A aucun moment dans l'échange un tel projet n'a été confirmé. C'est bien que les décisions se prennent ailleurs, dans le secret des Cabinets ministériels et en dehors de tout processus démocratique.

Scandale financier ensuite car rien, absolument rien, si ce n'est la parole d'obscurs conseillers techniques de Matignon, ne vient à l'appui des économies qui pourraient être réalisés par une telle fusion. Sauf à supprimer tout ce que les départements réalisent en propre en faveur des populations et des territoires et à réduire les prestations sociales. Si tel devait être le cas ce serait une régression inédite qui porterait gravement atteinte aux conditions de vie de nos concitoyens et à leur pouvoir d'achat. En jeu en Val-de-Marne, les 76 crèches départementales, les ordinateurs remis aux collégiens, le remboursement de la carte imagine'R, la carte Améthyste, les 21 parcs départementaux, le soutien à la culture, au sport, à l'économie, les investissements dans les transports, le logement, les collèges, l'assainissement…

Scandale public enfin. En effet, supprimer, sur le territoire de la métropole, les départements de petite couronne, après avoir supprimé les intercommunalités, c'est éloigner les lieux de décisions des citoyens. C'est réduire l'action publique territoriale à sa plus simple expression. C'est donc une entreprise sans précédent de démolition de la décentralisation et des services publics locaux.

Qu'un gouvernement socialiste s'emploie à un tel jeu de massacre en accentuant encore la mise en cause des collectivités locales engagée par Sarkozy souligne la compromission du pouvoir dans les politiques libérales à l'œuvre en Europe.

Le niveau record d'impopularité de l'exécutif devrait le conduire à réfléchir. S'en prendre aux collectivités locales, aux services publics, aux élus, aux populations, vouloir leur imposer par la force une cure d'austérité de très grande ampleur pour financer les cadeaux offerts aux actionnaires des grands groupes n'est ni un signe de force, ni un signe de sérénité et encore moins un signe de gauche.

J'ajoute que la volonté de supprimer le recours au référendum et à l'avis conforme des assemblées locales élues pour valider ou non de tels projets de suppression en dit long sur la défiance de ce pouvoir vis à vis du peuple et des élus.
Enfin, si de tels projets occupent tant le gouvernement et le conduisent à agir de façon précipitée, il convient

d'essayer d'en comprendre les raisons.
Je vois pour ma part trois raisons.

La première et la plus importante, c'est l'alignement servile du gouvernement sur les injonctions de Bruxelles. Il faut vite montrer que la France mets en œuvre docilement les demandes de l'Europe de réduction des services publics et des collectivités locales. La suppression les départements c'est le gage de « bonne conduite » offert aux commissaires européens. Pour ma part je considère que le prochain scrutin européen du 25 mai sera l'occasion pour le peuple de sanctionner de telles pratiques.

La seconde, c'est l'annexion de la banlieue par Paris. Cette métropole qui en rien ne sera une assemblée des maires, mais qui de fait sera dominée par Paris qui comptera près de 90 représentants au sein du Conseil métropolitain, concrétise le vieux rêve de certains au sein de la capitale : annexer purement et simplement sa banlieue pour de nouveau y imposer ce que la capitale ne veut ou ne peut réaliser sur son territoire : logements, usines d'incinération, cimetières, entrepôts, réseaux… Bref la banlieue nouvelle arrière-cour de la capitale.

La dernière, la moins avouable pour le pouvoir, c'est la distribution des postes entre copains. Les candidats ne manquent pas pour la présidence de la métropole, Bartolone, Hidalgo, Le Guen… Ces ambitions personnelles qui se construisent sur les ruines des collectivités locales sont pathétiques et indignes. Que l'on ne compte pas sur moi pour soutenir de tels desseins.
Ces projets sont graves, très graves. C'est pourquoi nous entendons les combattre avec une énergie sans faille. En en appelant à la population, aux élus, aux acteurs économiques, sociaux, associatifs. Et j'en suis convaincu, nous réussirons à faire obstacle à ces projets extrêmement dangereux pour les territoires et les populations.

Il faut reprendre de fond en comble le chantier de la métropole du Grand Paris

Réforme territoriale

2 avril 2014

Les élections municipales ont été l'occasion pour nos concitoyens d'adresser un message très clair de sanction au pouvoir et de dire tout aussi clairement leur attachement à des élus proches, réactifs, à l'écoute de leur difficultés et soucieux de résoudre les problèmes auxquels ils sont confrontés.

En tout point l'exact contraire de la métropole que le gouvernement a construit après le putsch parlementaire de juillet dernier.

Cette métropole technocratique, éloignée des citoyens, d'une légitimité démocratique particulièrement faible et dotée de compétences majeures ne répond donc en rien aux difficultés et aux attentes de nos concitoyens. Il faut la reprendre de fond en comble.
Au modèle d'une métropole intégrée, autoritaire, éloignée des citoyens, construite à partir de la volonté de réduire la dépense publique en supprimant, dans un premier temps, les agglomérations et dans un second les départements de petite couronne, il est désormais urgent de substituer un modèle coopératif, ascendant, partant des besoins des citoyens et des défis des territoires pour construire un projet métropolitain partagé.

C'est bien en partant de ce projet, seul à même de rassembler largement les élus et les territoires, que la métropole du Grand Paris doit être conçue et non sur la base d'une gouvernance artificielle dont nos concitoyens se moquent et dont chacun a pu constater qu'elle venait de revenir comme un boomerang au visage de ceux qui l'avaient instituée.

Nous sommes disponibles en Val-de-Marne, comme nous l'avons toujours été, pour contribuer à construire cette métropole de projet, équilibrée et fédérative, en mettant à profit le travail en cours au sein de la mission d'information sur la suppression des départements de petite couronne et sur l'organisation institutionnelle que nous avons mise en place fin janvier.

J'appelle donc le Gouvernement à tirer tous les enseignements du scrutin municipal en remettant à plat le chantier la métropole du Grand Paris.

Manuel Valls signe l'arrêt de mort de la décentralisation

Déclaration de politique générale

8 avril 2014

Je viens d'entendre le premier Ministre, Manuel Valls, prononcer son discours de politique générale.

J'ai été particulièrement surpris d'entendre dans la bouche du premier ministre une charge d'une rare violence contre les collectivités locales, la décentralisation et la démocratie de proximité.

S'il fallait rassurer Bruxelles et Berlin quant à la volonté du pouvoir actuel de poursuivre et d'accélérer les réformes engagées par Nicolas Sarkozy, et bien c'est fait, et de la manière la plus brutale.

Après avoir repris la mauvaise scie Sarkozyste du « millefeuille » territorial, Manuel Valls a annoncé la diminution des dotations aux collectivités locales de 10 milliards d'euros, la suppression de la clause de compétence générale pour les départements et les régions, la rationalisation de la carte de l'intercommunalité, le regroupement forcé des régions et pour finir, la suppression de tous les départements en 2021…
C'est l'arrêt de mort de la décentralisation.

Obnubilé par les attentes du patronat et des marchés financiers, le premier ministre s'en prend à la démocratie locale et aux services publics de proximité.
C'est totalement inacceptable.

A nos concitoyens qui lors des élections municipales viennent d'exprimer clairement leur attente de proximité, de réactivité, d'efficacité et de protection, le pouvoir sans aucune concertation répond étranglement financier, éloignement, technocratisation et recentralisation.

Il annonce la tenue d'un grand débat sur l'avenir des départements, mais déclare immédiatement que ceux-ci devront avoir disparu en 2021… quel sens peut avoir un tel débat quand la conclusion est ainsi déjà tranchée ?

Je mesure parfaitement le coup de communication qui sous-tend une telle annonce. Je regrette profondément qu'un premier ministre qui se dit de gauche, puisse effacer d'un trait de plume trente ans de décentralisation qui ont profondément modifié notre pays, en contribuant à le moderniser, à y développer des solidarités nouvelles, à y entretenir des dynamiques territoriales.

Dans ce discours, pas un mot, pas un seul, sur l'action des collectivités locales, de leurs agents, de leurs services publics pour répondre au quotidien aux attentes et aux difficultés de nos concitoyens.

Et demain, ce que nous faisons, qui le fera ?

Quand les départements ne seront plus là, qui assurera le RSA, l'APA la PCH, l'entretien des routes, des collèges, le financement des transports, du logement, des crèches, l'aide au sport, à la culture, aux loisirs, le développement durable, le développement économique pour l'emploi … ? Qu'adviendra-t-il des personnels départementaux ?

C'est bien un très mauvais coup pour les français qui vient d'être annoncé : ce que Sarkozy et Balladur rêvaient de faire, Hollande et Valls tiennent à le réaliser.
Une attaque d'une telle ampleur implique une mobilisation sans précédent.

J'appelle donc toutes celles et tous ceux, habitants, élus, acteurs de la vie économique, sociale et associative, agents territoriaux qui ne se résignent pas à la mort programmée des collectivités locales à empêcher par tous les moyens la mise en œuvre de ces projets dangereux pour notre pays, dangereux pour la démocratie, dangereux pour la cohésion sociale et territoriale, dangereux pour la vie quotidienne de tous les français.

Et pour finir, un tel projet ne pourra être légitime sans que peuple ait pu se prononcer par voie de référendum.

Non, la modernité n'est pas dans la mise en concurrence des territoires et des gens qui y vivent, mais dans la coopération et la mise en commun

Réforme territoriale

10 avril 2014

Ma question s'adressait à M. le Premier ministre, mais je crois savoir qu'une ministre bretonne va me répondre, ce que j'apprécie. (Exclamations amusées sur les travées de l'UMP.)

M. Charles Revet. Il préfère les ministres bretonnes au Premier ministre !

M. Gérard Le Cam. Dans son discours de politique générale, M. le Premier ministre a annoncé un big-bang institutionnel, comme l'avait proposé en son temps le comité Balladur ou, plus récemment, M. Jean-Pierre Raffarin. (Ah ! sur les travées de l'UMP.)

Ce coup de force institutionnel se propose de supprimer nos départements, de diviser par deux le nombre de nos régions, d'agrandir toujours plus les intercommunalités autour des bassins de vie. Quant aux communes, il ne les évoque plus : est-ce à dire qu'il souhaite les supprimer en les noyant dans l'intercommunalité ?

M. Charles Revet. Eh oui !

M. Gérard Le Cam. Enfin, les départements et les régions ne pourront plus intervenir au plus près des besoins et des attentes de leurs administrés, en perdant le droit d'agir pour défendre les intérêts de leur territoire.

Avec ce séisme institutionnel, le Gouvernement va ouvrir la porte à une transformation radicale de notre République, indivisible et qui assure l'égalité de tous les citoyens devant la loi. C'est un État fédéral qu'il dessine pour demain, comme bon nombre de pays en Europe.

En éloignant les lieux de décisions du citoyen, vous allez creuser encore davantage le fossé entre lui et la République. Ce faisant, vous faites exploser l'égalité des citoyens devant la loi sur l'ensemble du territoire national.

En quoi cette réorganisation et l'amputation de 10 milliards d'euros de moyens de fonctionnement vont-elles permettre aux Français de vivre mieux, de trouver un travail, de percevoir un salaire leur permettant de vivre et d'élever leur famille dignement, d'offrir un avenir à leurs enfants ?

Non, la modernité n'est pas dans la mise en concurrence des territoires et des gens qui y vivent, elle est dans la coopération et la mise en commun !

En quoi cette réorganisation va-t-elle développer la démocratie locale, favoriser l'intervention des citoyens et la prise en compte de leurs attentes et de leurs besoins ?

Expliquez-nous, madame la ministre, en quoi la réduction du nombre d'élus est-elle un progrès démocratique ? En quoi le fait de concentrer tous les pouvoirs dans quelques mains est-il une avancée démocratique ?

Enfin, le précédent gouvernement ayant souhaité mettre fin à l'obligation de consulter les citoyens en cas de fusion des régions, allez-vous vous engager aujourd'hui à consulter les Français sur les regroupements de régions et sur la disparition éventuelle des départements ? (Applaudissements sur les travées du groupe CRC, ainsi que sur de nombreuses travées de l'UMP et de l'UDI-UC.)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre. (Ah ! sur les travées du groupe CRC.)

M. Éric Doligé. C'est donc du sérieux !

M. Manuel Valls, Premier ministre. Monsieur Le Cam, pardonnez-moi, mais je ne suis pas breton.

M. Gérard Le Cam. Ce n'est pas une tare de l'être !

M. Manuel Valls, Premier ministre. Non, c'est même une qualité, je n'en doute pas un seul instant. (Sourires.) En tout cas, Mme Lebranchu ou M. Vallini reviendront sur ces sujets au cours de cette séance de questions d'actualité au Gouvernement et aussi, j'en suis persuadé, dans les semaines qui viennent.

J'ai eu l'occasion de m'exprimer sur ces points hier, aussi bien à la tribune de cette assemblée que lors de mes réponses aux différents groupes.

Je suis attaché, comme vous, à l'unicité de la République, au rôle des élus et tout particulièrement – vous comprendrez que je le souligne – à celui des maires, qui sont souvent en première ligne face aux attentes, aux déceptions, aux espérances et aux colères de nos concitoyens.

Je suis également attaché, vous en avez dit un mot, au rôle de la puissance publique, aux services publics de l'État, de ses opérateurs ou des collectivités territoriales. Nous avons tous constaté, je l'ai rappelé hier, le sentiment d'abandon qui peut frapper un certain nombre de nos territoires et de nos concitoyens. Je pense non seulement aux territoires ruraux, mais aussi aux quartiers populaires, lézardés par toute une série de fractures. Tout cela doit nous préoccuper.

Malgré les institutions en place, que vous avez décrites dans votre intervention, ce sentiment d'abandon existe, l'abstention progresse, y compris dans les scrutins locaux. Nous devons donc engager la France sur la voie des réformes de structure. On en parle depuis longtemps, mais on ne les fait pas, ou alors on les fait à l'envers ou à moitié.

Fort de ce constat, sur lequel nous aurons l'occasion de revenir, le Gouvernement veut engager, je l'ai indiqué dans ma déclaration de politique générale, une réforme profonde de ces structures.

Vous débattrez prochainement des compétences des régions. Marylise Lebranchu et André Vallini vous présenteront un texte, qui va bientôt être adopté par le Conseil des ministres.

Les différents cycles de décentralisation ont été entamés, je le rappelle, au début des années 1980. Mais au-delà des modifications qu'ils ont entraînées, c'est vers un changement profond que nous voulons aller. Vous avez, monsieur le sénateur, parlé de « big-bang », expression à laquelle je suis très attaché pour des raisons personnelles. En tout cas, nous devons poursuivre les réformes de structure.

Tout d'abord, c'est vrai, nous voulons revenir sur la clause de compétence générale.

MM. Roger Karoutchi et Gérard Larcher. Enfin !

M. Éric Doligé. C'est une bonne chose !

M. Manuel Valls, Premier ministre. Les acteurs économiques et sociaux comme les citoyens nous demandent, en effet, de clarifier les choses dans ce domaine.

Ensuite, nous devons aller plus loin en ce qui concerne la carte de l'intercommunalité. J'évoquais hier les lois que nous devons à Jean-Pierre Chevènement, qui ont constitué l'une des étapes essentielles de ce processus. Là encore, il convient tout simplement de gagner en cohésion. Il ne s'agira jamais de nier le rôle du maire, quelle que soit la taille de la commune.

Pour nos territoires, urbains comme ruraux, l'intercommunalité a représenté un incontestable progrès ; elle n'enlève rien à la proximité et permet – je l'espère ! – aux services publics, grâce au soutien de l'État et à l'ingénierie des préfectures et des sous-préfectures, de mieux répondre aux attentes de nos concitoyens. Là aussi, donc, nous voulons franchir une nouvelle étape.

Pour ce qui concerne les régions, nous souhaitons partir d'une taille critique, notamment pour les questions économiques, de formation, ou de transition énergétique. Sur ce dernier point, Ségolène Royal, du fait de son expérience de présidente de région, s'appuiera sur ce que ces grandes collectivités peuvent faire pour aller plus loin.

Nous voulons, pour cela, nous baser sur le rapport des sénateurs Krattinger et Raffarin. Je sais que cela peut faire débat, mais nous devons avancer. Nous voulons faire appel à l'intelligence des élus, mais nous savons aussi quels sont les freins. C'est pour cette raison que, après les élections régionales et départementales de 2015, s'il n'y a pas eu de progrès en la matière, c'est par la loi qu'il nous faudra agir. C'est un débat qui s'ouvre dans le pays.

Vous avez évoqué, monsieur le sénateur, certains rapports de comité ou de mission d'information. André Vallini connaît bien ces problèmes pour y avoir apporté sa contribution avec Pierre Mauroy. Avons-nous avancé depuis ? Non ! Cela veut dire que, à un moment donné, le Gouvernement devra prendre ses responsabilités. Le Sénat sera naturellement consulté, la Constitution nous obligeant à passer par lui en premier lieu sur ces sujets.

Nous voulons également engager le débat sur la suppression des départements à l'horizon de 2021. Je ne répéterai pas ce que j'ai indiqué hier à la tribune. Je vois bien le type de débat qui s'engage. Les conseils généraux, ou plutôt les conseils départementaux – c'est l'appellation précise, telle qu'elle résulte de la dernière loi –, je suis bien conscient de ce que cela signifie. Je vous rappelle simplement que, avec l'émergence des métropoles, la question du devenir des conseils généraux est déjà posée. D'un autre côté, je sais ce que cela peut représenter pour un certain nombre de territoires.

De toute manière, il va nous falloir inventer les instruments de solidarité et de cohésion économique et sociale pour les territoires ruraux. Hier encore, j'ai défendu ces territoires et la ruralité. Le sénateur Jacques Mézard évoquait très précisément ce que cela peut représenter en termes de distance.

Nous avons six ans. Il y aura des élections régionales et départementales, puis une élection présidentielle. Nous n'agirons donc pas avec brutalité. Mais c'est un débat qui se pose, parce que nous devons réformer en profondeur notre pays.

C'est aussi l'occasion d'une réforme profonde de l'État. Je suis attaché au réseau des préfectures et des sous-

préfectures, ainsi qu'au rôle de l'État et des services publics. Mais, avec la réforme territoriale, nous pourrons aussi engager une réforme de l'État.

Mesdames, messieurs les sénateurs, pour que notre pays soit à la hauteur des enjeux, à la hauteur de la compétition économique, à la hauteur des changements qui ont lieu en Europe et dans le monde, nous devons, nous aussi, changer et faire des économies. Oui, il faut les faire ! N'oublions pas le message que nous ont adressé les électeurs sur les dépenses publiques, mais aussi sur la fiscalité locale !

Le Gouvernement ne veut plus attendre. Il veut engager dans la concertation, mais avec beaucoup de détermination, cette réforme dont le pays a besoin.

Un séisme institutionnel

Réforme territoriale

Par Le groupe CRCE-K / 10 avril 2014

Devant le Sénat, le Premier Ministre a précisé le volet territorial de sa déclaration de politique générale. Pour les sénatrices et sénateurs du groupe communiste républicain et citoyen, il s'agit d'un véritable séisme institutionnel qui s'annonce.
Les conseils généraux sont appelés à disparaître. Ainsi les assemblées élues seront dissoutes, alors que les préfets resteront en place. C'est la fin du processus de décentralisation.

De nouveaux regroupements autoritaires des intercommunalités sont programmés. La libre administration des communes est à nouveau mise à mal.

Le nombre de régions va être réduit et leur pouvoir renforcé, ouvrant la voie au fédéralisme en lieu et place de notre République indivisible, qui assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens.

Les départements et les régions ne pourront plus intervenir au plus près des besoins et des attentes de leurs concitoyens, en perdant le droit d'intervenir pour défendre les intérêts de leur territoire.

Ce chambardement institutionnel sera doublé d'une baisse drastique des dotations aux collectivités territoriales mettant à mal leur capacité d'intervention au service de la population.

Dans ce contexte les sénatrices et sénateurs du groupe CRC réaffirment la nécessité d'ouvrir une nouvelle étape de renforcement des pouvoirs locaux en s'appuyant sur le développement de l'intervention citoyenne, pour toujours mieux répondre aux besoins et aux attentes des populations.

Ils ne sauraient avaliser le glissement libéral des mesures présentées par le Premier Ministre, qui ne visent qu'à réduire la dépense publique et mettre en concurrence nos territoires.

Si ces propositions devaient être portées jusqu'à leur mise en place, alors les sénatrices et sénateurs du groupe CRC demandent solennellement au Premier Ministre et au Président de la République, garants de nos institutions, que le peuple souverain soit consulté.

Un ébranlement de notre édifice républicain

Réforme territoriale

13 mai 2014

Dévoilé lors de son discours de politique générale, le big bang territorial de Manuel Valls remodèle l'organisation du pays pour mieux la soumettre aux exigences libérales de Bruxelles. Tribune parue dans Initiatives n°89.

A près la loi sur les métropoles, faisant disparaitre tout objectif d'aménagement équilibré du territoire, au profit des grandes aires urbaines, le nouveau séisme institutionnel, annoncé par le Premier ministre, est appelé à être particulièrement destructeur pour l'organisation territoriale de notre République. Le nouveau gouvernement va agir en deux temps.

Il va d'abord s'attaquer aux compétences et aux financements de toutes les collectivités territoriales, de la commune à la région en passant par les départements. Ainsi, en plus de la baisse des dotations de 1,5 milliard déjà inscrite en 2014 après deux années de gel, ce sont 11 milliards d'euros de dotations supplémentaires qui ne leur seront plus versés, les trois prochaines années. Mais attention, cette baisse drastique des ressources ne sera pas nécessairement uniforme et équitablement répartie et il n'est pas du tout assuré qu'elle ne perdura pas au-delà de 2017.

En effet dès 2015, on nous annonce une refonte complète de la DGF et de ses critères d'attribution, pour encourager les comportements dits « vertueux ». Les dépenses de chaque collectivité seront alors encadrées par l'attribution de ressources différenciées, favorisant les regroupements de structures et la mutualisation des services. Ce faisant, les dotations pourront augmenter, être maintenues ou baisser. Dans le même temps, avec le prochain texte de loi sur les compétences, leurs nouvelles définitions et attributions feront que les départements et les régions ne pourront plus intervenir que dans le champ de compétence strictement défini par la loi, qui leur interdira tout financement croisé.

Par ailleurs, leurs compétences seront « spécifiques », donc à chaque niveau ses compétences. Plus de compétences partagées. De plus, elles seront aussi « exclusives », donc aucune autre collectivité ne pourra intervenir dans ces domaines. La compétence générale, principe fondateur de la libre administration des collectivités locales, va disparaitre. Ce faisant, si la suppression de la compétence générale est annoncée au niveau des départements et des régions, elle sera aussi très fortement réduite au niveau des communes puisque la loi leur interdit d'intervenir dans un domaine de compétence attribué, en exclusivité, à une autre collectivité. De plus les régions et départements devraient sans doute se voir attribuer la mise en place de divers schémas prescriptifs, remettant ainsi en cause deux principes constitutionnels : la libre administration des collectivités, des communes en particulier, et la non-tutelle d'une collectivité sur les autres. Ainsi, après avoir réduit, bouleverser les capacités d'interventions et la vitalité des diverses collectivités territoriales, le gouvernement pourra alors s'attaquer aux structures.

La question de leur restructuration/disparition sera plus facile à poser. Dans la chronologie annoncée, ce sont

d'abord les régions dont on va diminuer le nombre. Dès maintenant, le gouvernement appelle à des regroupements entre régions, mais attention prévient la ministre Lebranchu, il vaut mieux attendre la loi annoncée pour 2015, car c'est un redécoupage des régions qui a sa préférence. Dans le même temps, la carte intercommunale sera remise en cause en permanence. En effet, avant même sa refonte complète, prévue pour 2018, le texte annoncé pour le mois de mai devrait encourager à de nouvelles suppressions de syndicats intercommunaux en s'appuyant sur la nouvelle répartition des compétences. D'ici quatre ans, la refonte complète des intercommunalités fera de celles-ci des structures élargies, plus intégrées. En effet, le Premier ministre a délimité leur périmètre. Elles réuniront l'ensemble des communes d'un même « bassin de vie », définit par l'INSEE et la ministre Lebranchu a laissé échapper que ces nouvelles intercommunalités devraient rassembler au moins 10 à 20 000 habitants, au lieu de 5 000 actuellement. De ce fait s'il y a actuellement 2 145 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, il ne devrait n'en rester que 1600, au maximum. Cette phase de concentration des intercommunalités est particulièrement importante dans le processus institutionnel en cours avec les réformes annoncées. En particulier en zone rurale, il est envisagé que ce soit une union d'intercommunalités, une sorte d'assemblée d'intercommunalités qui finissent par remplacer les départements. Tel est en effet l'objectif de ce chambardement : supprimer tous les départements et leurs 4000 élus, alors que le périmètre de ce niveau de collectivité territoriale est particulièrement pertinent pour mener des politiques de solidarité entre les citoyens et les territoires, au plus près des besoins et des attentes.

Intercommunalités, régions, États, Europe… tel semble être la future organisation, la vision portée par le Premier ministre et certains de ses amis, dans le cadre d'un État fédéral s'inscrivant au sein d'une Europe intégrée. Partout l'objectif affiché est de réduire le nombre d'assemblées élues, le nombre d'élus de proximité, tout en maintenant les autorités administratives de l'État. Ainsi les conseils généraux disparaitraient alors que les Préfets demeureront. C'est bien le signe, le symbole politique de la fin du processus de décentralisation engagé depuis 30 ans et soutenu par nos concitoyens.

Aussi, si ces propositions du Premier ministre devaient être portées jusqu'à leur mise en place, nous demandons alors que le peuple souverain soit consulté. Si nous considérons que cette perspective doit être combattue, ce n'est pas pour que rien ne change. Nous sommes particulièrement favorables au renforcement des pouvoirs locaux, au plus près des citoyens, en renforçant leur capacité d'interventions et au renforcement des politiques publiques par la mise en commun et le partage des richesses. Cette vision, profondément décentralisatrice, n'oublie pas que pour se mettre en place, elle a aussi besoin d'une démocratisation des institutions nationales.

Nous exigeons que le peuple puisse après de larges débats et une réelle concertation se prononcer par voie de referendum

Réforme territoriale : débat au Conseil général du Pas-de-Calais

19 mai 2014

Dès les annonces de Manuel Valls et du Président de la République de leur volonté de supprimer les Départements, Dominique Watrin, sénateur et président du groupe des élus communistes du Conseil général du Pas-de-Calais a demandé au Président du Conseil général d'inscrire comme premier point à l'ordre du jour de la session plénière ce Big bang territorial. Voici son intervention lors de ce débat.

La brutalité de l'annonce de la mise à mort des Départements par Manuel Valls puis par le Président de la République nous a choqué tout comme vous, Monsieur le Président.

Mais nous ne sommes pas plus étonnés que cela de ce mauvais coup contre la démocratie locale et la décentralisation.

Déjà à l'été 2013, plutôt que d'approfondir le dialogue avec les élus et les citoyens, François Hollande avait fait voter la loi dite d'affirmation des métropoles qui porte en filigrane l'effacement des communes et la disparition des Départements.

Il donnait ainsi un premier signal fort de recentrage du pouvoir, de remodelage en profondeur de l'organisation territoriale et de l'édifice républicain de notre pays. Au mépris des engagements qu'il avait lui-même pris auprès des élus locaux dans le cadre des Etats généraux des Territoires organisés par le Président du Sénat. Ceux-ci avaient en effet largement démontré l'attachement très majoritaire des élus locaux à la commune et au Département. D'ailleurs, il y a peu, le Président François Hollande défendait lui-même l'utilité de l'échelon départemental devant le Conseil Général de Corrèze.

Mais je dois dire que notre vigilance, on ne pourra pas nous la retirer, a toujours été constante quel que soit le gouvernement. Nous avons fortement mobilisé contre la loi Sarkozy de 2010 et regretté dès le début que l'acte III de la décentralisation, qui s'appuie sur les mêmes rapports et les mêmes postulats, poursuive en réalité les mêmes objectifs : déconstruire l'édifice républicain (basé sur la commune et le département) pour mieux le fondre, plus personne ne s'en cache, dans le moule d'un schéma européen des Euro-Régions cher aux libéraux.

C'est ce que nous avons toujours essayé de démontrer ici n'hésitant pas à accorder nos votes avec nos convictions.

Lors du débat sur le schéma de coopération internationale, nous avions alerté sur le risque d'intercommunalité

forcée sans véritable projet de territoire.

Lors de la création du pôle métropolitain de la Côte d'Opale, qu'on nous présentait comme une simple adaptation, nous avons montré que cette réorganisation en profondeur de l'espace régional en 4 métropoles nécessitait la consultation des habitants concernés.

Lors du débat sur les feuilles de route 59/62, nous avions clairement fixé la ligne à ne pas dépasser pour rester dans le cadre de la coopération et ne pas basculer dans une autre logique qui serait celle de la fusion.

Enfin, plus récemment nous avons voté contre la loi de redécoupage de nos cantons qui met à mal la pluralité politique et éloigne les citoyens de leurs élus et des lieux de décision.

Alors, c'est vrai nous n'avons pas toujours été compris ici sur les bancs de gauche parce que peut-être ce discours apparaissait trop pessimiste, peut-être pas assez novateur pour certains. Mais pourtant, dans quelques instants, en votant la motion commune nous allons nous retrouver à gauche sur ces mêmes valeurs fondatrices de la République.

Nous nous en félicitons.La résistance ça nous va bien nous les communistes.

En même temps nous ne nous cachons pas, les difficultés qui sont devant nous c'est-à-dire qu'il va falloir mettre le paquet.

Nous savons nous aussi que la charge médiatique est forte, organisée depuis des mois afin de décrédibiliser le rôle de l'élu et d'accréditer l'idée que les collectivités dépenseraient trop et n'importe comment.

L'image du millefeuille a pénétré profondément l'esprit des Français. Leurs difficultés quotidiennes et déceptions sont telles que défendre l'existence du Département n'apparait sans doute pas comme une priorité.

Mais c'est justement ce que nous devons faire comprendre aux habitants : au moment où la situation économique et sociale demande plus que jamais des mesures pour l'emploi, le pouvoir d'achat et la solidarité, le gouvernement s'acharne à vouloir détruire ce qui fonctionne et qui est si proche d'eux, de leurs besoins et de leurs préoccupations : le département et avec lui toutes les politiques d'accompagnement des personnes (APA,PCH,RSA ...), les politiques en faveur de la protection de l'enfance, de la jeunesse, de l'entretien des routes, de la construction de collèges et d'équipements publics, d'aide aux communes, aux associations du secteur culturel, économique ou social etc..

C'est une réalité, tout est fait pour tenir à l'écart les citoyens de la compréhension du rôle décisif que joue le département dans leur vie quotidienne.

Mais nous avons aussi des atouts. Les habitants ont déjà l'expérience de la réduction des services de l' Etat et de la privatisation des entreprises (EDF GDF, la poste, France télécom, etc..) et des services publics qui les laissent souvent démunis, en proie au dédale des plate formes téléphoniques, des guichets d'accueil éloignés de leur bassin de vie et de la froideur du traitement de leurs problèmes.

Nous devons aller à leur rencontre pour les alerter de ce qui se trame et redonner les clés nécessaires à la compréhension du fonctionnement démocratique des collectivités et de leur rôle. Or il n'y a rien de plus dangereux pour n'importe quel pouvoir qu'un citoyen qui réfléchit et qui se mêle des choses qui le concerne directement !

Pour ce faire, nous devons nous donner les moyens d'aller au devant des habitants, des communes et de tous les

acteurs concernés. Il nous faudra sans doute renouer avec le souffle des Etats généraux d'Olhain ou ceux du Sénat en renforçant et améliorant encore la démarche de démocratie participative.

Nous ne partons pas de rien. Nous pouvons par exemple retravailler le document grand public de 2010 qui était fort bien fait rappelant le contour des politiques départementales. Nous pouvons faire une campagne vérité dans les journaux, radios, télé... en respectant l'expression de chacune de nos sensibilités politiques ! Nous pouvons rendre compte des débats de notre Assemblée départementale dans leur diversité.

Nous devons favoriser les débats publics impliquant largement les citoyens et les élus ; Quel élu de ce département pourrait soutenir que la disparition programmée du Conseil Général ne sera pas sans impacts sur son budget ou l'accompagnement des politiques qu'il met en œuvre sur son territoire ? Il faudra donc nous appuyer sur nos interlocuteurs privilégiés que sont les élus des communes, leurs associations mais aussi les syndicats, les acteurs sociaux, économiques et associatifs avec qui nous travaillons.

Nous proposons que l'on profite de ce temps de mobilisation et de résistance pour organiser également des rencontres plus individuelles avec les acteurs, les forces vives du département (élus, responsables associatifs, syndicalistes). Cela pourrait se faire sous forme d'auditions qui favorisent la prise de parole mais aussi les échanges et la confrontation des points de vue. (Cette démarche initiée par le Conseil général du Val de Marne a déjà fait la preuve de son intérêt).

Il est bien entendu essentiel que nos rencontres, nos débats associent les 7000 agents du département qui travaillent quotidiennement pour répondre aux attentes, aux besoins et aux difficultés des habitants du Pas-de-Calais. Nous avons pu le vérifier lors d'une de nos rencontres avec les syndicats du personnel, les agents souffrent également de la charge médiatique et du pouvoir qui méprise les collectivités, le statut de fonctionnaire et la notion de dépense publique et de service public !

Enfin, nous avons déjà entamé ce débat avec vous M Le Président et le groupe socialiste.

Pour notre part, nous continuons à penser qu'il est impossible qu'une telle remise en cause du fonctionnement démocratique de notre pays puisse se faire en catimini sans consultation des citoyens.

Nous exigeons que le peuple puisse après de larges débats et une réelle concertation se prononcer par voie de referendum. Car nous faisons confiance aux citoyens. Ils ont prouvé à maintes reprises leur capacité à dire non aux projets qu'on veut leur imposer et souvent contre toute attente malgré la puissance médiatique déchainée comme sur le traité de Maastricht ou plus récemment sur la fusion des départements en Alsace ou les citoyens ont fait mentir tous les sondages !

J'ajouterai à ce propos, que la volonté récente du gouvernement de supprimer dans les textes de loi le recours au referendum en dit long sur la défiance qu'il a vis-à-vis du peuple !

Voilà, Monsieur le président et chers collègues ce que nous voulions apporter dans le débat qui je n'en doute pas va s'enrichir et s'amplifier dans les semaines et les mois qui viennent.

Les élus communistes apporteront toute leur énergie comme ils l'ont toujours fait pour appeler la population, les élus, les forces vives des leurs territoire à faire obstacle à la volonté du gouvernement de supprimer les départements, un projet extrêmement dangereux pour les territoires et les populations

Nous vous demandons de réunir à nouveau cette grande assemblée

Etats Généraux de la Démocratie Territoriale

28 mai 2014

Monsieur Jean-Pierre BEL
Président du Sénat

Monsieur le Président,

Depuis plusieurs semaines est annoncée une nouvelle réforme territoriale, de grande ampleur, puisque l'ensemble des collectivités territoriales serait concerné d'une manière ou d'une autre.

Cette réforme, d'après les premières informations existantes, tendrait à modifier en profondeur l'architecture républicaine de notre pays.

L'évocation de la suppression des départements, le regroupement des régions, la place des métropoles intercommunalités dans ce nouvel ensemble peut légitimement interroger et doit pour le moins susciter un large débat, que ce soit parmi les élus ou au sein de la population.

Peut-on imaginer que cette réforme soit discutée et votée au Parlement dans la précipitation ?

Le 5 octobre 2012, vous ouvriez les travaux des Etats Généraux de la Démocratie Territoriale en affirmant avec raison que « le dialogue et l'écoute sont les clés de la réussite ».

Ces états généraux qui ont symbolisé la victoire de la gauche aux élections sénatoriales de 2011 étaient nés de la grande colère suscitée parmi les élus locaux par la réforme de Nicolas Sarkozy.

Les choix de cette dernière dictée par des dogmes libéraux, ceux de la réduction aveugle des dépenses publiques et donc du service public et par la remise en cause de la vivacité démocratique de notre pays avaient massivement été rejetés par les élus des territoires.

Nous ne pouvons imaginer, Monsieur le Président, que le Sénat puisse aujourd'hui examiner cette nouvelle réforme territoriale sans à nouveau revenir devant des Etats Généraux de la Démocratie Territoriale.

Nous vous demandons donc solennellement, Monsieur le Président, de réunir à nouveau cette grande assemblée.

Le Sénat participera ainsi au nécessaire débat citoyen qui seul apportera la garantie démocratique à un projet qui touche à l'essence de notre République.
Ne pas accepter une telle consultation marquerait fatalement du sceau de l'autoritarisme l'action à venir.

Monsieur le Président, ma proposition n'est pas audacieuse. Elle est conforme aux intérêts de notre peuple, de nos territoires et de la République.

Je suis certaine que vous y serez tout particulièrement attentif et j'attends votre réponse que j'espère positive.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Réformer la France exige un grand débat national

Réforme territoriale

Par Le groupe CRCE-K / 3 juin 2014

Symbole d'un pouvoir autocratique renforcé, c'est le Président de la République qui vient d'annoncer un ensemble de réformes visant à redéfinir les territoires de la République, sans qu'il n'y ait eu un vrai débat national et une réelle concertation avec les élus locaux, nationaux, les forces sociales impliquées et les personnels territoriaux.

Les sénatrices et sénateurs du groupe communiste, républicain et citoyen considèrent que cette réforme proposée dans la précipitation, vite faite et mal faite, ne répond à aucune attente de nos concitoyens et ne permettra pas de mieux répondre à leurs besoins.

Réduire le nombre de régions, organiser la disparition des communes et l'évaporation de départements ne répond pas aux enjeux qui sont devant nous. Faire disparaitre des assemblées et réduire le nombre d'élus n'est pas le gage d'une démocratie renforcée, au contraire.

Une réforme démocratique et juste doit rapprocher les citoyens des lieux de décision, poser les questions de leur pouvoir d'intervention, d'une nouvelle répartition des compétences entre collectivités territoriales et attribuer des moyens financiers aux communes, départements et régions pour y faire face. Le rôle de l'Etat pour assurer l'égalité de tous dans une République indivisible doit être réaffirmé.

Si, comme le déclare le Président de la République « Il s'agit de transformer pour plusieurs décennies l'architecture territoriale de la République », les sénatrices et sénateurs du groupe CRC demandent que le débat parlementaire ne soit pas traité à la hussarde, en quelques jours durant l'été. Ils protestent par avance si la procédure accélérée était imposée par le gouvernement.

Ils demandent solennellement la convocation de nouveaux Etats Généraux de la Démocratie Territoriale par le Sénat et qu'au terme d'un large débat démocratique le peuple souverain tranche par référendum.

Une réforme dont personne ne veut, hormis quelques cercles libéraux de Bruxelles

Réforme territoriale

5 juin 2014

Ma question s'adresse à Mme la ministre de la décentralisation, de la réforme de l'État et de la fonction publique.

Madame la ministre, dans quelques jours, vous allez proposer, dans l'improvisation la plus totale, une réforme territoriale dont personne ne veut, hormis peut-être quelques cercles libéraux de Bruxelles. (Applaudissements sur les travées de l'UMP.)

Cette réforme imposée par le Président de la République ne procède d'aucune règle, ne s'appuie sur aucune étude d'impact pas plus que sur des objectifs clairement définis.

M. Francis Delattre. Très bien !

M. Christian Favier. Loin de toute concertation véritable, en reconcentrant les pouvoirs locaux, cette réforme est contraire à l'engagement 54 du candidat Hollande qui visait à associer les élus locaux afin de promouvoir une nouvelle étape de la décentralisation.

En réalité, il s'agit d'un bouleversement considérable de nos institutions locales qui conduira à la disparition des communes au profit d'intercommunalités d'au moins 20 000 habitants, à la fin programmée des départements, même si cela est contraire à la Constitution, au regroupement des régions et à la réduction du nombre des élus locaux, tout cela s'accompagnant d'une cure d'austérité sans précédent pour toutes les collectivités.

Pour justifier l'urgence de ce big-bang de nos institutions, l'argument avancé était d'importantes économies espérées. Or, maintenant, le secrétaire d'État chargé de cette réforme déclare qu'il faudra attendre de cinq à dix ans pour voir le début des économies éventuelles.

M. Francis Delattre. Cinquante ans !

M. Christian Favier. En fait, aucune économie réelle n'est à espérer si ce n'est en réduisant l'action locale, la réponse aux besoins et aux attentes de la population.

Il n'y a donc aucune urgence à mettre en œuvre cette réforme. Il serait inacceptable d'avoir un débat parlementaire tronqué, à la hussarde,…

M. Roger Karoutchi. C'est honteux !

M. Christian Favier. … après engagement de la procédure accélérée durant la période des vacances.

À l'inverse, nous vous demandons d'organiser un grand débat national associant la population, en respectant le rôle des assemblées élues.

M. Gérard Larcher. Oui !

M. Roger Karoutchi. Très bien !

M. Christian Favier. Nous vous demandons de consulter l'ensemble des assemblées départementales et régionales.

Nous demandons que le Sénat réunisse de nouveau des états généraux pour que soit donnée la parole à tous les élus locaux et que celle-ci soit réellement entendue. (Applaudissements sur les travées du groupe CRC et de l'UMP.)

Enfin, comme 58 % des Français, nous vous demandons que, à la suite de cette vaste consultation, le projet adopté par le Parlement soit soumis au peuple souverain (Bravo ! et applaudissements sur les travées de l'UMP.), qui seul est habilité à transformer le cadre institutionnel de notre République. (Applaudissements sur les travées du groupe CRC et de l'UMP.)

M. le président. La parole est à Mme la ministre de la décentralisation, de la réforme de l'État et de la fonction publique.

Mme Marylise Lebranchu, ministre de la décentralisation, de la réforme de l'État et de la fonction publique. Monsieur le sénateur, je connais votre attachement aux territoires. J'ai pu le constater avec vous sur le terrain.

M. Éric Doligé. On ne va pas pleurer !

Mme Marylise Lebranchu, ministre. Je voudrais simplement ajouter quelques remarques aux propos du Premier ministre.

Nous avons pris tout notre temps et largement débattu dans cette enceinte des territoires et de l'intercommunalité. Je le sais, sur ce dernier sujet, nous n'avons pas trouvé d'accord et n'en trouverons, me semble-t-il, pas.

Vous avez dit que tout avait été fait trop vite,…

M. Charles Revet. C'est vrai, c'est de l'improvisation !

Mme Marylise Lebranchu, ministre. … alors que nous avons passé plusieurs semaines à débattre.

M. Christian Cointat. Sur le coin d'une table !

M. Alain Gournac. Au téléphone !

M. Francis Delattre. Personne ne vous croit !

Mme Marylise Lebranchu, ministre. Qui crie dans mon dos ?

M. Christian Cointat. Regardez-nous, vous le saurez !

Mme Marylise Lebranchu, ministre. Je vous rappelle que, après avoir posé le principe de la fusion de régions le 14 janvier dernier à la suite du débat qui a eu lieu au Sénat, le Président de la République a tenu à prendre en compte l'avis de tous les groupes politiques représentés au Parlement, ce qu'il a fait pendant plusieurs mois. Le Premier ministre a rencontré toutes les associations d'élus responsables.

Nous devons maintenant entrer dans le vif du sujet avec deux projets de loi : celui qui a été évoqué par M. le Premier ministre relatif à la réorganisation territoriale à partir de la carte des régions et un autre texte portant sur les

compétences dont vous débattrez ensuite, bien que les deux aient été présentés ensemble devant le conseil des ministres.

Je vous le rappelle, nous avons beaucoup progressé entre le début et la fin des débats qui se sont déroulés voilà maintenant quelques mois dans cet hémicycle. Nous devons prendre maintenant des décisions ensemble s'agissant en particulier des compétences des intercommunalités et des régions, et de leur rôle dans le redressement économique du pays.

Nul ne pense que, en l'état, nos territoires ont suffisamment de moyens en termes de masse critique et d'échanges internes pour pouvoir redresser le pays. (Protestations sur les travées de l'UMP.)

Cessez donc de crier ?

M. Christian Cointat. Ne vous étonnez pas ! Vous nous tournez le dos…

Mme Marylise Lebranchu, ministre. Je me tourne donc vers vous. Nous avons eu au Sénat un débat extrêmement intéressant, notamment grâce à la délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation, sur le rôle de ces collectivités territoriales dans le redressement du pays. (M. Gérard Larcher fait un signe d'approbation.) Je constate que certains d'entre vous approuvent.

Ce débat a été riche, fourni. Pas plus que le Gouvernement, vous n'avez pas compté votre temps. Nous continuerons à prendre notre temps pour discuter des compétences et de la meilleure façon de restaurer l'égalité entre les territoires, et même l'équité, ce qui n'est actuellement pas le cas. Aujourd'hui, l'hyper-richesse côtoie l'hyper-pauvreté, et cela ne nous satisfait pas. Nous voulons établir une solidarité entre les territoires. (Applaudissements sur les travées du groupe socialiste.)

Empêchons la destruction de la décentralisation

Réforme territoriale

5 juin 2014

Je viens de prendre connaissance avec beaucoup d'attention du contenu du communiqué de presse du Président de la République relatif à la réforme des territoires.

Je note tout d'abord qu'il n'est nullement question d'une nouvelle étape dans la décentralisation mais uniquement d'une réforme territoriale imposée d'en haut et dont le seul objectif consiste à réduire la dépense publique pour répondre aux exigences de Bruxelles.

En effet, les propositions du Président ont été, est-ce un hasard, publiées le même jour que la recommandation du Conseil européen qui se félicite « d'obtenir de nouveaux gains d'efficacité et de réaliser des économies supplémentaires en fusionnant ou en supprimant des échelons administratifs ».

Il n'est donc pas surprenant que l'ensemble des propositions avancées par le chef de l'Etat s'inscrive dans la volonté de mettre en œuvre scrupuleusement les recommandations de Bruxelles.

Réduction arbitraire du nombre de Régions et de structures intercommunales, suppression à terme des départements, rien dans ce qui est annoncé ne contribuera à rapprocher nos concitoyens des lieux de décision, à développer la démocratie locale ou à renforcer les moyens nécessaires aux collectivités locales pour assurer leurs missions.

S'agissant des départements maintient son objectif de les faire disparaître, le Chef de l'Etat tout en s'appliquant à contourner la constitution qui empêche leur suppression.
Cette stratégie qui vise à vider les départements de leurs compétences et de leur moyens d'action, en commençant par les collèges et par les routes, ne leurre personne, c'est bien une disparition totale qui est programmée et avec elle, la disparition de toutes les politiques spécifiques, solidaire, innovantes à bien des égards, conduites par les conseils généraux.

A titre d'exemple, comment parler de plus grande proximité de gestion en matière de collèges avec leur transfert aux régions ? Actuellement le Conseil général du Val-de-Marne intervient sur 104 collèges. Avec leur transfert à la Région, celle-ci devra gérer 885 établissements en Ile-de- France. 1.366 si l'on ajoute les lycées ? Qu'adviendra-t-il des ordinateurs mis à disposition de tous les collégiens, de l'aide à la demi-pension, du remboursement de 50% de la carte « Imagin'R » ?

De quels moyens, de quelles responsabilités et de quelles compétences les futures assemblées disposeront-elles quand le Président de la République annonce que « le Conseil général doit à terme disparaître » ?

Certes une « large initiative sera laissée aux élus pour assurer cette transition », en clair, ils seront chargés d'organiser les obsèques de leurs collectivités et des politiques publiques qu'elles mettent en œuvre.

Je ne peux pour ma part me résigner à ces évolutions néfastes pour le service public, pour les populations et pour les personnels territoriaux qui exercent leurs missions avec un grand professionnalisme et un dévouement reconnu de tous.

Je ne peux me résigner à assister à la vente à la découpe de la décentralisation au gré des intérêts ou des influences de quelques caciques régionaux.

La décentralisation constitue le bien commun du peuple de France. On ne peut la détruire ou l'étouffer à petit feu impunément.

J'appelle donc le Président de la République, malgré la très grande faiblesse politique dans laquelle il s'est renfermé, à engager sans délai un vaste débat public sur l'avenir de la décentralisation et son renforcement. Un tel débat pourrait être organisé sur l'ensemble du territoire national en missionnant une autorité indépendante, je pense notamment à la Commission Nationale du Débat Public. A l'issue de ce débat, les décisions proposées devront faire l'objet d'une consultation populaire sous forme d'un référendum.

Le travail effectué en Val-de-Marne par la mission d'information sur la suppression des départements de petite couronne témoigne de toute la pertinence du département et de tout l'intérêt de nos concitoyens et de tous les acteurs du territoire pour la décentralisation. Se passer de leur avis, de leurs idées, de leurs propositions constituerait, dans le contexte de crise politique actuel, un assèchement dangereux de la démocratie.

J'en suis convaincu, l'audace aujourd'hui, ce n'est pas de réformer pour satisfaire les marchés financiers, la véritable audace c'est de faire évoluer nos institutions pour répondre aux difficultés, aux attentes et aux besoins des populations.

Le Président de la République n'a pas choisi cette voie, je le regrette, c'est pourquoi nous allons nous employer à mobiliser nos concitoyens pour empêcher la destruction de la décentralisation et exiger au contraire son renforcement.

Entendez la France rurale plutôt que de vous conformer aux exigences de Bruxelles

Territoires ruraux et réforme territoriale

12 juin 2014

Monsieur le président, madame la ministre, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, le sentiment profond d'abandon ressenti par les collectivités et les populations rurales va encore être accentué par la réforme territoriale en cours.

Au plan financier, la ponction de 11 milliards d'euros de dotations, ainsi que les menaces de sanctions, de mise à la diète, de conditionnement des dotations et de mutualisation forcée contredisent le concept de libre administration de nos collectivités locales. Toutes ces intentions gouvernementales vont à l'encontre du débat que nous avions mené ensemble lors de l'examen de ma proposition de loi visant à revaloriser la dotation globale de fonctionnement des communes de moins de 20 000 habitants.

Au plan politique, votre réforme, madame la ministre, monsieur le secrétaire d'État, contredit frontalement les grandes réformes de décentralisation des années quatre-vingt. Elle impose une vision verticale de la politique, du haut vers le bas, entre l'État et les communes, les régions, les métropoles, et les intercommunalités en seront les serviteurs zélés et obligés.

Enfin, au plan humain, les non-dits de la réforme vont vider les communes de leurs compétences au profit des intercommunalités et tuer la démocratie de proximité et le lien social qui s'opère autour des associations, des écoles, des bénévoles et des élus locaux.

Tous ces dégâts, qu'ils soient de caractère financier, démocratique ou humain, sont prévisibles. Ne croyez-vous pas qu'il est urgent de consulter les élus, les personnels territoriaux et les populations, afin d'entendre la France rurale, au lieu de vous conformer aux exigences de Bruxelles, du MEDEF et des prêteurs institutionnels ?

M. le président. La parole est à Mme la ministre.

Mme Marylise Lebranchu, ministre de la décentralisation et de la fonction publique. Monsieur Le Cam, nous débattons depuis longtemps de l'évolution proposée. Au-delà de nos possibles divergences et des a priori, nous devons nous interroger ensemble sur le point de savoir si les communes peuvent, permettez-moi cette expression, « tenir le coup » face à la forte demande de services de leur population, qu'il s'agisse de haltes-garderies, de services à la petite enfance, etc. C'est un sujet que nous avons souvent évoqué.

Nous sommes parvenus à un moment de notre histoire où nos concitoyens demandent des services que nous ne pouvons pas leur procurer si, les uns et les autres, nous nous cantonnons à nos communes.

Nous ne devons pas nous cacher la réalité. Votre commune – j'ai la chance de la connaître – se porte bien. Mais, en France, l'hyper-richesse côtoie l'hyper-pauvreté, et nous n'avons pas trouvé d'autre réponse à apporter à ce phénomène que des intercommunalités plus fortes. Bien entendu, il faut tenir compte de la densité démographique pour éviter de se retrouver avec des intercommunalités de 200 kilomètres. À cet égard, je pense que la notion de bassin de vie correspond aux attentes de nos citoyens.

Votre question porte essentiellement sur la démocratie. Dans la Haute Assemblée, il importe de répéter que c'est le maire qui représente la République, c'est lui qui dresse des actes en tant qu'officier ministériel. Ce sont les intercommunalités qui portent l'investissement et les nouveaux services. Nous devrons réfléchir ensemble à leur avenir. Selon moi, les décisions à prendre ne sauraient venir d'en haut, mais doivent résulter de l'observation des territoires. Je vous invite, monsieur Le Cam, à participer aux futurs débats, car cette observation nous apprend beaucoup, et je sais votre attachement aux territoires et à leur évolution.

M. le président. La parole est à M. Gérard Le Cam, pour la réplique.

M. Gérard Le Cam. Madame la ministre, chère collègue bretonne, je vous ai écoutée avec beaucoup d'attention. « Les communes vont-elles tenir le coup ? » vous demandez-vous. Je suis à l'origine d'une proposition de loi, débattue voilà peu de temps dans cette assemblée, dont l'adoption aurait permis, avec moins de 1 milliard d'euros, d'augmenter de manière très significative les moyens de l'ensemble des communes rurales de moins de 20 000 habitants. Tous les sénateurs et les sénatrices, sur quelques travées qu'ils siègent, partageaient cette idée, même si elle n'a pas été concrétisée.

Pour ma part, je pense que les communes peuvent « tenir le coup », mais qu'il ne faut surtout pas rompre l'équilibre qui existe aujourd'hui entre communes et intercommunalités.

Nous avons besoin d'intercommunalités, certes, mais aussi de communes et de maires de plein exercice qui, demain, ne soient pas des administrateurs de politiques venues d'en haut. Et c'est cette idée de communes autour desquelles s'agglomèrent nos concitoyens et auxquelles ils s'identifient que je veux défendre ici, comme les plus de 36 000 autres maires de notre pays, au nom de l'héritage de la Révolution française. Faites attention à ne pas briser cela !

Nous demandons la constitution d'une commission spéciale

Réforme territoriale

18 juin 2014

Madame la présidente, mon intervention se fonde sur l'article 16, alinéa 2 bis, et sur l'article 36 du règlement du Sénat.

Ce matin, le conseil des ministres a adopté le projet de loi relatif à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral.

Comme vous l'avez annoncé, madame la présidente, voilà deux heures, dès la transmission de ce texte au bureau du Sénat, j'ai demandé, au nom de mon groupe, la constitution d'une commission spéciale permettant de regrouper les travaux et compétences des diverses commissions concernées par cette importante réforme territoriale.

Qui pourrait croire que la création de grandes régions – tel est l'objet du texte inscrit à l'ordre du jour de la session extraordinaire du Parlement – n'entraînera pas une modification substantielle, voire radicale, des compétences de l'ensemble des échelons territoriaux ?

Comment scinder la réflexion sur ce texte de celle qui portera sur le second projet de loi, adopté aussi ce matin en conseil des ministres, relatif à l'organisation territoriale, dont l'examen est renvoyé à cet automne ?

Cette modification des compétences, implicitement prévue par la création des grandes régions, exige l'instauration d'une commission spéciale pour examiner le texte sous l'angle non seulement juridique et institutionnel, mais aussi économique, social, culturel, financier et du développement durable. Ce sont donc six commissions qui devraient être consultées. La création d'une commission spéciale simplifiera, nous semble-t-il, la tâche du Sénat.

Cette demande est faite par le groupe CRC, mais je crois savoir que d'autres groupes parlementaires feront de même, si ce n'est déjà fait.

Il me paraît contraire à l'esprit et à la lettre de la Constitution que la commission des lois organise dès cet après-midi des auditions, dont celle du ministre de l'intérieur, alors même que le Sénat n'a pas encore décidé de la forme que prendrait l'examen du projet de loi. Aussi, pour le respect du règlement et des groupes qui composent le Sénat, pour le sérieux de nos travaux, je demande que les auditions prévues par la commission des lois soient reportées.

Cette demande ne me semble pas excessive. Elle est de droit. Ce qui est excessif, c'est la précipitation du travail législatif, avec l'organisation d'auditions, sur un texte très important qui engage l'avenir de notre architecture institutionnelle, deux heures après l'adoption de ce dernier par le conseil des ministres.

Le gouvernement tente de passer en force

Réforme territoriale

Par Le groupe CRCE-K / 18 juin 2014

Le texte créant les grandes régions et reportant les élections cantonales et régionales a été adopté en Conseil des Ministres ce matin du mercredi 18 juin. Il a été immédiatement transmis au Sénat qui en commence l'examen en procédant dès cet après-midi à des auditions au sein de sa commission des Lois. Le rapport doit être présenté le 26 juin prochain et le débat en séance publique doit se dérouler le 1er juillet prochain.

Les sénateurs du groupe CRC ont indiqué dès les premières annonces de F. Hollande et du gouvernement, leur demande d'un grand débat national, démocratique et pluraliste avant de s'engager dans une refonte fondamentale de notre architecture institutionnelle.
Une telle précipitation, une telle mise devant le fait accompli du Parlement n'est pas acceptable.

Les sénateurs du groupe CRC ont demandé dès le début de l'après-midi la constitution d'une commission spéciale sur ce projet de loi afin d'en examiner toutes les conséquences sur le plan économique, social, culturel, financier, du développement durable et bien entendu, sur le plan institutionnel et juridique.

D'autres groupes ont ou vont formuler cette même demande.

Les sénateurs du groupe CRC entendent ainsi rappeler le gouvernement, dès le début de cette discussion, au respect du temps du Parlement et au respect d'un débat approfondi et pluraliste.

Il faut un référendum !

Réforme territoriale

Par Le groupe CRCE-K / 1er juillet 2014

Les sénateurs du groupe CRC, avec des sénateurs du groupe des radicaux (RDSE), ont déposé cet après-midi, une motion référendaire sur le projet de loi relatif à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral (n° 365). Cette motion propose au Sénat de se dessaisir de sa compétence législative pour la transférer au peuple.
La réforme territoriale présentée par MM. Hollande et Valls, remet en cause l'architecture républicaine de nos institutions territoriales.

La création de grandes régions, l'effacement programmé des conseils généraux et l'asphyxie progressive des communes dépourvues de moyens financiers posent de toute évidence un grand problème démocratique.

C'est un choix de société profond qui est ainsi proposé. La remise en cause massive des services publics est à peine masquée. La mise en concurrence des territoires est évidente avec comme axe majeur, la satisfaction du marché. La réduction des effectifs des personnels territoriaux est programmée.

La démocratie de proximité, richesse de notre pays, peut se voir porter un coup fatal au nom d'une harmonisation européenne dépourvue de sens.
La République, c'est la recherche de l'égalité et de l'unité.

Ce projet de réforme entamé dans la plus grande précipitation, en contradiction radicale avec les États généraux de la démocratie territoriale du 5 octobre 2012, doit être placé sous le contrôle direct du peuple.

C'est pourquoi les sénateurs du groupe communiste républicain et citoyen ont signé, déposé et voteront cette motion référendaire.

Consulter le peuple est totalement justifié

Délimitation des régions : motion référendaire

2 juillet 2014

Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, peut-être débuterons-nous, ce soir, l'examen à proprement parler du projet de loi qui nous est soumis. Quoi qu'il en soit, le moment que nous vivons, cet après-midi, est solennel.

Le dépôt de cette motion référendaire n'est pas un acte de procédure, encore moins une manœuvre dilatoire destinée à refuser un débat auquel nous participons amplement. Ce débat, c'est celui de l'avenir de nos collectivités territoriales et de nos services publics !

Depuis l'annonce de ce que le Président de la République présente comme une refonte de notre architecture territoriale pour les décennies à venir, mon groupe, le parti communiste français et le Front de gauche ont demandé, avec beaucoup d'autres, la saisine directe du peuple par voie référendaire.

Tel est précisément l'objet de cette motion référendaire, reposant sur la mise en œuvre par le Parlement de l'article 11 de la Constitution. Je rappelle qu'au titre de cet article, le recours au référendum est décidé par le Chef de l'État, sur proposition conjointe des deux assemblées.

De toute évidence, la réforme territoriale entre dans le champ possible du référendum. En effet, l'article 11 de la Constitution prévoit explicitement que l'appel au peuple peut se faire pour tout projet de loi portant sur l'organisation des pouvoirs publics.

Vous le savez, la pratique du référendum est une question délicate à appréhender. Le groupe communiste, républicain et citoyen n'est pas favorable à une utilisation plébiscitaire, excessive, présidentialiste du référendum. En revanche, monsieur Dantec, il considère que le déclenchement par les citoyens ou leurs représentants correspond pleinement à une conception démocratique d'une telle disposition constitutionnelle.

M. Ronan Dantec. Je suis d'accord !

Mme Éliane Assassi. Nous avons d'ailleurs regretté avec – à l'époque – l'ensemble de la gauche, l'adoption en 2008, lors de la réforme constitutionnelle lancée par Nicolas Sarkozy, d'une conception a minima du référendum d'initiative populaire. Mais nous avons déploré, plus encore, que le gouvernement de Jean-Marc Ayrault fasse sienne la pratique restreignant ce type de référendum, au point de le rendre inapplicable !

Consulter le peuple sur l'organisation de la démocratie lorsque l'enjeu est de toute évidence national apparaît pleinement justifié.

Il faut d'ailleurs noter que, malgré le tir de barrage auquel le Gouvernement a procédé, avec l'aide bienveillante de nombreux médias, pour rendre ce projet impératif, urgentissime, et le réduire à un débat purement technique, 58 % des Français considèrent nécessaire de recourir au référendum.

J'avoue donc être particulièrement surprise, pour ne pas dire autre chose, par les propos tenus, hier, par notre ancien collègue André Vallini – celui-ci était effectivement sénateur avant d'être ministre. « Comment consulter par

référendum les Français sur des sujets aussi techniques, voire compliqués, que les départements, les régions, la clause de compétence générale, les transferts de compétence d'une collectivité à une autre ? », s'interroge-t-il. Si ce n'est pas du mépris à l'égard du peuple français, cela y ressemble beaucoup !

Plus menaçant encore, M. Vallini, qui fut non seulement sénateur, mais aussi député, affirme : « Les sénateurs devraient faire attention à cette image négative qu'ils donnent. »

Mais, monsieur le ministre de l'intérieur, quand le Gouvernement, avec sa majorité étriquée, introuvable, donne l'image d'un pouvoir qui fuit le débat – j'entends par là le vrai débat national ! – en inscrivant à la va-vite un projet de loi rédigé à la hâte, au point de l'accompagner d'une étude d'impact quasi inexistante que le Conseil Constitutionnel a eu le plus grand mal à valider, n'est-ce pas lui, plutôt, qui devrait veiller à l'image négative qu'il donne ?

Je m'insurge aujourd'hui contre les attaques en règle de tous ces porte-paroles et hussards de la pensée unique qui tentent de dénier aux parlementaires, en particulier aux sénateurs, leur droit d'expression, leur droit d'action et leurs prérogatives constitutionnelles.

Oui, nous avons contesté la procédure accélérée sur un tel texte, car nous refusons la précipitation quand l'organisation de la République est en jeu !

Oui, nous avons demandé, avec succès, l'instauration d'une commission spéciale, car nous estimons que cette réforme touche l'ensemble des secteurs de la vie du pays ! Ainsi, tout le monde sait que le regroupement des régions porté par le présent projet de loi induit de lourdes modifications sur le plan des compétences économiques, culturelles, sociales, relatives au développement durable et, bien entendu, financières.

Oui, enfin, nous demandons un référendum sur l'avenir de notre démocratie ! C'est non seulement notre droit, mais aussi notre devoir !

M. Vallini ne devrait pas mépriser le peuple ! Rappelons-nous 2005. Rien n'était plus technique, plus rébarbatif que le projet de traité constitutionnel européen. Vous en savez quelque chose, monsieur le ministre ! Tout était organisé pour dégoûter le peuple du débat.

Or le peuple, qui sait faire preuve d'intelligence, s'en est saisi. Il a étudié, décortiqué, débattu, et il a rejeté le traité ! Le 29 mai 2005 fut un vrai traumatisme pour les partisans de la pensée unique, de ce monde conçu par et pour le marché.

Je m'insurge contre les cris d'orfraie de ceux que le débat démocratique rebute. Certains propos confinent à l'insulte à l'égard des représentants de la nation.

M. Vallini, encore lui, a appelé à ce que « l'intelligence l'emporte sur le conservatisme » ! Que faut-il en déduire nous concernant, nous et nos collègues du groupe RDSE qui, ensemble, alertons sur le caractère profondément rétrograde de cette réforme, portant en son sein de lourdes menaces contre l'égalité et l'unité républicaines ?

Que doit-on penser de l'ultralibéral M. Jacques Attali, maquillé en homme moderne et en détenteur de la vérité absolue (M. Jacques Mézard opine.), qui dénonce notre combat en invoquant une « juxtaposition de corporatismes et de rentiers » ? Après nous avoir traités d'idiots, on nous traite maintenant de rentiers !

M. Roger Karoutchi. Ou peut-être les deux ! (Sourires.)

Mme Éliane Assassi. Que penser de M. Valls, lui-même, qui nous accuse, je le cite, « de ne pas jouer le jeu » ? Idiots, rentiers… tricheurs peut-être ?

Ce tir de barrage à l'encontre de parlementaires se contentant d'utiliser les moyens, très limités, que leur offre une Ve République hyper-présidentialisée souligne la fébrilité des partisans de ce projet de réforme, accepté ni dans l'opposition ni dans la majorité.

Par conséquent, monsieur le ministre, je vous demande quand cesseront ces attaques aux relents d'antiparlementarisme, aux relents populistes, que certains, ou plutôt « certaine », ne renieraient pas.

M. Roger Karoutchi. Tout à fait !

Mme Éliane Assassi. Je rappellerai, pour clore ce chapitre, que le candidat François Hollande avait affiché parmi ses 60 engagements pour la France la nécessité de renforcer les pouvoirs d'initiative et de contrôle du Parlement. Les attitudes précitées me semblent peu conformes à cette promesse.

Le candidat François Hollande avait également défini, en avril 2012, ce qu'était pour lui le champ référendaire. Il le résumait à deux problématiques : les réformes institutionnelles importantes et les traités engageant la souveraineté de la France.

La réforme territoriale que nous abordons comprend deux volets étroitement liés, qui n'auraient dû faire qu'un seul projet. L'exposé des motifs du projet de loi n° 636, le second texte, relatif à la nouvelle organisation territoriale de la République, signale d'emblée « une étape complémentaire et ambitieuse », s'imposant « pour moderniser en profondeur notre organisation territoriale ». Il évoque un « acte fondateur » et propose d'engager le débat « sereinement sur les modalités de suppression des conseils départementaux à l'horizon 2020 ». M. Valls, ce matin encore, a rappelé l'objectif de suppression de ces conseils départementaux.

C'est donc un processus lourd qui s'engage avec le présent projet de loi, ce dernier, de toute évidence, ayant pour unique but de véhiculer le report des élections régionales et départementales.

Ce processus est d'autant plus lourd que le second projet comprend la suppression de la clause de compétence générale. Ce dernier point marque un virage à 180 degrés du Président de la République qui, devant les états généraux de la démocratie territoriale, avait affirmé qu'il n'était « pas question de revenir sur la clause de compétence générale ».

M. Éric Doligé. Aïe ! Il a dit ça ?...

Mme Éliane Assassi. Cette clause de compétence générale avait été supprimée – faut-il le rappeler ? – par le gouvernement Fillon, sous la férule de Nicolas Sarkozy, dans la loi du 16 décembre 2010.

M. Roger Karoutchi. Eh oui !

Mme Éliane Assassi. Elle a pourtant été rétablie l'an dernier après un long débat, approfondi, sérieux, dans le cadre de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

Ce n'est pas par immobilisme ou conservatisme que nous y sommes profondément attachés mais, comme la grande majorité des participants aux états généraux, parce que nous tenons à ce grand principe de la libre administration des collectivités territoriales. Briser la compétence générale, c'est forcément décréter la mise sous

tutelle de certaines collectivités par d'autres, voire par l'État.

Nous nous expliquerons lors des débats à venir sur ce point crucial, car nous craignons fortement une forme de recentralisation des pouvoirs dans le cadre d'un affichage de type fédéraliste, qui masquera mal le fait que les décisions échapperont aux élus et aux populations.

Je rappelle, monsieur le président Jean-Pierre Bel, qu'en tant que président du groupe socialiste du Sénat, vous défendiez la motion référendaire que nous avions déposée, ensemble, en ces termes :

« Le troisième motif du recours au référendum est de permettre aux Français de se prononcer directement sur le principe de l'organisation territoriale française.

« Alors que l'article 72 de la Constitution précise que les collectivités territoriales ont vocation à prendre les décisions pour l'ensemble des compétences qui peuvent le mieux être mises en œuvre à leur échelon , le projet de loi envisage de supprimer la clause de compétence générale […].

« Les Français doivent pouvoir se prononcer directement pour savoir si les collectivités locales doivent être cantonnées dans des compétences décidées par l'État ou s'il convient de maintenir leur compétence générale afin, notamment, de répondre aux attentes des usagers des services publics. »

M. Roger Karoutchi. C'était avant ! (Sourires sur les travées de l'UMP.)

M. Francis Delattre. Eh oui !

Mme Éliane Assassi. Monsieur le ministre, mes chers collègues, ce projet de regroupement des régions induit le second texte à venir, et en particulier la suppression de la clause de compétence générale souhaitée aujourd'hui – à rebours d'hier – par le Président de la République.

En 2010, nous avions demandé la consultation du peuple sur ce point ; c'est dire combien nous sommes cohérents ! Nous ne sommes pas immobiles : nous réitérons aujourd'hui cette exigence démocratique.

Faut-il rappeler que le général de Gaulle lui-même avait saisi le peuple et le Sénat sur le projet de loi relatif aux régions et au Sénat,…

Mme Isabelle Debré. C'était un autre temps !

Mme Éliane Assassi. … d'ailleurs au risque de s'y perdre ?

Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les sénateurs du groupe communiste républicain et citoyen refusent « le calendrier très contraint » qu'évoque Michel Delebarre dès l'ouverture de son rapport et exigent un grand débat national, conclu par la consultation du peuple sur ce projet qui remet en cause l'organisation actuelle de la République.

Les écrans de fumée démagogiques diffusés par le Gouvernement quant à une réduction des dépenses publiques se sont évanouis. Les 15 ou 20 milliards d'euros d'économies, chiffres avancés bien imprudemment par M. Vallini, se sont transformés, selon l'étude de M. Delebarre, en 393 millions d'euros dans le meilleur des cas ; d'aucuns envisagent même, plutôt, un coût important…

Le seul objectif réel, c'est la création de grandes régions européennes au service du marché et gouvernées par le

marché. Face à ce rouleau compresseur libéral, la démocratie et l'intérêt général sont peu de chose.

L'enjeu est là : la société s'organise-t-elle pour l'être humain ? Tend-elle à l'épanouissement des femmes et des hommes, ou bien le seul objectif est-il de répondre au mieux aux exigences du marché ? Cette question, monsieur le ministre, est fondamentale.

Cette réforme territoriale vise à abattre les digues démocratiques bâties depuis 1789 pour laisser libre cours à un libéralisme sans entrave. C'est pourquoi nous estimons que la seule voie possible pour l'adoption de ce projet de loi est celle du référendum.

Nous, les maires, ne voulons pas être réduits au rôle d'exécutants de politiques décidées plus haut !

Délimitation des régions : motion référendaire (explication de vote)

2 juillet 2014

Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, à propos de cette fusée à deux étages qu'est la réforme territoriale – on parle du premier texte en pensant au second –, je voudrais livrer le regard d'un sénateur-maire rural sur les intentions du Gouvernement à l'endroit des structures qui font encore la force de la démocratie locale.

Je dois avouer avoir été, en qualité de membre de la commission spéciale, particulièrement stupéfait des arguments employés hier par les partisans de cette réforme.

Il y a, en premier lieu, la peur de tomber dans une sorte de « référendumite » aiguë en France, alors que le dernier référendum dans notre pays date de 2005, voilà neuf ans. Il concernait l'Europe et sa Constitution et ses résultats ont été foulés aux pieds, bafoués, anéantis. Quelle image de démocratie et de respect du peuple !

Il y a, en second lieu, la volonté de gagner du temps, alors que la réforme territoriale est bien trop importante pour n'en faire qu'une question de temps. Il s'agit bien, pour nous, d'une question de fond, qui remet en cause la démocratie de proximité gérée par les élus municipaux et départementaux.

En ma qualité de maire d'une commune rurale de 2 500 habitants, je sais que ce n'est pas la communauté de communes qui gérera correctement, à notre place, chaque heure et chaque jour, les questions touchant nos administrés, nos associations et notre patrimoine.

Depuis de nombreuses années, tout a été pensé pour supprimer nos communes au profit des communautés de communes ou des EPCI. Cela a commencé avec le coefficient d'intégration fiscale, dont la finalité était de transférer un maximum de compétences des communes vers les EPCI.

Aujourd'hui, le nouveau gadget s'appelle « mutualisation », et les menaces de réduction de la dotation globale de fonctionnement envers les récalcitrants doivent permettre de terminer le sale boulot.

Non, monsieur le ministre, nous ne voulons pas, nous les maires, devenir de simples administrateurs de politiques verticales, anti-décentralisatrices et décidées d'en haut. Nous voulons être des maires de plein exercice.

Le conseiller territorial était déjà une amorce de suppression homéopathique des départements. Le gouvernement actuel a supprimé le conseiller territorial, mais propose une mesure encore plus radicale en vidant les départements de leurs compétences d'ici à 2021.

À droite, comme au parti socialiste, il faut vite oublier et abandonner cette très mauvaise idée de supprimer les départements et les communes, que ce soit maintenant ou plus tard. En témoigne un sondage très récent réalisé dans les Côtes-d'Armor.

Même s'il s'agit du département du président de l'Assemblée des départements de France, il ne constitue

certainement pas une exception. Quelques chiffres clés de cette étude doivent être retenus : 78 % des Costarmoricains se disent attachés à leur département et 84 % d'entre eux font avant tout confiance aux collectivités locales pour améliorer leur quotidien. Si 69 % pensent qu'une réforme de l'organisation administrative de la France est nécessaire – il faut donc faire quelque chose, mais pas ce qui est prévu dans la présente réforme –, 70 % sont opposés à la suppression de leur département et 75 % voudraient être consultés par référendum si le Gouvernement envisageait une telle suppression.

Voilà quelques semaines, Mme Marylise Lebranchu m'indiquait, à l'occasion d'une séance de questions d'actualité, que les communes n'allaient pas « tenir le coup ». Je suis désolé, mais elles en ont vu d'autres depuis la Révolution française, qu'il s'agisse des guerres ou des périodes de vaches maigres. Chaque fois, elles ont apporté la preuve que la meilleure des solidarités était bien celle qui était gérée dans la proximité immédiate.

Comment voulez-vous, monsieur le ministre, que, avec 11 milliards d'euros de moins demain, les collectivités locales investissent davantage ? Tournez-vous donc vers les prêteurs institutionnels et renégociez la dette de l'État si vous voulez trouver une bonne solution. Ne faites pas payer aux collectivités locales une addition dont elles ne sont pas responsables !

Enfin, à propos des regroupements autoritaires régionaux, de nombreux orateurs viennent de démontrer avec brio que ceux-ci relevaient davantage de l'amateurisme que de l'écoute des premiers concernés. Ces regroupements méritent à tout le moins un référendum pour respecter le peuple. Quant au second texte, qui entend décider du triste sort des communes et des départements, il mérite lui des milliers de référendums. Les maires que nous sommes et les présidents de conseil général ne manqueront pas de vous le rappeler, monsieur le ministre !

Telles sont les raisons pour lesquelles il faut voter la présente motion référendaire et montrer le chemin à l'Assemblée nationale.

Cette motion ne vise pas à retarder le débat mais à l'approfondir, sur des bases démocratiques

Délimitation des régions : motion référendaire (explication de vote)

2 juillet 2014

À mon tour, je vais tenter de convaincre mes collègues de la majorité de l'impératif démocratique qui commande de voter cette motion tendant à soumettre le présent projet de loi au référendum.

Monsieur le ministre, vous nous avez dit qu'il fallait laisser le Parlement débattre. Certes, mais cela ne doit pas nous interdire de nous demander au nom de quelle légitimité nous légiférons. Ceux qui nous ont permis de détenir la majorité dans cet hémicycle ont placé la réforme territoriale au cœur de leur mandat. Je rappelle en effet que le débat de 2010 n'est pas pour rien dans le changement de majorité intervenu au Sénat. Il est donc important que nous respections tant la parole que nous avons donnée lorsque nous combattions la réforme de la droite que le mandat populaire dont nous sommes porteurs.

Évidemment, l'argument est réversible. Vous l'avez d'ailleurs utilisé pour répondre à M. Retailleau. Au moins ce débat aura-t-il permis à ce dernier de faire un discours dont nous conserverons le compte rendu, et nous ne manquerons pas de rappeler à notre collègue les arguments qu'il a invoqués lorsque nous examinerons concrètement les articles du projet de loi.

Nous devons également nous interroger : cette réforme répond-elle à une demande du pays ?

Chers collègues socialistes et écologistes, en votant contre la motion référendaire, ne prenez-vous pas le risque de provoquer des réveils très douloureux ? Si l'argument du millefeuille territorial, qui a été beaucoup avancé et dont il a beaucoup été question dans les médias, impressionne peut-être une partie des Français – les sondages montrent cependant que c'est bien plus compliqué que cela –, il est néanmoins en train de s'effondrer, comme le montrent toutes les études. In fine, cette réforme ne permettra pas de réaliser les économies que vous promettez aux Français. Elle risque même de coûter très cher et de créer une grande pagaille.

Êtes-vous certains que les Français ont réellement compris les conséquences, évoquées par notre collègue Jean-Pierre Chevènement tout à l'heure, du fait de porter à 20 000 le nombre d'habitants des intercommunalités ? Êtes-vous certains que les Français qui vous ont donné mandat pour siéger dans cet hémicycle ont mesuré ce que signifie concrètement la disparition de la clause de compétence générale ? Vos électeurs ont-ils compris que, demain, les financements croisés rendront impossible la réalisation de tous les engagements que vous avez pris devant eux, qui plus est dans un contexte d'austérité budgétaire ? Telles sont les questions que nous voulons soulever en vous soumettant cette motion référendaire.

Nous souhaitons non pas bloquer le débat parlementaire, mais au contraire provoquer un réel débat de fond, démocratique, et nous donner du temps. Tel est le sens de cette motion.

Ce faisant, nous essayons une fois encore, et nous continuerons de le faire, de vous convaincre qu'il est grand temps d'entendre le pays. À ceux qui avancent l'argument du courage, je répondrai que le courage, c'est non pas d'aller droit dans le mur, mais de stopper le train fou de prétendues réformes, qui vont se solder par des échecs dramatiques.

Ces textes bouleversent le paysage institutionnel local, pour mieux le démembrer par la suite

Délimitation des régions

3 juillet 2014

Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, je ne peux commencer cette intervention sans émettre les plus vives protestations, au nom du groupe CRC, sur les conditions d'examen de ce projet de loi. C'est en effet à la hussarde que la Haute Assemblée est censée examiner en procédure accélérée un texte fondateur qui, comme l'a indiqué le Président de la République, va chambouler nos institutions locales pour des dizaines d'années. Or, il faut le dire ici, le travail d'élaboration de ce texte a été bâclé. C'est indigne des enjeux et de la Haute Assemblée !

M. Jacques Mézard. Très bien !

M. Christian Favier. Depuis que notre assemblée est saisie, nous avons fait des propositions pour élargir son travail.

Nous avons d'abord demandé, avec d'autres, une commission spéciale afin d'examiner l'ensemble des conséquences d'une telle réforme dans une même structure de travail plutôt que de saisir pour avis toutes les commissions. Malheureusement, le temps contraint que nous a imposé le Gouvernement n'a finalement pas permis à la commission spéciale de répondre aux objectifs de sa création et tous les enjeux de cette réforme n'ont pas été traités.

Nous avons ensuite refusé que ce texte vienne en examen du fait de la faiblesse, pour le moins, de l'étude d'impact. Tout en rejetant nos griefs, le Conseil constitutionnel reconnaît tout de même qu'aucune des conséquences en termes d'emploi public n'est traitée.

Enfin, la motion référendaire ne visait qu'à nous assurer que le peuple souverain soit appelé à avoir le dernier mot sur une réforme de nos institutions locales.

Rien dans notre démarche ne s'est apparenté à une quelconque obstruction. Nous n'avons pas joué la procédure pour éviter le débat. Au contraire, les enjeux de cette réforme ont toujours été au cœur des démarches entreprises. Mais comment pouvions-nous accepter une méthode qui consiste à saucissonner les textes pour faire avaliser un nouveau cadre institutionnel régional et intercommunal sans débattre, au préalable, des compétences nouvelles ou des conséquences induites par la disparition programmée des conseils généraux ?

Il s'agit en fait d'un véritable coup de force institutionnel, d'une manipulation politique peu glorieuse et d'une marque de défiance à l'égard de la représentation nationale et des élus.

Dans un premier temps, ces textes bouleversent le paysage institutionnel local pour mieux le démembrer par la suite. Ce faisant, le Président de la République, pourtant garant de nos institutions, nous demande de brader, en une semaine, notre organisation territoriale et deux cents ans de notre histoire républicaine partagée.

La méthode employée met à mal la séparation des pouvoirs, chère aux législateurs ayant fondé notre République. En effet, les projets sont tellement encadrés, figés dans le temps et dans leur contenu, que le pouvoir législatif est

de plus en plus transformé en un simple rouage administratif, entre les mains d'un pouvoir exécutif autocratique absolu, tellement sourd aux critiques qui montent de toute part.

M. Jean-Pierre Sueur. C'est nuancé…

M. Christian Favier. Cette tour d'ivoire élyséenne n'est d'ailleurs pas sans nous rappeler celle d'un autre temps, qui fit écrire au « petit horloger de Versailles » : « rien », sur son journal personnel, pour décrire ce qui s'était passé un certain 14 juillet 1789.

M. Gérard Longuet. Il n'avait pas le téléphone, c'est pour ça ! (Sourires.)

M. Christian Favier. En effet, partout, les élus locaux, les acteurs locaux, les populations s'expriment, grondent. J'en veux pour preuve, par exemple, la motion unanimement adoptée par l'Assemblée des départements de France pour affirmer son opposition à la réforme territoriale telle qu'elle nous est aujourd'hui proposée.

La quasi-unanimité des protagonistes rejette, si ce n'est l'objet de la loi, en tout cas la méthode. Quant au peuple, dont le Gouvernement espère le soutien, ce dernier le garde soigneusement éloigné, ne lui permettant de s'exprimer que par sondages et refuse évidemment de lui laisser décider du cadre institutionnel local par voie référendaire.

Alors, oui, sur cette question comme sur tant d'autres, nous devons maintenant faire vivre le changement !

À l'opposé des petits comités, des petits arrangements de couloir pour établir la carte des nouvelles baronnies, il est temps que s'installe dans notre pays un grand débat national pour refonder notre République et non pour faire peser sur les collectivités la responsabilité de la dette publique que les gouvernements successifs ont creusée depuis trente ans. Car, ne l'oublions pas, cette réforme est arrivée dans le discours public par le biais de la recherche d'économies, sous la pression des institutions européennes. C'était même le premier argument utilisé.

Or, depuis, la preuve en a été apportée, cette fusion des régions va d'abord coûter cher, et les économies à venir ne sont pas assurées sans réduire massivement les services publics et l'action sociale. C'est d'ailleurs bien cela qu'exige Bruxelles dans sa recommandation adressée le 2 juin dernier : « Le projet de nouvelle loi sur la décentralisation devrait permettre de simplifier les divers échelons administratifs en France, en vue d'éliminer les chevauchements de compétences entre les administrations, de créer de nouvelles synergies, d'obtenir de nouveaux gains d'efficacité et de réaliser des économies supplémentaires en fusionnant ou en supprimant des échelons administratifs. »

Voilà donc le véritable objectif de ce projet de loi : suivre scrupuleusement les rails tracés par Bruxelles. C'est en quelque sorte, monsieur le ministre, si j'ai bien compris, votre feuille de route. On comprend mieux, dès lors, que l'utilité de cette réforme des territoires pour nos concitoyens n'est ni affichée, ni débattue et encore moins démontrée.

Cependant, les conséquences, on le sait, seront lourdes. Dès maintenant, les réductions drastiques opérées par l'État sur les dotations des collectivités locales conjuguées aux incertitudes qui pèsent sur le devenir des départements et des intercommunalités, notamment en région parisienne, génèrent une baisse des investissements des collectivités locales et donc, mécaniquement, une réduction de l'activité des secteurs du bâtiment, des travaux publics et du paysage. Selon des projections, cette réduction pourrait atteindre 10 % en 2014 et menacer directement près de 10 000 emplois en Île-de-France à très court terme.

Par ailleurs, cette réforme s'inscrit à contre-courant du processus de décentralisation engagé par notre pays. Alors

que, depuis trente ans, le pouvoir local, communal et départemental, dans la proximité nouée avec la population, tente de mieux répondre aux besoins et aux attentes des citoyens, l'objectif de ces textes est la suppression des assemblées locales, au profit de grandes structures régionales et intercommunales de plus en plus éloignées des populations.

À l'inverse de tous les actes de décentralisation, vous venez même d'annoncer, monsieur le ministre, que pour compenser la disparition des départements, vous allez renforcer l'intervention des préfets. Autant nous nous félicitons d'un retour de l'action de l'État sur les territoires, que nous n'avons jamais contesté pour notre part, autant nous ne saurions accepter que cela se fasse contre les assemblées élues. C'est bien la preuve d'un retour en arrière, d'une reconcentration des pouvoirs, d'une recentralisation technocratique et, surtout, il faut bien le dire, d'un recul démocratique.

Intégration, concentration et organisation hiérarchique pyramidale des pouvoirs semblent être aujourd'hui l'alpha et l'oméga de votre pensée institutionnelle et de vos propositions, alors que tout pousse, au contraire, dans un monde moderne, à de nouvelles formes d'organisation plus souples, plus évolutives, plus collaboratives.

La nouvelle étape de la décentralisation, à laquelle nos concitoyens sont attachés, doit s'appuyer sur la volonté de rapprocher davantage les citoyens des lieux de décisions, de favoriser les coopérations, le partage des savoirs et des pouvoirs.

À rebours de tout cela, la perspective des mesures que vous nous proposez met gravement en péril notre organisation démocratique. Ainsi, vous voulez supprimer, en 2020, plus de 4 000 élus départementaux et leurs assemblées délibératives. Qui peut croire qu'il y aura plus de démocratie avec moins d'élus et moins d'assemblées élues ? Y aura-t-il plus de démocratie en supprimant l'obligation de consultation des citoyens en cas de modification de la région de rattachement d'un département ?

Mme Cécile Cukierman. Très bien !

M. Christian Favier. Y aura-t-il plus de démocratie en refusant, dans ce cadre de bouleversement institutionnel, que la parole soit donnée au peuple ?

Ni utile ni démocratique, pourquoi débattre d'un tel texte ? Où sont les véritables enjeux ? Mettons-nous tous la même chose derrière les mots ?

Ainsi, et ma collègue Cécile Cukierman y reviendra dans la discussion générale, lorsque l'on parle de régions fortes, de compétences et de pouvoirs réglementaires renforcés en leur faveur, sommes-nous toujours dans la perspective d'une République unitaire ou déjà sur la voie du fédéralisme ? La question se pose réellement lorsque l'on prévoit que l'intervention économique relèvera exclusivement des régions et qu'il faudra supprimer les doublons entre l'État et les régions.

L'État ne sera-t-il plus en mesure d'intervenir dans ce domaine ? Il n'y aurait donc plus de politique économique nationale, ni de politique nationale d'aménagement, ni de politique nationale d'enseignement supérieur ? Est-ce ce qui se cache derrière les déclarations de certains et les textes qui nous sont soumis ?

En fait, il y a un vrai jeu de dupes lorsque l'on débat de nos institutions locales et de notre démocratie de proximité. Prenons l'exemple de nos communes. Le sujet est si sensible chez nos concitoyens que tout le monde jure de les défendre alors que, depuis plusieurs décennies, tous les gouvernements ont tenté d'en réduire l'action : d'abord et toujours par le biais budgétaire, en réduisant les dotations de l'État et leur autonomie financière ; ensuite par la

réduction de leurs compétences.

Le vecteur essentiel de cette dévitalisation de nos communes, en cours et à venir, ce sont d'ailleurs, nous le savons tous, les transferts vers les intercommunalités. Quant aux intercommunalités, elles étaient à l'origine librement choisies, fondées sur des projets communs. Maintenant, c'est terminé : on concentre autoritairement, toujours plus ! De 5 000 habitants, on va passer à 20 000 habitants. Ce sera combien ensuite : 50 000, 100 000 habitants ? Je souligne qu'en petite couronne les intercommunalités rassembleront au minimum 300 000 habitants.

M. Roger Karoutchi. Exact !

M. Christian Favier. Dans ces conditions, chacun sait que nos communes deviendront, à plus ou moins brève échéance, de simples mairies d'arrondissement, notamment lorsque sera instaurée l'élection au suffrage universel direct des conseillers communautaires.

Si j'attire l'attention sur la situation et l'avenir de nos communes, c'est parce que vous soulevez le sujet à demi-mot, monsieur le ministre, car leur nombre élevé est ce qui nous différencie le plus en Europe. Officiellement, on ne parle pas de la suppression des communes, mais les projets, j'en suis persuadé, sont dans les cartons. Ils peuvent en sortir rapidement et constituent la seconde étape. Voyez comment, d'un seul coup, a été annoncée la disparition des départements ! En quinze jours, le Président de la République a changé d'avis : à Tulle, en janvier, il annonçait que les départements étaient utiles, puis que ceux-ci avaient fait leur temps et qu'il fallait maintenant les supprimer !

Le 27 janvier 2014, la loi MAPAM était promulguée, rétablissant la clause de compétence générale des départements et des régions. Moins de six mois plus tard, le futur projet de loi sur les compétences entend la supprimer.

Cette versatilité de la parole politique cache finalement mal un projet dont on sait qu'il est issu de la mission Balladur, dont la mise en œuvre n'a pas encore complètement abouti.

Ce texte s'inscrit dans une perspective libérale, celle d'une Europe fédérale des régions présentant partout la même organisation territoriale. Cette réforme se fera au nom d'une visée politique libérale et technocratique mettant à bas les structures de représentation de proximité, afin de toujours plus éloigner les centres de décision des citoyens et réduire ainsi leur capacité d'intervention et de contrôle

Au nom du changement, c'est le grand chambardement technocratique qui se prépare ici, pour faire en sorte que plus personne ne s'y retrouve. Au nom d'une prétendue lisibilité, vous remettez en cause tous les points d'appui démocratiques qui persistent encore dans notre société.

Ainsi, c'est finalement ce grand réseau d'élus locaux de proximité – communaux et départementaux –, avec leurs institutions, que vous voulez supprimer.

Notre critique est d'autant plus vive que cette réforme tourne résolument le dos aux engagements pris par le Président de la République lors de sa campagne électorale et dans son discours de Dijon. Loin des promesses sur un nouvel acte de décentralisation, nous sommes face – il faut bien le dire– à un nouveau renoncement, à une reculade, devant les exigences de l'Europe libérale.

Pour notre part, nous sommes favorables à une VIe République, sociale et démocratique, qui redonne du pouvoir au peuple au travers de nouvelles institutions, à tous les niveaux, du local au national, et au travers de collectivités territoriales construites sur la coopération et non sur une forme d'intégration contrainte, librement administrées par

des assemblées élues, aux pouvoirs renforcés, et non transformées en simples guichets déconcentrés des politiques de l'État. Tout cela exige un grand débat national, public, conclu par un référendum.

Par crainte du jugement populaire, vous le refusez. Nous le regrettons. En conséquence, le groupe CRC ne pourra que rejeter le texte que vous nous proposez.

Vous voulez faire entrer dans notre pays, par la fenêtre, le fédéralisme qui profite toujours aux plus riches

Délimitation des régions

4 juillet 2014

Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, un article de La Gazette des communes affirmait la semaine dernière que « nommer les choses, c'est déjà prendre le pouvoir sur elles ».

En remplaçant dans ses éléments de langage le terme de « décentralisation » par ceux de « réforme territoriale », le Gouvernement va à l'encontre de ce qu'attendait une majorité des élus locaux qui, en 2011, ont permis au Sénat de basculer à gauche, un événement qualifié alors d'« historique ». L'avenir dira s'il était véritablement historique… Le Gouvernement semble reléguer très loin la priorité des Françaises et des Français ayant contribué à faire élire, en 2012, un Président de la République de gauche.

Je ne reviendrai pas non plus sur les états généraux de la démocratie territoriale organisés au cours de l'automne 2012. S'ils ont créé de l'espoir et de l'envie dans nos départements, ils ont suscité depuis lors de la frustration et du désespoir.

Pourtant, pourquoi ne pas être parti de cette dynamique pour mettre en débat les moyens susceptibles de renforcer la décentralisation et nous proposer une loi élaborée dans la durée et de façon démocratique avec les élus locaux ?

« Déception, une fois de plus », diront, dans un soupir exaspéré, celles et ceux qui, résignés, ne voient plus une seule lueur d'espoir de changement.

Avec ce texte, vous voulez faire entrer par la fenêtre le fédéralisme dans notre pays : un fédéralisme qui est malheureusement toujours bénéfique aux plus riches, aux plus compétitifs ; une petite fenêtre, entre la fin de l'année scolaire et la Coupe du monde ! Peut-être pensiez-vous que tout avancerait sans faire beaucoup de remous.

Pourtant, à lire la presse quotidienne régionale de ces quinze derniers jours – et même d'avant ! –, on peut s'interroger sur cette précipitation et s'inquiéter, notamment, du rejet, hier soir, de la motion référendaire par l'Assemblée nationale.

Ne vous inquiétez pas, mes chers collègues, je ne citerai pas ici la longue liste des vœux ou des motions émis par les départements et les régions qui, du nord au sud de notre pays, et d'est en ouest, réclament une consultation démocratique sur ce texte, des motions qui se multiplient depuis quinze jours.

Pour quelles raisons nous présente-t-on un tel texte maintenant ? Ainsi que l'ont souligné certains de mes

collègues, pourquoi construire la boîte avant d'en définir le contenu ? Cette définition sera repoussée à l'automne. C'est un peu comme si l'on faisait le paquet cadeau avant même d'avoir acheté le cadeau ! L'emballage risque de ne pas être le bon.

Vous dites, monsieur le ministre, vouloir des régions fortes, compétitives. Toutefois, si nous nous en tenons au texte qui nous est présenté, en quoi les fusions ou les non-fusions proposées répondront-elles à cette volonté ? En quoi une future région Auvergne-Rhône-Alpes comptant 156 élus, contre 150 pour la région Rhône-Alpes actuelle, participera-t-elle à ce dynamisme, comme on l'affirme ?

On peut aussi s'interroger sur les choix opérés, qui ne reposent sur aucune recherche d'harmonisation entre les régions : ni le PIB, ni la population, ni même la superficie ne semblent avoir servi de repères pour guider les choix de fusion et de non-fusion.

Enfin, comme de nombreuses personnes rencontrées sur le terrain, notamment des élus, je m'interroge : en quoi agrandir les régions et supprimer les départements, ou plutôt les dévitaliser, répond-il aux attentes de nos concitoyennes et de nos concitoyens ?

On nous promet des régions plus fortes, plus compétitives, plus grosses, mais pour qui ? Pour celles et ceux qui souffrent ou pour celles et ceux qui s'enrichissent malgré la crise ?

Bien sûr, certains dans cet hémicycle nous stigmatiseront : nous serions dans le clan des ringards, des has been, comme l'on dit aujourd'hui, de celles et de ceux qui ne voudraient rien changer. Pourtant, comme nous n'avons eu de cesse de le rappeler, et comme nous continuerons de le faire, nous souhaitons, oui, une véritable réforme des institutions de notre pays. Seulement, nous appelons de nos vœux une réforme au sein de notre République, et non pas une réforme qui fasse voler celle-ci en éclats.

Nous défendons l'idée de décentralisation, d'une grande décentralisation qui organise la République pour répondre à l'exigence démocratique. Notre République, il nous faut en décentraliser l'organisation, et non l'atomiser au risque de casser son unicité, une unicité indispensable pour garantir la solidarité entre les femmes et les hommes de notre pays.

Monsieur le ministre, nous sommes et serons toujours disponibles pour travailler à la mise en commun et à la réflexion sur le partage des décisions entre l'État et les régions. Nous resterons disponibles, quelle que soit la période : car, si certains peuvent changer de discours, comme il a été souligné, entre le temps de leur campagne et celui de leur mandat, tel n'est pas notre habitude, au sein de notre groupe. En effet, dire le contraire de ce que l'on fait aggrave les crises de la politique plus qu'autre chose !

Disponibles, nous l'avons été au moment de l'examen du projet de loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles. À cette occasion, nous avons défendu l'intelligence territoriale, les conférences territoriales et les conférences des exécutifs, qui peuvent être de véritables lieux où les collectivités territoriales décident entre elles de leur organisation, de la répartition de leurs compétences et de la manière la plus efficace de mettre en œuvre des politiques publiques qui répondent aux besoins des populations. Oui, nous combattons l'autoritarisme étatique, qui impose et ne construit pas !

Disponibles, nous le sommes et le serons, mais une chose est sûre : nous sommes convaincus que faire mieux avec moins, ce n'est pas possible. Or si les deux projets de loi successifs sont votés, nous aurons des « super-conseillers régionaux » en charge de compétences supplémentaires, mais qui seront moins nombreux pour les assumer.

Nous serons toujours présents pour travailler à rapprocher la décision et ses moyens d'application de nos citoyens, mais ce rapprochement doit s'opérer au sein d'une République une et indivisible.

Cela fait rire parfois, mais on entend dire qu'il faudrait en finir avec les services de l'État, qui ne seraient pas à la hauteur. Ce discours, que nous entendons à maintes reprises lorsque nous rencontrons les élus, est de plus en plus répandu, dans des termes variables, mais qui reviennent au même, au point d'être dominant. Il est dangereux, ne serait-ce que parce qu'il est tenu par ceux qui ont orchestré le dépérissement de l'État par la mise en œuvre de la RGPP et de la MAP, ainsi que l'affaiblissement du service rendu par l'État aux collectivités territoriales ; par ceux qui ont affaibli l'État au lieu de lui donner les moyens de son action dans ce que l'on appelle aujourd'hui pudiquement « l'ensemble des territoires ».

Ce premier projet de loi, que beaucoup ont salué lorsqu'il a été annoncé, fait également apparaître une pratique surprenante de la part de femmes et d'hommes politiques. En effet, les tenants de grosses régions compétitives, attractives et dynamiques sont souvent très ardents quand il s'agit des autres, et beaucoup moins quand il est question de leur propre région.

On peut aussi s'interroger, à la suite de M. le rapporteur, sur les termes utilisés. Ainsi, on se demande régulièrement avec quelle autre région la Picardie pourrait fusionner, mais, quand il s'agit de Provence-Alpes-Côte d'Azur ou du Nord-Pas-de-Calais, on ne pose pas la question de la même façon : on tient pour acquis que d'autres régions vont les rejoindre, mais ce ne sont pas elles qui vont disparaître.

En vérité, il y a peut-être une carte qui n'a pas été publiée : celle des régions qui absorberont et des régions qui seront absorbées. C'est cette carte qui est dangereuse ! Car l'enjeu est non pas d'arrêter un découpage, mais d'entériner la disparition de telle ou telle région. D'ailleurs, à l'issue de ce grand mercato territorial, il reste deux régions que tout le monde veut fusionner avec d'autres, mais que personne ne veut absorber : l'une au nord de Paris, l'autre à l'ouest du Massif central.

Monsieur le ministre, chers collègues qui soutenez le projet de loi, tout va très bien, mais, à part ça, il faut que je vous dise… (Sourires.)

M. Bourquin, en Languedoc-Roussillon, veut rester seul et lance une pétition en ce sens.

M. Rousset déclare que l'Aquitaine a vocation à rester seule et ajoute, à juste titre, que le véritable développement des régions, qui est nécessaire, viendra d'une grande réforme fiscale.

M. Bonneau, en région Centre, veut bien des Pays de la Loire, mais surtout pas du Limousin.

Quant à M. Auxiette, en Pays de la Loire, il propose une fusion avec la Bretagne, sans parler de la région Centre qui voudrait fusionner avec lui.

En Bretagne, justement, c'est M. Urvoas, député, qui déclare : « Le pire serait que la Bretagne soit diluée dans un Grand Ouest mou ». Je ne doute pas que le même, dans quelques jours, au moment de voter le projet de loi, aura pour les autres régions le même respect qu'il voue à la sienne…

Ajoutez à cela certains bruits qui courent : monsieur le rapporteur, vous qui défendez ce projet de loi, ce que je respecte, vous auriez pu vous abstenir lors du vote sur le texte élaboré par la commission spéciale en raison de l'adoption d'un amendement visant à rattacher la Picardie à la région Nord-Pas-de-Calais.

M. Daniel Dubois. C'est vrai !

Mme Caroline Cayeux. En effet !

M. Jean-Jacques Hyest, président de la commission spéciale. Il l'assume !

M. Michel Delebarre, rapporteur. Je l'ai toujours assumé, ma chère collègue !

Mme Cécile Cukierman. Pourtant, monsieur le rapporteur, cette grosse région, forte de plus de 6 millions d'habitants et d'un PIB de plus de 140 milliards d'euros, vous aurait permis de devancer Provence-Alpes-Côte d'Azur, et peut-être de voir se lever un peu du soleil du sud dans une belle région Nord–Pas-de-Calais–Picardie !

M. Daniel Dubois. Nous ne sommes pas assez bien pour eux ! (Sourires.)

M. Jean-Pierre Raffarin. On ne prête qu'aux riches !

Mme Cécile Cukierman. Le président de la Picardie, pour sa part, compare ce projet de loi à un nouveau jeu qu'on pourrait appeler « surprise, surprise », préférant prendre le débat avec dérision ; il faut dire qu'il est un peu l'invité du bal de fin d'année, qui voudrait bien danser avec tout le monde, mais que personne n'invite !

En Poitou-Charentes, le président du conseil régional se félicite de la fusion proposée, mais les quatre présidents de département refusent le nouveau découpage.

En Provence-Alpes-Côte d'Azur, M. Vauzelle déclare à Nice-Matin qu'il faut réduire le nombre de régions, mais que, en ce qui concerne la sienne, « on ne va pas faire d'énormes régions qui vont générer de nouveaux problèmes ». Je m'arrête là, avant que la maison ne brûle !

Monsieur le ministre, mes chers collègues, vous aurez compris que nous ne voterons pas le projet de loi. Nous ne voulons pas que le résultat de la finale soit : « Décentralisation : 0 – Fédéralisme : 1 ».

Défenseurs des territoires au sein de notre République, nous ne voulons pas de ce projet de loi, parce qu'un tel score en finale serait une catastrophe pour les services publics, seul rempart contre la crise et seul garant de la cohésion sociale dont ont besoin aujourd'hui les femmes et les hommes de notre pays !

Près de 10 000 emplois menacés en Île-de-France dans les secteurs du bâtiment

Réforme territoriale

4 juillet 2014

Les réductions drastiques opérées par l'Etat sur les dotations des collectivités locales conjuguées aux incertitudes qui pèsent sur le devenir des départements et des intercommunalités en Petite Couronne génèrent une baisse des investissements des collectivités locales et donc mécaniquement une réduction de l'activité des secteurs du bâtiment, des travaux publics et du paysage.

Selon des projections, cette réduction pourrait atteindre 10% en 2014 et menacer directement près de 10.000 emplois en Ile-de-France à très court terme.

Si le gouvernement ne revient pas sur ces projets et les dispositions particulièrement nocives qu'ils induisent, il prendrait la responsabilité de mettre en péril des centaines de TPE et de PME avec le cortège de destructions d'emplois qui l'accompagnerait.

En effet, les collectivités locales représentent aujourd'hui près des trois quarts de l'investissement public. Ces secteurs constituent un volume d'activité considérable et non délocalisable. Ainsi le seul secteur des travaux publics représente à lui seul en Ile-de-France plus de 8 milliards d'euros de chiffre d'affaire.

Face aux ponctions opérées par l'Etat sur leurs dotations, (1,5 milliards d'euros en 2014, plus de 3 milliards en 2015), les collectivités locales n'ont bien souvent d'autre choix que de répercuter intégralement celles-ci sur les dépenses d'investissement.

Au moment où la crise frappe si fort et où les besoins en matière d'écoles, de collèges, de déplacement, d'habitat ou d'infrastructures sont criants, au moment où toutes les énergies publiques devraient être mobilisées pour préserver et développer l'emploi, la volonté du gouvernement d'accentuer la pression sur les ressources des collectivités locales et les menaces qui pèsent sur l'avenir des départements conduisent au résultat inverse.

Ainsi, le projet de transfert des routes départementales et des collèges aux régions en 2017 risque de geler d'ici là tout investissement dans ces domaines essentiels pour nos concitoyens.

Ce n'est pas de réduction de charges et d'incertitude dont ont besoin les entreprises mais avant tout de commandes, de dynamisme et de stabilité dans le paysage institutionnel.

En Val-de-Marne, nous avons fait le choix de maintenir l'investissement du Conseil général à haut niveau, mais les contraintes qui nous sont imposées rendent cette orientation incertaine à moyen terme.

C'est pourquoi, particulièrement soucieux de l'activité dans ces secteurs stratégiques pour l'emploi et le développement territorial, j'appelle le gouvernement à prendre toute la mesure de la catastrophe qui s'annonce, à renoncer, en conséquence, aux réductions de dotations destinées aux collectivités et aux projets de désorganisation de celles-ci dans le cadre de la réforme des territoires et à conclure, sans délais, un pacte avec les collectivités locales pour conforter et développer l'investissement public.

Demain, les intercommunalités se substitueront aux assemblées communales et les grandes régions aux départements

Délimitation des régions : explication de vote

4 juillet 2014

Notre débat, malgré le peu de temps dont nous avons pu disposer pour le préparer, a été très riche. Des questions de fond ont ainsi pu être abordées durant ces deux jours.
Je voudrais avant toute chose me féliciter que le Sénat ne se soit pas soumis au texte du Gouvernement, ni à la méthode qui nous a été imposée. Outre la procédure accélérée, le fait de commencer à débattre du périmètre des futures régions sans avoir préalablement discuté de leurs compétences et, surtout, des conséquences de leur mise en place était à mon avis une erreur fondamentale qui a beaucoup pesé sur nos échanges.

En effet, chacun sait que de grandes régions seront plus éloignées des citoyens, a fortiori avec un nombre réduit d'élus pour représenter les populations comme le proposait le projet de loi initial. Compter au moins cinq représentants par département constitue donc un réel progrès. Avec cinq élus, le pluralisme sera certainement un peu mieux respecté.

D'une manière générale, nous serons très attentifs à ce que cette réforme n'aboutisse pas à un amoindrissement de l'action publique. Là aussi, on perçoit bien la volonté du Gouvernement de mettre en place des mesures de restriction budgétaire. Cette volonté le conduit même à réduire le nombre d'assemblées élues : demain, les intercommunalités se substitueront aux assemblées communales et les grandes régions aux départements. Or on a bien vu durant ces deux jours de débat que le département continue d'avoir une place tout à fait essentielle dans l'organisation de notre République et pour répondre aux besoins de solidarité et de cohésion sociales de notre pays.

Un point a été peu abordé : la nécessité d'un véritable débat public. Quand on engage une réforme de cette importance, qui transformera notre pays pour des décennies, il faut bien évidemment consulter les populations. C'est la raison pour laquelle nous sommes favorables à un référendum.

Enfin, certains ont parlé d'occasion manquée. Nous sommes en effet très loin des ambitions qui avaient été portées, ici même, au Sénat, au moment des états généraux de la démocratie territoriale. Il faut une véritable loi de décentralisation donnant plus de pouvoir aux collectivités locales et leur garantissant les moyens d'exercer leurs compétences. Ce n'est malheureusement pas le cas des projets qui nous sont présentés actuellement. Mais nous aurons encore l'occasion d'en débattre... En attendant, le groupe CRC s'abstiendra.

Le Sénat rejette le cœur de la réforme

Réforme territoriale

Par Le groupe CRCE-K / 4 juillet 2014

L'article 1 du projet de loi relatif à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral a été rejeté par le Sénat grâce à l'adoption d'un amendement de suppression (n°105) déposé par les sénatrices et sénateurs du groupe communiste, républicain et citoyen.

Cet article, véritable cœur de ce projet de loi, fixe la nouvelle carte régionale. Sous prétexte de les rendre plus puissantes et efficaces, elle éloigne toujours plus les citoyens des lieux de décisions. Au nom d'une harmonisation européenne libérale et fédéraliste, ce sont en fait les discriminations territoriales qui seraient alors renforcées.

En effet, la création de grandes régions, la disparition programmée des conseils généraux et l'asphyxie des communes dépourvues de moyens financiers pose de toute évidence un grand problème démocratique. Proposée dans la plus grande précipitation par le gouvernement, cette réforme territoriale constitue une véritable remise en cause de l'architecture républicaine de nos institutions territoriales.

Les nombreuses démarches entreprises par le groupe CRC ces dernières semaines avec la création d'une commission spéciale ou le vote d'une motion référendaire, n'avaient pour seule vocation que de permettre un vrai débat sur cette réforme. Les sénatrices et sénateurs CRC regrettent que, par crainte du jugement populaire, ce débat n'ait pu avoir lieu.

Le rejet de cet article 1er ne fait que confirmer les enjeux de cette réforme et la nécessité de donner la parole au peuple pour qu'il assure sa souveraineté par voie référendaire.

La réforme territoriale sanctionnée au Sénat

Elections sénatoriales

Par Le groupe CRCE-K / 28 septembre 2014

Trois ans après la victoire de la gauche au Sénat, ce dernier bascule à droite et le Front national y fait son entrée.

Ce n'est pas une surprise, car les dernières élections municipales ont tourné à la déroute électorale pour le Parti socialiste dont la politique d'austérité, de renoncement aux valeurs de progrès et de justice sociale a été sanctionnée.

Ainsi, François Hollande et son gouvernement essuient-ils une troisième défaite électorale en 6 mois à peine.

Aujourd'hui, de nombreux « grands électeurs » élus locaux pour la plupart, ont exprimé leur refus d'une réforme territoriale qui poursuit la logique de démembrement de la République et du service public des textes de Nicolas Sarkozy.

Ils ont exprimé leur refus, leur inquiétude face aux réductions budgétaires drastiques, 11 milliards d'euros, imposées aux collectivités territoriales au nom de l'austérité.

Les candidats communistes, du Front de gauche, ont fait de bons résultats dans des circonstances difficiles.

En nombre de voix leur résultat est proche de la stabilité sur le plan national.
Le groupe CRC, sur ses cinq sièges renouvelables, en perd trois.

Les sénateurs du groupe communiste républicain et citoyen continueront au Sénat, dans cette situation nouvelle, à porter l'espoir d'une politique alternative de gauche qui, elle seule, permettra de résister à la poussée de la droite et de l'extrême droite lors des prochaines échéances électorales.

Pour financer la politique de l'offre voulue par le Medef, vous demandez des efforts aux Français et aux collectivités

Réforme territoriale

28 octobre 2014

Monsieur le président, je voudrais tout d'abord vous remercier d'avoir pris l'initiative de ce débat, et remercier également le Premier ministre d'être parmi nous pour clarifier cette réforme territoriale.

Avant toute chose, quitte à amputer quelque peu mon temps de parole, je souhaite faire part de l'émotion de mon groupe à la suite du décès, dans des conditions qui restent encore à déterminer, du jeune Rémi Fraisse, qui manifestait pour la suspension des travaux du barrage de Sivens, dans le Tarn. On ne peut mourir à vingt et un ans. Nos pensées sont tournées vers sa famille, ses proches, et nous espérons que la lumière sur ce drame sera faite au plus vite.

Mes chers collègues, notre débat de cet après-midi ne peut être déconnecté de ce qui se passe dans le pays : chômage en constante progression, croissance quasi nulle, demande agonisante et austérité bien présente, alors que les déficits sont à leur paroxysme.

De manière générale et plus particulièrement dans ces circonstances, vous n'êtes pas sans le savoir, les élus, les collectivités, sont souvent les derniers remparts – d'aucuns disent les boucliers – contre la dislocation du tissu social.

Monsieur le Premier ministre, avec votre déclaration de ce jour sur la réforme territoriale, vous nous présentez en quelque sorte de nouveau votre projet de société. Libéral ? Social-libéral ? Je vous laisse le soin de le qualifier…

Pour ma part, ce qui m'intéresse, ce sont les contenus et le sens. Une chose est sûre, cependant : ce projet tourne le dos aux valeurs qui ont construit la gauche au fil des décennies.

Rares sont celles et ceux qui croient aujourd'hui que l'objectif de votre politique est de répondre aux espoirs exprimés au mois de mai 2012. Vous ne cessez d'ailleurs de le répéter : vous voulez casser le lien avec cette gauche que vous avez reniée, alors même qu'elle fonde votre seule légitimité politique.

Votre gouvernement a entériné une politique de l'offre conforme aux souhaits du MEDEF et, pour la financer, vous vous attaquez à la protection sociale, au code du travail et aux collectivités. En résumé, vous demandez des efforts à la population pour améliorer la situation du pays, alors que vous faites des cadeaux aux entreprises et à leurs actionnaires.

Autant de choix qui n'offrent pas de différence de fond avec la politique économique menée par la droite. Vous ne laissez qu'une seule option aux Français, puisqu'ils doivent choisir entre deux maux : le moins pire, c'est-à-dire la réduction des dépenses de 50 milliards d'euros que vous proposez, et le pire, les économies de 120 milliards d'euros voulues par la droite. Mais pire ou moins pire, c'est toujours pire ; or ce n'est ni pour l'un ni pour l'autre que nous avons voté !

Certes, vous n'êtes pas, je dois le reconnaître, monsieur le Premier ministre, le seul responsable des évolutions libérales en matière économique et sociale de la société ; il en va de même, d'ailleurs, pour le sujet qui nous intéresse aujourd'hui, l'organisation du territoire : cette évolution remonte en effet à de longues années.

Après les grands espoirs suscités par les lois de décentralisation de 1982, la loi constitutionnelle du 28 mars 2003 a engagé le morcellement de la République. Le Premier ministre de l'époque, Jean-Pierre Raffarin, en avait fait sa réforme clé : la clé d'une politique libérale totalement revendiquée, dont la finalité fut d'opérer de vastes transferts d'activités publiques rentables vers le secteur privé et de diminuer considérablement les dépenses publiques.

Les réformes engagées par Nicolas Sarkozy ont poursuivi une logique de désengagement financier et politique de l'État, avec une méthode : la mise en compétition « à la libérale » des territoires mortifère pour les communes.

La réforme des collectivités territoriales de l'année 2010, que toute la gauche avait pourtant combattue, n'a été ni abrogée ni même détricotée par votre gouvernement.

Seul le conseiller territorial, qui remplaçait les conseillers généraux et régionaux, a été supprimé à la suite de l'adoption d'une proposition de loi déposée par mon groupe au Sénat.

« Réformer les territoires pour réformer la France » : telle est la formule utilisée par le Président de la République pour justifier sa politique territoriale, qui remet en cause l'architecture institutionnelle de notre pays. Cette réforme territoriale a trois objectifs : imposer l'austérité, attiser la concurrence entre les territoires et ouvrir de nouveaux espaces de profit pour les marchés, tout en détruisant la démocratie locale.

La précipitation de cette réforme, menée qui plus est sans consulter le peuple, est le symptôme de la poursuite des attaques portées contre la République ; elle dénote un vrai mépris pour la démocratie et la souveraineté populaire, le Gouvernement se pliant à la seule volonté de la Commission européenne, dont l'ambition est de dissoudre, par la promotion des régions, le cadre national, afin de faciliter la circulation des capitaux et des travailleurs sans droit.

Scindée en plusieurs textes, cette réforme est devenue illisible – quoi qu'en disent certains – pour les citoyens. Comment peuvent-ils s'y retrouver quand les élus locaux eux-mêmes s'y perdent ? En réalité, elle s'attaque aux deux collectivités les plus proches des citoyens, celles qui sont à leur côté dans les difficultés. Cela ne peut que renforcer la crise politique et entraîner une remise en cause de la cohésion sociale.

Répondant aux attentes de la Commission européenne et du « top secret » Comité des régions, la suppression des départements et la réorganisation libérale du territoire marquent la volonté de réduire au maximum l'expression de la souveraineté populaire.

En ce sens, l'adaptation du territoire au libéralisme sacrifie les structures démocratiques pour mieux s'éloigner de l'intérêt général.

Par ailleurs, ce projet défend une conception de l'État recentré sur ses missions régaliennes, conception promue par les idéologues du libéralisme et leurs traités européens, afin de réduire les dépenses publiques.

Cet aménagement du territoire entraînera nécessairement une mise en concurrence internationale, européenne et nationale des territoires.

Elle aura pour conséquence prévisible d'approfondir le fossé entre les régions à fort potentiel économique et les autres. Les régions riches ne vont certainement pas tirer vers le haut les régions les plus pauvres ; elles seront en

réalité de véritables trous noirs, qui aspireront l'essentiel des richesses.

Cette concurrence induira un déséquilibre territorial, une hiérarchie inévitable, et laissera encore davantage les plus démunis au bord de la route.

Mettre en concurrence des territoires participe du démantèlement des services publics, garants du principe d'égalité. De ce point de vue, ce qui nous sépare profondément de vous, monsieur le Premier ministre, c'est notre attachement au principe républicain d'unicité des services publics.

Or cette réforme porte, dans ses fondements mêmes, l'éclatement de l'égalité républicaine. La mise en concurrence a été poussée à son paroxysme avec la création des métropoles. Avec ces dernières, dans un objectif de concentration et d'optimisation économique, sont constitués de grands centres économiques adaptés au marché et est mis à la disposition du marché capitaliste ainsi que des multinationales un espace dans lequel ils vont pouvoir trouver tout ce dont ils ont besoin pour satisfaire leur appétit. En clair, tout est fait pour mettre les institutions au service des dogmes de rentabilité et de compétitivité.

Monsieur le Premier ministre, nous n'acceptons pas que votre gouvernement, qui tient sa légitimité du peuple de gauche, avance et répète, comme un vieux disque rayé, le fameux argument de la réduction des dépenses publiques.

Le regroupement et la mutualisation permettraient, selon vous, de faire des économies, sans licenciement, tout en améliorant les prestations offertes à la population. Qui, à part vous et vos amis, bien sûr, peut sincèrement soutenir cette thèse ?

Nombreux aujourd'hui sont ceux qui considèrent – y compris, et c'est un comble, des agences de notation ! – que les frais de regroupement des organisations nouvelles vont coûter plus cher pendant une période de cinq à dix ans.

Ce ne sont pas les frais de structures ni les fonctions support qui coûtent le plus aux collectivités territoriales ; ce sont les services mis en place en faveur de la population. Il n'y aura donc réduction des coûts qu'au prix d'une baisse brutale des services, ce qui est bien l'objectif inavoué de cette réforme. Si les collectivités dépensent plus pour se réorganiser, et que, dans le même temps, les dotations d'État baissent, alors les collectivités devront réduire leur action en direction de la population, ainsi que leurs investissements.

Ce mouvement est déjà à l'œuvre et l'austérité gagnera toujours plus l'action locale. Comment pouvez-vous ignorer à ce point la colère qui monte chez les élus, les fonctionnaires et nos concitoyens, face à la réduction des dotations aux collectivités ? Cet après-midi même, de nombreux maires ruraux sont venus dire cette colère devant le Sénat.

Monsieur le Premier ministre, notre vision de la démocratie, de l'organisation des institutions et du territoire n'est ni dépassée ni archaïque. C'est au contraire la politique du Gouvernement qui n'est nullement tournée vers l'avenir, qui s'inspire des vieux préceptes libéraux, à peine dépoussiérés, promus par les économistes des XVIIIe et XIXe siècles David Ricardo et Adam Smith.

C'est votre politique qui ramène vers le passé notre pays : retour sur les acquis sociaux par le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2015 ; destruction organisée des services publics ; culpabilisation des chômeurs ; atteintes aux droits des salariés ; coups donnés aux fonctionnaires ; recentralisation des pouvoirs ; éloignement des centres de décisions des citoyens ; et j'en passe ! Sous couvert de modernité, c'est en réalité un recul démocratique majeur qui est en cours.

Non, monsieur le Premier ministre, pour reprendre vos propos tenus dans une interview accordée à un hebdomadaire qui a récemment changé de nom, nous ne choisissons pas « de défendre les solutions d'hier plutôt que de résoudre les problèmes d'aujourd'hui » ; nous sommes des partisans déterminés du progrès. Or, selon nous, le progrès, c'est placer l'humain au cœur des décisions, et non pas, comme vous le faites, la logique financière comptable.

Nous sommes favorables à une évolution des structures locales ; encore faut-il analyser les forces et faiblesses de ce qui existe aujourd'hui. C'est pourquoi nous proposons, dans le respect des structures démocratiques existantes, une remise à plat de notre organisation territoriale, accompagnée d'une réforme fiscale,…

M. Jean-François Husson. Promise par Jean-Marc Ayrault !

Mme Éliane Assassi. … cette fameuse réforme dont nous avons longtemps entendu parler, et qui a été enterrée, renforçant la libre administration des collectivités et les outils de péréquation sur la base de quatre axes cardinaux : démocratie, proximité, coopération, services publics.

Nous sommes pour une profonde rénovation de nos institutions ; une rénovation tournée vers le partage et non vers la domination des unes sur les autres. Dès lors que ce sont les objectifs de services publics et d'épanouissement humain qui priment, nous sommes favorables, monsieur le Premier ministre, à des regroupements de territoires, pour autant qu'ils se fassent sur la base de projets convergents, respectueux de l'unicité de la République.

Quant à l'État, nous voulons qu'il s'investisse dans des grands projets structurants, utiles, développeurs de solutions publiques, créateurs d'emplois, et qu'il joue son rôle, à son échelle, dans un certain nombre de domaines : la santé, les transports, l'éducation, l'énergie, la culture et l'environnement, notamment.

Oui, nous sommes pour une VIe République démocratique et sociale. Nous sommes courageux, monsieur le Premier ministre ; nous n'avons pas peur, vous le savez bien, de changer radicalement nos institutions, à condition qu'elles apportent plus de démocratie. Je pense à l'Assemblée constituante, pour plus d'implication citoyenne ; je pense également au contrôle citoyen, grâce à un droit de regard du peuple sur les prises de décisions et à plus de coopération.

La réforme du Président de la République que vous défendez ne recueille pas l'assentiment de la majorité des élus ni du pays ; elle est même à l'origine de fissures au sein de votre majorité.

Elle doit faire l'objet d'un référendum populaire, car le peuple ne peut être mis devant le fait accompli que représente une telle modification des règles démocratiques.

Contrairement aux idées reçues, nos concitoyens sont très attachés à leurs collectivités, dont leur département, y compris en milieu urbain. C'est ce dont témoignent les 32 000 signatures recueillies dans le Val-de-Marne (M. Philippe Dallier s'exclame.), que mon ami Christian Favier, sénateur et président du conseil général du département en question, va vous soumettre aujourd'hui.

Oui, monsieur le Premier ministre, l'heure est au choix : entre les valeurs d'avenir, de progrès et de justice sociale – des valeurs de gauche, en résumé, de cette gauche dont la raison d'être est la contestation de la toute-puissance du capitalisme – et celles d'un libéralisme passéiste, arc-bouté sur ses privilèges, dont vous semblez malheureusement vous faire aujourd'hui le porte-parole.

Ce projet masque un recul sans précédent de la démocratie

Délimitation des régions (deuxième lecture)

28 octobre 2014

Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, un constat s'impose : le changement de majorité de notre Haute Assemblée n'aura pas infléchi si peu que ce soit le rythme imprimé à l'examen de ce texte. La précipitation reste de mise et les engagements d'hier sont aujourd'hui bien oubliés par certains.

En effet, si le Sénat avait décidé de mettre en place une commission spéciale pour l'examen de ce projet de loi, ce n'était pas pour que cette commission se contente de débattre de la seule délimitation du territoire de nos régions. La commission des lois aurait pu se charger de cet aspect, et même très bien.

Compte tenu des enjeux liés au renforcement des futures régions, cette commission spéciale avait pour vocation d'examiner toutes les conséquences, sur les plans économique, social, culturel, financier, et, bien entendu, institutionnel et juridique, sans oublier le développement durable, d'une refonte de la délimitation des territoires régionaux.

Cet objectif, que nous nous étions alors majoritairement fixé, avait été mis en évidence, en particulier, par l'extrême indigence des éléments contenus dans l'étude d'impact.

Or, en deuxième lecture, nous avions la possibilité d'enrichir notre réflexion par des auditions supplémentaires, pour mieux éclairer ces enjeux, et surtout veiller au respect de la loi dans la procédure mise en œuvre.

Il n'en a rien été. La commission spéciale a même, en de telles circonstances, fermé les yeux sur la légalité, puisqu'elle n'a pas exigé l'application de l'article L. 4122-1 du code général des collectivités territoriales, lequel précise que « les limites territoriales des régions sont modifiées par la loi après consultation des conseils régionaux et des conseils départementaux intéressés. »

L'examen du regroupement des régions se sera donc fait sur un coin de table, en commission, à l'instar de ce qui avait été fait à l'Élysée, dans des conditions ubuesques, à la veille de la première lecture.

La droite, qui critiquait, en juin dernier, la méthode, la met aujourd'hui en œuvre sans état d'âme. Au passage, elle a oublié son vote en faveur de la motion référendaire demandant l'organisation d'un référendum sur ce texte de loi.

Chacun peut le constater, l'influence des baronnies régionales reste toujours aussi forte dans le projet de notre commission. C'est particulièrement vrai pour l'Alsace, dont les élus exercent une certaine pression au nom d'enjeux n'ayant rien à voir avec l'intérêt général.

Ces parlementaires vont même jusqu'à proposer de faire passer par la loi la fusion de leurs collectivités départementales et régionale, fusion qui a pourtant été rejetée par les citoyens alsaciens.

C'est devenu une manie, pour la droite, de faire avaliser par la loi ce que le peuple refuse par référendum. Elle l'a déjà fait en 2005 s'agissant du Traité européen.

Mme Éliane Assassi. Exactement !

M. Christian Favier. Ce refus de prendre en compte l'avis de la population n'est malheureusement pas l'apanage de la droite. En effet, le texte issu de la majorité socialiste de l'Assemblée nationale a été presque totalement repris par notre commission. Il est particulièrement marqué par son autoritarisme, son caractère technocratique et son refus du dialogue avec les élus et les citoyens.

Ainsi, après la non-consultation des conseils régionaux et généraux concernés par les fusions de régions, l'alliance de l'UMP et du PS est aujourd'hui de nouveau à l'œuvre, je suis bien obligé de la constater, pour ôter tout pouvoir d'intervention aux citoyens dans ce processus de modification des territoires de la République.

L'obligation de référendums locaux est ainsi supprimée. Pour notre part, nous refusons ce recul démocratique, tout comme nous refusons les fusions de régions fondées sur des visions dépassées, ne s'appuyant sur aucune réalité objectivement démontrée.

Chacun sait pourtant que tout regroupement, dans quelque domaine que ce soit, doit d'abord s'appuyer sur des relations existantes. Or aucun examen sérieux n'a été entrepris s'agissant des liens entretenus entre les différents territoires régionaux.

Pour se regrouper, il faut ensuite s'appuyer sur une relation souhaitée par les parties prenantes, en un mot se mettre d'accord sur un projet partagé. Or personne n'évoque cet aspect ! Les seuls arguments avancés sont des souhaits : devenir plus gros et dépenser moins !

Aux yeux de certains, développer de nouveaux services à la population serait presque devenu un objectif incongru. Pourtant, pour réussir un regroupement, il est nécessaire d'apprécier les éléments relationnels existants et ceux qu'il s'agit de construire.

En termes d'évolution des organisations, nous avons appris depuis longtemps que, si ce travail préalable n'est pas fait, l'échec est assuré. Il l'est également si l'ensemble des intervenants ne sont pas associés au processus de transformation.

Ainsi, sans une association étroite, sans une concertation approfondie avec les citoyens, des partenaires économiques et sociaux, des élus locaux et des personnels territoriaux, rien ne se construira durablement. Le risque est grand de voir se développer les concurrences, les appétits égoïstes et les réseaux identitaires de chaque territoire, en flattant finalement plus les différences que ce qui rassemble.

Cela commence malheureusement à se produire, chacun peut s'en rendre compte. Pour notre part, nous ne saurions nous résoudre à laisser éclater notre République sous les coups des égoïsmes et de la mise en concurrence des territoires.

Avant même d'organiser cette nouvelle carte des régions, la logique aurait voulu que nous examinions en priorité les fonctions et les compétences de ces nouvelles collectivités régionales, pour déterminer l'espace qu'elles devraient occuper.

Mme Éliane Assassi. Exactement !

M. Christian Favier. Avant de réfléchir aux périmètres de ces nouvelles institutions locales, il aurait fallu également s'interroger sur les moyens financiers et humains dont elles pourront disposer pour exercer leurs nouvelles

compétences.

En fait, avec ce texte bâclé, nous faisons le contraire de ce qu'il conviendrait de faire. Pour autant, à partir d'études sérieuses et d'objectifs clairement définis, des évolutions territoriales sont à l'évidence nécessaires et possibles. Mais, pour les mettre en œuvre, encore faut-il associer l'ensemble des forces sociales intéressées et organiser un véritable débat national, qui serait tranché par une consultation populaire à la hauteur des enjeux portés par une telle réorganisation de notre République.

Car il ne faut pas cacher aux citoyens, comme certains nous y invitent, que des régions de grande taille, disposant de compétences très élargies et d'un pouvoir réglementaire, portent le germe d'une organisation fédéraliste se substituant à notre République une et indivisible.

D'ailleurs, cette idée n'est-elle pas déjà dans de nombreuses têtes ? Certains passent en effet leur temps, vous l'avez rappelé, monsieur le ministre, à comparer nos régions aux Länder allemands, évoquant leur action et leur puissance respectives, mais oubliant de dire qu'ils sont non pas l'expression d'une République dont l'organisation est décentralisée, mais les structures politiques d'un État fédéral, où les lois ne sont pas les mêmes suivant que l'on habite à l'ouest ou à l'est du pays.

En fait, derrière ce redécoupage des régions, sous couvert de renforcer l'attractivité de leur territoire, se cache un projet politique bien plus vaste, celui d'une réorganisation complète de notre République.

C'est un chambardement de nos institutions locales qui se prépare. Il vise à faire disparaître à moyen terme bon nombre de collectivités locales, de la commune à la région, en passant par les départements, pour faire disparaître autant d'assemblées élues, lieux d'expression de la souveraineté populaire.

C'est un recul démocratique sans précédent et nous allons évidemment le combattre avec détermination.

En effet, personne ne peut croire que l'on va renforcer la démocratie dans notre pays, répondre à la crise de la représentation qui s'élargit, en réduisant le nombre d'assemblées élues, en réduisant le nombre d'élus locaux de proximité, pour la plupart bénévoles, en éloignant toujours plus les citoyens des lieux de décision et de pouvoir.

Au contraire, la concentration des pouvoirs annoncée favorisera, on le sait, la professionnalisation renforcée du mandat d'élu et réduira la possibilité des citoyens issus des classes populaires d'accéder à ces fonctions.

L'oligarchie financière et technocratique envahira peu à peu l'ensemble de la sphère politique, y compris au niveau local. Il deviendra alors possible de faire taire l'expression des besoins et des attentes de nos concitoyens pour permettre une réduction drastique de la dépense publique au profit de l'ouverture au marché de pans entiers de l'action publique actuelle.

Ce faisant, nous transformerons le citoyen usager actuel en client potentiel.

À l'objectif de tendre vers l'égalité et de répondre aux besoins de chacun se substituera une réponse inégalitaire : à chacun selon ses moyens. Voilà la France que vous nous préparez !

Ce sera destructeur pour notre pacte social, pour notre pacte républicain.

Déjà, nous voyons poindre en Europe cet éclatement du cadre national, en Italie du Nord, en Catalogne ou en Écosse. Notre pays n'est pas à l'abri.

Le danger est devant nous, avec ce texte bien sûr, mais aussi avec celui qui va suivre, le projet de nouvelle organisation des territoires de la République.

Reconnaissons que ce deuxième texte, par son intitulé, annonce la couleur. Mais il ouvre la porte à d'autres changements, qui, eux, ne sont pas encore annoncés, mais qui suivront.

Faisant suite à la loi Sarkozy de réforme territoriale de décembre 2010, la loi d'affirmation des métropoles, promulguée en janvier dernier, s'est inscrite dans ses pas, pour toujours plus réduire l'influence des institutions locales et ouvrir la porte à la disparition programmée des départements et des communes.

Notons à ce propos que la droite semble oublier que c'est elle qui a ouvert le ban de la disparition des départements, qu'elle fait mine de contester aujourd'hui.

En effet, le conseiller territorial, cet élu hybride siégeant au niveau départemental et régional, était alors institué pour mieux organiser – pour reprendre le bon mot d'Édouard Balladur – « l'évaporation » à venir des départements.

En revanche, et nous le regrettons, la filiation avec la commission Balladur se retrouve aussi – c'est évident – avec l'objectif gouvernemental de faire disparaître les départements à l'horizon 2020 en utilisant la même méthode : celle de la dévitalisation et de la mort à petit feu.

À cet égard, monsieur le ministre, vos propos ne nous ont pas rassurés.

Et pourtant, je me souviens qu'en 2009 le parti socialiste et l'association des élus socialistes s'étaient prononcés contre les propositions de cette commission Balladur et qu'alors, ensemble, nous avions combattu la réforme de 2010.

Cela, évidemment, c'était avant…

Mme Éliane Assassi. Eh oui !

M. Christian Favier. Une chose est ainsi plus claire. En effet, depuis plusieurs mois, certains élus et responsables socialistes nous ont fait le reproche d'avoir eu le même type de vote que la droite, sur certains textes de loi, en feignant d'ignorer que nos raisons étaient diamétralement opposées.

Aussi, qu'il nous soit permis, sur ces textes de déconstruction de nos institutions locales, de noter que les désaccords de la droite avec le Gouvernement ne sont plus aussi évidents. Nous le verrons très certainement au moment du vote de ce texte.

Ainsi, nous venons d'évoquer la filiation sur la disparition programmée des départements, mais nous pouvons malheureusement noter qu'il en est de même concernant l'avenir de nos communes.

En matière d'intercommunalité, le renforcement des compétences obligatoires et l'élargissement des territoires annoncés vont se faire dans le prolongement de la loi de 2010, qui renforçait déjà ces prérogatives et ces limites.

Ainsi, une proposition de loi de Jacques Pélissard sur l'avenir des communes, visant à accélérer leur fusion et à faire ainsi disparaître des milliers d'entre elles, donc des milliers d'élus, vient prochainement en débat à l'Assemblée nationale.

Certains estiment même que cela pourrait toucher près de 10 000 communes et donc plusieurs dizaines de milliers

d'élus locaux, au motif de leur perte de moyens financiers et donc de leur capacité d'intervention.

Or il semblerait qu'un amendement au projet de loi de finances soit d'ores et déjà prêt pour accompagner cette proposition favorisant les regroupements-fusions au sein des communes nouvelles définies par la loi Sarkozy de 2010.

Centralisatrice, inefficace, cette réforme va se traduire en outre par un véritable gaspillage des deniers publics.

En effet, contrairement à la fable mille fois répétée par les partisans de ces « hyperrégions », les économies annoncées ne seront pas au rendez-vous. La réorganisation des services, les transferts de compétences envisagés, l'harmonisation des régimes indemnitaires des personnels, la refonte de toute la communication institutionnelle et de la signalétique régionale seront autant de surcoûts totalement passés sous silence aujourd'hui.

Mais, demain, il vous faudra évidemment rendre des comptes aux contribuables.

Au moment où notre pays est au bord de la faillite, avec un chômage qui explose, était-il nécessaire d'engager à l'aveugle un tel chamboulement ?

Quand on voit l'amateurisme qui a entouré la fixation du calendrier électoral, on ne peut qu'être très inquiet quant à la capacité de la technostructure à conduire une telle réforme !

Pour notre part, nous restons attachés à l'organisation de notre République, à ses trois niveaux de collectivités, même si nous pensons que d'importantes modifications doivent être mises en œuvre pour en démocratiser toujours plus le fonctionnement, pour améliorer les services publics locaux, développer tous les partenariats possibles, monter des projets communs entre collectivités territoriales, dans le respect de toutes les parties prenantes, pour renforcer l'efficacité de l'action publique et toujours mieux répondre aux besoins et aux attentes de la population.

Nous militons donc pour un changement radical, démocratique et social, pour une VIe République qui place le peuple devant toute chose et l'humain au centre de tout.

Ce qui nous est présenté aujourd'hui, au nom du parti du mouvement, n'est qu'un mauvais replâtrage de notre monarchie républicaine, une Ve République bis, pire qu'avant par certains aspects.

Ce qui est devant nous, ce n'est pas la voie de la réforme, mais celle d'une contre-réforme passéiste, réactionnaire et centralisatrice, qui renie le mouvement initié il y a trente ans par un gouvernement de gauche qui œuvrait alors pour une décentralisation démocratique, au service d'un projet émancipateur.

Cette volonté politique est toujours la nôtre et rien ne nous en détournera.

Aussi, nous refuserons certains articles et proposerons des amendements tendant à réduire les aspects les plus néfastes de ce texte.

Nous espérons être entendus, mais, en l'état actuel de ce projet de loi, trop partiellement réécrit par notre commission spéciale – même si les uns et les autres ont souligné les avancées réalisées –, nous ne pourrons que repousser ce texte, qui n'est pas, à nos yeux, à la hauteur d'une République moderne, démocratique et solidaire.

Ni l'intervention du Premier ministre hier ni celle de M. Vallini cet après-midi n'apaise nos inquiétudes

Délimitation des régions (deuxième lecture) : article 1er A

29 octobre 2014

Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, bien que cet article – cela n'aura échappé à personne – n'ait aucune portée normative, nous le soutiendrons. Nous considérons en effet qu'il est bon que, sous la forme d'un préambule, le législateur rappelle le cadre législatif et institutionnel dans lequel il souhaite inscrire un projet de loi. Nous l'avons d'ailleurs souvent fait à l'occasion d'autres textes, mais avons rarement été suivis.

Si nous nous félicitons de cette rédaction, elle nous interpelle cependant. En effet, il y a loin des déclarations d'intention et d'amour au texte adopté ici même.

À la lecture de cet article, tout le monde sera favorable au maintien des communes. Pourtant, nombreux ici, sur quelques travées qu'ils siègent – sauf sur les nôtres –, sont ceux qui s'apprêtent à soutenir une proposition de loi visant à favoriser les nouvelles communes en en supprimant plusieurs milliers.

Rappelons que l'intercommunalité se doit de rester un outil de coopération, mais, au travers de la loi de 2010, une majorité a voté ici même la fusion forcée de nombreuses intercommunalités et l'obligation pour les communes d'y entrer. On a retiré cet outil offert aux communes de réellement programmer ensemble, à partir d'un projet, une véritable coopération intercommunale.

De même, nous nous inquiétons, car il est prévu en 2015, au travers d'un autre texte, de fixer un nouveau seuil en matière d'intercommunalité « forcée ». Et ni l'intervention du Premier ministre hier ni celle de M. Vallini cet après-midi n'apaise nos inquiétudes, car il s'agit non pas simplement de cette question du seuil de 20 000 habitants, mais aussi des modalités de ces fusions, telles qu'elles sont aujourd'hui définies dans le futur texte dont nous aurons à débattre cet hiver.

Nous l'avons rappelé, je le rappelais ici même la semaine dernière : ces fusions forcées au sein de grandes intercommunalités conduisent de fait à l' « évaporation » d'un certain nombre de communes.

Cet article affirme ensuite vouloir maintenir les départements. Pour notre part, nous souscrivons à cet objectif, mais combien, ici même, refuseront la disparition de la moitié des départements, de ceux qui sont qualifiés de « trop urbains » et jugés comme tels ? Ces départements urbains, bénéficiaires d'importants droits de mutation, jouent tout de même un rôle important dans la solidarité avec l'ensemble des départements, notamment grâce à la péréquation des droits de mutation, qui leur permet de redistribuer une partie de leurs ressources. Les supprimer reviendrait donc à remettre en cause une partie du financement des autres départements.

Pour nous, cet article ne doit pas être un texte d'affichage, et nous saurons bien évidemment le rappeler. En cet instant de communion, de concorde, ne boudons pas notre plaisir devant une telle unanimité. Cela dit, ne soyons pas dupes : elle est certainement de façade.

Néanmoins, monsieur le ministre, pour garder un esprit positif, je crois pouvoir dire qu'elle est révélatrice du fort attachement de la population aux 500 000 élus locaux qu'elle a désignés pour siéger comme représentants dans les

instances locales de notre République. Que les parlementaires, à tout le moins les sénateurs, soient tenus de rappeler ainsi leur attachement à nos communes, à nos départements et à nos régions ne peut que nous conforter dans notre action pour en assurer la pérennité au travers de ce texte et de ceux qui restent à venir.

Quand les pouvoirs publics ne respectent plus les procédures démocratiques, il ne faut pas s'étonner de la crise de confiance de la France envers ses représentants

Délimitation des régions (deuxième lecture) : exception d'irrecevabilité

29 octobre 2014

Madame la présidente, monsieur le ministre, mes chers collègues, le fait de changer les limites des territoires de nos régions relève bien de la loi. Nous avons donc toute légitimité pour le faire.

Encore faut-il respecter les règles fixées par le législateur, qui ont été codifiées par la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du code général des collectivités territoriales, en application de l'article 2 de la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972, et modifiées par la loi d'avril 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral.

Les procédures ont donc été fixées dès les lois de décentralisation de 1982, qui faisaient des régions de nouvelles collectivités territoriales de plein exercice, et nous sommes dans l'obligation de les respecter.

Or, comme nous venons de le voir, si l'article L. 4122-1 précise bien en son premier alinéa que « les limites territoriales des régions sont modifiées par la loi », il poursuit, au même alinéa et dans la même phrase, par les mots : « après consultation des conseils régionaux et des conseils départementaux intéressés. » Dès la première lecture, j'avais attiré l'attention sur ce point, considérant que, tant que la loi n'était pas adoptée, il était encore temps de procéder à cette consultation.

Notre rapporteur d'alors, notre collègue Michel Delebarre, avait relevé lui aussi cet écueil dans la procédure législative. C'est la raison pour laquelle il avait alors écrit aux présidents de régions et de conseils généraux intéressés par ces modifications de délimitations régionales, afin de leur demander leur avis, qu'il nous avait transmis, y compris au cours de nos débats en séance.

Force est pourtant de constater que tous les présidents n'ont pas répondu à cette sollicitation et que la plupart des réponses n'exprimaient souvent que leur propre avis, et non celui de leurs assemblées. Rares sont les régions et les départements intéressés à avoir formellement délibéré à ce sujet. Certes, des débats ont eu lieu dans la plupart de ces assemblées et certaines réponses de président, trop peu nombreuses, étaient des comptes rendus de séance.

Hormis au travers de cette démarche qui est volontaire, bien qu'elle soit partielle, de notre rapporteur, que nous devons saluer, l'avis des conseils régionaux et généraux n'a pas été réellement sollicité, ni recherché.

Il nous semble même que, compte tenu de cet article du code général des collectivités territoriales, le résultat de

cette consultation obligatoire aurait dû figurer dans l'étude d'impact accompagnant ce projet de loi, sur l'indigence de laquelle il est préférable de ne pas revenir.

Nous n'avons finalement pas obtenu les avis exhaustifs de toutes les collectivités, départements et régions susceptibles d'être affectés par ces modifications territoriales.

Il nous semble donc que c'est à bon droit que nous déposons cette motion d'irrecevabilité sur l'article 1er, qui tend à modifier le périmètre de certaines régions, afin que cette consultation, prévue dans notre code, puisse se dérouler avant que cet article ne revienne devant nous. Il n'en sera peut-être pas modifié, mais sa justification sera enrichie du résultat de ces consultations.

Si les pouvoirs publics et le législateur ne respectent plus la légalité des procédures, il ne faut plus s'étonner du développement de la crise de la représentation politique qui sévit dans notre pays. Le Parlement n'est pas un appendice du pouvoir exécutif. Il est le législateur, et sa mission est aussi de rappeler à l'exécutif, quand c'est nécessaire, l'obligation de respecter les lois.

La semaine dernière, du haut de cette tribune, le président du Sénat a rappelé la place et le rôle de notre Haute Assemblée. Il a particulièrement insisté sur sa mission spécifique de représentation des collectivités territoriales. Notre Sénat est donc particulièrement bien placé pour rappeler le droit attaché à celles-ci, quand un texte ou une procédure s'en affranchit.

Adopter cette motion, qui tend finalement à ce que les collectivités territoriales soient respectées dans leurs missions et leurs prérogatives, serait une bonne manière de passer de la parole aux actes !

Le grand absent de ce texte est la population

Délimitation des régions (deuxième lecture) : explication de vote

30 octobre 2014

Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, dès le début de la discussion sur ce projet, nous avions fait part de nos critiques et de nos remarques, notamment sur la méthode employée. Cette méthode a effectivement conduit à privilégier, d'abord, une réflexion sur des périmètres plutôt que sur le fond des choses, à savoir les raisons et les objectifs qui nous conduisaient à revoir ce découpage des régions.

Car s'il est légitime de vouloir éventuellement modifier l'organisation territoriale, cette réforme doit bien évidemment s'accompagner d'une amélioration de la vie de nos concitoyens. Ce point est pour nous très important et il convient, en particulier, de veiller à ce que ces nouvelles régions puissent contribuer à réduire les inégalités sociales et territoriales.

Or le seul projet qui nous a été proposé – à cet égard, on peut parler d'absence de vision, comme l'ont souligné des orateurs de différents bords politiques – était fondé sur l'argument d'une attractivité accrue pour de grandes régions, dont la puissance allait permettre de résoudre les problèmes. Or nous savons bien qu'il n'en est rien. Si je prends l'exemple de la région Île-de-France, sans doute la région la plus puissante de notre pays, mais aussi l'une des plus puissantes d'Europe, c'est aussi la région où les inégalités sociales et territoriales sont les plus criantes – et, malheureusement, ces inégalités continuent de se creuser.

La taille et la puissance ne règlent dont pas tous les problèmes. Il faut aussi considérer le projet politique et les moyens qui lui sont associés, qui seuls permettent de corriger les choses plus en profondeur.

Malheureusement, la méthode employée ne nous permet pas de le faire, et c'est la raison pour laquelle nous nous sommes peu engagés dans le débat sur le découpage même des régions. En effet, ce projet, de la manière dont il a été abordé, a plus contribué à diviser les Français qu'à les rassembler. Et telle est bien sa limite. Nous l'avons vu à travers les débats, qui ont été marqués, sur certains territoires, – ne nous le cachons pas – par des réflexes identitaires ou protectionnistes, qui visaient aussi parfois à éviter des regroupements avec des régions plus pauvres.

Ce projet n'est donc pas à la hauteur des ambitions que nous pouvons avoir pour notre pays.

De surcroît, il est vrai qu'il y a dans ce débat un grand absent, la population elle-même. Toutes les mesures qui existaient, y compris dans les projets de loi, sur les consultations ou les référendums sont aujourd'hui écartés au profit de décisions prises par des élus, au moment où les citoyens aspirent au contraire à être davantage associés aux décisions qui sont prises pour leur avenir.

Pour nous, ce texte constitue donc un peu, effectivement, un rendez-vous manqué.

J'espère que dans le cadre du projet de loi NOTRe nous pourrons travailler à apporter d'autres améliorations à l'organisation territoriale de notre pays.

J'exprimerai malgré tout une satisfaction – il faut le dire – à l'égard des départements. Ces derniers étaient en effet extrêmement menacés par tous les propos tenus depuis des mois par le Premier ministre et par le Président de la République. À l'inverse, ils sortent plutôt renforcés de ce débat. En effet, chacun dans cette assemblée a pu faire la

démonstration du rôle et de la place irremplaçables des départements dans la cohésion sociale et territoriale de notre pays. Dans le cadre de ces futures grandes régions, nous avons effectivement besoin de cet échelon intermédiaire, de cet échelon de proximité, qui continue de rendre des services extrêmement importants à la population. Dans la période de crise que nous vivons, il ne faut surtout pas déstabiliser encore un peu plus les territoires.

Je ne sais pas si les départements survivront forcément à l'échéance 2020, mais le Premier ministre a été obligé d'entendre les voix qui s'élevaient dans le pays à ce sujet. Nous ne pouvons donc que nous satisfaire que les départements se voient en quelque sorte confortés dans leur rôle. Nous verrons, lors du débat sur le projet de loi NOTRe, si cette tendance se confirme.

Toutefois, pour l'heure, nous ne pouvons nous satisfaire de ce texte. En conséquence, notre groupe ne votera pas ce projet de loi.

La droite sénatoriale donne son feu vert au redécoupage des régions du gouvernement Valls

Délimitation des régions

Par Le groupe CRCE-K / 31 octobre 2014

En première lecture, la droite sénatoriale avait refusé, comme les sénatrices et sénateurs du groupe communiste, républicain, citoyen, de redécouper les régions avant que ne soient définies leurs compétences et leurs moyens. Elle demandait également, comme eux, que ce projet de loi soit soumis à référendum. Finalement, elle a cédé aux exigences du gouvernement, tout en soutenant le lobby alsacien et en retirant toute possibilité d'intervention à la population, toute consultation des citoyens, toute écoute préalable des élus locaux.

Ainsi, le coup de force du 1er Ministre et du gouvernement contre nos institutions locales se poursuit avec le soutien de la droite sénatoriale.

Pour leur part, les sénatrices et sénateurs du groupe CRC, ont poursuivi la dénonciation de ce projet qui ne répond en rien aux attentes de la population et éloignera toujours plus les citoyens des centres de décision.

Ils ont été porteurs de plusieurs propositions, toutes rejetées, qui auraient permis à la société civile, aux forces sociales et aux élus locaux d'être associés à un processus démocratique d'évolution de nos institutions locales.

Aussi au regard des débats qui se sont déroulés dans l'hémicycle où l'expression des égoïsmes territoriaux a très souvent pris le pas sur la recherche de l'intérêt général, ils craignent, qu'en facilitant le droit d'option des départements qui souhaiteront quitter leurs régions d'origine, ce texte fasse monter les antagonismes et les égoïsmes.

Il va favoriser l'exacerbation identitaire de nos différences, de celles de nos territoires, au détriment de ce qui nous rassemble.

Ils considèrent que ce projet de loi gouvernemental, aujourd'hui soutenu par la droite et le centre, est et demeure un mauvais coup porté à notre démocratie locale et qu'il aura de lourdes conséquences pour l'avenir de notre République.

La seule croissance que vous favorisez, c'est celle des profits !

Loi Macron : exception d'irrecevabilité

7 avril 2015

Madame la présidente, monsieur le ministre, mesdames, monsieur les rapporteurs, monsieur le président de la commission spéciale, mes chers collègues, alors que nous sortons d'une période électorale marquée par une forte abstention, un sentiment d'abandon des plus précaires et un rejet de la politique libérale menée par François Hollande, à l'évidence, le Gouvernement reste sourd à l'expression de la colère, au dégoût face aux promesses non tenues, aux reniements, aux capitulations.

Vous ignorez cette exigence d'une autre politique qui réponde aux attentes de nos concitoyens, une autre politique qui les rassure sur l'avenir de leurs enfants. Ils n'en peuvent plus de l'accroissement des inégalités sociales et de la désespérance sociale.

Face aux peurs de déclassement, face aux peurs du chômage, du surendettement et de pensions insuffisantes pour survivre, vous nous proposez une loi mastodonte, dont l'unique souci, quand on l'étudie de près, article par article – eh oui, monsieur le ministre, nous travaillons beaucoup, surtout mon groupe ! (Protestations sur les travées du groupe socialiste.) –, est de répondre, d'une façon ou d'une autre, aux attentes du marché.

Monsieur le ministre, vous faites miroiter l'idée que votre préoccupation première est la croissance, alors que, en totale contradiction avec cet affichage, vous menez depuis le début du quinquennat une politique d'austérité qui empêche un retour à la création de richesse. (Protestations sur les travées du groupe socialiste.)

M. Pierre-Yves Collombat. C'est vrai !

Mme Éliane Assassi. En revanche, vos choix favorisent une croissance et une seule : celle des dividendes des actionnaires du CAC 40 !

Chers collègues du groupe socialiste, osez dire que ce n'est pas vrai !

Vous faites assaut de démagogie, monsieur le ministre, pour protéger les vrais responsables de la dégradation de la situation économique de notre pays.

Pour vous, la France est malade de son aspiration à l'égalité et à la justice, malade de son particularisme social, mais aussi territorial – vous n'avez aujourd'hui que le mot « territoires » à la bouche, sans doute pour complaire aux sénateurs –,…

M. Dominique Bailly. Ce n'est pas possible d'entendre cela !

Mme Éliane Assassi. … alors même que notre modèle social nous a permis d'éviter des effets encore plus désastreux de la crise économique.

Ainsi, vous faites vivre, dans un long développement, la fiction d'un discours moderniste et simpliste pour cacher de

vieilles recettes néolibérales qui consistent à mettre à bas les acquis gagnés à coup de luttes sociales et de résistance.

« La République partout, la République pour tous » disait il y a peu le Premier ministre, oubliant que notre République est avant tout sociale.

Vous le savez, monsieur le ministre, les mots ont un sens, et si la tentation est forte pour le Gouvernement d'utiliser le même langage que M. Gattaz, nous savons lire entre les lignes lorsque vous parlez de « pacte de responsabilité », de « choc de compétitivité » et de « libérer la croissance ». Les mots ont effectivement un sens, et nous sommes là pour vous les rappeler.

La liberté, monsieur le ministre, est une valeur de gauche… (Protestations sur les travées de l'UDI-UC et de l'UMP.)

Mme Catherine Deroche, corapporteur. C'est universel, madame !

Mme Éliane Assassi. C'est une valeur républicaine qui permet à l'homme de s'émanciper, de se libérer des jougs qui pèsent sur ses épaules, à commencer par celui d'une exploitation sans borne.

Nous entendons sans arrêt cette rengaine usée : il faut redonner confiance aux entreprises pour ensuite redistribuer de la richesse. En réalité, et tous les chiffres le montrent, cette richesse est de moins en moins distribuée, alors que les profits ne diminuent pas.

Ainsi, sous le titre prometteur de « projet de loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques », votre texte utilise les mots du MEDEF ou même les noms de commissions créées par Nicolas Sarkozy.

M. Alain Joyandet. Vous le regrettez, n'est-ce pas ?

Mme Éliane Assassi. Mais ce titre est aussi trompeur. Les mesures proposées ne créeront ni activités ni emplois ; elles se contentent en réalité de transférer des services et des activités du secteur public vers le secteur privé, sans la moindre utilité sociale ou économique.

Pire, des mesures facilitant les licenciements économiques et la casse du droit du travail, prévues dans la dernière partie du texte, desserviront l'activité économique et aggraveront encore la condition sociale des salariés. À moins que vous ne fassiez vôtre ce point de vue thatchérien selon lequel les droits des salariés, les droits syndicaux sont un frein à la croissance.

L'ordonnance du 20 août 2014 relative aux privatisations permettra de brader les biens publics, tandis que la première partie du texte s'attaque aux impératifs d'aménagement du territoire. Il s'agit en fait d'une remise en cause de l'État social, voire de l'État, tout simplement.

D'un point de vue juridique, ce projet de loi suscite plusieurs griefs quant à sa constitutionnalité. Si l'on ne peut que lui reconnaître une réelle cohérence doctrinale, il n'en demeure pas moins que son caractère formellement désordonné et sectoriel remet en cause les principes de sincérité des débats et de clarté de la loi, ainsi que ses corollaires que sont les principes d'égalité et d'intelligibilité de la loi. Les guides légistiques nous rappellent pourtant que, lorsque le Parlement débat d'un projet de loi et procède au vote, il le fait article par article, la clarté et la cohérence du contenu de l'article facilitant le débat et l'expression du vote.

Or nous sommes vraiment loin de la clarté et de la cohérence permettant l'expression de la représentation

nationale.

Ainsi, dans ce projet de loi, il est question, pour reprendre l'énumération faite voilà peu par La Semaine Juridique : des administrateurs judiciaires, d'autorisations d'urbanisme, des autocars, de diverses autorités administratives indépendantes, des avocats, du bail commercial, du cadre juridique de l'intervention de l'État actionnaire, de la carte d'identification professionnelle des salariés du bâtiment et des travaux publics, des commissaires-priseurs, du compte épargne-temps, de concentration économique, des conseils en propriété industrielle, de la copropriété des immeubles bâtis, des dispositifs publicitaires implantés sur des équipements sportifs, des experts-comptables, des installations classées pour la protection de l'environnement, des greffiers des tribunaux de commerce, de la justice prud'homale, de la liquidation judiciaire, de la lutte contre la prestation de service internationale illégale, des microentreprises, des notaires, des péages autoroutiers, du permis de conduire, des plans de sauvegarde de l'emploi, des positions dominantes, du redressement judiciaire, des relations dématérialisées des entreprises avec l'administration et les tiers, du repos dominical, du repos en soirée, des réseaux de communication électronique à haut débit, des sociétés à participation publique, des sociétés d'exercice libéral, des taxis, des tribunaux de commerce, d'urbanisme. J'arrête là cet inventaire à la Prévert, pourtant loin d'être exhaustive, sans oublier la mérule, chère à Éric Bocquet…

Voilà pourquoi ce texte, pour certains, ne mérite pas d'être qualifié de « projet de loi », parce qu'il n'a pas une loi pour projet, mais au mieux, plusieurs lois, rendant le travail parlementaire des plus difficiles, voire impossible.

Cette pratique questionne les principes de clarté et d'intelligibilité de la loi, qui découlent des articles IV, V, VI et XVI de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789.

Ces exigences constitutionnelles imposent que les dispositions législatives soient formulées de manière « suffisamment précise ». Avouez, mes chers collègues, qu'au vu de la rédaction des plus byzantines de certains articles nous en sommes loin.

Pourtant, garantir au citoyen une accessibilité à la loi tant physique qu'intellectuelle signifie que la norme doit être compréhensible.

Et même si le principe de sincérité des débats relève de la loi de finances, une évolution de la jurisprudence du Conseil constitutionnel en la matière serait des plus opportunes, tant l'étude d'impact du présent texte est lacunaire, ce qui questionne, cette fois, la compétence du législateur

De plus, nous considérons que le recours aux ordonnances prévu dans le projet de loi initial est détourné de son utilisation normale. Il n'y avait pas moins d'une vingtaine de demandes d'autorisation de recourir aux ordonnances, soit, en moyenne, dans un article sur sept.

Ces ordonnances concernent des sujets tels que le projet de canal Seine-Nord-Europe, estimé, excusez du peu, à 5 milliards d'euros, ou la réalisation d'une infrastructure ferroviaire entre Paris et l'aéroport Roissy-Charles-de-Gaulle évaluée à 1,5 milliard d'euros.

Elles concernent aussi le droit des privatisations, le droit du logement, le texte allant même jusqu'à demander la ratification d'ordonnances qu'il modifie.

Mes chers collègues, il n'y a pas de limite à la complexité !

En ce qui concerne le droit de l'environnement, les ordonnances prévues par le texte interrogent le respect de

principes fondamentaux reconnus par la Charte de l'environnement. Monsieur le ministre, comment prétendre que les procédures d'information du public sont une contrainte, alors qu'elles sont, au contraire, une exigence de nature constitutionnelle ?

L'article 38 de la Constitution autorise le Gouvernement à réformer par voie d'ordonnances, en cas d'urgence et de technicité. Or, force est de le constater, la justification de l'urgence a conduit, depuis de nombreuses années, à faire exploser le recours aux ordonnances par les gouvernements successifs. Pourtant, jamais, vraiment jamais, l'urgence n'est démontrée !

À l'origine, le recours aux ordonnances était exceptionnel et réservé à des matières très techniques. Progressivement, et surtout depuis le début des années deux mille, le recours aux ordonnances est passé de l'exception au principe. La quasi-totalité des lois comportent désormais un tel renvoi, qui équivaut à un dessaisissement du Parlement, n'en déplaise à certaines et à certains.

C'est pourquoi, d'un point de vue démocratique, nous condamnons le dessaisissement des représentants du peuple sur des sujets d'ampleur. Cependant, comme l'ont souligné de nombreux juristes, la méthode des ordonnances n'est pas simplement critiquable en raison de son caractère antidémocratique, elle est également l'une des causes de l'inflation normative et de la complexité du droit. Il s'agit d'un outil absolument inadapté pour simplifier le droit en général.

Le recours aux ordonnances est toujours la promesse d'un surplus de normes dont la rédaction et l'application n'auront pas été suffisamment réfléchies.

Pour les élus du groupe CRC, ce procédé est anticonstitutionnel, parce que les conditions d'urgence et de technicité ne sont pas réunies.

Ce projet de loi porte aussi atteinte au principe de sécurité juridique. Ainsi, le Conseil d'État souligne, dans son avis, que « en modifiant à nouveau des dispositions relatives au régime de l'épargne salariale, lesquelles ont déjà fait l'objet de nombreuses modifications législatives ces dernières années, le projet de loi accroît l'instabilité de ce régime, ce qui paraît préjudiciable à son bon fonctionnement. »

Ce n'est là qu'un exemple !

De plus, le texte prévoit de donner de nouvelles compétences à l'Autorité de la concurrence en matière de documents d'urbanisme, afin de s'assurer que les dispositions d'urbanisme commercial respectent les conditions d'une concurrence équitable. Or les documents d'urbanisme sont des outils de concertation et de pilotage qui permettent aux élus locaux d'organiser l'aménagement de leur territoire en fixant les règles d'utilisation du sol et en répartissant les surfaces dédiées au logement, aux équipements publics, au commerce, à l'artisanat et à l'agriculture, en vue de satisfaire les besoins de développement local de façon durable.

Cette intervention de l'Autorité de la concurrence est, pour nous, contraire au principe de libre administration des collectivités territoriales.

Enfin, le droit au repos est un élément de la protection de la santé des salariés reconnu par l'alinéa 11 du préambule de la Constitution de 1946, qui prévoit que la Nation « garantit à tous, notamment à l'enfant, à la mère et aux vieux travailleurs, la protection de la santé, la sécurité matérielle, le repos et les loisirs. Tout être humain qui, en raison de son âge, de son état physique ou mental, de la situation économique, se trouve dans l'incapacité de travailler a le droit d'obtenir de la collectivité des moyens convenables d'existence. » Le Conseil constitutionnel en a déduit que le

principe d'un repos hebdomadaire est l'une des garanties du droit au repos ainsi reconnu aux salariés.

Les articles 72, 73 et 74 du présent projet de loi dérogent aux règles du repos dominical pour les établissements de vente au détail situés dans certaines zones géographiques, et l'article 80 autorise à déroger au repos dominical à douze reprises par an.

Quant aux dispositions relatives au travail de nuit, elles répondent aux attentes de quelques grandes enseignes seulement : le principe d'égalité est bafoué sur l'autel de quelques intérêts particuliers ! Nous ne faisons donc pas preuve d'un égalitarisme forcené, nous demandons simplement le respect de notre Constitution.

À partir du moment où les salariés sont amenés à travailler le dimanche une fois par mois, la récurrence est telle que le travail dominical n'est plus une exception, mais un principe contraignant pour les salariés.

Pour cette raison, nous estimons que le texte est inconstitutionnel.

Le principe d'égalité est énoncé à l'article VI de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, qui précise que la loi « doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse ». Et relisons l'article XVI de cette même déclaration : « Toute Société dans laquelle la garantie des Droits n'est pas assurée, ni la séparation des Pouvoirs déterminée, n'a point de Constitution ».

Pour le Conseil constitutionnel, « si le législateur peut prévoir des règles de procédures différentes selon les faits, les situations et les personnes auxquelles elles s'appliquent, c'est à la condition que ces différences ne procèdent pas de distinctions injustifiées et que soient assurées aux justiciables des garanties égales, notamment quant au respect du principe des droits de la défense, qui implique en particulier l'existence d'une procédure juste et équitable garantissant l'équilibre des droits des parties ».

Mme la présidente. Veuillez conclure, ma chère collègue.

Mme Éliane Assassi. J'en ai bientôt terminé, madame la présidente. (Exclamations sur les travées de l'UMP.)

Le projet de loi prévoit une distinction entre les salariés qui n'est pas justifiée. En effet, comment admettre, comme le prévoit l'article 76, qu'un salarié travaillant le dimanche dans une entreprise de vente au détail de moins de onze salariés n'ait pas les mêmes droits qu'un salarié travaillant le dimanche dans une entreprise de vente au détail de plus de onze salariés ?

Que prévoit le huitième alinéa du préambule de la Constitution de 1946 ? « Tout travailleur participe, par l'intermédiaire de ses délégués, à la détermination collective des conditions de travail ainsi qu'à la gestion des entreprises ». Or l'article 85 bis du présent texte supprime la peine d'emprisonnement applicable aux employeurs en cas d'entrave au fonctionnement régulier des délégués du personnel. Cette mesure remet donc en question le droit de participation des salariés à la gestion des entreprises.

Mme la présidente. Madame Assassi, je vous demande de conclure !

M. Marc Daunis. Vous faites des heures supplémentaires de nuit !

Mme Éliane Assassi. Je sais bien que mes propos vous gênent, chers collègues… (Protestations sur les travées du groupe socialiste, ainsi que sur celles de l'UDI-UC et de l'UMP.)

Respect de la Charte de l'environnement,…

Mme la présidente. Madame Assassi, il s'agit ici de respecter votre temps de parole !

Mme Éliane Assassi. … respect de la libre administration des collectivités territoriales, des principes du droit de participation à la détermination collective des conditions de travail ainsi qu'à la gestion des entreprises, droit au repos des salariés, protection du patrimoine public et des droits du Parlement revalorisés par la réforme constitutionnelle de 2008, la liste des griefs constitutionnels contre ce projet de loi est longue. (On en appelle à la présidente sur les travées socialistes ainsi que sur les travées de l'UMP.)

Mme la présidente. Mme Assassi conclut, mes chers collègues !

Mme Éliane Assassi. C'est la raison pour laquelle nous vous invitons, mes chers collègues, à voter cette motion tendant à opposer l'exception d'irrecevabilité.

Ce projet de loi est à la décentralisation ce que la Restauration fut à la Révolution française : un retour en arrière inquiétant

Nouvelle organisation territoriale de la République (deuxième lecture)

26 mai 2015

Monsieur le président, madame la ministre, monsieur le secrétaire d'État, madame, messieurs les rapporteurs, mes chers collègues, au moment d'entamer la deuxième lecture du projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, chacun de nous peut témoigner combien la population, les élus locaux et les agents territoriaux sont, pour le moins, interrogatifs devant un tel bouleversement de nos institutions locales et inquiets du sort qui leur sera réservé.

Avec la concentration des pouvoirs, conséquence des premières réformes mises en place en 2010 et en 2014, avec la création des nouvelles intercommunalités et des métropoles, avec les répercussions des baisses drastiques des dotations de l'État, nos concitoyens ont de plus en plus de mal à savoir où l'on va et si les réformes en cours répondront bien à leurs besoins.

La réponse à la fameuse question : « qui fait quoi ? » devient de plus en plus opaque. Les services publics locaux sont partout fragilisés. Les finances locales sont exsangues. Le pire est que nous ne sommes qu'au début de la mise en œuvre de cette action locale low cost qui aboutira, si rien ne change, à réduire encore la voilure au cours des prochaines années.

L'opacité tient au fait que les changements de cap incessants rendent illisible le rôle de chacune des collectivités locales de la République.

La fragilisation des services publics locaux et de l'action locale est liée notamment à la suppression de la clause de compétence générale pour les départements et les régions. C'est une atteinte très grave portée au principe décentralisateur de libre administration des collectivités locales.

Enfin, la situation très préoccupante des finances locales s'explique par les coupes claires opérées dans les dotations de l'État aux collectivités locales : 28 milliards d'euros en moins sur quatre ans !

Cette politique d'austérité constitue une absurdité totale. Elle permet de financer les cadeaux fiscaux offerts aux grandes entreprises, mais à quel coût pour le pays !

Ce coût s'exprime en termes de recul de l'emploi, dans le bâtiment et les travaux publics en conséquence de la baisse de l'investissement public local, et au sein des collectivités territoriales avec les partants non remplacés et les menaces qui pèsent sur les personnels contractuels.

Il s'exprime en termes de perte de pouvoir d'achat, avec les hausses d'impôts locaux et de tarifs des prestations que les collectivités locales sont contraintes de décider.

Il s'exprime en termes de délitement de la cohésion sociale, du fait de la diminution des subventions aux

associations, à la culture, au sport.

Il s'exprime en termes de restriction du périmètre des services publics locaux, celle-ci prenant une ampleur très préoccupante.

Il se traduit sur le plan démocratique, enfin, par l'éloignement des citoyens des centres de décision et la diminution du pouvoir d'intervention des élus locaux.

Tout cela constitue le produit de l'austérité imposée par le Gouvernement à l'action locale d'aujourd'hui et de demain. Le résultat de ces réformes se situe ainsi à l'exact opposé des objectifs annoncés et va à l'encontre des attentes des uns et des autres. Au final, cette démarche recentralisatrice et technocratique engendre inquiétude et incompréhension, et alimente, hélas, les formes les plus préoccupantes de populisme.

Le projet de loi que nous examinons poursuit dans la même voie et renforce même les aspects les plus négatifs de la situation actuelle. Cette réforme de nos institutions locales mêle, dans un même mouvement, diminution de la dépense publique locale et affaiblissement de la démocratie locale.

Le projet de loi NOTRe, tel qu'adopté par l'Assemblée nationale avec votre soutien, madame la ministre, amplifie les dérives actuelles et conduit tout droit à la disparition des collectivités territoriales de proximité que sont les départements et les communes.

Ce texte, je suis au regret de le dire, est à la décentralisation ce que la Restauration fut à la Révolution française : un retour en arrière très inquiétant.

Dans le même temps, il bouleverse la hiérarchie des normes institutionnelles, faisant de la région la collectivité « responsable », pilotant l'action des autres collectivités, dorénavant placées de fait sous sa tutelle. Il octroie à la région un pouvoir réglementaire élargi, en lieu et place de l'État. Ainsi, un processus de changement de République est en cours, sans que les objectifs soient clairement affichés et sans que le peuple soit en mesure de se prononcer.

Nous ne cessons de dénoncer ce processus qui transforme, doucement mais sûrement, notre pays en une République fédérale intégrée à une Europe supranationale, avec un État recentré sur ses seules missions régaliennes, des communes qui disparaissent au profit des intercommunalités, des départements écartelés entre les métropoles et les régions, avant que ne soit prononcé leur acte de décès.

Si nous étions bien seuls, au début, à dénoncer ces dérives institutionnelles, une certaine prise de conscience gagne aujourd'hui du terrain, jusqu'au sein de l'Association des maires de France, qui craint une disparition programmée des communes.

À de nombreuses occasions, nous avons débattu de ces questions dans cet hémicycle. Sur toutes les travées, des paroles fortes de soutien à nos communes ont été prononcées, mais, dans les textes et dans vos votes, mes chers collègues, il en va tout autrement.

Le regroupement autoritaire de communes au sein d'EPCI à fiscalité propre a été décidé et est appelé à se poursuivre encore, avec des intercommunalités de plus en plus grandes.

Les transferts de compétences obligatoires des communes vers les intercommunalités ont été renforcés, et ce mouvement continue.

Le regroupement au sein de communes nouvelles a été encouragé par un relèvement des dotations. En cette période de restriction budgétaire, c'est plus qu'une incitation.

La rationalisation des services se fera toujours au détriment des services municipaux, sur la base du plus petit dénominateur commun.

La mise en place de maisons de services au public – et non de maisons de services publics ! – dans tous nos territoires se fera sans aucune concertation avec les communes.

Avec ce texte, les communes seront incitées, demain, à ne plus décider seules du taux d'imposition locale, perdant ainsi tout pouvoir fiscal au profit, encore et toujours, des intercommunalités.

Au travers de la réforme de la dotation globale de fonctionnement, la DGF, il est envisagé de transférer le versement de cette dernière de la commune à l'intercommunalité.

Enfin – cerise sur le gâteau ! –, vous soutenez, madame la ministre, l'introduction par l'Assemblée nationale de l'élection des conseillers communautaires au suffrage universel direct.

Ainsi, les intercommunalités, initialement conçues comme des instruments entre les mains des communes, au service de leurs projets, deviendront en fait des collectivités de plein exercice qui feront de nos communes des arrondissements administratifs de seconde zone, sans aucun pouvoir.

En outre, ces intercommunalités élargies, dont la population sera dorénavant nécessairement supérieure à 20 000 habitants, se transforment en chevaux de Troie dirigés contre nos départements. Ce qui commence par des transferts autoritaires de compétences vers les métropoles risque de se poursuivre par la transformation des départements en simples assemblées des intercommunalités. Certains envisagent même de transférer les compétences sociales des départements aux nouvelles intercommunalités.

Ainsi, une nouvelle fois, en dehors de tout débat démocratique, se mettent en place les structures locales de demain, à savoir les régions et les intercommunalités, en lieu et place de nos communes et de nos départements.

Dans le même esprit, votre texte traduit la volonté de limiter la démocratie locale, en supprimant des possibilités d'expression de notre peuple. Ainsi, la modification du périmètre de nos régions a été décidée sans que l'on demande l'avis des citoyens.

Quant à l'obligation d'organiser un référendum dans certains cas de modification des institutions locales, elle a été retirée, et vous voulez imposer par la loi, madame la ministre, la constitution d'une assemblée unique de Corse, alors que les citoyens de cette région l'ont refusée par référendum il y a quelques années.

Mes chers collègues, l'ensemble des dispositions de ce projet de loi reflète des choix politiques que nous contestons. Il ne s'agit pas de simples mesures d'adaptation pragmatiques, visant à prendre en compte les évolutions de notre société : elles sont l'expression d'orientations profondément libérales faisant de la mise en concurrence l'alpha et l'oméga de toutes les évolutions, en tous domaines.

Vous accroissez la taille de toutes nos institutions locales afin d'en faire des éléments de cette mise en concurrence, au risque d'engendrer des monstres technocratiques, à l'image de la métropole du Grand Paris et de ses 7 millions d'habitants, qui, au travers des propositions que vous formulez, devient une « usine à gaz » incompréhensible.

Vous réduisez la place et le rôle des élus en renforçant le pouvoir des exécutifs. Vous créez les conditions de l'instauration d'un partenariat public-privé au service des actionnaires et au détriment des services publics, qui sont la seule richesse de ceux qui n'en ont pas.

Vous allez donc « caporaliser » nos collectivités locales en faisant disparaître celles qui sont le plus proches des citoyens, interviennent au plus près de leurs besoins et favorisent leur participation à la chose publique.

En définitive, les dispositions de ce texte restent bien éloignées des préoccupations de nos concitoyens, de leur volonté d'exprimer des choix en faveur de la mise en œuvre, au plus près de leur quotidien et de leurs préoccupations, de politiques publiques qui leur soient utiles et répondent à leurs besoins. En fait, de cela, nous ne parlons que très rarement dans cet hémicycle, alors qu'il s'agit pourtant de l'essentiel. C'est bien dommage !

Certes, la France des territoires a besoin d'être revivifiée au travers d'un renforcement de la démocratie locale, d'une décentralisation repensée et d'une coopération plus étendue, mais nos 36 000 communes sont une richesse, et nos 500 000 élus l'expression de la diversité démocratique qui fait la France.

Ce n'est pas de moins de démocratie et de moins de proximité que notre pays a besoin. Au contraire, nos concitoyens et nos élus locaux attendent davantage d'écoute, d'accompagnement et de soutien.

D'ailleurs, les premiers reculs auxquels le Gouvernement a été contraint – je pense à l'abandon, lors de la première lecture, du transfert des collèges et des routes des départements aux régions – traduisent bien la fébrilité et l'impréparation qui ont présidé à l'élaboration de ce projet de loi.

Le bon sens, le principe de réalité commandent de ne pas éloigner des citoyens la gestion publique et d'éviter de la concentrer à l'échelon de territoires trop étendus.

La commission des lois du Sénat a de nouveau rejeté le transfert aux régions des transports scolaires et des ports. C'est là une bonne chose. Cette décision va dans le bon sens, celui de l'avènement, que nous appelons de nos vœux, d'une République démocratique et décentralisée, à l'écoute des besoins des territoires et de leurs habitants, soucieuse d'utilité sociale et de développement des services publics, d'une République où l'action publique locale disposerait des moyens de mener à bien ses missions, au service de l'intérêt général.

Telle est notre vision de ce que pourrait être une nouvelle étape de la décentralisation. C'est pourquoi, madame la ministre, à l'entame de cette deuxième lecture, je conserve l'espoir que d'autres choix puissent être faits, inspirés par les conclusions des états généraux de la démocratie territoriale organisés par le Sénat en 2011. En tout cas, le groupe CRC ne pourra évidemment pas voter ce texte en l'état.

Les communes promises à devenir des coquilles vides ?

Nouvelle organisation territoriale de la République (deuxième lecture)

2 juin 2015

Monsieur le président, madame la ministre, monsieur le secrétaire d'État, mes chers collègues, au terme de ce débat, déterminant pour l'avenir de nos institutions locales et, plus largement, pour celui de l'organisation de notre République, chacun aura noté que, dorénavant, sur toutes les travées, ou presque, cette opinion est largement partagée : cette réforme conduira inéluctablement à la disparition, à plus ou moins long terme, des communes.

En effet, la plupart des amendements qui ont été défendus ont posé la question de l'avenir de nos communes.

Sans remonter trop en arrière, lors de la discussion de la loi de 2010, le groupe CRC a été le seul à alerter sur ce danger, à dire sa crainte que, devenant obligatoires, les intercommunalités, avec des périmètres élargis et des compétences renforcées, soient transformées peu à peu en collectivités de plein exercice, en lieu et place des communes.

Depuis lors, la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM », et ce projet de loi ont confirmé ces menaces. Je l'ai souligné au cours de la discussion générale, l'Association des maires de France partage cette crainte avec de nombreuses autres associations d'élus.

Certes, madame la ministre, nous avons bien entendu vos dénégations, mais elles ne nous ont pas convaincus. Il faut dire que le texte que vous défendez et certaines dispositions que vous avez soutenues devant l'Assemblée nationale – par exemple l'élection au suffrage universel direct des conseillers communautaires – montrent bien quel est votre objectif.

Les belles promesses d'une nouvelle étape de la décentralisation sont aujourd'hui enterrées. Certes, pendant quelques années encore, les communes continueront d'exister, mais elles seront devenues des coquilles vides, sans moyen financier et sans pouvoir. Il leur restera la démocratie, avez-vous précisé, monsieur le secrétaire d'État. Toutefois, de quelle démocratie parlez-vous ? D'une démocratie sans moyen d'agir ? Est-ce là votre conception de la démocratie ?

Les élus municipaux de proximité ne pourront plus agir sur la réalité ; ils pourront seulement intervenir auprès des élus communautaires. Ce faisant, ils deviendront de simples intermédiaires, au mieux des médiateurs locaux. Ils seront toujours au service de nos concitoyens, mais sans disposer des moyens de répondre à leurs demandes ou à leurs besoins.

Défendant nos communes, comme nous ne cessons de le faire depuis des années, nous ne soutenons pas pour autant une vision passéiste et archaïque de l'organisation locale de notre République, recroquevillée sur des structures dépassées.

Notre vison n'est pas celle d'une France du XIXe siècle. Elle est bien plutôt celle d'une France disposant de milliers de foyers démocratiques, d'une France républicaine, vivante, innovante, ancrée dans tous ses territoires, enracinée dans notre histoire et en prise directe avec la vie de nos concitoyens.

Oui, nous voulons une France décentralisée, s'appuyant sur des territoires d'action, au plus près des citoyens, leur permettant de s'engager dans la gestion locale, en milieu rural comme en milieu urbain, à l'écoute des attentes et des défis à relever, pour développer les services publics locaux, afin d'améliorer les conditions de vie de chacun, pour favoriser la mise en relation de tous et le vivre ensemble.
De grâce, cessez de considérer que ce plaidoyer en faveur des communes est archaïque ! Au contraire, défendre aujourd'hui les communes, c'est défendre l'ambition d'une République sociale, démocratique et solidaire, fondée, entre autres, sur le principe de subsidiarité constitutif du processus de décentralisation inscrit dans notre Constitution.

Oui, nous soutenons cette autre vision, ce renouveau de la décentralisation. Nous y voyons une solution de rechange aux politiques recentralisatrices, qui structurent ce texte et qui se traduisent par la concentration des pouvoirs locaux et la hiérarchisation de nos institutions locales, instituant de nouvelles tutelles, notamment régionales et métropolitaines.

Si, à l'occasion de cette explication de vote sur l'ensemble, nous insistons sur l'avenir de nos communes, c'est qu'il s'agit d'un point nodal pour l'avenir des autres collectivités territoriales. En effet, au travers de ces supracommunalités, ce sont aussi les départements qui sont visés. C'est particulièrement vrai avec les métropoles, à l'exemple de la métropole de Lyon, souvent citée en modèle, qui a absorbé une grande partie du département du Rhône.

Bientôt, la règle sera la suivante : là où la métropole passe, le département trépasse.

Concrètement, ce bouleversement de nos institutions locales, par l'émergence de ces nouvelles collectivités, ne porte malheureusement aucune ambition d'amélioration de l'action publique au service des citoyens, alors que ce devrait être la visée de toute nouvelle organisation.

Finalement, ce chambardement institutionnel n'a pour seule vocation que de réduire l'action publique locale, de réduire les services à nos concitoyens, aux seules fins de faire des économies comptables, incertaines et dangereuses pour l'avenir de notre développement économique et social, ainsi que pour notre modèle social et démocratique.

Votre volonté en ce domaine est si puissante que vous la mettez en œuvre par le biais institutionnel, en louvoyant pour éviter l'écueil de l'anti-constitutionnalité de vos propositions.

Vous la conduisez également en utilisant l'arme budgétaire, en réduisant les dotations aux collectivités territoriales, pour les contraindre à limiter et réduire leurs actions au service de la population. C'est cette réalité que nos concitoyens et leurs élus locaux subissent aujourd'hui. Elle les plonge d'ores et déjà dans de grandes difficultés, en fragilisant les services publics locaux. Elle fait peser de très graves menaces sur l'activité et l'emploi, au travers de la diminution de l'investissement public que l'austérité budgétaire génère.

Ces difficultés deviendront très vite insupportables, alors que la dégradation des conditions de vie d'un grand nombre de nos compatriotes appelle, au contraire, à renforcer l'intervention locale.
Pour toutes ces raisons, malgré quelques évolutions positives, notamment sur la métropole du Grand Paris, malgré le travail tout à fait remarquable des deux rapporteurs, nous voterons contre ce projet de loi. Nous le ferons avec regret, car nous souhaitons ardemment une autre réforme.





Évelyne Corbière Naminzo

Jean-Pierre Corbisez

Silvana Silvani

Pierre Barros
sénateur du Val-d'Oise



Ian Brossat



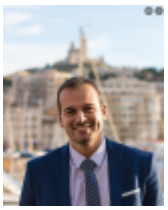
Marianne Margaté
Sénatrice de Seine-et-Marne



Robert Xowie
Sénateur de Nouvelle-Calédonie



Cathy Apourceau-Poly
Sénatrice du Pas-de-Calais
c.apourceau-poly@senat.fr



Jérémy Bacchi
Sénateur des Bouches-du-Rhône
j.bacchi@senat.fr



Eric Bocquet
Sénateur du Nord
e.bocquet@senat.fr



Céline Brulin
Sénatrice de Seine-Maritime
c.brulin@senat.fr



Cécile Cukierman
Sénatrice de la Loire
c.cukierman@senat.fr



Fabien Gay
Sénateur de Seine-Saint-Denis
f.gay@senat.fr



Michelle Gréaume
Sénatrice du Nord
m.greaume@senat.fr



Gérard Lahellec
Sénateur des Côtes-d'Armor
g.lahellec@senat.fr



Pierre Ouzoulias
Sénateur des Hauts-de-Seine
p.ouzoulias@senat.fr



Pascal Savoldelli
Sénateur du Val-de-Marne
p.savoldelli@senat.fr



Marie-Claude Varaillas
Sénatrice de Dordogne
mc.varaillas@senat.fr